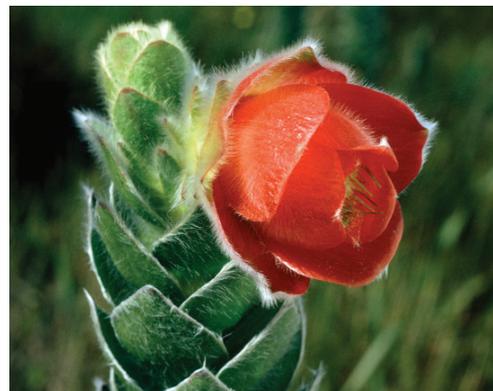


ANALYSES

Analyses UICN/TRAFFIC des propositions d'amendement aux Annexes de la CITES pour la Quinzième session de la Conférence des Parties

Doha, Qatar
13–25 mars 2010

Préparées par le programme d'espèces
de l'UICN et la Commission UICN
de la sauvegarde des espèces et TRAFFIC



Analyses UICN/TRAFFIC des propositions d'amendement aux Annexes de la CITES pour la Quinzième session de la Conférence des Parties

Doha, Qatar
13–25 mars 2010

Préparées par le programme d'espèces de l'UICN
et la Commission UICN de la sauvegarde des espèces
et TRAFFIC



France, Ministère de
l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de la Mer



Finlande, Ministère de l'environnement



Commission européenne



Allemagne, Ministère fédéral de
l'environnement, de la conservation de
la nature et de la sécurité nucléaire



Monaco, Gouvernement
de Monaco



États-Unis d'Amérique,
US Fish & Wildlife Service



SWEDISH ENVIRONMENTAL
PROTECTION AGENCY

Suède, Naturvårdsverket - Agence
suédoise pour la protection de
l'environnement



Belgique, DG Animaux,
Végétaux et Alimentation



Danemark, Agence danoise
pour les forêts et la nature



Pays-Bas, Ministère de
l'agriculture, de la nature
et de la qualité alimentaire



Suisse, Confédération helvétique,
Département fédéral de l'économie
(DFE), Office vétérinaire fédéral

Les *Analyses UICN/TRAFFIC des propositions d'amendement aux annexes de la CITES, 2010* ont pu être préparées grâce à l'appui généreux de :

- **Commission européenne** – Direction générale de l'environnement
- **États-Unis d'Amérique** – US Fish & Wildlife Service
- **France** – Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
- **Suède** – Naturvårdsverket - Agence suédoise pour la protection de l'environnement
- **Allemagne** – Ministère fédéral de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sécurité nucléaire
- **Suisse** – Confédération helvétique, Département fédéral de l'économie (DFE), Office vétérinaire fédéral
- **Pays-Bas** – Ministère de l'agriculture, de la nature et de la qualité alimentaire
- **Monaco** – Gouvernement de Monaco
- **Belgique** – DG Animaux, Végétaux et Alimentation
- **Finlande** – Ministère de l'environnement
- **Danemark** – Agence danoise pour les forêts et la nature

L'UICN - Union internationale pour la conservation de la nature s'efforce d'aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à faire en sorte que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable. L'Union rassemble des États, des organismes publics et toute une gamme d'organisations non gouvernementales en un partenariat mondial unique avec plus de 1000 membres et près de 11 000 scientifiques bénévoles dans plus de 160 pays. Elle aide, au niveau mondial, à trouver des solutions pratiques aux problèmes de l'environnement et du développement les plus pressants de l'heure, en soutenant la recherche scientifique, en gérant des projets et en réunissant les gouvernements, les ONG, les institutions des Nations Unies, les entreprises et les communautés locales en vue de concevoir et d'appliquer des politiques, des lois et de bonnes pratiques. L'UICN prend appui sur ses membres, ses réseaux et ses partenaires pour renforcer leur potentiel et soutenir des alliances mondiales œuvrant pour la sauvegarde des ressources naturelles aux niveaux local, régional et mondial.

La Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), fondée en 1949, est la plus grande des six Commissions de l'UICN composées de bénévoles. Forte de 8000 membres – scientifiques, chercheurs, fonctionnaires et chefs de file de la conservation – la CSE est une source incomparable d'informations sur la conservation de la biodiversité. Les membres de la CSE fournissent, aux gouvernements, aux conventions internationales et aux organisations du domaine de la conservation, des avis techniques et scientifiques utiles aux activités de conservation du monde entier. Dans le cadre du Programme pour les espèces, ils apportent les meilleures informations disponibles, vitales à l'élaboration de produits et d'outils pour la conservation tels que la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*. La CSE agit essentiellement par l'intermédiaire de ses 120 groupes de spécialistes qui se consacrent à la conservation d'un large éventail de plantes et d'animaux ou à des questions telles que l'utilisation durable et les espèces envahissantes.

TRAFFIC, le réseau de surveillance continue du commerce de la faune et de la flore sauvages, a pour mission de s'assurer que le commerce des plantes et des animaux sauvages ne nuit pas à la conservation de la nature. TRAFFIC est un programme conjoint de l'UICN et du WWF, le Fonds mondial pour la nature.

Citation: UICN et TRAFFIC. (2010). *Analyses UICN/TRAFFIC des propositions d'amendement aux annexes de la CITES*. Préparées par le Programme de l'UICN pour les espèces, la CSE et TRAFFIC pour la Quinzième session de la Conférence des Parties à la CITES. UICN-Union internationale pour la conservation de la nature, Gland, Suisse.

La terminologie géographique employée dans ce document, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de l'UICN ou de TRAFFIC sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays ou région que ce soit, ou sur la délimitation de leurs frontières.

INTRODUCTION

Pour que la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) reste un instrument crédible de conservation des espèces affectées par le commerce, les décisions des Parties doivent s'appuyer sur les meilleures données scientifiques et techniques disponibles. Conscients de cet impératif, l'UICN et TRAFFIC ont entrepris de réaliser l'évaluation technique des propositions d'amendement aux annexes de la CITES. Le Programme de l'UICN pour les espèces a rassemblé des données sur l'état et la biologie des espèces en faisant appel à son réseau de groupes de spécialistes et à la communauté scientifique en général. TRAFFIC s'est concentré sur l'analyse du commerce en utilisant des éléments contenus dans les propositions et en recourant à ses propres sources d'information et réseaux d'experts. Le document qui en résulte rassemble une vaste somme de connaissances spécialisées qui, nous en sommes convaincus, sera utile aux délibérations sur les propositions.

Les *Analyses* – puisque tel est le nom donné à ces évaluations techniques – ont pour objet de fournir une évaluation aussi objective que possible des propositions d'amendement par rapport aux dispositions de la Convention, traduites dans les critères d'inscription de la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)* et d'autres résolutions et décisions. L'analyse de chaque proposition se compose d'un résumé et d'un texte de référence plus détaillé. La section du résumé présente une synthèse de l'information disponible et, dans un paragraphe séparé, un texte qui analyse précisément si l'on peut considérer que la proposition remplit ou non les critères pertinents de la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)*. Le texte de référence, plus détaillé, est présenté sous forme de tableau. Chaque tableau a pour but d'attirer l'attention sur les critères biologiques et commerciaux et sur les mesures de précaution, contenus dans la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)*. Le texte de gauche comprend des informations tirées du texte justificatif qui correspondent à un critère particulier. Le texte de droite comprend des commentaires, des observations et des données supplémentaires obtenues durant le processus d'analyse.

Le processus de préparation des *Analyses* est le même que celui qui avait été adopté avec succès pour préparer les *Analyses* destinées à la CoP14. Dès la fin du délai fixé (14 octobre 2009) pour la soumission des propositions d'amendement par les Parties, l'équipe chargée de l'analyse a rassemblé les données disponibles afin de préparer des avant-projets d'analyse qui, accompagnés d'une série de questions et d'explications supplémentaires, ont été communiqués à divers évaluateurs pour commentaire, après quoi les réponses des évaluateurs ont été compilées pour constituer le document final.

Pour répondre aux besoins d'information des Parties bien avant la CoP15, les évaluations ont été terminées et postées sur Internet le 12 janvier 2010. Les sections « Résumé » et « Analyse » ont été imprimées et seront distribuées à un public aussi vaste que possible. Les *Analyses* intégrales sont à consulter sur Internet : (http://www.iucn.org/about/work/programmes/species/our_work/species_trade_use/iucn_traffic_analyses_of_the_proposals/ ou www.traffic.org/cop15) et seront également distribuées sur CD.

Ces *Analyses* ne cherchent pas à être exhaustives. Elles ont pour objet de mettre en évidence l'information pertinente sur laquelle les Parties peuvent fonder leurs décisions. Naturellement, dans un travail qui porte sur une gamme d'espèces aussi vaste, compilé en si peu de temps, il peut y avoir des omissions et des différences d'interprétation mais nous nous sommes efforcés de produire un document factuel et objectif. Traduire de manière équilibrée les réactions des divers évaluateurs est une véritable gageure, notamment lorsque les opinions sont tranchées et que l'information présentée est de qualité variable. Il n'est donc pas toujours possible de donner une image consensuelle et l'équipe qui a compilé le document assume la responsabilité pleine et entière de toute inexactitude éventuelle.

Un résumé des critères d'inscription aux annexes de la CITES et des Catégories et Critères pour la Liste rouge de l'UICN est joint en annexe au présent document. Il convient d'ajouter que les lignes directrices numériques de l'annexe 5 de la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)* sont seulement indicatives et ne sont peut-être pas applicables à toutes les espèces. Dans la mesure du possible, des références sont données ; dans certains cas, ces sources ont été consultées directement, dans d'autres elles ont été citées par les évaluateurs à l'appui de leurs déclarations. Lorsqu'il n'y pas de référence, il convient de présumer que la source est l'UICN ou

TRAFFIC. Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'ensemble des évaluateurs. Les données sur le commerce CITES sont celles qui sont fournies par les Parties, dans leurs Rapports annuels à la CITES. Elles se trouvent dans la base de données sur le commerce CITES gérée par le PNUE-WCMC. Lorsque des informations sont tirées directement des statistiques commerciales officielles d'un pays particulier, nous l'indiquons dans le texte.

REMERCIEMENTS

Nombreuses sont les personnes et les institutions qui ont contribué à l'examen des propositions d'amendement aux annexes de la CITES et à la compilation des présentes *Analyses*. Nous souhaitons avant tout témoigner notre gratitude aux experts qui ont fourni l'information sur les espèces et qui, souvent, sont membres des groupes de spécialistes de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN, ainsi qu'à tous les autres experts scientifiques d'autres institutions qui, sans être officiellement liés à la CSE, ont prêté gracieusement leur temps et leurs compétences à la réalisation de ce projet.

Les membres du personnel de TRAFFIC, qui ont aidé à évaluer les propositions et à documenter les résumés sur le commerce et l'utilisation, méritent une mention spéciale. Des remerciements appuyés vont à David Newton pour sa contribution précieuse aux analyses des propositions relatives à la flore. Nous souhaitons aussi remercier les traducteurs français Danièle et Richard Devitre et la traductrice espagnole, Wendy Byrnes.

L'équipe qui a compilé les *Analyses* était composée de : Thomasina Oldfield de l'UICN/TRAFFIC, Gemma Goodman de TRAFFIC, Martin Jenkins, Carol Inskipp, Helen Scales et Tim Inskipp (Consultants). L'UICN a apporté une contribution précieuse avec: Jane Smart, Sue Mainka, Simon Stuart (Président de la CSE) et Dena Cator. Dena Cator s'est également chargée des appels de fonds et nous souhaitons remercier aussi le Secrétariat CITES pour son aide en matière d'appels de fonds. Julie Gray et Kim Lochen de TRAFFIC ont beaucoup aidé à la correction de copie et au formatage. Kim Lochen et Richard Thomas de TRAFFIC ont participé à la conception de la couverture et Steven Broad a été d'une aide extrêmement précieuse tout au long du processus des *Analyses*.

LISTE DES ANALYSES

CoP15 Prop. 1 Ajouter l'annotation suivante à l'espèce <i>Canis lupus</i> inscrite aux Annexes I et II	1
CoP15 Prop. 2 Supprimer le lynx roux <i>Lynx rufus</i> de l'Annexe II	3
CoP15 Prop. 3 Transférer l'ours blanc <i>Ursus maritimus</i> de l'Annexe II à l'Annexe I	12
CoP15 Prop. 6 Supprimer le paragraphe suivant de l'annotation aux populations de <i>Loxodonta africana</i> de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe	20
CoP15 Prop. 7 Supprimer <i>Anas oustaleti</i> de l'Annexe I	23
CoP15 Prop. 8 Transférer le crocodile de Morelet <i>Crocodylus moreletii</i> de l'Annexe I à l'Annexe II avec un quota zéro pour les spécimens sauvages	28
CoP15 Prop. 9 Transférer la population de l'Égypte de <i>Crocodylus niloticus</i> de l'Annexe I à l'Annexe II à des fins d'élevage en ranch	38
CoP15 Prop. 10 Transférer <i>Uromastyx ornata</i> de l'Annexe II à l'Annexe I	51
CoP15 Prop. 11 Inscire <i>Ctenosaura bakeri</i> , <i>C. melanosterna</i> et <i>C. oedirhina</i> à l'Annexe II	60
CoP15 Prop. 12 Inscire <i>Ctenosaura palearis</i> à l'Annexe II	69
CoP15 Prop. 13 Inscire le genre <i>Agalychnis</i> à l'Annexe II	77
CoP15 Prop. 14 Inscire <i>Neurergus kaiseri</i> à l'Annexe I	87
CoP15 Prop. 15 Inscire le requin-marteau halicorne <i>Sphyrna lewini</i> , le grand requin-marteau <i>Sphyrna mokarran</i> , le requin-marteau lisse <i>Sphyrna zygaena</i> , le requin gris <i>Carcharhinus plumbeus</i> et le requin sombre <i>Carcharhinus obscurus</i> à l'Annexe II	93
CoP15 Prop. 16 Inscire le requin océanique <i>Carcharhinus longimanus</i> à l'Annexe II	105
CoP15 Prop. 17 Inscire le requin-taupo commun <i>Lamna nasus</i> à l'Annexe II	113
CoP15 Prop. 18 Inscire l'aiguillat commun <i>Squalus acanthias</i> à l'Annexe II	123
CoP15 Prop. 19 Inscire le thon rouge de l'atlantique <i>thunnus thynnus</i> à l'Annexe I	135
CoP15 Prop. 20 Inscire <i>Dynastes satanas</i> à l'Annexe II	150
CoP15 Prop. 21 Inscire Coralliidae spp. à l'Annexe II, avec l'annotation	156
CoP15 Prop. 22 Inscire <i>Operculicarya decaryi</i> à l'Annexe II	173

CoP15 Prop. 23 Inscrire <i>Operculicarya hyphaenoides</i> à l'Annexe II	176
CoP15 Prop. 24 Inscrire <i>Operculicarya pachypus</i> à l'Annexe II	179
CoP15 Prop. 25 Remplacer l'annotation à Cactaceae spp. et à tous les taxons végétaux ayant l'annotation #1	182
CoP15 Prop. 26 Inscrire <i>Zygosicyos pubescens</i> à l'Annexe II	186
CoP15 Prop. 27 Inscrire <i>Zygosicyos tripartus</i> à l'Annexe II	189
CoP15 Prop. 28 Supprimer <i>Euphorbia misera</i> de l'Annexe II	192
CoP15 Prop. 29 Inscrire le bois de rose <i>Aniba rosaeodora</i> à l'Annexe II avec l'annotation #11: Désigne les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués et l'huile essentielle	197
CoP15 Prop. 30 Inscrire <i>Senna meridionalis</i> à l'Annexe II	206
CoP15 Prop. 31 Amender comme suit l'annotation à l'inscription d'Orchidaceae spp. à l'Annexe I	209
CoP15 Prop. 32 Inscrire les graines de <i>Beccariophoenix madagascariensis</i> à l'Annexe II	213
CoP15 Prop. 33 Inscrire les graines de <i>Dyopsis decaryi</i> à l'Annexe II	215
CoP15 Prop. 34 Inscrire <i>Adenia firingalavensis</i> à l'Annexe II	217
CoP15 Prop. 35 Inscrire <i>Adenia olaboensis</i> à l'Annexe II	220
CoP15 Prop. 36 Inscrire <i>Adenia subsessifolia</i> à l'Annexe II	223
CoP15 Prop. 37 Supprimer <i>Orothamnus zeyheri</i> de l'Annexe II	226
CoP15 Prop. 38 Supprimer <i>Protea odorata</i> de l'Annexe II	231
CoP15 Prop. 39 Inscrire <i>Cyphostemma elephantopus</i> à l'Annexe II	236
CoP15 Prop. 40 Inscrire <i>Cyphostemma laza</i> à l'Annexe II	239
CoP15 Prop. 41 Inscrire <i>Cyphostemma montagnacii</i> à l'Annexe II	242
CoP15 Prop. 42 Inscrire <i>Bulnesia sarmientoi</i> à l'Annexe II avec l'annotation #11 Désigne les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués, la poudre et les extraits.	245
References	254
Annexes	275

**Ajouter l'annotation suivante à l'espèce *Canis lupus* inscrite aux Annexes I et II:
 “Exclure la forme domestiquée et le dingo, référencés comme *Canis lupus familiaris* et *Canis lupus dingo*”**

Auteur: Suisse, en tant que gouvernement dépositaire, à la demande du Comité pour les animaux

Résumé: L'ajout d'une annotation à l'inscription du loup *Canis lupus* aux annexes de la CITES est nécessaire afin d'exclure des dispositions de la Convention deux sous-espèces qui sont des formes domestiques, c.-à- d. le dingo *Canis lupus dingo* et le chien domestique *Canis lupus familiaris*. Il est évident qu'il n'a jamais été envisagé que ces deux sous-espèces soient couvertes par l'inscription. Bien qu'il y ait des populations sauvages pures de dingos en Australie et en Thaïlande, et sans doute ailleurs en Asie et en Australasie, on estime que toutes les populations descendent d'animaux domestiques. Le dingo est évalué Vulnérable par l'UICN. Il y a beaucoup de synonymes (>60: voir ci-dessous) pour les noms des sous-espèces données.

Analyse: L'annotation suggérée semble être suffisante pour exclure les formes domestiques de *Canis lupus* des dispositions de la CITES. Si possible, il serait bon de faire référence, dans l'annotation, aux synonymes des deux sous-espèces qu'il est proposé d'exclure.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Taxonomie

L'ancienne référence normalisée pour les mammifères [WILSON et REEDER (1993): *Mammal Species of the World: a Taxonomic and Geographic Reference*. Deuxième édition. xviii + 1207 pp., Washington (Smithsonian Institution Press)] traitait déjà *Canis familiaris* comme faisant partie de l'espèce *Canis lupus*. Cela n'avait toutefois pas été reconnu jusqu'à l'adoption de la référence actuelle pour les mammifères, qui considère non seulement *Canis familiaris* mais aussi le dingo comme des sous-espèces de *Canis lupus*. Il est évident qu'aucune des deux n'a jamais été considérée couverte par l'inscription de *Canis lupus* aux annexes (voir notification aux Parties n° 2008/051). Le Comité pour les animaux a donc recommandé, à sa 24e session, d'ajouter une annotation correspondante à l'inscription de *Canis lupus*.

Dans la rubrique *Canis lupus* Linnaeus, 1758, de la troisième édition de Wilson et Reeder (2005), sous le chapitre « SYNONYMS », les noms **dingo** Meyer, 1793 [chien domestique] et **familiaris** Linnaeus, 1758 [chien domestique] apparaissent en gras car ils sont reconnus comme des sous-espèces valides de *Canis lupus*. Toutefois, ces deux noms acceptés sont tous deux suivis de plusieurs autres noms qui ne sont pas acceptés comme des sous-espèces valides et considérés comme des synonymes junior des noms qu'ils suivent. Dans le cas de **dingo**, il y a 10 synonymes énumérés et dans le cas de **familiaris**, il y a 57 synonymes énumérés [à noter major Gmelin, 1792 qui est noté deux fois, apparemment par erreur]. Il n'est pas nécessaire que ces noms soient énumérés dans la proposition mais il faudrait qu'il soit clair qu'ils se rapportent aux sous-espèces à exclure des dispositions de la Convention.

Aire de répartition

Canis lupus dingo: Il y a de purs dingos en Australie et en Thaïlande. Sur la base de caractéristiques phénotypiques externes, il pourrait aussi y en avoir au Cambodge, en Chine, en Inde, en Indonésie, en Malaisie, au Myanmar, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Philippines, en RDP lao et au Viet Nam (Liste rouge de l'UICN, 2009).

Canis lupus familiaris: cosmopolite.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
<i>Canis lupus dingo: Vulnérable A2e ver 3.1 (Évalué en 2008.)</i>	
Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)	
<p><u>A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I</u></p> <p><u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u></p>	
Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes	
<p><u>A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I</u></p> <p><u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u></p>	
Autres informations	<p><u>Menaces</u></p> <p><u>Conservation, gestion et législation</u></p> <p><u>Élevage en captivité/Reproduction artificielle</u></p> <p><u>Autres commentaires</u></p>

Supprimer le lynx roux *Lynx rufus* de l'Annexe II

Auteur: États-Unis d'Amérique

Résumé: Le lynx roux *Lynx rufus* est un félin tacheté de taille moyenne et le félin indigène d'Amérique du Nord à l'aire de répartition la plus vaste: de la Colombie-Britannique au Canada jusqu'à l'État d'Oaxaca, au Mexique, soit une superficie d'environ 8,7 millions km² dont 71% aux États-Unis, 20% au Mexique et 9% au Canada. En 2008, on estimait la population des États-Unis à 1,4–2,6 millions de spécimens, une augmentation considérable depuis l'estimation précédente qui avait été faite en 1981. Au Canada, l'état du lynx roux est considéré sûr avec une tendance des populations stable ou en augmentation dans les provinces de son aire de répartition. Des études récentes, au Mexique, ont révélé que le lynx roux était largement répandu avec des densités modérées allant de 0,05 à 0,53 au km²; toutefois, les données historiques sont insuffisantes pour que l'on puisse évaluer comment les populations du Mexique ont évolué avec le temps. Globalement, la population de lynx roux semble en bonne santé et beaucoup plus importante qu'au début des années 1980. Actuellement, l'espèce est classée Faible préoccupation (évaluée en 2008) dans la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*. Le lynx roux fait l'objet d'un prélèvement important pour sa fourrure, utilisée au plan national et commercialisée au plan international. On considère que les programmes de gestion des États-Unis et du Canada sont extrêmement avancés en ce qui concerne l'exploitation commerciale des félins porteurs de fourrure et assurent des prélèvements durables.

Toutes les espèces de Felidae spp. sont inscrites aux annexes de la CITES depuis 1977. La nomenclature CITES reconnaît actuellement quatre membres du genre *Lynx*: *L. canadensis*, *L. lynx*, *L. pardinus* et *L. rufus*. *L. pardinus*, considéré comme En danger critique d'extinction, est présent au Portugal et en Espagne et a été transféré à l'Annexe I en 1990. Les autres espèces de *Lynx* sont à l'Annexe II. *L. canadensis* et *L. lynx* sont tous deux actuellement classés Faible préoccupation par l'UICN. *L. lynx* est largement répandu en Eurasie et présent dans près de 50 États de l'aire de répartition. *L. canadensis* est largement répandu et abondant dans la majeure partie de son aire de répartition au Canada et aux États-Unis.

En 1983, les Parties ont convenu de ne pas retirer le lynx roux de l'Annexe II pour des raisons de ressemblance avec d'autres félins tachetés qui étaient jugés menacés par le commerce. Une proposition de suppression de *Lynx rufus* de l'Annexe II a été examinée à nouveau à la CoP14 mais rejetée à nouveau pour les mêmes préoccupations concernant des problèmes potentiels de ressemblance. On craignait le risque de confusion entre les peaux commercialisées et celles d'autres espèces de *Lynx* ainsi que celles d'autres espèces, y compris un certain nombre de félins tachetés d'Amérique latine comme le margay *Leopardus wiedii* et l'ocelot *L. pardalis*, tous deux inscrits à l'Annexe I.

La base de données sur le commerce CITES indique qu'entre 1980 et 2008, le commerce déclaré de peaux de *Lynx* spp. était dominé par *L. rufus*. Pour la période 2002–2008, les données sur le commerce indiquent des exportations brutes d'un peu moins de 350 000 peaux de *L. rufus* et environ 90 000 peaux de *L. canadensis*. Le commerce enregistré d'autres espèces de *Lynx* était très limité en comparaison: 515 peaux de *L. lynx* et une peau de *L. pardinus*. Pendant la même période, la base de données sur le commerce CITES enregistre un peu moins de 1000 peaux entières confisquées et saisies de *L. rufus* ainsi que 37 peaux de *L. lynx*, huit peaux de *L. canadensis* et une peau de *L. pardinus*. Ces faibles chiffres suggèrent que le commerce illicite de *Lynx* spp. n'est pas un problème majeur, bien qu'il soit impossible de déterminer la représentativité de ces données par rapport au commerce illicite total. Une étude de l'industrie de la fourrure réalisée par TRAFFIC Amérique du Nord en 2007 a établi que les marchés européen et asiatique semblaient préférer *L. rufus* et *L. canadensis* aux autres espèces de *Lynx*. La demande récente des pays asiatiques ayant des économies fortes, comme la Chine, a poussé vers le haut les prix des peaux de *L. rufus*.

Entre 2002 et 2006, 95% de tout le commerce légal d'articles liés à la peau du lynx roux concernait des peaux entières que les États auteurs de la proposition peuvent identifier facilement. L'étude de TRAFFIC a déterminé que, de l'avis des experts de l'industrie, il n'est pas difficile de distinguer les parties, morceaux et produits de *L. rufus* de ceux de *L. canadensis* (qui partage une partie de son aire de répartition avec *L. rufus*), et cela peut être fait avec une expérience et/ou une formation limitée. Toutefois, cette opinion est remise en question. On ignore quelle est l'opinion des autorités de lutte contre la fraude.

Pour faciliter l'identification des espèces, l'US Fish and Wildlife Service (USFWS) a publié sous forme imprimée et sur Internet un manuel d'identification de *Lynx* destiné aux autorités CITES et autres personnes chargées de la lutte contre la fraude. Le manuel a pour but d'aider à distinguer les fourrures complètes et les fourrures auxquelles il manque la tête et la queue de *L. rufus* et d'autres *Lynx* spp. Au moment de la rédaction, le guide n'est pas encore publiquement disponible. Toutefois, il a été révisé par les inspecteurs de lutte contre la fraude des États dans les ports des États-Unis. L'USFWS a également envoyé le guide à des fins de révision à ses homologues de l'Union européenne (UE), du Canada et du Mexique, en décembre 2009 et le communiquera à un public plus large en janvier 2010. Une évaluation préliminaire du manuel par des spécialistes des félins indique qu'il ne traite pas tous les aspects de la question de ressemblance car il ne présente pas la variation du dessin de la robe que l'on peut observer chez *L. pardinus* et *L. lynx*. En outre, le manuel ne couvre pas les félins tachetés autres que les espèces de *Lynx*, en particulier certains félins de taille moyenne d'Amérique latine, d'Afrique et d'Eurasie.

En 2008, une réunion des organes de gestion et des autorités de lutte contre la fraude des États de l'aire de répartition de *Lynx* a eu lieu pour discuter du degré de commerce illicite de *Lynx* spp. et des préoccupations de ressemblance avec *L. rufus*. Dans la plupart des cas, les États de l'aire de répartition présents ont signalé que le braconnage de *L. lynx* et *L. pardinus* avait à voir avec la protection du bétail et du gibier. Aucun incident documenté n'a été signalé concernant *L. lynx* ou *L. pardinus* qui est inscrit à l'Annexe I indiquant qu'ils seraient commercialisés illégalement sous le nom de *L. rufus*. Toutefois, certains États de l'aire de répartition de *Lynx* étaient sous-représentés à la réunion. Il a été reconnu qu'il fallait beaucoup plus de données sur le commerce des espèces du genre *Lynx* de la Fédération de Russie et de la Chine ainsi que d'autres États asiatiques de l'aire de répartition de *Lynx lynx*, y compris sur les problèmes de lutte contre la fraude rencontrés.

L'auteur considère que la disponibilité sur le marché de *L. rufus* légalement acquis est une sauvegarde contre le prélèvement illicite et le commerce d'autres espèces de *Lynx*. En outre, l'étude américaine des pays de l'aire de répartition pour l'Examen des annexes par le Comité pour les animaux a montré que le commerce de *L. lynx* était bien contrôlé.

Analyse: Le lynx roux est une espèce largement répandue ayant une grande population mondiale, classée actuellement Faible préoccupation par l'UICN. Il y a un commerce considérable de fourrure de lynx roux mais les programmes de gestion des deux principaux États de l'aire de répartition permettraient d'assurer des prélèvements durables. Il semble donc improbable que la suppression de l'Annexe II entraîne l'inscription future de l'espèce aux annexes au titre de l'Annexe 2a de la *résolution Conf. 9.24 (Rev CoP14)*.

Toutefois, bien qu'un nouveau manuel d'identification de *Lynx* ait été produit par l'USFWS, la question de ressemblance avec d'autres espèces de félins tachetés inscrits aux annexes ne semble pas encore entièrement résolue. En conséquence, *L. rufus* semble encore remplir le critère A de l'Annexe 2b de la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)* qui prévoit l'inscription à l'Annexe II pour des raisons de ressemblance.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Taxonomie</u>	
<u>Aire de répartition</u>	
États-Unis d'Amérique, Canada et Mexique	
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
<i>Lynx rufus</i> n'est pas inscrit sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées 2003.	Préoccupation mineure (espèce évaluée en 2008, Critères version 3.1) (UICN, 2009). Précédemment évaluée Préoccupation mineure en 2002.
Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)	
A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I	
<u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u>	
<p><i>L. rufus</i> a été inscrit à l'Annexe II de la CITES en 1977 avec toutes les espèces de félins qui n'étaient pas encore inscrites. En 1983, la Conférence des Parties a décidé que l'inscription de cette espèce ne se justifiait qu'en vertu de l'Article II, paragraphe 2 b), pour permettre un contrôle efficace du commerce des autres félins. Depuis 1977, la surveillance continue des populations sauvages de <i>L. rufus</i> démontre que l'espèce n'est pas menacée et que le prélèvement et le commerce sont bien réglementés.</p> <p>En 2008, une étude de <i>Lynx rufus</i> a montré que son aire de répartition en Amérique du Nord couvre environ 8 708 888 km² dont 6 186 819 km² (71% de l'aire de répartition) aux États-Unis, 1 702 545 km² (20%) au Mexique et 819 524 km² (9%) au Canada.</p> <p>En 2008, une étude réalisée aux États-Unis a montré que la population avait considérablement augmenté de l'estimation de 725 000–1 017 000 lynx roux en 1981 à 1 419 333–2 638 738 en 2008. Au Canada, l'état du lynx roux est considéré sûr, c'est-à-dire qu'il est relativement répandu ou abondant avec des tendances de population stables ou en augmentation (dans les provinces canadiennes de l'aire de répartition). Des études récentes au Mexique ont montré que <i>L. rufus</i> est largement</p>	<p><i>Breitenmoser et Breitenmoser (2009) reconnaissent que les populations de lynx roux des États-Unis ont augmenté et sont loin d'être menacées; ils soulignent, toutefois, que 27 États seulement ont été en mesure de présenter des estimations de population.</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>répandu avec des densités de population modérées de 0,05 à 0,53 /km², ce qui est comparable aux résultats obtenus aux États-Unis: 0,09 à 1,53 /km². Toutefois, les données passées sont insuffisantes pour évaluer l'évolution des populations mexicaines avec le temps. En Amérique du Nord, la population de <i>L. rufus</i> semble être en bonne santé et sa distribution est nettement plus importante qu'au début des années 1980.</p> <p>Aux États-Unis, les taux de prélèvement varient en fonction des fluctuations de la valeur de la peau et de l'intensité du prélèvement de la fourrure d'autres espèces. La chasse est réglementée au niveau des États, sur la base de programmes de gestion adaptative. Les gestionnaires considèrent, généralement, que 20% de la population par an est le taux de prélèvement maximum durable.</p> <p>Au Canada, <i>L. rufus</i> est chassé légalement dans sept provinces, ce qui donne 1500 à 2000 peaux par an dont la majorité provient de la Nouvelle-Écosse (65%-70%). Le but est presque exclusivement de prélever la peau pour le commerce de la fourrure. Un petit volume de commerce concerne d'autres parties de <i>L. rufus</i>. Le commerce est contrôlé par la réglementation provinciale. La protection assurée au lynx par le Canada au titre des lois sur la faune sauvage provinciales/ territoriales resterait en vigueur si le lynx était supprimé des annexes CITES. Le Canada estime que les pratiques actuelles sont un garde-fou contre les menaces potentielles résultant de la demande commerciale et que l'espèce ne subit pas d'effets défavorables du commerce au Canada.</p> <p>Au Mexique, le prélèvement de <i>Lynx rufus</i> n'est autorisé que pour la chasse et les exportations concernent surtout des trophées. En général, l'industrie de la fourrure considère que les peaux de <i>L. rufus</i> du Mexique sont de valeur inférieure et il n'y a pas de demande commerciale. Entre 2005 et 2009, un total de 26 <i>L. rufus</i> ont été exportés du Mexique aux États-Unis, essentiellement sous forme de trophées de chasse. Le prélèvement est réglementé au niveau national. Il doit être démontré que les taux de prélèvement sont inférieurs au taux de renouvellement naturel de la population sauvage concernée.</p> <p>Selon les données de la base de données sur le commerce CITES, de 2002 à 2006, environ 380 158 articles de <i>Lynx</i> spp dont 74% étaient de <i>L. rufus</i> ont fait l'objet d'un commerce légal. Les pourcentages s'appuient sur le nombre des articles; les articles en peau ont été enregistrés par poids et longueur et les unités converties en nombre d'articles à l'aide de la méthode décrite par TRAFFIC Amérique du Nord dans Cooper et Shadbolt (2007). Les États-Unis ont exporté ou réexporté 61% d'articles de <i>L. rufus</i>, le Canada, 30% et d'autres pays, y compris le Mexique (moins de 0,05%) les 9% restants. Les peaux complètes comptaient pour 92% des articles de <i>L. rufus</i> dans le commerce légal entre 2002 et 2006. Si l'on s'en tient aux articles à base de peau (c.-à-d. les vêtements, les articles en cuir, les morceaux de fourrure, les peaux et les</p>	<p><i>Si l'on convertit les morceaux de peaux en nombre de peaux entières, le nombre de morceaux de peaux et de déchets commercialisés comme peaux non entières, qui peuvent être plus difficiles à identifier au niveau de l'espèce, est sous-estimé.</i></p> <p><i>En ce qui concerne la vente en gros/transformation, depuis cinq ans, la demande de <i>L. canadensis</i> et <i>L. rufus</i> a augmenté mais c'est la demande de <i>L. rufus</i> qui a le plus augmenté. L'augmentation du nombre de <i>L. rufus</i> commercialisés entre 1998 et 2006 suggère un marché croissant pour les produits fabriqués à partir de cette espèce durant cette période (Cooper et Shadbolt, 2007).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>morceaux de peaux), les peaux composent 95% du commerce légal de <i>L. rufus</i>. Selon TRAFFIC Amérique du Nord, entre 2000 et 2004, les peaux ont constitué 96% des articles de <i>L. rufus</i> exportés légalement des États-Unis.</p> <p>L'auteur cite une étude menée auprès des représentants du secteur de la fourrure nord-américains et européens (Cooper et Shadbolt, 2007) qui exploitent <i>Lynx</i> spp. selon laquelle les marchés, international, européen et asiatique, semblent tous préférer <i>L. rufus</i> et <i>L. canadensis</i>.</p> <p>Les représentants du secteur économique de la fourrure indiquent que si <i>L. rufus</i> était supprimé des annexes, la demande du marché pourrait augmenter ou rester inchangée mais ne diminuerait probablement pas.</p> <p>L'auteur estime que la disponibilité de <i>Lynx rufus</i> acquis légalement sur le marché est une sauvegarde contre le prélèvement et le commerce illégal d'autres espèces du genre <i>Lynx</i>. L'étude des pays de l'aire de répartition conduite par les États-Unis pour l'examen périodique des annexes par le Comité pour les animaux ainsi que les données du commerce montrent que le commerce du lynx (<i>Lynx lynx</i>) et du lynx méditerranéen (<i>Lynx pardinus</i>) est bien contrôlé, en particulier par les pays de l'aire de répartition.</p>	

Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes

A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I

À sa session de 1983, la Conférence des Parties a décidé que l'inscription de cette espèce ne se justifiait qu'en vertu de l'Article II, paragraphe 2 b), pour permettre un contrôle efficace du commerce des autres félins. Plusieurs espèces sont considérées comme semblables à *L. rufus*, notamment *L. canadensis*, *L. pardinus* et *L. lynx*. Les caractéristiques du pelage et du crâne peuvent servir à distinguer nettement *L. rufus* des autres membres du genre *Lynx*.

En outre, de l'avis des représentants de l'industrie de la fourrure nord-américains et européens, il n'est pas difficile de distinguer les parties, morceaux et produits de *L. rufus* de ceux de *Lynx canadensis* et cela peut être fait avec une expérience et/ou une formation limitée.

Bien que la consultation entre la Division de l'autorité scientifique de l'USFWS et le Laboratoire national de médecine légiste de l'USFWS ait révélé que certains morceaux de peaux de *L. rufus* ne peuvent être distingués de ceux d'autres *Lynx*

Selon les données de la base de données sur le commerce CITES, entre 2002 et 2008, les exportations commerciales brutes de peaux de Lynx rufus se sont élevées à 347 543 (80% du total) et celles de L. canadensis à 89 850 (20% du total). Le commerce d'autres espèces de Lynx était très limité en comparaison: 515 peaux de L. lynx et une peau de L. pardinus. L. pardinus a été transféré à l'Annexe I en 1990; toutes les transactions à des fins commerciales de cette espèce sont illicites. Les chiffres les plus élevés pour les peaux entières confisquées et saisies entre 2002 et 2008 concernent aussi L. rufus (993 peaux) puis L. lynx (37 peaux), L. canadensis (huit peaux) et L. pardinus (une peau).

Bien que la majeure partie du commerce (par nombre d'articles) porte sur des peaux, un commerce important de morceaux et de déchets de peaux est également enregistré

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire																																																																	
<p>spp., selon les données fournies par la base de données sur le commerce CITES, entre 2002 et 2006, la majeure partie du commerce (89%) d'articles de <i>Lynx</i> spp. a porté sur des peaux. Comme ces peaux sont presque toujours vendues aux enchères sous forme de peaux sèches (pas encore tannées) avec la fourrure à l'extérieur et sont presque toujours complètes, avec les oreilles et la queue, il ne devrait pas y avoir de problème de ressemblance car <i>L. rufus</i> peut être facilement distingué des autres membres de <i>Lynx</i> spp. aux oreilles et à la queue.</p> <p>Les données sur le commerce indiquent que le commerce des crânes de <i>Lynx</i> spp. n'est pas significatif.</p> <p>Entre 1980 et 2004, d'après la base de données sur le commerce CITES, 3568 articles de <i>Lynx</i> spp. ont été confisqués ou saisis. Cela donne en moyenne 143 articles seulement par an, ce qui représente seulement 0,2% du commerce total (légal et illégal) durant cette période. Sur ces articles confisqués ou saisis, 87% étaient de <i>Lynx rufus</i>. Quatre-vingt cinq pour cent étaient des peaux et 93% des peaux étaient de <i>L. rufus</i>. En 2005 et en 2006, selon la base de données sur le commerce CITES, 193 articles de <i>Lynx</i> spp. exportés ont été déclarés confisqués ou saisis. Parmi ces articles, 93% étaient des peaux, toutes de <i>L. rufus</i> exportées des États-Unis. Ce petit volume d'articles de <i>Lynx</i> spp. Confisqués ou saisis ne laisse pas supposer que le commerce illicite pose un problème majeur pour le genre.</p> <p>Pour faciliter l'identification des espèces, l'USFWS a publié sur Internet un manuel d'identification du <i>Lynx</i> destiné aux autorités CITES et autres personnes chargées de la lutte contre la fraude. Le manuel a pour but d'aider à distinguer les peaux complètes et les peaux auxquelles il manque la tête et la queue de <i>L. rufus</i> et d'autres <i>Lynx</i> spp. et sera également mis à disposition sous forme imprimée.</p>	<p>dans la base de données sur le commerce CITES. Le tableau 1 présente les pays qui signalent les exportations brutes les plus élevées de morceaux et de déchets de peaux selon la base de données, depuis 1998.</p> <table border="1" data-bbox="1153 347 1825 842"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Pays</th> <th>Total 1998– 2007</th> <th>Moy. 1998– 2007</th> <th>2008</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L. C</td> <td>CA</td> <td>4793</td> <td>479.3</td> <td>189</td> </tr> <tr> <td>L. R.</td> <td>US*</td> <td>2394 kg</td> <td>239.4 kg</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>L. R</td> <td>CA</td> <td>1970</td> <td>197</td> <td>224</td> </tr> <tr> <td>L. R.</td> <td>US</td> <td>682</td> <td>68.2</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>L. C.</td> <td>GR</td> <td>178</td> <td>17.8</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>L. R.</td> <td>GR</td> <td>169</td> <td>16.9</td> <td>212</td> </tr> <tr> <td>L. C.</td> <td>HK</td> <td>121</td> <td>12.1</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>L. C.</td> <td>IT</td> <td>120</td> <td>12</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>L. R.</td> <td>IT</td> <td>118</td> <td>11.8</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>L. C.</td> <td>US</td> <td>67</td> <td>6.7</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>L. R.</td> <td>GR</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>31kg</td> </tr> <tr> <td>L. R.</td> <td>GR</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>160 m</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tableau 1: Exportations brutes de morceaux et de déchets de peaux, entre 1998 et 2008, déclarées en tant que nombre d'articles, sauf pour les exportations des États-Unis(US*) qui associent les kg de morceaux et de déchets de peaux, et les réexportations de la Grèce (GR) en kg et m, comme indiqué sous 2008. L. C. = <i>L. canadensis</i>, L. R. = <i>L. rufus</i>. Les chiffres pour 2008 pourraient être incomplets. Les codes de pays utilisés sont les codes ISO.</p> <p>Source: base de données sur le commerce CITES.</p> <p>Un commerce de vêtements a également été déclaré par les États de l'aire de répartition et des États qui n'appartiennent pas à l'aire de répartition pour <i>Lynx rufus</i>, <i>L. canadensis</i> et <i>L. lynx</i>, presque tous étaient déclarés d'origine sauvage et le pays d'origine était également déclaré.</p> <p>Dans la base de données sur le commerce CITES, les données sur le commerce illicite ne sont probablement pas complètes et ne représentent pas toutes les saisies CITES au niveau international. Il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure ces données sont représentatives du total réel de commerce illicite mondial de <i>Lynx</i> compte tenu de la nature non réglementée et non déclarée du commerce illicite (Cooper et Shadbolt, 2007).</p>	Taxon	Pays	Total 1998– 2007	Moy. 1998– 2007	2008	L. C	CA	4793	479.3	189	L. R.	US*	2394 kg	239.4 kg	0	L. R	CA	1970	197	224	L. R.	US	682	68.2	13	L. C.	GR	178	17.8	10	L. R.	GR	169	16.9	212	L. C.	HK	121	12.1	2	L. C.	IT	120	12	0	L. R.	IT	118	11.8	3	L. C.	US	67	6.7	2	L. R.	GR	0	0	31kg	L. R.	GR	0	0	160 m
Taxon	Pays	Total 1998– 2007	Moy. 1998– 2007	2008																																																														
L. C	CA	4793	479.3	189																																																														
L. R.	US*	2394 kg	239.4 kg	0																																																														
L. R	CA	1970	197	224																																																														
L. R.	US	682	68.2	13																																																														
L. C.	GR	178	17.8	10																																																														
L. R.	GR	169	16.9	212																																																														
L. C.	HK	121	12.1	2																																																														
L. C.	IT	120	12	0																																																														
L. R.	IT	118	11.8	3																																																														
L. C.	US	67	6.7	2																																																														
L. R.	GR	0	0	31kg																																																														
L. R.	GR	0	0	160 m																																																														

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>L'auteur considère qu'il est très peu probable que des morceaux de <i>L. lynx</i> ou <i>L. pardinus</i> puissent entrer dans le commerce illégal en quantités suffisamment grandes pour nuire aux populations.</p> <p>Suite à une recommandation du groupe de travail sur les félins du Comité pour les animaux, adoptée par ce même Comité, une réunion à Bruxelles a été organisée en octobre 2008, à l'intention des organes de gestion et des agences de lutte contre la fraude de pays de l'aire de répartition de <i>Lynx</i> spp. en vue de discuter de problèmes éventuels de commerce illégal de ces espèces. Des études de cas sur le commerce illégal de <i>L. lynx</i> et <i>L. pardinus</i> ont également été discutées. La motivation principale de cette réunion était de traiter la question de ressemblance entre les espèces de <i>Lynx</i> et de déterminer si les craintes que <i>L. lynx</i> et <i>L. pardinus</i> ne fassent l'objet d'un commerce sous l'appellation <i>L. rufus</i> étaient fondées ou non. Les discussions ont révélé que dans la plupart des cas, le braconnage de <i>L. lynx</i> et de <i>L. pardinus</i> vise à limiter les prédateurs en vue de protéger le bétail et le gibier. Aucun incident n'a été décrit comme impliquant <i>L. lynx</i> ou <i>L. pardinus</i> dans le commerce sous l'appellation <i>L. rufus</i>.</p>	<p><i>Selon Cooper et Shadbolt (2007), les résultats de leur étude ne peuvent être utilisés pour prévoir si le commerce illégitime de Lynx ou de toute autre espèce de félin augmentera au cas où L. rufus serait supprimé des annexes CITES.</i></p> <p><i>Cooper et Shadbolt (2007) ont déterminé qu'au niveau de la vente en gros/transformation, depuis cinq ans, la demande de L. rufus a augmenté. Au niveau du commerce de détail, en Amérique du Nord, la demande était variable. La demande pour une espèce de Lynx n'influence probablement pas la demande pour une autre (Cooper et Shadbolt, 2007).</i></p> <p><i>On peut aussi confondre les peaux de Lynx rufus avec celles de plusieurs petits félins tachetés d'Amérique latine comme le margay Leopardus wiedii et l'ocelot L. pardalis (UICN/TRAFFIC, 2007).</i></p> <p><i>Selon certains avis, supprimer le lynx des annexes pourrait éventuellement augmenter le braconnage et le commerce illégitime de certaines petites espèces de félins tachetés d'Amérique latine (Anon., 2006). Breitenmoser et Breitenmoser (2009) estiment que l'un des problèmes à considérer est le risque potentiel de commerce illégitime d'autres félins tachetés au-delà du genre Lynx au cas où le lynx roux serait supprimé de l'Annexe II. Bien qu'ils conviennent qu'il «n'est pas difficile» de différencier le lynx roux du lynx du Canada, Breitenmoser et Breitenmoser (2009) continuent de contester que cela «peut être fait avec une expérience et/ou une formation limitée».</i></p> <p><i>Le guide d'identification de Lynx en ligne, récemment préparé par les États-Unis, distingue les peaux (y compris les têtes et les queues) du lynx roux de celles d'autres espèces de Lynx. Le guide a été révisé par les inspecteurs de lutte contre la fraude dans les ports des États-Unis. L'USFWS a également envoyé le guide pour révision à ses homologues de l'UE, du Canada et du Mexique en décembre 2009 et le fera parvenir à un plus large public en janvier 2010 (Cogliano, USFWS, 2009). Le manuel n'est pas encore disponible en ligne mais sera probablement placé avec d'autres manuels d'identification des mammifères à l'adresse: http://www.lab.fws.gov/idnotes.php#Mammals.</i></p> <p><i>Selon Breitenmoser et Breitenmoser (2009), le guide en ligne doit être considérablement amélioré et complété pour réduire le risque de mauvaise identification. L'avant-projet ne présente pas les variations du pelage des espèces Lynx pardinus et L. lynx. En ce qui concerne L. pardinus et L. lynx, un seul type de pelage figure dans le manuel pour chaque espèce mais il en existe au moins quatre différents pour L. lynx et plus d'un pour L. pardinus. Les autres critères mentionnés, tels que la longueur des pinces et le dessous blanc de la queue, ne sont pas toujours faciles à juger et peuvent être facilement modifiés sur toute peau de félin.</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
	<p><i>En 2008, une réunion a eu lieu à Bruxelles entre les organes de gestion et de lutte contre la fraude de pays de l'aire de répartition de Lynx spp. (Belgique, Canada, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Lettonie, Monténégro, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie et Suède). La réunion a souligné qu'il était nécessaire d'obtenir davantage d'informations des États de l'aire de répartition du genre Lynx qui ne participaient pas à la réunion. À la réunion, une vue d'ensemble a été présentée sur le braconnage et les saisies de L. lynx et L. pardinus aux États-Unis, d'après des informations soumises par 14 États membres de l'UE pour cette réunion. D'après les discussions des pays ayant participé à la réunion, on peut déduire que le braconnage de L. lynx concerne essentiellement le contrôle de prédateurs et la protection des animaux domestiques et que la fourrure est un «produit secondaire» mais on ignore si des conclusions semblables s'appliquent aux États de l'aire de répartition de Lynx qui n'étaient pas présents à la réunion. Il a été reconnu qu'il fallait beaucoup plus d'informations sur le commerce des espèces du genre Lynx entre la Fédération de Russie et la Chine ainsi que d'autres États de l'aire de répartition asiatique de Lynx lynx, y compris sur les problèmes de lutte contre la fraude rencontrés. Le rapport de la réunion indique que les États-Unis se sont engagés à poursuivre les discussions avec l'UE et la Fédération de Russie sur le commerce illicite éventuel de fourrures de Lynx lynx (autorité scientifique CITES des États-Unis, 2009).</i></p> <p><i>À la réunion de 2008 des organes de gestion et de lutte contre la fraude de certains pays de l'aire de répartition de Lynx, les discussions ont également révélé que des incidents/saisies avaient été déclarés dans lesquels L. lynx étaient prélevés illégalement pour cause de problèmes de prédation ou importés illégalement de la Fédération de Russie vers des pays de l'UE (autorité scientifique CITES des États-Unis, 2009). Breitenmoser et Breitenmoser (2009) ne craignent pas tant le risque de mauvaise identification non intentionnelle (qui se produira fort probablement à un niveau qui ne menace aucune espèce) que la possibilité de fausse déclaration intentionnelle de félins relativement semblables au lynx roux. Avec une augmentation de la demande de l'Asie et l'augmentation des prix des peaux, le risque de voir des peaux d'aspect semblable apparaître sur les marchés est considérable. Ce problème n'a pas du tout été traité dans la proposition.</i></p>
<p><u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u></p>	

Autres informations

Il n'y a pas de menace généralisée pour *Lynx rufus* aux États-Unis ou au Canada.

Menaces

Au Mexique, les menaces pour Lynx rufus ont trait à la chasse par les agriculteurs qui se plaindraient de la prédation du bétail et à la destruction de l'habitat. Durant une

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Certaines régions du Mexique ont subi des bouleversements dans leur végétation qui ont affecté la conservation de plusieurs espèces. Toutefois, <i>L. rufus</i> est encore présent dans des régions où il y a une forte influence des activités humaines comme certaines régions localisées proches de Mexico. Les récentes études sur la population ne justifient pas l'inscription du lynx roux sur la liste des «espèces à risque» du Mexique.</p>	<p><i>étude récente de l'espèce au Mexique, les populations présentes dans le centre du pays étaient peu nombreuses par rapport à celles qui étaient signalées dans des sites du nord. Une raison possible serait la destruction de l'habitat car, dans le centre du Mexique, de vastes zones d'habitat sont fragmentées et il y a une forte présence humaine (autorité scientifique CITES du Mexique, 2009).</i></p>

Conservation, gestion et législation

Les programmes de gestion de *L. rufus* aux États-Unis et au Canada sont les programmes de gestion les plus perfectionnés pour l'exploitation commerciale des félins à fourrure. Les programmes de gestion garantissent l'utilisation durable à long terme de l'espèce et soutiennent sa conservation. Le texte justificatif contient des détails à ce sujet.

Le prélèvement de *L. rufus* au Mexique est réglementé par la loi générale sur la faune sauvage et la loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement. Toutes deux établissent qu'avant d'exploiter *L. rufus*, il faut démontrer que le taux de prélèvement est inférieur au taux de renouvellement naturel de la population sauvage touchée. En général, le taux de prélèvement au Mexique est d'environ un spécimen pour 4000 hectares. Au Mexique, le prélèvement de *Lynx rufus* est approuvé uniquement à des fins de chasse au gibier. La même législation a établi des mesures de contrôle des animaux à problème et les spécimens sont généralement capturés et déplacés à des fins de restauration, de recherche ou d'éducation à l'environnement.

Nowell et Jackson (1996) considèrent que les pratiques de gestion d'Amérique du Nord ont probablement abouti à des prélèvements durables, en d'autres termes, qu'elles ont empêché une surexploitation prolongée et généralisée. Avec ce régime de gestion, il est improbable que la viabilité à long terme (du lynx roux) soit menacée et l'on peut donc considérer que l'utilisation du lynx roux à des fins commerciales est durable.

Dans le cas des espèces à fourrure du Canada, la coordination et la communication au niveau national incombent au Comité canadien de gestion des animaux à fourrure qui comprend des représentants des gestionnaires des espèces à fourrure de toutes les juridictions. En outre, l'Institut de la fourrure du Canada dont toutes les provinces et tous les territoires sont membres fait office d'organisation nationale représentant l'industrie de la fourrure dans tout le Canada (Service canadien de la faune, 2009).

Dans toutes les juridictions canadiennes, la gestion se fait par une association de système spatial (régions, unités de gestion, zones) et de système temporel (saisons) qui sont réglementés par des conditions locales et peuvent, au besoin, comprendre des quotas. La gestion du prélèvement par les gouvernements provinciaux et territoriaux a pour but d'assurer la durabilité à long terme de la population (Service canadien de la faune, 2009).

Élevage en captivité/Reproduction artificielle

Aux États-Unis, certains États autorisent et réglementent l'élevage et la reproduction en captivité de *L. rufus* à des fins commerciales. Toutefois, le commerce international actuel des peaux est dominé par le prélèvement de fourrures d'origine sauvage dans les pays d'Amérique du Nord.

Autres commentaires

Évaluateurs:

C. Breitenmoser, U. Breitenmoser, TRAFFIC Amérique du Nord, TRAFFIC Europe.

Transférer l'ours blanc *Ursus maritimus* de l'Annexe II à l'Annexe I

Auteur: États-Unis d'Amérique

Résumé: L'ours blanc *Ursus maritimus* est le membre le plus grand de la famille des ours ou Ursidae. On le trouve sous les hautes latitudes du Canada, des États-Unis (Alaska), de la Fédération de Russie, du Groenland/Danemark et de la Norvège (plus précisément dans la région du Svalbard), avec quelques animaux errants en Islande. L'ours blanc est étroitement associé au milieu marin couvert par les glaces marines pendant toute ou une partie de l'année, en particulier dans les zones côtières mais aussi dans le bassin arctique central, dans les zones de banquise permanente. Son habitat de prédilection est constitué de glaces périodiquement actives, où le vent et les courants marins causent des mouvements entraînant la fracture de la glace et sa recongélation. C'est dans des régions de ce type que l'ours blanc peut le mieux chasser. L'ours blanc se nourrit principalement de phoques, en particulier de phoques annelés *Pusa hispida*, de phoques barbus *Erignathus barbatus*, d'autres phoques et de morses *Odobenus rosmarus* mais il se nourrit aussi de carcasses de cétacés. Très rarement, lorsqu'il n'y a pas d'autres proies disponibles, il lui arrive de s'attaquer à des mammifères terrestres, à des oiseaux et à la végétation mais on pense que ces aliments sont insignifiants du point de vue énergétique. Les ours blancs qui ont un accès continu aux glaces marines sont en mesure de chasser toute l'année. Toutefois, dans les régions où les glaces marines fondent complètement chaque été, les ours blancs passent plusieurs mois en milieu terrestre, vivant essentiellement sur les réserves de graisse stockées, jusqu'à ce qu'ils puissent retourner sur les glaces marines. L'accouplement a lieu entre mars et mai mais l'implantation est retardée et l'on pense généralement que les naissances ont lieu de fin novembre à mi-janvier. Il y a, en moyenne, un ou deux oursons par portée. Les oursons dépendent de leur mère pendant deux ans et demi. L'âge de la première reproduction se situe habituellement entre cinq et six ans pour les femelles. Le temps de génération est d'environ 15 ans mais peut aller de 10 à environ 15 ans, selon les conditions.

La population d'ours blancs est généralement divisée en 19 sous-populations ou stocks de tailles très inégales. Toutefois, il y a peu de différences génétiques entre les différentes sous-populations et un chevauchement considérable entre elles. L'estimation globale actuelle (2009), établie en additionnant les estimations pour différentes sous-populations, donne une population mondiale de 20 000 à 25 000 individus. Environ 65% de la population se trouve soit entièrement au Canada, soit en populations partagées par le Canada et les territoires voisins (Alaska et Groenland).

Différentes tentatives ont été faites entre les années 1950 et 1970 pour produire des estimations de la population mondiale en extrapolant à partir d'études ou de comptages des tanières dans des zones limitées de l'aire de répartition. Les estimations obtenues allaient de 5000 à 20 000 ours mais ne sont pas considérées comme fiables. Compte tenu de l'absence de données historiques fiables, il n'est pas possible de déterminer des tendances quantitatives de la taille de la population globale jusqu'au niveau actuel. On pense, néanmoins, que les mesures de protection introduites dans diverses parties de l'aire de répartition, notamment en Norvège et dans l'ex-URSS, dans les années 1950 et 1970, ont permis aux populations d'ours blancs d'augmenter lentement, du moins dans ces régions.

On pense qu'aujourd'hui la population est en déclin lent. Une évaluation réalisée par le Groupe de spécialistes CSE/UICN de l'ours blanc (GSOB), en 2009, a conclu qu'une sous-population augmente, que trois sont stables et huit en déclin. Les données étaient insuffisantes pour fournir une évaluation des tendances actuelles pour les sept autres sous-populations. Un exercice semblable, en 2005, a conclu que deux populations étaient en augmentation, cinq étaient stables et cinq en déclin mais sans données suffisantes pour fournir des tendances pour les autres sous-populations. Sur la base de l'évaluation de 2005, l'UICN a classé l'ours blanc Vulnérable d'après une réduction soupçonnée de la population supérieure à 30% en trois générations (chiffre retenu : 45 ans), compte tenu du déclin de la zone d'occupation, de l'étendue de l'occurrence et de la qualité de l'habitat.

Les déclinés prévus de l'habitat, en étendue et en qualité, s'appuient sur des changements observés et prévus dans les glaces marines par suite de l'évolution du climat. Une modélisation récente des tendances de l'étendue des glaces marines, de leur épaisseur et du calendrier de couverture prévoit une réduction spectaculaire de cette couverture dans les 50 à 100 prochaines années. Les observations ont mis en évidence des déclinés marqués depuis 10 ans dans

l'étendue de la couverture de glaces marines en été par rapport aux moyennes à long terme. Les changements futurs dans les glaces marines ne devraient pas être uniformes dans toute l'aire de répartition de l'ours blanc ni suivre une trajectoire rectiligne dans le temps. En outre, à ce jour, une relation directe entre ces changements et la taille de la population d'ours blancs n'a été démontrée que pour la sous-population de l'ouest de la baie d'Hudson (mais on s'attend à des effets semblables pour d'autres populations dans un proche avenir). Parmi les autres facteurs qui pourraient avoir un effet sur le recrutement ou la survie des ours blancs, il y a les polluants toxiques, la navigation, l'observation de loisirs, l'exploration gazière et pétrolière, le développement et la surexploitation. Aucun de ces autres facteurs ne serait actuellement une menace principale pour la population dans son ensemble et seule la fonte des glaces marines liée au climat est considérée comme une menace au niveau de la population.

Les ours blancs font l'objet de toute une série de mesures de gestion. Au niveau international, tous les États de l'aire de répartition (y compris le Danemark au nom du Groenland) sont membres de l'Accord sur la conservation des ours blancs qui est entré en vigueur en 1976. Les membres ont tenu leur deuxième réunion en 2009 (la première avait eu lieu en 1981) et ont convenu de tenir des réunions tous les deux ans à partir de là. Il existe aussi une série d'accords bilatéraux concernant les populations partagées d'ours blancs. Les ours blancs sont chassés légalement avec différentes restrictions au Canada, au Groenland et en Alaska (États-Unis). Le nombre chassé est réglementé par quota dans certaines régions mais pas dans d'autres. En Norvège et dans l'ouest de la Fédération de Russie, aucune chasse n'est autorisée sauf pour les animaux à problème et pour la défense. En théorie, les populations autochtones de la région de la Tchoukotka (Chukchi) en Fédération de Russie sont autorisées à pratiquer une certaine chasse au titre de l'Accord entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur la conservation et la gestion de la population d'ours blancs Alaska- Tchoukotka entré en vigueur en 2007. Toutefois, en décembre 2009, aucun quota n'avait été établi et aucune forme de chasse n'était autorisée.

Actuellement, le prélèvement annuel légal global est de 500 à 700 ours et l'on pense généralement qu'il est durable mais le niveau de prélèvement dans deux sous-populations partagées par le Canada et le Groenland – une petite (bassin Kane) et une grande (baie de Baffin) – serait non durable, et la chasse illicite dans la région de la Tchoukotka, associée à la réduction de l'habitat, serait en train de conduire à un déclin de la sous-population de la mer des Tchouktches. Environ 60 à 70% du prélèvement concerne les mâles.

Des produits de l'ours blanc font l'objet de commerce. La gamme des différents produits et les unités de mesure utilisées dans les registres font qu'il est difficile d'associer le commerce au nombre d'ours blancs prélevés. Toutefois, l'exportation de produits du Canada (dont sont originaires la plupart des produits de l'ours blanc faisant l'objet de commerce) pour la période 2004–2008 représenterait en gros 300 ours blancs par an. Dans la période de 1992 à 2006, le Canada a déclaré des exportations annuelles moyennes d'un peu moins de 200 peaux entières. Le Groenland a instauré une interdiction d'exportation, temporaire et volontaire, des produits de l'ours blanc en 2007.

Analyse: Concernant les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I énoncés dans la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)*, la population globale d'ours blancs ne semble pas être petite, selon les lignes directrices pour la définition d'une petite population énoncées dans l'Annexe 5 de la résolution, un chiffre inférieur à 5000 est une ligne directrice appropriée pour ce qui pourrait constituer une petite population sauvage. L'aire de répartition de l'ours blanc s'étend sur plusieurs millions de kilomètres carrés et elle est clairement non restreinte.

La population d'ours blancs n'a pas subi de déclin marqués dans un passé récent et il n'y a pas de preuve que la population d'ours blancs actuelle présente un déclin marqué par rapport à un niveau de référence historique (hypothétique). Généralement, il est convenu que la population d'ours blancs est actuellement en déclin mais le taux de déclin est lent comme le prouve l'absence de changement dans les estimations de la population globale depuis une décennie et ne semble donc pas remplir la définition d'un déclin en cours marqué tel qu'il est énoncé dans les Annexes 1 et 5 de la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)*.

L'Annexe 1 de la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)* fait également référence à un déclin marqué de la taille de la population sauvage projeté sur la base de n'importe quel facteur. L'Annexe 5 de la résolution note que cette projection suppose une extrapolation pour déduire des valeurs futures probables. Tout

changement futur dans la population d'ours blancs reste théorique. La meilleure estimation actuelle et la base pour la classification actuelle de l'espèce dans la catégorie Vulnérable de la *Liste rouge de l'UICN* suggèrent un déclin dans les trois prochaines générations (c.-à-d. 45 ans) de plus de 30% mais de moins de 50% (car dans ce cas il faudrait classer l'ours blanc dans la catégorie En danger selon le critère A2 des Catégories et Critères pour la *Liste rouge de l'UICN* ver 3.1).

Les lignes directrices numériques contenues dans l'Annexe 5 de la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)* ne traitent pas explicitement de déclins futurs projetés mais suggèrent une ligne directrice générale pour un taux de déclin récent marqué s'élevant à 50% ou plus en 10 ans ou trois générations, la valeur la plus longue étant retenue. En présumant que le chiffre puisse être appliqué à des déclins projetés, il semblerait, d'après les connaissances actuelles, que l'ours blanc ne remplit aucun des critères biologiques d'inscription à l'Annexe I.

(Texte justificatif TJ)	Information complémentaire
<u>Taxonomie</u>	
<u>Aire de répartition</u>	
Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Groenland (Danemark), Norvège	
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
Vulnérable A3c	<i>Espèce évaluée en 2008. Catégories et Critères ver. 3.1.</i>

Critères biologiques justifiant l'inscription à l'Annexe I

A) Petite population sauvage

(i) Déclin de la population ou de l'habitat; (ii) petites sous-populations; (iii) une seule sous-population; (iv) fluctuations importantes de la population; (v) grande vulnérabilité

20 000 à 25 000 ours répartis en 18 populations présumées, avec peut-être une 19^e population dans le bassin arctique central.

Il y a un chevauchement considérable entre les populations présumées et les différences génétiques entre elles sont faibles (Schliebe et al., téléchargé nov. 2009).

Le Groupe de spécialistes de l'ours blanc (GSOB) de la CSE/UICN (2009) note: «on estime qu'il y aurait encore un nombre total de 20 000 à 25 000 ours blancs. Toutefois, en raison de la qualité médiocre de l'information sur les différentes sous-populations, il y a place pour l'erreur dans l'établissement de cette fourchette».

B) Aire de répartition restreinte

(i) Population fragmentée ou localisée; (ii) fluctuations importantes dans l'aire de répartition ou le nombre de sous-populations; (iii) grande vulnérabilité; (iv) diminution de l'aire de répartition, la population, la superficie ou la qualité de l'habitat, ou du potentiel reproducteur

Espèce distribuée dans tout le bassin circumpolaire.

Au Canada, l'étendue de l'occurrence est estimée à 8,7 millions km² et la zone d'occupation à 5,6 millions km² (CSEMDC, 2008).

(Texte justificatif TJ)	Information complémentaire
<p>C) Déclin du nombre d'individus dans la nature (i) Déclin passé ou en cours; (ii) déclin déduit ou prévu sur la base d'une diminution de la superficie ou de la qualité de l'habitat, des niveaux d'exploitation, d'une grande vulnérabilité ou d'un déclin du recrutement</p> <p>On estime que la taille globale de la population a peu varié au cours des 15 dernières années, toutefois, compte tenu de la nature extrême des conditions environnementales dans lesquelles vit l'ours blanc, il est très difficile de caractériser avec précision l'état ou les tendances de la population. Depuis une bonne trentaine d'années, de nombreuses études de terrain révèlent une diminution du nombre d'ours blancs sur l'ensemble de l'aire de répartition.</p> <p>Le Groupe CSE/UICN de spécialistes de l'ours blanc (GSOB) s'est réuni en 2005 pour évaluer l'état de l'ours blanc. À cette époque, deux populations sur 19 étaient considérées comme en augmentation, cinq comme stables, cinq comme en déclin, six comme insuffisamment documentées, et une comme inconnue.</p> <p>En 2009, le GSOB CSE/UICN a conclu qu'une sous-population sur 19 est actuellement en augmentation, trois sont stables et huit en déclin. Pour les sept sous-populations restantes, les données disponibles étaient insuffisantes pour permettre d'évaluer les tendances actuelles.</p> <p>L'ours blanc est totalement dépendant des glaces marines qui ont régressé de 8% au cours des 30 dernières années, tandis que les glaces marines estivales ont régressé de 15-20%. On prévoit une diminution supplémentaire de 10-50% de la superficie annuelle des glaces marines d'ici à 2100. Une demi-douzaine de modèles climatiques, les meilleurs à ce jour pour prévoir l'évolution des glaces marines, prédisent la disparition complète des glaces marines estivales de l'Arctique d'ici une trentaine d'années. Beaucoup d'experts ont conclu que de nombreuses sous-populations d'ours blancs ne survivront pas compte tenu des changements dans la distribution, la durée et la structure des glaces marines.</p>	<p><i>Les estimations globales de la population sont restées relativement inchangées depuis plus de 30 ans.</i></p> <p><i>Le IUCN Mammal Red Data Book (Thornback et Jenkins, 1982) donnait une fourchette de 18 500 à 27 000 au total et citait une estimation de 1972 qui était d'environ 20 000, issue de l'addition d'estimations régionales. Au moment où nous écrivons, les tendances sont considérées stables ou en augmentation.</i></p> <p><i>Il est difficile d'évaluer la population mondiale avant cela car la qualité de l'information était généralement médiocre. Plusieurs tentatives ont été faites, d'après des études de zones plus ou moins limitées, par exemple: extrapolation à partir d'études aériennes le long de la côte de l'Alaska dans les années 1950, ayant conduit à une estimation globale de 17 000 à 19 000 ours; extrapolation à partir d'études aériennes dans l'Arctique russe dans les années 1960 ayant conduit à une estimation globale de 11 000–14 000; extrapolation à partir du recensement des tanières en Russie ayant conduit à une estimation globale de 5000 à 10 000 dans les années 1960 (Uspenski, 1979).</i></p> <p><i>L'évaluation actuelle pour la Liste rouge de l'UICN (Schliebe et al., téléchargée nov. 2009, d'après une évaluation faite en 2005) note que la tendance de la population globale est au déclin et ajoute: «Il fait peu de doute que les ours blancs auront une zone d'occupation, une zone d'occurrence et une qualité d'habitat inférieures à l'avenir. Toutefois, il n'y a pas de relation directe entre ces mesures et l'abondance des ours blancs. Certains prédisent que les ours blancs pourraient être éteints en l'espace de 100 ans à compter de maintenant, ce qui indiquerait un déclin de population de >50% en 45 ans, mais en adoptant une approche de précaution pour tenir compte de l'incertitude des données une évaluation plus réaliste du risque inhérent à l'estimation justifie l'hypothèse d'une réduction de la population de >30%.» On considère généralement que l'ours blanc a un temps de génération de 15 ans mais des valeurs inférieures ont été observées.</i></p>

Critères commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe I

L'espèce est, ou pourrait être, affectée par le commerce

Les produits de l'ours blanc font l'objet de commerce mais la gamme des différents produits et unités de mesure qui servent aux enregistrements font qu'il est difficile d'établir une corrélation entre les données du commerce et le nombre réel d'ours blancs dans le commerce. Toutefois, l'exportation de produits du Canada (d'où sont

(Texte justificatif TJ)	Information complémentaire
<p>originaires la plupart des produits d'ours blancs dans le commerce) pour la période 2004–2008 représenterait en gros 300 ours polaires par an. Dans la période de 1992–2006, une moyenne d'un peu moins de 200 peaux entières par an a été enregistrée comme exportée par le Canada. Le Groenland a introduit une interdiction temporaire volontaire de l'exportation des produits de l'ours blanc en 2007.</p> <p>Le texte justificatif contient des informations plus détaillées.</p>	

Autres informations

Perte d'habitat (voir ci-dessus).

Les données scientifiques et commerciales disponibles montrent que les prélèvements, les niveaux accrus d'interactions entre l'homme et l'ours, les interventions d'auto-défense, les captures illégales et les captures de spécimens vivants associées à des programmes de recherche scientifique touchent plusieurs populations. La perte d'habitat est susceptible d'exacerber les effets de l'utilisation et du commerce sur plusieurs populations. En outre, la mortalité de l'ours blanc imputable aux prélèvements et aux interactions négatives avec l'homme est susceptible d'approcher des niveaux non durables à l'avenir dans plusieurs populations, en particulier celles qui connaissent un stress nutritionnel ou une baisse des effectifs due à l'altération de l'habitat.

Les informations scientifiques disponibles indiquent que la maladie et la prédation (y compris intra-spécifique) ne menacent pas l'espèce dans l'ensemble de son aire de répartition mais pourraient prendre de l'importance à l'avenir, à mesure que les effets des changements climatiques se feront sentir.

Les concentrations de polluants semblent, pour le moment, sans effet au niveau de la plupart des populations d'ours blancs. Toutefois, une exposition accrue aux contaminants peut, conjuguée à d'autres facteurs, abaisser le taux de recrutement et le taux de survie.

Menaces

Le GSOB CSE/UICN (2009) déclare: «La plus grande difficulté en matière de conservation des ours blancs réside dans le bouleversement écologique de l'Arctique en raison du réchauffement climatique. Les déclin dans l'étendue des glaces marines se sont accélérés depuis la dernière réunion du groupe en 2005 avec des retraites sans précédent des glaces marines en 2007 et 2008». Le GSOB a confirmé ses conclusions précédentes, à savoir que la poursuite du réchauffement mondial menacera en fin de compte tous les ours blancs, où qu'ils se trouvent. Le GSOB a également reconnu que les menaces pour les ours blancs s'exerceront à des rythmes différents et à des moments différents à travers l'aire de répartition bien que la dégradation et la perte de l'habitat induites par le réchauffement affectent déjà négativement les ours blancs dans certaines parties de leur aire de répartition. Les sous-populations d'ours blancs font face à différentes associations de menaces anthropiques. Le GSOB recommande que les juridictions tiennent compte de la variation dans les menaces auxquelles sont confrontés les ours blancs.

Au Canada, où quatre des 13 sous-populations étaient considérées en déclin en 2008, les déclin étaient attribués à la surexploitation dans deux cas (baie Baffin, bassin Kane) et aux changements climatiques dans les deux autres (baie d'Hudson occidentale, mer de Beaufort méridionale) (CSEMDC, 2008).

Le GSOB notait que la population d'ours blancs de la baie Baffin, partagée entre le Groenland et le Canada, pourrait souffrir à la fois d'importants changements dans son habitat et d'une surexploitation substantielle mais l'interprétation donnée par les scientifiques et par les chasseurs locaux diverge en ce qui concerne l'état de la population. De même, la population d'ours blancs de la mer des Tchouktsches, partagée entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, pourrait être en déclin par suite d'une part, du prélèvement illicite en Fédération de Russie et d'autre part, d'un des taux de perte de glaces marines les plus élevés de l'Arctique. Fidèle à ses efforts passés en vue de UjjjjjConfocoordonner la recherche et la gestion entre les juridictions, le GSOB a recommandé que les populations d'ours blancs de la baie Baffin et de la mer des Tchouktsches soient réévaluées et que les prélèvements soient

(Texte justificatif TJ)	Information complémentaire
	<p>équilibrés par rapport au rendement durable actuel (GSOB CSE/UICN, 2009).</p> <p><i>Le prélèvement des ours blancs est biaisé en faveur des mâles (60–70% des captures) (GSOB CSE/UICN, 2009). Des préoccupations ont été exprimées quant au prélèvement excessif de mâles qui pourrait provoquer une altération du recrutement en raison d'un effet d'Allee (Molnár et al., 2008), bien que cette altération reste à démontrer dans une population d'ours blancs sauvages.</i></p>

Conservation, gestion et législation

Le texte justificatif contient des informations détaillées.

L'information qui suit (et qui se trouve aussi en grande partie dans le texte justificatif) est tirée du site web du GSOB CSE/UICN.

*Au **Canada**, la gestion des ours blancs incombe aux sept juridictions provinciales et territoriales où on les trouve. Les gouvernements des provinces et des territoires sont responsables de la gestion tandis que le processus décisionnel est partagé, dans certains cas, avec les commissions de gestion autochtones (p. ex., Conseil consultatif de gestion de la faune de Nunavut) dans le cadre du règlement en matière de revendications territoriales. Dans la plupart des juridictions canadiennes, les saisons de chasse, les quotas et la protection de groupes familiaux font l'objet de lois; toutefois, seul le Manitoba interdit la chasse des ours blancs. L'Ontario et le Québec n'ont pas de quotas obligatoires mais seuls les autochtones ont le droit de chasser les ours blancs. Au Canada, plus de 80% de la chasse des ours blancs a lieu au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest où des accords de gestion et/ou protocoles d'entente ont été conclus avec les communautés locales afin de garantir que le taux de mortalité dû à l'homme soit durable. Toutes les juridictions ont mis en place des programmes de surveillance et d'analyse de la mortalité annuelle des ours blancs causée par l'homme. Récemment, le gouvernement du Nunavut a réduit le quota de prélèvement dans la baie d'Hudson occidentale en raison d'un déclin de population avéré (GSOB CSE/UICN, 2009).*

*Au **Groenland**, le prélèvement d'ours blancs avait lieu sans quotas jusqu'en 2006 lorsque le gouvernement du Groenland a introduit les quotas. Les règlements nationaux relatifs à la gestion de l'ours blanc sont fixés par la loi dans l'Ordonnance exécutive n° 21 du 22 septembre 2005 sur la protection et la chasse des ours blancs. Le gouvernement du Groenland fixe des quotas annuels en tenant compte: des accords internationaux, des avis biologiques fournis par l'Institut groenlandais des ressources naturelles, des statistiques de prélèvement et des consultations avec le Conseil de la chasse. Le quota est divisé entre les municipalités pertinentes par l'Agence des pêches, de la chasse et de l'agriculture, en consultation avec le Conseil de la chasse et il a une durée de trois ans. Depuis le début de l'application de la réglementation, il y a trois ans, les quotas ont été réduits pour garantir un prélèvement durable. En 1985, le Groenland a obtenu le droit d'émettre les permis CITES. Au début de 2007, l'organe de gestion CITES a obtenu un avis de commerce non préjudiciable négatif pour l'ours blanc et, en conséquence, le Groenland a introduit*

(Texte justificatif TJ)	Information complémentaire
	<p><i>une interdiction temporaire volontaire d'exportation des produits de l'ours blanc. En octobre 2009, les gouvernements du Groenland, du Nunavut et du Canada ont signé un protocole d'entente dans le but de garantir la conservation et la gestion durable des populations du bassin Kane et de la baie Baffin qui sont partagées entre le Canada et le Groenland.</i></p> <p><i>L'ours blanc est intégralement protégé en Norvège et ne peut être tué qu'en cas d'autodéfense.</i></p> <p><i>L'ours blanc était intégralement protégé en Russie (URSS) en 1957. La seule capture autorisée d'ours blancs concernait des oursons pour les zoos et les cirques. Un accord entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement de la Fédération de Russie sur la conservation et la gestion de la population d'ours blancs Alaska-Choukotka a été signé en 2000 et est entré en vigueur en septembre 2007. Selon l'accord, la capture limitée d'ours blancs à des fins de subsistance par les populations autochtones de Choukotka (Russie) est autorisée. Toutefois, pour l'instant, aucun quota n'a été fixé (ce qui est obligatoire pour cette chasse selon l'accord) et la chasse n'a pas encore commencé.</i></p> <p><i>En vertu de la Loi de protection des mammifères marins de 1972, la chasse à l'ours blanc aux États-Unis d'Amérique est interdite sauf pour les autochtones de l'Alaska vivant sur le littoral à des fins de subsistance et pour la fabrication d'objets d'artisanat, à condition qu'il n'y ait pas de gaspillage. Dans le cadre de cette loi, aucun quota de prélèvement n'est fixé à moins que les populations d'ours blancs soient définies comme «appauvries» (au-dessous du niveau optimal de populations durables). Le Fish and Wildlife Service des États-Unis est responsable de la gestion du prélèvement et travaille en collaboration avec les groupes d'usagers autochtones de l'Alaska (p. ex., l'Alaska Nanuuq Commission, North Slope Borough) en vue de traiter les questions de prélèvement en coopération, dans le cadre d'accords existants sur les groupes d'usagers. En outre, la coordination internationale est requise pour la gestion du prélèvement car le stock de la mer de Beaufort méridionale ainsi que le stock de la mer de Béring et de la mer des Tchouktches sont partagés, respectivement, avec le Canada et avec la Fédération de Russie. En 1988, l'Inupiat d'Alaska et l'Inuvialuit du Canada ont élaboré un accord sur la conservation Inupiat-Inuvialuit (I-I) pour la population de la mer de Beaufort. L'accord a été renégocié et signé à nouveau en 1999. Il établit des limites de prélèvement durable et attribue des quotas (qui sont révisés chaque année) entre les juridictions. C'est un accord qui n'est pas juridiquement contraignant mais qui a permis une meilleure participation des groupes d'usagers à la gestion du prélèvement et à la conservation et a obtenu des niveaux de prélèvement généralement durables. Cependant, la réduction de la taille estimée de la population de la mer de Beaufort nécessitera, vraisemblablement, une réduction du taux de prélèvement à l'avenir.</i></p>

(Texte justificatif TJ)	Information complémentaire
--------------------------------	-----------------------------------

Espèces semblables

|

Élevage en captivité /reproduction artificielle

|

Autres commentaires

|

Évaluateurs:

J. Aars, E. Born, A. Derocher, M.E. Obbard, I. Stirling, Ø. Wiig

Supprimer le paragraphe suivant de l'annotation aux populations de *Loxodonta africana* de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe:

- 5 h) *Aucune autre proposition d'autorisation du commerce d'ivoire d'éléphants de populations déjà inscrites à l'Annexe II n'est soumise à la Conférence des Parties pendant une période commençant à la CoP14 et s'achevant neuf ans à partir de la date de la vente d'ivoire en une fois devant avoir lieu conformément aux dispositions prévues aux points g) i), g) ii), g) iii), g) vi) et g) vii). De plus, de telles propositions sont traitées conformément aux décisions 14.77 et 14.78.*

Inclure l'annotation suivante à toutes les populations de *Loxodonta africana*:

"Aucune autre proposition concernant le commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique, y compris de transfert de populations d'éléphants de l'Annexe I à l'Annexe II, ne sera soumise à la Conférence des Parties pendant une période commençant à la CoP14 et s'achevant 20 ans à compter de la date de la vente d'ivoire en une fois ayant eu lieu en novembre 2008. Après cette période d'arrêt de 20 ans, toute proposition relative à l'éléphant sera traitée conformément aux décisions 14.77 et 14.78."

Supprimer le paragraphe f) de l'annotation aux annexes CITES sur les populations d'éléphants de la Namibie et du Zimbabwe:

les transactions non commerciales portant sur des ékipas marqués et certifiés individuellement, et sertis dans des bijoux finis pour la Namibie, et les sculptures en ivoire à des fins non commerciales pour le Zimbabwe.

Auteurs: Congo, Ghana, Kenya, Liberia, Mali, Rwanda et Sierra Leone

Contexte: L'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana* a été inscrit à l'Annexe II en 1977 puis transféré à l'Annexe I en 1989. Les populations de l'éléphant d'Afrique du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe ont été transférées à l'Annexe II en 1997, et la population de l'Afrique du Sud en 2000. Ces transferts étaient soumis à des annotations précises qui ont par la suite été modifiées lors de sessions ultérieures de la Conférence des Parties. L'annotation actuelle a été convenue à la CoP14. En ce qui concerne le commerce de l'ivoire brut, elle autorisait les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique dont les populations étaient déjà inscrites à l'Annexe II à vendre des quantités convenues d'ivoire stocké en une fois, avec un certain nombre de restrictions. Au nombre de celles-ci, les États de l'aire de répartition (Afrique du Sud, Botswana, Namibie et Zimbabwe) ne devaient soumettre aucune autre proposition d'autorisation du commerce de l'ivoire d'éléphant avant neuf ans à partir de la date de la vente en une fois de leur stock d'ivoire. Cette restriction ne s'applique pas aux autres États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique dont les populations d'éléphants sont toutes à l'Annexe I et qui peuvent donc soumettre des propositions concernant le commerce de l'ivoire d'éléphants d'Afrique.

D'autres détails concernant l'éléphant d'Afrique dans le cadre de la CITES avant la CoP14 sont à consulter sur le lien suivant:
http://intranet.iucn.org/webfiles/doc/SSC/CoP14/AnalysesEN/intro_elephant_analyses.pdf

Discussion: Les deux parties de la proposition seront traitées séparément sous les points 1. et 2. ci-dessous.

1. Remplacer le paragraphe h) actuel de l'annotation 5, concernant la vente d'ivoire en une fois par un texte général concernant la présentation future de propositions relatives à l'éléphant d'Afrique

Deux questions principales se posent concernant cette partie de la proposition. La première consiste à savoir si le problème est traité correctement en tant qu'amendement proposé aux annexes; la deuxième, si elle peut s'appliquer, en pratique, quelle que soit la forme sous laquelle elle est examinée.

Utilité d'une annotation au titre de la *résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP14)*

Les annexes sont des listes d'espèces dont le commerce des spécimens est réglementé par la Convention. Bien des espèces inscrites aux annexes sont annotées pour préciser ou éclaircir le type de spécimens réellement réglementés, ce qui est autorisé dans certains cas par la Convention. À la CoP11 puis à la CoP14, les Parties ont examiné l'utilisation des annotations dans les annexes et adopté la *résolution Conf 11.21 (Rev. CoP14)*. Elles ont reconnu deux sortes d'annotations: des annotations de référence et des annotations de fond.

Les annotations de référence servent uniquement à informer et comprennent les annotations relatives à la nomenclature ou au fait qu'une espèce puisse être éteinte.

Les annotations de fond sont considérées comme faisant partie intégrante de l'inscription de l'espèce. Il y en a deux sortes. L'une précise l'inclusion ou l'exclusion de populations géographiquement isolées, de sous-espèces, espèces, groupes d'espèces ou taxons supérieurs, pouvant inclure des quotas d'exportation. L'autre précise le type de spécimens ou des quotas d'exportation. Aucune autre sorte d'annotation n'est reconnue et il est difficile de voir comment toute autre forme d'annotation de fond pourrait être considérée conforme aux dispositions de la Convention telles qu'elles sont actuellement.

Le paragraphe proposé dans la proposition Prop 6 est un texte sur la soumission future de propositions d'amendement aux annexes. Il ne précise pas l'inclusion ou l'exclusion d'une espèce ou d'une population et ne précise pas non plus le type de spécimens ni des quotas d'exportation. Il semble que, si l'on s'en tient à la *résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP14)*, le paragraphe proposé ne peut pas constituer d'annotation aux annexes et ne peut pas être évalué comme tel.

Le libellé proposé est semblable, dans sa forme, au libellé du paragraphe h) actuel de l'annotation 5, qui a été convenu à la CoP14. Ce paragraphe semblerait également ne pas être conforme à la *résolution Conf 11.21 (Rev. CoP14)*.

Application pratique

En théorie, les Parties pourraient accepter le fond de cette proposition dans une résolution ou décision plutôt que dans une annotation aux annexes. Si tel était le cas, il serait néanmoins difficile de voir comment cela pourrait empêcher une Partie de soumettre une proposition pertinente aux termes des articles XV et XVI du texte de la Convention à tout moment, si elle décidait de le faire. À moins d'amender le texte de la Convention (ce qui est autorisé par l'article XVII), il semblerait que le Secrétariat et les Parties seraient alors obligés de suivre les procédures énoncées dans les articles pertinents afin d'examiner et, si nécessaire, voter une proposition.

En outre, si le fond de cette proposition était accepté sous forme de décision, de résolution ou d'annotation aux annexes, toute Partie pourrait soumettre une version révisée pour examen à n'importe quelle session de la CoP (ou, s'il s'agit d'une annotation, n'importe quand), ce qui créerait des difficultés pour la poursuite de l'application. Cette proposition a pour objet, en elle-même, de remplacer une annotation qui a été convenue à la CoP14, à savoir d'attendre neuf ans à partir de la date de la vente de l'ivoire dont il est question au paragraphe g) de l'annotation 5 (c.-à-d. jusqu'à novembre 2017 car la vente a eu lieu en novembre 2008), ce qui démontre la difficulté de soutenir un accord de ce genre.

2. Supprimer le paragraphe f) de l'annotation aux annexes CITES sur les populations d'éléphants de la Namibie et du Zimbabwe: les transactions non commerciales portant sur des ékipas marqués et certifiés individuellement, et sertis dans des bijoux finis pour la Namibie, et les sculptures en ivoire à des fins non commerciales pour le Zimbabwe.

Le paragraphe f) de l'annotation 5 actuelle régissant les populations d'éléphants d'Afrique de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe inscrites à l'Annexe II autorise des transactions à des fins non commerciales de certains types d'ivoire travaillé de Namibie et du Zimbabwe. Selon la proposition, ces types d'ivoire travaillé seraient traités comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I.

L'avant-dernier paragraphe de l'annotation 5 actuelle stipule:

«Sur proposition du Secrétariat, le Comité permanent peut décider de faire cesser partiellement ou complètement ce commerce en cas de non-respect par les pays d'exportation ou d'importation, ou en cas d'effets préjudiciables avérés du commerce sur les autres populations d'éléphants».

Namibie

Les informations contenues dans le texte justificatif indiquent que la Namibie a suspendu tout commerce des équipes (plus justement *omakipa*) à partir du 1^{er} septembre 2008, *«jusqu'à la promulgation d'une nouvelle loi réglementant le commerce intérieur de l'ivoire, avec enregistrement des importateurs d'ivoire, des commerçants et des graveurs, et la certification des équipes».*

Le texte justificatif ne fournit aucune documentation concernant le commerce illicite des équipes, et le Secrétariat CITES n'a soulevé aucune question concernant le commerce de l'ivoire en Namibie dans sa documentation sur le commerce de l'ivoire communiquée au Comité permanent depuis la CoP14.

Zimbabwe

Le Secrétariat doit encore présenter une proposition officielle au Comité permanent concernant le non-respect des dispositions de l'annotation mais il a élevé des préoccupations sérieuses à la 58^e session du Comité permanent, en juin 2009, dans le document SC58 Doc. 36.2 concernant le commerce de l'ivoire travaillé au Zimbabwe. Dans ce document, le Secrétariat indiquait qu'il:

«a eu des raisons de douter que le contrôle ait été fait de manière adéquate, puisqu'il y a eu au moins deux cas d'ivoire brut exporté avec des permis d'exportation que les commerçants sont autorisés à délivrer pour le commerce de gravures en ivoire. Cela témoigne non seulement d'une fraude de la part des commerçants mais aussi du fait que les permis d'exportation et l'ivoire ne sont pas examinés par les douaniers au moment de l'exportation, alors que le système de contrôle du Zimbabwe les y oblige. Toutefois, la principale préoccupation du Secrétariat est qu'il semble que pratiquement rien n'indique que les instances judiciaires chargées d'engager des poursuites au Zimbabwe réagissent de manière significative face à de telles affaires. Une affaire importante n'est apparemment pas passée devant un tribunal et dans plusieurs autres affaires, bien que les responsables d'un commerce illégal aient été identifiés, aucun n'a été sanctionné. Pour le Secrétariat, le manque de sanctions actuel en cas d'activité illégale n'est certainement pas dissuasif pour les personnes sans scrupules.»

Le Secrétariat CITES poursuit ses discussions avec le Zimbabwe sur cette question et a indiqué qu'un autre rapport serait communiqué au Comité permanent (Milliken, 2010).

Dans le document CoP15 Doc. 44.1 Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants, le Secrétariat déclare qu'il *«a aussi des contacts réguliers avec le Zimbabwe, qui semble confronté à des commerçants du pays bénéficiant d'une licence mais qui exploitent frauduleusement le marché intérieur légal.»*

Le Zimbabwe a suspendu les enchères d'ivoire avec tous les commerçants au bénéfice d'un permis, fermant la seule source d'approvisionnement d'ivoire accréditée aux fabricants locaux et a entamé un processus d'examen du cadre réglementaire du commerce de l'ivoire travaillé dans ce pays. On estime que le commerce intérieur de l'ivoire restera suspendu jusqu'à ce que le Secrétariat CITES ait la preuve que la situation est sous contrôle (Milliken, 2010).

Évaluateurs:

H. Dublin, TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe.

Supprimer *Anas oustaleti* de l'Annexe I

Auteur: Suisse, en tant que gouvernement dépositaire, à la demande du Comité pour les animaux

Résumé: Le canard des Mariannes *Anas oustaleti* est une forme de canard que l'on trouvait autrefois aux îles Mariannes et à Guam (États-Unis d'Amérique), à Tinian et Saipan (qui font partie du Commonwealth des îles Mariannes du Nord). Il est aujourd'hui considéré éteint. Son statut taxonomique est l'objet de débat. Il se peut qu'il ait été une forme d'*Anas platyrhynchos* (canard colvert) ou (ce qui est généralement considéré comme plus probable) un hybride de canard colvert et d'une autre espèce, sans doute le canard à sourcils *Anas superciliosa*. Il n'est pas reconnu comme espèce dans la référence normalisée actuelle de la CITES pour les oiseaux, ni comme espèce véritable par BirdLife International, l'autorité de la Liste rouge pour les oiseaux et n'est pas inscrit à la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées.

Le canard des Mariannes était un canard relativement grand, à l'apparence variable qui vivait dans les marais et marécages d'eau douce sur Guam, Tinian et Saipan. On pense que la population totale a toujours été réduite compte tenu de l'habitat disponible très limité. Elle a été affectée par la perte de l'habitat et la chasse sans restriction et le canard a été observé pour la dernière fois dans la nature en 1979. Durant les études actives qui ont été conduites dans les années 1980, aucun oiseau n'a été observé et le dernier spécimen connu est mort en captivité en 1981 après l'échec de tentatives d'élevage en captivité. Les chercheurs et les gestionnaires actuellement présents à Guam et dans le Commonwealth des îles Mariannes du Nord concluent à l'extinction d'«*A. oustaleti*», comme le US Fish and Wildlife Service (USFWS) qui a supprimé «*A. oustaleti*» de sa liste ESA des espèces sauvages en danger et menacées en 2004, pour cette raison.

Les seules mentions de commerce d'«*Anas oustaleti*», dans la base de données sur le commerce CITES, concernent un spécimen exporté du Canada aux États-Unis en 1993 et 10 plumes exportées des États-Unis au Canada en 2005. Ces deux exportations concernaient sans doute des spécimens biologiques morts et toutes deux sont ultérieures aux dernières observations de canards dans la nature. Il est peu probable que le canard des Mariannes fasse l'objet de commerce au cas, fort improbable, où il serait redécouvert et aucune preuve n'a jamais été trouvée pour démontrer qu'il a fait l'objet d'un commerce illicite.

L'auteur cherche à supprimer «*Anas oustaleti*» de l'Annexe I parce qu'il remplit le critère d'espèce «présumée éteinte» contenu dans l'Annexe 5 de la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)*, qui stipule «Une espèce est "présumée éteinte" lorsque des études exhaustives faites dans son habitat connu et/ou suspecté, aux moments appropriés (dans la journée, la saison, l'année) dans toute son aire de répartition historique, n'ont pas permis d'observer un seul individu.»

Analyse: Il semble que «*Anas oustaleti*» remplit le critère d'espèce «présumée éteinte» car aucun spécimen n'a été observé dans la nature depuis 1979 et des études ont eu lieu durant une période de temps appropriée à son cycle biologique et à sa forme de vie comme l'exige la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)* Annexe 5. L'Annexe 4D précise que les espèces qui sont considérées comme «présumées éteintes» ne doivent pas être supprimées de l'Annexe I si elles «peuvent être affectées par le commerce en cas de redécouverte». Rien ne prouve que le canard serait affecté par le commerce au cas, fort improbable, où il serait redécouvert de sorte qu'il semble que cette mesure de précaution soit remplie.

Conformément à la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)*, des hybrides peuvent être inscrits aux annexes, s'ils forment des populations stables et distinctes dans la nature (paragraphe g sous "DECIDE"). Si l'on présume que le canard des Mariannes était en fait un hybride, son apparence variable indiquerait qu'il ne formait pas de population stable dans la nature. Il semblerait donc qu'il n'a (ou n'avait) aucune place dans les annexes, quel que soit son sort.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Taxonomie</u>	
<p>Synonyme: <i>Anas platyrhynchos oustaleti</i></p> <p><i>Anas oustaleti</i> a été décrit pour la première fois par Salvadori (1894) sur la base de six spécimens prélevés à Guam en 1887 et 1888.</p> <p><i>Anas oustaleti</i> est considéré comme ayant été une sous-espèce – à l'origine un hybride entre <i>Anas platyrhynchos</i> (le canard colvert) et <i>Anas superciliosa</i> (le canard à sourcils). Ces deux espèces ont été signalées comme s'hybridant en Nouvelle-Zélande.</p> <p>L'ITIS (Integrated Taxonomic Information System) considère <i>Anas oustaleti</i> comme un nom non valide et le mentionne comme un hybride des espèces susmentionnées.</p> <p>À sa 14e session, la Conférence des Parties (CoP14) a adopté les références de taxonomie et de nomenclature figurant dans l'annexe à la <i>résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP14)</i> comme références normalisées officielles pour les espèces inscrites aux annexes CITES. En juin 2008, l'organe de gestion des États-Unis a écrit au Secrétariat concernant certaines incohérences entre la nomenclature utilisée dans les annexes CITES et les références de taxonomie et de nomenclature adoptées à la CoP14. Les États-Unis ont indiqué qu'<i>Anas oustaleti</i> n'apparaissait pas dans la référence acceptée pour les oiseaux.</p>	<p>«<i>Anas oustaleti</i>» a été mentionné pour la première fois en 1856, par Bonaparte, d'après un seul spécimen, puis décrit par Salvadori en 1894 (Yamashina, 1948).</p> <p>La taxonomie a fait l'objet de débats et il règne une certaine confusion à ce sujet. Certains ornithologues estiment qu'«<i>Anas oustaleti</i>» est un hybride tandis que d'autres pensent qu'il s'agit d'une sous-espèce d'<i>A. platyrhynchos</i> (Livezey, 1991).</p> <p>Reichel et Lemke (1994) notaient qu'en 1944, on considérait généralement qu'«<i>Anas oustaleti</i>» était une espèce mais que, plus récemment, le canard a été considéré comme une sous-espèce d'<i>A. platyrhynchos</i>, un hybride issu d'<i>A. superciliosa</i> et <i>A. platyrhynchos</i>.</p> <p>La Liste complète des oiseaux du monde de Howard et Moore (Dickinson, 2003), qui est la référence normalisée actuelle de la CITES pour les oiseaux, ne reconnaît pas «<i>Anas oustaleti</i>» comme une espèce, pas plus que BirdLife International qui le considère comme un hybride d'<i>A. platyrhynchos</i> et <i>A. superciliosa</i> et ne l'inclut donc pas dans sa liste mondiale des oiseaux (Butchart, 2009). Sibley et Monroe (1990) citaient Johnsgard (1979: 470) comme base pour considérer «<i>A. oustaleti</i>» comme un hybride probable et ajoutaient qu'en Nouvelle-Zélande, l'hybridation d'<i>A. superciliosa</i> avec <i>A. platyrhynchos</i> introduit était généralisée. Yamashina (1948) considérait «<i>A. oustaleti</i>» comme un rassemblement d'hybrides d'<i>A. platyrhynchos</i> et <i>A. poecilorhyncha</i> (y compris <i>superciliosa</i>).</p> <p>Pour Wiles (2009), le fait que, dans la littérature, les canards des Mariannes soient décrits avec une apparence variable semble rendre le terme «stable» impropre. Les canards formaient leur propre population reproductrice dans les Mariannes du Sud et il ne s'agissait donc pas d'oiseaux hybrides de première génération au sens traditionnel qui veut qu'un hybride résulte du croisement de parents génétiquement différents.</p>
<u>Aire de répartition</u>	
<p>Endémique de l'archipel des Mariannes; a été observé sur l'île de Guam (États-Unis d'Amérique) et dans le Commonwealth des îles Mariannes du Nord (CIMN; États-Unis d'Amérique).</p>	
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
<p>N'est pas inclus dans la <i>Liste rouge de l'UICN des espèces menacées</i>.</p>	<p>«<i>Anas oustaleti</i>» n'a pas été évalué pour la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées car il n'est pas considéré comme une espèce par BirdLife International, l'autorité de la liste rouge pour les oiseaux (Butchart, 2009).</p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Critères biologiques justifiant l'inscription à l'Annexe I

A) Petite population sauvage

(i) Déclin de la population ou de l'habitat ; (ii) petites sous-populations ; (iii) une seule sous-population ; (iv) fluctuations importantes de la population ; (v) grande vulnérabilité

Anas oustaleti est ou était endémique de l'archipel des Mariannes et a été observé sur l'île de Guam (États-Unis d'Amérique) et dans le Commonwealth des îles Mariannes du Nord (CIMN). Les habitats confirmés comprennent: les îles de Guam, Tinian et Saipan. Une observation non vérifiée de deux «canards non identifiés» a été faite sur l'île de Rota et un spécimen d'*Anas* sp. a été trouvé durant une fouille sur Rota.

D'un point de vue historique, les populations d'*Anas oustaleti* étaient de petite taille. Il semblerait que le canard des Mariannes était relativement plus abondant à Tinian, moins abondant à Saipan et moins abondant encore à Guam. La dernière observation notifiée du canard des îles Mariannes à Guam a été faite en 1967, en dépit de recherches dans les zones humides de la fin des années 1960 aux années 1980.

Dans les années 1940, deux volées de 50 à 60 *Anas oustaleti* ont été observées en deux endroits différents de Tinian, l'observation la plus importante jamais enregistrée. Toutefois, en 1945, on estimait qu'il restait 12 spécimens sur Tinian. De petites populations vivaient encore à Tinian et Saipan à la fin des années 1970. En 1978–1979, une étude estimait que la population totale d'*A. oustaleti* comptait 20 spécimens. En 1979, la population semblait être tombée à moins d'une douzaine et il n'y a pas eu d'observation confirmée depuis 1979.

Les habitats des zones humides ont fait l'objet de recherches intermittentes de 1982 à 1984, qui n'ont permis d'observer aucun spécimen d'*Anas oustaleti*. L'habitat connu dans les zones humides du CIMN a fait l'objet de recherches actives et systématiques de 1983 à 1989 mais il n'y a eu ni observation ni chant confirmés, conduisant à conclure que «*A. oustaleti*» était éteint. Plus récemment, des études portant sur d'autres espèces n'ont permis d'observer aucun spécimen d'«*A. oustaleti*».

Anas oustaleti a été supprimé de la liste ESA des espèces sauvages en danger et menacées le 23 février 2004, car il était considéré comme éteint par de nombreux scientifiques. Les chercheurs et les gestionnaires actuellement présents à Guam et dans le CIMN sont d'accord quant à l'extinction d'«*A. oustaleti*». Le texte justificatif conclut «Pour résumer, toutes les informations disponibles indiquent que le canard des Mariannes est une espèce éteinte.»

Comme il n'y a pas de zones humides permanentes ou éphémères (de >0,2ha) sur Rota, il est improbable qu'«*Anas oustaleti*» ait jamais résidé ou se soit jamais reproduit sur Rota (Reichel & Lemke, 1994).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p><u>B) Aire de répartition restreinte</u> (i) Population fragmentée ou localisée ; (ii) fluctuations importantes dans l'aire de répartition ou le nombre de sous-populations ; (iii) grande vulnérabilité ; (iv) diminution de l'aire de répartition, la population, la superficie ou la qualité de l'habitat, ou du potentiel reproducteur</p> <p><i>Anas oustaleti</i> n'a probablement jamais été abondant, son habitat disponible étant limité. Ce canard vivait dans les petits marais et marécages d'eau douce. Ces 50 à 100 dernières années, ces derniers se sont considérablement réduits et fragmentés en raison de leur conversion en rizières, de leur utilisation pour la décharge des déchets des moulins à sucre et du drainage/comblement des lacs pour le développement urbain.</p> <p><u>C) Déclin du nombre d'individus dans la nature</u> (i) Déclin passé ou en cours ; (ii) déclin déduit ou prévu sur la base d'une diminution de la superficie ou de la qualité de l'habitat, des niveaux d'exploitation, d'une grande vulnérabilité ou d'un déclin du recrutement</p> <p>(i) Le nombre de spécimens sauvages a semble-t-il diminué jusqu'à l'extinction. Pour des informations sur (ii), voir B) ci-dessus.</p> <p>Le taux de déclin a été intensifié par la chasse excessive.</p>	<p><i>Les espèces insulaires tendent à souffrir de taux de déclin particulièrement élevés en raison de leur vulnérabilité à des prédateurs et maladies introduits, de la taille souvent petite de leur population, de leur aire de répartition géographique réduite et de leur faible taux de fécondité (Purvis et al., 2000).</i></p> <p><i>Reichel et Lemke (1994) ont observé que la réduction et la fragmentation des habitats de zones humides fournissaient probablement un accès plus facile aux habitats d'«A. oustaleti», augmentant l'intensité de la chasse.</i></p>

Critères commerciaux d'inscription à l'Annexe I

L'espèce est ou pourrait être affectée par le commerce

Entre 1975 et 2007, un seul spécimen en 1993 et un seul envoi de 10 plumes en 2005 ont été signalés pour le commerce international. Ces deux envois ne concernaient probablement pas des spécimens vivants de l'oiseau.

Le spécimen déclaré importé par les États-Unis depuis le Canada en 1993 était de source inconnue et le but de l'importation n'était pas précisé. Les 10 plumes déclarées exportées des États-Unis vers le Canada en 2005 étaient déclarées provenir de l'élevage en ranch et exportées à des fins commerciales (base de données sur le commerce CITES).

Il est possible que les 10 plumes aient été obtenues du spécimen importé aux États-Unis en 1993 ou que les deux déclarations résultent d'une identification erronée.

Autres informations

La perte de l'habitat est considérée comme la principale cause de l'extinction présumée d'*Anas oustaleti*.

Menaces

Selon la Fish and Wildlife Information Exchange Division (1996), la perte de l'habitat par suite de projets d'aménagement des terres tels que la construction d'aéroports, de bases militaires, de routes, d'équipements touristiques et de logements – en

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Depuis la colonisation des îles Mariannes, le canard des îles Mariannes est devenu une proie des prédateurs introduits tels que des rats et des chats, même si les maladies ou la prédation ne sont pas connues pour avoir été un facteur de déclin pour <i>Anas oustaleti</i>.</p> <p><i>Anas oustaleti</i> était chassé sans restriction à des fins alimentaires. Alors que la chasse n'était pas autorisée à Tinian et que les Territoires sous tutelle et le Service avaient désigné «<i>A. oustaleti</i>» comme espèce menacée, les réglementations n'étaient que très peu appliquées et la chasse persistait.</p>	<p><i>particulier la destruction d'un marais sur Saipan qui était précédemment un habitat pour une population reproductrice d'«A. oustaleti» – aurait eu un impact négatif sur les populations d'«A. oustaleti» sur Saipan et Guam.</i></p> <p><i>Selon Reichel & Lemke (1994), les prédateurs potentiels sont les chats, les rats, les chiens, les cochons, les anguilles d'eau douce et les varans.</i></p> <p><i>Les résidents de Saipan mentionnent une chasse au canard considérable par les résidents et les migrants (Pratt et al, 1979).</i></p>
<u>Conservation, gestion et législation</u>	
<p><i>Anas oustaleti</i> a été inscrit à l'Annexe I de la CITES à l'occasion de la Conférence des plénipotentiaires, en 1975.</p> <p><i>Anas oustaleti</i> a été inscrit sur la liste des espèces en voie d'extinction par les gouvernements de Guam, le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique en 1976 et par l'USFWS en 1977. Des recherches nombreuses ont eu lieu pour trouver d'éventuels spécimens dans les années 1980. Considérée éteinte, l'espèce a été supprimée de la liste des espèces en voie d'extinction de l'USFWS en 2004.</p>	<p>«<i>Anas oustaleti</i>» était protégé par la loi Lacey, à savoir que l'importation, l'exportation, la vente, la réception, l'obtention ou l'acquisition de tout spécimen sauvage, vivant ou mort, y compris ses parties et produits, sont interdits (Fish and Wildlife Information Exchange Division, 1996).</p>
<u>Espèces semblables</u>	
<p>Il y a plusieurs espèces semblables, notamment: le canard de Laysan <i>Anas laysanensis</i>, le canard à sourcils <i>Anas superciliosa</i>, le canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i> et le canard de Meller <i>Anas melleri</i>.</p>	<p><i>Anas laysanensis est inscrit à l'Annexe I.</i></p>
<u>Élevage en captivité /reproduction artificielle</u>	
<p>En 1979, on a tenté de sauver <i>A. oustaleti</i> de l'extinction en capturant un couple à des fins de reproduction en captivité. La tentative a échoué et le dernier spécimen captif est mort en 1981.</p>	<p><i>Aucune trace n'a été trouvée d'élevage en captivité réussi pour «Anas oustaleti».</i></p>
<u>Autres commentaires</u>	
<p>À sa 24e session, en 2009, le Comité pour les animaux a examiné une proposition visant à supprimer <i>Anas oustaleti</i> de l'Annexe I, du fait de son extinction. Le Comité a décidé qu'il fallait préparer une proposition visant à supprimer ce taxon des annexes.</p>	

Évaluateurs:

S. Butchart, T. Inskipp, TRAFFIC International, G. Wiles, G. Young.

Transférer le crocodile de Morelet *Crocodylus moreletii* de l'Annexe I à l'Annexe II avec un quota zéro pour les spécimens sauvages

Auteurs: Belize et Mexique

Résumé: Le crocodile de Morelet *Crocodylus moreletii* est un crocodilien de taille petite à moyenne que l'on trouve dans les lagunes d'eau douce, les marécages, les cours d'eau et les bras morts dans les zones boisées ou la végétation de rivage dense, au Belize, au Guatemala et au Mexique. Il se reproduit habituellement pour la première fois entre six et huit ans alors qu'il mesure 1,5 m bien qu'il arrive que des individus plus petits et plus jeunes se reproduisent. En moyenne, les portées comptent 35 petits. La longévité serait de 30 ans ou plus. Il est inscrit à l'Annexe I depuis 1975.

L'espèce pourrait ne former pratiquement qu'une seule population mais cela n'est pas prouvé. Son aire de répartition potentielle couvre environ 450 000 km² dont environ 400 000 km² se trouvent au Mexique. L'analyse des cartes et les données de télédétection indiquent qu'il y a environ 50 000 km de rivages fluviaux et de rivages de lacs permanents dans l'aire de répartition au Mexique. Environ la moitié de l'aire de répartition mexicaine porte une couverture végétale d'origine dans laquelle on estime que 25 000 km de rivages fluviaux et lacustres constitueraient un habitat optimal pour l'espèce. Il y a moins d'information sur le reste de l'aire de répartition mais les estimations de l'habitat disponible seraient de l'ordre de 3300 km au Belize et 7000 km au Guatemala. Toutefois, au Belize, certaines parties du pays seulement ont fait l'objet d'études rigoureuses et, au Guatemala, les études sont également inadéquates. La dégradation de l'habitat aurait des effets graves sur les deux tiers de l'habitat adapté au Guatemala.

Dans les années 1970, la population de crocodiles de Morelet était, de toute évidence, gravement réduite et le déclin attribué essentiellement à la chasse pour la peau et la viande. La chasse commerciale de l'espèce a été interdite au Mexique en 1970 et l'espèce est protégée au Belize depuis 1981 et au Guatemala au moins depuis 1999. Les populations, du moins celles du Mexique, se seraient considérablement reconstituées. L'auteur estime la population totale à environ 100 000 individus, dont environ 20 000 sont des adultes; ces études étant basées en partie sur les études menées au Mexique entre 2000 et 2004. En 2000, l'évaluation réalisée par l'UICN pour la Liste rouge a estimé la population adulte à plus de 10 000 individus. L'espèce continue d'être affectée par la dégradation de l'habitat, les prédateurs indigènes et l'hybridation avec *Crocodylus acutus* mais, au Mexique au moins, ces facteurs ne sont pas considérés comme des menaces graves pour le moment. L'UICN a classé l'espèce dans la catégorie Faible risque/Dépendant de mesures de conservation.

La grande majorité du commerce international enregistré depuis 10 ans a pour origine le Mexique et l'exportation d'environ 1200 peaux par an provenant de l'élevage en captivité a été déclarée entre 2001 et 2007. Actuellement, l'exploitation commerciale du crocodile de Morelet au Mexique ne concerne légalement que des animaux nés et élevés en captivité (établissements à circuit fermé et au-delà de la deuxième génération) dans les unités de gestion de la faune sauvage (UMA). Le Mexique a enregistré trois établissements d'élevage en captivité à des fins commerciales pour cette espèce conformément à la *résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14)* et se sert du système universel d'identification des peaux de crocodiliens de la CITES (*résolution Conf. 11.12*). Les fermes possèdent une grande population de l'espèce avec un élevage en circuit fermé qui semble satisfaire la demande du marché aux niveaux national et international. Depuis 2000, le prélèvement au niveau national autorisé au Mexique concerne moins de 2000 peaux par an. L'ensemble de la production potentielle serait de 16 500, ce qui pourrait fournir environ 10 100 peaux par an. Le Belize exporte un nombre limité de spécimens à des fins scientifiques. Les saisies enregistrées de spécimens ayant fait l'objet d'un commerce illicite sont très peu nombreuses.

Le Mexique est en train de mettre au point des systèmes complets de suivi et de gestion de l'espèce; toutefois, au Belize et au Guatemala, la situation n'est pas aussi claire.

On peut généralement distinguer les spécimens faisant l'objet de commerce d'autres spécimens d'espèces semblables par des caractéristiques morphologiques de la peau; toutefois, on ne sait pas encore clairement si l'on peut distinguer les hybrides avec *C. acutus* des spécimens purs de *C. moreletii*.

L'auteur demande le transfert de *Crocodylus moreletii* de l'Annexe I à l'Annexe II avec un quota zéro pour les spécimens sauvages.

Analyse: *Crocodylus moreletii* a une population totale estimée à 10 000–20 000 individus adultes. Il a une aire de répartition potentielle vaste dans laquelle 25 000 km au moins constitueraient un habitat optimal. On n'a pas constaté de déclin récents marqués des effectifs et l'on ne prévoit pas de tels déclin; en réalité, on pense que la population a beaucoup augmenté depuis 30 à 40 ans. En conséquence, l'espèce ne semble plus remplir les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I.

L'Annexe 4 de la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)* énonce des mesures de précaution pour le transfert d'espèces de l'Annexe I à l'Annexe II. La proposition actuelle prévoit un quota d'exportation zéro pour les spécimens d'origine sauvage de sorte que les mesures énoncées au paragraphe A 2 c et paragraphes liés dans l'Annexe 4 s'appliquent. Conformément à ces mesures, des contrôles efficaces de l'application doivent être en place. Le Mexique exporte légalement des spécimens de *Crocodylus moreleti* élevés en captivité depuis plusieurs années et a mis en place toute une série de contrôles, y compris un système d'étiquetage universel pour l'exportation des peaux de crocodiliens dans le contexte de la CITES. Au Belize et au Guatemala, les contrôles sont moins clairs. Toutefois, peu de commerce illicite a été enregistré au départ des États de l'aire de répartition ces dernières années. Selon l'Annexe 4 de la *résolution Conf. 9.24 (Rev CoP14)*, tout changement futur du quota zéro pour les spécimens sauvages nécessiterait une proposition soumise à la Conférence des Parties.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Taxonomie</u>	
<u>Aire de répartition</u>	
Belize, Guatemala, Mexique	
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
Faible risque/Dépend de mesures de conservation (espèce évaluée en 2000, Critères version 2.3)	

Critères biologiques justifiant l'inscription à l'Annexe I

A) Petite population sauvage

(i) Déclin de la population ou de l'habitat; (ii) petites sous-populations; (iii) une seule sous-population; (iv) fluctuations importantes de la population; (v) grande vulnérabilité

Le Groupe CSE/UICN de spécialistes des crocodiliens a noté la présence de l'espèce dans plus de 40 sites du golfe du Mexique. Des études et des observations indiquaient

L'évaluation pour la Liste rouge et l'information contenue dans le TJ concernant les études et les estimations de population ne sont pas applicables au Guatemala où il

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>des densités modérées, la présence de l'espèce dans tous les sites qu'elle occupe depuis toujours, et plus de 10 000 individus adultes dans la nature.</p> <p>Les études et les observations indiquent des densités modérées et la présence de l'espèce dans toutes les localités qu'elle a toujours occupées. Au Mexique, l'indice d'abondance obtenu pour le crocodile de Morelet était de 3,16 individus au kilomètre. Sans vouloir faire une comparaison stricte ou directe, l'ampleur de l'indice d'abondance pour l'espèce au Mexique était similaire à celui estimé pour le Belize (2,63/km) et le Guatemala (2,078/km). Les indices d'abondance relative ont été comparés à la longueur de l'habitat optimal au Mexique (25 227 km). Pour le Guatemala, ces informations ont été déduites de la littérature (6994,5 km) et pour le Belize, elles l'ont été de la géographie du pays (3347 km). Le nombre potentiel de crocodiles de Morelet adultes dans la nature au Mexique a lui aussi été estimé, en projetant le pourcentage d'adultes observés dans le projet CoPan (études réalisées entre 2000 et 2004) (63 sites, 19% d'individus de classe IV, taille >1,5 m, soit des adultes reproducteurs). Pour le Guatemala et le Belize, cette restriction générale de 19% d'adultes a été appliquée à une population d'une aire estimée. Les résultats donnent une estimation globale de 102 434 individus de tous âges dans toute l'aire de l'espèce, dont 19 462 adultes.</p>	<p><i>n'y a pas eu d'études complètes récentes et où la dégradation sévère et croissante de l'habitat affecterait gravement toute estimation de population (Castañeda, 2009).</i></p> <p><i>Au Belize, Stafford et al. (2003) signalent de nombreux individus représentant une large gamme de classes d'âge dans le bassin versant du fleuve Macal en 2000 et 2001. Dever et al. (2002) ont étudié la génétique de la population pour l'espèce au Belize. D'après leurs conclusions, il y aurait un niveau relativement élevé de migration entre les populations et ces conclusions sont conformes à un modèle de flux génétique d'isolement par la distance.</i></p>
<p><u>B) Aire de répartition restreinte</u> (i) Population fragmentée ou localisée; (ii) fluctuations importantes dans l'aire de répartition ou le nombre de sous-populations; (iii) grande vulnérabilité; (iv) diminution de l'aire de répartition, la population, la superficie ou la qualité de l'habitat, ou du potentiel reproducteur</p> <p>Au Mexique, l'aire de répartition potentielle est estimée à 396.455 km²; avec le Petén au Guatemala et le Belize, l'aire de répartition potentielle totale de <i>C. moreletii</i> atteindrait environ 450 000 km².</p>	
<p><u>C) Déclin du nombre d'individus dans la nature</u> (i) Déclin passé ou en cours; (ii) déclin déduit ou prévu sur la base d'une diminution de la superficie ou de la qualité de l'habitat, des niveaux d'exploitation, d'une grande vulnérabilité ou d'un déclin du recrutement</p>	<p><i>Il semble qu'il y ait peu d'informations sur l'état passé de l'espèce. De nombreuses années après sa description d'origine, elle restait négligée, traitée comme impossible à distinguer de <i>Crocodylus acutus</i> jusqu'à sa redécouverte au Belize et la confirmation de sa validité en tant qu'espèce par Schmidt (1924). Les populations ont été fortement réduites dans de nombreuses zones en raison d'une chasse sans restriction pour la peau, principalement dans les années 1940 et 1950 (Ross, 1998). Dans les années 1920, une moyenne de 1000 peaux étaient vendues chaque jour sur les marchés de Villahermosa, Tabasco, Mexico (Alvarez del Toro, 1974).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>La conquête espagnole du Mexique au 16^e siècle a entraîné un défrichement massif des forêts pour introduire l'élevage et intensifier l'agriculture sur la côte du golfe. Ces 60 dernières années, l'industrialisation du Mexique a nécessité la construction d'infrastructures dans une partie de l'aire du crocodile de Morelet. Heureusement, depuis 1988 et la promulgation de la loi générale sur l'équilibre écologique et la protection environnementale (LGEEPA), les changements dans l'aménagement du territoire sont limités et les nouveaux projets doivent respecter des protocoles environnementaux stricts d'évaluation des risques pour être approuvés. Le projet CoPan a noté qu'il y a des habitats convenant aux crocodiles dans 35 (55%) des 63 sites de diverses régions de l'aire de l'espèce au Mexique, et d'excellents habitats dans 15 (24%) d'entre eux. Sur la base de ces données, une analyse de corrélation n'indique pas de relation évidente entre la qualité de l'habitat et le nombre de crocodiles observés. En fait, la présence continue de l'espèce a été enregistrée même dans des régions perturbées depuis longtemps et où la qualité de l'habitat est moyenne ou médiocre. Depuis que le projet CoPan a été réalisé, diverses études locales ont suggéré que la présence et l'abondance de l'espèce sont stables. L'espèce reste présente dans toute son aire naturelle avec des niveaux d'abondance raisonnablement élevés. Cela vaut même pour les régions du pays où l'espèce a été surexploitée dans le passé (Tabasco et Veracruz). Les données biologiques et les informations obtenues sur les populations sauvages de l'espèce par le projet CoPan pour le Mexique et dans la littérature pour le Guatemala et le Belize ont été utilisées pour faire une analyse de viabilité des populations. Les résultats montrent une probabilité de survie de 86% après 500 ans.</p> <p>Au Belize, il semble y avoir des habitats optimaux pour le crocodile de Morelet dans tout le pays. Le type de développement économique du pays n'a jusqu'à présent pas beaucoup modifié l'habitat de l'espèce.</p>	<p><i>Au Mexique, Powell (1973) a signalé des populations très appauvries dans les États de Tamaulipas et Veracruz. Campbell (1972) estimait une population minimum de 200 individus dans la région du Lago de Catamaco à Veracruz. Groombridge (1982) notait que l'espèce était considérée comme décimée et localement éteinte (p. ex., dans la région de Los Tuxtlas de Veracruz) mais qu'il y avait encore des populations reproductrices. Des animaux de taille petite à moyenne n'étaient pas rares dans certaines régions mais les grands animaux étaient très rares. Pérez-Higareda (1979) a signalé de petites populations vestiges dans l'État de Veracruz. Des rapports plus récents suggèrent que les populations se reconstituent dans une certaine mesure et des populations viables ont été trouvées dans plusieurs réservoirs du nord-est du Mexique. Les populations de Tabasco et Campeche seraient gravement menacées mais d'autres populations, dans le sud du Chiapas et du Quintana Roo, ne seraient pas menacées (Thorbjarnarson, 1992). Un résumé plus récent sur l'état de l'espèce au Mexique a été fourni par Sánchez et Álvarez-Romero (2006) qui indiquent que les populations sont généralement dans un état satisfaisant. Cedefio-Vázquez et al. (2006) ont enregistré 23 et 16 individus (7,7 et 5,3 crocodiles au km) en deux nuits, dans le Campeche central. Sigler et Domínguez-Laso (2008) ont noté que les connaissances sur la répartition de l'espèce ont augmenté de manière spectaculaire, passant de 25 localités connues en 1970 (Casas-Andreu et Guzman-Arroyo, 1970) à 168 en 2008.</i></p> <p><i>Il n'y a pas de données fournies sur les tendances de la population avec le temps mais un grand programme de suivi est en train d'être conçu. Les données issues d'«études locales» indiquant une stabilité dans l'abondance devraient être présentées. Un nombre croissant de localités où l'espèce est présente n'est pas un indice approprié pour la taille de la population. Il est bien établi, pour la plupart des crocodiliens, que si les habitats restent disponibles et les pressions de chasse réduites, les populations peuvent se reconstituer rapidement. En revanche, des pressions de chasse élevées, ciblant en particulier les adultes, peuvent rapidement réduire les populations. L'analyse de viabilité des populations est considérée comme un exercice utile mais n'est qu'un modèle ne pouvant être testé qu'à posteriori (Dacey, 2009).</i></p> <p><i>Au Belize, Powell (1971) a signalé que cette espèce était gravement appauvrie. Plus récemment, Abercrombie et al. (1980) ont étudié une bonne partie de la moitié nord du Belize et déterminé que les populations de crocodiles (que l'on pense être <i>Crocodylus moreletii</i> plutôt que <i>C. acutus</i>) étaient généralement appauvries mais relativement abondantes dans plusieurs zones; à l'époque, ils ont estimé la population totale (individus de plus de neuf mois) à 2200-2500 individus au moins; toutefois, on ne sait rien de l'état de la population dans la moitié sud du pays.</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Dans le nord du Guatemala, la région de Petén est la place forte la plus importante pour l'espèce. Un programme officiel de colonisation a démarré en 1961, causant une altération de l'environnement et une interaction accrue entre les hommes et les crocodiles. Une étude estime qu'un peu plus de 50% de l'habitat potentiel de <i>Crocodylus moreletii</i> au Guatemala est à présent modifié.</p>	<p><i>Platt et Thorbjarnarson (2000) indiquent, à partir d'études à la lumière de projecteurs conduites de 1992 à 1997 pour déterminer l'état de la population dans le nord du Belize, qu'au total, 754 crocodiles ont été observés et 481,9 km étudiés (1,55 individu par km). Les observations étaient plus nombreuses dans les lagunes non alluviales (8,20 par km) et alluviales (6,11 par km) et considérablement plus rares dans la plupart des rivières et des cours d'eau (0,95 par km) et les habitats de mangroves côtières (0,24 par km). Le sexe-ratio de la population était fortement biaisé en faveur des mâles (1 femelle: 5,3 mâles), bien que les raisons de cela ne soient pas claires. Les comparaisons avec les données d'étude de 1979 à 1980 suggèrent une reconstitution importante de la population qui se serait produite depuis qu'elle est protégée par la loi, à savoir depuis 1981. À l'époque, il n'y avait pas de menaces immédiates pesant sur la survie de l'espèce au Belize.</i></p> <p><i>Au Guatemala, Thorbjarnarson (1992) a noté qu'avant Lara (1988), aucun travail d'étude n'avait été fait. La population totale dans trois lacs du Petén, en 1989, s'élevait à 75 individus. La présence de femelles aptes à se reproduire et de nids suggérait que la population, bien qu'appauvrie, était capable de se reconstituer. Sigler (2005) a enregistré 20 crocodiles en 2001 le long de 10 km de la rivière Usumacinta à la frontière du Guatemala et du Mexique. Castañeda et al. (2000) ont étudié le Parc national de la Laguna del Tigre dans le Petén en 1999 et enregistré 130 crocodiles sur 87,14 km de rivages. Ils ont noté que les densités de <i>Crocodylus moreletii</i> enregistrées le long de la route Xan-Flor de Luna et dans la Laguna la Pista sont les plus élevées jamais enregistrées au Guatemala. Toutefois, depuis ce temps, la région, comme la plupart des autres régions du pays, a été gravement dégradée de sorte que les deux tiers de l'habitat adapté sont probablement affectés (Castañeda Moya, 2009).</i></p>
<u>L'espèce est, ou pourrait être, affectée par le commerce</u>	
<p>Actuellement, toute exploitation commerciale du crocodile de Morelet au Mexique doit obligatoirement porter sur des animaux nés et élevés en captivité (en circuit fermé, et au-delà de la deuxième génération) dans des Unités de gestion des espèces sauvages (UMA).</p> <p>Les parties et produits de crocodiles de Morelet les plus courants dans le commerce étaient les peaux, les morceaux de peaux et les articles en cuir, mais aussi d'autres produits – œufs, corps, écailles, crânes et chaussures. Entre 2001 et 2007, le plus gros exportateur a été le Mexique (8498 peaux, 750 morceaux de peaux et 1193 articles en cuir), suivi par le Belize avec 116 corps, 766 œufs et 3124 spécimens à des fins scientifiques (exportés aux États-Unis). Les principaux pays d'importation ont été le Japon (6170 peaux), l'Italie (1219), la République de Corée (560), la France (375) et l'Espagne (162). Entre 2000 et 2009, 119 permis d'exportation CITES ont été délivrés au Mexique pour 12 276 peaux. Sur le nombre total de peaux</p>	<p><i>Presque tout le commerce mentionné dans le TJ pour l'espèce était déclaré dans la base de données sur le commerce CITES avec le code de source D pour des animaux de l'Annexe I élevés en captivité à des fins commerciales.</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>potentiellement produites au Mexique chaque année, l'on estime que 2500 ont été exportées chaque année.</p> <p>Il y a peu de transferts illégaux enregistré de parties et de produits du crocodile de Morelet entre 1975 et 2007: pour le Mexique [articles en cuir (308) et chaussures (419 paires)], pour le Guatemala (27 paires de chaussures) et pour le Belize (31 œufs), le seul importateur étant les États-Unis. En 1998, il y a eu des rapports relatifs à l'abattage illicite de <i>C. moreletii</i> au Guatemala mais le nombre concerné était inférieur au nombre enregistré 25 ans auparavant.</p>	

Mesures de précaution

L'espèce est susceptible de faire l'objet d'une demande à des fins commerciales, mais sa gestion est telle que la Conférence des Parties a la certitude:

i) que les États de l'aire de répartition appliquent les dispositions de la Convention, en particulier celles de l'Article IV; et

ii) que les contrôles d'application de la Convention sont adéquats et que ses dispositions sont respectées

Au Mexique, l'on s'emploie à concevoir et à appliquer un programme de suivi des populations et de l'habitat du crocodile de Morelet à l'échelle du pays, avec possibilité d'y impliquer le Belize et le Guatemala. Le but est de s'appuyer sur l'expérience et les résultats du projet CoPan et les suggestions faites par le Comité pour les animaux à sa 23^e session, afin d'obtenir de meilleures informations sur l'état et les tendances des populations pertinentes de l'espèce et de leur habitat. Ce programme sera établi dans le cadre de la Stratégie trinationale Belize/Guatemala/Mexique pour la conservation et l'utilisation durable du crocodile de Morelet (*Crocodylus moreletii*).

Le stade 1 du projet est en cours. Il vise à préparer un concept préliminaire pour le programme en considérant les zones pertinentes de l'aire de l'espèce. Dans l'idéal, ces zones seraient sélectionnées dans les trois pays sur la base du projet CoPan et d'études ultérieures. Le concept sera revu et évalué lors d'un atelier en janvier 2010 (à confirmer). À ce jour, le concept préliminaire propose un suivi avec échantillonnage bisannuel dans toute l'aire de l'espèce. Après publication du programme, le stade 2 consistera à mettre en œuvre les actions décidées. Les informations conservées dans la base de données seront analysées périodiquement pour produire des estimations et des tendances de population à court, à moyen et à long terme.

Actuellement, il n'y a pas d'établissements d'élevage en ranch de spécimens sauvages au Mexique. Les seuls établissements autorisés sont des fermes d'élevage en circuit fermé, qui doivent prouver qu'elles ont produit des descendants au-delà de la deuxième génération (F2). Ces fermes font partie du réseau officiel (SUMA) des UMA, avec possibilité de développement économique durable (comme l'écotourisme) pour décourager le prélèvement dans la nature.

La stratégie trinationale proposée pour la gestion de l'espèce est importante et devrait comprendre des efforts de lutte contre la fraude pour garantir qu'aucun Crocodylus moreletii ne passe illégalement les frontières entre les trois États de l'aire de répartition (Dacey, 2009).

Selon le quota zéro proposé, aucun spécimen sauvage de Crocodylus moreletii ne serait exporté. Aucune utilisation de la ressource sauvage n'est indiquée et, à l'avenir, si des changements sont proposés au quota zéro (c.-à-d. si des programmes d'utilisation sont mis en œuvre), l'auteur devrait en référer aux Parties (Dacey, 2009).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Le Mexique applique plusieurs programmes pour prévenir et lutter contre le prélèvement illégal de l'espèce. Comme indiqué, il a un Réseau d'Unités de gestion des espèces sauvages (SUMA), fondé sur 6 éléments: 1) l'enregistrement auprès de la Division des espèces sauvages (DGVS-SEMARNAT, organe de gestion CITES), 2) la gestion correcte des habitats, 3) le suivi des populations sauvages des espèces faisant l'objet de prélèvements, 4) le prélèvement contrôlé (rapports et inventaires périodiques pour chaque UMA), 5) un plan de gestion approuvé par la DGVS et enregistré auprès d'elle et 6) un certificat de production et des méthodes de marquage et d'étiquetage. Le SEMARNAT procède à des inspections techniques aléatoires des UMA ou s'il repère des écarts par rapport au plan de gestion, aux études de population, aux recensements, aux inventaires et aux rapports périodiques.</p> <p>Il y a au Mexique trois systèmes de marquage pour le crocodile de Morelet enregistrés auprès de la DGVS avec les inventaires correspondant des UMA. Le premier est l'étiquetage interdigital. Le deuxième est la méthode traditionnelle d'encoches sur les écailles de la queue (qui n'est utilisée que par certains établissements). Le troisième est le système universel d'étiquetage défini par la CITES pour l'exportation des peaux.</p> <p>Les rapports périodiques des UMA doivent inclure l'inventaire de la population captive de l'espèce gérée (naissances, morts), des informations socio-économiques sur les activités entreprises, les incidents, les aléas et les réalisations, sur la base des indicateurs de réussite. Ces informations permettent de suivre les UMA afin de déterminer si elles devraient être maintenues dans le registre et d'en évaluer les effets sur les populations gérées et leur habitat.</p> <p>Les plans de gestion doivent inclure un plan de sécurité tenant compte des aléas et indiquant la stratégie à suivre pour prendre des mesures pour le rétablissement, la protection et la gestion des spécimens en cas d'aléas environnementaux affectant l'UMA (espèces et habitat).</p> <p>Quelque 50 UMA gérant le crocodile de Morelet ont été enregistrées au Mexique depuis les années 1980; 19 d'entre elles sont encore actives et 3 sont enregistrées auprès du Secrétariat CITES.</p> <p>Forts de plus de 15 ans d'expérience, les éleveurs mexicains de crocodiles de Morelet indiquent qu'il n'y a pas d'hybrides dans les établissements enregistrés par la CITES. Cependant, au vu d'études récentes dans la péninsule du Yucatán, des études génétiques seront faites dans les populations sauvages et captives pour déterminer s'il y a des cas d'hybridation.</p>	<p><i>Aucun détail sur la gestion au Belize ou au Guatemala n'est fourni dans le TJ.</i></p> <p><i>Windsor et al. (2002) ont fourni des informations sur un plan de gestion pour les crocodiles au Belize et Dever et al. (2002) estimaient que leur travail sur la génétique de la population serait utile à l'optimisation de futurs plans de gestion.</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Autres informations

La principale menace à l'espèce est la dégradation de son habitat, surtout si elle implique la réduction du nombre de proies, ainsi, peut-être, que la pollution des eaux. Cette menace est actuellement estimée à moyenne au Mexique et au Belize, et à un peu plus grave dans le nord de la région du Petén, au Guatemala.

Des études moléculaires récentes ont permis de détecter une hybridation entre *C. moreletii* et *C. acutus* dans les populations sauvages de la péninsule du Yucatán, principalement dans les zones côtières. Les données suggèrent qu'une certaine hybridation a toujours existé, au moins périodiquement, dans les régions où les deux espèces sont sympatriques. La première preuve d'hybridation entre *C. moreletii* et *C. acutus* a été obtenue au Belize. L'on ignore l'ampleur de l'hybridation mais des preuves donnent à penser que l'hybridation entre *C. moreletii* et *C. acutus* est plus fréquente qu'on ne le croyait.

Les données préliminaires suggèrent que des populations redevenues sauvages de *C. moreletii* se sont établies sur la côte mexicaine du Pacifique, où seul *C. acutus* est naturellement présent – des crocodiles de Morelet s'étant peut-être échappés de fermes d'élevage *ex situ*. Des efforts sont faits au Mexique pour diagnostiquer l'existence et la menace potentielle de l'hybridation de ces espèces sur la côte du Pacifique, afin de générer des matériels pour l'identification morphologique et moléculaire et d'étudier la dynamique de population de *C. acutus*. Cela inclura le suivi et le prélèvement de spécimens de *C. moreletii* et d'hybrides, et des équipes de terrain seront formées à la normalisation des méthodes d'échantillonnage et au recueil des données morphologiques.

D'une manière générale, les preuves suggèrent que les phénomènes naturels ne menacent pas la continuité de l'espèce à long terme.

Les activités humaines qui représentent un risque potentiel pour le crocodile de Morelet sont les suivantes, dans l'ordre décroissant d'importance: la construction d'infrastructures dans les zones marécageuses, la construction et le fonctionnement de centrales électriques, et le fonctionnement d'usines chimiques et de traitement sans élimination correcte des déchets.

Les interactions hommes/crocodiles au Mexique impliquent principalement *Crocodylus acutus*; peu de rapports officiels mentionnent le crocodile de Morelet. Entre 2001 et 2009, quelques interactions hommes/crocodiles ont été signalées aux autorités et généralement les animaux ont été capturés et déplacés ou remis aux CIVS ou aux Unités de gestion des espèces sauvages (UMA) à des fins d'élevage ou de représentation.

Menaces

Platt et al. (2008) ont établi qu'au Belize la perte des nids est principalement due aux inondations et à la prédation par les rats laveurs Procyon lotor.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Conservation, gestion et législation

Outre la CITES, la seule législation internationale protégeant *Crocodylus moreletii* est la Loi sur les espèces en danger des États-Unis qui, en 1970, a inscrit l'espèce comme En danger. En mai 2005, le Mexique a soumis officiellement aux autorités des États-Unis une proposition visant à reclasser le crocodile de Morelet dans l'ESA, en fonction de l'état actuel de ses populations.

En 1970, le Mexique a établi une interdiction totale des prélèvements de crocodiles à des fins commerciales. L'interdiction a été renforcée par la surveillance et la lutte contre la fraude là où il y avait le plus de prélèvements, dans les tanneries, les centres de fabrication des produits et le commerce direct, et aux frontières. Ces 10 dernières années, le Mexique a établi et promu une politique de création et de maintien d'aires protégées pour protéger l'habitat du crocodile de Morelet dans le cadre du Réseau national d'aires protégées (SINAP).

En septembre 1999, le Mexique a créé le Sous-comité technique pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable des crocodiliens au Mexique (COMACROM), qui fournit des orientations sur les programmes de conservation et d'utilisation durable des crocodiles au Mexique. Il inclut des scientifiques, des techniciens, des ONG, des producteurs, des autorités et autres parties prenantes.

En 2000, le Mexique a lancé le Programme pour la conservation des espèces sauvages et la diversification de la production du secteur rural. Ce programme définit le cadre conceptuel, stratégique, légal et administratif régissant toute initiative de conservation et d'utilisation des espèces sauvages.

En juillet 2000, la loi générale sur les espèces sauvages (LGVS) est entrée en vigueur. Elle a pour objectif de conserver les espèces sauvages et leurs habitats en les protégeant et en requérant le niveau optimal d'utilisation durable, de maintenir les espèces sauvages et la diversité et l'intégrité de leurs habitats et d'en promouvoir la restauration, et d'améliorer la vie des Mexicains. Dans le cas du crocodile de Morelet, la LGVS n'autorise que le prélèvement des individus obtenus par élevage en captivité contrôlé, qui doit contribuer au développement des populations.

La Liste mexicaine des espèces menacées (NOM-059-SEMARNAT-2001) identifie les espèces indigènes d'animaux et de plantes à risque au Mexique. Le crocodile de Morelet est actuellement inclus dans la catégorie «Soumis à une protection spéciale» (D), qui inclut les taxons qui ne sont pas à risque mais qui présentent un intérêt pour le pays et méritent une protection légale pour en garantir la continuité et l'abondance.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Au Belize, la loi sur la protection des espèces sauvages interdit la chasse au crocodile de Morelet.</p> <p>Au Guatemala, le crocodile de Morelet est inclus dans la Liste des espèces menacées (Résolution ALC/032-99 du Conseil national sur les aires protégées, CONAP), dans la catégorie 2, «espèces gravement menacées», qui inclut les espèces menacées par la perte de leur habitat, le commerce, leur très petite taille de population et/ou un endémisme avec répartition géographique limitée.</p>	<p><i>Au Belize, la loi promulguée à l'origine en 1981 a été révisée en 2000 mais les restrictions concernant la chasse n'ont pas été modifiées</i> http://www.belize.gov.bz/lawadmin/PDF%20files/cap220.pdf</p>
<u>Espèces semblables</u>	
<p>Les espèces semblables à <i>Crocodylus moreletii</i> dans le commerce international sont <i>C. acutus</i>, <i>C. rhombifer</i>, <i>C. niloticus</i>, <i>C. novaeguineae</i> et <i>Osteolaemus tetraspis</i>. Cependant, <i>C. moreletii</i> s'en distingue par ses séries incomplètes et transversales d'écaillles sous-caudales. De plus, le crocodile de Morelet a 6 écaillles nucales de même taille, alors que les espèces semblables susmentionnées n'en ont que 4 (<i>O. tetraspis</i>), ou 4 grandes et 2 petites (<i>C. acutus</i>, <i>C. niloticus</i>, <i>C. novaeguineae</i> et <i>C. rhombifer</i>).</p>	<p><i>Platt et Rainwater (2005) ont résumé les caractéristiques morphologiques utiles pour distinguer Crocodylus moreletii de C. acutus. Le texte justificatif ne mentionne pas le problème d'identification des individus hybrides (C. moreletii x C. acutus). Ray et al. (2004) ont analysé le faible niveau de diversité des nucléotides chez C. moreletii et les preuves d'hybridation chez C. acutus. L'identification de spécimens d'apparence hybride, détectés en captivité avec des spécimens atypiques de C. acutus (25%) et C. moreletii (3,1%) dans le Quintana Roo, reste un problème (Villegas, 2005).</i></p> <p><i>Dominguez-Laso et Monter (2007) ont mis au point une méthode permettant de distinguer les espèces de crocodiliens du Mexique à l'aide du polymorphisme amplifié de la longueur des fragments. Ils ont conclu qu'ils pouvaient distinguer de manière fiable les espèces mexicaines ainsi que les différentes populations de chacune mais des travaux plus approfondis sont nécessaires pour identifier les hybrides.</i></p>
<u>Élevage en captivité /reproduction artificielle</u>	
<p>Au Mexique, toute exploitation commerciale du crocodile de Morelet doit obligatoirement porter sur des animaux nés et élevés en captivité (en circuit fermé, et au-delà de la deuxième génération) dans des UMA. Depuis 2000, le prélèvement national autorisé au Mexique a été de moins de 2000 peaux par an. Cependant, la production potentielle totale dans ces fermes est de 16 500 individus et 10 100 peaux par an.</p>	<p><i>Le Mexique a enregistré trois établissements d'élevage en captivité à des fins commerciales pour cette espèce, conformément à la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14).</i></p>
<u>Autres commentaires</u>	

Évaluateurs:

Francisco Castañeda Moya, Tom Dacey

Transférer la population de l'Égypte de *Crocodylus niloticus* de l'Annexe I à l'Annexe II à des fins d'élevage en ranch

Auteur: République arabe d'Égypte

Résumé: Le crocodile du Nil *Crocodylus niloticus* est l'espèce de crocodile la plus largement répandue en Afrique où elle est présente dans presque tous les pays subsahariens. *C. niloticus* a été inscrit à l'Annexe I en 1975. Dix pays ont soumis avec succès des propositions de transfert de leurs populations de *C. niloticus* de l'Annexe I à l'Annexe II à des fins d'élevage en ranch: l'Afrique du Sud, le Botswana, l'Éthiopie, le Kenya, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. La présente proposition cherche à obtenir le transfert de la population égyptienne de *C. niloticus* à l'Annexe II, à des fins d'élevage en ranch.

Vers les années 1950, *Crocodylus niloticus* avait pratiquement disparu d'Égypte mais la construction du barrage d'Assouan et la mise en eau ultérieure du lac Nasser ont entraîné la résurgence de la population. *C. niloticus* est aujourd'hui largement répandu dans le lac où l'on pense que se trouvent tous les spécimens sauvages en Égypte. Une étude, en 2008–2009, a estimé que la population de crocodiles du lac comptait entre 6000 et 30 000 spécimens. Affiner cette estimation est maintenant un objectif majeur grâce au nouveau projet de radio-téléométrie. Il n'y a pas de données d'étude historiques permettant d'évaluer les tendances de la population; toutefois, des données anecdotiques confirment une tendance à l'augmentation. *C. niloticus* est l'objet d'un prélèvement illégal pour l'exportation qui aurait augmenté depuis le début du 21^e siècle. On estime que, chaque année, plus de 3000 nouveau-nés sortent illégalement d'Égypte en contrebande et que 200 à 400 juvéniles et adultes sont tués pour leur peau. Les peaux sont à la fois exportées et utilisées localement en Égypte pour la fabrication d'articles en cuir. Outre le commerce illégal, la seule autre menace pour l'espèce pourrait être la mortalité incidente par noyade dans les filets de pêche mais on estime que cette menace est faible.

Selon la proposition, l'élevage en ranch sera fondé sur un prélèvement annuel des nouveau-nés avec des quotas initiaux fixés à environ 2500. L'auteur demande la mise en place d'un quota d'exportation annuel de 750 peaux de spécimens élevés en ranch à partir de 2013. L'auteur estime que cela donnera suffisamment de temps aux élevages en ranch approuvés de constituer un stock. L'Unité de gestion du crocodile (UGC) récemment créée supervisera la gestion et le suivi de *Crocodylus niloticus*. L'UGC se chargera également des activités d'information au sein des communautés locales et auprès de toute partie utilisant les crocodiles ainsi que de la collaboration avec les organismes locaux de lutte contre la fraude et d'application des lois sur l'environnement pour empêcher le commerce illégal. Le texte justificatif comprend aussi des informations sur: le marquage; le suivi; la gestion; la réintroduction et les procédures de contrôle du commerce; la législation nationale de protection des espèces sauvages et de leurs habitats et le contrôle du commerce illégal; ainsi que sur les moyens par lesquels le programme d'élevage en ranch sera profitable pour la population locale de crocodiles, d'autres espèces de la faune et de la flore sauvages et les communautés humaines. À l'origine, aucun autre prélèvement dans la nature ne sera approuvé bien qu'une chasse au trophée limitée puisse être envisagée à l'avenir, conjointement avec des programmes relatifs aux crocodiles nuisibles, si cela se révèle nécessaire.

Analyse: Comme la présente proposition de transfert d'une population de l'Annexe I à l'Annexe II suppose l'élevage en ranch, il convient qu'elle adhère à la *résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP14)* ainsi qu'à la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)*. Aux termes de la première de ces résolutions, une proposition d'élevage en ranch doit être soumise 330 jours au moins avant la session à laquelle elle sera examinée pour permettre au Secrétariat de consulter le Comité pour les animaux et de s'assurer que les termes de la résolution sont satisfaits. Dans ce cas particulier, cela n'a pas été fait et il est donc possible que la proposition, sous sa forme actuelle, ne soit pas examinée par la Conférence des Parties à sa présente session. Il est possible que la Conférence des Parties envisage une proposition plus restrictive concernant la même population comme par exemple, le transfert de l'Annexe I à l'Annexe II avec un quota d'exportation zéro pour les spécimens sauvages, mais cela n'est pas certain.

En ce qui concerne les conditions énoncées dans la *résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP14)*, on peut faire les observations suivantes:

Les paragraphes a), b) et c) après “RECOMMANDE”, concernant les dispositions générales de transfert d’une espèce de l’Annexe I à l’Annexe II à des fins d’élevage en ranch:

a) Critères biologiques

Les estimations de la population sauvage sont imprécises mais des travaux de recherche sont en cours. Les meilleures estimations disponibles indiquent que la population n’est pas petite au sens des lignes directrices contenues dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14). On estime que la population n’est pas en déclin et que la qualité de l’habitat est bonne.

b i) Le programme d’élevage est, en premier lieu, profitable à la conservation de la population locale

Selon la proposition, le revenu de la vente de permis de prélèvement des nouveau-nés et de licences d’élevage en ranch servira à soutenir l’UGC ainsi qu’à d’autres efforts de recherche et de conservation de la faune et de la flore sauvages.

b ii) Tous les produits sont correctement identifiés

Le programme de marquage proposé semble solide.

b iii) Les inventaires appropriés, un contrôle du niveau des prélèvements et un suivi des populations sauvages

L’absence d’information sur le plan de gestion et de suivi ainsi que de détails sur l’utilisation prévue est un point faible de la proposition. Par exemple, on ne sait pas très bien pourquoi ce sont les nouveau-nés plutôt que les œufs qui seront prélevés. On ne sait pas non plus très bien comment l’interaction négative croissante entre les pêcheurs locaux et les crocodiles ou d’autres utilisations extractives telles que la chasse au trophée seront gérées dans le cadre du programme d’élevage en ranch. Toutefois, il convient de noter que la gestion n’aurait commencé qu’en 2008.

b iv) Des mesures de précaution suffisantes sont prises dans le programme, garantissant qu’un nombre adéquat d’animaux sont renvoyés dans la nature s’il y a lieu

La proposition déclare que 10% des spécimens élevés en ranch seront rendus à la nature après qu’ils aient atteint la taille d’un mètre. La nécessité et le bien-fondé de cette décision sont discutables et l’on estime qu’une telle mesure augmenterait la possibilité d’introduire des maladies dans la population sauvage. Une solution plus simple et plus appropriée serait de commencer par prélever moins d’animaux dans la nature.

c i) Des informations détaillées sur la méthode de marquage

Le programme de marquage proposé semble solide (voir b ii) bien que l’auteur déclare que le système d’étiquetage universel sera adopté et utilisé pour réglementer le commerce conformément à la résolution Conf. 9.22 alors qu’il faudrait que ce soit, maintenant, conformément à la résolution Conf. 11.12.

c ii) Une liste des types de produits doit être fournie

Elle est incluse dans la proposition (les peaux pour le commerce national et international et la viande pour le commerce national).

c iii) Une description des procédés qui seront utilisés pour marquer tous les produits et les emballages commercialisés

Une description des méthodes de marquage est fournie. Voir c i).

c iv) Un inventaire des stocks en cours doit être fourni

Aucun stock de spécimens de crocodile n’est actuellement connu en Égypte.

Paragraphe d), plus particulièrement en ce qui concerne le transfert de la population d'une Partie ou d'une plus petite population géographiquement isolée:

d i) Des preuves que le prélèvement dans la nature ne sera pas préjudiciable aux populations sauvages

Il faudra résoudre la question des niveaux de prélèvement illicite. Tout accord de prélèvement géré pour l'exportation devrait être clairement lié à des mesures dont le but serait de réduire le commerce illicite actuel de l'espèce. À titre de précaution, des mesures visant à réduire le commerce illicite devraient être mises en œuvre et leur efficacité devrait être prouvée avant de procéder au prélèvement proposé à des fins d'élevage en ranch, pour garantir que ce prélèvement n'a aucun effet préjudiciable sur la population sauvage. Le quota d'exportation annuel proposé de 750 peaux n'est peut-être pas réaliste sachant qu'il n'y a encore aucun élevage en ranch. Le prélèvement de 2500 nouveau-nés par an semble élevé pour un quota d'exportation annuel de 750 peaux à moins que le surplus de peaux ne soit destiné au marché national.

d ii) Une évaluation de la probabilité de réussite biologique et économique de l'élevage en ranch

Conformément à la proposition, l'UGC fera chaque année rapport au Secrétariat CITES sur l'état de la population de crocodiles élevés en ranch. Les méthodes d'évaluation du succès économique de l'élevage en ranch ne figurent pas dans la proposition.

d iii) L'assurance que cet élevage sera, à tous les stades, réalisé sans cruauté

La proposition déclare qu'un code de pratique rigoureux est en train d'être rédigé mais les détails ne sont pas encore disponibles. Il existe beaucoup d'information sur les bonnes pratiques en matière d'élevage en ranch de crocodiles en général.

d iv) Des preuves que ce programme sera profitable à la population sauvage, grâce à la réintroduction ou à d'autres moyens

*Selon la proposition, ce programme sera profitable aux activités de recherche et de conservation de la faune et de la flore sauvages, les pêcheurs locaux obtiendront des gains économiques directs et il est prévu de réintroduire *Crocodylus niloticus*.*

d v) L'assurance que les critères continueront d'être remplis

La proposition a établi une UGC à cet effet.

Bien que certaines conditions énoncées dans la *résolution Conf. 11.16 (Rev CoP14)* soient en place, d'autres, semble-t-il, ne sont pas encore pleinement remplies. En effet, il y a encore, par exemple, un prélèvement illicite important. Bien que le commerce de spécimens élevés en ranch ne soit pas proposé avant 2013 et que, d'ici-là, toutes les conditions nécessaires seront peut-être remplies, il est peut-être encore prématuré de transférer la population à des fins d'élevage en ranch.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
	<p style="text-align: center;"><u>Taxonomie</u></p> <p style="text-align: center;">Les études taxonomiques récentes laissent à penser que les crocodiles d'Égypte appartiennent peut-être à une espèce différente de « Crocodile du Nil » (Shirley, 2008).</p> <p style="text-align: center;"><u>Aire de répartition</u></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>La proposition ne porte que sur la population de l'Égypte.</p> <p>L'aire de répartition complète de l'espèce est la suivante: Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée Bissau, Kenya, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.</p>	
Catégorie mondiale UICN	
<p>Espèce classée Faible risque/préoccupation mineure dans la <i>Liste rouge de l'UICN des espèces menacées</i>, évaluée en 1996.</p>	<p>Espèce évaluée avec les <i>Catégories et Critères</i> version 2.3. L'évaluation doit être mise à jour.</p>
<p>Critères biologiques justifiant l'inscription à l'Annexe I</p>	
<p>A) Petite population sauvage</p>	
<p>(i) Déclin de la population ou de l'habitat ; (ii) petites sous-populations ; (iii) une seule sous-population ; (iv) fluctuations importantes de la population ; (v) grande vulnérabilité</p>	
<p>Les études sur la population de <i>Crocodylus niloticus</i> du lac Nasser ont commencé en juillet 2008. Grâce à un modèle d'enquête modifié à double observateur, la population détectable de crocodiles a été estimée entre 3047 et 3500 individus. Ce nombre est considéré plus faible que celui de la population totale en raison du phénomène bien connu de submersion du crocodile. En supposant une détectabilité de 10–15%, la taille de la population de crocodiles dans le lac Nasser peut être estimée à 6094-30 470 individus. L'amélioration de cette estimation constitue aujourd'hui un objectif majeur à atteindre grâce à un nouveau projet de radio-télémetrie (pour estimer la détectabilité) et à la poursuite des travaux de recherche et de suivi.</p>	<p><i>Baha el Din (2006) considère que la population totale de l'Égypte se compose essentiellement de spécimens juvéniles et immatures; le nombre d'adultes reproducteurs (la maturité sexuelle est atteinte à environ 10 ans) est probablement considérablement inférieure à 5000 animaux.</i></p> <p><i>En Égypte, l'espèce est plutôt non commune et localisée et elle est classée « vulnérable » (Baha el Din, 2006).</i></p> <p><i>La population totale est estimée par extrapolation des données d'étude obtenues en 2008. Les facteurs de correction tenant compte de la détectabilité durant les études à la lumière de projecteurs doivent encore être confirmés de sorte que les estimations varient entre 6000 et 30 000 individus. La proposition indique que des efforts sont en cours pour obtenir des estimations plus réalistes de la population totale par la recherche (télémetrie) et par le suivi permanent. Les estimations de population sont, d'ordinaire, basées sur des animaux qui ne viennent pas d'éclore (y compris des animaux d'un an) de sorte que sur cette base, les estimations de population sont plus élevées (6780 à 33 900 juvéniles). Si les femelles reproductrices forment, disons, 5% de la population, on peut en déduire qu'il y aurait 339 à 1695 nids par année à condition que les femelles nidifient chaque année, ce qui n'est peut-être pas le cas la plupart des années. La production de 750 peaux par an, si l'on présume que l'incubation et l'élevage seront efficaces, serait probablement réalisable et durable. Si les adultes constituent 20 à 25% des animaux détectés enregistrés comme c'est le cas de bien d'autres populations d'Afrique, beaucoup plus d'œufs/nouveaux-nés pourraient être disponibles (Webb, 2009).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p><u>B) Aire de répartition restreinte</u> (i) Population fragmentée ou localisée ; (ii) fluctuations importantes dans l'aire de répartition ou le nombre de sous-populations ; (iii) grande vulnérabilité ; (iv) diminution de l'aire de répartition, la population, la superficie ou la qualité de l'habitat, ou du potentiel reproducteur</p> <p>En Égypte, <i>Crocodylus niloticus</i> se limite au lac Nasser. Ce dernier est le plus grand lac artificiel du monde, créé par la construction du grand barrage d'Assouan, qui a débuté en 1959, et par la mise en eau de cette zone, commencée en 1964. Les dimensions du lac changent en fonction du niveau des eaux et elles peuvent atteindre 35 km de large, et la longueur totale des rives du lac peut aller jusqu'à 7844 km au maximum. La totalité du lac constitue un habitat approprié pour le crocodile, à une étape ou une autre de sa vie mais environ 80% sont un habitat approprié pour la nidification.</p> <p>Les observations récentes dans des zones aussi septentrionales que Le Caire correspondent presque certainement à des individus échappés ou relâchés. La population la plus proche se trouve au Soudan. La population soudanaise du lac Nasser est contiguë à la population égyptienne du lac. La population suivante la plus proche se trouve dans le Nil blanc et la zone humide du Sudd.</p>	<p><i>Selon Baha el Din (2006), le lac Nasser représente probablement une des places fortes de l'espèce, du moins au niveau régional.</i></p> <p><i>En général, l'habitat artificiel disponible pour <i>Crocodylus niloticus</i> dans le lac Nasser est immense et essentiellement intact. Certains évaluateurs estiment que certaines des régions autour du lac Nasser sont bien protégées grâce à une présence militaire. S'il n'est pas prévu de faire des prélèvements dans ces régions dans le cadre du programme d'élevage en ranch, il conviendrait de le mentionner (Webb, 2009).</i></p>
<p><u>C) Déclin du nombre d'individus dans la nature</u> (i) Déclin passé ou en cours ; (ii) déclin déduit ou prévu sur la base d'une diminution de la superficie ou de la qualité de l'habitat, des niveaux d'exploitation, d'une grande vulnérabilité ou d'un déclin du recrutement</p> <p>Il n'existe pas de données de recherche passées pour évaluer les tendances de la population; en revanche, des éléments anecdotiques confirment une tendance à l'augmentation. Avant la construction du grand barrage, les crocodiles du Nil avaient pratiquement, voire intégralement, disparu d'Égypte. Toutefois, depuis la mise en eau du lac Nasser, les crocodiles sont observés régulièrement et les pêcheurs locaux se plaignent de plus en plus de la population croissante de crocodiles. Les résultats préliminaires d'une enquête menée auprès des pêcheurs sur la base de questionnaires ont montré que le nombre de rencontres avec toutes les classes démographiques de <i>Crocodylus niloticus</i>, mais en particulier les adultes, augmente.</p>	<p><i>Baha el Din (2006) considère que l'activité humaine croissante dans la région du lac Nasser et les plaintes concernant des attaques des crocodiles sur les êtres humains et autres conflits avec la population pourraient entraîner une réduction importante de la population de l'espèce dans les années à venir.</i></p> <p><i>Peu de données de suivi sont disponibles. Onze pour cent seulement des rivages du lac Nasser ont été étudiés à ce jour et il n'y a pas assez de données de suivi à long terme pour quantifier les tendances de la population. La forte proportion de juvéniles et de subadultes dans la population indique que celle-ci est dans une « phase de reconstitution ». Néanmoins, l'expérience a montré que l'élevage en ranch peut être un instrument de gestion extrêmement efficace pour des populations de crocodiliens en voie de reconstitution et qu'il peut être réalisé sans porter préjudice à la population [voir l'étude des programmes d'élevage en ranch réalisée par le Groupe de spécialistes des crocodiliens pour le Secrétariat CITES (http://iucncsg.org/ph1/modules/Publications/reports.html)]. Il pourrait être pertinent de fixer des quotas de prélèvement sur la base des données de suivi de la population, ce qui sera nécessaire pour établir un avis de commerce non préjudiciable conformément à l'Article IV de la Convention (Webb, 2009).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

L'espèce est ou pourrait être affectée par le commerce

Commerce illicite

Des éléments de preuve préliminaires suggèrent que le commerce illégal annuel de crocodiles en Égypte et ailleurs n'est pas sans importance. Il a cependant été difficile de l'évaluer, mais il est probable que plus de 3000 nouveau-nés sont sortis d'Égypte en contrebande et que 200 à 400 crocodiles juvéniles et adultes sont tués chaque année pour leurs peaux. Les peaux sont exportées ou utilisées localement en Égypte pour la fabrication de produits en cuir typiques. Ce commerce a été difficile à réglementer dans le passé faute de capacités d'application de la législation; toutefois, la création récente d'une unité spéciale de gestion du crocodile et les activités qu'elle mène en collaboration avec les organes chargés de la lutte contre la fraude au niveau local et de l'application des mesures assurant le respect de la loi sur l'environnement vont assurément faciliter les choses. L'Unité de gestion du crocodile, nouvellement constituée, a déjà noué des relations de travail avec les entités administratives et les groupes d'utilisateurs du lac Nasser, et avec les organismes chargés de faire respecter la législation, ce qui sera essentiel pour faciliter l'application des lois relatives à la protection et à la gestion de la population de crocodiles. Cette unité lancera également une grande campagne d'éducation à l'intention des parties prenantes à la gestion du crocodile, dès le début de 2010. En 2004, une stratégie d'approche similaire a éliminé le commerce des crocodiles nouveau-nés vendus aux touristes dans le bazar d'Assouan comme objets rares ou animaux de compagnie.

Il est difficile d'évaluer les impacts actuels du commerce illégal, mais compte tenu des chiffres indiqués ci-dessus, des estimations de la taille de la population, et des résultats obtenus sur la base du questionnaire remis aux pêcheurs, l'auteur suppose que le commerce illégal n'a aujourd'hui qu'un impact minime. Deux facteurs rendent le contrôle du commerce des crocodiles relativement simple: une seule personne pratique la plus grande partie du commerce illégal et l'itinéraire quasi rectiligne pour le commerce/le transport de biens en provenance de haute Égypte (c'est-à-dire du lac Nasser vers Assouan puis vers Louxor et Le Caire) facilite l'installation de points de contrôle du respect de la réglementation. Les résultats de notre questionnaire montrent en outre que très peu (moins de 20%) de pêcheurs du lac Nasser sont impliqués dans le commerce illégal des crocodiles, et que parmi eux, il n'y en a sans doute que 10 à 20% (moins de 5% de l'ensemble de la communauté des pêcheurs) qui considèrent qu'ils en tirent régulièrement une partie de leur revenu. Enfin, la superficie considérable et l'éloignement du lac Nasser, l'absence de peuplements humains permanents et le peu de gens impliqués dans le commerce des crocodiles donnent à penser qu'il y a très peu de chances que le commerce ait un impact négatif significatif. L'auteur considère qu'une fois légalisé, le commerce se

La proposition donne deux chiffres pour le commerce illicite – 2500 et plus de 3000 nouveau-nés.

Après avoir noté que les entretiens avec les pêcheurs ont permis de découvrir la présence d'un prélèvement illicite de crocodiles (avec peut-être 3000 nouveau-nés vivants et 200 peaux (adultes) exportés chaque année), Shirley (2008) a recommandé de mener des travaux de recherche plus approfondis sur le commerce illicite.

*La base de données sur le commerce CITES contient les données suivantes sur les exportations brutes de *Crocodylus niloticus* d'Égypte entre 1998 et 2008: deux corps de crocodiles en 1999 et un en 2001; sept articles en cuir en 2007, une peau en 2000 et une peau en 2007.*

Baha el Din (2006) considère que la pression du prélèvement illicite pour le commerce des animaux de compagnie et pour les peaux est considérable.

*L'absence actuelle de capacité d'application des lois est évidente à la lecture de la proposition et c'est une préoccupation majeure. Les efforts qui ont été faits pour remédier à cette situation sont louables mais un engagement plus clair vis-à-vis des mesures d'application qui devront être mises en œuvre dans le cadre de l'inscription proposée renforcerait la proposition. Avec l'utilisation nationale des peaux de *Crocodylus niloticus* (c.-à-d. de produits finis), il pourrait y avoir des avenues par lesquelles des peaux prélevées de manière illicite dans la nature pourraient entrer dans le commerce international (Webb, 2009). La question « Comment la consommation nationale sera réglementée, en particulier si les touristes internationaux sont les consommateurs probables? » est posée par Webb (2009) au Service de la conservation de la nature de l'Agence égyptienne pour l'environnement.*

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>poursuivra au même niveau, avec pour avantage supplémentaire qu'il y aura un cadre pour la législation nationale et les contrôles, empêchant que le commerce actuel, qui semble durable, ne devienne préjudiciable.</p>	
<p>Mesures de précaution</p>	
<p align="center">Propositions d'élevage en ranch conformes aux résolutions applicables de la Conférence des Parties <u>Résolution Conf 11.16 paragraphe b: toute proposition doit remplir les critères suivants</u></p>	
<p align="center"><u>b i) Le programme d'élevage est, en premier lieu, profitable à la conservation de la population locale</u></p>	
<p>L'objectif est que l'utilisation bénéficie à la gestion de <i>Crocodylus niloticus</i>. Par exemple, le produit de la vente des permis de prélèvement de nouveau-nés et des autorisations d'élevage en ranch sera affecté à l'Unité de gestion du crocodile.</p>	
<p align="center"><u>b ii) Tous les produits, y compris les spécimens vivants, sont correctement identifiés et assortis des documents adéquats</u></p>	
<p>Le plan prévoit le marquage des spécimens vivants et des peaux, voir c i).</p>	<p><i>Le marquage devrait être conforme aux dispositions de la résolution Conf. 11.12.</i></p>
<p align="center"><u>b iii) Inventaires appropriés, contrôle du niveau des prélèvements et suivi des populations sauvages</u></p>	
<p>La surveillance du crocodile a commencé en Égypte avec quelques petites enquêtes faites en 1997 en 2004, mais le programme n'a véritablement été lancé qu'en 2008. En juillet 2008, l'Équipe crocodile, du Service de la conservation de la nature, a lancé des recherches sur des zones clés du lac afin d'obtenir des données de référence et des indices quant à la taille de la population. Durant cette même année, des indices ont été établis pour 15 régions autour du lac, couvrant plus de 11% des rives. À partir de 2010, des missions de surveillance seront entreprises tous les 6 mois, sur des sites présélectionnés autour du lac, en faisant en sorte qu'elles correspondent à la saison annuelle de reproduction.</p> <p>En août 2009, l'Égypte a officiellement créé l'Unité de gestion du crocodile, composée de trois biologistes et de gestionnaires des ressources naturelles formés à la théorie et aux techniques de suivi et de gestion du crocodile par des spécialistes du Groupe CSE/UICN de spécialistes des crocodiliens. L'Unité de gestion du crocodile prépare un plan de gestion et de suivi. Les détails de l'utilisation ne sont donc pas encore entièrement connus, et l'approbation du commerce international est, en outre, attendue.</p> <p>L'élevage en ranch constituera l'essentiel de l'utilisation, avec un nombre limité de personnes agréées.</p>	<p><i>Le texte justificatif ne fournit aucune information précise sur le plan de gestion et de suivi et ne fournit pas non plus de détails sur l'utilisation prévue. Le suivi et la rédaction de plans détaillés pour la gestion n'ont commencé, cependant, qu'en 2008.</i></p> <p><i>La manière dont le programme d'élevage en ranch sera conduit n'est pas décrite en détail. Par exemple, on ne sait pas très bien pourquoi ce sont des nouveau-nés plutôt que des œufs qui seront prélevés. Les programmes d'élevage en ranch de crocodiliens supposent, d'ordinaire, un prélèvement des œufs, ce qui assure la disponibilité d'une plus grande portion de la ressource (c.-à-d. avant qu'il n'y ait des pertes d'œufs par prédation). Le recrutement annuel des nouveau-nés peut varier fortement d'année en année (Webb, 2009).</i></p> <p><i>M.M. Fouda, Directeur, Service de la conservation de la nature, Égypte, indique dans un courriel au Groupe de spécialistes des crocodiliens daté du 11 décembre 2009 que des experts indépendants participeraient à la mise au point d'un programme d'élevage en ranch (Webb, 2009).</i></p> <p><i>Un transfert à l'Annexe II conformément à la résolution Conf. 11.16 ne convient peut-être pas pour autoriser la chasse des adultes. La manière dont la chasse sera contrôlée doit être expliquée. S'il y a vraiment un grand nombre de grands crocodiles et que les conflits avec la pêche sont un problème majeur, un programme de chasse</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p style="text-align: center;"><u>b iv) Un nombre adéquat d'animaux sont renvoyés dans la nature s'il y a lieu</u></p> <p>Dans le cadre du programme d'élevage en ranch, la réintroduction sera exigée et le plan vise la réintroduction de 10% des individus quand ils auront atteint une taille minimale d'un mètre.</p>	<p><i>des animaux sauvages pourrait être une option possible à inclure dans le programme (Webb, 2009).</i></p> <p><i>La réintroduction n'est peut-être pas nécessaire si les résultats du suivi indiquent un taux élevé d'augmentation de la population. Une décision concernant la réintroduction doit s'appuyer sur les résultats du suivi. En outre, la réintroduction augmente la possibilité d'introduire des maladies dans la population sauvage. Il est peut-être plus judicieux de réduire le taux de prélèvement que de relâcher des crocodiles élevés en captivité– tout cela dépend des résultats du suivi (Webb, 2009).</i></p> <p><i>Le programme n'indique pas que le taux de survie des animaux réintroduits sera mesuré, p. ex., sur la base d'études et du programme de marquage.</i></p> <p><i>Le rapport de 2006 sur l'état et l'élevage en ranch du crocodile du Nil au Kenya indique que le lâcher dans la nature est impopulaire dans les communautés locales des régions où les crocodiles sont en conflit avec l'homme (Anon., 2006a). On peut présumer, considérant la taille énorme du lac Nasser (jusqu'à 480 km de long et jusqu'à 35 km de large avec des rives d'une longueur de 7844 km), que trouver des emplacements convenables pour libérer les crocodiles loin des régions où ils risquent d'entrer en conflit avec la population ne devrait pas poser de difficultés.</i></p>
<p style="text-align: center;"><u>c i) Informations détaillées sur la méthode de marquage</u></p> <p>Le commerce sera réglementé par l'adoption du Système universel d'étiquetage, conformément à la <i>résolution Conf. 9.22</i>. Avec ce système, tous les crocodiles des élevages en ranch approuvés seront marqués par des étiquettes aux ortels contrôlés par le Service de la conservation de la nature de l'Agence pour l'environnement. Toutes les étiquettes devront être présentées à l'inspection des carcasses (carcasses d'élevage et carcasses traitées) et des peaux/cuir afin que l'on puisse s'assurer que le niveau des prélèvements et du maintien en captivité est bien celui qui a été approuvé. Les cuirs et produits du crocodile seront contrôlés par les autorités locales à Assouan puis de nouveau par les fonctionnaires de l'organisme de protection de la faune et de la flore sauvages, au Caire, avant leur exportation.</p>	<p><i>La résolution de la CITES qui traite du marquage des peaux de crocodiliens est la résolution Conf. 11.12 intitulée Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens et non la résolution Conf. 9.22 comme indiqué dans la proposition. Des commentaires très précis sont faits sur le marquage; par exemple, les étiquettes fixées aux ortels (qui peuvent tomber) ne devraient pas accompagner les « cuirs ». Les étiquettes fixées aux ortels, de même que d'autres formes de marquage (p. ex., les encoches sur les écailles) seraient utiles au suivi des stocks élevés en ranch/ferme (Webb, 2009).</i></p>
<p style="text-align: center;"><u>c ii) Liste des types de produits</u></p> <p>Peaux pour le commerce national et international et viande pour le commerce national.</p>	<p><i>Un quota d'exportation annuel de 750 peaux est demandé mais la proposition indique également que « le commerce international sera axé sur les peaux traitées et sur les articles en cuir » (paragraphe 2). « Cela prête à confusion » (Webb, 2009).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>c iii) description des procédés de marquage des produits et emballages commercialisés</u>	
Voir c i)	
<u>c iv) inventaire des stocks en cours</u>	
Il n'y a, actuellement, pas de stocks de spécimens de crocodiles en Égypte.	
<u>d i) Preuves que le prélèvement dans la nature ne sera pas préjudiciable aux populations sauvages</u>	
<p>Grâce à l'Unité de gestion du crocodile nouvellement créée, le Service de la conservation de la nature surveillera les permis d'exportation pour s'assurer que les populations de crocodiles sont maintenues dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes. L'Unité de gestion du crocodile rendra compte régulièrement au Service de la conservation de la nature et un rapport annuel sera soumis au Secrétariat CITES sur l'état de la population de crocodiles dans la nature et dans les élevages.</p> <p>L'élevage sera probablement basé sur un prélèvement annuel de nouveau-nés, avec des quotas initiaux à fixer en fonction des estimations des prélèvements illégaux actuels (plus ou moins 2500 nouveau-nés par an).</p> <p>L'auteur demande qu'un quota d'exportation annuel de 750 peaux d'animaux élevés en ranch soit accepté avec effet en 2013. Il estime que cela donnerait amplement le temps aux établissements d'élevage en ranch approuvés de constituer un stock et de s'assurer que durant cette période, aucun animal ne sera prélevé dans la nature pour remplir le quota.</p>	<p><i>Tout accord de prélèvement géré pour l'exportation doit être clairement lié à des mesures visant à réduire le commerce illicite actuel de l'espèce. À titre de précaution, des mesures visant à réduire le commerce illicite doivent être mises en place et leur efficacité doit être prouvée avant que le prélèvement prévu pour l'élevage en ranch n'ait lieu afin de garantir que le prélèvement n'a pas d'effets préjudiciables sur la population sauvage.</i></p> <p><i>Le quota d'exportation annuel proposé de 750 peaux pourrait être non réaliste sachant qu'aucun élevage en ranch n'a encore eu lieu à ce jour. En réalité, fixer un quota avant que des établissements d'élevage en ranch ne soient en place pourrait ouvrir des avenues pour le blanchiment de peaux prélevées dans la nature. Il pourrait être judicieux d'établir des quotas d'exportation une fois que l'élevage en ranch aura commencé et de les fixer sur la base de la production réelle des ranchs. Les quotas peuvent être vérifiés par des experts indépendants (p. ex., le Secrétariat CITES, le Groupe de spécialistes des crocodiliens) pour écarter les préoccupations de blanchiment possible de peaux sauvages dans le cadre d'un programme d'élevage en ranch (Webb, 2009).</i></p> <p><i>Le prélèvement de 2500 nouveau-nés par an semble élevé pour un quota d'exportation annuel de 750 peaux à moins que le surplus de peaux ne soit destiné au marché national (Webb, 2009).</i></p>
<u>d ii) Évaluation de la probabilité de réussite biologique et économique de l'élevage en ranch</u>	
Voir d i). L'Unité de gestion du crocodile fera rapport chaque année au Secrétariat CITES sur l'état de la population de crocodiles élevée en ranch.	<i>La proposition ne décrit pas les méthodes d'évaluation du succès économique de l'élevage en ranch.</i>
<u>d iii) Assurance que cet élevage sera, à tous les stades, réalisé sans cruauté</u>	
L'inspection et la réglementation des établissements d'élevage en ranch seront coordonnées par le Service de la conservation de la nature (SCN) et l'Unité de	<i>Bien qu'un code de pratique rigoureux soit en train d'être rédigé, les détails ne sont pas encore disponibles. Les bonnes pratiques des établissements d'élevage en ranch</i>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>gestion du crocodile, qui mettront au point un plan de rédaction et d'application d'un code de pratique rigoureux dans le cadre duquel les établissements et le respect des procédures seront vérifiés deux fois par an.</p>	<p><i>et les lignes directrices pour l'élevage sont bien documentées, par exemple, le plan de gestion de 1990 pour le crocodile du Nil kényan. Au Kenya, l'accent est actuellement mis fortement, par l'organe de gestion, sur l'amélioration de la vérification du respect et de l'application du code de pratique et des normes de production (Anon., 2006a).</i></p>
<p><u>d iv) Preuves que ce programme sera profitable à la population sauvage</u></p>	
<p>Outre bénéficiaire à la gestion de <i>Crocodylus niloticus</i>, l'objectif futur de l'utilisation de l'espèce est de bénéficier si possible, à d'autres actions de recherche et de conservation de la faune et de la flore sauvages. En outre, l'objectif est que l'utilisation du crocodile bénéficie au renforcement des capacités des futurs gestionnaires des ressources naturelles (par exemple les étudiants à l'université et les élèves de l'enseignement primaire et secondaire qui pourront être impliqués dans les programmes de réintroduction et de lâcher, et utiliser ces activités comme plates-formes de recherche, par exemple en surveillant l'efficacité de la réintroduction des crocodiles relâchés). Les pêcheurs locaux du lac Nasser tireront un avantage économique direct du prélèvement et de la vente des nouveau-nés. Par ailleurs, il est prévu de réintroduire 10% des crocodiles élevés en ranch.</p>	
<p><u>d v) Assurance que les critères continueront d'être remplis</u></p>	
<p>L'auteur a créé l'Unité de gestion du crocodile pour faire en sorte que les critères continuent d'être remplis. Le quota proposé comprendra des informations sur le prélèvement, le marquage, le transport interne et le contrôle à l'exportation des spécimens, conformément au programme de l'Unité de gestion du crocodile. L'Unité vérifiera que l'Égypte a effectivement mis en œuvre l'Article IV de la CITES.</p>	<p><i>La mise en place d'une UGC à cet effet en vue de la gestion et du suivi est considérée comme une mesure importante (Webb, 2009).</i></p> <p><i>Les obligations de rapport à la CITES pour les élevages en ranch, lorsqu'une espèce a été transférée de l'Annexe I à l'Annexe II conformément à une résolution sur l'élevage en ranch, figurent dans la résolution Conf. 11.16.</i></p>

Autres informations

Menaces

Il existe un conflit entre les crocodiles et les activités de pêche sur le lac Nasser, les crocodiles se noyant dans les filets de pêche; l'ampleur de ce conflit est cependant mal étayée par des preuves et il est probablement de faible intensité étant donné la qualité et le type de filets maillants utilisés pour la pêche près du littoral (les pêcheurs font régulièrement état de destructions de leurs filets par les crocodiles, qu'ils considèrent comme une source de conflit majeure). Depuis le début du 21^e siècle, l'on assiste à un accroissement du commerce illégal de crocodiles du lac Nasser. Bien qu'il soit difficile de quantifier ce commerce, l'auteur estime qu'il n'est pas véritablement préjudiciable pour le moment. L'auteur estime que la superficie considérable et l'éloignement du lac Nasser, l'absence de peuplements humains permanents et le peu de gens impliqués dans le commerce des crocodiles donnent à penser qu'il y a très peu de chances que le commerce ait un impact négatif

*Selon Baha el Din (2006), les conflits de plus en plus nombreux avec l'homme, les pressions de prélèvement illicite pour le commerce des animaux de compagnie et pour les peaux ainsi que pour la chasse « sportive » pourraient entraîner une réduction du nombre de *Crocodylus niloticus*.*

On ne sait pas très bien comment les interactions négatives croissantes entre les pêcheurs locaux et les crocodiles seront gérées par le programme d'élevage en ranch. Bien que d'autres utilisations extractives comme la chasse au trophée sont mentionnées dans la proposition, elles ne sont pas discutées en détail dans le cadre de la gestion (Webb, 2009).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>significatif. Contrairement à la plupart des populations africaines de crocodiles du Nil, celle d'Égypte ne constitue pas encore une menace mortelle pour l'homme sur le lac Nasser et autour de ce lac.</p>	
<p><u>Conservation, gestion et législation</u></p>	
<p>Les populations de <i>C. niloticus</i> des pays suivants: Afrique du Sud, Botswana, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe, sont inscrites à l'Annexe II, avec une disposition relative à leur commerce, mais toutes les autres populations (y compris celle de l'Égypte) sont inscrites à l'Annexe I.</p>	
<p><i>C. niloticus</i> est absolument protégé par la législation égyptienne et jusqu'à présent, aucune utilisation extractive n'a été autorisée. Un certain nombre de demandes d'exportation de spécimens (biologiques) scientifiques (par exemple des échantillons de sang et de tissus) pour des analyses génétiques ont été approuvées. Quelques voyageurs de la région d'Assouan emmènent régulièrement des clients sur le lac Nasser pour observer la faune et la flore sauvages, et éventuellement voir des crocodiles.</p>	
<p>Il y a, en Égypte, deux lois principales: la loi 102/1983 relative aux zones naturelles protégées, dans son article second, et la loi 4/1994 qui promulgue la loi sur l'environnement, amendée par la loi 9/2009, article 28a, relative à l'interdiction de la chasse et de la capture d'animaux sauvages, d'organismes aquatiques vivants, ainsi que de leur transport, leur exportation, leur importation ou leur commerce. L'article 84a de cette loi concerne les sanctions en cas de violation de l'article 28a.</p>	
<p>L'auteur estime que les dispositions juridiques pertinentes ont été adoptées à l'époque où le crocodile était une espèce en voie d'extinction, et qu'à la lumière de la reprise de la croissance de sa population, ces dispositions devraient être amendées. Le retard pris pour le faire est dû au fait que la population de <i>Crocodylus niloticus</i> de l'Égypte est encore inscrite à l'Annexe I, et que par conséquent, la modification de la législation afin de permettre une utilisation extractive serait vaine si les gens ne pouvaient pas en bénéficier en exportant légalement les produits.</p>	
<p>La législation actuelle constitue un cadre pour le contrôle du commerce illégal, mais elle a été en grande partie inefficace jusqu'à aujourd'hui. Le grand problème a été la formation et la coopération avec le personnel chargé de faire respecter la loi. Le gouvernement a reconnu cette difficulté et aujourd'hui, grâce à la création de l'Unité de gestion du crocodile, a la capacité de la surmonter. De plus, le gouvernement estime qu'en mettant en œuvre de nouvelles lois autorisant une utilisation durable des crocodiles en Égypte, il sera mieux en mesure de réglementer le commerce en recourant au Système universel d'étiquetage, en établissant des quotas, en délivrant</p>	

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>des permis de prélèvement/de chasse et en agréant officiellement certains établissements.</p> <p>L'auteur déclare n'avoir pas encore approuvé de proposition d'élevage en ranch au niveau national car il est « certain que cet élevage débouchera sur un commerce international, légal ou non ». Il a mis en place un système de suivi de la population de crocodiles ainsi que des programmes d'utilisation qui vont se développer au fil du temps. Au début du programme, aucun prélèvement dans la nature ne sera autorisé, même si une chasse aux trophées limitée, conjointement avec un programme sur les crocodiles nuisibles pourrait être envisagée, si cela devait s'avérer nécessaire.</p> <p>L'Unité de gestion du crocodile, nouvellement constituée, sera chargée des contacts avec les pêcheurs locaux du lac Nasser, avec la population nubienne et avec toutes les parties impliquées dans l'utilisation des crocodiles.</p>	
<u>Espèces semblables</u>	
<p>Il n'existe aucune autre espèce de crocodile, ou aucune autre espèce semblable, en Égypte.</p>	
<u>Élevage en captivité</u>	
<p>Il n'y a actuellement pas d'élevage en captivité en Égypte ni d'activités de reproduction artificielle de <i>Crocodylus niloticus</i>. Plusieurs entités (gouvernementales ou privées) ont exprimé leur intérêt pour cette activité mais aucune autorisation n'a été octroyée. Le gouvernement considère qu'il est prudent, avant d'autoriser ces activités, de mettre sur pied un système juridique organisé dans le cadre duquel la ressource en crocodiles pourra être durablement exploitée grâce à l'élevage en captivité.</p>	
<u>Autres commentaires</u>	
	<p><i>Dans son examen de la proposition, le Groupe CSE/UICN de spécialistes des crocodiliens a fait les commentaires suivants:</i></p> <p><i>La proposition de l'Égypte présente un problème technique.</i></p> <p><i>1. En demandant un transfert de l'Annexe I à l'Annexe II, l'Égypte a choisi « l'élevage en ranch » conformément à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 4 (2d) qui exige d'adhérer à la résolution Conf. 11.16. Cette option est plus restrictive que si l'on avait recherché l'amendement des annexes dans le cadre des dispositions normales (ne concernant pas l'élevage en ranch) de l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP 14).</i></p> <p><i>2. Le paragraphe e) de la résolution Conf. 11.16 demande que les propositions soient</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
	<p><i>soumises 330 jours avant la session de la Conférence des Parties. L'Égypte ne l'a pas fait de sorte que la proposition pourrait être rejetée.</i></p> <p><i>3. La possibilité d'amender la proposition afin qu'elle puisse être évaluée telle qu'elle est, au titre de l'annexe 4 (ne concernant pas l'élevage en ranch) de la résolution Conf. 9.24 peut être compliquée parce qu'elle pourrait être interprétée comme étant moins restrictive que la proposition d'origine. En conséquence, la proposition devra peut-être être retirée ou risquer d'être rejetée pour des raisons techniques.</i></p> <p><i>4. L'Égypte pourrait en revanche amender la proposition afin qu'elle soit examinée au titre de l'annexe 4 (ne concernant pas l'élevage en ranch) de la résolution Conf. 9.24, avec un « quota d'exportation » volontaire « zéro qui resterait en place en attendant une nouvelle proposition qui serait examinée par la 16^e session de la Conférence des Parties ». Cela serait plus restrictif que la proposition d'origine compte tenu du quota zéro.</i></p> <p><i>5. Si les Parties approuvent la proposition amendée de cette manière, cela signifierait pour l'Égypte que les Parties reconnaissent que l'état des populations du crocodile du Nil dans le lac Nasser s'est amélioré et qu'elles considèrent avec bienveillance les intentions de l'Égypte, même si aucune exportation ne serait possible jusqu'à ce que l'Égypte prépare, au plus vite, une proposition pour la CoP16, en vue d'informer les Parties sur les mesures prises pour justifier l'élimination du « quota zéro ». Cette approche serait cohérente avec la présente proposition qui ne demande pas d'exporter de peaux ou d'autres produits avant 2013 (Webb, 2009).</i></p>

Évaluateurs:

Tom Dacey, Groupe de spécialistes des crocodiliens.

Transférer *Uromastyx ornata* de l'Annexe II à l'Annexe I

Auteur: Israël

Résumé: *Uromastyx ornata* est une des 17 espèces reconnues de ce type de lézards dans le genre *Uromastyx* appartenant à la famille des Agamidae que l'on trouve dans les régions arides et semi-arides du nord-ouest de l'Inde au nord de l'Afrique. Jusqu'en 2004, il était considéré comme une sous-espèce d'*U. ocellata* mais dans la nomenclature CITES il est aujourd'hui considéré comme une espèce à part entière. On le trouve en Arabie saoudite, en Égypte (péninsule du Sinaï), en Israël et au Yémen et il pourrait avoir une distribution disjointe avec une population présente dans la péninsule du Sinaï, en Israël, et dans la partie adjacente du nord-ouest de l'Arabie saoudite et une autre population un peu plus loin vers le sud, dans les zones montagneuses du sud-ouest de l'Arabie saoudite et du nord-ouest du Yémen. Son aire de répartition est limitée dans le Sinaï et en Israël où elle couvre, selon les estimations, 270 km². Toutefois, les données concernant les localités indiquent que la partie méridionale de son aire de répartition s'étend sur plusieurs milliers de kilomètres carrés.

Uromastyx ornata est un lézard de taille moyenne et très coloré. C'est une espèce diurne, essentiellement herbivore. La reproduction serait saisonnière avec des œufs pondus en mai et l'éclosion aurait lieu environ 60 jours plus tard. La taille des nichées pour les populations septentrionales serait de sept à 17 œufs; pour la population méridionale, de quatre à neuf. Il semblerait que les spécimens puissent vivre environ 15 à 20 ans en captivité.

Il n'y a pas d'estimation globale de population disponible pour *Uromastyx ornata*. Les seules données quantitatives contenues dans la littérature concernent Israël où l'on estime la densité à environ 15 spécimens au kilomètre carré. Selon les rapports, il serait présent en populations relativement denses dans le sud de l'Arabie saoudite. *U. ornata* n'est pas actuellement inscrit sur la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* bien qu'une évaluation préliminaire pour la Liste rouge ait été réalisée suggérant que l'espèce est « modérément abondante dans les habitats appropriés ».

Les espèces du genre *Uromastyx* sont prélevées pour l'alimentation, la médecine traditionnelle et le commerce international des animaux de compagnie. Parmi les éventuelles autres menaces pour le genre, on peut citer la perte et la détérioration de l'habitat à cause du développement de l'infrastructure et du tourisme, des activités touristiques et du surpâturage ainsi que des effets des changements climatiques. L'importance de ces menaces est inconnue mais il semblerait que l'habitat de cette espèce n'est pas soumis à une utilisation intensive par l'homme car il est généralement inhospitalier.

L'ensemble du genre *Uromastyx* a été inscrit à l'Annexe II en 1977. Il est difficile de déterminer la structure historique du commerce d'*U. ornata* parce qu'avant 2004, il n'était pas considéré comme une espèce à part entière et, en conséquence, il y aurait une certaine confusion taxonomique dans la base de données sur le commerce CITES. L'Égypte a interdit l'exportation d'*U. ornata* et d'autres reptiles en 1992 et n'a pas enregistré d'exportations importantes depuis 1995. Avant cela, l'Égypte était le principal exportateur de spécimens d'*Uromastyx* prélevés dans la nature et déclarés sous le nom d'*U. ornata*. Ces dernières années, le seul État de l'aire de répartition qui ait enregistré des exportations d'*U. ornata* est le Yémen avec un peu moins de 900 spécimens déclarés importés aux États-Unis en 1997 et 1999. Depuis 2003, on a observé une augmentation importante du nombre de spécimens d'*U. ornata* déclarés dans le commerce en tant que spécimens élevés en captivité. Malgré cela, il est encore relativement difficile de se procurer *U. ornata* et l'espèce ne semble pas être commune dans le commerce. Selon certaines allégations, de nombreux spécimens présentés comme élevés en captivité pourraient en fait être prélevés dans la nature.

Analyse: *Uromastyx ornata* fait l'objet de commerce et il existe une demande internationale pour l'espèce qui pourrait affecter les populations sauvages.

L'information sur l'état de l'espèce dans la nature est relativement limitée. Toutefois, les données sur les localités indiquent que son aire de répartition s'étend sur plusieurs milliers de kilomètres carrés et qu'elle n'est ni extrêmement fragmentée ni en déclin dans son étendue. Il n'y a pas d'estimations de la

population globale. Toutefois, les estimations de densité pour Israël s'élevant à 15 spécimens au kilomètre carré, avec une aire de répartition totale de 270 km² dans ce pays, laissent à penser que la population israélienne pourrait compter environ 4000 spécimens. L'aire de répartition israélienne ne comprend qu'une petite partie de toute l'aire de répartition et, si l'espèce est présente ailleurs dans des densités semblables, il se pourrait que la population totale soit importante. En Israël, la population est considérée comme stable pour le moment et il n'y a aucune preuve de déclin marqué ailleurs ni de raisons impérieuses de suspecter un tel déclin. Il semble donc improbable que l'espèce remplisse les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Taxonomie</u>	
<p><i>Uromastyx ornata</i></p> <p>Deux sous-espèces ont été identifiées: <i>U. ornata ornata</i> et <i>U. ornata philbyi</i>.</p>	<p>Avant 2004, la nomenclature CITES considérait <i>Uromastyx ornata</i> comme une sous-espèce d'<i>U. ocellata</i>. Depuis l'adoption, en 2004, de Wilms (2001) comme référence normalisée pour le genre, <i>U. ornata</i> est traitée comme une espèce à part entière.</p> <p><i>Uromastyx philbyi</i> est mentionné comme synonyme d'<i>U. ornata</i> dans la base de données sur les espèces CITES.</p>
<u>Aire de répartition</u>	
<p>Arabie saoudite, Égypte, Israël et Yémen.</p>	
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
	<i>Espèce non évaluée</i>

Critères biologiques justifiant l'inscription à l'Annexe I

A) Petite population sauvage

(i) Déclin de la population ou de l'habitat; (ii) petites sous-populations; (iii) une seule sous-population; (iv) fluctuations importantes de la population; (v) grande vulnérabilité

La taille de la population d'*Uromastyx ornata* est inconnue. Toutefois, dans la partie sud d'Israël, il ne reste probablement plus aujourd'hui, selon les estimations, que quelques centaines d'individus contre quelques milliers en 2000. Des études sur *U. ornata* au sud d'Israël, ont donné une quinzaine d'individus par km², ou une trentaine par kilomètre de rive d'un oued. Des recherches sur le mont Timna, dans le sud d'Israël, en 1998, n'ont permis de voir aucun *U. ornata* dans les zones où l'on en avait observé plusieurs années auparavant, suggérant un déclin des effectifs. Les populations des montagnes d'Eilat auraient aussi décliné depuis quelques années.

Dans la littérature, aucune estimation de la population globale ne peut être trouvée pour le moment.

Nemtsov (2008) estime que la population globale en Israël semble petite (« quelques centaines ») mais apparemment stable.

*Sur la base de 15 spécimens au km² et de l'estimation de Nemtsov (2008) concernant l'aire de répartition d'*U. ornata* en Israël (270 km²), la population, en Israël, pourrait être de l'ordre de 4000. Toutefois, il semblerait qu'*U. ornata* sélectionne soigneusement ses habitats et il est improbable qu'il soit distribué de manière égale dans toute l'aire de répartition (Wilms, 2009).*

Baha el Din (2001) considérait l'espèce comme « non commune mais largement distribuée dans l'habitat qui lui convient » en Égypte. L'évaluation préliminaire

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Selon le TJ, des recherches entreprises dans l'est de la péninsule du Sinaï ont montré que les populations étaient réduites par rapport à il y a une vingtaine d'années, mais cette réduction n'a pas été quantifiée. Ces déclin seraient attribuables à des prélèvements illégaux excessifs, au surpâturage et à la perte de l'habitat en raison des activités touristiques et des carrières.</p> <p>On pense que le taux de fécondité d'<i>Uromastix ornata</i> est faible (la femelle pond sept à 17 œufs), qu'il atteint relativement tardivement la maturité sexuelle (à environ 4,5 ans) et que le taux de survie des juvéniles, même s'il n'a pas été établi dans la nature, serait faible.</p>	<p><i>mondiale de l'UICN (2004) notait qu'U. ornata était «modérément abondant dans l'habitat qui lui convient» dans toute son aire de répartition.</i></p> <p><i>162 spécimens ont été déplacés de la péninsule du Sinaï vers les montagnes d'Eilat afin d'augmenter les effectifs de la population en 1980-1981. Plus tard, on a découvert que la population des montagnes d'Eilat n'était pas aussi appauvrie qu'on l'avait pensé (Nemtsov, 2008).</i></p> <p><i>Les nichées sont produites quatre à six semaines après l'accouplement et comprennent sept à 17 œufs pour Uromastix ornata ornata et quatre à neuf œufs pour U. ornata philbyi (Wilms, 2001). Selon Wilms (2009), Grenot (1976) a estimé que les juvéniles d'U. acanthinura ont un taux de mortalité d'environ 80% dans la première et la deuxième année de vie; Wilms (2009) estime que la mortalité pourrait être semblable pour U. ornata.</i></p>
<p><u>B) Aire de répartition restreinte</u> (i) Population fragmentée ou localisée; (ii) fluctuations importantes dans l'aire de répartition ou le nombre de sous-populations; (iii) grande vulnérabilité; (iv) diminution de l'aire de répartition, la population, la superficie ou la qualité de l'habitat, ou du potentiel reproducteur</p> <p>En Israël, on ne trouve l'espèce que dans des oueds profonds, rocailleux et chauds, où poussent des arbres de l'espèce <i>Acacia</i> et des buissons <i>Ochradenus baccatus</i>.</p> <p>L'auteur note que l'aire de répartition s'est apparemment réduite par rapport à la zone qu'elle recouvrait auparavant et qu'elle est aujourd'hui fragmentée, avec des sous-populations séparées par des chaînes de montagnes et des cours d'eau.</p> <p>Selon le texte justificatif, c'est au commerce illicite qu'il faut attribuer la fragmentation et le déclin des populations.</p>	<p><i>Dans Wilms (2001), les données sur les localités montrent une présence importante dans le sud de l'Arabie saoudite où la population d'Uromastix ornata est relativement dense (Wilms, 2009). L'aire de répartition méridionale s'étend sur le Yémen sur environ 1000 km de chaînes montagneuses. La distribution dans le nord (y compris le Sinaï, Israël et le nord-ouest de l'Arabie saoudite) semble quelque peu plus restreinte.</i></p> <p><i>Selon Nemtsov (2008), Uromastix ornata est présent sur environ 270 km² en Israël.</i></p>
<p><u>C) Déclin du nombre d'individus dans la nature</u> (i) Déclin passé ou en cours; (ii) déclin déduit ou prévu sur la base d'une diminution de la superficie ou de la qualité de l'habitat, des niveaux d'exploitation, d'une grande vulnérabilité ou d'un déclin du recrutement</p> <p>L'évaluation globale préliminaire d'<i>Uromastix ornata</i> faite par l'UICN (2004) indique que l'espèce est en déclin et qu'elle est «moyennement abondante dans un habitat approprié, mais que les populations semblent fluctuer de manière importante. L'espèce est en déclin dans les zones fortement perturbées et accessibles de son aire de répartition.» (UICN, 2004). Parmi les menaces relevées pour <i>U. Ornata</i>, l'évaluation cite: des prélèvements excessifs pour le commerce international d'animaux de compagnie, la diminution de la superficie de son habitat en raison des activités touristiques, l'abattage des <i>Acacia</i>, les carrières et les activités militaires.</p>	<p><i>L'évaluation globale de l'UICN pour la Liste rouge n'est pas encore été terminée.</i></p> <p><i>Aucune information n'a pu être trouvée sur les tendances générales de la population dans la nature mais Nemtsov (2008) indique que la population, en Israël, est sans doute stable pour le moment.</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>L'auteur indique que la taille de la population sauvage d'<i>U. ornata</i> est inconnue mais que dans la partie méridionale d'Israël, il ne reste probablement plus aujourd'hui que quelques centaines d'individus contre quelques milliers en 2000.</p> <p>L'auteur indique que des facteurs environnementaux tels que les changements climatiques et le surpâturage par le bétail domestique réduisent la qualité de l'habitat d'<i>Uromastyx ornata</i> et contribuent au déclin de la population. Depuis neuf ans, le sud d'Israël connaît de graves sécheresses qui ont réduit la végétation disponible et par conséquent la qualité de l'habitat.</p>	<p><i>Selon Nemtsov (2008), comme Uromastyx ornata vit principalement dans des milieux désertiques, essentiellement inhospitaliers pour l'homme, l'impact anthropique sur l'habitat est probablement moins grave que pour d'autres espèces. Toutefois, selon Wilms (2009), Gallager et Hill (2006) suggèrent que plus de 44% de la péninsule arabique est fortement surpâturée. Il est probable que cela a un effet préjudiciable sur U. ornata et d'autres espèces principalement herbivores (Wilms, 2009; Wagner, 2009).</i></p>

Commerce

L'auteur indique qu'*Uromastyx ornata* est très demandé pour le commerce des animaux de compagnie, en particulier en Amérique du Nord, en Europe occidentale et au Japon, car c'est une espèce très colorée et attrayante.

Les données sur le commerce font ressortir d'importantes différences, par exemple on signale que beaucoup d'*Uromastyx ornata* capturés dans la nature sont exportés chaque année de pays qui ne sont pas des États de l'aire de répartition. De plus, ces données montrent que des spécimens élevés en ferme et en captivité ont été importés de pays qui n'ont pas signalé les exportations correspondantes ou qui n'ont pas déclaré qu'ils les ont importés à des fins d'élevage en captivité. La source de nombreux spécimens commercialisés n'est donc pas claire et les différences dans les informations sont apparemment dues à une mauvaise identification.

L'auteur indique que «le taux de mortalité d'*U. ornata* atteint 80% durant les deux premiers mois de captivité.»

*Uromastyx ornata est considéré comme une espèce attrayante et recherchée en tant qu'animal de compagnie et une brève recherche sur l'Internet a révélé que l'espèce fait l'objet de commerce même si ce n'est pas à grande échelle. Une étude réalisée par Reijngoud (2009) a démontré qu'*U. ornata* était en vente dans une foire aux reptiles et sur l'Internet, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne (UE); et que, dans les deux cas, les spécimens étaient présentés comme élevés en captivité. Wilms (2009) a également observé *U. ornata* en vente dans des foires aux reptiles en Allemagne où les spécimens étaient présentés comme élevés en captivité mais il estime que la plupart des spécimens faisant l'objet de commerce sont prélevés dans la nature.*

*Wilms (2009) a été informé par des biologistes spécialisés dans la faune sauvage qu'*Uromastyx ornata* était prélevé de manière illicite par des commerçants égyptiens en Arabie saoudite. Wagner (2009) affirme que même si les spécimens sont présentés comme élevés en captivité, ils sont souvent prélevés dans la nature.*

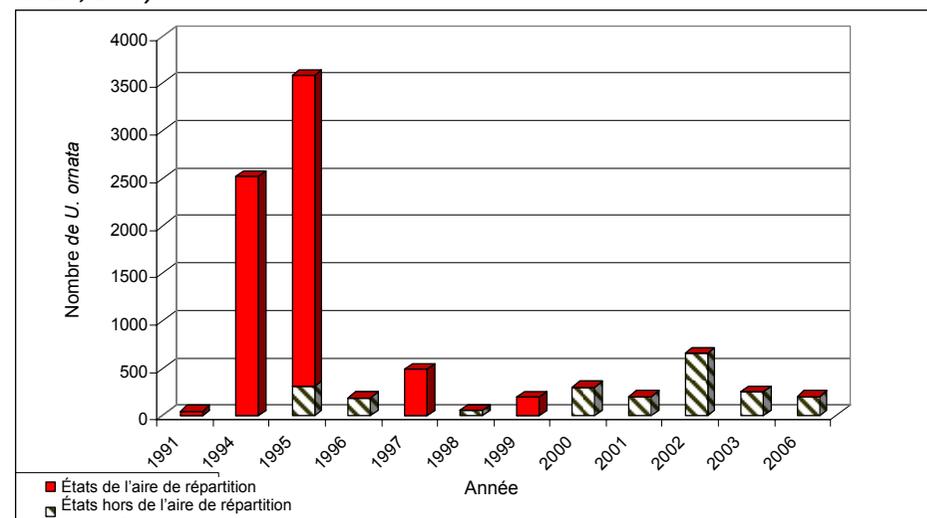
*La base de données sur le commerce CITES indique que le nombre de spécimens prélevés dans la nature commercialisés a fortement diminué depuis 1995 (voir figure 1) et que le Yémen est le seul État de l'aire de répartition à avoir exporté des spécimens vivants prélevés dans la nature depuis cette date (voir figure 1). Avant cela, il semblerait que l'Égypte était le plus grand exportateur d'*Uromastyx ornata* (93%, à l'exclusion des réexportations) et que presque tous les spécimens étaient (peut-être) prélevés dans la nature. Toutefois, il importe de noter qu'*U. ornata* était précédemment considéré comme une sous-espèce d'*U. ocellata* et que l'Égypte est un État de l'aire de répartition pour les deux espèces. Celles-ci peuvent être distinguées par leurs caractéristiques morphologiques en raison de leur coloration et de leurs dessins distinctifs (Baha el Din, 2001).*

Texte justificatif (TJ)

Information complémentaire

Il est probable que le déclin du commerce à partir de l'Égypte soit le résultat de l'interdiction d'exportation d'*Uromastyx ornata*, *U. ocellata*, *U. acanthinura* et *U. aegyptius* ainsi que d'autres reptiles décrétée par l'Égypte en 1992 et effectivement appliquée plus récemment. Selon les importations déclarées, depuis 1995, il n'y a eu que deux envois illégaux pour l'exportation d'*U. ornata* depuis l'Égypte dont l'un était une réexportation depuis le Soudan qui n'est pas un État de l'aire de répartition. Toutefois, ces exportations ont été signalées avant qu'*U. ornata* soit considéré comme une espèce distincte en 2004 et, comme *U. ornata* et *U. ocellata* sont deux espèces présentes en Égypte, il est possible qu'il y ait eu une confusion taxonomique.

Figure 1: Nombre d'*Uromastyx ornata* vivants sauvages déclarés dans les importations des États de l'aire de répartition et des États hors de l'aire de répartition, à l'exclusion des réexportations (base de données sur le commerce CITES, 2009)



Comme suggéré dans le texte justificatif, il y a des différences importantes dans la base de données sur le commerce CITES. Des spécimens sauvages ont été déclarés exportés par des pays qui ne sont pas des États de l'aire de répartition, même après qu'*U. ornata* ait été reconnu comme une espèce distincte d'*U. ocellata* en 2004, c.-à-d. 200 en 2006 (comme on le voit dans la figure 1). Environ 25% de tous les spécimens d'*U. ornata* signalés dans le commerce par les pays d'importation ont été exportés des États de l'aire de répartition d'*U. ocellata*, ce qui laisse à penser que les données pourraient être trompeuses par suite, en partie, d'une confusion taxonomique.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>De nombreux <i>Uromastix</i> sont utilisés en médecine traditionnelle et leur peau et leur viande sont vendues dans certains pays d'Afrique du Nord et du Proche-Orient. Toutefois, on ignore si <i>U. ornata</i> est utilisé de cette manière.</p>	<p><i>En outre, un commerce considérable de spécimens élevés en captivité a été signalé depuis l'Ukraine alors que ce n'est pas avant 2000 que l'Ukraine a commencé à déclarer l'importation de spécimens sauvages d'Uromastix ornata (460 spécimens sauvages importés en 2000–2001). Les U. ornata sauvages importés par l'Ukraine auraient été exportés par le Soudan qui est un État de l'aire de répartition d'U. ocellata mais pas d'U. ornata. L'Ukraine aurait aussi exporté des spécimens élevés en captivité et de génération F1 à cette époque (2000–2001). Il importe de noter que l'Ukraine n'est devenu Partie à la CITES qu'en 2000 mais qu'aucune autre exportation d'U. ornata ou d'U. ocellata prélevés dans la nature vers l'Ukraine n'est déclarée dans la base de données sur le commerce CITES.</i></p> <p><i>Dans l'évaluation préliminaire globale de l'UICN pour la Liste rouge concernant Uromastix ornata (2004), il est dit qu'à l'occasion, l'espèce est proposée dans le commerce des animaux de compagnie en Amérique du Nord. Knapp (2004) signale que les niveaux de commerce illicite du genre Uromastix sont relativement faibles et fluctuent avec le temps. Toutefois, cela pourrait refléter une insuffisance de données plutôt que le niveau réel de commerce illicite. Nemtzov (2008) note que « Aucun prélèvement illicite n'est enregistré en Israël ».</i></p> <p><i>Jenkins et Broad (1994) ont découvert que le seul commerce important enregistré de peaux d'Uromastix en 10 ans concernait 40 000 peaux importées en Espagne du Bénin en 1986. On considère qu'il s'agit d'une déclaration erronée. Le seul commerce de peaux déclaré dans la base de données sur le commerce CITES concerne une peau d'U. hardwickii exportée du Pakistan aux États-Unis en 1986, suggérant qu'il n'y a pas de demande internationale forte pour les peaux d'Uromastix.</i></p> <p><i>Selon le texte justificatif, Uromastix ornata pourrait être utilisé pour sa viande dans certains pays d'Afrique du Nord ou du Proche-Orient mais la base de données sur le commerce CITES ne montre que 500 spécimens importés dans cette région (spécifiquement vers la Jordanie) depuis 1999.</i></p> <p><i>Il n'a pas pu être clairement établi si U. ornata faisait l'objet d'un commerce international à des fins médicinales bien que le commerce légal semble concerner principalement des animaux vivants (39 corps seulement déclarés dans la base de données sur le commerce CITES). Les espèces du genre Uromastix sont utilisées à des fins médicinales en Malaisie pour augmenter la virilité et peut-être en Inde mais l'espèce utilisée ne peut être confirmée (Shepherd, 2009; Zain, 2009).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Autres informations

Selon le texte justificatif, les menaces suivantes pèsent sur *Uromastyx ornata*:

- les prélèvements légaux et peut-être illégaux de spécimens pour le commerce d'animaux de compagnie, comme principale menace pour l'espèce.
- la demande de peaux et de viande dont une bonne partie sont vendues dans les pays d'Afrique du Nord et du Proche-Orient. On signale un niveau élevé de commerce pour la consommation d'*U. aegyptia* en Arabie saoudite. Cependant, *U. ornata* n'est pas exploité comme viande de brousse en Arabie saoudite ou en Israël, mais il peut l'être en Égypte et au Yémen. L'auteur admet: « On ne sait pas vraiment si *U. ornata* est utilisé de cette façon ».
- l'utilisation possible en médecine traditionnelle.
- le tourisme avec des véhicules tout terrain qui endommagent les plantes et laissent de profondes traces dans le sol.
- la diminution de la surface et de la qualité de l'habitat à cause des carrières, de l'abattage des *Acacia*, des activités militaires et du surpâturage par le bétail domestique.
- les changements climatiques et la sécheresse.

Menaces

Aucune information n'a été trouvée pour suggérer que cette espèce soit fortement utilisée pour sa viande bien que le genre Uromastyx (espèces inconnues) semble être consommé comme un mets délicat dans la péninsule arabique (Zain, 2009). Les lézards sont une source de protéines dans certaines cultures mais il s'agit généralement d'espèces plus grandes comme Iguana et Ctenosaura (Klemens et Thorbjarnarson, 1995). U ornata est beaucoup plus petit qu'U. aegyptia (Nemtzov, 2008) qui est consommé en Arabie saoudite.

Il semblerait que l'utilisation de véhicules tout-terrain par les touristes soit une menace localisée en Israël et bien qu'elle soit susceptible d'augmenter avec le temps, on pense qu'il ne s'agit pas d'une menace grave compte tenu du statut protégé de l'essentiel de l'habitat d'U. ornata en Israël (Nemtzov, 2008). Wagner (2009) suggère que des activités sportives dans d'autres États de l'aire de répartition menacent aussi les habitats du genre Uromastyx.

Selon Nemtzov (2008), dans bien des régions, la perte de l'habitat n'est pas une menace grave pour les espèces du genre Uromastyx car une bonne partie de l'habitat se trouve dans des zones inhospitalières pour les êtres humains (p. ex., ne convenant ni à l'agriculture ni au développement foncier) mais d'autres argumentent que le surpâturage par le bétail comme les dromadaires exerce une menace importante sur les espèces d'Uromastyx (Wilms, 2009; Wagner, 2009).

Conservation, gestion et législation

Toutes les espèces d'*Uromastyx* ont été inscrites à l'Annexe II de la CITES en 1977 et sont inscrites à l'Annexe B du règlement européen sur le commerce de la faune et de la flore sauvages.

Uromastyx ornata est juridiquement protégé en Israël par la loi de 1995 sur la protection de la faune et de la flore sauvages et par la loi de 1998 sur les parcs nationaux, les réserves naturelles et les monuments nationaux. L'habitat de la population israélienne de l'espèce se situe dans une réserve naturelle.

En Égypte, *Uromastyx ornata* est apparemment entièrement protégé par la législation et on le trouve dans cinq réserves naturelles. Son statut juridique en Arabie saoudite et au Yémen est mal connu.

Uromastyx ornata est inscrit dans la catégorie En danger dans le Livre rouge des vertébrés d'Israël et il est intégralement protégé en Israël. Il ne peut être ni « perturbé, blessé, capturé, détenu, élevé en captivité, déplacé, acheté ou vendu, ou proposé à la vente » (Nemtzov, 2008).

En 1991, l'Égypte a mis en place une interdiction d'exportation pour plusieurs espèces de reptiles qui précise quatre espèces d'Uromastyx dont U. ornata. Cette mesure est entrée en vigueur en 1992 (Notification aux Parties n° 662 du 16 janvier 1992) mais l'Égypte a continué de déclarer des exportations jusqu'en 1995. Depuis, 248 spécimens seulement ont été enregistrés comme spécimens confisqués ou saisis exportés d'Égypte, 165 étaient des réexportations selon la base de données sur le commerce CITES (2009).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Espèces semblables

Avant 2004, *Uromastix ornata* était considéré comme une sous-espèce d'*U. ocellata* et commercialisé sous ce nom.

Uromastix ornata peut être distingué d'*U. ocellata* par la présence d'écailles élargies sur le bord antérieur de l'ouverture de l'oreille. *U. ornata* a des taches dorsales jaunes tandis que celles d'*U. ocellata* sont toujours blanches à crème très pâle.

Il semblerait qu'il y ait eu passablement de confusion dans les données sur le commerce d'Uromastix ornata, comme on le voit dans les différences importantes que présente la base de données sur le commerce CITES.

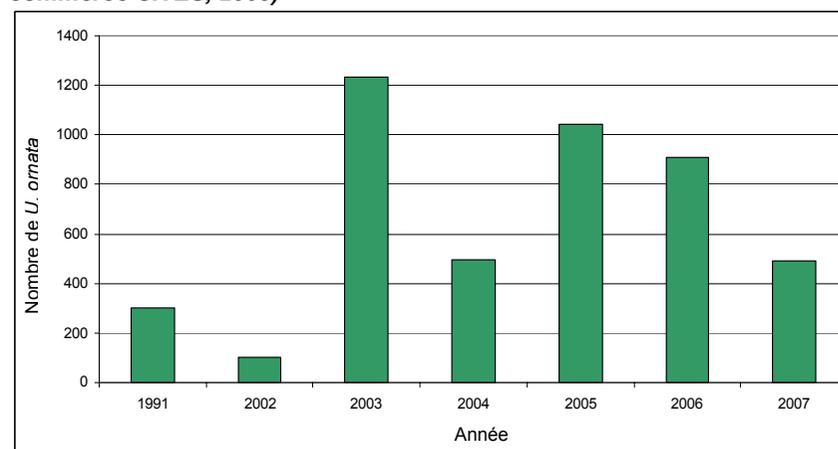
Selon Baha el Din (2001), « La coloration nuptiale extrêmement différente des mâles U. ornata et U. ocellata plaide fortement en faveur d'un statut distinct pour les deux taxons ».

Élevage en captivité /reproduction artificielle

Selon les données sur le commerce, l'espèce a été élevée en captivité à des fins commerciales ces dernières années aux États-Unis, en Jordanie, en Turquie et en Ukraine.

Jusqu'à récemment, l'élevage en captivité d'Uromastix ornata était très inhabituel. Toutefois, depuis quelques années, les connaissances et le succès des soins et de l'élevage en captivité ont fait de grands progrès (Wilms, 2001). Cela semble reflété dans la base de données sur le commerce CITES où l'on peut constater une augmentation importante du nombre de spécimens élevés en captivité depuis 2003 et qui sont aujourd'hui commercialisés (voir figure 2) et par les recherches sur l'Internet où un certain nombre de spécimens élevés en captivité sont en vente.

Figure 2: Nombre d'*Uromastix ornata* élevés en captivité déclarés dans les importations, à l'exclusion des réexportations (base de données sur le commerce CITES, 2009)



Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Autres commentaires

Depuis quelques années, le commerce des espèces du genre Uromastyx a été évalué dans le cadre de l'Étude importante sur le commerce. À la 20^e session du Comité pour les animaux de la CITES qui a eu lieu en 2004, U. ocellata a été choisi parmi d'autres espèces pour une étude plus précise. À l'époque, le taxon comprenait U. ornata. Lorsque l'étude a été terminée en 2006, U. ornata avait été retiré des synonymes d'U. ocellata dans la taxonomie CITES. Ceci n'a donc pas été pris en compte dans le processus d'étude. À la 22^e session du Comité pour les animaux, le commerce d'U. ocellata de Djibouti, de l'Égypte, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de la Somalie et du Soudan a été considéré comme de Préoccupation mineure.

Évaluateurs:

TRAFFIC Europe, P. Wagner, T. Wilms.

Inscrire *Ctenosaura bakeri*, *C. oedirhina* et *C. melanosterna* à l'Annexe II

Auteur: Honduras

Résumé: *Ctenosaura bakeri*, *C. melanosterna* et *C. oedirhina* sont trois espèces de la famille Iguanidae endémiques du Honduras. Elles sont étroitement liées à une quatrième espèce, *C. palearis*, endémique du Guatemala qui est également proposée pour inscription à l'Annexe II (voir proposition Prop. 12) à la présente session de la Conférence des Parties. Deux autres espèces du genre (*C. similis* et *C. flavidorsalis*), qui ne font l'objet d'aucune autre proposition d'inscription, se trouvent également au Honduras. Actuellement, on reconnaît environ 15 espèces de *Ctenosaura*, présentes au Mexique et en Amérique centrale. Deux espèces (*C. pectinata* et *C. similis*) présentes aux États-Unis seraient des populations introduites.

C. bakeri est un iguane de taille moyenne (55–83 cm), principalement arboricole, que l'on trouve dans trois zones de forêts de mangroves sur l'île d'Utila. On estime la totalité de son aire de répartition à 10 km² et la nidification est limitée à environ 100 ha d'habitat de plage. De récentes études de marquage-recapture ont mis en évidence de fortes densités de population (24–103 individus par hectare) et estimé une population globale de 42 000–68 000 adultes, avec un *sex-ratio* équilibré et un grand nombre de juvéniles. La perte de l'habitat est considérée comme la première menace pour l'espèce qui a apparemment été affectée par le drainage des zones humides ayant entraîné la disparition de l'habitat de mangroves et par le développement en bordure des plages qui détruit les sites de reproduction. L'espèce est également exploitée localement pour l'alimentation et les captures ont apparemment augmenté ces dernières années et, selon les informations, il y aurait une menace potentielle due à l'hybridation avec *C. similis*.

C. melanosterna est un iguane omnivore relativement grand (70–90 cm), principalement arboricole, endémique des broussailles épineuses de la vallée d'Aguán, de la forêt tropicale sèche et des forêts subtropicales sèches de la vallée d'Aguán et de l'archipel Cayos Cochinos. Ce dernier a une superficie totale d'environ 2 km²; l'aire de répartition intérieure est inconnue mais probablement limitée. L'espèce serait affectée par la perte de l'habitat et la chasse pour l'alimentation mais on manque de détails à ce sujet. La population compterait 2000–2500 individus.

C. oedirhina est un iguane relativement petit (40–60 cm) que l'on trouve sur l'île de Roatán (13 000 ha) au large de la côte caraïbe du Honduras. On trouverait l'espèce dans une vaste gamme de types d'habitats sur cette île. Elle serait affectée par la destruction de l'habitat et la chasse pour l'alimentation bien que l'importance de ces menaces ne soit pas claire. Selon certaines informations, elles seraient importantes. Selon d'autres, l'espèce est adaptable et assez largement répandue, présente dans des aires protégées et en conséquence en sécurité pour le moment. La population comprendrait 5000 spécimens.

Parmi les autres menaces pesant sur ces espèces, il pourrait y avoir la pollution, le trafic motorisé et le prélèvement à des fins médicinales bien que l'importance de ces menaces soit actuellement inconnue.

Les espèces *C. bakeri* et *C. melanosterna* sont protégées par la loi au Honduras, mais l'application semble insuffisante. *C. oedirhina* n'est pas actuellement protégée par la loi au niveau national mais les trois espèces sont protégées d'une manière ou d'une autre dans des zones protégées et/ou par des programmes de recherche et de reproduction.

L'UICN a classé les trois espèces En danger critique d'extinction, compte tenu de leur petite aire de répartition, de leurs populations présumées limitées et fragmentées et de la menace permanente de perte de l'habitat. Dans un cas au moins (*C. bakeri*) l'estimation de population utilisée dans l'évaluation pour la Liste rouge semble être considérablement sous-estimée.

Les espèces de *Ctenosaura* ont figuré dans le commerce des animaux de compagnie exotiques en Europe et en Amérique du Nord. Toutefois, leur popularité aurait diminué ces dernières années et il semble qu'il y ait peu de demandes pour ces espèces qui sont peu disponibles dans le commerce international, même si l'on a trouvé quelques indications suggérant que *C. melanosterna* est en circulation dans le commerce des animaux de compagnie et élevé en captivité avec succès. La base de données sur le commerce LEMIS de l'US Fish & Wildlife Service montre, pour 2000–2007, l'exportation de 858 *Ctenosaura* du Honduras vers les États-Unis, la plupart étant déclarés prélevés dans la nature et 60 % à des fins scientifiques. Les spécimens n'étaient pas identifiés au niveau de l'espèce et pouvaient donc concerner l'une ou l'autre des cinq espèces de *Ctenosaura* (les trois discutées ici plus *C. similis* et *C. flavidorsalis*) que l'on trouve au Honduras. En 2004 et 2008, 17 et 11 *C. melanosterna* respectivement ont été importés aux États-Unis (selon le TJ) mais on ignore s'ils ont été importés à des fins commerciales ou à d'autres fins. En 2008, 49 autres *C. melanosterna* prélevés dans la nature ont été importés aux États-Unis à des fins scientifiques.

Bien que ces trois espèces soient semblables, elles seraient faciles à distinguer d'après les caractéristiques morphologiques des adultes. Toutefois, on pense qu'il est plus difficile de distinguer les nouveau-nés. *C. melanosterna* et *C. palearis* seraient plus semblables en apparence et pourraient être particulièrement difficiles à distinguer, en particulier en tant que nouveau-nés ou juvéniles. Une proposition d'inscription de *C. palearis* à l'Annexe II est également soumise pour examen à la présente session de la Conférence des Parties (voir proposition Prop. 12); en conséquence il convient d'examiner également les questions de ressemblance.

Analyse: Les trois espèces de *Ctenosaura* ont une aire de répartition restreinte. L'une (*C. bakeri*) a une très petite aire de répartition mais, à l'évidence, ses effectifs sont nombreux à l'intérieur; une autre (*C. oedirhina*) serait adaptable et est présente dans une vaste gamme d'habitats, dans son aire de répartition de 13 000 ha. Il y a peu d'information sur la troisième (*C. melanosterna*), qui a une aire de répartition disjointe et peut-être très limitée. Toutes seraient affectées par la perte et la dégradation de l'habitat ainsi que par la chasse pour l'alimentation bien que la gravité de ces menaces, dans chaque cas, ne soit pas claire. Les iguanes, y compris les espèces de *Ctenosaura*, figurent dans le commerce des animaux de compagnie exotiques. Toutefois, le commerce international de ces espèces particulières semble être très limité. Bien que des espèces de *Ctenosaura* non identifiées aient été exportées du Honduras ces dernières années, rien ne permet de dire que *C. bakeri* et *C. oedirhina* font actuellement l'objet d'un commerce international. Il semblerait donc que ces espèces ne remplissent pas les critères d'inscription à l'Annexe II et qu'une réglementation du commerce international n'est pas nécessaire pour éviter l'inscription future à l'Annexe I, ni pour faire en sorte que le prélèvement pour le commerce ne réduise pas la population sauvage à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences.

Ces dernières années, il y a eu un petit volume de commerce déclaré de *C. melanosterna*. Les informations dont on dispose laissent à penser qu'il y a suffisamment de spécimens élevés en captivité pour satisfaire la demande limitée de cette espèce dans le commerce des animaux de compagnie mais il y a des rapports non confirmés d'exportations limitées du Honduras. Il se pourrait que l'espèce ait une petite population sauvage et l'on peut concevoir que tout prélèvement pour l'exportation risque de réduire la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée. Toutefois, aucune preuve ne confirme cela et il n'est donc pas possible de dire avec certitude si l'espèce remplit ou non les critères d'inscription à l'Annexe II énoncés dans la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)*.

Il pourrait être difficile de distinguer les nouveau-nés ou les jeunes spécimens de ces espèces de ceux de *C. palearis* que le Guatemala propose d'inscrire à l'Annexe II (proposition Prop. 12). En théorie, les critères de ressemblance contenus dans l'Annexe 2b de la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)* pourraient s'appliquer si cette proposition était acceptée. Néanmoins, comme rien ne prouve que ces espèces fassent l'objet d'un commerce et comme elles ont un pays d'origine différent, il est peu probable que leur inscription soit nécessaire pour aider à la réglementation du commerce de l'autre espèce, sachant en particulier que toutes les autres espèces de *Ctenosaura* ne sont pas inscrites.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Taxonomie</u>	
<p>Sous-genre <i>Loganiosaura Ctenosaura</i>. Le complexe ou clade <i>Ctenosaura palearis</i> comprend: <i>C. bakeri</i>, <i>C. melanosterna</i>, <i>C. oedirhina</i> et <i>C. palearis</i> (qui fait l'objet d'une autre proposition).</p> <p>Jusqu'en 1987, on considérait que <i>C. oedirhina</i> était la même espèce que <i>C. bakeri</i>.</p> <p>Jusqu'en 1997, on considérait que <i>C. melanosterna</i> était la même espèce que <i>C. palearis</i>.</p>	
<u>Aire de répartition</u>	
<p><i>C. bakeri</i>: Honduras (île d'Utilá)</p> <p><i>C. melanosterna</i>: Honduras (vallée d'Aguán et archipel des Cayos Cochinos)</p> <p><i>C. oedirhina</i>: Honduras (île de Roatán)</p>	
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
<p>Les trois espèces sont classées En danger critique d'extinction dans la <i>Liste rouge de l'UICN des espèces menacées</i>.</p>	<p><i>C. bakeri</i>: <i>En danger critique d'extinction B1ab(iii)+2ab(iii) (espèce évaluée en 2004, Catégories et Critères ver. 3.1).</i></p> <p><i>C. melanosterna</i>: <i>En danger critique d'extinction B1ab(iii,v) (espèce évaluée en 2004, Catégories et Critères ver. 3.1).</i></p> <p><i>C. oedirhina</i>: <i>En danger critique d'extinction B1ab(iii) (espèce évaluée en 2004, Catégories et Critères ver. 3.1).</i></p>

Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)

A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I

Le texte justificatif souligne que «leurs populations sauvages ont subi un déclin important et leur aire de répartition est très limitée».

C. bakeri: Le texte justificatif fait mention d'une estimation selon laquelle il reste 10 000 individus dans la nature, bien qu'aucune étude n'ait été faite jusqu'à présent pour estimer la taille de la population sauvage restante; certains spécialistes estiment que ce chiffre est trop élevé. Selon des estimations plus réalistes, la population pourrait compter 3000 individus.

Wilson et McCranie (2003) ont réalisé une étude sur la stabilité environnementale du Honduras et ont classé C. bakeri, C. oedirhina et C. melanosterna comme hautement vulnérables, d'après l'étendue de l'aire de répartition géographique, l'étendue de la distribution écologique et le degré de persécution par les humains.

C. bakeri: *Une étude récente a établi que l'habitat de C. bakeri se composait de trois régions de mangroves isolées sur l'île qui couvraient au total 1091 ha (Gutsche, 2005), c.-à-d. 27% de la superficie émergée de l'île d'Utilá. Les sites de nidification étaient limités à 109 ha de territoire côtier sableux.*

Une étude de marquage-recapture a découvert de fortes densités de population de 24, 39 et 103 individus par ha, ce qui a conduit à une estimation globale de la population de 57 823 à 93 826. Un peu plus de 70% des animaux capturés dans l'étude étaient des adultes et les observations indiquaient que les juvéniles étaient sous-représentés (Gutsche, 2005; Gutsche et Streich, 2009). Ces chiffres étaient semblables aux chiffres indiqués par Kuttler (2000) et considérablement plus élevés que des estimations précédentes (c.-à-d. Zoerner et Köhler, 2004) qui étaient, de toute évidence, basées sur des observations plus ou moins fortuites plutôt que sur un échantillonnage détaillé. Des observations plus anciennes indiquaient aussi un sex-ratio biaisé tandis que Gutsche et Streich (2009) signalent un sex-ratio des mâles par rapport aux femelles de 1:1,2.

Il est généralement reconnu que la perte de l'habitat est la principale menace pour C. bakeri. C'est le résultat du développement pour le tourisme et de la construction de logements, de la construction de routes, de l'utilisation des habitats de forêts de mangroves comme dépôts d'ordures et de l'établissement de plantes exotiques envahissantes qui rendent certaines zones inadaptées à la ponte (Zoerner et Köhler, 2004). Entre 1999 et 2003, Gutsche et Streich (2009) ont observé la coupe de 25 ha de forêts de mangroves. En outre, une bonne partie des sites de nidification (les plages) ont été vendus pour le développement du tourisme (Binns, 2003) et comme les femelles n'utilisent qu'un petit nombre de zones côtières (au total environ 109 ha), elles sont particulièrement vulnérables à la perte de sites de nidification potentiels (Gutsche, 2006). Si les plans de développement actuels se poursuivent, il pourrait y avoir une perte de 50% de la zone de mangroves actuelle et une perte de 80% de tous les sites de nidification dans les 20 prochaines années, ce qui entraînerait des déclinés importants de la population (Gutsche et Streich, 2009).

La circulation et la pollution peuvent aussi menacer la stabilité des populations de C. bakeri (Pasachnik, 2006; Gutsche et Streich, 2009).

L'hybridation de C. bakeri avec C. similis plus abondant et plus largement répandu est également une menace pour la première espèce. On prévoit que la poursuite de la destruction de l'habitat augmentera le contact entre les deux espèces, ce qui pourrait entraîner une hybridation accrue (Gutsche et Köhler, 2008).

Gutsche et Streich (2009) ont observé un nombre croissant de chasseurs de subsistance sur le terrain et les résidents locaux signalent qu'ils capturent jusqu'à 20 animaux par chasse en saison sèche. Ce phénomène s'explique peut-être par l'installation temporaire de travailleurs migrants sur les sites de construction (Binns, 2009).

C. melanosterna: Selon Gaal (2009a), C. melanosterna se trouve sur le continent (vallée d'Aguán) et sur trois îles de l'archipel Cayos Cochinos, c'est-à-dire: Cayo Cochino Grande, Cayo Cochino Menor et Chachahuate.

C. melanosterna: Iguane endémique de la vallée d'Aguán et des îles Cayos Cochinos, au Honduras. On le trouve dans les cactus des buissons épineux de la vallée d'Aguán. L'on estime qu'il en reste 2000 individus dans la nature.

C. oedirhina: Iguane endémique de l'île de Roatán, au Honduras qui vit dans des habitats très divers, y compris les falaises rocheuses sur la côte, les mangroves et les forêts sèches. On estime qu'il en reste 5000 individus dans la nature.

L'habitat diminue en superficie et en qualité (Köhler, 2004) et l'on pense que la population locale utilise également cet iguane pour l'alimentation, que ce soit sur le continent ou sur Cayo Grande (Pasachnik, 2006).

L'espèce a été classée En danger critique d'extinction par l'UICN en 2004 pour les raisons suivantes: une zone d'occurrence et une zone d'occupation estimées de moins de 100 km², une population fragmentée comptant peut-être moins de 2500 adultes et un déclin continu de la zone d'habitat (Köhler, 2004b).

Il y a des rapports non confirmés de contrebande sporadique de l'espèce, des Cayos Cochinos (où l'espèce est apparemment abondante dans une aire de répartition extrêmement limitée) à San Pedro Sula pour l'exportation (TRAFFIC Amérique du Nord, 2010).

C. oedirhina: *Pasachnik (2006) considère l'île de Roatán assez grande (et contenant suffisamment d'aires protégées) pour maintenir cette espèce qui peut exploiter différents types d'habitat. L'île de Roatán couvre 13 000 ha. Des études d'imagerie par satellite récentes de l'île indiquent qu'une bonne partie comprend un habitat qui convient à cet iguane.*

L'espèce a été classée En danger critique d'extinction par l'UICN en 2004 pour les raisons suivantes: une zone d'occurrence et une zone d'occupation estimées de moins de 100 km², une population fragmentée comptant peut-être moins de 2500 adultes et un déclin continu de la zone d'habitat (Köhler, 2004b).

Pasachnik (2010) considère l'espèce comme menacée par la destruction de l'habitat et la chasse.

B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences

Ces espèces sont très demandées dans le commerce international, en particulier aux États-Unis et en Europe, en tant qu'animaux de compagnie exotiques car ils sont de taille moyenne à petite et relativement faciles à apprivoiser et à garder en captivité.

Les informations contenues dans la base de données de l'US Fish & Wildlife Service (2009) montrent que 17 (en 2004) et 11 (en 2007) *C. melanosterna* ont été exportés du Honduras aux États-Unis.

La proposition déclare qu'une étude a détecté qu'il y avait un commerce régulier de ces trois espèces, essentiellement illicite. Le tableau résumé montre que l'espèce est disponible pour la vente en Allemagne, en Espagne, aux États-Unis et aux Pays-Bas pour un prix d'USD90 à USD100.

Newman (2009) déclare que Ctenosaura est aujourd'hui peu commune dans le commerce au Royaume-Uni et Werning (2009) estime qu'il n'y a pas une demande élevée de ces espèces et qu'elles sont difficiles à maintenir en captivité. Gutsche (2009) déclare que selon les personnes qui conservent des Ctenosaura et les commerçants, ces espèces ne sont pas recherchées dans le commerce des animaux de compagnie en raison de leur taille relativement grande, de leur tempérament qui ne convient pas et parce qu'elles ne sont pas particulièrement attirantes tandis que de plus petites espèces comme C. defensor et C. alfredschmidti sont plus populaires dans le commerce des animaux de compagnie.

Selon Werning (2009), le nombre d'animaux de ces espèces maintenus en captivité et commercialisés semblerait très faible et il ne semble pas qu'il y ait une demande réelle pour ces espèces. Werning (2009) confirme que des spécimens sauvages de C. melanosterna ont, par le passé, été importés pour le commerce des animaux de compagnie mais que, plus récemment, la demande faible pour cette espèce est facilement satisfaite par des spécimens élevés en captivité. Un éleveur de C. melanosterna a signalé qu'il trouve difficile de vendre les 20 à 30 spécimens qu'il élève chaque année compte tenu du manque de demande (Werning, 2009).

Les données du système de déclaration du commerce (LEMIS) de l'US Fish & Wildlife Service montrent que 858 spécimens de Ctenosaura ont été exportés du Honduras aux États-Unis entre 2000 et 2007 mais que 17 seulement sont déclarés comme prélevés dans la nature; plus de 60% ont été importés à des fins scientifiques. Toutefois, ces spécimens n'ont pas été identifiés au niveau de l'espèce. Malheureusement, l'équipe d'analyse UICN/TRAFFIC n'a pas pu se procurer les déclarations et les factures imprimées qui auraient été nécessaires à l'identification au niveau des espèces, au moment de la rédaction des présentes informations. Toutefois, il a pu être déterminé que 49 C. melanosterna prélevés dans la nature ont été importés aux États-Unis par le Honduras à des fins scientifiques en 2008.

Le TJ ne donne aucun détail concernant le nombre et la source des spécimens en vente.

Une brève recherche sur l'Internet pour la présente étude a indiqué que ces espèces ne sont pas abondantes dans le commerce des animaux de compagnie. Seul C. melanosterna était en vente et la source précisée était l'élevage en captivité. Reijngoud (2009) a également mené une étude sur la présence de ces espèces sur l'Internet et a trouvé que C. bakeri et C. oedirhina n'étaient pas proposés à la vente tandis que C. melanosterna l'était, mais seulement en petit nombre et provenant d'élevage en captivité.

C. bakeri: *Binns (2009) déclare que C. bakeri ne semble pas être disponible aux États-Unis.*

C. melanosterna: Selon Gaal (2009b), *C. melanosterna* n'est pas menacé par le commerce international, notamment parce qu'il n'est pas facile à maintenir en captivité. Gaal (2009b) a également déterminé que les seuls spécimens de *C. melanosterna* en vente dans des magasins d'animaux de compagnie étaient élevés en captivité. Tous les autres spécimens de *Ctenosaura* en vente étaient des espèces plus petites et plus recherchées, y compris: *C. flavidorsalis*, *C. oaxacana* et *C. quinquecarinata*. Binn (2009) indique que si les spécimens sont de temps en temps disponibles dans le commerce, ils sont principalement importés aux États-Unis en petit nombre avec *C. palearis*. Un forum en ligne suggère que *C. melanosterna* est élevé en captivité aux États-Unis mais qu'il n'est pas très recherché compte tenu de sa mauvaise réputation comme animal de compagnie UUnis (Anon., 2009).

C. oedirhina: Werning (2009) signale qu'un adulte *C. oedirhina* peut se vendre entre USD150 et 250 mais que la demande n'est pas élevée.

Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes

A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I

Aucune espèce de Ctenosaura n'est actuellement inscrite à l'Annexe II.

Une proposition d'inscription de C. palearis à l'Annexe II sera discutée à la présente session de la CoP (Prop. 12).

Les nouveau-nés des espèces Ctenosaura sont semblables en apparence et il peut donc être difficile de les identifier au niveau de l'espèce sans connaissance de l'origine.

B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement

Ces trois espèces de *Ctenosaura* peuvent contribuer à la dispersion des graines et donc à la régénération des forêts.

Autres informations

Menaces

Ces espèces sont utilisées au plan national pour l'alimentation et les communautés locales consomment parfois la viande, les œufs et la peau comme sources de protéines. Les *Ctenosaura* sont également utilisés comme aphrodisiaques (œufs et chair) et parfois dans la médecine traditionnelle (graisse et chair) en milieu rural. Plus récemment, ils ont commencé à être utilisés comme animaux de laboratoire, et dans le secteur économique des peaux exotiques.

Wilson et Townsend (2006) indiquent que l'avenir de l'herpétofaune hondurienne est menacé par le déboisement, conséquence d'une croissance démographique humaine incontrôlée. Comme les trois espèces sont principalement arboricoles (Malfatti, non daté; Gaal, 2009b), elles seront sans doute particulièrement vulnérables au déboisement et à l'abattage sélectif des arbres.

Espèces semblables

Les espèces du sous-genre *Loganiosaura* sont faciles à distinguer des autres espèces de *Ctenosaura*.

C. melanosterna: Jusqu'en 1997, il était considéré comme de la même espèce que *C. palearis*, mais les deux espèces ont été séparées sur la base des différences de couleur, de comportement et de caractères ostéologiques.

C. oedirhina: Jusqu'en 1987, il était considéré comme de la même espèce que *C. bakeri* mais leurs caractéristiques morphologiques et moléculaires ont prouvé que les deux espèces devaient être considérées comme des unités distinctes.

Gutsche et Köhler (2008) notent que les trois espèces de Ctenosaura sont faciles à distinguer par leurs caractéristiques morphologiques et leur distribution allopatrique malgré les ressemblances génétiques (une différence de 1 à 2% seulement). Toutefois, les experts reconnaissent (Pasachnik, 2009; Echternacht, 2009; Köhler, 2009) que les questions de ressemblance peuvent poser problème pour l'identification de spécimens d'origine inconnue, en particulier de nouveau-nés.

L'espèce Ctenosaura flavidorsalis est présente au Honduras.

C. melanosterna et C. palearis peuvent aussi être distingués par leur taille et leur poids une fois qu'ils ont grandi (Gaal, 2009b).

Les données de LEMIS (de l'USFWS), de 2000 à 2007, montrent que des spécimens de C. similis du Honduras, prélevés dans la nature, font l'objet de commerce (total: 8025). Toutefois, C. similis serait facile à identifier en raison de sa coloration verte en tant que nouveau-né et de ses rangées d'écaillures intercalaires (Echternacht, 2009; Pasachnik, 2009).

Conservation, gestion et législation

C. bakeri: *Est protégé par la loi au Honduras depuis 1994; cela comprend une interdiction de chasse. Toutefois, cette loi est appliquée de manière sporadique et insuffisante (Pasachnik, 2006). On sait que l'espèce est présente dans le Refuge de faune sauvage de Turtle Harbour et dans la station de reproduction et de recherche d'Utila qui a été établie en 1997 afin de promouvoir l'éthique de la conservation et d'établir un programme de reproduction (Binns, 2003).*

L'Agence de conservation de l'île de Bay (BICA) et le projet de conservation de l'iguane d'Utila (CPU) encouragent également la conservation de C. bakeri, un projet important se concentre sur l'établissement d'un «sanctuaire de mangroves» pour protéger l'habitat de C. bakeri (Binns, 2003).

C. melanosterna: *Est protégé au titre de la loi du Honduras qui comprend une interdiction de chasse. En outre, l'archipel Cayos Cochinos est protégé par la Fondation du Honduras pour les récifs coralliens (HCRF) qui a installé un centre de recherche sur Cayo Pequeño. Cette mesure a permis de mettre un terme à la chasse et à la destruction de l'habitat et à «C. melanosterna de prospérer» (Pasachnik, 2006). Il y a aussi une aire protégée dans la vallée d'Aguán (Pasachnik, 2006) et l'on a proposé de créer un centre de recherche et de reproduction sur le continent (Gaal, 2008).*

C. oedirhina: *Ne bénéficie pas actuellement de protection légale mais, selon Pasachnik (2006), l'île est assez grande et contient suffisamment d'aires protégées*

pour conserver cette espèce qui peut exploiter différents types d'habitat. Une certaine protection est offerte aux spécimens sur des terres privées (p. ex., la baie de Paya sur Roatán) et les spécimens qui sont présents dans le canal de la mangrove rouge sont relativement bien protégés car C. oedirhina est considéré comme une attraction touristique (Pasachnik, 2006).

Élevage en captivité/Reproduction artificielle

C. bakeri: *Il existe un programme de reproduction dans la station de recherche et de reproduction d'Utila où plus de 750 nouveau-nés ont été produits (Castillo, 2009).*

En 1994, plusieurs spécimens ont été importés en Allemagne pour un programme d'élevage en captivité (Köhler et Rittmann, 1998) et il y a aujourd'hui plusieurs spécimens dans les zoos européens qui sont élevés en captivité avec succès, notamment au zoo de Londres. Les plans comprennent des programmes de reproduction dans des zoos en Espagne, en Pologne et en Californie (Eccleston, 2007). Il y a aussi deux zoos aux États-Unis qui possèdent des collections de C. bakeri (<http://www.fortworthzoo.com/conservation/utilaiquana.html>).

C. melanosterna: *Un livre des espèces a été établi pour C. melanosterna en 2007 qui comprend 30 spécimens. Il y a six lieux connus qui maintiennent C. melanosterna, trois aux Pays-Bas et trois aux États-Unis (Gaal et Henningheim, 2008). Des zoos, à Helsinki et à Vienne, ont aussi des collections de C. melanosterna (Gaal, 2009b).*

C. oedirhina: *Une population existe en captivité au zoo de Rotterdam et il y a quelques spécimens détenus par des amateurs de reptiles en Allemagne, aux Pays-Bas (Köhler, 2004) et aux États-Unis (Gaal, 2009b). En Allemagne, un programme d'élevage en captivité a commencé en 1994 (Köhler et Rittmann, 1998); il est impossible de trouver des informations sur le succès de ce programme. La Fondation européenne du livre des espèces tient également un livre des espèces pour C. oedirhina avec deux lieux connus: les Pays-Bas et les États-Unis.*

Autres commentaires

C. bakeri: *En général, les mangroves appartiennent à l'État et pourraient donc être facilement protégées tandis que les plages sont souvent propriété privée et plus difficiles à protéger.*

Gaal (2009) reconnaît que le commerce illicite de C. melanosterna n'est pas la principale menace pour cette espèce; le principal problème pour l'espèce est la perte d'habitat et la consommation locale.

Évaluateurs:

R. Gaal, A. Gutsche, TRAFFIC Amérique du Nord, H. Werning.

Inscrire *Ctenosaura palearis* à l'Annexe II

Auteur: République du Guatemala

Résumé: *Ctenosaura palearis* est un iguane arboricole omnivore de taille moyenne, endémique des forêts sèches semi-arides et des fourrés épineux de la vallée du Rio Motagua, au Guatemala. Il s'agit d'une des quelque 15 espèces de *Ctenosaura*, un genre de la famille des Iguanidae natif du Mexique et d'Amérique centrale. Il y a deux ou peut-être quatre autres espèces de *Ctenosaura* au Guatemala, notamment *C. flavodorsalis* et *C. similis* et –mais cela est discutable– *C. alfredschmidti* et *C. acanthura*.

La femelle *C. palearis* pond une fois par an; six à 12 œufs sont déposés dans des terriers ou des tunnels entre mars et avril et éclosent en mai, au début de la saison des pluies.

Des études de terrain récentes ont établi que l'espèce est assez largement répandue dans l'écorégion de la vallée du Rio Motagua où l'on trouve encore environ 100 000 ha d'habitat approprié. Toutefois, cet habitat serait dégradé et la dégradation se poursuivrait en particulier par l'abattage du cactus arborescent *Stenocereus pruinosus*, un élément important de l'habitat de cet iguane. Une étude réalisée en 2008 à partir de parcelles d'échantillonnage a donné une estimation de la densité moyenne globale d'un individu pour 1,7 ha (0,6 individu par ha) dans une région de 3000 ha qui comprenait une portion de ce que l'on considère comme le meilleur habitat, du point de vue de la qualité, pour cette espèce. Globalement, environ 20 sous-populations de l'espèce ont été identifiées à ce jour. Une étude de marquage - recapture non publiée indique que la population totale pourrait comprendre environ 5000 individus avec peut-être moins de 2000 individus adultes. Une très petite proportion seulement de l'habitat est comprise dans des aires protégées.

L'espèce est prélevée (légalement) à des fins de subsistance pour l'alimentation et les médicaments traditionnels. Dans deux zones où elle est prélevée (Los Morales et Morazán) l'espèce aurait aussi été prélevée pour le commerce d'exportation (illégal) d'animaux vivants. Dans ces régions, la population locale a déclaré que les personnes qui exploitent *C. palearis* à des fins de subsistance prélèvent en moyenne six spécimens par mois tandis que celles qui prélèvent les animaux vivants pour l'exportation en capturent 50 à 60 par mois. La population locale indique également que les populations de *C. palearis* ont subi un déclin spectaculaire depuis 20 ans et les chercheurs qui ont récemment visité ces régions n'ont pas réussi à trouver de spécimens.

C. palearis fait l'objet d'un commerce international des animaux vivants mais, semble-t-il, à une échelle relativement petite. La base de données sur le commerce de l'US Fish and Wildlife Service (LEMIS) enregistre l'importation de 240 *C. palearis* du Guatemala capturés dans la nature, en 2008, à des fins commerciales; il semblerait que ce commerce n'était pas connu des autorités guatémaltèques. Les données LEMIS montrent aussi l'importation aux États-Unis, depuis le Guatemala, de 210 spécimens du genre *Ctenosaura* capturés dans la nature entre 2000 et 2007. On ignore combien de ces spécimens étaient de l'espèce *C. palearis*. Il y a des rapports contradictoires sur le niveau de demande internationale pour l'espèce. Les prix annoncés seraient relativement faibles, entre USD25 et EUR25, mais certains sites Web offrent des spécimens à des prix considérablement plus élevés (jusqu'à USD149).

Au Guatemala, *C. palearis* est classé dans la catégorie No. 2 de la liste des espèces en danger (CONAP, 2009) et ne peut être utilisé qu'à des fins scientifiques, de recherche et de reproduction visant la conservation de l'espèce. Les spécimens ne peuvent faire l'objet de commerce que s'ils sont élevés en captivité jusqu'à la génération F2, s'ils sont élevés par des personnes autorisées et si les transactions n'ont pas de valeur commerciale. Il semble qu'il n'y a pas d'établissement d'élevage en captivité au Guatemala.

À la CoP15, il est également proposé d'inscrire à l'Annexe II trois autres espèces semblables de *Ctenosaura*—*C. bakeri*, *C. melanosterna* et *C. oedirhina*, toutes endémiques du Honduras (voir CoP15 Prop. 11).

Analyse: *Ctenosaura palearis* est assez largement répandu, avec 20 sous-populations identifiées (dont deux pourraient être éteintes) et présent dans un habitat d'environ 100 000 ha. Cependant, une bonne partie de cet habitat est fragmentée et dégradée et la transformation et la dégradation se poursuivent. Les informations les plus récentes indiquent que la population globale pourrait être petite et compter environ 5000 spécimens. Des spécimens de l'espèce sont prélevés à des fins de subsistance et, dans deux régions, semblent avoir été prélevés pour le commerce d'exportation d'animaux vivants; dans ces régions, on signale aujourd'hui que l'espèce est très rare ou éteinte. Le nombre d'individus déclarés dans le commerce international est faible et bien que les rapports ne concordent pas toujours, la demande pour l'espèce semble généralement faible.

Les informations les plus récentes laissent supposer que la population de *Ctenosaura palearis* pourrait se situer près des lignes directrices correspondant à une petite population, énoncées dans l'Annexe 5 de la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)* et du fait que le prélèvement pour l'exportation a joué un rôle dans le déclin ou l'élimination de deux sous-populations, *Ctenosaura palearis* pourrait remplir les critères d'inscription à l'Annexe II, la réglementation du commerce pouvant être nécessaire pour éviter l'inscription future de l'espèce à l'Annexe I.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Taxonomie</u>	
Synonymes: <i>Enyalisaurus palearis</i>	Avant 1997, les espèces <i>C. palearis</i> et <i>C. melanosterna</i> étaient considérées conspécifiques (Buckley et Axell, 1997).
<u>Aire de répartition</u>	
Guatemala	
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
En danger critique d'extinction (critère B1ab(iii)).	Espèce évaluée en 2004 Catégories et Critères ver. 3.1

Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)

A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I

Endémique des forêts sèches semi-arides et des fourrés épineux de la vallée du Rio Motagua, y compris les départements d'El Progreso et Zacapa.

Selon le texte justificatif (TJ) citant Cotí et Ariano (2008), *C. palearis* est limité à quelques vestiges de zones boisées et secteurs semi-arides de la vallée du Motagua, une superficie de 101 353 ha. Cependant, le TJ mentionne aussi qu'il ne reste plus que 100 206 ha de l'habitat d'origine.

Selon le TJ, une bonne partie de cette région a été dégradée et l'espèce est localement éteinte.

La variation altitudinale est de 350 à 700 m au-dessus du niveau de la mer.

Le chiffre de 101 353 ha cité dans le TJ est tiré de Ariano et Cotí (2007) qui estimaient l'aire de répartition potentielle à 101 353 ha d'après l'étude des prélèvements passés de *C. palearis* confirmée par des entretiens avec la population locale concernant les captures et les observations directes d'individus. Ils ont conclu que *C. palearis* était distribué dans plus ou moins toute cette superficie. Ils ont observé que les populations de *C. palearis* semblaient en bon état de conservation dans toute la zone, en particulier à Cabañas et Gualán. Dans les régions de Morales et El Progreso, l'espèce était en moins bon état en raison du taux élevé de commerce illicite.

Cotí et Ariano (2008) donnent le chiffre d'environ 200 000 ha pour la superficie de la région semi-aride de la vallée du Motagua, et ajoutent que la perte d'habitat dans la région a été considérable mais ne donnent pas de chiffre pour l'habitat restant. Dans leur étude, ils ont échantillonné une zone totale de 6400 m² et estimé la population

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Le texte justificatif note que des études de marquage/recapture faites depuis 2007 estiment à quelque 5000 la population totale de <i>Ctenosaura palearis</i>. Toutefois, ailleurs on dit que des études de marquage/recapture ont donné des estimations de population de 2500 à 5000 spécimens.</p> <p>Selon les habitants locaux, il y a 20 ans, ils trouvaient facilement l'espèce et pouvaient même en voir jusqu'à cinq spécimens dans le même arbre, de nos jours, ils n'en voient qu'un ou deux occasionnellement.</p>	<p><i>totale à 99 individus. D'après cela, ils ont calculé, dans leur zone d'étude de 3000 hectares, une population maximale de 651 individus (limite de confiance 95%) et une densité moyenne d'un individu pour 1,69 hectare.</i></p> <p><i>Le site d'étude était considéré comme une des zones contenant le meilleur habitat pour l'espèce, ailleurs, l'habitat étant plus fragmenté et plus dégradé, notamment en raison de l'abattage du cactus arborescent <i>Stenocereus pruinosus</i>, un élément important de l'habitat de l'iguane (Ariano, 2010). Lors d'études récentes, 20 sous-populations ont été identifiées mais aucun iguane n'a été observé durant de récentes visites à deux des sites—Los Morales et Morazán—où l'on dit que l'espèce aurait été prélevée pour le commerce. On pense que la population globale comprend environ 5000 individus, avec moins de 2000 adultes (Ariano, 2010).</i></p> <p><i>En quatre jours, Köhler et Vesely (1996) ont prélevé 15 <i>C. palearis</i> avec l'aide de la population locale ce qui laisse supposer que les effectifs de la population pourraient être relativement bas.</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p><u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u></p> <p>L'espèce est très demandée pour le commerce international des animaux de compagnie exotiques, principalement en Europe et aux États-Unis. De ce fait, le nombre de spécimens prélevés pour ce commerce dépasse maintenant le nombre de spécimens chassés à des fins de subsistance. Le texte justificatif décrit des ventes par Internet de <i>C. palearis</i> en Allemagne, aux États-Unis et en République tchèque, pour le prix de USD90. Toutefois, ailleurs dans le texte justificatif, le prix moyen donné pour <i>C. palearis</i> est USD70.</p>	<p><i>La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées précise que le commerce international des animaux de compagnie est une menace pour C. palearis mais ajoute «on ne pense pas que ce soit une menace grave pour le moment» (Köhler, 2004).</i></p> <p><i>Dans une étude réalisée par TRAFFIC, il était observé que C. palearis était disponible dans le commerce des animaux de compagnie de l'Union européenne (UE) dans les années 1990 (Auliya, 2003).</i></p> <p><i>Cotí et Ariano (2008) ont établi que les personnes qui prélèvent C. palearis à des fins commerciales en capturent 50 à 60 par mois pour les vendre à des exportateurs, tandis qu'environ six par mois sont prélevés pour la consommation alimentaire locale. Ariano et Cotí (2007) et Ariano (2010) signalent que le prélèvement à des fins commerciales est limité à deux zones (Los Morales et Morazán) et ne semble pas avoir lieu ailleurs, ce qui n'est pas le cas pour l'utilisation à des fins de subsistance. Ariano (2010) rapporte que lors de visites récentes dans ces régions, aucun iguane n'a été observé.</i></p> <p><i>Une étude portant sur la disponibilité de C. palearis en vente sur l'Internet a été réalisée par Reijngoud (2009) qui conclut que C. palearis n'est pas disponible à grande échelle. Une brève recherche sur l'Internet, aux fins de la présente étude, a également eu lieu; cette étude a aussi indiqué une faible disponibilité et une faible demande de C. palearis. Durant la recherche sur l'Internet, les observations ont été faites sur: un groupe de discussion où il est apparu que des spécimens importés de C. palearis étaient disponibles aux États-Unis, un forum qui indiquait que C. palearis est exporté des Pays-Bas bien que la source et le pays d'importation ne soient pas précisés et un nombre limité de sites web proposant des spécimens à vendre (EUR69–USD149), certains étant dits élevés en captivité.</i></p> <p><i>Cotí et Ariano (2008) ont précisé que les études sur Internet et sur les marchés avaient révélé que C. palearis est en vente dans des pays tels que l'Allemagne, les États-Unis et la Grèce au prix d'environ USD25 le spécimen.</i></p> <p><i>Binns (2009) signale qu'il semble y avoir des centaines de C. palearis en vente aux États-Unis. Il estime que la population locale est incitée à prélever des spécimens de C. palearis pour des raisons économiques et qu'elle cible maintenant des populations isolées, dévastant, de ce fait, des populations qui sont déjà menacées par le développement agricole. Gaal (2009) estime aussi que C. palearis fait l'objet d'un commerce important, pénétrant en contrebande en Europe puis étant envoyé aux États-Unis. Gaal déclare que l'espèce est relativement facile à conserver en captivité,</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Le texte justificatif mentionne que des habitants locaux auraient reçu des demandes de capture de 200 spécimens de <i>C. palearis</i> pour le commerce international. De plus, l'US Fish & Wildlife Service a signalé l'importation de 240 spécimens de <i>Ctenosaura palearis</i> du Guatemala en 2008.</p>	<p><i>ce qui en fait un animal de compagnie plus populaire que d'autres espèces de Ctenosaura. Toutefois, Werning (2009) estime que même si C. palearis est disponible dans le commerce des animaux de compagnie, son prix est relativement faible (environ EUR25 pour la vente en gros en Allemagne; Hoch, 2009) et n'est en général qu'un «supplément» aux importations d'espèces de reptiles plus recherchées. Un négociant de reptiles a signalé qu'il y a très peu de demandes spécifiques pour C. palearis et que la plupart des acheteurs de l'espèce sont des amateurs de reptiles non informés et sans expérience (Werning, 2009). Un éleveur de C. palearis aux États-Unis a déclaré qu'il avait des difficultés à vendre ses spécimens bien qu'il n'en produise qu'un petit nombre (Werning, 2009). Cela laisse à penser qu'il est improbable que C. palearis soit très recherché par les contrebandiers ou les négociants.</i></p> <p><i>Les données du système de déclaration de données (LEMIS) de l'US Fish & Wildlife Service montrent qu'entre 2000 et 2007, 210 spécimens prélevés dans la nature du genre Ctenosaura ont été importés aux États-Unis depuis le Guatemala. Cent quatre-vingt-treize de ces spécimens étaient vivants et déclarés à des fins commerciales, le reste (tous importés en 2007) était exporté à des fins scientifiques. Toutefois, les spécimens en question n'ont pas été identifiés au niveau de l'espèce et l'on sait que plusieurs espèces de Ctenosaura sont présentes au Guatemala.</i></p> <p><i>Les 240 C. palearis importés aux États-Unis en 2008 correspondaient à un envoi à des fins commerciales.</i></p>

Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes

A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I

Aucune espèce de Ctenosaura n'est actuellement inscrite à l'Annexe II.

L'inscription de C. bakeri, C. melanosterna et C. oedirhina à l'Annexe II est proposée (CoP15, prop. 11). C. melanosterna et C. palearis sont considérés comme très semblables en apparence et peuvent être particulièrement difficiles à distinguer en tant que nouveau-nés.

B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Autres informations</p> <p>Au moins quatre principaux facteurs compromettent la viabilité de la population de <i>C. palearis</i>: la population humaine en augmentation dans la région, la perte d'habitat, le commerce illégal et la chasse non durable.</p> <p>Comme la population du Guatemala a augmenté, la nécessité du développement et de la construction d'infrastructures a également augmenté. On estime qu'environ 30% ou 60 000 ha d'habitat convenant à <i>C. palearis</i> ont disparu. On pense que cela vient du développement agricole, y compris de la culture de produits tels que le maïs, les melons et le tabac. Toutefois, une partie de l'habitat (3%) est protégée et 56% de l'habitat d'origine perdue bien qu'il soit fragmenté et dégradé en grande partie.</p> <p>Le texte justificatif suggère que <i>C. palearis</i> étant essentiellement une espèce arboricole, elle est sensible à l'abattage sélectif des arbres et à mesure que son habitat se fragmente, les spécimens deviennent de plus en plus isolés et forcés de se rapprocher des zones urbaines, ce qui crée un risque plus grand de braconnage.</p> <p>La chasse locale de <i>C. palearis</i> ou la chasse à des fins de subsistance est commune pour obtenir la viande et les œufs. Il semblerait que la viande de <i>C. palearis</i> soit préférée à celle de <i>Ctenosaura similis</i> que l'on trouve également au Guatemala. Le texte justificatif suggère que quelques chasseurs (17,3%) préfèrent chasser <i>C. palearis</i> en saison sèche, ce qui correspond à la saison de reproduction. Leur but est d'obtenir des femelles gravides qui peuvent être utilisées à la fois pour la viande et pour les œufs. Une autre pratique consiste à extraire les œufs de femelles gravides vivantes. Malheureusement, les femelles meurent souvent de l'incision pratiquée pour extraire les œufs. Les parties de <i>C. palearis</i> sont également utilisées comme aphrodisiaques et dans la médecine traditionnelle. Plus récemment, cet iguane est utilisé comme animal de laboratoire et dans l'industrie des peaux exotiques.</p> <p>On sait que les inondations causées par l'ouragan Mitch ont affecté <i>Heloderma horridum charlesbogerti</i> dans la même région que <i>C. palearis</i>, ce qui signifie que <i>C. palearis</i> peut aussi avoir été affecté.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Menaces</u></p> <p><i>Selon la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, la perte de l'habitat est la principale menace pour C. palearis (Köhler, 2004).</i></p> <p><i>La région semi-aride de la vallée du Motagua couvre environ 200 000 hectares mais les écosystèmes naturels ont été fragmentés et la région se compose actuellement d'une association de zones cultivées, de prairies, de buissons épineux et de vestiges de forêts sèches décidues (Cotí et Ariano, 2008).</i></p> <p><i>Cotí et Ariano (2008) ont mené une étude sur la chasse de C. palearis. Ils ont découvert que 88% des personnes interrogées avaient consommé des iguanes par le passé mais que 39% seulement en mangeaient de manière courante. Ceux qui prélèvent pour la subsistance captureraient environ six spécimens par mois tandis que ceux qui chassent à des fins de commerce en prélèveraient 50 à 60 par mois. Les auteurs signalent que la population locale croit que la soupe préparée à base de viande de C. palearis peut guérir des problèmes oculaires et du cancer tandis que le gras sert à réduire les inflammations et à soigner les douleurs des oreilles.</i></p> <p><i>Selon Ariano (2006), l'impact de l'ouragan Mitch sur les populations de H. h. charlesbogerti ne peut pas être déterminé compte tenu de l'absence de données de référence. Toutefois, il ajoute que des œufs ont probablement été perdus compte tenu de la sensibilité des œufs de reptiles aux changements dans le degré d'humidité. Il est donc probable que C. palearis a également été affecté.</i></p>
	<p><u>Espèces semblables</u></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p><i>C. palearis</i> est incluse dans le sous-genre <i>Loganiosaura</i> qui comprend aussi: <i>C. melanosterna</i>, <i>C. bakeri</i> et <i>C. oedirhina</i>. Ces espèces sont faciles à distinguer les unes des autres.</p> <p>Une étude a été entreprise pour savoir si l'espèce décrite comme <i>C. palearis</i> au Guatemala était la même que celle décrite au Honduras. Les auteurs ont conclu qu'il fallait décrire la population du Honduras comme étant une espèce indépendante (<i>C. melanosterna</i>).</p>	<p>Avant 1997, les espèces <i>C. palearis</i> et <i>C. melanosterna</i> étaient considérées conspécifiques compte tenu de leurs caractéristiques phylogénétiques étroitement liées (Buckley et Axell, 1997). Toutefois, <i>C. palearis</i> est beaucoup plus petit et moins coloré que <i>C. melanosterna</i> (à l'âge adulte) et a des traits de comportement différents (Malfatti, non daté), bien que les nouveau-nés puissent être plus difficiles à distinguer. À la présente session de la CoP, l'inscription de <i>C. melanosterna</i> à l'Annexe II est également proposée (voir analyse de la Prop. 11).</p> <p><i>C. similis</i> est facile à distinguer de <i>C. palearis</i> compte tenu de ses rangées d'écaillles intercalaires et de la coloration verte des nouveau-nés (Echternacht, 2009; Pasachnik, 2009).</p>
<u>Conservation, gestion et législation</u>	
<p><i>C. palearis</i> est classé dans la catégorie 2 de la Liste du Guatemala des espèces menacées.</p> <p>Localement, l'espèce est chassée à des fins de subsistance mais sa vente est interdite. Le commerce de ses parties ou produits est donc illégal.</p> <p>Plusieurs lois protègent <i>C. palearis</i> et d'autres espèces protégées, y compris des lois relatives à la chasse de spécimens, aux aires protégées et à la Liste des espèces menacées du Guatemala. Le décret 4-89 de la loi sur les aires protégées interdit l'utilisation des espèces endémiques du Guatemala (dont <i>C. palearis</i>) à des fins autres que scientifiques et de recherche, et de reproduction à des fins de conservation. Le décret autorise le commerce sous réserve de conditions spéciales: seulement quand les spécimens ont été élevés dans des conditions contrôlées par des personnes autorisées, et sont de la deuxième génération. Le décret fixe des sanctions de 5 à 10 ans d'emprisonnement et des amendes de 10 000 à 20 000 GTQ (1250 à 2500 USD) pour toute personne utilisant illégalement des espèces sauvages. Le Guatemala a un système de permis pour tous les spécimens sauvages et a le personnel douanier, policier et de quarantaine nécessaire pour l'appliquer.</p> <p>Actuellement, un plan de conservation de l'espèce est en préparation. L'ONG Zootropic a commencé une étude de population en 2007. Des spécimens ont été marqués au moyen de microcircuits sous-cutanés pour un meilleur contrôle. Une étude comportementale est en cours. Des programmes d'éducation à l'environnement sont également en place.</p> <p>Actuellement, 3% (934 ha) seulement de l'habitat de l'espèce se trouve dans des aires protégées. Toutefois, il y a des projets visant à élargir la zone protégée dans la région et à encourager les grands propriétaires à appliquer des mesures de conservation.</p>	<p>Selon Cotí et Ariano (2008) «l'absence d'entité réglementaire pour les marchés où a lieu le commerce international rend difficile le contrôle du commerce illicite de cette espèce». TRAFFIC Amérique du Nord (2009) suggère que compte tenu du fait que toutes les utilisations de cette espèce (autres qu'à des fins scientifiques, de recherche et de reproduction visant la conservation) sont interdites par la législation du Guatemala, le principal problème est l'absence d'application.</p> <p>L'ONG Zootropic participe également à la conservation des terres appartenant à des particuliers et s'efforce d'obtenir le classement officiel de réserves naturelles municipales, communales et privées dans le cadre du réseau d'aires protégées du Guatemala (Ariano, 2006). Bien que ce programme vise principalement <i>H. h. charlesbogerti</i>, il pourrait aussi être bénéfique à <i>C. palearis</i>.</p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Élevage en captivité/Reproduction artificielle

Actuellement, il n'y a pas de programme d'élevage en captivité pour *C. palearis* compte tenu des connaissances limitées sur cette espèce de sorte que le prélèvement durable de spécimens n'est pas considéré comme une option pour le moment.

On sait qu'il existe des populations en captivité dans des collections de zoos, notamment le zoo de Rotterdam, le Woodland Ark Zoo et le zoo de Sacramento (Köhler, 2004).

Autres commentaires

Cotí (2009) reconnaît que le prélèvement illicite pour le commerce n'est pas la principale menace pour l'espèce mais estime qu'à moins qu'il ne soit contrôlé, il pourrait augmenter les pressions sur l'espèce.

Évaluateurs: P. Coti, TRAFFIC Amérique du Nord, H. Werning.

Inscrire le genre *Agalychnis* à l'Annexe II

Auteurs: Honduras et Mexique

Résumé: *Agalychnis* est un genre de rainettes arboricoles que l'on trouve au Mexique, en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Cinq espèces sont actuellement reconnues dans la référence normalisée de la CITES pour les amphibiens; une sixième (*Agalychnis litodryas*) est généralement considérée comme synonyme d' *A. spurrelli* mais parfois reconnue comme une espèce distincte. Une autre espèce, *Cruziohyla calcarifer*, était précédemment incluse dans le genre *Agalychnis* mais a été reclassée dans le genre *Cruziohyla* en 2005.

Agalychnis callidryas est l'espèce la plus largement répandue. On la trouve au Belize, en Colombie, au Costa Rica, au Guatemala, au Honduras, au Mexique, au Nicaragua et au Panama. La population serait en train de diminuer mais on la considère abondante et passablement tolérante à la modification de l'habitat; elle est classée dans la catégorie Préoccupation mineure dans la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*. Au Belize, une étude récente a trouvé cette espèce présente en densités de 0,05 à 0,21 rainette par m² dans les nappes d'eau où a lieu l'accouplement, lors de regroupements saisonniers de reproduction. Pour le Belize, la taille de la population est estimée à moins de 2000 individus; la population du Panama pourrait atteindre 10 000 individus. Il n'y a pas d'évaluations des populations des autres États de l'aire de répartition.

Agalychnis moreletii est présente au Belize, en El Salvador, au Guatemala, au Honduras et au Mexique. Selon les rapports, elle serait localement abondante dans certains sites de l'État de Chiapas, au Mexique, en El Salvador et au Guatemala. Toutefois, selon des études récentes, réalisées dans les États de Guerrero, Oaxaca et Chiapas, au Mexique, elle a disparu de tous les sites étudiés. Au Guatemala et au Honduras, la population serait en déclin par suite de la destruction de l'habitat. Elle n'est pas commune mais on la trouve occasionnellement en groupes reproducteurs au Honduras. Au Belize, une étude récente a trouvé l'espèce présente dans les nappes d'eau où a lieu l'accouplement à des densités semblables à *A. callidryas* (0,07–0,21 rainette/m²). Toutefois, beaucoup moins de nappes d'eau accueillent les populations d'*A. moreletii* et la population globale serait bien inférieure à 1000 individus. L'UICN classe actuellement l'espèce dans la catégorie En danger critique d'extinction.

Les menaces pesant sur les espèces d'*Agalychnis* comprennent le déboisement et le drainage pour le développement agricole, l'exploitation du bois, les établissements humains, la pollution de l'eau, l'introduction d'espèces de poissons envahissantes, le contrôle des ravageurs, le prélèvement pour le commerce international et les changements climatiques. La maladie fongique chytridiomycosis, en particulier, aurait gravement affecté des sous-populations de toutes les espèces d'*Agalychnis*.

Parmi les autres espèces, *Agalychnis annae*, endémique du Costa Rica, est classée dans la catégorie En danger par l'UICN bien qu'elle tolère, semblerait-il, les habitats modifiés comme, par exemple, les plantations et les jardins. *A. spurrelli* (Colombie, Costa Rica, Équateur et Panama) et *A. saltator* (Costa Rica, Honduras et Nicaragua) sont classées Préoccupation mineure. *Agalychnis litodryas* (Équateur, Panama, présence incertaine en Colombie) est reconnue comme une espèce distincte dans la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* et classée Vulnérable.

Parmi les espèces du genre, *A. callidryas* est la plus commune dans le commerce international. Selon les données sur le commerce, les États-Unis ont importé (entre 2000 et 2007) près de 19 000 spécimens par an, essentiellement depuis les États de l'aire de répartition. Bien que pour la majeure partie du commerce la source déclarée soit l'élevage en captivité, des spécimens sauvages (un peu plus de 20 000 au total entre 2000 et 2008) ont également été enregistrés dans la base de données sur le commerce LEMIS des États-Unis d'Amérique. Cette information n'est peut-être pas fiable car rien n'oblige à indiquer la source pour des espèces non-CITES et lorsqu'aucune source n'est précisée, on présume que les spécimens sont prélevés dans la nature. La majeure partie du commerce

d'*A. callidryas* est originaire du Nicaragua; ce pays interdit les exportations de spécimens sauvages et, en théorie du moins, toutes les exportations devraient concerner des spécimens élevés en captivité. Les États-Unis signalent également des importations importantes du Panama et du Guatemala.

Quelques *Agalychnis moreletii* d'origine sauvage ont récemment été déclarées importées du Guatemala aux États-Unis (168 en 2007, 3 en 2008) et des spécimens d'*A. annae* prélevés dans la nature seraient disponibles en petites quantités. Apparemment, des spécimens élevés en captivité de ces deux espèces sont également disponibles en nombre limité. Il n'y a pas de preuves directes de transactions commerciales récentes d' *A. saltator* et *A. spurrelli* bien qu'il y ait un petit commerce enregistré au départ de l'Équateur concernant *Agalychnis spp.* *A. spurrelli* est le seul membre du genre présent en Équateur bien que *Cruziohyla calcarifer*, considérée un temps comme appartenant au genre *Agalychnis*, soit également présente dans ce pays.

Il est proposé d'inscrire le genre *Agalychnis* à l'Annexe II, *Agalychnis callidryas* et *Agalychnis moreletii* conformément à l'Article II paragraphe 2a et les trois autres espèces du genre pour des raisons de ressemblance.

Analyse: Toute une gamme de menaces connues pèse sur *Agalychnis moreletii* dont la population semble avoir subi des déclinés marqués qui justifieraient déjà son inscription à l'Annexe I. Un nombre limité de spécimens de cette espèce fait l'objet de commerce; ils sont en vente sur Internet, souvent en tant que spécimens élevés en captivité, mais le niveau total du commerce est inconnu. Toutefois, il est possible que tout prélèvement non contrôlé de spécimens dans la nature augmente les pressions sur une espèce déjà très menacée de sorte que la réglementation du commerce pourrait être nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement de spécimens dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences (critère de l'Annexe 2 a) B de la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP 14)*).

Agalychnis callidryas est, de loin, l'espèce d'*Agalychnis* la plus abondante dans le commerce international. Environ 20 000 spécimens par an sont déclarés importés aux États-Unis et il semble que l'espèce soit recherchée en Europe et en Asie. La majeure partie des importations des États-Unis est originaire du Nicaragua mais on ne sait pas avec certitude si ce commerce est alimenté par l'élevage en captivité ou la capture dans la nature. Un commerce au départ d'autres États de l'aire de répartition est également enregistré aux États-Unis, à la fois pour des spécimens élevés en captivité et sauvages, bien que le niveau du commerce et son impact sur cette espèce largement répandue et apparemment abondante au niveau local ne soient pas clairs. Il n'est pas évident, dans ce cas, que la réglementation du commerce soit nécessaire pour éviter l'inscription future de l'espèce à l'Annexe I (critère de l'Annexe 2 a) A dans la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP 14)*) ni pour faire en sorte que le prélèvement de spécimens dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences (critère de l'Annexe 2 a) B dans la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP 14)*).

Agalychnis annae semble faire l'objet de commerce sous forme de spécimens prélevés dans la nature en nombre pour le moins très limité, et il semble improbable que la réglementation du commerce soit nécessaire pour éviter son inscription future à l'Annexe I ou pour faire en sorte que le prélèvement ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée.

Les espèces d'*Agalychnis* sont généralement semblables les unes aux autres. Il est possible de les distinguer sur la base d'une combinaison de la couleur de l'iris et des flancs bien qu'il y ait des variations intraspécifiques dans ce dernier cas. En ce qui concerne les trois espèces connues actuellement dans le commerce (deux, *A. annae* et *A. moreletii*, apparemment en petites quantités seulement), chacune a une couleur d'iris différente et un non-spécialiste pourrait les distinguer relativement facilement. *A. callidryas*, *A. saltator* et *A. spurrelli* ont toutes l'iris rouge bien qu'il y ait des différences dans les couleurs de leurs flancs. Parmi elles, seule *A. callidryas* est actuellement connue dans le commerce. Il peut être plus difficile de distinguer les jeunes rainettes mais de l'avis général, on en trouve rarement dans le commerce en tant qu'animaux prélevés dans la nature.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Taxonomie</u>	
<p>Selon Frost (2004), le genre <i>Agalychnis</i> inclut les espèces <i>Agalychnis callidryas</i> (Cope, 1862), <i>Agalychnis moreletii</i> (Duméril, 1853), <i>Agalychnis annae</i> (Duellmann, 1963), <i>Agalychnis saltator</i> (Taylor, 1955), <i>Agalychnis spurrelli</i> (Boulenger, 1913).</p> <p>Certains auteurs traitent <i>A. litodryas</i>, comme une espèce différente, ici elle est considérée synonyme d'<i>A. spurrelli</i>.</p>	<p><i>Cruziohyla calcarifer</i> était autrefois dans le genre <i>Agalychnis</i> mais a récemment été classée dans le nouveau genre <i>Cruziohyla</i> (Faivovich, et al., 2005, Colma et al., 2008).</p>
<u>Aire de répartition</u>	
<p><i>Agalychnis annae</i>; Costa Rica <i>Agalychnis callidryas</i>; Belize, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua et Panama <i>Agalychnis moreletii</i>; Belize, El Salvador, Guatemala, Honduras et Mexique <i>Agalychnis saltator</i>; Costa Rica, Honduras et Nicaragua <i>Agalychnis spurrelli</i>; Colombie, Costa Rica, Équateur et Panama</p>	<p><i>A. callidryas</i>—il y a aussi une observation isolée au Jardin botanique de Cartagena, dans le nord de la Colombie (Solis et al., 2008).</p>
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
<p><i>A. annae</i> En danger <i>A. callidryas</i> Préoccupation mineure <i>A. moreletii</i> En danger critique d'extinction <i>A. saltator</i> Préoccupation mineure <i>A. spurrelli</i> Préoccupation mineure</p>	<p>Toutes les espèces ont été évaluées en 2008 (Catégories et Critères ver. 3.1)</p> <p><i>Agalychnis litodryas</i> Vulnérable B1ab(iii) évaluée en 2004 (Catégories et Critères ver. 3.1)</p>
Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)	
<u>A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I</u>	
<p><i>A. moreletii</i> a subi un déclin démographique sévère, estimé à plus de 80% ces 10 dernières années.</p>	<p><i>A. moreletii</i> était autrefois localement abondante dans certaines localités de l'État de Chiapas, au Mexique, en El Salvador, au Guatemala. Des études récentes réalisées dans les États de Guerrero, Oaxaca et Chiapas, au Mexique, indiquent qu'elle a disparu de tous les sites étudiés. Elle n'est pas commune mais on la trouve occasionnellement en groupes de reproduction au Belize et au Honduras. Au Guatemala et au Honduras, la population est en déclin par suite de la destruction de l'habitat (Santos-Barrera, 2004). Au Belize, elle était autrefois localement abondante mais on ne la trouve plus aujourd'hui que dans très peu de groupes de reproduction et la population est en déclin par suite de la destruction de l'habitat (Briggs, 2009).</p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p><u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u></p>	
<p><i>Agalychnis annae</i> tolère la perturbation de son habitat et peut vivre dans des plantations et des jardins. L'espèce a disparu d'une grande partie de son aire de répartition et survit principalement autour de San José. On estime qu'<i>A. annae</i> a subi un déclin de population de plus de 50% ces 10 dernières années, et le déclin se poursuit. Depuis les déclin du milieu des années 1980, la population de la Vallée centrale, au Costa Rica, s'est partiellement rétablie.</p> <p><i>Agalychnis annae</i> est vendue dans le commerce international des animaux de compagnie. La lettre de soutien du Costa Rica indique qu'il y a un prélèvement et un commerce illicites de cette espèce endémique. Aucun permis n'a été délivré pour le prélèvement dans la nature à des fins de commerce ou d'élevage en captivité.</p> <p><i>Agalychnis callidryas</i> est considérée comme une espèce dont l'aire de répartition est étendue et la population importante; abondante dans certains endroits. Au Honduras, l'état de l'espèce est controversé, allant de rare à localement commune, même dans les zones déboisées. Elle peut vivre dans des forêts secondaires mais qui ne sont pas trop dégradées et s'adapte bien dans les zones où il y a eu une exploitation sélective du bois. En Colombie et au Costa Rica, les populations semblent stables. Au Belize, les déclin de population sont attribués aux changements dans l'utilisation des sols. Pas d'information pour le Guatemala.</p> <p><i>Agalychnis callidryas</i> est l'une des grenouilles les plus recherchées dans le commerce international des animaux de compagnie. Les principaux pays exportateurs sont le Nicaragua, le Guatemala, le Panama et le Honduras, suivis par le Mexique et le Costa Rica.</p>	<p><i>Sur certains sites web, il y a des offres de vente pour A. annae.</i></p> <p><i>Reijingoud (2009) a trouvé à la fois A. moreletii et A. callidryas en vente sur l'Internet pour environ EUR35 pièce, parfois en tant que spécimens élevés en captivité.</i></p> <p><i>A. callidryas</i> tolère un certain degré de modification de l'habitat (Solís et al., 2008). Elle est commune et stable dans une localité de forêt pluviale au moins au Honduras (Wilson et Townsend, 2006).</p> <p><i>Briggs (2008) a trouvé des densités d'A. callidryas dans les nappes d'eau d'accouplement au Belize de 0,05 à 0,21 individu/m² dans un seul site. Des spécimens d'A. moreletii étaient également présents en densités semblables mais pour une période de temps plus courte. Tentant d'estimer la taille des populations d'A. callidryas à l'aide des densités sur le site comme référence et des comptes rendus oraux concernant d'autres chiffres, Briggs a estimé moins de 2000 individus dans le pays. Pour le Panama, les tailles de population sont importantes et la saison des pluies plus longue permet une reproduction prolongée; les populations sont estimées proches de 10 000 spécimens pour le pays (Briggs, 2009).</i></p> <p><i>Aucune information n'est disponible pour cette espèce au Nicaragua.</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire																																																																																																																																															
<p>Les États-Unis en ont importé au moins 20 000 spécimens par an ces 10 dernières années. D'après les données sur les importations des États-Unis, tous les États de l'aire de répartition sauf le Belize et la Colombie exportent <i>A. callidryas</i> aux États-Unis. L'exportation de spécimens du Costa Rica n'est autorisée qu'à des fins scientifiques. Le Nicaragua a exporté des nombres considérables de spécimens élevés en captivité aux États-Unis, au Canada, en France, en Allemagne et aux Pays-Bas (environ 26 000 spécimens par an entre 2006 et 2008). La lettre de soutien du Nicaragua indique que ce pays n'exporte que des spécimens d'<i>A. callidryas</i> élevés en captivité bien que dans les statistiques commerciales, on trouve près de 25 000 spécimens capturés dans la nature et importés aux États-Unis entre 1999 et 2008 (voir le paragraphe <i>Information complémentaire</i>).</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Origine</th> <th>Source</th> <th>2000</th> <th>2001</th> <th>2002</th> <th>2003</th> <th>2004</th> <th>2005</th> <th>2006</th> <th>2007</th> <th>2008</th> <th>Total</th> <th>Ave. per year</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>NI</td> <td>C</td> <td>5280</td> <td>9087</td> <td>11534</td> <td>1723</td> <td>16805</td> <td>10870</td> <td>21447</td> <td>20625</td> <td>24726</td> <td>122097</td> <td>13566</td> </tr> <tr> <td>NI</td> <td>S</td> <td>2521</td> <td>7278</td> <td>5958</td> <td>1415</td> <td>300</td> <td></td> <td>700</td> <td>1230</td> <td>1700</td> <td>21102</td> <td>2345</td> </tr> <tr> <td>NI</td> <td>R</td> <td></td> <td>150</td> <td>50</td> <td></td> <td>250</td> <td>199</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>649</td> <td>72</td> </tr> <tr> <td>CR*</td> <td>S</td> <td></td> <td></td> <td>12</td> <td>34</td> <td>28</td> <td></td> <td>20</td> <td>2</td> <td></td> <td>96</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>GT</td> <td>S</td> <td>2265</td> <td>2195</td> <td>1166</td> <td></td> <td></td> <td>689</td> <td>720</td> <td>737</td> <td></td> <td>7772</td> <td>864</td> </tr> <tr> <td>PA</td> <td>S</td> <td></td> <td>2300</td> <td></td> <td>1100</td> <td></td> <td>200</td> <td>750</td> <td>100</td> <td>100</td> <td>4550</td> <td>506</td> </tr> <tr> <td>PA</td> <td>C</td> <td></td> <td>600</td> <td>500</td> <td>1350</td> <td>1700</td> <td>1000</td> <td>800</td> <td>767</td> <td>600</td> <td>7317</td> <td>813</td> </tr> <tr> <td>HN</td> <td>S</td> <td>110</td> <td>656</td> <td>1418</td> <td>1209</td> <td>1083</td> <td>430</td> <td>164</td> <td></td> <td></td> <td>5070</td> <td>563</td> </tr> <tr> <td>SV</td> <td>C</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>272</td> <td>50</td> <td>200</td> <td></td> <td></td> <td>522</td> <td>58</td> </tr> <tr> <td>MX</td> <td>S</td> <td>186</td> <td>950</td> <td>150</td> <td>79</td> <td>30</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1395</td> <td>155</td> </tr> </tbody> </table>	Origine	Source	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total	Ave. per year	NI	C	5280	9087	11534	1723	16805	10870	21447	20625	24726	122097	13566	NI	S	2521	7278	5958	1415	300		700	1230	1700	21102	2345	NI	R		150	50		250	199				649	72	CR*	S			12	34	28		20	2		96	11	GT	S	2265	2195	1166			689	720	737		7772	864	PA	S		2300		1100		200	750	100	100	4550	506	PA	C		600	500	1350	1700	1000	800	767	600	7317	813	HN	S	110	656	1418	1209	1083	430	164			5070	563	SV	C					272	50	200			522	58	MX	S	186	950	150	79	30					1395	155
Origine	Source	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total	Ave. per year																																																																																																																																				
NI	C	5280	9087	11534	1723	16805	10870	21447	20625	24726	122097	13566																																																																																																																																				
NI	S	2521	7278	5958	1415	300		700	1230	1700	21102	2345																																																																																																																																				
NI	R		150	50		250	199				649	72																																																																																																																																				
CR*	S			12	34	28		20	2		96	11																																																																																																																																				
GT	S	2265	2195	1166			689	720	737		7772	864																																																																																																																																				
PA	S		2300		1100		200	750	100	100	4550	506																																																																																																																																				
PA	C		600	500	1350	1700	1000	800	767	600	7317	813																																																																																																																																				
HN	S	110	656	1418	1209	1083	430	164			5070	563																																																																																																																																				
SV	C					272	50	200			522	58																																																																																																																																				
MX	S	186	950	150	79	30					1395	155																																																																																																																																				
<p>Les pays membres de l'Union européenne ont importé 16 077 <i>A. callidryas</i> des États-Unis entre 1999 et 2008. Les principaux importateurs ont été l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie et les Pays-Bas. Bien que l'espèce soit très abondante dans le commerce en Europe, il n'y a pas de données d'importation précises disponibles. Les magasins d'animaux de compagnie et les commerçants proposent cette espèce régulièrement ou saisonnièrement.</p>	<p>Tableau: Importations d'<i>A. callidryas</i> aux États-Unis. Source: USFWS Lemis database. *Costa Rica à des fins scientifiques uniquement.</p>																																																																																																																																															
<p>La lettre de soutien d'El Salvador (annexe 5) indique que ce pays n'a pas connaissance d'élevage en captivité de l'espèce ni de prélèvement dans la nature à des fins commerciales. Toutefois, les données d'importation des États-Unis montrent un certain commerce de spécimens d'<i>A. callidryas</i> élevés en captivité.</p>	<p>Bien que pour la majeure partie du commerce d'<i>A. callidryas</i>, les spécimens sont déclarés élevés en captivité au départ du Nicaragua, il y a aussi un nombre important de spécimens prélevés dans la nature enregistrés comme exportés du Nicaragua bien que la loi interdise, apparemment, l'exportation d'animaux sauvages. #Toutefois, en ce qui concerne l'importation aux États-Unis d'espèces non inscrites à la CITES, il n'est pas obligatoire de préciser la source et lorsque la source n'est pas précisée, les spécimens sont souvent enregistrés comme sauvages (Henry, 2009) de sorte que les statistiques pour les importations de spécimens sauvages ne sont pas fiables#. Le Nicaragua affirme qu'il n'exporte que des spécimens élevés en captivité (Castellon, 2009). Aux États-Unis, des importations importantes ont également été enregistrées du Panama, du Guatemala et du Honduras.</p>																																																																																																																																															
<p><i>Agalychnis moreletii</i> est En danger critique d'extinction au niveau global et également considérée En danger critique d'extinction au Guatemala et au Belize. Au Belize, les populations sont petites et dispersées: dans les rassemblements pour la reproduction, l'on observe généralement moins de 50 individus – quoique plus de 100 ont été observés lors d'un de ces rassemblements. Dans la Liste du Honduras des espèces menacées, <i>A. moreletii</i> est classée comme «Rare» et a disparu de deux sites historiques; tout récemment, deux nouvelles populations ont été décrites. Leenders note que l'espèce n'a jamais été commune au Honduras. On estime la</p>	<p>Des nombres importants (6281 en 2007, 6321 en 2008) déclarés à la fois sauvages et élevés en captivité ont aussi été réexportés des États-Unis vers l'Europe, le Canada, Taiwan (province de Chine) et le Japon (voir ci-dessus, l'enregistrement de spécimens prélevés dans la nature).</p>																																																																																																																																															
	<p><i>A. moreletii</i> n'est pas fréquente au Honduras (Wilson et Townsend, 2006). Une étude récente dans un seul site au Belize a trouvé des densités d'<i>A. moreletii</i>, dans les nappes d'eau d'accouplement, de l'ordre de 0,07 et 0,21 individu/m², avec une population estimée au Belize de beaucoup moins que 1000 individus (Briggs, 2009).</p>																																																																																																																																															
	<p>Greenbaum et Komar (2005) considéraient l'espèce comme en danger en El Salvador où sa zone d'occupation couvre environ 90 km² dans neuf localités. Les données sur le commerce des États-Unis (LEMIS) montrent que 168 spécimens</p>																																																																																																																																															

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>population d'El Salvador à 212 spécimens en 20 populations; on sait déjà que certaines populations sont infectées par la maladie fongique <i>Batrachochytrium dendrobatidis</i> et qu'une autre population pourrait avoir été affectée par une éruption volcanique en 2005. On trouve l'espèce à la fois dans des habitats intacts et perturbés, y compris dans des plantations de café.</p> <p><i>A. moreletii</i> a subi un déclin démographique sévère, estimé à plus de 80% ces 10 dernières années, et ce déclin continue. La population d'El Salvador est actuellement stable. La lettre de Twan Leenders, annexée au TJ, note la disparition d'<i>A. moreletii</i> de plusieurs localités où l'on sait qu'il y avait des populations viables, dans les années 1970, au Mexique.</p> <p><i>A. moreletii</i> était autrefois commune dans le commerce des animaux de compagnie. Entre 1999 et 2008, les États-Unis ont enregistré l'importation de 168 spécimens d'<i>A. moreletii</i> capturés dans la nature, tous provenant du Guatemala, ainsi que de 15 individus élevés en captivité provenant d'Allemagne. 1610 spécimens d'<i>Agalychnis</i> non identifiés au niveau de l'espèce ont été importés d'États de l'aire de répartition – Guatemala et Honduras. Les États-Unis ont exporté 52 spécimens d'<i>A. moreletii</i> au Canada, au Japon, en Suède et en République de Corée durant cette période.</p> <p>Selon les autorités du Guatemala, il n'y a pas eu d'exportations légales d'<i>A. moreletii</i> et <i>A. callidryas</i> ces dernières années. Les exportations du Guatemala étaient sans doute illégales. Leenders, dans l'Annexe 6, note que 275 spécimens ont été importés du Guatemala aux États-Unis (qui ne sont pas enregistrés dans les données sur le commerce des États-Unis) et que des spécimens d'origine sauvage ont été proposés à la vente sur l'Internet. Toutefois, il considère qu'il n'y a pas d'information pour évaluer si le prélèvement de grenouilles sauvages est une menace pour la survie de l'espèce mais, considérant le déclin global de l'espèce, recommande la protection par la CITES.</p> <p><i>Agalychnis annae</i> est une espèce endémique du Costa Rica classée dans la catégorie «En danger» dans la Liste rouge de l'UICN. <i>A. annae</i> tolère la perturbation de son habitat et peut vivre dans des plantations et des jardins. L'espèce a disparu d'une grande partie de son aire de répartition et survit principalement autour de San José. On estime qu'<i>A. annae</i> a subi un déclin de population de plus de 50% ces 10 dernières années, et le déclin se poursuit. Depuis les déclinés du milieu des années 1980, la population de la Vallée centrale, au Costa Rica, s'est partiellement rétablie.</p> <p><i>Agalychnis annae</i> est vendue dans le commerce international des animaux de compagnie. La lettre de soutien du Costa Rica indique qu'il y a un prélèvement et un commerce illicites de cette espèce endémique. Aucun permis n'a été délivré pour le prélèvement dans la nature à des fins de commerce ou d'élevage en captivité. Les États-Unis ont enregistré l'importation de 953 spécimens d'<i>Agalychnis</i> spp. spp.</p>	<p><i>sauvages vivants d'A. moreletii ont été importés aux États-Unis en 2007 et trois spécimens sauvages vivants en 2008, tous en provenance du Guatemala. Aucune autre importation de cette espèce n'a été enregistrée dans les données sur le commerce des États-Unis. Certains spécimens ont été réexportés vers le Brésil, le Canada, la Suède, le Japon et la République de Corée.</i></p> <p><i>Anon. (2009a) a observé qu'un petit nombre de personnes élèvent A. moreletii en captivité mais certains amateurs soupçonnent que des spécimens d'origine sauvage sont également proposés à la vente en tant que spécimens élevés en captivité.</i></p> <p><i>Outre les importations identifiant l'espèce, enregistrées dans la base de données LEMIS des États-Unis, des importations d'espèces d'Agalychnis ont été déclarées concernant plus de 5000 spécimens (sauvages et élevés en captivité) dont beaucoup proviennent du Nicaragua et sont enregistrés comme élevés en captivité (~2000) et sauvages (950) (voir ci-dessus) ainsi que des spécimens sauvages du Guatemala et du Panama et, dans une moindre mesure, du Costa Rica, de l'Équateur, du Honduras et du Pérou. En 2000, une importation de 620 spécimens sauvages vivants a été enregistrée en provenance du Ghana. Il s'agit très certainement d'une erreur.</i></p> <p><i>Un forum sur Internet note qu'A. annae également est encore importée à petite échelle par un commerçant connu de l'auteur (Anon., 2009b). Des spécimens proposés à la vente en tant que spécimens élevés en captivité sont annoncés à un prix beaucoup plus élevé qu'A. callidryas et A. moreletii (voir section sur l'élevage en captivité).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>en provenance d'États de l'aire de répartition <i>spurrelli</i> (although these are also <i>A. callidryas</i> . 1610 spécimens d'<i>Agalychnis</i> non identifiés au niveau de l'espèce ont été importés du Guatemala et du Honduras.</p> <p>Des spécimens provenant de pays qui ne sont pas des États de l'aire de répartition comme le Ghana (3610) ont également été enregistrés.</p>	

Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes

A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I

Il est proposé d'inscrire *A. annae*, *A. saltator* et *A. spurrelli* à l'Annexe II, conformément à l'Article II, Annexe 2 (b) paragraphe A. Il est difficile, pour un non-spécialiste, de distinguer les espèces d'*Agalychnis* les unes des autres et la situation est encore compliquée par le fait que chaque espèce présente des variations dans ses couleurs, selon le site, l'âge ou même le moment de la journée. On peut aussi confondre *A. saltator* et *A. spurrelli* avec *Duellmanohyla uranochroa*, et *A. spurrelli* avec *Cruziohyla calcarifer* (anciennement *Agalychnis calcarifer*), bien que chacune porte des marques qui lui sont spécifiques et permettraient une identification à des fins de lutte contre la fraude.

On présume qu'**A. saltator** a une aire de répartition vaste (mais inégale) et une population importante. Au Costa Rica, on a déterminé que, localement, cette espèce est abondante. Les populations sont stables. Il n'y a pas de données sur le commerce d'*A. saltator*.

L'aire de répartition d'**A. spurrelli** est vaste et l'on suppose que la population est importante. En Colombie, l'espèce est décrite comme abondante mais les données recueillies indiquent qu'elle pourrait être rare. On considère qu'elle est en déclin, ce qui est difficile à déterminer compte tenu de la nature arboricole de l'espèce. *A. spurrelli* est occasionnellement vendue dans le commerce international mais les informations sont rares. Ces 10 dernières années, les États-Unis ont importé officiellement à des fins scientifiques 21 spécimens capturés dans la nature au Costa Rica.

Les amateurs se réfèrent parfois à Cruziohyla calcarifer sous le nom d'Agalychnis calcarifer dans les forums sur Internet (voir caudata.com); Cruziohyla calcarifer se trouvait précédemment dans le genre Agalychnis mais a récemment été classée dans le nouveau genre Cruziohyla (Faivovich et al., 2005, Colma et al., 2008). Cette espèce est présente en Colombie, au Costa Rica, en Équateur, au Honduras, au Nicaragua et au Panama.

A. saltator n'est pas particulièrement commune mais on l'observe régulièrement dans les groupes de reproduction, dans de nombreux sites. Cette espèce vit dans la canopée. C'est un reproducteur prolifique qui descend temporairement dans les nappes d'eau pour se reproduire (Bolaños et al., 2008). Au Honduras, *A. saltator* est considérée commune et stable dans une localité de forêt pluviale au moins (Wilson et Townsend, 2006) et malgré la perte d'habitat dans deux des localités connues au Honduras, il reste beaucoup d'habitats lui convenant et il ne semble pas qu'elle soit menacée (Bolaños et al., 2008). Au Costa Rica, des études récentes indiquent que bien qu'elle ait une aire de répartition fragmentée, il n'y a pas de perte d'habitat en cours dans les localités connues.

A. spurrelli est une grenouille de taille moyenne à grande. En Équateur, il se pourrait qu'*A. spurrelli* ait une population locale élevée, même dans des zones perturbées (Duellman, 2001, Ortega-Andrade, 2008).

Outre les 21 spécimens d'*A. spurrelli* importés du Costa Rica aux États-Unis, 150 spécimens d'espèces d'*Agalychnis* prélevés dans la nature ont été importés d'Équateur en 2003 et ces spécimens pourraient être des spécimens d'*A. spurrelli*, la seule espèce que l'on y trouve, bien que *Cruziohyla calcarifer*, considérée à l'époque comme étant *A. calcarifer* soit également présente en Équateur.

Agalychnis spurrelli se distingue des autres espèces du genre *Agalychnis* par le fait qu'elle a les flancs et les membres uniformément jaunes, orange, rose pâle ou

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Il se pourrait qu'il y ait confusion entre <i>Agalychnis moreletii</i> qui est En danger critique d'extinction et <i>Agalychnis callidryas</i>, une espèce plus abondante (Leender Annexe 6). Les jeunes <i>Agalychnis callidryas</i> peuvent passer du vert au brun durant la journée puis au pourpre la nuit. Les jeunes ont des yeux jaunes et non rouges et des flancs colorés plus ternes et sans barres.</p>	<p><i>pourpre clair sans barres foncées. La partie dorsale est verte, généralement avec des pustules blanches bordées de noir (Ortega-Andrade, 2008). A. annae a l'iris jaune tandis que les autres espèces ont un iris rouge ou rouge foncé (Faivovich et al., 2005).</i></p> <p><i>Les espèces d'Agalychnis sont généralement semblables les unes aux autres. Il est possible de les distinguer sur la base d'une combinaison de la couleur de l'iris et des flancs bien qu'il y ait des variations intraspécifiques dans ce dernier cas. En ce qui concerne les trois espèces connues actuellement dans le commerce (deux, A. annae et A. moreletii, apparemment en petites quantités seulement), chacune a une couleur d'iris différente et un non-spécialiste pourrait les distinguer relativement facilement. A. callidryas, A. saltator et A. spurrelli ont toutes l'iris rouge bien qu'il y ait des différences dans les couleurs de leurs flancs. Il peut être plus difficile de distinguer les jeunes grenouilles. Les têtards d'A. moreletii sont brun pourpre tandis que ceux d'A. callidryas sont pratiquement blancs et faciles à distinguer dans les eaux boueuses (Stuart, 1948). Rien n'indique que les têtards fassent l'objet de commerce. Il est peu probable que les jeunes grenouilles soient commercialisées en tant que spécimens prélevés dans la nature en raison de leur fragilité (Allen, 2010).</i></p>
<p><u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u></p>	

Autres informations

Certaines régions des forêts humides de l'aire d'*Agalychnis* ont été affectées négativement par le réchauffement climatique, la déforestation, la pollution, et le drainage des marais. Les taux de déforestation sont élevés dans plusieurs États des aires de répartition.

La dégradation et la destruction de l'habitat dues à l'agriculture, à l'abattage d'arbres, à la pollution et au réchauffement climatique menacent les différentes espèces de grenouilles arboricoles, en particulier celles de la canopée.

Au Belize, la modification de l'habitat et la pollution menacent *A. moreletii* et *A. callidryas* car elles peuvent limiter l'accès aux sites de reproduction.

La plupart des individus d'*A. moreletii* d'El Salvador se trouvent dans des plantations de café, où la pollution est une menace.

Au Honduras, le déboisement, la modification de l'habitat, la pollution et le contrôle des ravageurs sont des menaces pour les espèces de rainettes arboricoles indigènes.

Menaces

La principale cause de disparition des populations d'A. moreletii au Mexique est très probablement la chytridiomycose et l'espèce est aujourd'hui probablement très menacée par cette maladie. La destruction de l'habitat pour l'agriculture de subsistance et les petites exploitations ainsi que pour le commerce des fleurs au Belize (Briggs, 2009) est également une menace pour cette espèce que l'on trouvait aussi communément autrefois dans le commerce des animaux de compagnie (Santos-Barrera et al., 2004). La présence de la chytridiomycose a été confirmée dans certaines populations d'A. moreletii d'El Salvador (Felger et al., 2007).

On a observé A. spurrelli dans plusieurs aires protégées, y compris dans trois au moins au Panama et trois au Costa Rica. En Équateur, son aire de répartition géographique chevauche la Réserve écologique Cotacachi-Cayapas mais sa présence n'est confirmée dans aucune aire protégée de Colombie (Jungfer et al., 2008).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Au Honduras, <i>A. callidryas</i>, <i>A. moreletii</i> et <i>A. saltator</i> ont une vulnérabilité moyenne et sont donc considérées modérément menacées.</p> <p><i>A. annae</i>, <i>A. callidryas</i> et <i>A. moreletii</i> font l'objet d'un commerce international pour les animaux de compagnie.</p> <p>Une mycose (la chytridiomycose) a décimé les populations d'<i>Agalychnis</i>. Cette maladie est probablement la principale cause de la disparition d'<i>A. moreletii</i> au Mexique et au Belize. <i>A. annae</i> a survécu dans des régions polluées, parce que ce champignon est peut-être plus sensible à la pollution que les grenouilles.</p> <p>Les quelques populations restantes d'<i>A. annae</i> sont menacées par un poisson introduit, <i>Xiphophorus hellerii</i>, qui se nourrit des têtards.</p>	
<u>Conservation, gestion et législation</u>	
<p>Dans de nombreux États des aires de répartition, il y a des populations d'<i>Agalychnis</i> dans les aires protégées. Au Costa Rica, <i>A. annae</i>, <i>A. callidryas</i>, <i>A. saltator</i> et <i>A. spurrelli</i> vivent dans de nombreuses aires protégées. En Équateur, l'aire de répartition d'<i>A. spurrelli</i> chevauche la Réserve écologique Cotacachi-Cayapas. Il n'est pas confirmé qu'<i>A. spurrelli</i> est présente dans une aire protégée en Colombie bien que des populations d'<i>Agalychnis</i> aient été observées dans des réserves, dans ce pays.</p> <p>On trouve <i>Agalychnis callidryas</i> et <i>A. moreletii</i> dans les monts Maya, dans la Réserve forestière Chiquibul, au Belize. Au Panama, il y a des populations d'<i>A. spurrelli</i> dans plusieurs aires protégées et l'on trouve aussi <i>A. callidryas</i> dans le Parc national Darién. En El Salvador, la majeure partie de l'aire de répartition d'<i>A. moreletii</i> se situe en dehors d'aires protégées, dans les plantations de café d'ombre.</p> <p>Au Costa Rica, <i>A. annae</i>, <i>A. saltator</i>, et <i>A. spurrelli</i> sont protégées par la loi sur la conservation des animaux sauvages n° 7317, la loi sur l'environnement n° 7554, et le décret n° 32633 de la réglementation de la loi sur la conservation des espèces sauvages. Le Costa Rica n'autorise aucune exportation d'espèces d'<i>Agalychnis</i> à des fins commerciales. <i>Agalychnis annae</i> est l'un des quatre amphibiens du Costa Rica sélectionnés pour un programme de conservation <i>ex situ</i> de reproduction en vue de la gestion.</p> <p>Au Guatemala, <i>A. callidryas</i> et <i>A. moreletii</i> sont protégées par les articles 64 et 97 de la Constitution de la République du Guatemala et la loi sur les aires protégées (décret 4-89), qui impose aux exportateurs d'être enregistrés et de demander des permis. Au Guatemala, entre 2005 et 2006, deux entreprises ont été enregistrées pour l'élevage et l'exportation, l'une d'<i>A. moreletii</i> et l'autre d'<i>A. callidryas</i>. Le prélèvement d'un très petit nombre de spécimens a été autorisé sur des sites à fortes populations de</p>	<p><i>A. spurrelli</i> a été observée dans plusieurs aires protégées, y compris trois au moins au Panama et trois au Costa Rica. En Équateur, son aire de répartition géographique chevauche la Réserve écologique Cotacachi-Cayapas mais sa présence n'est confirmée dans aucune aire protégée de Colombie (Jungfer et al., 2008; Ortega-Andrade, 2008).</p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>grenouilles afin que ces établissements puissent établir leur stock reproducteur. Des permis d'exportation ne seront délivrés que pour les spécimens de deuxième génération (F2); ces établissements n'ont pas encore demandé de permis d'exportation. Des permis et des certificats d'origine seront exigés pour l'exportation.</p> <p>En El Salvador, <i>A. moreletii</i> est considérée comme espèce en danger. Dans ce pays, il n'y a eu aucune demande de prélèvement dans la nature.</p> <p>En Colombie <i>A. callidryas</i> et <i>A. spurrelli</i> sont protégées.</p> <p>Au Belize, le commerce d'<i>A. callidryas</i> et <i>A. spurrelli</i> est interdit et les amphibiens sont spécifiquement protégés mais uniquement dans le cadre de la législation qui protège l'habitat et l'environnement.</p> <p>Au Mexique, <i>A. moreletii</i> et <i>A. callidryas</i> ne sont pas inscrites sur la Liste des espèces menacées. Des permis de prélèvement et des licences d'exportation sont requis pour l'exportation de toutes les espèces sauvages.</p> <p>Au Honduras, un système de quotas d'exportation est en place pour <i>A. callidryas</i> et <i>A. moreletii</i> (3040 et 176 spécimens respectivement, pour 2003).</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Élevage en captivité/Reproduction artificielle</u></p> <p>En El Salvador, il n'y a pas d'établissements légaux d'élevage en captivité.</p> <p>Pour plusieurs espèces, il y a un élevage en captivité limité. Récemment, <i>A. moreletii</i> a été sélectionnée par des éleveurs allemands, suisses et autrichiens comme l'une des 11 espèces d'amphibiens prioritaires pour l'élevage en captivité et la promotion de la conservation <i>ex situ</i>.</p> <p>Il n'y a des établissements d'élevage en captivité qu'au Nicaragua.</p>	<p><i>Les rainettes aux yeux rouges</i> <i>Agalychnis callidryas</i> élevées en captivité sont généralement en meilleure santé, moins stressées et plus faciles à soigner au début. Un site web les propose à la vente au prix d'USD30. Des spécimens élevés en captivité ont été trouvés en vente, notamment de petits spécimens d'<i>Agalychnis callidryas</i> au prix d'USD20 chacun, de petits spécimens d'<i>Agalychnis moreletii</i> au prix d'USD30 chacun et des juvéniles d'<i>Agalychnis annae</i> au prix d'USD80 (mentionnés comme rares).</p> <p><i>Anon. (2009a) note qu'il y a des problèmes de légalité concernant les spécimens élevés en captivité si les parents ne sont pas légalement importés.</i></p> <p><i>Briggs (2009) note que les œufs d'<i>A. callidryas</i> sont faciles à élever et qu'un élevage en captivité réussi peut réduire et, en fin de compte, éliminer la capture de spécimens dans la nature pour le commerce des animaux de compagnie. Des œufs d'<i>A. moreletii</i> sont également élevés mais pour le moment, Briggs recommande de ne pas encourager le commerce de cette espèce pour les animaux de compagnie.</i></p>
	<p style="text-align: center;"><u>Autres commentaires</u></p>

Évaluateurs:

F. Bolaños Vives, V. Briggs, TRAFFIC Amérique du Nord.

Inscrire *Neureergus kaiseri* à l'Annexe I

Auteur: République islamique d'Iran

Résumé: *Neureergus kaiseri* est un amphibien rare, endémique de l'Iran où ne le connaît que dans quatre torrents de montagne, dans le sud des monts Zagros. C'est la plus petite des quatre espèces de *Neureergus* avec une taille adulte de 10 à 14 cm. On ignore qu'elle est sa longévité dans la nature bien qu'en captivité l'espèce puisse vivre, habituellement, au-delà de six à huit ans. *N. kaiseri* atteint sa taille adulte vers deux ou trois ans. Les femelles pondent environ 45 à 60 œufs qui sont déposés seuls ou en petits groupes. Sa coloration unique, une mosaïque de taches blanches et noires avec une bande dorsale rouge-orangé et les pattes et le ventre de la même couleur, fait que cette espèce est recherchée par les amateurs.

En 2008, l'UICN a évalué l'espèce qu'elle a classée dans la catégorie En danger critique d'extinction en se fondant sur le fait que la population semble avoir connu un déclin marqué, estimé à plus de 80% en dix ans; que son aire d'occupation est inférieure à 10 km²; que ses populations sont gravement fragmentées et que l'on constate un déclin continu dans l'étendue et la qualité de son habitat. Il y a peu d'informations concrètes sur la taille et/ou les tendances de la population mais on estime qu'il pourrait y avoir moins de 1000 spécimens adultes.

On pense que le prélèvement excessif pour le commerce des animaux de compagnie et destiné aux amateurs serait une des causes principales du déclin. Parmi les autres menaces, il y a la perte de l'habitat par suite du prélèvement de bois de feu pour une utilisation de subsistance à petite échelle, conjuguée aux effets des graves sécheresses récentes et de l'introduction de poissons exotiques qui remontent les torrents et pourraient se nourrir des larves et des œufs de *Neureergus kaiseri*. On craint aussi que les changements climatiques n'affectent la survie de *N. kaiseri* en provoquant des fluctuations dans le débit des cours d'eau et, probablement, une contraction de l'habitat optimal par suite de l'augmentation de la température de l'eau.

La loi iranienne interdit le prélèvement de cette espèce. On l'a toutefois observée en vente sur des marchés à Téhéran et des spécimens sauvages seraient, apparemment, exportés illégalement. L'espèce est en vente sur l'Internet et serait fréquemment mentionnée comme élevée en captivité mais des spécimens sauvages seraient aussi disponibles. Compte tenu de la nature illicite du commerce de spécimens sauvages, le niveau du commerce est difficile à déterminer. Toutefois, un commerçant connu proposerait un nombre de spécimens sauvages équivalant à 15 à 25% de la population adulte estimée.

Analyse: *Neureergus kaiseri* a une aire de répartition limitée; la population serait petite et présente dans moins de cinq sites gravement fragmentés. La population aurait connu un déclin de plus de 80% ces dernières années par suite du prélèvement pour le commerce, de la destruction de l'habitat et de l'introduction de poissons exotiques. Il existe un commerce de spécimens prélevés dans la nature malgré l'interdiction d'exportation imposée par l'Iran. *Neureergus kaiseri* semblerait donc remplir les critères d'inscription à l'Annexe I.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Taxonomie

Neureergus kaiseri a d'abord été décrit comme une sous-espèce de *Neureergus crocatus*.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Aire de répartition</u>	
République islamique d'Iran.	
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
En danger critique d'extinction (A2d; B2ab(iii, v) ver 3.1)	Espèce évaluée en 2008.

Critères biologiques justifiant l'inscription à l'Annexe I**A) Petite population sauvage**

(i) Déclin de la population ou de l'habitat ; (ii) petites sous-populations ; (iii) une seule sous-population ; (iv) fluctuations importantes de la population ; (v) grande vulnérabilité

Selon le TJ, l'espèce remplit les critères A ii), iii) et v), car de petites populations fluctuantes hautement vulnérables à des facteurs intrinsèques et extrinsèques ont été observées.

La population totale est estimée à moins de 1000 individus adultes. Les éléments de preuve basés sur des observations sur le terrain montrent que cette espèce est rare, et que la taille de sa population a connu un déclin extrêmement marqué au cours des 10 dernières années. Aucune estimation de la taille de la population de *Neurergus kaiseri* n'est disponible pour les quatre torrents concernés dans la partie méridionale de la chaîne des monts Zagros.

B) Aire de répartition restreinte

(i) Population fragmentée ou localisée ; (ii) fluctuations importantes dans l'aire de répartition ou le nombre de sous-populations ; (iii) grande vulnérabilité ; (iv) diminution de l'aire de répartition, la population, la superficie ou la qualité de l'habitat, ou du potentiel reproducteur

Selon le TJ, l'espèce remplit les critères B i), iii) et iv), l'aire de répartition étant très restreinte (nettement moins de 100 km²) et fragmentée.

Neurergus kaiseri est endémique de quatre torrents (d'un seul bassin versant) dans une zone limitée de la partie méridionale des monts Zagros, dans la province du Luristan, Iran; sa zone d'occupation est inférieure à 10 km².

Bien qu'aucune information ne soit disponible en ce qui concerne l'activité terrestre de *Neurergus kaiseri*, l'apparition des animaux en mars dans un habitat aquatique et leur disparition en juin donnent à penser qu'ils utilisent essentiellement des habitats aquatiques pour se reproduire et passent un temps considérable dans un habitat terrestre, comme le font les autres espèces de *Neurergus*.

Neurergus kaiseri vit dans des cours d'eau et des mares saisonniers (Schmidtler et Schmidtler, 1975; Schultschik et Steinfartz, 1996, cités dans Steinfartz et al., 2002) qui ne lui assurent pas des conditions environnementales stables car l'eau disponible peut fluctuer fortement avec le temps. En conséquence, la période de reproduction de *N. kaiseri* et le développement ultérieur des larves sont beaucoup plus courts que pour les espèces des torrents (Schmidtler et Schmidtler, 1975, cités dans Steinfartz et al., 2002).

La population est naturellement fragmentée par la topographie locale (Barani et Sharifi, sous presse).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Étant donné la grande distance séparant les différents habitats aquatiques et la topographie très difficile, les populations de <i>Neureergus kaiseri</i> sont gravement fragmentées. Comme tous les torrents dans lesquels vit <i>N. kaiseri</i> se situent dans des vallées profondes avec, de part et d'autre, des falaises abruptes, et qu'ils sont bien séparés les uns des autres, il est peu probable que <i>N. kaiseri</i> se disperse loin de ces torrents durant sa phase terrestre en été, en automne et en hiver.</p> <p>C) Déclin du nombre d'individus dans la nature (i) Déclin passé ou en cours ; (ii) déclin déduit ou prévu sur la base d'une diminution de la superficie ou de la qualité de l'habitat, des niveaux d'exploitation, d'une grande vulnérabilité ou d'un déclin du recrutement</p> <p>Selon le TJ, l'espèce remplit le critère C ii) la taille de la population ayant subi un déclin marqué que l'on déduit de la diminution de la superficie de l'habitat imputable au déversement, dans certains torrents où vit <i>Neureergus kaiseri</i>, des eaux chaudes du barrage du lac Dez qui contiennent des cyprinidés.</p> <p>Le TJ suggère également que le déclin des effectifs est dû aux niveaux de prélèvement extrêmement élevés pour le commerce national et international, avec un déclin abrupt dans les 10 dernières années.</p> <p>La population a connu ces dernières années (2001-2005) un déclin marqué estimé à plus de 80%. Il n'y pas d'informations disponibles sur les tendances de la population de <i>Neureergus kaiseri</i>. Toutefois, l'observation de <i>N. kaiseri</i> dans la nature est devenue extrêmement rare ces dernières années.</p>	<p><i>Sa grande vulnérabilité aux facteurs extrinsèques comprend: le déclin de l'habitat compte tenu de la perte d'habitat pour le développement humain (comme les pratiques forestières) et les barrages et l'extraction des ressources, menaces qui restreignent les mouvements de l'espèce du fait de la fragmentation de l'habitat (TRAFFIC Amérique du Nord, 2006).</i></p> <p><i>Aucune information supplémentaire sur les tendances de la population n'était disponible; le niveau annuel du commerce de spécimens sauvages offerts par un commerçant pourrait être de l'ordre de 15 à 25% du nombre estimé d'individus adultes dans la nature [voir ci-dessous].</i></p>

Critères commerciaux d'inscription à l'Annexe I

L'espèce est ou pourrait être affectée par le commerce

Il existe des preuves solides montrant que *Neureergus kaiseri* est vendu au détail dans plusieurs pays européens et au Japon. Des spécimens vivants sont prélevés et sortis en contrebande d'Iran, probablement via l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie et l'Ukraine.

En décembre 2004, 50 spécimens de *N. kaiseri* étaient en vente via un site Internet. Le prix, qui peut atteindre USD350 par spécimen, est élevé par rapport à celui de la plupart des salamandres. Un marchand installé en Ukraine a effectué plusieurs envois en Amérique du Nord et en Europe durant un certain nombre d'années (2005, 2006, 2007, 2008 et 2010). Une correspondance avec ce marchand, en 2005, a confirmé qu'il importe et vend des spécimens de *Neureergus kaiseri* prélevés

Neureergus kaiseri est un animal très beau et très demandé par les collectionneurs privés (Federation of British Herpetologists et Reptile and Exotic Pet Trade Association, 2009).

En janvier 2006, un commerçant était prêt à exporter environ 150 adultes de Neureergus kaiseri prélevés dans la nature vers le Canada (TRAFFIC Amérique du Nord, 2006).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>dans la nature. Selon ce marchand, début 2005, il en avait quelque 200 spécimens et il s'attendait à en recevoir encore 250 d'ici à janvier 2006. On rapporte aussi qu'en 2010, des adultes prélevés dans la nature et des jeunes nés en captivité seront mis sur le marché. Un commerçant de gros, en France, en proposait pour 135 euros l'un et un autre important commerçant d'Allemagne en vend chaque année depuis 2005.</p> <p>Des animaux élevés en captivité ont été mis en vente en 2006, 2007, 2008 et 2009 à des prix plus bas (entre 50 et 100 euros) que les animaux prélevés dans la nature (100-150 euros).</p>	

Autres informations

Une importante menace pour *Neurergus kaiseri* est l'introduction de plusieurs espèces de poissons qui ont récemment pu élargir leur habitat vers l'amont des torrents à cause du grand lac du barrage de Dez.

De plus, le réchauffement climatique peut affecter la survie de *Neurergus kaiseri* de par la fluctuation du débit des eaux et, plus probablement, de par la contraction de l'habitat optimal due au relèvement de la température de l'eau.

Il n'y a pas d'informations quant au fait que la chytridiomycose constituerait une menace mais elle pourrait avoir été introduite par des ramasseurs ou des chercheurs.

L'habitat terrestre de *Neurergus kaiseri* est temporairement utilisé par des nomades. La demande d'énergie de ces nomades est pour l'essentiel satisfaite avec du petit bois et, couplée aux effets des sécheresses graves récentes, pourrait menacer la survie de l'espèce.

On peut s'attendre aussi à des effets négatifs directs dans le torrent de Taleh Zang lorsqu'un nombre croissant de visiteurs vient voir la chute d'eau Shevi durant la fête du nouvel an iranien, qui commence le 21 mars, moment auquel le mâle *Neurergus kaiseri* s'expose pour trouver des femelles.

Bien que *Neurergus kaiseri* soit protégé en Iran, l'espèce a été vue en vente dans des magasins d'animaux de compagnie à Téhéran, pour une utilisation locale dans des aquariums.

Menaces

La construction de barrages sur les rares cours d'eau qui lui servent d'habitat est une menace potentielle grave pour l'espèce. En outre, des cyprinidés exotiques remontent les torrents et sont une menace pour les larves et les œufs de cette espèce (Sharifi et al., 2008).

La région des monts Zagros est une région extrêmement sujette aux tremblements de terre. Les mouvements tectoniques ferment souvent les sources, déversent des débris dans les habitats et rendent les mares et les cours d'eau inhabitables (Anderson, 2009).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Conservation, gestion et législation

Le Ministère de l'environnement est chargé de la protection de la faune et des plantes sauvages et exerce une juridiction générale en matière de protection de l'environnement, en se basant sur la loi sur le gibier et le poisson (1967) et sur la loi sur la protection de l'environnement (1975). La législation iranienne de l'environnement considère *N. kaiseri* comme une espèce en danger d'extinction et le protège. Tout prélèvement de cet amphibien doit faire l'objet d'une autorisation du bureau CITES du Département juridique du Ministère de l'environnement, à Téhéran. Les personnes qui prélèvent ou détiennent illégalement cette espèce risquent une amende, mais elles ne risquent pas de peine d'emprisonnement.

Le contrôle et la surveillance de la zone où vit *Neurergus kaiseri* relèvent de la responsabilité du bureau régional de l'environnement de Khoramabad, dans le Luristan. Si les gardes d'un bureau régional du Ministère de l'environnement trouvent un ramasseur illégal sur le terrain, ils ont le droit de confisquer les spécimens prélevés et l'instrument avec lequel ils ont été prélevés. Toutefois, le personnel de ce bureau n'a pas de programme planifié pour procéder à des contrôles périodiques qui permettraient d'empêcher tout prélèvement illégal. En vertu de la législation en vigueur, le personnel du Ministère de l'environnement a le droit de confisquer tous les spécimens vivants, aussi bien dans les magasins d'animaux de compagnie que sur le terrain. Il n'existe toutefois aucun élément de preuve montrant l'efficacité de cette activité. La zone où vit l'espèce est proche de la zone protégée de la forêt de chênes des monts Zagros.

Dans un décret (N°168) publié en septembre 1999 « la salamandre des cours d'eau » a été déclarée espèce protégée. Le nom scientifique n'était pas précisé mais deux espèces indigènes de Neurergus (N. microspiletus et N. kaiseri) sont les seules qui vivent dans des cours d'eau en Iran; on peut donc supposer que ces espèces sont légalement protégées (Sharifi, 2009). N. crocatus a également été signalé autrefois dans le nord-ouest de l'Iran mais sa présence doit encore être vérifiée (Papenfuss et al., 2008).

Dans la loi iranienne sur le gibier et les poissons, l'espèce n'est pas mentionnée comme protégée. Les animaux aquatiques sont définis sous l'expression « tous les poissons marins ou d'eau douce », c.-à-d. que cela ne comprend pas les amphibiens. Aucun permis d'exportation n'a jamais été délivré pour Neurergus kaiseri (Sharifi, 2009).

Espèces semblables

Les espèces du genre *Neurergus* qui vivent le plus au nord – *N. strauchii*, *N. crocatus* et *N. microspilotus* – se ressemblent de par leur aspect général dans la mesure où elles ont toutes un corps de couleur noire contrastant avec des points jaunes brillants. *Neurergus kaiseri*, qui vit dans la partie méridionale de l'aire de répartition, est typiquement différent de par ses taches noires et blanches et sa bande dorsale orange. Toutes les espèces du genre *Neurergus* semblent vivre dans des torrents. *N. crocatus*, *N. microspilotus* et *N. strauchii* ont tous des points jaune-orange de petite ou grande taille dans la partie dorsale du corps, mais jamais de points blancs.

Toutes les espèces de Neurergus peuvent être facilement distinguées du point de vue morphologique et écologique (Schmidler, 1994, cité dans Steinfartz et al., 2002; Raffaëlli, 2009).

Une comparaison entre les caractéristiques morphologiques et la stature corporelle de N. microspilotus et N. kaiseri (Rastegar-Pouyani et al., 2006) indique que les deux espèces sont faciles à distinguer l'une de l'autre (Barani et Sharifi, sous presse).

Élevage en captivité /reproduction artificielle/

Jusqu'à présent, *N. kaiseri* ne s'est reproduit qu'irrégulièrement chez des particuliers (voir http://www.caudata.org/cc/species/Neurergus/N_kaiseri.shtml). Il existe un registre allemand de cette espèce géré par des personnes privées (voir

Les premiers spécimens de Neurergus kaiseri connus pour avoir été élevés en captivité ont été amenés en Europe par Schmidler père et fils qui les ont étudiés sur le terrain dans les années 1970. Au début des années 1990, Schultschik et Steinfartz

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>www.ag-urodela.de). Les zoos s'intéressent de plus en plus à des programmes d'élevage et de reproduction <i>ex situ</i> des espèces d'amphibiens rares et en danger d'extinction (par exemple le groupe Amphibian Ark). Mais cette possibilité n'a que rarement fait l'objet de publications dans des journaux scientifiques.</p>	<p><i>ont amené des couples en Europe dont certains descendants sont encore vivants (Olsson, n.d.).</i></p> <p><i>Un programme d'élevage en captivité est en place au zoo de Sedgwick County, à Wichita, Kansas, qui possède maintenant des centaines de surplus de Neureergus kaiseri élevés en captivité. Le zoo a découvert que N. kaiseri captif se reproduit à la fois dans les eaux vives et dans les eaux stagnantes et que des juvéniles ont été élevés avec succès dans le milieu aquatique et le milieu terrestre (Amphibiaweb, 2009).</i></p> <p><i>Un éleveur amateur d'Allemagne gère également un registre pour cette espèce (TRAFFIC Amérique du Nord, 2006). Des lignes directrices sur la reproduction sont maintenant disponibles pour cette espèce (Olsson, n.d.). Bogaerts signale avoir élevé des spécimens en terrarium sans problème (Caudata, 2009). Des spécimens sont proposés à la vente sur l'Internet et fréquemment qualifiés d'élevés en captivité.</i></p> <p><i>Les adultes prélevés dans la nature sont généralement plus timides que leurs collègues élevés en captivité (Caudata, 2009).</i></p> <p><i>Sur différents sites Internet, des éleveurs proposent des spécimens déclarés élevés en captivité. Les prix cités sont notamment GBP40/EUR50 pour des jeunes, GBP75 pour un juvénile élevé en captivité, USD125 pour des adultes élevés en captivité.</i></p>
	<p><u>Autres commentaires</u></p>

Évaluateurs:

S. Anderson, T. Papenfuss, J. Raffaëlli, TRAFFIC Amérique du Nord.

Inscrire le requin-marteau halicorne *Sphyrna lewini*, le grand requin-marteau *Sphyrna mokarran*, le requin-marteau lisse *Sphyrna zygaena*, le requin gris *Carcharhinus plumbeus* et le requin sombre *Carcharhinus obscurus* à l'Annexe II

Auteurs: Etats-Unis d'Amérique et Palaos

Résumé: Le requin-marteau halicorne *Sphyrna lewini* est une espèce de grande taille présente autour du globe, en populations distinctes au sein de différents bassins océaniques, dans les eaux côtières des mers tempérées chaudes et tropicales. Plusieurs aspects de son cycle biologique expliquent sa faible productivité, notamment: longévité (jusqu'à 30 ans au moins), grande taille à la maturité (108–200 cm ou plus selon le sexe et la population), maturité tardive (6–17 ans), long temps de génération (20 ans), long temps de gestation (8–12 mois), nombre de petits relativement faible (12 à 41 petits par portée) et faible taux de croissance de la population (8–10% par an). Dans une grande partie de son aire de répartition, le requin-marteau halicorne est capturé à la fois dans les pêches qui ciblent les requins où il constitue une forte proportion des captures totales et dans les pêches accidentelles, par des navires qui pêchent à la palangre, au filet maillant, au chalut côtier et à la seine coulissante. Il y a des pays où ces requins sont également capturés dans les pêches de loisir. Souvent, les juvéniles et les nouveau-nés sont particulièrement ciblés. Lorsqu'il y a des données disponibles sur l'abondance et les taux de capture de requins-marteaux halicornes ou d'un complexe de requins-marteaux comprenant deux autres espèces de sphyrnides (*S. zygaena* et *S. mokarran*), on constate des déclinés passés marqués jusqu'à moins de 15 à 20% du niveau de référence ainsi que des déclinés récents. Ces données comprennent: une évaluation des stocks de requins-marteaux halicornes dans l'Atlantique Nord-Ouest, avec un déclin de 83% en 24 ans; un déclin des captures par unité d'effort de requins-marteaux halicornes de 98% en 32 ans au large de la Caroline du Nord (États-Unis d'Amérique); les stocks du Pacifique oriental (Parc national de l'île Cocos) et de l'océan Indien Sud-Ouest (Afrique du Sud) ont également connu des déclinés d'environ 60 à 70% en l'espace de huit à 25 ans. Les données regroupées pour le complexe de requins-marteaux (*S. lewini*, *S. mokarran* et *S. zygaena*) présentent des déclinés semblables, y compris jusqu'à 99,9% dans la Méditerranée depuis le début du 19^e siècle, plus de 85% en 44 ans au large de la côte du Queensland en Australie et de l'ordre de 93% dans les débarquements de sphyrnides par les navires industriels, dans le sud du Brésil, entre 1994 et 2008. Le requin-marteau halicorne est fortement exploité dans plusieurs régions pour lesquelles il y a peu de données, y compris dans de vastes secteurs de l'océan Indien occidental et du Pacifique occidental où l'on soupçonne des déclinés semblables.

Les ailerons de requin-marteau halicorne sont parmi ceux qui ont le plus de valeur dans le commerce international des ailerons compte tenu de leur grande taille et de leur grand nombre de rayons (ce qui signifie que ces ailerons sont particulièrement recherchés car les rayons sont la partie de l'aileron qui est consommée). Les structures et les tendances du commerce international sont essentiellement inconnues parce que les données commerciales ne sont pas enregistrées au niveau de l'espèce. Toutefois, les données commerciales et les analyses génétiques réalisées sur le marché aux ailerons de Hong Kong fournissent une estimation combinée de 1,3–2,7 millions de requins-marteaux halicornes et de requins-marteaux lisses prélevés chaque année pour le commerce des ailerons. L'analyse génétique d'un échantillon d'aileron, sur le marché de Hong Kong, indique que les requins-marteaux halicornes sont exploités pour le commerce des ailerons dans les populations de l'Indo-Pacifique et de l'Atlantique Est et Ouest. La demande croissante d'aileron incite de plus en plus à cibler et conserver les requins-marteaux, y compris les requins-marteaux halicornes. On considère souvent que la viande de requin-marteau a un goût désagréable car elle contient de fortes concentrations d'urée, mais un commerce international a été observé. Dans certaines régions, comme le Brésil, les nouveau-nés et juvéniles de requins-marteaux halicornes sont ciblés dans les pêcheries côtières au filet maillant et commercialisés sur les marchés nationaux. Plusieurs conventions internationales protègent le requin-marteau halicorne mais il n'y a pas encore de mesures de gestion spécifiques à l'espèce. À partir de janvier 2010, les flottilles de pêche espagnoles n'auront plus le droit de capturer des requins-marteaux halicornes, quel que soit le lieu où elles opèrent. Les requins-marteaux halicornes devraient bénéficier d'une certaine protection grâce à plusieurs interdictions de prélèvement des ailerons de requins adoptées au niveau régional, si ces interdictions sont efficacement appliquées, ainsi qu'à l'interdiction de la pêche au requin dans toutes les zones économiques exclusives (ZEE) de la Polynésie française, des Palaos et des Maldives. Dans la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*, le requin-marteau halicorne est classé En danger au plan mondial et certaines populations régionales ont été individuellement classées Vulnérable et En danger.

Le Comité des pêches (COFI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a reconnu la nécessité d'améliorer la gestion de la pêche au requin en adoptant, en 1999, le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins) approuvé par le Conseil de la FAO en 2000. En 2009, la FAO a signalé que sur les 68 membres qui avaient répondu à un questionnaire, 50% avaient mené des études afin de savoir si un plan d'action national (PAN) était nécessaire; 90% d'entre eux ont commencé à élaborer et appliquer un PAN. À ce jour, il n'y a pas eu d'évaluation de l'efficacité des PAN.

Il est proposé d'inscrire le requin-marteau halicorne à l'Annexe II au titre de la *résolution Conf. (Rev. CoP14) annexe 2a* en raison de déclin importants et continus de la population dus au commerce international des ailerons et aux prises accidentelles dans d'autres pêches. L'inscription proposée comprendrait une annotation pour retarder l'entrée en vigueur de 18 mois afin de permettre aux Parties de résoudre les problèmes techniques et administratifs qu'elle pose. Il est aussi proposé d'inscrire à l'Annexe II, au titre de la *résolution Conf. (Rev. CoP14) annexe 2b, critère A* pour des raisons de ressemblance, le grand requin-marteau *Sphyrna mokarran*, le requin-marteau lisse *Sphyrna zygaena*, le requin gris *Carcharhinus plumbeus* et le requin sombre *Carcharhinus obscurus*. Tous sont capturés dans des pêches ciblées et accidentelles et leurs ailerons font l'objet d'un commerce international. Les ailerons de toutes ces espèces sont fins et falciformes, la hauteur de la nageoire dorsale étant plus longue que sa base. Dans le commerce des ailerons, les ailerons de requins-marteaux ainsi que ceux de *C. plumbeus* et *C. obscurus*, sont morphologiquement semblables à ceux de *S. lewini*. Les prises de requins-marteaux sont souvent amalgamées sous l'appellation *Sphyrna* spp. et *S. lewini* est souvent confondu avec *S. zygaena*. Compte tenu de la difficulté d'identifier les grandes espèces de requins-marteaux, les prises de *S. lewini* sont souvent regroupées avec celles de *S. mokarran* et *S. zygaena*. En raison de la plus grande valeur associée aux grands ailerons triangulaires des requins-marteaux et de *Carcharhinus plumbeus* et *Carcharhinus obscurus*, les commerçants les séparent des autres ailerons de carcharhinidés qui sont souvent regroupés. Le tri des ailerons en fonction des espèces est réalisé par les professionnels qui traitent les ailerons mais n'a lieu que tardivement dans la chaîne du commerce et certainement après que les services douaniers soient officiellement tenus d'identifier les ailerons par rapport aux espèces.

Les quatre autres espèces proposées partagent de nombreuses caractéristiques biologiques avec le requin-marteau halicorne, qui les rendent vulnérables à l'exploitation et ralentissent la reconstitution des populations. Plusieurs évaluations des stocks de l'Atlantique Nord-Ouest ont montré les déclins suivants: les grands requins-marteaux ont décliné de 96% entre 1981 et 2005, les requins-marteaux lisses de 91% entre 1981 et 2005, les requins gris de 64 à 71% par rapport aux niveaux non exploités et les requins sombres de 80% au moins par rapport aux niveaux non exploités.

Analyse: Le requin-marteau halicorne est ciblé par les pêches dont le but est le commerce international des ailerons; il est capturé en tant que prise accidentelle dans d'autres pêches et ses produits font l'objet d'un commerce international. L'espèce est intrinsèquement vulnérable à la surexploitation. Le prélèvement a conduit à des déclins majeurs dans certaines régions au point que certains stocks semblent déjà remplir les critères d'inscription à l'Annexe I. Des déclins semblables sont soupçonnés dans d'autres régions où l'on sait que l'espèce est prélevée mais il n'y a pas de données quantitatives. L'UICN a évalué toutes les sous-populations de l'espèce qui ont été classées soit Vulnérable, soit En danger et l'on ne connaît aucune grande population non exploitée. Il semblerait donc que l'espèce remplisse les critères d'inscription à l'Annexe II car une réglementation du commerce est nécessaire pour éviter une inscription à l'Annexe I en supposant que celle-ci ne soit pas déjà nécessaire.

Le requin-marteau halicorne fait principalement l'objet de commerce pour ses ailerons. Les ailerons sont commercialisés avec ceux des quatre autres espèces qu'il est proposé d'inscrire ici pour des raisons de ressemblance. Les commerçants qui ont des connaissances expertes sont capables de trier les ailerons de requins selon les espèces de manière fiable – sauf dans le cas notable du requin-marteau halicorne et du requin-marteau lisse qui sont souvent regroupés à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement – mais ce tri n'a lieu qu'après que les services douaniers soient officiellement tenus d'identifier les ailerons au niveau de l'espèce. Des analyses de l'ADN sont disponibles pour confirmer l'identification des requins mais ne conviennent pas aux vérifications de routine des douanes. Il semblerait donc que les autres espèces remplissent le critère A de l'annexe 2b de la *résolution Conf. 9.24 (Rev CoP14)* compte tenu de la difficulté de distinguer leurs ailerons de ceux du requin-marteau halicorne.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Taxonomie</u>	
<u>Aire de répartition</u>	
<p>Espèce côtière, présente dans pratiquement toutes les eaux tempérées, chaudes et tropicales du monde, dans l'Atlantique, le Pacifique et l'océan Indien.</p> <p>Populations reproductrices distinctes au sein de chaque bassin océanique; les populations de l'Atlantique Nord-Ouest, de la mer des Caraïbes, de l'Atlantique Sud-Ouest, de l'Atlantique Centre-Est et de l'Indo-Pacifique se distinguent probablement par des caractéristiques génétiques marquées. Les populations des frayères reliées par un littoral continu présentent une connectivité élevée. Les adultes sont présents dans l'habitat océanique au large (p. ex. monts sous-marins, plateau continental) et ne parcourent pas de grandes distances régulièrement.</p> <p>Nombre de zones de pêche de la FAO où l'espèce est présente: Requin-marteau halicorne: 11 Grand requin-marteau: 13 Requin-marteau lisse: 14 Requin gris: 10 Requin sombre: 10</p>	<p>Requin-marteau halicorne: <i>Par le passé, les juvéniles étaient distribués sur tout le plateau continental (Kotas, 2009). Les femelles pénètrent dans la zone côtière pour mettre bas. Les femelles gravides font preuve d'une grande fidélité à leurs frayères d'origine (Ibid).</i></p> <p>Grand requin-marteau: <i>Largement distribué dans toutes les eaux tropicales, 40°N–35°S. Apparemment nomade et migrateur avec certaines populations qui se déplacent vers les pôles en été.</i></p> <p>Requin-marteau lisse: <i>A une plus vaste aire de répartition que les autres membres de sa famille car il est présent dans les océans Atlantique, Pacifique et Indien.</i></p> <p>Requin sombre: <i>Distribution cosmopolite mais fragmentée dans les mers tropicales et tempérées chaudes, y compris l'Atlantique Ouest et Est, la Méditerranée, l'océan Indien, le Pacifique Ouest et Est.</i></p> <p>Requin gris: <i>Présent dans le monde entier, dans les eaux tropicales et tempérées chaudes, y compris Atlantique Nord-Ouest et Est, Méditerranée, océan Indien occidental, Pacifique Ouest et Est.</i></p>
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
<p>Requin-marteau halicorne: niveau global –EN Grand requin-marteau: niveau global –EN Requin-marteau lisse: niveau global –VU Requin sombre: niveau global –VU Requin gris: niveau global –VU</p>	<p>Requin-marteau halicorne: <i>Évaluation globale de l'espèce en danger A2bd+4bd (Évaluée en 2007, critères 3.1). Sous-population du Pacifique Centre-Est et Sud-Est –EN Sous-population de l'Atlantique Centre-Est –VU Sous-population de l'Atlantique Nord-Ouest et Centre-Ouest –EN Sous-population de l'Atlantique Sud-Ouest –VU Sous-population de l'océan Indien occidental –EN</i></p> <p>Requin sombre: <i>Évaluation globale de l'espèce Vulnérable A2bd (Évaluée en 2007, critères ver. 3.1). Sous-population de l'Atlantique Nord-Ouest et du golfe du Mexique –VU</i></p> <p>Requin gris: <i>Évaluation globale de l'espèce Vulnérable A2bd +4bd (Évaluée en 2007, critères ver. 3.1).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
	<i>Sous-population de l'Atlantique Nord-Ouest–Faible risque/dépend de mesures de conservation</i>

Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)

A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I

Le requin-marteau halicorne a plusieurs caractéristiques biologiques qui le rendent vulnérable à la surexploitation par la pêche et ralentissent la reconstitution des populations, notamment sa longévité (jusqu'à 30 ans), sa grande taille à la maturité (108–200 cm selon le sexe et la population), sa maturité tardive (6–17 ans), son long temps de génération (20 ans), son long temps de gestation (8–12 mois), le nombre relativement faible de petits (12–41 petits par portée) et le faible taux de croissance démographique (8–10% par an). Une étude démographique a découvert que, comparé à 26 autres espèces de requins, le requin-marteau halicorne avait la plus faible productivité.

Les populations de requins-marteaux halicornes et, dans certains cas du complexe de requins-marteaux (*S. lewini*, *S. mokarran*, *S. zygaena*), ont connu un déclin marqué, passé et récent dans l'Atlantique, la Méditerranée et l'Indo-Pacifique comme le prouvent les évaluations des stocks et les taux de capture. D'autres stocks pourraient connaître des déclins semblables à moins que la réglementation du commerce n'apporte une incitation à l'introduction de mesures de gestion durable.

Le requin-marteau halicorne a enregistré un déclin d'au moins 15-20% par rapport au niveau de référence pour de nombreuses populations. Si l'on se base sur des séries chronologiques de l'abondance à plus court terme, les taux de déclin récents devraient conduire la population de l'espèce, en environ 10 ans, de son niveau actuel au niveau de déclin indicatif sur une longue période du passé.

Le TJ contient des détails sur les déclins graves des populations de requins-marteaux et les captures. Ils sont résumés ci-dessous.

La taille du requin-marteau halicorne lorsqu'il devient adulte est de 150 à 250 cm selon le sexe et la population (Branstetter, 1987, Stevens et Lyle, 1989).

On a découvert une femelle de requin-marteau halicorne de 36,5 ans au sud du Brésil (Kotas, 2009).

Les estimations des taux de croissance et de la productivité des requins-marteaux halicornes divergent, probablement en raison de variations régionales et de différences dans les méthodologies adoptées par les études (Cortes, 2002). L'âge et, en conséquence, le taux de croissance des requins-marteaux halicornes doivent encore être validés partout (Piercy et al., 2007).

Bien que la sous-population australienne de requins-marteaux halicornes ait été évaluée dans la catégorie Faible préoccupation en 2003, par le Groupe CSE/UICN de spécialistes des requins (Cavanagh et al., 2003), les résultats préliminaires d'un ensemble de données sur une durée de 44 ans du Programme de contrôle des requins du Queensland laissent entrevoir un déclin à long terme (le déclin de 85% pour le Pacifique Ouest mentionné dans le tableau de la colonne opposée) des requins-marteaux dans la région de Cairns et de Townsville (de Jong et Simpfendorfer, 2009).

Dans la plupart des régions, on peut constater de très importants déclins des requins-marteaux halicornes mais ces déclins doivent également être considérés dans le contexte de la taille d'origine de la population qui était probablement tout aussi importante (p. ex., dans une évaluation, l'abondance estimée dans l'Atlantique Nord-Ouest après 1995, était de 25.000 à 45.000 individus, Jiao et al., 2008).

On signale un déclin de 62% des débarquements de requins-marteaux halicornes sur la côte pacifique sud du Mexique (Soriana et al., 2006).

*Dans l'État de Santa Catarina, au sud du Brésil, les débarquements de spécimens du groupe Sphyrna (essentiellement *S. lewini* et *S. zygaena*) par les navires industriels ont connu un déclin global de 93% entre 1994 et 2008 après un pic de 570 t en 1994 et de plus petits pics de 202 t en 1998, 353 t en 2002 et 381 t en 2005 pour tomber finalement à 44 t en 2008 (Kotas, 2004). Cela est essentiellement dû à l'expansion rapide de la pêche au filet maillant qui cible essentiellement les requins-marteaux*

Texte justificatif (TJ)				Information complémentaire
Années	Lieu	Source des données	Tendance	
<i>Sphyrna lewini</i>				<p>pour le commerce international des ailerons (<i>Ibid</i>). Des déclin abrupts de CPUE (kg/sortie en mer) ont également été observés pour les requins-marteaux capturés par les palangriers et les navires qui utilisent des filets maillants de fond dans la même région (Kotas, 2004; Kotas, 2009).</p> <p>Plus de 80% du déclin des captures de sphyrnides et de CPUE a été observé dans la pêche au chalut qui approvisionne le commerce des ailerons le long des côtes méridionales du Brésil, entre 1995 et 2005 (Kotas et al., 2008).</p> <p>Les CPUE des requins-marteaux (essentiellement <i>S. zygaena</i> et <i>S. lewini</i>) dans la pêche industrielle au filet maillant de fond, dans l'État de Santa Catarina, au sud du Brésil, ont diminué de 365 kg/sortie en 2000 à 15 kg/sortie en 2008 (un déclin d'environ 96% en huit ans), ce qui indique que les déclin sont plus graves dans les eaux côtières où les nouveau-nés et juvéniles de requins-marteaux sont plus communs (Kotas, 2009). En revanche, la flottille qui utilise des filets dérivants au large a enregistré une tendance du taux de capture relativement stable avec quelques fluctuations (en 2008, les CPUE pour les filets dérivants étaient de 4700 kg/sortie). Toutefois, cette information doit être examinée avec précaution car cette pêche industrielle s'est effondrée en 2008 et il ne reste plus que quelques navires dans la région (<i>Ibid</i>). Pour les palangriers industriels au large, les CPUE ont diminué de 1461 kg/sortie en 2000 à 105 kg/sortie en 2008, un déclin de plus de 90% (<i>Ibid</i>).</p>
1972–2003	Atlantique N-O	CPUE	98% de déclin*	
1981–2005	Atlantique N-O	ES (C, CB, CPUE)	83% de déclin*	
1994–2005	Atlantique N-O	CPUE	56% d'augmentation*	
1993–2001	Atlantique S-O – zone côtière	CPUE	60–90% de déclin	
1992–2004	Pacifique E (Is Cocos)	O	71% de déclin*	
2004–2006	Pacifique E	D	49% de déclin	
1978–2003	Indien S-O	CPUE	64% de déclin*	
1989–1992	Indien S-O	C	47% de déclin de nouveau-nés	
Complexe <i>Sphyrna</i> (<i>S. lewini</i>, <i>S. mokarran</i> et <i>S. zygaena</i>)				
1986–2005	Atlantique N-O	CPUE (C, CB, CPUE)	89% de déclin*	
1981–2005	Atlantique N-O	ES (C, CB, CPUE)	72% de déclin	
1898–1922, 1950–2006, 1978–1999, 1827–2000	Méditerranée	CPUE	99% de déclin*	
1978–2007	Atlantique S-O – au large	CPUE	Aucun	
<i>Sphyrna</i> spp. (requins-marteaux)				
2004–2006	Pacifique E (Équateur)	D	51% de déclin	
1963–2007	Pacifique O	CPUE	85% de déclin	

Texte justificatif (TJ)				Information complémentaire
1997–8 & 2004–5	Indien E	CPUE	50–75% de déclin	
1992– 2005	Atlantique N-O	CPUE	76% de déclin*	
1994– 2005	Atlantique N-O	CPUE	25% de déclin*	
1983–4 & 1994–5	Atlantique N-O	CPUE	66% de déclin	

CPUE=Captures par unité d'effort, D=débarquements C=captures, ES=évaluation des stocks, O=observations, CB=caractéristiques biologiques. *Les données ont été statistiquement normalisées pour corriger les facteurs non liés à l'abondance.

Dans l'Atlantique Nord-Ouest, les pêcheries de requins de loisir sont devenues extrêmement populaires après la parution du film « Les dents de la mer » et sont associées aux déclinés de l'abondance observés dans les années 1970 et 1980. Dans l'Atlantique Nord-Ouest, les requins-marteaux halicornes semblent s'être stabilisés à des niveaux relativement bas et pourraient avoir augmenté par rapport aux niveaux du milieu des années 1990.

Il n'y a pas de statistiques sur la population et les captures de requins-marteaux halicornes dans l'Atlantique Est, sauf pour la Méditerranée. Néanmoins, on pense qu'il y aurait des déclinés semblables dans l'Atlantique Nord-Est et central à ceux qui ont été documentés pour l'Atlantique Nord-Ouest car les flottilles de palangriers ont déplacé leurs efforts de l'ouest à l'est où elles exercent des efforts de pêche comparables.

Dans le sud-ouest de l'Atlantique, les taux de capture des pêches ont connu un déclin allant jusqu'à 90%, tandis que les flottilles pêchant au large enregistrent une tendance relativement stable ce qui indique que les déclinés sont peut-être plus sévères dans les eaux côtières où les requins-marteaux halicornes sont plus communs.

Depuis 10 ans, les requins-marteaux ont connu un déclin abrupt dans les eaux du Belize par suite de la surexploitation, ce qui a abouti à un arrêt de la pêche aux requins centrée sur le Belize. Cependant, les pêcheurs qui pénètrent dans les eaux du Belize à partir du Guatemala continuent à exercer une pression soutenue. Peu d'autres sources d'information permettent d'évaluer la population caraïbe de requins-marteaux halicornes bien qu'ils fassent également partie des captures de diverses pêches le long de la côte caraïbe de l'Amérique du Sud, notamment au large du Guyana, de la Trinité-et-Tobago et à l'est de la mer des Caraïbes.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Dans l'ensemble du Pacifique Est et en Asie du Sud-Est, les juvéniles de requins-marteaux halicornes sont fortement exploités dans les pêches ciblées et font partie des prises incidentes des pêcheries. Autrefois, les grands requins-marteaux étaient abondants au large des côtes du Pacifique de l'Amérique centrale mais, dans les années 1970, on jugeait les populations appauvries. Les pêches traditionnelles et côtières d'Amérique centrale étant appauvries, les flottilles ont augmenté leurs pressions sur les sites de regroupement des adultes tels que l'île Cocos et les îles Galápagos ou le long des pentes du plateau continental où l'on peut obtenir des prises élevées de juvéniles.</p> <p>Il y a lieu de soupçonner que des déclin se sont également produits dans les régions où les requins-marteaux halicornes subissent des pressions élevées de la pêche mais où il n'y a pas de données disponibles pour évaluer l'état et les tendances des populations, notamment en Asie du Sud-Est et dans l'océan Indien occidental.</p>	
<p><u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u></p>	
<p>Dans certaines parties de leur aire de répartition, les requins-marteaux halicornes font l'objet de pêches ciblées et non ciblées pour répondre à la demande internationale pour leurs précieux ailerons (voir Section A ci-dessus pour des détails sur le déclin des stocks).</p> <p>Les ailerons de requin-marteau sont très recherchés dans le commerce international en raison de leur taille et de leur grand nombre d'épines (cératotriches). Le prix moyen de marché de gros pour les ailerons de requin-marteau halicorne non transformés est de USD135/kg ce qui en fait l'un des types d'ailerons les plus précieux sur le marché. Les ailerons de <i>S. lewini</i> et <i>S. zygaena</i> représentent un peu moins de 5% du commerce des ailerons à Hong Kong. En se fondant sur les données du commerce relatives au marché des ailerons de Hong Kong, combinées avec des techniques ADN et l'analyse statistique pour rendre compte des rapports manquants, on a estimé que 1,3 et 2,7 millions de requins-marteaux halicornes et de requins-marteaux lisses sont capturés chaque année pour alimenter le commerce des ailerons de requins.</p> <p>On sait que l'augmentation de la demande internationale d'ailerons et de viande depuis la fin des années 1990 a entraîné une augmentation importante du taux de rétention et de ciblage des requins, y compris les requins-marteaux, dans l'Atlantique Sud-Ouest et par les flottilles de palangriers dans le Pacifique central et Sud-Est.</p>	<p><i>Des données non publiées montrent un prix moyen de gros aux enchères pour les ailerons de requins océaniques séchés/non traités de USD125/kg (fourchette de USD8–470/kg) (Clarke, 2009). Le prix moyen pour les ailerons de requins-marteaux est inférieur à celui des ailerons de requins océaniques (Ibid).</i></p> <p><i>L'identification au niveau du stock d'ailerons prélevés sur le marché de Hong Kong indique que les requins-marteaux halicornes des populations de l'Indo-Pacifique et de l'Atlantique Est et Ouest sont exploités pour le commerce des ailerons (Chapman et al. 2009). Dans un échantillon de 62 ailerons de requins-marteaux halicornes, 21% provenaient de l'Atlantique Ouest, ce qui indique que le commerce international des ailerons de requins reste une menace pour la population en danger de cette région (Ibid).</i></p> <p><i>Dans certaines régions, comme le Brésil, les nouveau-nés de requins-marteaux (essentiellement de requins-marteaux halicornes) sont ciblés par les pêcheries côtières au filet maillant et vendus sur les marchés nationaux (Kotas, 2009). Les pêches de loisir d'été capturent également de nombreux nouveau-nés de requins-marteaux halicornes (Ibid).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>On considère souvent que la viande de requin-marteau a un goût désagréable car elle contient de fortes concentrations d'urée, mais un commerce international de viande de requin-marteau des Seychelles vers l'Allemagne a été observé, ainsi que de l'Uruguay vers le Brésil, l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas et Israël. Le requin-marteau est une espèce prisée pour sa viande dans des pays comme l'Espagne et le Japon.</p> <p>Le requin-marteau halicorne est une espèce recherchée pour son cuir et l'huile de foie. On utilise également ses mâchoires comme bibelots.</p> <p>Les requins-marteaux ont été documentés dans des activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée impliquant 120 palangriers opérant illégalement dans l'océan Indien occidental et des navires industriels, et dans des activités de prélèvement des ailerons de requins dans d'autres zones de l'océan Indien. Compte tenu de son abondance locale et de la grande valeur de ses ailerons, le requin-marteau halicorne est très probablement ciblé par des activités illégales de prélèvement des ailerons aux îles Galápagos.</p> <p>Le requin-marteau halicorne est une capture importante, à la fois ciblée et incidente, de la pêche artisanale côtière et de la pêche hauturière européenne en Afrique de l'Ouest. Les prises incidentes des chalutiers congélateurs industriels européens ciblant les petits poissons pélagiques au large de la Mauritanie entre 2001 et 2005 ont montré que les espèces du genre <i>Sphyrna</i> combinées représentaient plus de 40% du total. Les prises de requins-marteaux halicornes au large de la Mauritanie comprennent exclusivement des juvéniles. Il y aurait une diminution des prises de requins d'Afrique occidentale et en particulier de requins-marteaux halicornes au large du Sénégal et de la Gambie.</p> <p>Le requin-marteau halicorne est l'une des cinq espèces qui prédominent dans les prises d'Oman. Les données de débarquements de requins de la FAO pour Oman indiquent des captures oscillant entre environ 3000 et 8000 t depuis 1985, avec des pics entre le milieu des années 1980 et les années 1990, et un déclin jusqu'à moins de 4000 t en 2000. Les grands requins, y compris le requin-marteau halicorne, semblent avoir connu des déclins.</p> <p>Dans le Pacifique Est, les requins-marteaux halicornes sont communément capturés dans les pêcheries qui ciblent le requin: 36% des prises totales de la pêche artisanale dans le golfe de Tehuantepec, Mexique; 6–74% dans différentes zones du Guatemala; 12% à El Salvador.</p> <p>Les requins-marteaux halicornes constituent 18–30% des pêches de requins au large de la côte est de l'Australie.</p>	

Texte justificatif (TJ)

Information complémentaire

Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes

A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I

Il est proposé d'inscrire quatre autres espèces pour des raisons de ressemblance:

Il est proposé d'inscrire le grand requin-marteau *Sphyrna mokarran*, le requin-marteau lisse *Sphyrna zygaena*, le requin sombre *Carcharhinus obscurus* et le requin gris *Carcharhinus plumbeus* parce que leurs ailerons sont morphologiquement semblables à ceux du requin-marteau halicorne et difficiles à distinguer dans le commerce.

Les grands ailerons triangulaires des requins-marteaux, du requin gris et du requin sombre sont souvent séparés par les négociants des autres ailerons de carcharhinidés, souvent regroupés. Les négociants du marché des ailerons de Hong Kong distinguent plusieurs catégories d'ailerons: requin-marteau halicorne (Bai chun), requin-marteau lisse (Gui chun), grand requin-marteau (Gu Pian) et une catégorie générale pour le requin-marteau halicorne et le requin-marteau lisse (Chun chi) dans un rapport d'environ 2:1 respectivement. Le requin gris et le requin sombre ont aussi leur propre catégorie sur le marché.

Ensemble, le requin-marteau halicorne, le grand requin-marteau et le requin-marteau lisse représentent environ 6% des ailerons identifiés sur le marché des ailerons de requins de Hong Kong.

Les prises de *S. lewini*, *S. mokarran* et *S. zygaena* sont souvent amalgamées.

Des évaluations des stocks dans l'Atlantique Nord-Ouest ont montré que les requins gris ont connu un déclin de 64 à 71% par rapport à la population non exploitée. Il a été établi que le niveau d'exploitation actuel du requin gris dans l'ouest de l'Australie n'est pas durable.

Les filets à requins déployés au large des plages du Kwazulu-Natal, sur la côte sud-ouest de l'océan Indien, en Afrique du Sud, entre 1978 et 2003, ont permis de constater un déclin important des requins gris mais pas des requins sombres.

Dans l'Atlantique Nord-Ouest, des modèles d'évaluation de stocks multiples ont permis de constater un déclin d'au moins 80% des requins sombres par rapport au niveau des populations non exploitées. Le déclin du recrutement des nouveau-nés et les prises non quantifiées de requins plus âgés dans la pêche non ciblée suscitent des préoccupations.

Une analyse génétique d'ailerons sur le marché de Hong Kong indique qu'une proportion relativement élevée d'échantillons (86–95%) des cinq espèces qui font l'objet de la présente proposition correspondent aux espèces supposées d'après les catégories de marché des négociants (Clarke et al., 2006, voir tableau ci-dessous). Sept autres catégories contenant diverses espèces de requins ont également été identifiées avec précision dans 60 à 100% des cas. Il semble donc que les négociants soient capables de distinguer les différentes espèces dans le commerce bien qu'il y ait encore un certain mélange.

Résultats de l'analyse génétique des ailerons de requins par catégorie de marché pour les cinq espèces faisant l'objet de la présente proposition (Clarke et al., 2006).

Catégorie de marché des négociants	Principales espèces de requins supposées dans la catégorie de marché	% de l'échantillon confirmé comme correspondant à l'espèce supposée
<i>Gu Pian</i>	<i>S. mokarran</i>	86
<i>Chun chi</i>	<i>S. zygaena</i> ou <i>S. lewini</i>	95
<i>Bai qing</i>	<i>C. plumbeus</i>	63
<i>Hai hu</i>	<i>C. obscurus</i>	85

Un important volume d'ailerons (plus de la moitié selon le poids) commercialisés dans des catégories non étudiées et souvent non spécifiques n'a pas pu être caractérisé dans cette étude (Clarke et al., 2006), ce qui indique qu'une bonne partie du commerce se compose d'ailerons relativement non distincts.

Bien que les transformateurs et négociants professionnels d'ailerons puissent être capables de trier visuellement de nombreux ailerons en fonction de l'espèce, cela ne se fait que tardivement dans la chaîne du commerce et certainement après que les douanes soient officiellement tenues d'identifier les ailerons au niveau de l'espèce (Sant, 2009).

On estime que le requin sombre contribuait à environ 1,4% des ailerons sur le marché de Hong Kong et que l'identification de l'espèce est la moins fiable dans l'étude (Ibid).

Les évaluations de stocks montrent que les populations de grands requins-marteaux et de requins-marteaux lisses du nord-ouest de l'Atlantique ont diminué de 96% et 91% entre 1981 et 2005 (Hayes, 2007).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Le requin gris est couramment ciblé dans la pêche côtière à filet maillant et à la palangre et apparaît parfois dans les prises accessoires des cordiers pélagiques. On trouve d'importantes pêcheries de requins gris dans l'ouest et l'est de l'Atlantique Nord, et dans le sud de la mer de Chine. Des statistiques de capture ont été signalées à la FAO pour cette espèce, principalement par les États-Unis, avec un pic des débarquements de 89 t en 1990 et un déclin régulier depuis, du fait des restrictions de gestion.</p> <p>Le requin gris est ciblé dans la pêche au filet maillant dans le sud-ouest de l'Australie et dans la pêche à la palangre en eau profonde au large de la côte nord-ouest de l'Australie. Les captures de requin gris de ces pêcheries ont plus que doublé entre 1994 et 1995 et entre 2003 et 2004, passant à plus de 400 t/an.</p> <p>Les ailerons de requins gris ont une grande valeur pour les négociants de Hong Kong et l'espèce est l'une des plus communes dans le commerce international des ailerons de requins.</p> <p>Le requin gris et le requin sombre ont un faible potentiel intrinsèque de récupération et une faible productivité par rapport aux autres requins.</p> <p>Le requin sombre est pêché dans les pêcheries côtières à requins dans plusieurs régions du monde mais il est au nombre des prises accessoires de la pêche pélagique à l'espadon et au thon.</p> <p>Les requins sombres juvéniles sont la principale cible de la pêche profonde au filet maillant dans les eaux du sud-ouest de l'Australie, au moins depuis la fin des années 1970; Les prises par cette pêche ont augmenté rapidement, passant de moins de 100 t/an à la fin des années 1970 à un pic d'environ 600 t en 1988-1989 avant que les restrictions imposées par la gestion ne réduisent et ne stabilisent les prises à ~300 t/an.</p> <p>Les ailerons de requin sombre ont une grande valeur pour les négociants de Hong Kong et sont encore documentés dans le commerce international.</p> <p>Une étude PCR a été publiée pour les requins-marteaux, les requins sombres et les requins gris. Des analyses ADN sont aussi disponibles pour confirmer l'identification des espèces.</p>	<p><i>Plusieurs caractéristiques biologiques des grands requins-marteaux contribuent à leur faible productivité, notamment: une taille corporelle importante (la taille maximale enregistrée est 610 cm, Compagno 1984; longueur moyenne de 370 cm, Compagno, 1998) et la durée de la gestation (environ 11 mois, White et al., 2006).</i></p> <p><i>Plusieurs caractéristiques biologiques des requins-marteaux lisses contribuent à leur faible productivité, notamment: une taille corporelle importante (la taille maximale enregistrée est 500 cm, Muus et Nielsen, 1999; longueur moyenne de 335 cm, Compagno, 1998) et la durée de la gestation (10–11 mois, White et al., 2006).</i></p> <p><i>On considère que le requin gris est une espèce à faible productivité en raison de caractéristiques biologiques telles que: taille corporelle importante (longueur maximale enregistrée 250 cm, Nakaya, 1984; longueur commune 200 cm, Frimodt, 1995), longévité (âge maximal enregistré 32 ans, Casey et Natanson, 1992), petite portée (1–14 petits, Randall et al., 1990), longue gestation (12 mois, White et al., 2006) et maturité tardive (13–16 ans, différentes références dans fishbase.org).</i></p> <p><i>On considère que le requin sombre est une espèce à faible productivité en raison de plusieurs caractéristiques biologiques, notamment: grande taille corporelle (longueur maximale enregistrée 420 cm, Compagno et al., 1989; longueur commune 250 cm, Sanches, 1991), maturité tardive (14–23 ans, différentes références dans fishbase.org), longévité (âge maximal enregistré 40 ans, Smith et al., 1998), gestation prolongée (environ 16 mois, White et al., 2006) et petite portée (3–14 petits, Compagno, 1984).</i></p>
<p><u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u></p>	

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Autres informations</p> <p>La menace principale est la surexploitation dans les pêcheries ciblées et incidentes qui capturent des adultes, des juvéniles et des nouveau-nés.</p> <p style="text-align: center;"><u>Menaces</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Conservation, gestion et législation</u></p> <p>Les requins-marteaux sont inscrits à l'Annexe I (espèces hautement migratrices) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La plupart des organisations régionales de gestion des pêches (RFMO) ont mis en œuvre des interdictions du prélèvement des ailerons.</p> <p>Il n'y a pas de mesures de conservation ou de gestion spécifique en place pour les requins-marteaux.</p> <p>Les requins-marteaux halicornes font partie de l'unité de gestion du complexe des grands requins côtiers du Plan de gestion unifié des États-Unis de 2006 pour la pêche des espèces de grands migrateurs dans l'Atlantique, qui inclut les quotas commerciaux des requins et les tailles limites de rétention à des fins sportives. Il n'existe cependant pas de mesures de gestion au niveau de l'espèce ni aux États-Unis ni ailleurs.</p> <p>Le Ministère espagnol de l'environnement et du milieu rural interdira la capture de requins-marteaux halicornes par un arrêté ministériel qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Cette mesure s'appliquera aux navires de pêche espagnols où qu'ils pêchent.</p> <p>Afin d'aider à mettre un terme au prélèvement illégal des ailerons dans les Galápagos, le Gouvernement équatorien a interdit les exportations d'ailerons.</p> <p>Des interdictions de prélèvement des ailerons de requins ont été mises en place dans différents pays qui pratiquent la pêche dont l'Union européenne (EU) et par neuf organisations régionales de gestion des pêches, dont les commissions sur les thonidés de l'Atlantique (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, CICTA), du Pacifique Est (Inter-American Tropical Tuna Commission, IATTC), et de l'océan Indien (Indian Ocean Tuna Commission, IOTC). Elles peuvent contribuer à réduire les captures de requins-marteaux pour leurs seuls ailerons, et de requins gris.</p>	<p><i>La pêche au requin est interdite dans toutes les zones économiques exclusives (ZEE) de Polynésie française, des Palaos et des Maldives (en 2010).</i></p> <p><i>On sait que les requins-marteaux souffrent d'une mortalité élevée due à la capture. La mortalité sur la ligne estimée pour les requins-marteaux halicornes dans l'Atlantique Nord est de 91,4% (Morgan et Burgess, 2007). En conséquence, l'obligation de les relâcher vivants n'est probablement pas suffisante pour compenser les captures en vue de conserver les populations de requins-marteaux (Camhi et al., 2009).</i></p> <p><i>Le Plan d'action international (PAI) pour la conservation et la gestion des requins prie instamment tous les États qui pêchent le requin d'appliquer des plans de conservation et de gestion. En 2009, la FAO a signalé que sur les 68 membres qui avaient répondu à un questionnaire, 50% avaient mené des évaluations en vue de savoir si un Plan d'action national pour les requins (PAN) était nécessaire; parmi ces 50%, 90% ont procédé à l'élaboration et à l'application d'un PAN (Lack et Sant, 2009). En 2009, le Plan d'action régional des îles du Pacifique pour les requins a été annoncé (Lack et Meere, 2009).</i></p> <p><i>Il n'y a pas eu d'évaluation de l'efficacité de ces PAN, à ce jour, et aucune RFMO n'a encore adopté de plan régional de gestion des requins (Lack, 2009).</i></p> <p><i>Dans la ZEE brésilienne, l'ablation des ailerons de requins est interdite par la loi mais cette loi doit être appliquée par les autorités gouvernementales (Kotas, 2009).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Dans la ZEE des États-Unis dans l'Atlantique, le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes, le requin sombre est une espèce dont la pêche commerciale ou de loisir est interdite. Cela vaut aussi pour le requin gris, sauf pour une petite pêche de recherche. Des mesures de gestion sont en place pour le requin gris en Australie et pour le requin sombre en Australie-Occidentale et en Afrique du Sud (p. ex., pêche de loisir limitée).</p>	
<p><u>Élevage en captivité/Reproduction artificielle</u></p>	
<p>Aucun connu.</p>	
<p><u>Autres commentaires</u></p>	
<p>Il sera important d'élaborer des guides pour la viande/carcasse et les ailerons des requins-marteaux halicornes et des autres espèces de requins semblables dont l'inscription est aussi proposée.</p>	
<p>Il est proposé de retarder de 18 mois l'entrée en vigueur de l'inscription à l'Annexe II du requin-marteau halicorne, du grand requin-marteau, du requin sombre et du requin gris pour permettre aux Parties de résoudre les questions techniques et administratives qu'elle pose.</p>	

Évaluateurs:

S. Clarke, A. Harry, C. G. Hayes, J. Kotas, E. McManus, O. Sosa, TRAFFIC Océanie.

Inscrire le requin océanique *Carcharhinus longimanus* à l'Annexe II

Auteurs: États-Unis d'Amérique et Palaos

Résumé: Le requin océanique *Carcharhinus longimanus* est une des espèces de requins les plus répandues à travers toutes les eaux tropicales et subtropicales (30°N–30°S). Cette espèce hautement migratrice a un corps de grande taille (dans des études récentes, les spécimens les plus grands mesuraient 250 à 300 cm), une maturité tardive (quatre à sept ans), une durée de vie modérément longue (jusqu'à 22 ans), un temps de gestation prolongé (9 à 12 mois), une petite portée moyenne (cinq à six petits) et un long temps de génération (10 ans). Tous ces facteurs contribuent à la faible productivité de l'espèce, la rendant vulnérable à la surexploitation et retardant sa reconstitution après appauvrissement des stocks.

Le requin océanique était, autrefois, parmi les requins pélagiques les plus abondants dans son aire de répartition, capturé comme prise accidentelle dans de nombreuses pêches pélagiques du monde entier. Quelques petites pêcheries non négligeables le ciblent et l'espèce continue de constituer une proportion substantielle des captures accidentelles totales de requins de nombreuses pêches pélagiques, pratiquées essentiellement par des flottilles de palangriers et des navires à sennes tournantes qui ciblent le thon et l'espadon. Entre 1993 et 2004, les requins océaniques constituaient plus de 20% des captures accidentelles totales de requins dans les sennes tournantes du Pacifique Est. Ils sont également présents, dans une proportion de 16%, dans les pêches françaises et espagnoles de thon à la senne tournante dans l'océan Indien occidental. Les captures accidentelles annuelles estimées de requins océaniques dans les pêches à la palangre sont de plus de 7000 individus dans le Pacifique Nord et un peu moins de 540 000 dans le Pacifique central et Sud. Le manque de rapports et de déclarations signifie que dans certaines régions, les captures de requins océaniques pourraient être plus élevées qu'elles n'apparaissent dans les statistiques. Aucune évaluation des stocks ne permet de déterminer la taille des populations mais les ensembles de données disponibles sur les captures indiquent que cette espèce a subi de graves déclin, historique et récent. Dans l'Atlantique Nord-Ouest et le Pacifique central, un déclin de 90 à 99% des captures par unité d'effort et un déclin de la biomasse ont été observés depuis les années 1950. Les captures par unité d'effort des requins océaniques présentent une tendance au déclin de 90% en 10 ans dans le Pacifique Est. Les captures déclarées à la Commission des pêches du Pacifique central et du Pacifique Ouest (WCPFC) ont diminué d'environ 85% en huit ans jusqu'à 2006. Il y a relativement peu d'informations sur l'état de l'espèce dans l'océan Indien et dans l'océan Atlantique Sud mais on sait que des spécimens sont capturés accidentellement dans ces régions (ainsi que dans une pêche ciblée dans le golfe d'Aden) et l'on peut penser que l'espèce a subi des déclin semblables à ceux qui sont enregistrés ailleurs. Dans l'Atlantique équatorial, les captures dans les pêches à la palangre seraient en déclin brutal. Une grande proportion des captures accidentelles de requins océaniques dans les pêches à la palangre pélagiques sont vivants lorsqu'ils sont remontés à bord des navires (plus de 75% dans les pêches à la palangre des États-Unis, 76 à 88% dans les pêches à la palangre de Fidji) et la plupart des individus survivraient sans doute s'ils étaient relâchés intacts.

Dans toute l'aire de répartition, c'est une demande forte pour les ailerons de requins océaniques qui motive le commerce international et incite à conserver les spécimens capturés accidentellement pour prélever les ailerons. La structure et les tendances du commerce international des ailerons sont essentiellement inconnues en raison d'un manque de données commerciales spécifiques à l'espèce. Toutefois, l'analyse des données commerciales du marché aux ailerons de Hong Kong donne une estimation de 200 000 à un million de requins océaniques prélevés pour le commerce des ailerons en 2000. On estime que les ailerons de requins océaniques constituaient 2% en poids du commerce mondial total des ailerons de requins entre 2002 et 2004.

Les requins océaniques sont inscrits à l'Annexe I de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer bien qu'aucune mesure de gestion spécifique à l'espèce n'ait été mise en place. Ils font l'objet d'un quota conjoint aux États-Unis et devraient bénéficier de l'interdiction de prélèvement des ailerons de requins en vigueur dans différents pays ainsi que de l'interdiction de la pêche aux requins aux Palaos, en Polynésie française et aux Maldives. Les requins océaniques sont globalement classés dans la catégorie Vulnérable de *la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* tandis que les populations de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'Atlantique central sont considérées En danger critique d'extinction.

Le Comité des pêches (COFI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a reconnu la nécessité d'améliorer la gestion de la pêche au requin en adoptant, en 1999, le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins) approuvé par le Conseil de la FAO en 2000. En 2009, la FAO a signalé que sur les 68 membres qui avaient répondu à un questionnaire, 50% avaient mené des études afin de savoir si un plan d'action national (PAN) était nécessaire; 90% d'entre eux ont commencé à élaborer et appliquer un PAN. Plusieurs PAN actuels recouvrent des régions où les requins océaniques sont capturés en tant que prises accidentelles, notamment le Japon, les États-Unis et Fidji (Plan d'action régional pour les îles du Pacifique). À ce jour, il n'y a pas eu d'évaluation de l'efficacité des PAN.

L'inscription proposée de *Carcharhinus longimanus* à l'Annexe II comprendrait une annotation visant à retarder son entrée en vigueur de 18 mois, pour permettre aux Parties de résoudre les questions techniques et administratives qu'elle pose.

Analyse: Les ailerons de requins océaniques sont fortement exploités en tant que prises accidentelles dans les pêches pratiquées dans toute l'aire de répartition où la grande valeur des ailerons sur le marché international incite à conserver les requins pour prélever les ailerons. Une grande proportion des requins océaniques capturés sont vivants lorsqu'ils sont remontés à bord des navires et l'on pense que la plupart survivraient s'ils étaient remis à l'eau intacts et non conservés pour le prélèvement des ailerons. L'espèce est vulnérable, de manière inhérente, à la surexploitation et l'on a pu observer un déclin dans la plupart des cas où les populations exploitées ont fait l'objet d'un suivi. Plusieurs stocks de requins océaniques semblent déjà remplir les critères d'inscription à l'Annexe I avec des déclins historiques allant jusqu'à <10% du niveau de référence qui, pour cette espèce à faible productivité, correspond aux lignes directrices sur le déclin pour les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales contenues dans la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)*. On ignore l'état des autres stocks mais dans bien des régions, on sait qu'ils font l'objet de fortes pressions de la pêche; il est probable qu'ils présentent des changements semblables à ceux des populations qui ont fait l'objet d'un suivi. Il n'y a pas d'indication de stock important qui ne serait pas exploité.

Il semble donc que l'espèce remplisse les critères d'inscription à l'Annexe II en ce qu'une réglementation du commerce international est requise pour éviter l'inscription de l'espèce à l'Annexe I.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Taxonomie</u>	
<u>Aire de répartition</u>	
<p>Présent entre 20⁰ N et 20⁰ S sur une bande autour de la planète, se déplaçant jusqu'à 30⁰ N et 30⁰ S durant les migrations d'été. Il se pourrait que son aire de répartition comprenne la Méditerranée.</p>	<p><i>Le requin océanique entre dans la juridiction de 131 États de l'aire de répartition. Il est natif des zones de pêche suivantes de la FAO: Atlantique Centre-Est; Atlantique Nord-Est; Atlantique Nord-Ouest; Atlantique Sud-Est; Atlantique Sud-Ouest; Atlantique Centre-Ouest; océan Indien occidental; océan Indien oriental; Pacifique Sud-Est; Pacifique Sud-Ouest; Pacifique Centre-Ouest; Pacifique Centre-Est; Pacifique Nord-Ouest; Pacifique Nord-Est.</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
Catégorie mondiale UICN	
Évaluation globale—VU Atlantique Nord-Ouest—CR Atlantique central—CR	Évaluation globale de l'espèce VU A2ad+3d+4ad (Évaluée en 2006 critères version 3.1)

Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)

A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I

Le requin océanique présente plusieurs caractéristiques biologiques qui contribuent au faible taux intrinsèque d'augmentation des populations (7–9% par an), indiquant qu'il est vulnérable à l'appauvrissement et ne se reconstituera que lentement après surexploitation, selon la catégorie de faible productivité de la FAO (<0,14 an⁻¹).

Ces caractéristiques comprennent: une grande taille corporelle théorique (325–342 cm), une grande taille à maturité (168–296 cm), une maturité tardive (quatre à sept ans), une durée de vie modérément longue (11–13 ans), un temps de gestation prolongé (9–12 mois), une petite portée moyenne (cinq-six petits) et un long temps de génération (10 ans).

Les populations de requins océaniques ont subi des déclinés passés et récents marqués dans l'Atlantique Nord-Ouest, l'Atlantique Centre-Ouest, le Pacifique central et le Pacifique Est. Dans plusieurs lieux, les requins océaniques ont connu un déclin jusqu'à 15 à 20% au moins du niveau de référence. D'autres stocks connaîtront probablement des déclinés semblables à moins que des règlements commerciaux n'apportent une incitation à introduire des mesures de gestion durables.

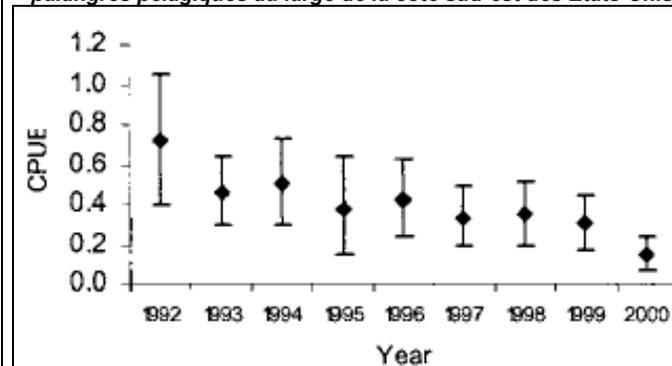
Malgré leur prédominance dans les pêches pélagiques, les captures de requins océaniques sont souvent non enregistrées ou non déclarées et, dans de nombreux cas, non enregistrées au niveau de l'espèce; en conséquence, les captures pourraient être plus importantes et plus généralisées que les données dont on dispose ne le laissent supposer.

Il y a quelques variations dans les mesures données pour les requins océaniques. La longueur maximale enregistrée pour ce requin, selon Randal et al., (1990), est de 396 cm; la longueur commune signalée dans Compagno et al., (1995) est de 270 cm. La taille à la maturité semble être d'environ 180 à 200 cm pour la plupart des populations de requins océaniques à l'échelle du globe (Harry, 2009). Dans toutes les études récentes, les plus grands spécimens mesurés de manière empirique avaient entre 250 et 300 cm de long; des tailles de 250 à 296 cm sont supérieures à la taille habituelle obtenue (Ibid). Selon toutes les estimations, ce sont de très grands requins.

L'âge maximum signalé pour le requin océanique est de 22 ans (Smith et al., 1998).

Les captures par unité d'effort (nombre/1000 hameçons) de requins océaniques dans une pêche à l'espadon au large de la côte est de la Floride, aux États-Unis, étaient de 0,87 en 1981/1983 et 0,32 en 1992/2000, un déclin de 63% avec un déclin continu des captures par unité d'effort dans cette dernière période (Berkley et Campos, 1988; Beerkircher et al., 2002) (voir figure 1 ci-dessous).

Figure 1: Captures par unité d'effort moyennes annuelles de requins océaniques dans les palangres pélagiques au large de la côte sud-est des États-Unis, 1992–2000.



Source: Beerkircher et al., 2002

Texte justificatif (TJ)

Les déclin des taux de capture et de la taille des requins océaniques, essentiellement dans les captures accidentelles de la pêche à la palangre pélagique, décrits dans le TJ, sont résumés ci-dessous:

Année	Lieu	Données	Tendance
1992-2005	Atlantique NO	CPUE	57% de déclin*
1992-2000	Atlantique NO	CPUE	70% de déclin*
1992-2003	Atlantique NO	CPUE	9% de déclin*
1954-1957 & 1995-1999	Golfe du Mexique	CPUE	99% de déclin*
1954-1957 & 1995-1999	Golfe du Mexique	Taille moyenne (kg)	35% de déclin
1951/58-1999/2002	Pacifique central	B	90% de déclin*
1951/58-1999/2002	Pacifique central	Taille moyenne (kg)	50% de déclin
1967/70-1992/95	Pacifique central, O Lat 180°	CPUE	Pas de changement
1967/70-1992/95	Pacifique central, E Lat 180°, 0-10°N	CPUE	40-80% augmentation
1967/70-1992/95	Pacifique central, E Lat 180°, 10-20°N	CPUE	30-50% de déclin
1995/2000-2004/6	Pacifique central	CPUE	78% de déclin des calées de grande profondeur 54% de déclin des calées de faible profondeur
1996-2006	Pacifique E	CPUE	Tendance décroissante ~90%

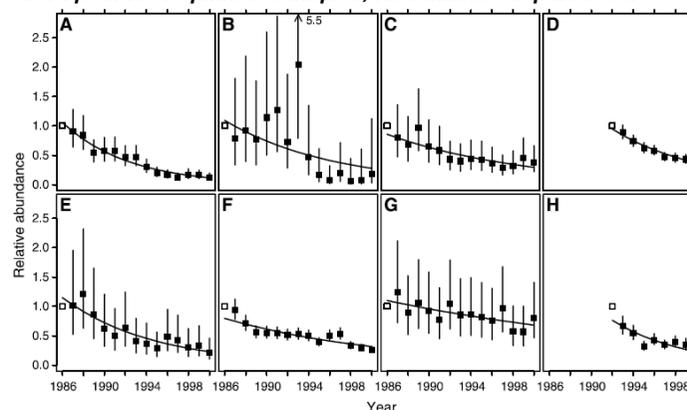
CPUE=captures par unité d'effort, B=biomasse.

* Les données ont été statistiquement normalisées pour corriger les facteurs non liés à l'abondance.

Il y a des variations dans les estimations de déclin des captures par unité d'effort des requins océaniques dans l'Atlantique Nord-Ouest qui sont dues à des sources de données différentes. Cela comprend un déclin de 57 à 70% entre 1992 et 2000 (d'après les livres de bord des palangriers commerciaux), 36% de déclin (observations nominales) et 9% de déclin de 1992 à 2003 (observateurs scientifiques à bord). Les estimations de déclin extrêmes pour les requins océaniques du golfe du Mexique depuis les années 1950 font l'objet de débats. Toutefois, une extrapolation à partir d'ensembles de données plus récents depuis les années 1950 corrobore l'analyse passée et il est donc probable que le requin

Information complémentaire

Figure 2: Déclin de l'abondance relative estimée pour différentes espèces de requins côtiers et océaniques dans l'Atlantique Nord-Ouest. H indique des données de livre de bord pour les requins océaniques, rassemblées depuis 1993.



Source: Baum et al., 2003

Les données concernant les captures de requins océaniques déclarées à la WCPFC depuis 1994 ont diminué d'environ 85% en huit ans jusqu'en 2006. Les augmentations signalées des captures et des captures par unité d'effort jusqu'à la fin des années 1990 résultent peut-être d'erreurs d'identification de l'espèce (WCPFS, 2008). Voir figures 3 et 4 ci-dessous.

Texte justificatif (TJ)

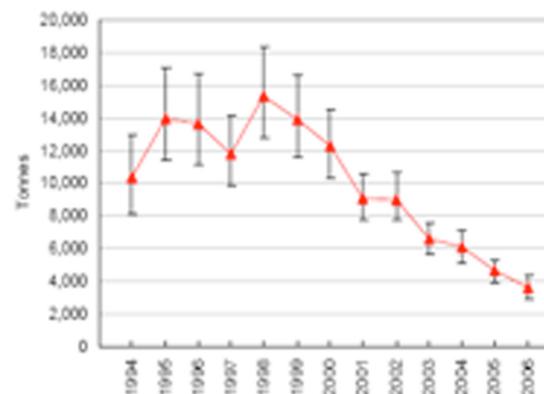
océanique se trouve au moins à 15–20% du niveau de référence dans l'Atlantique Nord-Ouest.

Les données à long terme sur les captures ou l'abondance sont rares pour le requin océanique dans l'Atlantique Sud et central. L'abondance semble être fragmentée et des preuves suggèrent qu'il aurait subi un déclin là où il était autrefois abondant. Les taux de captures par les palangriers brésiliens dans les eaux équatoriales ont fortement décliné depuis 1997.

Il n'y a pas de données disponibles pour évaluer l'état du requin océanique dans l'océan Indien mais on sait qu'il y est capturé (voir section B ci-dessous).

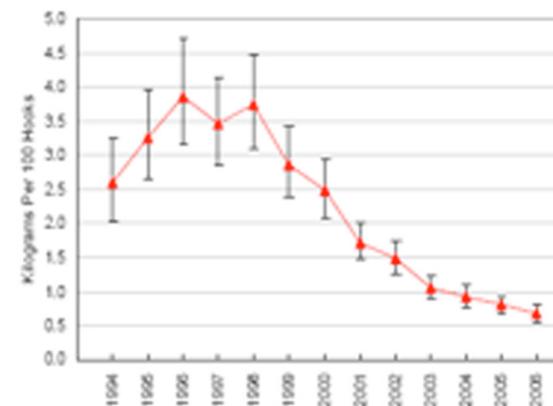
Information complémentaire

Figure 3: Captures annuelles (t) de requins océaniques par des palangriers entre 1994 et 2006 dans le Pacifique



Source: WCPFC, 2008.

Figure 4: Captures annuelles par unité d'effort (kg/100 heures) de requins océaniques par des palangriers, entre 1994 et 2006, dans le Pacifique Ouest et central.



Source: WCPFC, 2008.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p><u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u></p>	
<p>La demande internationale des ailerons pour leur grande valeur (USD45–85 le kg) motive à retenir les requins océaniques capturés comme prises accidentelles dans des pêcheries non durables en haute mer dans certaines parties de l'aire de répartition. Il est probable que les autres stocks connaîtront des déclin semblables à moins qu'une réglementation du commerce n'incite à introduire des mesures de gestion durables. En général, les ailerons sont prélevés et les carcasses rejetées à la mer car la viande n'a qu'une faible valeur mais elle est parfois consommée fraîche, séchée ou salée. Le foie est parfois aussi prélevé pour l'huile et la peau pour le cuir. Une grande partie des requins océaniques capturés accidentellement dans les palangres pélagiques sont vivants lorsqu'ils sont ramenés sur le navire (>75% dans les pêches à la palangre des États-Unis, 76 à 88% dans les pêches à la palangre de Fidji) de sorte que la plupart survivraient probablement s'ils étaient remis à l'eau intacts.</p> <p>Les données commerciales du marché aux ailerons de Hong Kong, associées à des analyses ADN et statistiques pour tenir compte des enregistrements manquants, fournissent une estimation de 222 000 à 1 210 000 requins océaniques commercialisés globalement en 2000. Les ailerons du requin océanique sont parmi les plus faciles à reconnaître et constituent environ 2%, au poids, du commerce international total des ailerons.</p> <p>Le requin océanique est capturé accidentellement dans tout l'Atlantique, y compris par les flottilles françaises et espagnoles qui pêchent le thon à la senne tournante, les flottilles de palangriers uruguayennes et les flottilles de palangriers japonaises dans l'Atlantique. L'espèce constitue une forte proportion des captures accidentelles totales de requins dans les pêcheries pratiquées en zones tropicales par rapport aux régions tempérées de l'Atlantique. Le Brésil, l'Espagne, les États-Unis, le Mexique et Sainte-Lucie ont déclaré des captures de requins océaniques à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et il est probable que l'ampleur des captures dans l'Atlantique soit sous-estimée (50 fois).</p> <p>Selon la Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC), le requin océanique constituait plus de 20% des captures accidentelles totales de requins par les navires à senne tournante dans le Pacifique Est, entre 1993 et 2004. Le nombre total observé capturé à l'époque était de 32 000. Compte tenu de la faible couverture des échantillonnages par observateur, il est probable que ce chiffre soit fortement sous-estimé. Les captures accidentelles annuelles estimées de requins océaniques dans les pêcheries à la palangre s'élèvent à plus de 7000 dans le Pacifique Nord et à un peu moins de 540 000 dans le Pacifique central et Pacifique Sud.</p>	<p><i>Le prix de gros moyen aux enchères des ailerons de requins océaniques séchés/non traités a atteint, en 2001, USD122/kg (fourchette USD27–357/kg) (Clarke, 2009). L'espèce est parmi les 20 espèces de requins dont les ailerons sont préférés pour ce commerce (Ibid).</i></p> <p><i>Les captures accidentelles de requins océaniques dans les pêches à la palangre brésiliennes dans l'Atlantique Sud sont importantes (Hazin et al., 2008).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Les captures de requins océaniques ne sont pas déclarées à la Commission des thons de l'océan Indien bien que ce requin soit capturé dans sa zone de juridiction. Selon certains rapports, des requins océaniques sont ciblés par les palangriers qui pêchent le requin et capturés comme prises accidentelles par les pêcheurs de thon des Maldives. Dans les années 1960, les requins océaniques constituaient 3,4% des captures accidentelles de requins des navires japonais pêchant à la palangre et qui ciblaient le thon rouge du Sud dans l'océan Indien. Les requins océaniques sont présents dans 16% des captures de thon à la senne tournante françaises et espagnoles dans l'océan Indien occidental.</p> <p>Quelques pêcheries à petite échelle ciblent les requins océaniques, essentiellement dans le golfe d'Aden et sur la côte pacifique de l'Amérique centrale.</p>	<p><i>L'absence de déclarations de captures de requins océaniques à la Commission des thons de l'océan Indien vient sans doute du fait que, dans cette région, les déclarations au niveau de l'espèce ne sont pas requises (McManus, 2009).</i></p>

Autres informations

Menaces

Pêche ciblée et captures accidentelles.

Conservation, gestion et législation

Le requin océanique est inscrit à l'Annexe I (Espèces hautement migratoires) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Il n'y a pas de mesures de gestion particulières pour l'espèce.

Un quota conjoint pour les requins pélagiques est en place aux États-Unis pour le requin océanique, le renard de mer commun *Alopias vulpinus*, et le requin-taupe bleu *Isurus oxyrinchus*. Les requins de l'Atlantique doivent être débarqués aux États-Unis avec leurs ailerons attachés naturellement. Le prélèvement des ailerons est interdit dans 21 pays, l'Union européenne et par neuf organisations régionales de gestion des pêches (RFMO). Les pêcheries aux requins sont interdites dans toutes les zones économiques exclusives (ZEE) de la Polynésie française, des Palaos et des Maldives (en 2010).

Le PAI pour la conservation et la gestion des requins prie instamment tous les États qui ont des pêches aux requins d'appliquer des plans de conservation et de gestion. En 2009, la FAO a signalé que sur les 68 membres qui avaient répondu à un questionnaire, 50% avaient mené des études afin de savoir si un plan d'action national (PAN) était nécessaire; 90% d'entre eux ont commencé à élaborer et appliquer un PAN (Lack et Sant, 2009). Les États membres de la FAO ayant des PAN comprennent plusieurs régions où le requin océanique est capturé accidentellement, y compris le Japon et les États-Unis. En 2009, le plan d'action régional des îles du Pacifique pour les requins a été annoncé (Lack et Meere, 2009). Cette région comprend plusieurs zones où les requins océaniques sont capturés accidentellement, y compris Fidji.

À ce jour, il n'y a pas eu d'évaluation de l'efficacité des PAN et aucune RFMO n'a encore adopté de plan régional de gestion des requins (Lack, 2009).

Des stratégies d'atténuation des captures accidentelles pour les pêcheries pélagiques australiennes qui capturent l'espèce comprennent une limite de 20 requins par navire, des restrictions sur le prélèvement d'ailerons de requins en mer et l'interdiction de bas de ligne en acier (Gilman et al. 2007).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Élevage en captivité/Reproduction artificielle

Aucun connu.

Autres commentaires

Les ailerons de requins océaniques sont faciles à identifier et il est rare de les confondre avec d'autres ailerons de requins faisant l'objet de commerce; il sera important d'élaborer des lignes directrices pour la viande/carcasse et les ailerons de cette espèce.

L'entrée en vigueur de l'inscription du requin océanique à l'Annexe II de la CITES serait retardée de 18 mois pour permettre aux Parties de résoudre les problèmes techniques et administratifs qu'elle pose.

Les négociants de Hong Kong séparent les ailerons de requins océaniques et les placent dans une catégorie particulière, Liu Qiu (Clarke et al., 2006). Une étude génétique de 23 ailerons Liu Qiu a montré que les 23 étaient correctement attribués aux requins océaniques (Ibid).

Évaluateurs:

S. Clarke, A. Harry, C. G. Hayes, E. McManus, TRAFFIC Océanie.

Inscrire le requin-taupe commun *Lamna nasus* à l'Annexe II

Auteur: Suède, au nom des États membres de la Communauté européenne, agissant dans l'intérêt de la Communauté européenne.

Résumé: Le requin-taupe commun *Lamna nasus* est un grand requin à sang chaud qui vit dans les eaux tempérées de l'Atlantique Nord et dans l'hémisphère Sud, le long d'une bande circumglobale (30°- 60°S). Même s'il grandit plus vite que beaucoup de requins à sang froid, le requin-taupe commun a plusieurs caractéristiques biologiques qui le rendent extrêmement vulnérable à la surexploitation et lent à récupérer par la suite. Il s'agit notamment de: son taux de croissance relativement lent, sa maturité tardive (huit à 18 ans), sa longévité (29–65 ans), sa grande taille corporelle (jusqu'à 357 cm), ses portées relativement petites (quatre petits, en moyenne, par portée), sa gestation prolongée (huit à neuf mois), son long temps de génération (18–26 ans), le faible taux intrinsèque d'augmentation de la population (5–7% dans l'Atlantique Nord, 2,6% dans le Pacifique Sud-Ouest) et sa faible productivité.

Le requin-taupe commun est une des espèces de requins relativement rares qui sont directement exploitées pour leur viande et la surexploitation par la pêche des stocks de requins-taupes communs est bien connue, tout comme les déclin de la quantité des prises accidentelles déclarées dans d'autres pêches. Suite à l'effondrement de la pêcherie au requin-taupe commun de l'Atlantique Nord-Est, en 1960 (avec 85 à 99% de déclin dans les débarquements en 69 ans), les flottilles de la Norvège, des îles Féroé et du Danemark se sont tournées vers l'Atlantique Nord-Ouest où la pêcherie s'est également effondrée six ans plus tard. Les évaluations des stocks réalisées par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et le Conseil international pour l'exploration des mers (CIEM) en 2009 ont mis en évidence des déclin passés jusqu'à 6% du niveau de référence dans l'Atlantique Nord-Est en 82 ans (1926 à 2008), jusqu'à 22–27% dans l'Atlantique Nord-Ouest en 44 ans (1961 à 2005) et jusqu'à 18% en 47 ans (1961 à 2008) dans l'Atlantique Sud-Ouest ainsi qu'un déclin de 60% entre 1982 et 2008. Dans le Pacifique Sud-Ouest, les captures par unité d'effort (CPUE) de requins-taupes communs par les palangriers pélagiques pourraient aussi avoir diminué de 50–80% en 10 ans (1992 à 2002) et de 80–95% en 17 ans (1983 à 2000). Les requins-taupes communs ont pratiquement disparu des régions de la Méditerranée où ils étaient autrefois abondants et les captures dans les madragues ont diminué de plus de 99,99% dans certaines régions. Le requin-taupe commun continue d'être ciblé dans l'Atlantique Nord, y compris par cinq navires français, des navires canadiens (quota de 185 t) et des navires des États-Unis (quota de 11 t). Les flottilles de l'Espagne, du Japon, de Taiwan (Province de Chine) et de la Corée du Sud font des captures accidentelles non quantifiées de requins-taupes communs dans le Pacifique Sud-Est. Les évaluations concernant le stock de l'Atlantique Nord-Ouest indiquent que les effectifs restent faibles mais relativement stables avec un léger déclin continu du nombre de femelles adultes en mesure de se reproduire, un facteur qui contribue probablement à la faible reconstitution des stocks à ce jour, malgré les restrictions imposées aux captures. Les projections futures laissent à penser que si la pêcherie était fermée, une reconstitution jusqu'au niveau de rendement maximum durable (RMD) dans l'Atlantique Nord-Ouest pourrait avoir lieu entre 2030 et 2060. Les captures totales déclarées en Nouvelle-Zélande ont diminué de manière constante, passant de 300 t en 1988-1989 à 50 t en 2005-2006, malgré l'augmentation de l'effort de pêche.

La viande de requin-taupe commun est de grande qualité et de grande valeur et elle fait l'objet d'un commerce international mais les structures et les tendances du commerce international sont essentiellement inconnues compte tenu du manque de données commerciales enregistrées au niveau de l'espèce. Les ailerons du requin-taupe commun ont une valeur discutable pour le commerce des ailerons mais font d'objet d'un commerce international, essentiellement en tant que produits secondaires de l'industrie de la viande. Une grande partie des requins-taupes communs capturés dans les eaux néo-zélandaises est débarquée sous forme d'ailerons qui sont tous exportés à des fins commerciales. Les pêches au requin-taupe commun ne sont gérées que dans une petite partie de l'aire de répartition mondiale, avec des quotas de capture fixés au Canada, aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande et un quota de capture zéro fixé pour 2010 dans l'Union européenne (UE). En Nouvelle-Zélande, le total autorisé de captures (TAC) ne s'appuie pas sur une évaluation du stock et environ 20% seulement des débarquements ont été déclarés ces dernières années. Le volume de la pêche non déclarée et non réglementée en haute mer est inconnu mais on pense qu'il est important et qu'il menace la reconstitution des stocks. L'espèce est considérée Vulnérable dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées et certaines

populations régionales ont été inscrites à titre individuel dans des catégories allant de Quasi menacée (océan Austral) à En danger critique d'extinction (Atlantique Nord-Est et Méditerranée).

Le Comité des pêches (COFI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a reconnu la nécessité d'améliorer la gestion de la pêche au requin en adoptant, en 1999, le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI–Requins) approuvé par le Conseil de la FAO en 2000. En 2009, la FAO a signalé que sur les 68 membres qui avaient répondu à un questionnaire, 50% avaient mené des études afin de savoir si un plan d'action national (PAN) était nécessaire; 90% d'entre eux ont commencé à élaborer et appliquer un PAN. À ce jour, il n'y a pas eu d'évaluation de l'efficacité des PAN.

L'inscription proposée de *Lamna nasus* comprend une annotation qui vise à retarder l'entrée en vigueur de 18 mois pour permettre aux Parties de résoudre les questions techniques et administratives qu'elle pose.

Analyse: Le requin-taube commun est extrêmement vulnérable à la surexploitation en raison de ses caractéristiques biologiques. Il est capturé depuis longtemps dans des pêches ciblées et non ciblées non durables. Dans toutes les régions où l'on dispose de statistiques sur les débarquements et les CPUE ainsi que d'évaluations des stocks, on constate des déclinés récents marqués ou des effondrements passés attribuables, dans tous les cas, à l'impact de la pêche. Il est clair que la demande de viande de requin-taube commun est élevée et que cette viande a une grande valeur économique; apparemment, les ailerons sont moins demandés. Les deux produits font l'objet d'un commerce international mais en raison de l'absence de données au niveau des espèces, il est impossible de juger de l'échelle exacte du commerce international. On ignore également quelle est l'importance globale relative du commerce pour les déclinés observés et prévus par comparaison avec d'autres facteurs, essentiellement les captures accidentelles et le prélèvement à usage national. Toutefois, une pêcherie au moins (Nouvelle-Zélande) semble être essentiellement motivée par la demande internationale et il semble probable que cette demande est un facteur contribuant important dans d'autres pêcheries.

Plusieurs stocks, en particulier ceux de l'Atlantique Nord et de la Méditerranée, semblent déjà remplir les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I avec des déclinés passés enregistrés de l'abondance et des débarquements jusqu'à moins de 10% du niveau de référence. En outre, les données disponibles sur les tendances pour les populations de l'Atlantique Sud-Ouest et du Pacifique montrent aussi un déclin d'au moins 50% et certaines, des déclinés proches des lignes directrices quantitatives pour l'inscription à l'Annexe I. Aucune information n'est disponible sur un des stocks (Atlantique Sud Est/océan Indien Sud-Ouest) mais celui-ci occupe une portion relativement petite de l'aire de répartition de l'espèce et il est peu probable que son état modifie l'évaluation du statut global de l'espèce. Il n'y a pas non plus de raison de penser que ce stock, s'il fait ou devait faire l'objet d'un prélèvement, réagirait différemment de tous les autres.

Compte tenu des déclinés observés et du rôle connu du commerce dans une pêcherie au moins, ainsi que de son rôle probable dans les autres, il semble que le requin-taube commun remplit les critères d'inscription à l'Annexe II, une réglementation du commerce étant nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Taxonomie

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Aire de répartition</u>	
<p><i>Lamna nasus</i> entre dans la juridiction de 57 pays et territoires dépendants, dans les eaux tempérées de l'Atlantique Nord (30°–70°N) et dans l'hémisphère Sud, le long d'une bande circumglobale (30°- 60°S).</p> <p>Il existe des stocks séparés dans l'Atlantique Nord-Est et l'Atlantique Nord-Ouest, et dans l'Atlantique Sud-Est et l'Atlantique Sud-ouest. Ces deux derniers stocks vont jusque dans l'océan Indien Sud-Ouest et dans le Pacifique Sud-Est, respectivement.</p>	
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
<p>Évaluation globale–VU Atlantique Nord–Est–CR Atlantique Nord–Ouest–EN Méditerranée–CR Océan Austral–NT</p>	<p>Évaluation globale de l'espèce Vulnérable A2bd+3d+4bd. (Évaluée en 2006, Critères version 3.1).</p>

Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)

A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I

Le requin-taube commun a plusieurs caractéristiques biologiques qui le rendent extrêmement vulnérable à la surexploitation par la pêche, notamment son taux de croissance relativement lent, sa maturité tardive (huit à 18 ans), sa longévité (29–45 ans), sa grande taille corporelle (jusqu'à 357 cm), ses portées relativement petites (quatre petits, en moyenne, par portée), sa gestation prolongée (huit à neuf mois), son long temps de génération (18–26 ans) et le faible taux intrinsèque d'augmentation de la population (5–7% dans l'Atlantique Nord, 2,6% dans le Pacifique Sud-Ouest). Le requin-taube commun devrait donc être considéré comme une espèce à faible productivité (mortalité naturelle estimée: 0,1–0,2). Il est aussi hautement migrateur et, dans certaines régions au moins, il y a ségrégation par âge, âge de reproduction et sexe.

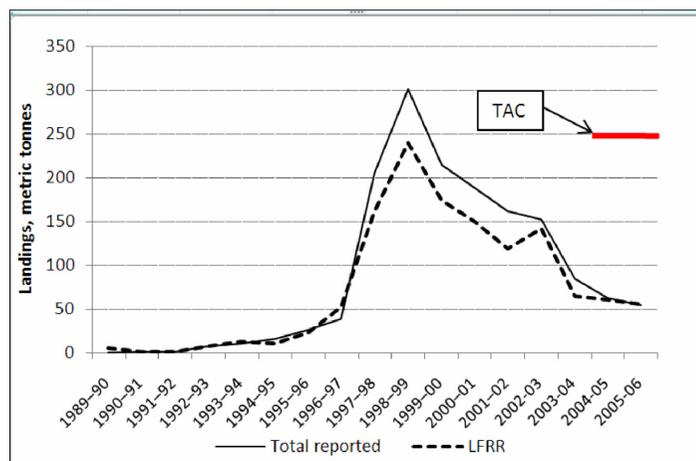
Les requins-taubes communs ont subi des déclinés passés et récents marqués dans l'Atlantique Nord et l'Atlantique Sud-Ouest comme le prouvent les débarquements et surtout les évaluations des stocks réalisées en 2009 par la CICTA et le CIEM et qui indiquent des déclinés allant jusqu'à 10 à 30% de la référence en 44–72 ans. Les requins-taubes communs ont pratiquement disparu des régions de la Méditerranée où ils étaient précédemment abondants avec des captures dans les madragues qui ont décliné jusqu'à 99,99% dans certaines régions.

Texte justificatif (TJ)				Information complémentaire			
Le déclin marqué des stocks et des débarquements de requins-taupes communs est décrit en détail dans le TJ et résumé ci-dessous:							
Année	Lieu	Données	Tendance				
1936–2007	Atlantique NE (Norvège)	D	>99% de déclin par rapport au niveau de référence				
1973–2007	Atlantique NE (Norvège)	D	96% de déclin				
1954–2007	Atlantique NE (Danemark)	D	99% de déclin par rapport au niveau de référence				
1973–2007	Atlantique NE (Danemark)	D	90% de déclin				
1973–2007	Atlantique NE (îles Féroé)	D	Déclin et fermeture				
1936–2007	Atlantique NE (toutes prises ciblées)	C	80% de déclin depuis la 2 ^e guerre mondiale				
1926–2008	Atlantique NE	ES	94% de déclin de biomasse, 93% de déclin du nombre par rapport au niveau de référence				
Var 1800–2006	Méditerranée	B + A	>99% de déclin dans les madragues en 50–100 ans				
1963–1970	Atlantique NO	D	~90% de déclin & effondrement de la pêche				
1961–2005	Atlantique NO	ES	73–78% de déclin par rapport au niveau de référence				
1961–2005	Atlantique NO	ES	84–88% de déclin des femelles adultes				
1961–2008	Atlantique SO	ES	82% de déclin				
1982–2008	Atlantique SO	ES	60% de déclin				
1992–2002	Pacifique SO (NZ)	CPUE	>50–80% de déclin*				
1998–2005	Pacifique SO (NZ)	D	75% de déclin				
				<i>Année</i>	<i>Lieu</i>	<i>Données</i>	<i>Tendance</i>
				1983–2000	Atlantique SO (Uruguay)	CPUE	80–95% de déclin
				<i>(Domingo et al., 2002).</i>			

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>D=débarquements (tonnage), C=Captures, ES=évaluation du stock, CPUE=captures par unité d'effort, B + A= biomasse et abondance.</p> <p>*Les déclinés ne reflètent peut-être pas l'abondance en raison de sources potentielles de variation.</p> <p>Des effondrements en série de populations de requins-taupes communs se sont produits. L'effondrement de la pêche au requin-taube commun de l'Atlantique Nord-Est a conduit à la réorientation de l'effort de pêche des palangriers norvégiens, féroïens et danois vers l'Atlantique Nord-Ouest où la pêche n'a duré que six ans avant de s'effondrer. En 2005, le CIEM notait que la pêche ciblée du requin-taube avait cessé à la fin des années 1970 à cause du très faible nombre des captures – avec, depuis, quelques petites pêches sporadiques – mais que du fait de la forte valeur marchande de cette espèce, les pêches ciblées reprendraient si l'abondance augmentait. Les réunions d'experts CICTA/CIEM (2009) ont recommandé que la pêche hauturière ne cible pas le requin-taube commun.</p> <p>Il y a encore des pêches ciblées dans l'Atlantique Nord, pratiquées notamment par une petite flottille française dans le nord-est (cinq navires), une flottille du Canada (quota de 185 t) et une flottille des États-Unis (quota de 11 t). Des quantités non précisées de requins-taupes communs sont capturées par les palangriers coréens, espagnols, japonais et taiwanais.</p> <p>Malgré les limites de capture imposées dans l'Atlantique Nord-Ouest, il a fallu 25 ans avant que l'on puisse constater un très léger redressement; la population totale est restée relativement stable depuis 2002, bien que le nombre de femelles adultes en mesure de se reproduire ait continué à baisser légèrement. Le nombre de captures de requins adultes a baissé jusqu'à 10% de celui de 1992 et la biomasse a été estimée à 11 à 17% de la biomasse non exploitée; toujours dans l'Atlantique Nord-Ouest, en 2009, le nombre estimé de femelles parvenues à maturité sexuelle est à 12% --16% de son niveau de 1961. La pêche en haute mer non réglementée et non déclarée compromet le rétablissement des stocks.</p> <p>D'après les évaluations des stocks de l'Atlantique Nord-Ouest, si la pêche est fermée, le redressement du RMD aurait lieu entre 2030 et 2060; une capture annuelle de 185 t à 192 t devrait permettre le rétablissement jusqu'à 20% de la biomasse vierge en 10 à 30 ans.</p> <p>Une évaluation du stock de l'Atlantique Sud-Ouest a révélé un déclin de la biomasse qui reflète le déclin des CPUE précédemment identifié. Ce stock s'étend probablement jusqu'au Pacifique Sud-Est.</p> <p>Il n'y a pas de données disponibles pour une évaluation du stock de requins-taupes communs de l'Atlantique Sud-Est/océan Indien Sud-Ouest.</p>	<p><i>Le Japon capture aussi des requins-taupes communs dans sa pêcherie au thon rouge du Sud, dans l'océan Indien et dans le Pacifique central et Ouest (CCSBT ERSWG, 2009; WCPFC Scientific Committee, 2009) et l'Espagne signale des captures de requins-taupes communs dans ses opérations de pêche dans le Pacifique Sud-Est (FAO FishStat, 2009).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Les stocks de requins-taupes communs de l'hémisphère Sud ont un taux annuel d'augmentation démographique plus faible, un temps de génération plus long, une durée de vie plus longue (environ 65 ans) et une maturité plus tardive que les stocks septentrionaux, ce qui les rend beaucoup plus vulnérables à la surpêche que les populations appauvries de l'Atlantique Nord.</p> <p><u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u></p> <p>La pêche non durable au requin-taube commun, dans certaines parties de l'aire de répartition, s'explique par la forte valeur marchande de la viande de l'espèce sur les marchés internationaux (pour des détails sur le déclin des populations, voir section A ci-dessus). En tenant compte de l'évolution passée des pêches et de la réorientation de l'effort de pêche de l'Atlantique Nord-Est à l'Atlantique Nord-Ouest, il est possible de projeter que les stocks de l'hémisphère Sud risquent de connaître des réductions semblables à moins que la réglementation du commerce international n'incite à une gestion durable.</p> <p>Les études montrent que la demande de viande fraîche, congelée ou traitée de grande valeur et de haute qualité, ainsi que d'autres produits du requin-taube commun est suffisamment élevée pour justifier l'existence d'un marché international. Toutefois, l'absence de statistiques sur les débarquements et le commerce spécifiques à l'espèce rend impossible l'évaluation des proportions de captures mondiales qui permettent de répondre à la demande nationale et alimentent le commerce international.</p> <p>Des captures incidentes importantes mais en grande partie non notifiées de requins-taupes communs ont lieu dans la pêche de légines australes et de poissons des glaces effectuée dans l'océan Indien Sud et l'océan Austral avec des palangres de fond et des chaluts et dans la pêche à la palangre d'espadons et de thons que pratiquent, au large des côtes d'Amérique du Sud, les flottilles de l'Argentine et du Chili.</p>	<p><i>Entre 1985 et 1991, les importations de requins en Italie se composaient de 29% de requins-taupes communs mais le pays d'origine n'est pas clair (Laurenti et Rocco, 1996).</i></p> <p><i>Aux Pays-Bas, des commerçants ont déclaré des requins-taupes communs parmi les espèces de requins importées (Rose, 1996).</i></p> <p><i>Sur les exportations de requins des États-Unis, 40% se composent d'un groupe de plusieurs espèces, y compris le requin-taube commun, qui sont importées du Chili, de l'Équateur, du Mexique, du Panama, du Pérou, du Suriname, de l'Uruguay, du Canada, du Portugal, du Japon, des Philippines, de Taiwan (province de Chine) (Rose, 1996).</i></p> <p><i>La Norvège exporte de la viande de requin-taube commun fraîche et congelée vers les marchés des États-Unis, et des ailerons vers les pays asiatiques en tant que produits secondaires du traitement de la viande (Fleming et Papageogiou, 1997).</i></p> <p><i>Selon Kreuzer et Ahmed (1978), les espèces prisées pour la production de cuir de requin comprennent le requin-taube commun. Toutefois, Rose (1996) estime qu'il est improbable que le cuir de requin-taube commun apparaisse sur les marchés et dans le commerce, car les procédés de traitement diffèrent pour obtenir le cuir et pour la production de viande.</i></p> <p><i>En Australie, de petites quantités de requins-taupes communs sont capturées comme prises accidentelles dans les pêcheries pélagiques au thon à la palangre dans le Pacifique et dans l'océan Indien ainsi que dans les pêcheries au filet maillant en Australie méridionale (Patterson et Tudman, 2009).</i></p>

Texte justificatif (TJ)



Débarquements commerciaux de requins-taupes communs de la Nouvelle-Zélande déclarés par les pêcheurs et les professionnels de la transformation (LFRR), 1989/1990 à 2004/2005. Le TAC de la Nouvelle-Zélande est fixé à 249 t.

Les transactions commerciales non quantifiées comprennent les exportations de viande canadiennes vers les États-Unis et l'Union européenne, les exportations japonaises vers l'UE, les exportations de l'UE vers les États-Unis et les exportations australiennes vers les États-Unis.

La présence du requin-taupe commun a été constatée dans le commerce d'ailerons à Hong Kong. Certaines sources indiquent que le prix des ailerons du requin-taupe commun sur le marché est relativement faible; cependant leur grande taille fait qu'ils sont fréquemment utilisés.

Les pêcheries à la palangre néo-zélandaises signalent qu'environ 80% des prises incidentes sont vivantes lorsqu'elles sont récupérées bien que la survie de requins rejetés non traités est inconnue.

Information complémentaire

Parmi les débarquements de requins-taupes communs de Nouvelle-Zélande, 85% sont des ailerons (les carcasses étant rejetées à la mer) et le reste étant présenté sans tête et éviscéré (Francis, 2007). Depuis 1998-1999, on constate un déclin de 75% du poids total des requins-taupes communs déclarés par cette pêcherie qui a atteint le faible volume de 54 t en 2005-2006 (Ministère des pêches, 2008). Ce déclin a commencé dans la période d'augmentation rapide de l'effort de pêche national du thon à la palangre en Nouvelle-Zélande mais s'est accéléré depuis que l'effort de pêche au thon à la palangre a chuté, c'est-à-dire depuis quatre ans, ce qui laisse supposer que la réduction de l'effort de pêche à la palangre n'explique pas totalement la baisse des captures (Ibid).

Sachant que presque tous les ailerons de requins débarqués en Nouvelle-Zélande sont exportés (essentiellement vers Hong Kong), on peut déduire une estimation prudente du volume exporté de requins-taupes communs de Nouvelle-Zélande (Francis, 2007). Il est possible qu'une partie de la viande de requin-taupe commun soit aussi exportée (Ibid).

En Nouvelle-Zélande, le TAC ne s'appuie pas sur une évaluation des stocks. Les captures actuellement déclarées sont bien au-dessous du TAC commercial, ce qui offre d'amples possibilités d'augmenter les captures pour alimenter une demande qui ne serait pas satisfaite. « On ignore si les captures actuelles ou si le TAC sont à des niveaux qui permettront au stock de retrouver la biomasse en mesure de soutenir le rendement maximum durable. Toutefois, le déclin des captures sur une période où l'effort avait augmenté rapidement, les faibles CPUE des dernières années associées avec la faible productivité de l'espèce et une histoire d'effondrement des pêcheries dans l'Atlantique Nord sont des facteurs préoccupants. » (Ministère des pêches, 2008).

Les commerçants d'ailerons savent que les ailerons de requins-taupes communs ont peu de rayons, ce qui signifie qu'ils ont moins de valeur que ceux d'autres espèces de requins malgré leur grande taille et, en conséquence, qu'ils sont moins recherchés et qu'on les trouve plus rarement dans le commerce (Clarke, 2009). Là où ils sont commercialisés, de nombreux commerçants ne séparent pas les ailerons de requins-taupes communs de ceux du petit requin-taupe et parfois du requin-taupe bleu (non-caudal) compte tenu de la faible valeur de tous ces ailerons (Clarke, 2009).

On estime que 54% des requins-taupes communs sont encore vivants dans les engins de pêche remontés à bord, dans la pêcherie française de l'Atlantique (Jung, 2008) et que 25 à 68% arrivent vivants sur les bateaux dans la pêcherie néo-zélandaise (Francis et al., 2001).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes

A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I

Il est suggéré que tous les stocks de requins-taupes communs qui ne remplissent pas actuellement les critères d'inscription à l'Annexe II au titre de l'annexe 2a remplissent les critères de l'annexe 2b, pour des raisons de ressemblance. La complexité des structures d'exportation, de traitement et de réexportation de la viande rend difficile toute distinction rapide entre les produits provenant de différents stocks, à moins de procéder à des analyses de l'ADN pour confirmer l'origine des produits traités. Un test ADN a été mis au point pour confirmer l'identification des produits du requin-taube commun et coûte USD20–60 par échantillon et nécessite entre deux et sept jours. Le test peut différencier les stocks de l'hémisphère Nord et de l'hémisphère Sud.

L'inscription scindée n'est donc pas recommandée car elle pourrait faciliter la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de stocks inscrits à l'Annexe II.

Ce point n'est pas examiné plus avant car l'espèce dans son ensemble a été évaluée par rapport aux critères de l'annexe 2a.

Autres informations

Menaces

La principale menace est la surpêche, lors de pêches ciblées ou incidentes, qui capture les adultes et les juvéniles de toutes les classes d'âge.

Conservation, gestion et législation

Plan international:

Le requin-taube commun est inscrit à:

- l'Annexe 1 (espèces hautement migratoires) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- l'Annexe III, «Espèces dont l'exploitation est réglementée », du Protocole de la Convention de Barcelone (population méditerranéenne seulement);
- l'Annexe III de la Convention de Berne (population méditerranéenne seulement) comme espèce dont l'exploitation doit être réglementée afin d'éviter qu'elle ne soit mise en danger;
- l'Annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS);
- La Convention OSPAR qui dresse la liste des espèces et des habitats naturels menacés et/ou en déclin (qu'il est nécessaire de protéger ou conserver).

Les requins-taupes communs sont inscrits en tant qu'espèce hautement prioritaire à la Convention sur la protection du milieu marin de la région de la mer Baltique (Convention d'Helsinki); cependant, aucune mesure de gestion n'a été prise à cet effet (Lack et Sant, 2009).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Aucune mesure de gestion n'a suivi ces inscriptions.</p> <p>Le PAI-requins invite instamment tous les États ayant des pêcheries de requins à mettre en œuvre des plans de conservation et de gestion. Toutefois, moins de 20 États ont présenté des rapports sur l'évaluation de la situation des requins ou des plans de conservation du requin. De nombreuses organisations régionales de gestion des pêches ont adopté une réglementation interdisant l'enlèvement des ailerons.</p> <p><u>Atlantique Nord-Est:</u> Depuis 2008, la pêche de l'UE au requin-taube commun est gérée par des TAC et des tailles maximales de débarquement pour protéger les grandes femelles. Un règlement CE interdit aux navires de l'UE dans toutes les eaux et aux navires hors UE dans les eaux de l'UE de prélever les ailerons de requins-taupes communs.</p> <p><u>Atlantique Nord-Ouest:</u> Depuis 2008, les quotas de requins-taupes communs (dans le cadre du Plan de gestion des espèces hautement migratoires) ont été ramenés à 11 t pour toutes les pêches des États-Unis, y compris un quota commercial inférieur à 2 t, ce qui a conduit à la fermeture des pêches avant la fin de l'année. Les requins de l'Atlantique pêchés par des navires des États-Unis doivent être débarqués avec leurs ailerons attachés naturellement. Le quota annuel dans les eaux canadiennes a été ramené à 185 t en 2006.</p> <p><u>Hémisphère Sud:</u> En 2006, la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a adopté un moratoire sur la pêche directe au requin. La relâche des requins vivants capturés comme prises incidentes est encouragée mais n'est pas obligatoire. L'Australie interdit aux palangriers de débarquer des ailerons de requins à moins que ceux-ci ne soient accompagnés de la carcasse. La Nouvelle-Zélande a inclus le requin-taube commun dans son système de gestion des quotas, avec un TAC non restrictif de 249 t.</p>	<p><i>En 2009, la FAO a indiqué que sur les 68 membres ayant répondu à un questionnaire, 50% avaient réalisé des évaluations en vue de savoir s'il était nécessaire d'élaborer un PAN; 90% ont entrepris d'élaborer et d'appliquer un PAN (Lack et Sant, 2009); plusieurs de ces pays ont d'importantes pêcheries au requin-taube commun, notamment l'Union européenne, la Nouvelle-Zélande, Taiwan (province de Chine), les États-Unis et le Japon. Toutefois, rien ne prouve que ces plans mèneront à une amélioration de la gestion.</i></p> <p><i>Il n'y a pas eu d'évaluations de l'efficacité des PAN à ce jour et aucune RFMO n'a adopté de plan régional de gestion des requins (Lack, 2009). Beaucoup de RFMO, p. ex., la Commission pour la conservation du thon rouge méridional (CCSBT) et la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC) qui se trouvent dans des régions où l'on sait que le requin-taube commun est capturé comme prise accidentelle, n'exigent pas de déclaration des données de captures de requins (Ibid).</i></p> <p><i>Dans l'Adriatique, la Croatie a inscrit le requin-taube commun comme espèce strictement protégée dans les eaux qui sont sous sa juridiction (Soldo, 2009).</i></p> <p><i>Le TAC de l'UE pour le requin-taube commun était de 581 t en 2008 (Camhi et al., 2009). Il a été réduit de 25%, à 436 t en 2009 (voir http://ec.europa.eu/fisheries/doc_et_publ/liste_publi/tac09/en/index_en.htm). Le Conseil de l'UE a convenu d'un TAC zéro pour 2010 suivant l'avis scientifique du CIEM (Communiqué de presse de l'UE IP /09/1948, 15 décembre 2009).</i></p> <p><i>L'obligation de débarquer les requins avec les ailerons attachés s'applique dans toutes les pêcheries gérées par le Commonwealth australien, à l'exception des pêcheries ciblées aux requins (Lack, 2009). Il est possible que le requin-taube commun soit capturé dans certaines pêcheries australiennes gérées par les États (qui doivent adhérer à un rapport de prélèvement d'ailerons) mais aucune estimation des captures n'est disponible (Ibid). La Nouvelle-Zélande n'applique aucune restriction au prélèvement des ailerons (Ibid).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
	<p><i>Les requins-taupes communs étant principalement tués pour leur viande, les seules interdictions de prélèvement d'ailerons ne permettront pas d'améliorer l'état des populations.</i></p> <p><i>Un processus d'évaluation des risques écologiques mené par le Secrétariat de la Communauté du Pacifique au nom de la WCPFC a déterminé que le requin-taupe commun court des risques plus élevés dans les pêcheries de l'océan Pacifique central et Pacifique Ouest que la plupart des autres espèces de requins que l'on trouve dans ces pêcheries (Kirby et Molony, 2006).</i></p>
<u>Élevage en captivité/Reproduction artificielle</u>	
Aucun connu.	
<u>Autres commentaires</u>	
<p>Les données commerciales ne sont en général pas enregistrées au niveau de l'espèce; le taux, la structure et les tendances du commerce international sont en grande partie inconnus.</p> <p>Il est proposé de retarder l'entrée en vigueur de l'inscription du requin-taupe commun à l'Annexe II de 18 mois pour permettre aux Parties de résoudre des questions techniques et administratives telles que la désignation possible d'un organe de gestion supplémentaire et l'adoption de codes douaniers. Il importera de mettre au point des codes de produits spécifiques à l'espèce et des guides d'identification pour la viande et les ailerons de requins-taupes communs.</p>	

Évaluateurs:

M. Lack, S. Clarke, A. Domingo, E. McManus, A. Soldo, TRAFFIC Europe.

Inscrire l'aiguillat commun *Squalus acanthias* à l'Annexe II

Auteur: Suède, au nom des États membres de la Communauté européenne, agissant dans l'intérêt de la Communauté européenne

Résumé: L'aiguillat commun *Squalus acanthias* est un requin migrateur des mers épicontinentales tempérées de l'hémisphère Nord et de l'hémisphère Sud. On sait que *Squalus acanthias* est un des requins à la croissance la plus lente, la maturité sexuelle la plus tardive (15–32 ans) et la durée de vie la plus longue (35–100 ans), avec le taux de croissance intrinsèque de la population le plus bas (2,3–7% selon le stock) de toutes les espèces de poissons marins et un temps de gestation extrêmement long (18–22 mois). En conséquence, l'aiguillat commun a une très faible productivité et est particulièrement vulnérable à la surexploitation.

L'aiguillat commun est une des rares espèces de requins pour lesquels on dispose de données commerciales spécifiques à l'espèce. Une demande forte et persistante de viande d'aiguillat commun extrêmement prisée, essentiellement de l'Europe, est le principal moteur du commerce international et des pêches ciblées dans le monde entier. Les ailerons et d'autres produits d'aiguillats communs font aussi l'objet d'un commerce international. Beaucoup de populations d'aiguillats communs ont été gravement appauvries par les pêches ciblées (qui visent habituellement les femelles adultes) et l'espèce présente des appauvrissements en série tout autour du globe. Les aiguillats communs sont migrateurs et, généralement, se regroupent nettement par âge et par sexe, de sorte que les pêcheurs ont beau jeu de faire des captures importantes, même dans un stock appauvri et de cibler la partie du stock la plus précieuse (les grandes femelles). Par le passé, les aiguillats communs ont souffert de déclinés marqués dans l'abondance des stocks et les débarquements, dans l'Atlantique Nord et le Pacifique Nord, qui ont ramené les populations à <20% du niveau de référence ainsi que des déclinés récents rapides. Les préoccupations particulières pour le stock de l'Atlantique Nord-Ouest comprennent un *sex-ratio* biaisé en faveur des mâles (4–7:1), une décennie de mauvais recrutement, une pénurie de femelles petites et grandes (plus de 100 cm) dans la population, une taille des portées et une taille moyenne des petits en diminution. Certains stocks du Pacifique Nord-Est (Canada) semblent relativement stables, d'autres se sont appauvris et d'autres encore sont variables. L'aiguillat commun a subi un déclin marqué dans l'ouest de la Méditerranée où il est aujourd'hui très rare. On ne dispose pas de données pour les autres stocks; des spécimens sont capturés accidentellement dans le Pacifique Sud-Ouest mais les aiguillats communs pourraient être protégés dans de vastes secteurs du plateau continental argentin par des mesures de gestion appliquées à d'autres espèces; on considère que les stocks de l'Alaska et de la Nouvelle-Zélande sont stables ou en augmentation; on sait peu de chose sur les stocks de l'Afrique du Sud et de l'Australie.

La fermeture récente des pêches ciblées d'aiguillat commun de l'Union européenne (UE) et de la Norvège dans l'Atlantique Nord-Est signifie que la majeure partie de la demande de viande d'aiguillat commun de l'Europe devra être satisfaite par des importations dans les années qui viennent. La Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE) a interdit la pêche en haute mer de l'aiguillat commun dans l'Atlantique Nord-Est en 2008 (et en 2009). Ailleurs, on a constaté peu d'amélioration de la gestion de l'aiguillat commun depuis 2007, lorsque la FAO notait que le niveau de gestion des pêches d'aiguillats communs «est mauvais à extrêmement mauvais dans le monde entier». Au large de la côte est des États-Unis, les quotas de pêche d'aiguillats communs ont fortement augmenté ces dernières années. Il n'y a pas de mesures de gestion dans le Pacifique Nord-Ouest malgré les déclinés signalés de captures par unité d'effort.

Le Comité des pêches (COFI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a reconnu la nécessité d'améliorer la gestion de la pêche au requin en adoptant, en 1999, le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins) approuvé par le Conseil de la FAO en 2000. En 2009, la FAO a signalé que sur les 68 membres qui avaient répondu à un questionnaire, 50% avaient mené des études afin de savoir si un plan d'action national (PAN) était nécessaire; 90% d'entre eux ont commencé à élaborer et appliquer un PAN. À ce jour, il n'y a pas eu d'évaluation de l'efficacité des PAN. L'aiguillat commun est globalement inscrit dans la catégorie Vulnérable dans la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* et les populations régionales sont inscrites à titre individuel dans les catégories allant de Vulnérable à En danger critique d'extinction, à l'exception des populations sud-africaines et australasiennes qui sont considérées comme de Préoccupation mineure.

L'inscription proposée à l'Annexe II comprendrait une annotation visant à retarder son entrée en vigueur de 18 mois, pour permettre aux Parties de résoudre les questions techniques et administratives qu'elle pose.

Analyse: L'aiguillat commun a une vaste aire de répartition géographique et c'est un poisson abondant du point de vue numérique. L'espèce dans son ensemble est intrinsèquement très vulnérable à l'exploitation, conséquence d'un ensemble de caractéristiques biologiques qui comprennent une productivité extrêmement faible et un temps de génération très long (25 à 40 ans). La demande pour sa viande extrêmement recherchée, essentiellement en Europe, est le moteur de l'exploitation de nombreux stocks et l'on estime qu'une forte proportion de la viande d'aiguillat commun fait l'objet d'un commerce international.

L'état des stocks, et en fait l'état des connaissances sur les stocks, est extrêmement variable dans toute l'aire de répartition de l'espèce. Certains stocks, en particulier dans l'hémisphère Sud, ne semblent pas fortement exploités actuellement et semblent stables. Presque tous les stocks de l'hémisphère Nord ont été fortement exploités par le passé et beaucoup continuent de l'être. Dans presque tous les cas où l'on dispose de données, les stocks exploités présentent un déclin historique marqué ou très marqué. Certains stocks exploités par le passé ou actuellement seraient stables ou en augmentation mais on pense qu'aucun d'eux n'est près du niveau de référence passé et, dans un cas au moins (Atlantique Nord-Ouest, États-Unis), il est prévu que le déclin reprendra dans moins de 10 ans compte tenu du mauvais recrutement récent.

On peut obtenir une indication des tendances de l'espèce dans son ensemble en résumant les meilleures estimations disponibles actuellement pour les femelles adultes, à l'aide de chiffres relativement prudents concernant les déclinés passés connus et en présumant qu'il n'y a pas eu de changement là où l'on n'en connaît pas (p. ex., Atlantique Sud-Ouest, Pacifique Sud-Ouest). Sur cette base, on pourrait faire une estimation très brute, à savoir que la population totale actuelle de femelles adultes se situe autour d'un tiers (33%) de la population passée – passée signifiant dans ce cas plus de 10 ans mais bien moins que trois générations d'aiguillat commun.

Selon les lignes directrices pour les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales, «les populations présentant un déclin sur une longue période du passé inférieur à 50% seraient rarement préoccupantes». Les informations actuelles indiquent que l'aiguillat commun (compte tenu du nombre de femelles adultes) a subi un déclin considérablement supérieur. Les lignes directrices indiquent aussi que l'inscription d'une espèce à l'Annexe II pourrait être envisagée si l'étendue du déclin est proche des lignes directrices recommandées pour envisager une inscription à l'Annexe I. Dans le cas d'espèces à faible productivité, ce déclin est de 15–20% du niveau de référence tandis que «proche» est défini comme 5–10% en tenant compte de la productivité de l'espèce. Compte tenu de la productivité extrêmement faible de l'aiguillat commun, on peut considérer que cette espèce est tout en haut de ces deux fourchettes, c'est-à-dire qu'un déclin jusqu'à 30% du niveau de référence pourrait justifier l'inscription de l'espèce à l'Annexe II. Ce résultat est proche du chiffre (très brut) déduit ci-dessus, indiquant que l'espèce pourrait remplir les critères d'inscription à l'Annexe II contenus dans la *résolution Conf. 9.24 (Rev CoP14)*.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Taxonomie

Synonymes: 15 synonymes sont donnés.

Aire de répartition

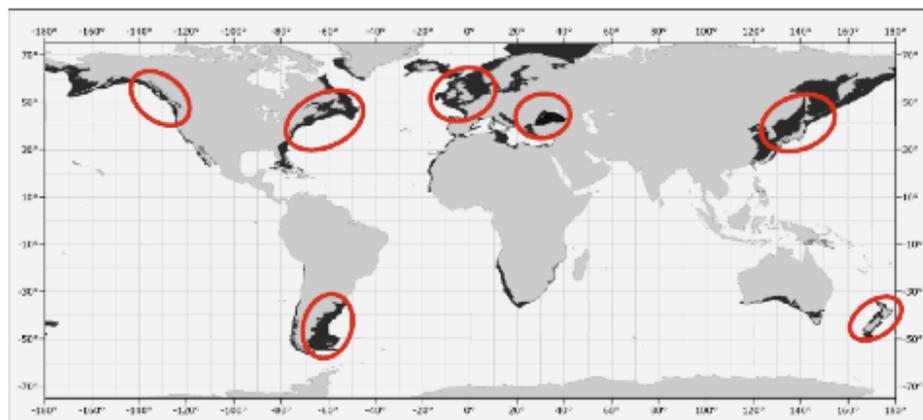
Présent dans les eaux tempérées et boréales, entre 0 et 12°C, mais préfère des eaux dont la température se situe entre 6 et 11°C. Il entre dans la juridiction de 66 pays et territoires dépendants. Une partie seulement de la population de l'Atlantique Nord-Ouest

Dans l'aire de répartition, les principales populations sont présentes dans l'Atlantique Nord-Ouest et Nord-Est (y compris la Méditerranée et la mer Noire), dans le Pacifique Nord-Est et Nord-Ouest (y compris la mer du Japon), dans l'Atlantique Sud et dans le

Texte justificatif (TJ)

entreprennent des migrations saisonnières nord-sud, les autres ne migrent parfois qu'occasionnellement. Certains auteurs notent la possibilité qu'il y ait une métapopulation d'aiguillats communs dans l'Atlantique Nord-Ouest et le Pacifique Nord-Est.

Aire de répartition mondiale de l'aiguillat commun (en noir) telle qu'elle apparaît sur la carte de répartition de la FAO (2003) et principales zones de pêche (cercles rouges):



rouges):

Évaluation globale—Vulnérable
 Atlantique Nord-Est—En danger critique d'extinction
 Méditerranée—En danger
 Mer Noire—Vulnérable
 Atlantique Nord-Ouest—En danger
 Pacifique Nord-Est—Vulnérable
 Pacifique Nord-Ouest —En danger (pourrait se révéler En danger critique d'extinction lorsqu'une étude régionale complète pourra être entreprise)
 Amérique du Sud—Vulnérable
 Australasie—Préoccupation mineure
 Afrique australe—Préoccupation mineure

Information complémentaire

Pacifique Sud-Est, au large de l'Amérique du Sud, et en Nouvelle-Zélande, avec des populations plus petites au large de l'Afrique du Sud et du sud de l'Australie.

Catégorie mondiale UICN

Toutes les populations ont été évaluées en 2006 ver 3.1.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)

A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I

On sait que *Squalus acanthias* est un des requins à la croissance la plus lente, la maturité sexuelle la plus tardive (femelles 15–32 ans, mâles 10–14 ans) et la longévité la plus grande (35–100 ans), avec le taux de croissance intrinsèque de la population le plus bas (2,3–7% selon le stock) de toutes les espèces de poissons marins et la gestation connue la plus longue de tous les vertébrés (18–22 mois). Les autres caractéristiques biologiques qui rendent l'aiguillat commun particulièrement vulnérable à la surpêche comprennent son temps de génération prolongé (25–40 ans) et sa grande taille (83–200 cm). L'aiguillat commun devrait donc être considéré comme une espèce à faible productivité.

Les aiguillats communs sont migrateurs et, généralement, se regroupent nettement par âge et par sexe, de sorte que les pêcheurs ont beau jeu de faire des captures importantes, même dans un stock appauvri et de cibler la partie du stock la plus précieuse (les grandes femelles gravides). Dans les populations fortement exploitées, Le *sex-ratio* est biaisé en faveur des mâles avec une réduction associée de la production de petits qui accroît le risque d'effondrement des stocks.

Estimations du nombre de femelles adultes (5–10% de la population totale):

Atlantique Nord-Est: 25 000 à 125 000

Atlantique Nord-Ouest: environ 7,2 millions

Méditerranée: 170 000

Mer Noire : 2,5 millions

Pacifique Nord-Est: 2–3 millions

Pacifique Nord-Ouest: Inconnu. Peut-être semblable à Atlantique Nord-Est.

Atlantique Sud-Ouest (plateau argentin): 2,5–5 millions

Pacifique Sud-Ouest (Nouvelle-Zélande): pas entièrement évalué. Dans trois zones principales, un million.

Beaucoup de stocks de ce requin à faible productivité, ciblé par les pêcheurs dans l'Atlantique Nord et le Pacifique Nord ont souffert de déclin qui ont ramené les populations à <20% du niveau de référence ainsi que des déclin récents rapides. Ces stocks remplissent les lignes directrices CITES pour l'application de «déclin» aux espèces aquatiques commercialement exploitées.

En résumant, d'après le TJ (en prenant les points médians des aires de répartition), les meilleures estimations disponibles actuellement pour les femelles adultes, en adoptant des chiffres relativement prudents concernant les déclin passés connus et en présumant qu'il n'y a pas eu de changement là où l'on n'en connaît pas (p. ex., Atlantique Sud-Ouest, Pacifique Sud-Ouest), on pourrait faire une estimation très brute, à savoir que la population totale actuelle de femelles adultes se situe autour d'un tiers (33%) de la population passée – passée signifiant dans ce cas plus de 10 ans mais bien moins que trois générations d'aiguillat commun.

Stock	Estimation actuelle de la population de femelles	% de déclin observé	Estimation de la population de femelles de référence
<i>Atlantique Nord-est</i>	75 000	95	1 500 000
<i>Atlantique Nord-Ouest</i>	7 200 000	75	28 800 000
<i>Méditerranée</i>	170 000	80	850 000
<i>Mer Noire</i>	2 500 000	66	7 500 000
<i>Pacifique Nord-Est</i>	2 500 000	66	7 500 000
<i>Pacifique Nord-Ouest: inconnu. Peut-être semblable à Atlantique NE.</i>	75 000	95	1 500 000
<i>Atlantique Sud-Ouest (plateau argentin)</i>	3 750 000	0	3 750 000
<i>Pacifique Sud-Ouest (Nouvelle-Zélande)</i>	1 000 000	0	1 000 000
<i>Totaux</i>	17 270 000		52 400 000
<i>Proportion restante actuelle de référence</i>		0.33	

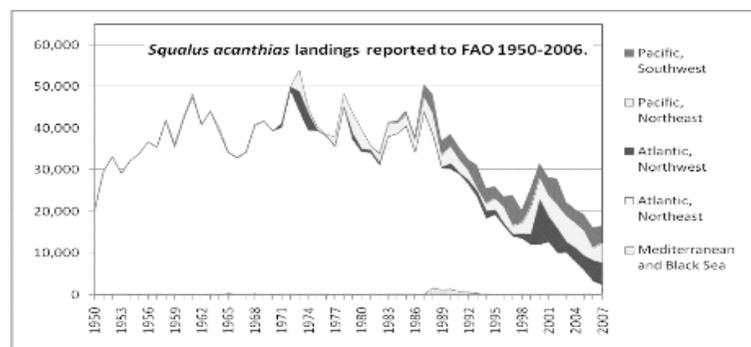
Texte justificatif (TJ)				Information complémentaire
Les déclin graves des stocks d'aiguillats communs mentionnés dans le TJ comme remplissant le critère A de l'Annexe 2a sont résumés ci-après.				Les données pour le Pacifique Nord-Ouest sont issues de zones de pêche marginales par rapport à la distribution principale des aiguillats communs dans la région et doivent donc être interprétées avec prudence (FAO, 2007).
Année	Lieu	Données	Tendance	
1905-2005	Atlantique NE	ES- B	93,4-94,8% de diminution	
1955-2005		ES - B	92,9-93,4% de diminution	
1985-2005		CPUE	>75% de déclin par rapport au niveau de référence	
1957-1995	Méditerranée Ouest	O	Déclin par rapport aux années 1980	
1970s-1980s		O	Pêche fermée dans les années 1980	
1988-2005	Atlantique NO- États-Unis	ES - BF	75% de déclin par rapport au niveau de référence	
1990-2005		ES - B	80% de déclin par rapport au niveau de référence	
1987-2005		ES - PMF	50% de déclin	
2010-2017		ES - BF	60-80% de déclin	
1952-2000s	Pacifique NO - Japon	D	>99% de déclin par rapport au niveau de référence	
1970-1990s		CPUE	80-90% de déclin par rapport au niveau de référence	
1970s-2000s	Pacifique NE- détroit de Georgie	FC	65-80% de déclin par rapport au niveau de référence	
1984-2003	Pacifique NE - détroit d'Hécate	FC	>95% de déclin par rapport au niveau de référence	
<p>ES=évaluation des stocks, B=biomasse, O=occurrence, CPUE=Captures par unité d'effort, BF=biomasse de femelles, PMF=poids moyen femelles, D=débarquements, FC=femelles capturées.</p> <p><i>S. acanthias</i> a subi un déclin marqué dans l'ouest de la Méditerranée où il est aujourd'hui très rare. Les pêcheurs des Baléares ont abandonné une pêche ciblée à l'aiguillat commun pratiquée dans les années 1970 après des déclin. Aucun <i>Squalus</i> n'a été enregistré aux Baléares dans l'étude des chaluts MEDITS de 1994-2004 et très peu ont été enregistrés ailleurs dans le bassin occidental.</p> <p>Les CPUE commerciales du stock séparé du Puget Sound, Pacifique Nord-Est, ont diminué dans les années 1990 et ce stock aurait un faible niveau d'abondance. Le TJ considère qu'il remplit le critère A de l'Annexe 2a.</p>				

Texte justificatif (TJ)

Information complémentaire

Au 20^e siècle, les pêcheries les plus importantes de *S. acanthias* se trouvaient dans l'Atlantique Nord-Est, le Pacifique Nord-Ouest et les mers épicontinentales du Pacifique Nord-Est; toutes prélevaient plus de 50 000 t/an à leur pic, avant l'effondrement. Les débarquements de l'Atlantique Nord-Ouest ont récemment atteint leur pic à moins de 30 000 t/an avant la mise en place de mesures de gestion. En Méditerranée et en mer Noire, les pêches étaient moins importantes. La plupart des pêcheries de l'hémisphère Sud sont plus récentes et à plus petite échelle.

Débarquements d'aiguillats communs déclarés dans les zones de pêche de la FAO, 1950–2007



Les pêches ciblées de l'UE à l'aiguillat commun, dans l'Atlantique Nord-Est, ont été fermées en décembre 2006.

Le stock d'aiguillats communs de l'Atlantique Nord-Ouest est préoccupant à plus d'un titre, notamment:

- Concentration de la taille de la population de femelles entre 75 et 90 cm avec très peu de spécimens au-dessus de 100 cm ou au-dessous de 75 cm
- *Sex-ratio* biaisé en faveur des mâles (4-7:1)
- Déclin de la taille des portées et de la taille moyenne des petits, avec une réduction du taux de survie
- Échec du recrutement entre 1997 et 2003 et légère reconstitution seulement depuis.

En 2008, des scientifiques associés à la *Atlantic States Marine Fisheries Commission* ont prévenu que la population reproductrice connaîtra un déclin marqué vers 2017 compte tenu de la tendance persistante au faible recrutement depuis 1997. Cette

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>projection pourrait inclure des hypothèses optimistes sur la survie des jeunes aiguillats et la sélectivité des engins de pêche.</p> <p>Dans le Pacifique Nord-Est, dans les années 1940, une pêche intensive a causé un déclin de 60% dans l'abondance, en trois ans, réduisant le stock de 40–70% selon les estimations. Après la reprise de la pêche en 1975 pour approvisionner l'Europe en viande d'aiguillat, le niveau actuel des stocks est incertain avec des estimations de la biomasse pour 2004 qui vont de <30% du stock de 1935 à une reconstitution importante par rapport aux pêcheries des années 1940.</p> <p>Depuis longtemps, <i>S. acanthias</i> est une capture incidente rejetée par les pêcheries démersales de l'Atlantique Sud-Ouest. Très peu de débarquements sont signalés dans le cadre du nouveau code du livre des espèces pour l'aiguillat commun. Des déclin régionaux et localisés de l'aiguillat commun ont été décelés mais les tendances ne sont pas claires.</p>	<p><i>Les aiguillats communs sont capturés en tant que prises incidentes dans diverses pêcheries au large de la côte de l'Argentine mais pas toujours en nombres importants et aucune tendance claire de l'abondance n'a encore été déterminée (Chiaramonte, 2009). Les déclin mentionnés dans la proposition pour le plateau argentin s'appuient sur des méthodologies qui ne sont pas claires et peut-être problématiques (Ibid).</i></p> <p><i>On a déterminé que l'aiguillat commun était la quatrième espèce la plus importante parmi les sept espèces de requins capturées en tant que prises accidentelles dans les pêches au chalut côtières de Patagonie (Van Der Molen et al., 1998). Les aiguillats communs sont présents toute l'année dans toute la zone de pêche à la merluche de l'Argentine dans les études réalisées en 1998 et étaient présents dans les filets et rejetés par 37,91% et 16,53%, respectivement, des navires congélateurs et chalutiers réfrigérés, représentant 0,57% et 0,13%, respectivement, de leurs prises (Cañete et al., 1999). Les captures accidentelles annuelles moyennes d'aiguillats communs dans la pêche aux salicoques rouges de Patagonie correspondent à 0,04% de la biomasse moyenne totale signalée dans les études réalisées entre 1992 et 2001 (Mari et al., 2005).</i></p>
<p><u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u></p>	
<p>Les stocks suivants d'aiguillats communs rempliraient les critères d'inscription au titre de l'Annexe 2a critère B:</p> <p><u>Méditerranée orientale</u>— Les études concernant le bassin oriental ne permettent pas de dégager de tendances d'abondance statistiquement significatives. Les données pour cette région sont incomplètes et très peu d'informations sont communiquées.</p> <p><u>Mer Noire</u>—La biomasse a diminué de 40–60% en 11–13 ans; les débarquements déclarés ont diminué de 65–95% en 13–24 ans. Les données pour cette région sont incomplètes.</p> <p><u>Atlantique Nord-Ouest, Canada</u>—La biomasse a augmenté du début des années 1980 au début des années 1990 puis a diminué de 40% jusqu'à aujourd'hui avec des déclin</p>	<p><i>Il y a peu de statistiques d'exportation disponibles pour indiquer les volumes d'aiguillats communs faisant l'objet d'un commerce international mais plusieurs rapports décrivent les routes du commerce: 1990–1994, l'Espagne a importé du Portugal, de l'Afrique, de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et de l'Asie; 1985–1991, les importations de requins italiennes se composaient de 38% d'aiguillats communs en poids; la Corée du Sud est le principal marché pour l'aiguillat commun de Nouvelle-Zélande; le Royaume-Uni importe des aiguillats communs frais des îles Féroé; depuis 2001, les données d'importation de l'UE comprennent l'importation de 10 t par an d'aiguillats communs de Namibie (Rose, 1996; Fleming et Papageorgiou, 1997; Lack, 2006).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>non quantifiés de la biomasse de femelles. Le stock partagé du banc Georges a connu un déclin marqué après 1992. Les effectifs du stock du plateau néo-écossais sont relativement élevés mais fluctuants. Le petit stock isolé du sud du golfe du Saint-Laurent est en déclin et pourrait disparaître faute de recrutement.</p> <p><u>Pacifique Nord-Ouest, Russie</u>–L'aiguillat commun n'est pas ciblé mais les prises incidentes augmentent.</p> <p>Des aiguillats sont débarqués en Corée mais aucune donnée sur l'espèce n'est disponible.</p> <p>L'aiguillat commun n'est pas actuellement très recherché en Afrique du Sud et n'est pas ciblé; 99–100% des prises incidentes par les chalutiers sont rejetées à la mer.</p> <p>L'aiguillat commun fait l'objet d'une pêche non durable, ciblée et incidente, dans plusieurs parties de son aire de répartition en raison de la demande commerciale internationale pour sa viande de grande valeur (EUR9–36/kg). D'autres stocks pourraient connaître un déclin semblable à moins que des réglementations commerciales n'incitent les pays à adopter des systèmes de gestion durable.</p> <p>En 2007, les États membres de l'UE (traditionnellement le principal marché et le principal importateur d'aiguillats communs) ont importé 4177 t (poids transformé) de <i>S. acanthias</i> de pays hors UE, y compris l'Argentine, le Canada, le Chili, les États-Unis, l'Islande, le Maroc, la Mauritanie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande. L'offre des États-Unis et de la Norvège a diminué mais les exportations du Canada, du Maroc et de la Nouvelle-Zélande ont augmenté. Avec la fermeture de la pêche européenne, la demande du marché de l'UE pour <i>S. acanthias</i> devra être satisfaite par des importations dans les années qui viennent.</p> <p>En 2007, les États-Unis ont aussi exporté des aiguillats communs vers la Thaïlande, la Chine (Hong Kong), le Mexique, le Japon et l'Australie.</p> <p>Les ailerons d'aiguillats communs sont commercialisés au niveau international mais il est difficile de se procurer des données sur les importations mondiales au niveau de l'espèce. Le cartilage et le foie (ou huile de foie) font aussi l'objet d'un commerce généralisé, la peau peut être transformée en cuir, les dents et la mâchoire font également, mais très rarement, l'objet d'un commerce.</p> <p>Le taux de mortalité des aiguillats communs capturés accidentellement est de 30 à 55% dans les filets maillants et de 0 à 50% dans les chaluts. La survie étant souvent élevée dans les pêches incidentes qui affectent toutes les classes d'âge, ces pêches pourraient</p>	<p><i>Il est possible que l'aiguillat commun ne soit pas actuellement ciblé en Afrique du Sud mais «l'expérience montre que la détérioration de l'état des stocks ailleurs et l'introduction de limites de capture dans certaines pêcheries ainsi qu'une demande internationale qui reste forte pourraient entraîner le développement de cette pêche» (Lack, 2006).</i></p> <p><i>La proportion de débarquements mondiaux qui fait l'objet de commerce international est inconnue mais probablement élevée comme le suggère la comparaison des débarquements déclarés à la FAO et des importations dans l'UE (données dans le TJ) entre 2004 et 2006; la Norvège et l'Islande ont exporté, respectivement, 91 à 94% et 55 à 67% de leurs débarquements déclarés vers l'UE.</i></p> <p><i>Les ailerons d'aiguillats communs sont petits et, par conséquent, intéressent peu le commerce des ailerons de sorte que certains négociants ne prennent pas la peine de les traiter (Clarke, 2009). Néanmoins, compte tenu du grand volume d'aiguillats communs capturés aux États-Unis et en Europe, les ailerons ont fait l'objet d'un commerce de routine pendant plusieurs décennies jusqu'à la fin des années 1990 au moins et pourraient constituer une proportion importante du volume des ailerons de requins déclarés dans le commerce (Rose, 1996). On sait également que la Norvège et le Canada exportent des ailerons d'aiguillats communs (Ibid.).</i></p> <p><i>Sur les 112 États de l'aire de répartition ou pays/territoires/entités qui participent au commerce de l'aiguillat commun, 10 seulement ne sont pas Parties à la CITES et n'ont pas de capture et/ou de commerce important de cette espèce (Lack, 2006).</i></p> <p><i>En 2004, 94% des captures déclarées d'aiguillats communs ont été faites par six pays: Canada (38%), Royaume-Uni (24%), Nouvelle-Zélande (15%), États-Unis (6%), France (6%) et Norvège (5%) (Lack, 2006).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
avoir un impact plus faible sur l'état des stocks que celles qui ciblent les femelles adultes.	
Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes	
<u>A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I</u>	
<p>Pour des raisons de ressemblance, il est proposé d'inscrire au titre de l'annexe 2b A, les stocks qui ne remplissent pas les critères énoncés dans l'annexe 2a.</p> <p>Selon le TJ, les stocks suivants remplissent ce critère:</p> <p>Pacifique Nord-Est, Alaska; Atlantique Sud-Ouest, Argentine; Pacifique Sud-Ouest, Nouvelle-Zélande.</p> <p>Compte tenu de la structure complexe de l'exportation, de la transformation et de la réexportation de la viande, il est difficile de distinguer facilement les produits issus des différents stocks à moins que l'on utilise l'analyse ADN pour confirmer l'origine des produits transformés. L'inscription scindée pourrait faciliter la pêche illicite, non déclarée et non réglementée des stocks inscrits à l'Annexe II.</p> <p style="text-align: center;"><u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u></p>	<p><i>Ce point n'est pas examiné de manière plus approfondie car l'ensemble de l'espèce a été évaluée par rapport aux critères contenus dans l'Annexe 2a.</i></p>

Autres informations**Menaces**

La principale menace pesant sur cette espèce, au niveau mondial, est la surexploitation, dans les pêches ciblées et incidentes, en particulier lorsque la pêche cible les femelles adultes.

Conservation, gestion et législation

Les populations de l'hémisphère Nord sont inscrites à l'Annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS).

L'aiguillat commun est inscrit à l'Annexe V de la Convention OSPAR qui examinera des propositions d'actions, mesures et suivi en 2009.

Le PAI-requins invite instamment tous les pays ayant des pêcheries de requins à mettre en œuvre des plans de conservation et de gestion.

En 2009, la FAO a signalé que sur les 68 membres qui avaient répondu à un questionnaire, 50% avaient mené des études afin de savoir si un plan d'action national (PAN) était nécessaire; 90% d'entre eux ont commencé à élaborer et appliquer un PAN (Lack et Sant, 2009). Les États membres de la FAO ayant des PAN comprennent

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Le suivi des populations d'aiguillats communs est limité par le manque généralisé de données sur les débarquements et captures incidentes de requins au niveau des espèces. L'on ne dispose de données relativement bonnes sur les débarquements que pour quelques grandes pêcheries de l'Atlantique Nord, du Pacifique Nord et de la Nouvelle-Zélande.</p> <p><u>Atlantique Nord-Est:</u> La grande pêcherie d'aiguillats communs en mer du Nord a été fermée en décembre 2006, sur recommandation du CIEM. En 2009, un taux autorisé de captures (TAC) de 1422 t de prises incidentes était en place dans toutes les eaux de l'UE. Une taille maximum de débarquement d'1 m TL a été imposée en janvier 2009 en vue de protéger les femelles adultes.</p> <p>En 2007, la Norvège a interdit l'ablation des ailerons et le débarquement d'aiguillats communs dans la ZEE norvégienne et dans les eaux internationales dans les zones CIEM I-XIV mais les prises incidentes doivent être débarquées. Seuls les petits navires (<28 m de long) pratiquant la pêche côtière sont autorisés à pêcher l'aiguillat commun avec des engins de pêche traditionnelle et dans les eaux territoriales. La pêcherie peut être fermée lorsque les captures atteignent le niveau de l'année précédente. Une taille minimum de débarquement de 70 cm a également été imposée.</p> <p>En 2008, la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE) a interdit la pêche à l'aiguillat dans la zone réglementée par la CPANE.</p> <p>Le Plan d'action communautaire (PAC) pour la conservation et la gestion des requins (2009) devrait permettre de reconstituer les stocks appauvris de requins pêchés par la flottille de l'UE, y compris l'aiguillat commun. Les mesures décrites dans le PAC seront appliquées au niveau de la communauté et des États membres et la communauté cherchera à les faire adopter à toutes les RFMO compétentes comme propositions cohérentes de l'UE concernant les requins.</p> <p>En dehors de l'Atlantique Nord-Est, les mesures de gestion ont peu changé depuis que la FAO notait, en 2007, que le niveau de gestion des pêches d'aiguillats communs «est mauvais à extrêmement mauvais dans le monde entier».</p> <p><u>Atlantique Nord-Ouest:</u> Depuis 2002, les pêches canadiennes à l'aiguillat commun sont soumises à un quota dans l'Atlantique Nord-Ouest; le quota a été réduit à 2500 t en 2004. Les futures décisions en matière de gestion s'appuieront sur une évaluation conjointe des stocks, entre le Canada et les États-Unis, prévue pour janvier 2010. Le Canada a adopté en 2007 son Plan national pour les requins.</p> <p>Aux États-Unis, les pêches fédérales à l'aiguillat commun sont gérées depuis 2000. Le <i>National Marine Fisheries Service</i> (NMFS) a imposé des limites du nombre de sorties et</p>	<p><i>plusieurs États qui ont d'importantes pêcheries à l'aiguillat commun, notamment le Canada, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'UE.</i></p> <p><i>Il n'y a pas eu d'évaluations de l'efficacité de ces PAN à ce jour et aucune organisation régionale de gestion des pêches (RFMO) n'a encore adopté de plan régional de gestion pour les requins (Lack, 2009).</i></p> <p><i>Conformément au plan d'action pour les requins récemment adopté par l'UE, le Conseil de l'UE a instauré un TAC zéro pour les pêcheries ciblées d'aiguillats communs pour 2010 et un TAC de captures incidentes limité (142 t) avec un engagement de prélèvement zéro pour 2011 (communiqué de presse de l'UE IP/09/1948, 15 décembre 2009).</i></p> <p><i>Le CIEM a donné l'avis suivant sur l'aiguillat commun en 2009-2010 dans l'Atlantique Nord-Est (CIEM zones I-XI): «Le stock est décimé et pourrait être en danger d'effondrement. Les pêcheries ciblées ne devraient pas être autorisées à se poursuivre et les prises incidentes dans les pêcheries mixtes devraient être réduites au niveau le plus bas possible. Le TAC devrait couvrir toutes les zones où l'aiguillat commun est capturé dans l'Atlantique Nord-Est et devrait être fixé à zéro (...).» (CIEM, 2008).</i></p> <p><i>En 2006, l'Atlantic States Marine Fisheries Commission (ASMFC) a adopté un quota commercial de 50% supérieur aux quotas NMFS et a autorisé certains États à fixer leurs</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>des quotas s'appuyant sur des données scientifiques pour l'aiguillat commun, mais les mesures de gestion fédérales ne sont pas obligatoires dans les eaux des États (au-delà de trois milles marins depuis la côte). L'ASMFC a adopté son plan de gestion de l'aiguillat commun en 2002 mais a autorisé la poursuite de la pêche ciblée dans les eaux des États à des niveaux supérieurs aux recommandations des scientifiques. Les quotas de pêche à l'aiguillat commun au niveau fédéral et au niveau des États ont considérablement augmenté ces dernières années.</p> <p><u>Pacifique Nord-Est:</u> Les États-Unis et le Canada conduisent conjointement des études sur <i>S. acanthias</i> dans le Pacifique Nord-Est mais il n'y a pas de système de gestion international et coordonné du stock. La pêche canadienne à l'aiguillat commun est gérée depuis 2006 et les quotas de capture et de prises incidentes sont basés sur des estimations de biomasse du passé et des taux incorrects d'augmentation des populations. Les débarquements récents correspondent à environ 30% des quotas. Aux États-Unis, la gestion a commencé en 2006, au niveau fédéral, avec la fixation d'un nombre limité de sorties (essentiellement pour d'autres espèces protégées), en attendant l'évaluation des stocks et la mise au point de quotas qui sont régulièrement remises à plus tard. En Alaska, les aiguillats communs relèvent du TAC attribué aux «autres espèces». Dans l'État de Washington, les aiguillats communs sont gérés de manière non spécifique dans les plans de gestion des poissons démersaux, avec restriction du maillage et fermeture d'un site de reproduction.</p> <p><u>Pacifique Nord-Ouest:</u> Pas de gestion.</p> <p><u>Hémisphère Sud:</u> En 2004, la Nouvelle-Zélande a inclus <i>S. acanthias</i> dans son système de fixation de quotas. Les débarquements n'ont jamais atteint le TAC de 12.660 t. Des plans pour les requins ont été adoptés par l'Argentine (2009), le Chili et l'Uruguay (2008) mais aucun de ces plans ne comprend de limites spécifiques pour l'aiguillat commun. L'Argentine a fermé de vastes zones de pêche pour protéger d'autres espèces, qui coïncident avec la zone de concentration maximale d'aiguillats communs.</p>	<p><i>propres limites de sorties correspondant à plusieurs fois l'avis donné par les scientifiques de 50–600 lbs (22–297 kg) (ASMFC, 2006). Par exemple, le Massachusetts, Rhode Island et la Caroline du Nord autorisent 2000 lbs par sortie (900 kg) et la Virginie autorise 4000 lbs par sortie (1800 kg) (Fordham, 2007). Ces augmentations ont été mises en œuvre dans l'intérêt de la réouverture de la pêche directe (ASMFC, 2006). Les États du Massachusetts et de Caroline du Nord ont exprimé leur intention de continuer de faire pression pour obtenir des limites supérieures d'aiguillats communs dans les eaux fédérales (Fordham, 2007).</i></p> <p><i>Une longue saison de fermeture sur le plateau argentin, mise en œuvre pour réglementer la pêche à la merluche, recouvre également les principales agrégations de printemps-été des femelles gravides d'aiguillat commun (Di Giacomo, 2009).</i></p> <p><i>La gestion de la pêche à l'aiguillat commun en Nouvelle-Zélande prévoit l'expansion de celle-ci pour répondre à la demande de viande européenne (Fowler et al, 2004).</i></p> <p><i>Il n'y a pas de mesures de gestion spécifiques en place pour l'aiguillat commun en Australie et compte tenu de l'absence de clarté au niveau de l'espèce dans les données sur les captures, on ignore l'ampleur des captures (TRAFFIC International, 2007).</i></p>

Élevage en captivité/Reproduction artificielle

L'élevage en captivité à des fins commerciales ne serait pas viable sur le plan économique car cette espèce a un taux de reproduction et de croissance trop lent. Il

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>peut y avoir des naissances dans les aquariums où des spécimens sont présentés au public.</p> <p style="text-align: center;"><u>Autres commentaires</u></p> <p>Il sera sans doute difficile d'identifier certains produits d'aiguillat commun lorsque les filets et les troncs sont commercialisés et transportés avec ceux d'autres petits requins. Il sera nécessaire de préparer des guides pour différencier les produits carnés les plus communs d'aiguillats communs de ceux d'autres espèces. Cette tâche pourra bénéficier de l'utilisation d'outils d'identification génétique. Plusieurs laboratoires de recherche travaillent à l'identification de l'espèce et des stocks.</p> <p>L'annotation à la proposition prévoit un délai de 18 mois avant l'entrée en vigueur de l'inscription de <i>Squalus acanthias</i> à l'Annexe II de la CITES, pour permettre aux Parties de résoudre des questions techniques et administratives qu'elle pose, telles que la mise en place d'évaluations des stocks et d'accords de gestion concertée des stocks partagés, et la désignation possible d'un organe de gestion ou d'une autorité scientifique supplémentaire.</p>	

Évaluateurs:

S. Clarke, G. Chiaramonte, E. Di Giacomo, S. Fordham, E. McManus, TRAFFIC Europe.

Inscrire le thon rouge de l'Atlantique *thunnus thynnus* à l'Annexe I

Auteur: Principauté de Monaco

Résumé: Le thon rouge de l'Atlantique *Thunnus thynnus* est le plus grand membre de la famille des Scombridae, pouvant atteindre un poids de plus de 650 kg. On le trouve dans tout l'Atlantique Nord et dans les mers adjacentes, en particulier la Méditerranée. On considère généralement que l'espèce comprend deux stocks, l'un qui se reproduit dans le golfe du Mexique et les détroits de Floride (stock occidental) et l'autre dans la Méditerranée (stock oriental), avec des adultes qui présentent des taux élevés de retour sur les lieux de naissance et de fidélité aux frayères. Toutefois, il est évident qu'il y a un important mouvement transatlantique et que les membres de la population occidentale se nourrissent dans l'Atlantique Est. Les individus qui fraient dans la Méditerranée deviennent adultes vers quatre ans environ, bien avant ceux du golfe du Mexique qui deviennent adultes vers 8 à 12 ans. La durée de vie est de 30 ans ou plus. La production d'œufs semble liée à l'âge (ou à la taille): une femelle de cinq ans produisant en moyenne cinq millions d'œufs tandis qu'une femelle de 15 à 20 ans peut en produire jusqu'à 45 millions. La productivité de l'espèce ne fait pas l'unanimité. Certains considèrent que c'est une espèce à faible productivité tandis que d'autres estiment que le stock oriental a une productivité plus élevée que le stock occidental et doit être considéré comme ayant une productivité moyenne. Actuellement, on estime que le stock occidental a une population de plus de 170 000 spécimens de plus d'un an et que le stock oriental compte plus de trois millions d'individus d'un an et plus.

Le thon rouge de l'Atlantique est pêché depuis des siècles, traditionnellement consommé frais dans les pays méditerranéens (en particulier l'Espagne, la France et l'Italie). Toutefois, l'exploitation de la Méditerranée est aujourd'hui principalement motivée par le commerce international pour les sushis et les sashimis, essentiellement destiné au Japon, et presque toute la production déclarée de la pêche est exportée. Pendant des siècles, le principal engin de pêche au thon rouge en Méditerranée et dans l'Atlantique voisin était la madrague, mais aujourd'hui, la plupart des prélèvements commerciaux se font à la palangre et, plus récemment, à la seine coulissante. En Méditerranée, environ 70% de la pêche est aujourd'hui pratiquée par des navires à seine coulissante puis les thons sont transportés vivants vers des fermes où ils sont engraisés durant six à huit mois avant d'être exportés, principalement vers le Japon; on pense que le poids augmente d'environ 13% dans cette période. Sur le marché international, ce poisson atteint des prix élevés. Autrefois, la valeur la plus haute pour un thon rouge était d'environ USD900 le kg sur le marché aux enchères de Tsukiji, à Tokyo, Japon; les prix actuels sont essentiellement de l'ordre de USD200 à 300 le kg.

La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), entrée en vigueur en 1969, est chargée de la gestion du thon rouge de l'Atlantique. Tous les pays qui pêchent et élèvent en ferme le thon rouge en Méditerranée sont des Parties contractantes tout comme le Canada, les États-Unis et le Japon. L'espèce est gérée par la CICTA en deux stocks séparés depuis 1980; plusieurs mesures de gestion ont été prises, y compris des totaux autorisés de capture (TAC), pour les deux stocks.

Le TAC pour le stock oriental a été fixé à 22 000 t en 2008 et 19 950 t en 2009. Ces quotas étaient supérieurs aux niveaux conseillés par le Comité permanent sur la recherche et les statistiques (SCRS) de la CICTA qui avait recommandé une capture annuelle maximale de 8500 t à 15 000 t pour éviter un effondrement du stock et permettre le début de la reconstitution. En 2009, le TAC pour 2010 a été réduit à 13 500 t avec une saison de pêche réduite et d'autres mesures de gestion. Pour le stock occidental, le TAC qui comprend les rejets morts a été fixé à 1900 t pour 2009 et 1800 t pour 2010. Le quota de 2010 n'a pas été ajusté lors de la réunion annuelle de la CICTA en 2009. Celle-ci s'est engagée à fixer des taux de capture fondés sur des données scientifiques pour 2011 à 2013 avec une probabilité de 60% de reconstitution du stock jusqu'à des niveaux sains d'ici à 2023.

On estime qu'il y a un volume de capture considérable, au-dessus du niveau fixé par la CICTA. Pour la période 1998–2007, le SCRS de la CICTA a signalé que les prises annuelles, dans l'Atlantique Est, avaient probablement atteint environ 50 000 t, malgré des TAC fixés à environ 30 000 t. Le Comité a considéré

que cette absence apparente de respect du TAC et la déclaration insuffisante des captures nuiraient à la conservation du stock. Bien que le TAC pour le stock oriental ait maintenant été réduit dans les limites recommandées par le SCRS, on pense qu'il est probable que la capture actuelle reste supérieure au TAC.

Le SCRS de la CICTA a estimé l'ampleur du déclin des deux stocks pour la taille de population réelle, par rapport aux estimations de la taille de population non exploitée (BSR_0) ainsi que par rapport à la taille maximale de la population estimée entre 1970 et 2007 dans l'évaluation des stocks (BSR_{max}). Le Comité a également examiné le déclin par rapport aux estimations de la taille de la population prévue dans le cadre de différents régimes de prélèvement, une fois encore en comparaison avec la taille estimée de la population non exploitée et la taille maximale de la population dans la période 1970 à 2007. Le Comité a conclu qu'il y avait une probabilité de 90% que le stock oriental et le stock occidental aient connu un déclin jusqu'à moins de 15% de la taille de la population non exploitée (BSR_0). Lorsque les déclins ont été calculés à partir de la BSR_{max} , (c.-à-d. des estimations de la population maximale pour la période 1970–2007), le Comité a conclu qu'il y avait une probabilité de 30% que le stock occidental soit au-dessous de 15% de ce chiffre et que cette probabilité était de 21% pour que le stock oriental soit au-dessous de 20% de ce chiffre. Dans les deux cas, on pense qu'il y a eu un appauvrissement important des stocks avant cette période.

La proposition est accompagnée d'un projet de résolution: «L'inscription à l'Annexe I serait accompagnée d'une résolution de la Conférence, en vertu de laquelle le Comité pour les animaux de la Convention procéderait à la révision du statut des stocks du *Thunnus thynnus* de l'Atlantique Est et de la Méditerranée et de l'Atlantique Ouest, à la lumière des interventions de la CICTA et, le cas échéant, demanderait au gouvernement dépositaire (la Suisse) de faire une proposition lors de la prochaine CdP » afin de « déclasser l'espèce à l'Annexe II, voire de la supprimer des annexes ». L'auteur note qu'« une décision à cet effet du Comité pour les animaux est prise à la majorité simple de ses membres. Les propositions faites par le gouvernement dépositaire à la demande du Comité approprié de la CITES connaissent un taux élevé d'acceptation de la part des CdP ».

Analyse: Selon la note de bas de page, « Application du déclin aux espèces aquatiques exploitées commercialement », l'ampleur du déclin sur une longue période du passé devrait être le principal critère sur la base duquel envisager l'inscription d'une espèce à l'Annexe I, et peut être estimé ou déduit à l'aide de méthodes directes ou indirectes. Les lignes directrices contenues dans la note de bas de page laissent supposer que lorsque le déclin passé d'une espèce à faible productivité atteint 15 à 20% du niveau de référence et celui d'une espèce à productivité moyenne 10 à 15% du niveau de référence, ces espèces peuvent être inscrites à l'Annexe I. L'espèce en question aurait une productivité faible à moyenne. Sur la base de l'ampleur du déclin passé à partir du stock non exploité, le SCRS de la CICTA considère qu'il y a une probabilité de 90% que le stock oriental et le stock occidental aient décliné jusqu'à moins de 15% de la taille de la population non exploitée et, en conséquence, que *Thunnus thynnus* semble remplir les critères biologiques pour l'inscription à l'Annexe I. De toute évidence, l'espèce est affectée par le commerce.

On pense que le TAC fixé pour le stock oriental, et qui a été abaissé par la CICTA en 2009 (13 500 T pour 2010), devrait permettre une certaine reconstitution du stock s'il est appliqué correctement. Toutefois, le SCRS reconnaît qu'il y a un volume important de captures non déclarées (probablement de l'ordre de 60% ou 20 000 t par an au-dessus du quota pour 1998–2007). Dans son rapport résumé de 2009 sur le thon rouge de l'Atlantique, le Comité déclare: « D'après l'analyse du Comité, il semble que le TAC a été fixé trop haut durant une décennie et a été quasi inefficace pour contrôler les captures totales » [p. 75]. Il n'y a pas de raison de supposer que cette situation changera dans un avenir immédiat. Malgré les faibles quotas imposés pour le stock occidental, la reconstitution n'est pas encore évidente.

Il semblerait que la résolution proposée pour accompagner l'inscription n'est pas conforme à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 4 A.1 qui stipule: « Aucune espèce inscrite à l'Annexe I n'est supprimée des annexes sans avoir été préalablement transférée à l'Annexe II. Tout effet du commerce sur l'espèce est surveillé pendant deux intervalles au moins entre les sessions de la Conférence des Parties ».

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Taxonomie</u>	
<u>Aire de répartition</u>	
Le thon rouge de l'Atlantique se trouve dans tout l'Atlantique Nord et dans ses mers adjacentes, en particulier la Méditerranée, allant des limites sud de l'équateur aux limites septentrionales au Nord de la Norvège, et des limites occidentales du golfe du Mexique aux limites orientales de la mer Noire.	
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
	<i>Stock de l'Atlantique Est—En danger A1bd (évalué en 1996, Critères ver 2.3 – nécessite une mise à jour)</i>
	<i>Stock de l'Atlantique Ouest—En danger critique d'extinction A1bd évalué en 1996, Critères ver 2.3 – nécessite une mise à jour)</i>

Critères biologiques justifiant l'inscription à l'Annexe I**A) Petite population sauvage**

(i) Déclin de la population ou de l'habitat ; (ii) petites sous-populations ; (iii) une seule sous-population ; (iv) fluctuations importantes de la population ; (v) grande vulnérabilité

La population sauvage est de taille réduite, se caractérisant par au moins un des traits suivants:

- iii) une majorité d'individus concentrée géographiquement au cours d'une ou de plusieurs phases biologiques; ou
- v) une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques.

On estime que la taille d'une population génétiquement efficace (N_e) correspond à une sous-population unique de 400-700 individus, ce qui la qualifierait de valeur faible, atteignant le seuil minimal ($N_e = 500$).

De plus, le thon rouge de l'Atlantique fait preuve d'un comportement de clan dans son habitat, et également en ce qui concerne son alimentation et le frai. Les hautes concentrations de thons rendent les stocks très vulnérables aux engins de pêche (par exemple, pêche par des bateaux amorceurs dans l'Atlantique Est et à seine coulissante en Méditerranée).

La population sauvage du thon rouge de l'Atlantique Est n'est pas considérée petite (les chiffres estimés sont supérieures à trois millions d'individus âgés d'un an au moins en 2008) (CICTA SCRS, 2009a).

La population sauvage du thon rouge de l'Atlantique Ouest n'est pas considérée petite (les estimations sont supérieures à 170 000 individus âgés d'un an au moins en 2008) et son aire de répartition n'est pas limitée (il est distribué dans tout l'Atlantique) (CICTA SCRS, 2009a).

Beaucoup considèrent qu'il y a deux frayères distinctes dans le golfe du Mexique ou les détroits de Floride et dans la Méditerranée (Mather et al., 1995) et que les adultes démontrent un taux élevé de retour aux lieux de naissance (Block et al., 2005; Boustany et al., 2007; Carlsson et al., 2007; Rooker et al., 2008).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p><u>B) Aire de répartition restreinte</u> (i) Population fragmentée ou localisée ; (ii) fluctuations importantes dans l'aire de répartition ou le nombre de sous-populations ; (iii) grande vulnérabilité ; (iv) diminution de l'aire de répartition, la population, la superficie ou la qualité de l'habitat, ou du potentiel reproducteur</p> <p><u>C) Déclin du nombre d'individus dans la nature</u> (i) Déclin passé ou en cours ; (ii) déclin déduit ou prévu sur la base d'une diminution de la superficie ou de la qualité de l'habitat, des niveaux d'exploitation, d'une grande vulnérabilité ou d'un déclin du recrutement</p> <p>Le TJ propose l'inscription de l'espèce sur la base d'un déclin marqué de la taille de la population à l'état sauvage, qui a été soit:</p> <p>observé comme continu ou ayant eu lieu dans le passé... (mais qui pourrait potentiellement recommencer); ou</p> <p>inféré ou projeté sur la base de l'un des facteurs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - niveaux ou modes d'exploitation, ou - une vulnérabilité forte à des facteurs intrinsèques, voire extrinsèques, ou - un recrutement en baisse. <p>Le thon rouge n'est plus présent ou est devenu rare dans ses habitats d'autrefois, tels que la mer du Nord, la mer de Norvège, la mer Noire, la mer de Marmara, le long des côtes brésiliennes et des Bermudes, ainsi que dans certaines zones près du littoral nord-est de l'Amérique. En revanche, des captures ont récemment eu lieu dans de nouvelles zones, telles que l'est de la Méditerranée, le golfe de Syrte et le centre de l'Atlantique Nord. Les raisons de ces changements dans les modèles spatio-temporels demeurent incertaines et résultent sans doute d'interactions entre les processus biologiques, environnementaux et trophiques, en lien avec la pêche. Pratiquement en moins de dix ans, le thon rouge de l'Atlantique a été pêché dans les eaux norvégiennes jusqu'à son extinction.</p> <p>La Commission pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) administre le thon rouge en deux stocks; le texte justificatif traite ces deux stocks séparément.</p> <p>Une étude des informations pertinentes contenues dans l'annexe 1, sur la productivité de l'espèce, confirme l'affirmation du TJ selon laquelle l'espèce a une faible productivité.</p>	<p><i>L'aire de répartition n'est pas restreinte (CICTA SCRS, 2009a).</i></p> <p><i>La grande population qui se trouvait au large de la côte du Brésil a été éliminée par une pêche à la palangre qui prélevait 5000 à 12 000 t par an entre 1962 et 1967 (Porch, 2005; Safina et Klingler, 2008). Dans la mer de Norvège et la mer du Nord, la pêche au thon rouge s'est effondrée en 1963 (Fromentin, 2009).</i></p> <p><i>Thunnus thynnus a une longue durée de vie et un faible taux de croissance démographique qui le rendent plus vulnérable à l'exploitation que les thons tropicaux (Fromentin et Fonteneau, 2001). Les estimations enregistrées de la fécondité moyenne de grands T. thynnus (>205 cm de longueur à la fourche (FL)) dans l'Atlantique Ouest étaient de 30 à 60 millions d'œufs (Baglin, 1982). Rodriguez-Roda (1967) estimait la fécondité de femelles de thons rouges du stock oriental, âgées de 20 ans, à 45 millions d'œufs bien que Medina et al. (2002) aient fait une estimation plus basse de 13 à 15 millions d'œufs pour T. thynnus dans les régions de la Méditerranée occidentale et du détroit de Gibraltar. La productivité de l'espèce ne fait pas l'unanimité. Certains considèrent que c'est une espèce à faible productivité tandis que d'autres estiment que le stock oriental a une productivité plus élevée que</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Déclin passé jusqu'à aujourd'hui Le thon rouge de l'Atlantique est une espèce à faible productivité selon les critères de l'American Fisheries Society et/ou les critères de la FAO (d'après les informations du TJ); il est donc soumis au critère de 20% du niveau de référence justifiant un déclin marqué.</p> <p>À partir des stocks non exploités La biomasse du stock actuel de thons rouges de l'Atlantique a connu un déclin massif, la population résiduelle représentant 10-20% de la biomasse vierge.</p> <p>Ouest En 1998, la CICTA a adopté un programme de reconstitution du stock de l'Atlantique Ouest, appelant à la reconstitution, avec une probabilité de 50% au moins, de la biomasse du stock reproducteur jusqu'aux niveaux nécessaires pour atteindre le Rendement maximum durable (RMD). Depuis lors, la biomasse du stock reproducteur est demeurée relativement stable à un niveau correspondant à 15-18% environ de son niveau avant exploitation.</p>	<p><i>le stock occidental et devrait être considéré comme ayant une productivité moyenne (Fromentin et al., 2009).</i></p> <p><i>La note de bas de page de la résolution Conf 9.24 (Rev. CoP14) laisse supposer que des déclinés passés de 10 à 15% pour une espèce à productivité moyenne et de 15 à 20% pour une espèce à faible productivité seraient appropriés.</i></p> <p><i>Le SCRS de la CICTA a estimé l'étendue du déclin des deux stocks. Le déclin a été estimé pour la biomasse du stock reproducteur (BSR) actuel comparée aux estimations de la taille de la population non exploitée (BSR₀) ainsi que pour l'estimation de taille maximum passée dans l'évaluation du stock (BSR_{max}). On a calculé les probabilités de déclin pour des espèces à forte, moyenne et faible productivité, à savoir <10%, <15% et <20%. Les probabilités d'atteindre <15% et <20% sont données ci-dessous bien que le rapport se soit focalisé sur les déclinés jusqu'à <15%, considérés comme le maximum nécessaire pour une espèce à faible productivité et le minimum pour une espèce à moyenne productivité (CICTA SCRS, 2009a).</i></p> <p>Déclin passé jusqu'à aujourd'hui à partir des estimations de la taille de la population non exploitée BSR₀ à BSR₂₀₀₉. <i>Les estimations de la biomasse reproductrice potentielle à long terme faites par le SCRS ne sont pas des estimations de la biomasse passée mais de ce que la taille du stock pourrait être s'il n'y avait pas de pêche.</i></p> <p>Ouest <i>Deux scénarios ont été utilisés pour estimer la BSR₀: le «scénario du recrutement élevé» (BSR₀ ~ 221 000 t) et le «scénario du faible recrutement» (BSR₀ ~ 80 000 t). Le premier prend l'hypothèse selon laquelle la productivité potentielle n'a pas présenté de tendance durant la période d'évaluation; le deuxième prend l'hypothèse selon laquelle la productivité potentielle a diminué après la fin des années 1970.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Selon le scénario du faible recrutement, il y a une forte probabilité (93%) que la BSR₂₀₀₉ soit inférieure à 15% de la BSR₀.</i> <i>• Selon le scénario du recrutement élevé, il y a une probabilité de quasi 100% que la BSR₂₀₀₉ soit inférieure à 10% de la BSR₀ (CICTA SCRS, 2009a).</i> <p><i>Ces résultats confirment l'opinion de Rooker et al. (2007), à savoir que le niveau des populations reproductrices de l'Atlantique Ouest est à 10% de la biomasse qui prévalait lorsque la pêche industrielle a commencé et que la reconstitution est brouillée par les mouvements transatlantiques de part et d'autre des juridictions internationales.</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Est</p> <p>D'après une étude menée par Taylor <i>et al.</i> (2009) avec la méthodologie MAST, qui intègre les effets des migrations à grande échelle du thon rouge de l'Atlantique, le déclin passé, en particulier du stock de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, pourrait être sensiblement supérieur aux estimations du SCRS (2008a), et le niveau actuel, pour les deux stocks, serait inférieur à 20% du niveau de référence. Les études citées relèvent qu'il est hautement probable que la biomasse du stock reproducteur du thon rouge de l'Atlantique soit, d'ores et déjà (2009), en dessous de 20% du niveau de référence.</p> <p>À partir des stocks maximums enregistrés par le passé</p> <p>Ouest</p> <p>Les évaluations de stocks menées par le SCRS de la CICTA en 2008 ont démontré un déclin absolu des individus reproducteurs de 82,4% sur une période passée de 38 ans (signifiant qu'il ne reste que 17,6% de la biomasse reproductrice de 1970). Le déclin marqué de la biomasse du stock reproducteur a eu lieu entre 1970 et 1985 (la BSR en 1985 était approximativement 18,9% de celle de 1970). Depuis lors, les stocks sont restés à des niveaux relativement constants mais bas. De plus, on constate une baisse du recrutement du stock de l'Atlantique Ouest dans les séries historiques, examinées par le SCRS.</p>	<p><i>Block (2009) considère que les chiffres des déclinés donnés pour le stock de l'Atlantique Ouest, soit 15–18% de sa biomasse préexploitation, correspondent en fait à son niveau de 1970 et il estime que le stock a poursuivi son déclin de 9% de plus, de sorte qu'il serait au-dessous de 10% du niveau préexploitation.</i></p> <p>Est</p> <p><i>La BSR₀ potentielle à long terme du thon rouge de l'Atlantique Est est encore moins bien définie que celle du thon rouge de l'Atlantique Ouest. Les estimations vont de 825 000 t à 2,81 milliards t, l'écartement de la fourchette étant le résultat de l'incertitude dans l'hypothèse de variation de pente. Des estimations de BSR₀ entre 1 et 11,7 millions t ont été utilisées. Les conclusions résumées du SCRS sont indiquées ci-après. Les résultats obtenus à l'aide d'autres scénarios figurent dans le rapport.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Il y a une probabilité de 96% qu'elle soit inférieure à 15% de la BSR₀.</i> ▪ <i>Il y a une probabilité de 99% que la BSR₂₀₀₉ soit inférieure à 20% de la BSR₀. (CICTA SCRS, 2009a).</i> <p>Taux de déclin récent par rapport à un stock maximum enregistré par le passé (BSR_{max} jusqu'à 2009)</p> <p><i>Le SCRS a évalué la biomasse reproductrice par rapport à l'estimation maximum durant la période 1970–2009 (BSR_{max}). La biomasse maximum ne reflète qu'une abondance passée dans le contexte de la période d'après-1970.</i></p> <p>Ouest</p> <p><i>La BSR_{max} pour le stock occidental = 45 000 t selon le SCRS de la CICTA (2009)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Il y a une probabilité d'environ 30% que la BSR₂₀₀₉ soit inférieure à 15% de la BSR maximum estimée depuis 1970.</i> • <i>Il y a une probabilité d'environ 54% qu'elle soit inférieure à 20% du maximum de BSR_{max}.</i> <p><i>Le SCRS conclut que la biomasse maximum ne reflète que l'abondance passée dans le contexte de la période d'après-1970 et ne reflète pas des abondances plus élevées que l'on trouvait probablement avant 1970 compte tenu des captures élevées des années 1960.</i></p> <p><i>Le stock occidental a été fortement exploité entre 1960 et 1970 avec des captures qui ont atteint des pics de 18 679 t en 1964 (Safina et Klinger, 2008). Durant les années 1960, il y a eu des déclinés marqués. Taylor et al. (sous presse) estiment que le stock occidental est aujourd'hui à 13% de la BSR de 1950 sur la base de nouveaux modèles qui intègrent le mélange entre les stocks (Block, 2009).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Est Sur une période de 50 ans allant de 1957 à 2007, le SCRS de la CICTA estime le déclin absolu du stock de l'Atlantique Est et de la Méditerranée à 74,2%, en termes de biomasse du stock reproducteur (signifiant qu'il ne restait que 25,8% de la population). On a estimé à 78 724 tonnes la biomasse des stocks en 2007. Ceci contraste avec le pic de la biomasse estimé à 305 136 t en 1958, et à 201 479 t en 1997. L'essentiel du déclin (60,9%) s'est produit dans la dernière décennie.</p> <p>Déclins prévus à partir des stocks non exploités</p> <p>Ouest Selon un postulat de recrutement, et avec les quotas plus restrictifs introduits en 2008, la surpêche pourrait cesser d'ici à 2010 et le stock occidental être reconstitué d'ici à 2019 [BSR aux niveaux nécessaires pour atteindre le RMD], avec une probabilité supérieure à 75%, tandis que selon un autre postulat de recrutement, à probabilité égale, il n'y aurait pas de reconstitution du stock.</p>	<p>Est <i>Pour le stock oriental, la BSR maximum (BSR_{max}) entre 1970 et 2009 est de 297 000 t à 309 000 t.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Il y a une probabilité d'environ 21% que la BSR_{2009} soit inférieure à 15% de la BSR_{max}.</i> ▪ <i>Il y a une probabilité d'environ 33% que la BSR_{2009} soit inférieure à 20% de la BSR_{max} (CICTA SCRS, 2009a).</i> <p><i>En 1963, les principales pêches qui ciblaient le thon rouge de l'Atlantique dans la mer de Norvège et la mer du Nord se sont brutalement effondrées, sans signes avant-coureurs (Fromentin, 2009). Fromentin considère que la BSR_{max} est moins subjective que la BSR_0.</i></p> <p><i>Taylor et al. (sous presse) estiment que le stock oriental est aujourd'hui à 15% de la BSR de 1950 sur la base de nouveaux modèles intégrant le mélange entre les stocks (Block, 2009).</i></p> <p>Déclins prévus à partir des stocks non exploités ou vierges (BSR_0) jusqu'à 2019 (BSR_{2019}) <i>Des projections ont été faites pour estimer la BSR en 2019 d'après les différents régimes de prélèvement durant les 10 prochaines années, y compris ceux qui sont déjà fixés par la CICTA, ceux qui sont recommandés par le SCRS de la CICTA et un quota zéro. Les estimations pour les quotas de prélèvement fixés par la CICTA ont été modélisées en supposant une application parfaite et avec une erreur de surexploitation de 20% pour le stock de l'Atlantique Est. L'application parfaite d'autres quotas de captures a été utilisée pour estimer la BSR en 2019 (BSR_{2019}).</i></p> <p>Ouest—Pour les quotas de la Rec. 08-04, voir la section gestion ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour une application parfaite de la Rec. 08-04 de la CICTA dans le cadre du scénario du faible recrutement, il y a une probabilité de 4% que la BSR_{2019} soit inférieure à 15% du stock non exploité (BSR_0). En ce qui concerne le scénario du recrutement élevé, il y a une probabilité de 85% que la BSR_{2019} soit inférieure à 15% de la BSR_0.</i> • <i>Pour une application parfaite d'un quota zéro de 2010 à 2019 (c.-à-d. aucune capture), la BSR_{2019} serait certainement supérieure à 15% de la BSR_0 dans le cas d'un scénario de faible recrutement.</i> • <i>Pour une application parfaite d'un quota zéro dans le cadre d'un scénario de recrutement élevé, il y aurait une probabilité de 30% que la BSR_{2019} soit inférieure à 15% de la BSR_0 et de 63% qu'elle soit inférieure à 20% de la BSR_0.</i>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Est Selon le SCRS de la CICTA, si la pêche devait se poursuivre avec le taux actuel de mortalité, on peut s'attendre à ce que la biomasse du stock reproducteur soit ramenée à 6% du niveau non exploité.</p> <p>Déclins prévus à partir des stocks maximums enregistrés par le passé</p> <p>Est Selon le SCRS de la CICTA, si la pêche devait se poursuivre avec le taux actuel de mortalité, on peut s'attendre à ce que la biomasse du stock reproducteur soit ramenée à des niveaux très bas: soit environ 18% du niveau de 1970.</p>	<p>Est—Pour les quotas de la Rec. 08-05, voir la section gestion ci-après. Ces estimations ont été faites avant que le quota pour le stock oriental soit réduit (en 2009) à 13 500 tonnes en 2010.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projections indiquent qu'avec une application parfaite de la [Rec. 08-05] jusqu'à l'année 2019, il y aurait une probabilité de plus de 85% que la BSR_{2019} soit inférieure à 15% du potentiel à long terme de la BSR_0 (91% qu'elle soit inférieure à 20% de la BSR_0). ▪ En cas d'application imparfaite de la [Rec. 08-05] jusqu'à l'année 2019 (de l'ordre de 20% supplémentaire), il y aurait une probabilité de 91% que la BSR_{2019} soit inférieure à 15% du potentiel à long terme de la BSR_0 (95% qu'elle soit inférieure à 20% de la BSR_0). ▪ Si les captures sont maintenues à 15 000 t par an de 2010 à 2019, il y aurait une probabilité de 78% que la BSR_{2019} soit inférieure à 15% de la BSR_0 (87% qu'elle soit inférieure à 20% de la BSR_0). ▪ Si les captures étaient maintenues à 8500 t par an de 2010 à 2019, il y aurait une probabilité de 66% que la BSR_{2019} soit inférieure à 15% de la BSR_0 (77% qu'elle soit inférieure à 20% de la BSR_0). ▪ S'il n'y avait pas de captures de 2010 à 2019, il y aurait une probabilité de 48% que la BSR_{2019} soit inférieure à 15% de la BSR_0 (61% qu'elle soit inférieure à 20% de la BSR_0). <p>Déclins projetés (BSR_{2019}) à partir du stock maximum enregistré par le passé (BSR_{max})</p> <p>Ouest</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une application parfaite de la Rec. 08-04 de la CICTA à la fois pour un scénario de faible recrutement et de recrutement élevé, il y aurait une probabilité de moins de 4% que la BSR_{2019} soit inférieure à 15% de la BSR_{max}. • Dans le cas d'une application parfaite d'un quota zéro de 2010 à 2019 (c.-à-d. aucune capture), la BSR_{2019} serait certainement supérieure à 15% de la BSR_{max} dans le cadre de scénarios de recrutement faible et élevé. <p>Est</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projections indiquent qu'avec une application parfaite de la [Rec. 08-05] jusqu'à l'année 2019 il y aurait une probabilité de 35% que la BSR_{2019} soit inférieure à 15% du maximum de BSR_{max} (38% qu'elle soit inférieure à 20% de la BSR_{max}). ▪ Si l'application de la [Rec. 08-05] est imparfaite jusqu'en 2019 (de l'ordre de 20% supplémentaire), il y aurait une probabilité de 49% que la BSR_{2019} soit inférieure à 15% de la BSR_{max} (52% qu'elle soit inférieure à 20%). ▪ Si les captures sont maintenues à 15 000 t par an de 2010 à 2019, il y aurait une probabilité de 24% que la BSR_{2019} soit inférieure à 15% de la BSR_{max}.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
	<p>(27% qu'elle soit inférieure à 20%).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si les captures sont maintenues à 8500 t par an de 2010 à 2019, il y aurait une probabilité de 9% que la BSR_{2019} soit inférieure à 15% de la BSR_{max} (11% qu'elle soit inférieure à 20%). ▪ S'il n'y a pas de captures du tout de 2010 à 2019, il y aurait une probabilité de 0% que la BSR_{2019} soit inférieure à 15% de la BSR_{max} (1% qu'elle soit inférieure à 20%) (CICTA SCRS, 2009a). <p>Déclin prévu de biomasse en 2019 (BSR_{2019}) par comparaison à la biomasse de 2009 (BSR_{2009})</p> <p>Ouest Avec une application parfaite des captures recommandées par la CICTA, il est presque certain que le stock de 2019 sera plus important que celui de 2009 (CICTA SCRS, 2009a). Aucun changement n'a été apporté aux TAC pour 2010 à la réunion annuelle de la CICTA en 2009 (CICTA, 2009).</p> <p>Est</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projections indiquent qu'avec une application parfaite de la [Rec. 08-05] jusqu'à l'année 2019 il y aurait une probabilité de 39% que la BSR_{2019} soit inférieure à la BSR_{2009}. ▪ Si l'application de la [Rec. 08-05] est imparfaite jusqu'à l'année 2019 (de l'ordre de 20% supplémentaire), il y aurait une probabilité de 58% que la BSR_{2019} soit inférieure à la BSR_{2009}. ▪ Si les captures sont maintenues à 15 000 t par an de 2010 à 2019, il y aurait une probabilité de 26% que la BSR_{2019} soit inférieure à la BSR_{2009}. ▪ Si les captures sont maintenues à 8500 t par an de 2010 à 2019, il y aurait une probabilité de 7% que la BSR_{2019} soit inférieure à la BSR_{2009} (CICTA SCRS, 2009a).

L'espèce est, ou pourrait être, affectée par le commerce

Le thon rouge de l'Atlantique fait l'objet d'un commerce international massif, et le commerce illicite a une incidence marquée sur les stocks de l'Atlantique Est et de la Méditerranée.

On pêche le thon rouge de l'Atlantique depuis des siècles et l'on estime qu'en Méditerranée, dans la première moitié du 20^e siècle, les captures s'élevaient à 10 000-20 000 t par an (Fonteneau, 2009). Ravier et Fromentin (2002) ont estimé que les captures passées moyennes étaient de l'ordre de 110 000 thons/an ($\pm 50 000$), c.-à-d. 15 000 t/an au début du 20^e siècle.

Texte justificatif (TJ)

Information complémentaire

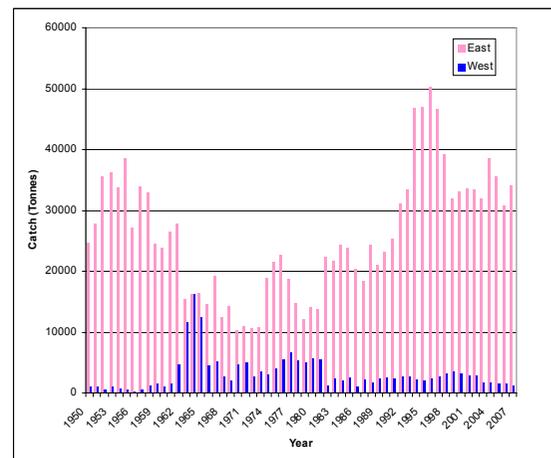


Figure 1: Production totale provenant de captures (t). (Source: Service de l'information et des statistiques sur les pêches et l'aquaculture de la FAO, 2009)

Le SCRS de la CICTA a estimé qu'en 2007, les captures réelles de thons rouges de l'Atlantique se sont peut-être élevées à 61 000 t, ce qui contraste avec le quota légal de 29.500 t pour l'année en question. Toutefois, les comparaisons devraient se faire avec précaution car les données sur le commerce pour 2007 comprennent des poissons élevés en ferme qui avaient été capturés en 2006 et font référence à des poissons transformés. Le SCRS de la CICTA a recommandé une capture annuelle maximale de 8500 t à 15 000 t, pour éviter l'effondrement du stock et commencer la reconstitution.

Pour 2007, le Japon a déclaré à la CICTA des importations de thons rouges de l'Atlantique transformés pour un montant de 32 356 t (Circulaires ICCAT 1951/07 et 500/08) alors que le TAC pour cette année était de 29 500 tonnes.

Il est très probable que pour la période 1998–2007, le TAC ait été largement dépassé avec des captures brutes plus proches de 50 000 t que du TAC fixé à environ 30 000 t (Fromentin, 2009b). Worm et al. (2009) considèrent que la biomasse de thons rouges, en 2007, était environ le tiers de ce qui était prévu comme biomasse d'équilibre lorsque le thon est prélevé selon le rendement maximum durable (RMD) et que le taux de prélèvement de 2007 était près de 10 fois celui qui était prévu pour obtenir le RMD.

Un thon rouge a été vendu USD174 000 en 2001 sur le marché de Tokyo (Fromentin et Powers, 2005). Au début de 2010, un seul thon de 233 kg a été vendu, à la première vente aux enchères japonaise de l'année, pour le prix de 6,28 millions de yens (USD177 000) (The Times, 2010).

Il semble, d'après les chiffres fournis dans le TJ, que le poids augmente d'environ 13% durant le séjour dans les fermes de thons.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Autres informations</p> <p>La surpêche, y compris les captures accidentelles.</p> <p>Mesures de gestion La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) administre pour l'instant le stock de thons rouges en deux unités spatiales, le stock occidental et le stock oriental, séparées par le méridien 45°O. Pour le stock de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, la CICTA a constamment adopté des</p>	<p style="text-align: center;"><u>Menaces</u></p> <p><i>Le thon rouge de l'Atlantique est pêché en Méditerranée depuis des siècles (Fromentin et Ravier, 2005; Fromentin, 2009a).</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Conservation, gestion et législation</u></p> <p><i>Les recommandations faites par la CICTA sont applicables aux Parties contractantes (CICTA, 2007). Les États membres de l'UE sont des Parties contractantes depuis l'adhésion de la Communauté européenne en 1997.</i></p> <p><i>Le thon rouge de l'Atlantique est inscrit à l'Annexe I de la Convention de 1982 sur le droit de la mer en tant qu'espèce hautement migratoire (Département des pêches de la FAO, 1994).</i></p> <p><i>Les adultes présentent un taux élevé de retour vers les lieux de naissance, dans les frayères de l'est ou de l'ouest (Block et al., 2005; Boustany et al., 2007; Carlsson et al. 2007 et Rooker et al., 2007) bien qu'il y ait également la preuve d'un important mouvement transatlantique (d'est en ouest) qui semble dépendre de la taille, lorsque des individus de la Méditerranée se mélangent avec la population de l'Atlantique Ouest, aux États-Unis (Rooker et al., 2008). L'espèce a un comportement hautement migratoire et les mouvements transocéaniques sont bien décrits (Mather et al., 1995; Turner et Powers, 1995; Block et al., 2005 et Rooker et al., 2006a). La structure de la population de l'espèce fait encore l'objet de débats et l'on ignore si l'on est en présence d'une population panmictique, c'est-à-dire de deux stocks qui ont des lieux de nourrissage qui se recouvrent, ou d'une métapopulation. Cette incertitude est actuellement une des principales incertitudes pour l'évaluation des stocks (Fromentin, 2009b).</i></p> <p><i>Compte tenu de son déplacement à grande échelle entre ses lieux de nourrissage et ses frayères, Thunnus thynnus franchit souvent les frontières de gestion internationales. Les taux d'échange montrent que les pêches au thon rouge des États-Unis semblent dépendre, dans une certaine mesure, du recrutement en provenance de la mer Méditerranée.</i></p> <p>Mesures de gestion <i>La CICTA fixe des quotas de pêche depuis 1998. Toutefois, le rapport du SCRS de la CICTA (p. 75) note en 2009 que «selon l'analyse du Comité, il apparaît que le TAC a été fortement dépassé durant une décennie et n'a pas réussi à contrôler les captures globales» (CICTA SCRS, 2009b).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>quotas de captures supérieurs aux niveaux recommandés par ses scientifiques (SCRS). La poursuite de la tendance à la baisse de la population du stock de l'Atlantique Est et de la Méditerranée est la preuve de la faillite des mesures de gestion adoptées à ce jour par la CICTA.</p> <p>Est En 2006, les scientifiques ont émis l'avis que les seuls scénarios susceptibles de stopper le déclin en relançant le repeuplement étaient ceux qui comprennent, entre autres mesures, la fermeture de la Méditerranée à la pêche pendant les mois de frai (mai, juin et juillet) et un total autorisé de captures (TAC) de 15 000 t, voire moins. Le SCRS a estimé que les captures dépassaient de 56% le TAC légal. Toutefois, en novembre de cette année, lors de sa session plénière, la CICTA adoptait le premier «Plan de repeuplement de thons rouges dans l'Atlantique Est et la Méditerranée», lequel ne prenait en compte aucune des exigences essentielles, mentionnées dans la proposition d'inscription de <i>Thunnus thynnus</i> à l'Annexe I, pour le repeuplement des stocks. Le TAC, fixé à 29 500 t pour 2007, a progressivement diminué jusqu'à 25 500 t pour 2010, et la fermeture saisonnière n'incluait qu'un mois de la saison de frai sur les trois mois recommandés.</p> <p>En juillet 2008, suite à une nouvelle estimation faite par le SCRS de la CICTA (SCRS 2008a), il a été recommandé que le TAC maximum soit fixé à 8 500-15 000 t et que la pêche soit interdite durant la saison de frai (mai, juin et juillet). La CICTA a fixé les limites du TAC à 22 000 t en 2009, 19 950 t en 2010, et 18 500 t en 2011.</p>	<p>Est <i>Recommandation de la CICTA [08-05] (remplacée en 2009)</i></p> <p><i>TAC</i> 2007: 29 500 t 2008: 28 500 t 2009: 22 000 t 2010: 19 950 t 2011: 18 500 t <i>Des saisons de fermeture ont été fixées pour différentes zones et différents types d'engins.</i></p> <p><i>Des sanctuaires devraient être créés dans la Méditerranée.</i></p> <p><i>Taille minimum de 30 kg sauf pour les bateaux amorçeurs, les navires de pêche à la traîne, la pêche artisanale et l'élevage en ferme, pour lesquels la taille minimum est de 8 kg.</i></p> <p><i>En 2009, le TAC pour 2010 a été réduit à 13 500 t avec une diminution de la saison de pêche et le renforcement d'autres mesures de gestion. Les TAC pour les années à venir seront déterminés sur la base des évaluations des stocks par le SCRS en 2010 (Secrétariat CICTA, 2009). D'autres mesures comprennent des ajustements de la capacité de pêche, des obligations de rapports, des mesures pour les activités d'élevage en ferme et l'application des mesures par les Parties contractantes. C'est la première fois que le TAC fixé par la CICTA correspond aux recommandations du SCRS après plus de 10 ans de TAC fixés bien au-dessus des recommandations du SCRS.</i></p> <p>Ouest <i>Recommandation CICTA [08-04]</i> <i>TAC comprenant les rejets morts 1900 t en 2009, 1800 t en 2010. Le TAC pour les années à venir sera fixé sur la base des évaluations de stocks du SCRS en 2010. Aucun changement n'a été apporté à ces limites de captures lors de la réunion de 2009 de la CICTA (Secrétariat CICTA, 2009). La taille minimale est de 30 kg ou des poissons ayant une longueur de fourche inférieure à 115 cm. Aucune pêche ciblée n'est autorisée dans les frayères, p. ex., dans le golfe du Mexique.</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Différentes espèces de thons sont commercialisées au niveau international, notamment le thon rouge du Pacifique <i>Thunnus orientalis</i>, le thon rouge du Sud <i>Thunnus maccoyii</i>, le thon obèse <i>Thunnus obesus</i>, le thon jaune <i>Thunnus albacares</i>, l'albacore <i>Thunnus alalunga</i> et la bonite à ventre rayé <i>Katsuwonus pelamis</i>. Du point de vue morphologique, les trois espèces de thons rouges sont semblables, en particulier le thon rouge de l'Atlantique et le thon rouge du Pacifique. Lorsqu'ils sont adultes, on peut aisément distinguer le thon obèse, le thon jaune, l'albacore ou la bonite à ventre rayé des thons rouges grâce à leurs attributs externes (forme du corps et autres caractéristiques morphométriques, caractéristiques des nageoires, etc.).</p> <p>Le commerce de ces espèces implique différents types de présentations, par exemple: poissons sans branchies et vidés, ou transformé en filets ou en ventrèche. Ces produits peuvent être frais/réfrigérés ou congelés. Une fois transformés en filets ou ventrèche, il est très difficile, voire impossible de distinguer <i>de visu</i> les trois espèces de thons rouges, le thon obèse et le thon jaune.</p> <p>Les techniques génétiques fournissent des outils précis pour distinguer le thon rouge de l'Atlantique de tout autre thonidé. L'identification peut se faire à partir de tissus d'individus entiers, frais ou congelés, de nageoires, et même de tissus séchés et de larves.</p>	<p><i>Malgré plus de 20 ans de réglementation stricte des pêches dans l'Atlantique Ouest, les estimations de populations sont bien inférieures aux niveaux de référence (SCRS, 2003; 2006 cité dans Rooker, 2007). La disparité de taille entre les populations de l'est et de l'ouest et le déclin continu du stock occidental suggèrent qu'il faut renforcer la protection pour garantir la durabilité de l'élément de l'ouest qui est plus petit (Rooker, 2008).</i></p> <p><u>Espèces semblables</u></p> <p><i>La Commission pour la conservation du thon rouge du sud a mis en place l'obligation d'étiqueter les produits de thon rouge du sud dans le commerce afin qu'il n'y ait pas de problème de ressemblance avec cette espèce (Sant, 2009). Des techniques d'analyses ADN ont été mises au point pour différencier le thon rouge de l'Atlantique du thon rouge du sud et du thon rouge du Pacifique (Lowenstein et al., 2009).</i></p>
<p>Est</p> <p>La plupart des thons capturés par la flottille des senneurs industriels opérant dans la Méditerranée sont transférés vivants dans les élevages pour engraissement (en général pendant une période de quelques mois). Cette activité est qualifiée d'aquaculture basée sur les captures selon les normes de la FAO (Ottolenghi et al., 2004), mais ne suppose pas de reproduction des animaux en captivité.</p>	<p>Est</p> <p><i>La figure 2 montre les données de la FAO sur l'«aquaculture» du thon rouge (engraissement/élevage en ferme). Il ne s'agit pas à strictement parler d'élevage en captivité selon la définition de la CITES mais plutôt de poissons capturés dans les seines coulissantes et engraisés pendant six à huit mois. Les poissons élevés dans ces conditions ont un contenu en huile plus élevé et sont plus recherchés.</i></p>

Texte justificatif (TJ)

Les capacités de l'aquaculture ont fortement augmenté, passant de quelques centaines de tonnes en 1997 à 30 000 t en 2003 (WWF, 2006) et à environ 64 000 t en 2008, ce qui représente quelque 51 000-57 000 t en poids vif de poissons (de grande taille) au moment de la capture (SCRS, 2008a).

Comme relevé précédemment, le SCRS de la CICTA estime à environ 64 000 t les capacités d'élevage actuelles en Méditerranée (SCRS, 2008a),

Ouest

Les stocks de l'Atlantique Ouest ne font pas objet d'élevage en captivité, ni de reproduction artificielle.

Une espèce similaire, le thon rouge du Pacifique (*Thunnus orientalis*), fait l'objet d'un élevage à cycle de vie fermé au Japon, où une production limitée est mise sur le marché local sous le nom de kindai. Lancé par l'UE, le projet SELFDOTT s'attache actuellement à étudier l'élevage du thon rouge de l'Atlantique en captivité.

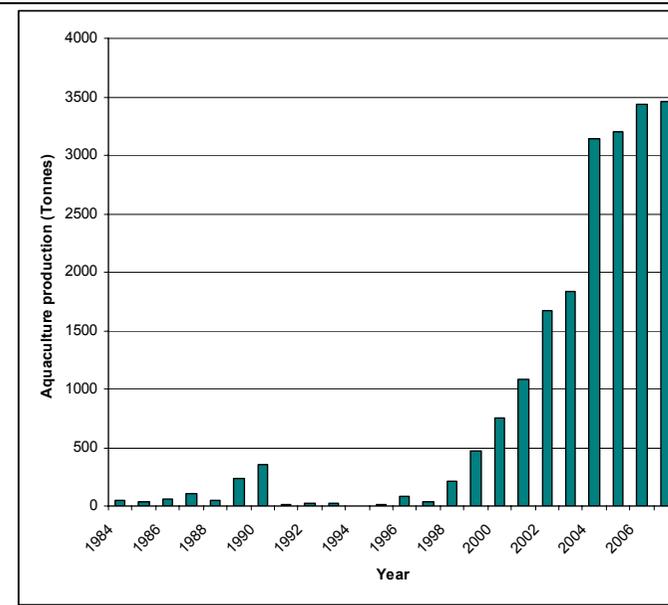
Information complémentaire

Figure 2: La production en aquaculture de thons rouges entre 1964 et 2009.

Source: Service de l'information et des statistiques sur les pêches et l'aquaculture de la FAO, 2009

Il semblerait d'après les chiffres fournis dans le TJ que le poids augmente d'environ 13% dans les fermes de thons.

Beaucoup de problèmes restent posés quant au développement de l'aquaculture du thon rouge de l'Atlantique qui nécessitera, s'il réussit, au moins 10 à 20 ans de recherches intensives (Fromentin, 2009b).

Clean Seas, une initiative australienne, élève aussi en ferme des thons rouges du sud.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Autres commentaires</u>	
<p>L'inscription à l'Annexe I serait accompagnée d'une résolution de la Conférence, en vertu de laquelle le Comité pour les animaux de la Convention procéderait à la révision du statut des stocks du <i>Thunnus thynnus</i> de l'Atlantique Est et de la Méditerranée et de l'Atlantique Ouest, à la lumière des interventions de la CICTA et, le cas échéant, demanderait au gouvernement dépositaire (la Suisse) de faire une proposition lors de la prochaine CoP afin de transférer l'espèce à l'Annexe II, voire de la supprimer des annexes. Une décision à cet effet du Comité pour les animaux est prise à la majorité simple de ses membres. La CoP accepte généralement les propositions faites par le gouvernement dépositaire à la demande du Comité approprié de la CITES.</p>	<p><i>Cela ne semblerait pas être conforme à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 4 A.1 qui stipule: «Aucune espèce inscrite à l'Annexe I n'est supprimée des annexes sans avoir été préalablement transférée à l'Annexe II. Tout effet du commerce sur l'espèce est surveillé pendant deux intervalles au moins entre les sessions de la Conférence des Parties».</i></p> <p><i>D'après les données à long terme sur les madragues, Ravier et Fromentin (2001) ont démontré que la population de thons rouges de l'Atlantique Est présente des fluctuations, avec une période de 100 à 120 ans ainsi que des variations cycliques d'environ 20 ans.</i></p>

Évaluateurs:

B. Block, B. Collette, J-M, Fromentin, TRAFFIC Océanie.

Inscrire *Dynastes satanas* à l'Annexe II

Auteur: État plurinational de Bolivie

Résumé: *Dynastes satanas* est un grand scarabée noir que l'on trouve uniquement dans les départements de La Paz et Cochabamba en Bolivie, dans une zone dont la superficie totale serait de l'ordre de 1000 km². Il fait partie des scarabées rhinocéros de la sous-famille Dynastinae, dans la famille Scarabeidae. Le mâle a une grande « corne » pronotale et peut atteindre 115 mm de long. On sait peu de chose sur la biologie de l'espèce. Les femelles pondent entre 25 et 40 œufs qui passent par trois stades larvaires suivis d'un stade de pupe; ce processus prend environ deux ans avant que l'insecte atteigne enfin l'âge adulte. Dans la nature, on ne sait rien de la longévité de l'adulte mais en captivité, on pense que les individus vivent environ neuf mois.

Il n'y a pas d'estimations de population publiées pour *Dynastes satanas* et la superficie de l'aire de répartition est inconnue. Toutefois, on pense que l'espèce a souffert de la perte de son habitat par suite de l'implantation d'établissements humains, du déboisement et du développement agricole.

De toute évidence, *Dynastes satanas* est recherché en Europe, aux États-Unis et dans certaines régions d'Asie (en particulier au Japon) pour le commerce des animaux de compagnie et pour les combats d'insectes et les expositions. Des individus sont en vente sur l'Internet sous forme de larves et d'adultes, sous forme séchée et vivante, et peuvent atteindre des prix élevés (jusqu'à USD220 pour un adulte mâle vivant). Les communautés locales du département de La Paz prélèveraient cette espèce ainsi que *Dynastes hercules* qui est une espèce étroitement reliée afin d'exporter les spécimens pour le marché international des animaux de compagnie. Ces dernières années, plusieurs saisies de *D. satanas* ont été faites et on a enregistré des demandes d'exportation de *D. satanas* sauvages de Bolivie. À part cela, les données sur le commerce sont limitées bien que la base de données sur le commerce de l'US Fish and Wildlife Service (LEMIS) signale un petit volume de commerce de spécimens morts de *Dynastes* provenant de Bolivie entre 2000 et 2007, dont certains sont probablement des *D. satanas*.

L'impact du prélèvement sur le commerce n'est pas clair bien que les communautés participant au prélèvement signalent des rendements en déclin de *Dynastes satanas* depuis cinq ou six ans malgré un effort de collecte accru.

L'espèce est protégée en Bolivie et, en conséquence, le commerce est illégitime. Des projets pilotes sont en cours qui visent l'utilisation durable de *Dynastes satanas*.

Analyse: Il n'y a pas assez d'informations pour déterminer si *Dynastes satanas* remplit les critères d'inscription à l'Annexe II. L'espèce a une aire de répartition relativement limitée dans laquelle il est probable qu'elle est affectée par la perte constante de l'habitat mais il n'y a pas d'informations sur la densité des populations ni sur les tendances générales de la population. Il y a des données anecdotiques sur les déclins du taux de capture dans les régions où l'espèce est prélevée (illégalement) pour le commerce mais on ignore l'ampleur ou la gravité de ces déclins et l'on ne sait pas si le prélèvement pour le commerce a un impact important sur la population.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Taxonomie</u>	
<u>Aire de répartition</u>	
Bolivie	
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
Non évaluée.	
Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)	
<u>A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I</u>	
<p><i>Dynastes satanas</i> est endémique des «yungas» ou forêts humides du département de La Paz (présent dans les municipalités de Zongo, Suapi, Chairó, Pacallo, Charobamba, Coroico Viejo, Yolosa, Santo Domingo, Florida, Villa Aspiazu Chojlla, Chulumani, Irupana, Apa Apa et San Juan de la Miel) et à Yungas del Chapare, dans le département de Cochabamba, en Bolivie.</p> <p>Il vit à une altitude comprise entre 900 et 2000 m, où les températures vont de 7°C à 24°C et où les précipitations annuelles sont de 1500 à 6000 mm.</p>	<p>La carte contenue dans le texte justificatif et indiquant l'emplacement géographique de l'aire de répartition de l'espèce laisse supposer une région relativement vaste d'un peu plus de 1000 km²; on ignore si le scarabée serait présent dans toute cette zone ou non.</p> <p>Selon Ledezma (2009), <i>Dynastes satanas</i> est présent dans les municipalités de Cañadon, Cristal Mayu et Sehuencas dans le département de Cochabamba en Bolivie.</p> <p>Lachaume (1985) place la plus haute altitude pour <i>Dynastes satanas</i> à 2300 m.</p> <p>Il n'y a pas d'information disponible sur la taille totale ou les taux de déclin de la population.</p>
<u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u>	
<p>Selon la population locale, <i>Dynastes satanas</i> a vu ses populations se réduire fortement avec le temps.</p> <p>Selon la proposition, en utilisant des trappes lumineuses, Vidaurre et Guerra (2008) ont capturé 500–600 individus en cinq nuits dans une localité de la province de Nor Yungas, département de La Paz.</p> <p><i>Dynastes satanas</i> est recherché pour sa grande taille, ses cornes et parce qu'il est attrayant et sans danger pour l'homme. Pour ces caractéristiques, il est recherché comme animal de compagnie et pour les combats d'insectes. S'appuyant sur des</p>	<p>Il a été impossible de trouver des estimations de populations dans la littérature. Toutefois, comme mentionné dans le texte justificatif, Vidaurre et Guerra (2008) ont tenté d'estimer la taille de la population de <i>Dynastes satanas</i> à Coroico Viejo et Santo Domingo dans la province de Nor Yungas, département de La Paz. Ils ont placé deux pièges lumineux pendant cinq nuits consécutives, 11 heures par nuit. Toutefois, aucun spécimen (et pas 500–600) n'a été capturé; la raison en serait que l'étude a été réalisée dans la première semaine de juin quand les scarabées ne volent pas et sont donc difficiles à capturer (Vidaurre, 2009).</p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>recherches sur l'Internet, le texte justificatif indique que le commerce est une menace majeure pour <i>D. satanas</i> et que l'espèce est très demandée dans le commerce international, ce qui encourage la population locale à participer à des activités illégales de capture de spécimens. Le texte justificatif suggère que des spécimens adultes sont prélevés dans la nature.</p> <p>En décembre 2006, deux Japonais ont demandé à pouvoir capturer 200 <i>Dynastes satanas</i> et à les transporter jusqu'à Osaka (Japon). Les autorités boliviennes leur ont opposé un refus. En 2007, Hosogushi Masatsugu, un ressortissant japonais, a tenté de transporter illégalement 423 scarabées de Bolivie mais ils ont été saisis en Équateur; 211 ont été rapatriés en Bolivie et font partie d'un projet communautaire pilote dans la province de Nor Yungas. Le texte justificatif décrit aussi une saisie de</p>	<p><i>Des recherches sur Internet ont révélé que Dynastes satanas peut être obtenu en ligne, à la fois sous forme d'adultes et de larves, en tant que spécimens séchés (pour des expositions) ou vivants. Les prix varient de EUR40-65 par larve, USD120-375 par adulte et USD300-475 par couple. Les prix des individus varient selon la taille et le sexe des spécimens, les grands mâles étant les plus recherchés. Les prix sont plus élevés pour D. satanas que pour D. hercules, ce qui implique que D. satanas est plus rare et donc plus prisé. D. satanas serait préféré par les collectionneurs (à la fois les adultes et les enfants) qui veulent un animal de compagnie non bruyant, qui n'est pas difficile à nourrir et qui ne dégage pas d'odeur forte (Jemio, 2007) tandis que D. hercules de plus grande taille serait préféré par ceux qui veulent utiliser le scarabée pour les combats (Quispe, 2009).</i></p> <p><i>Sur la plupart des sites web consultés, la source des scarabées n'est pas précisée. Toutefois, sur un site, des spécimens sauvages (sept mâles et 11 femelles) sont énumérés et sur un autre site web, vraisemblablement le même fournisseur propose des spécimens venant de Cochabamba, Bolivie, où Dynastes satanas est endémique. Jemio (2007) a suggéré que D. satanas pouvait être obtenu sur l'Internet pour USD100 tandis que Quispe (2009) et Anon (2009) ont signalé que D. satanas pouvait être vendu pour un prix allant jusqu'à USD350 (la source des spécimens n'était pas mentionnée). Il a également été noté que dans les années 1980, D. satanas pouvait se vendre jusqu'à USD1000 pièce mais que les spécimens sont aujourd'hui meilleur marché compte tenu du grand nombre de spécimens prélevés dans la nature et exportés pour le commerce international (Ledezma et al., 2007). Les messages demandant l'insecte émanaient surtout de personnes résidant en Asie, aux États-Unis et en Europe et Vidaurre (2009) déclare que des spécimens de D. satanas sauvages sont illégalement exportés vers le Japon et la France.</i></p> <p><i>Les données (2000-2007) du système de déclaration des données (LEMIS) de l'US Fish and Wildlife Service qui enregistre les importations et les exportations, y compris les réexportations des États-Unis, ne contiennent que trois importations de Dynastes de Bolivie. Il s'agit d'un envoi de 16 spécimens prélevés dans la nature importés au Chili en 2000 (but non précisé) et de deux envois de cinq spécimens élevés en ranch importés au Japon, un en 2004 et un en 2005 (à des fins commerciales). Tous les spécimens étaient des «corps» et comme ils n'étaient pas identifiés au niveau de l'espèce, pouvaient être soit D. satanas, soit D. Hercules qui sont tous les deux présents en Bolivie.</i></p> <p><i>Selon Moore (2006) et Guerra (2005), afin de fournir D. satanas aux collectionneurs, les amateurs japonais de scarabées élèvent D. satanas en captivité. L'élevage de scarabées exotiques est de plus en plus populaire au Japon depuis quelques années et le nombre d'éleveurs est en augmentation (Kameoka et Kiyono, 2003). Malgré cela, une étude menée par TRAFFIC n'a révélé aucune mention de D. satanas à la vente tandis que quatre autres espèces du genre Dynastes étaient proposées à la vente (dont une était D. hercules de Bolivie) (Kameoka et Kiyono, 2003).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p><i>D. satanas</i> transportés de la ville de Coroico à La Paz où les trafiquants ont été arrêtés. La destination finale est inconnue.</p> <p><i>D. satanas</i> pond 25 à 40 œufs. Le cycle des œufs dure environ 2 mois, les stades larvaires un an et demi à 2 ans avant que le stade de pupe soit atteint. La pupe devient un scarabée adulte en 2 mois.</p>	<p><i>Sur les 423 spécimens saisis en 2007 et les 211 rapatriés en Bolivie, on ignore combien étaient des Dynastes hercules et combien étaient des D. satanas. Ceux qui sont morts ont été soumis à un procédé de conservation et sont actuellement en Équateur (Quispe, 2009).</i></p> <p><i>Un rapport de TRAFFIC (2008) indique qu'un «baron du trafic illicite de papillons» avait été arrêté en 2007 pour avoir amené en contrebande plusieurs spécimens (y compris Dynastes satanas) à Los Angeles.</i></p> <p><i>On a aussi trace d'une demande d'exportation de 70 Dynastes satanas de Bolivie à des fins commerciales (Ledezma et al., 2007).</i></p> <p><i>Selon Ledezma et al. (2007), les ramasseurs locaux sont payés environ 15 bolivianos (USD2,14) pour un Dynastes satanas tandis qu'une autre source estime que la population locale pourrait obtenir 300 bolivianos (plus de USD40) par couple (Jemio, 2007). L'argent issu de la vente des scarabées se substitue au revenu principal qui provient généralement de l'agriculture. Comme les grands spécimens sont les plus recherchés, la pratique veut que les ramasseurs les gardent habituellement chez eux pour une durée de l'ordre de trois mois afin de les faire grandir et d'obtenir un meilleur prix (Vidaurre, 2009).</i></p> <p><i>Des membres de la communauté de Santa Rosa, dans le département de La Paz, qui ont participé au prélèvement de scarabées dans la nature pendant de nombreuses années, déclarent qu'il y a huit ans, ils pouvaient prélever 150 scarabées par mois et qu'ils ne réussissent aujourd'hui qu'à en trouver 70 par mois. Ces chiffres concernaient à la fois Dynastes satanas et D. hercules (Anon, 2009).</i></p> <p><i>Les communautés locales de Coroico Viejo et Santo Domingo dans la province de Nor Yungas (La Paz) disent prélever 250 couples de Dynastes satanas par an (pendant plus de quatre mois: février à mai) Toutefois, à l'unanimité, ces personnes conviennent que le nombre de spécimens prélevés a diminué depuis cinq à six ans malgré le triplement de l'effort de prélèvement et une augmentation du nombre de familles y participant (Vidaurre et Guerra, 2008; Vidaurre, 2009). À Coroico Viejo, 31,4% des familles participent au prélèvement et vendent D. satanas; 73% participent au commerce depuis trois à cinq ans et 27% depuis sept à huit ans. À Santo Domingo, une seule famille participe au prélèvement et à la vente de D. satanas, et ce, depuis sept à huit ans. Tous ceux qui participent au commerce sont nés dans la région et toutes les familles déclarent prélever des spécimens de février à avril et parfois en mai. Trois familles seulement utilisent des pièges lumineux pour prélever les spécimens tandis que les autres utilisent les lumières qui se trouvent à l'extérieur de leurs maisons pour attirer et prélever les scarabées.</i></p> <p><i>L'information issue de la consultation avec les trafiquants laisse à penser que D. satanas peut vivre environ neuf mois en captivité (Vidaurre, 2009). Aucune autre</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
	<i>information concernant la biologie de l'espèce n'a pu être tirée de la littérature ou de consultations avec des experts.</i>

Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes

A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I

B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement

Autres informations

Menaces

Depuis quelques décennies, la Bolivie a connu un déboisement et un développement agricole considérables. Le texte de la proposition laisse entendre que l'on peut trouver *Dynastes satanas* dans des zones où la végétation a été beaucoup altérée. Les plantations d'arbres fruitiers et de coca, en particulier, ainsi que le brûlage des prairies avec l'érosion des sols qui en résulte, réduisent considérablement l'habitat de l'espèce.

Espèces semblables

Plusieurs espèces sont énumérées dans le texte justificatif, notamment: *Dynastes granti* (présent en Arizona, États-Unis), *Dynastes hercules* (présent en Amérique centrale et du Sud), *Dynastes hyllus* (présent au Mexique, au Belize, à El Salvador, au Honduras, au Guatemala et au Nicaragua), *Dynastes maya* (présent au Mexique et au Guatemala), *Dynastes miyashitai* (présent au Mexique), *Dynastes neptunus* (présent en Colombie) et *Dynastes tityus* (présent aux États-Unis).

Parmi les espèces énumérées dans le texte justificatif, seul Dynastes hercules se trouve en Bolivie. D. hercules est beaucoup plus grand que D. satanas et les mâles de D. hercules ont des élytres vert olive avec des taches brunes tandis que les mâles de D. satanas sont entièrement noirs et donc faciles à distinguer.

Conservation, gestion et législation

Il n'y a actuellement pas de réglementation internationale du commerce de *Dynastes satanas*. Toutefois, le commerce de *Dynastes satanas* est illégal en Bolivie et les contrôles intérieurs relèvent de l'Autorité nationale environnementale compétente, qui agit en coordination avec les départements décentralisés et d'autres autorités chargées des espèces sauvages. Plusieurs lois sont en vigueur et plusieurs organes de contrôle/application sont en place pour protéger l'espèce. La législation en vigueur comprend: les *Décrets suprêmes* n^{os} 22641 et 25458, qui interdisent le prélèvement ou le stockage d'espèces sauvages à moins que leur utilisation soit durable. L'utilisation durable d'une espèce est déterminée sur la base de plans de

Le projet communautaire de Santa Rosa a commencé en 2008 et implique 32 familles qui cherchent à conserver Dynastes satanas. Elles prévoient d'élever et de vendre des scarabées vivants et de produire des souvenirs avec les scarabées comme, par exemple, des porte-clés avec des scarabées sous inclusion dans de la résine, etc. (Anon, 2009).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>gestion, d'études ou d'inventaires par des experts en taxonomie, qui doivent décider de la faisabilité de l'exploitation durable et, si elle est possible, des quotas doivent être établis tous les deux ans. La recherche scientifique est aussi contrôlée par une résolution (n° 024).</p> <p>Aucune mesure de gestion durable n'a été prise pour <i>Dynastes satanas</i>, toutefois, des projets pilotes sont en cours sur l'utilisation durable de <i>D. satanas</i>. Le but est de promouvoir l'élevage en captivité de l'espèce et sa conservation dans la nature.</p>	
<u>Élevage en captivité/Reproduction artificielle</u>	
<p>Comme indiqué plus haut, des programmes d'élevage en captivité peuvent être mis en œuvre si les projets communautaires sont intégralement appliqués.</p>	
<u>Autres commentaires</u>	

Évaluateurs:

J. Ledezma, B. Ratcliffe, T. V. Sanchez.

Inscrire Coralliidae spp. à l'Annexe II, avec l'annotation suivante: "L'entrée en vigueur de l'inscription à l'Annexe II des espèces de la famille Coralliidae sera retardée de 18 mois pour permettre aux Parties de résoudre les questions techniques et administratives qu'elle pose"

Auteurs : États-Unis d'Amérique et Suède, au nom des États membres de la Communauté européenne

Résumé : Coralliidae spp. est un groupe d'environ 31 espèces d'octocoralliaires que l'on trouve dans le monde entier. Présents entre sept et 1500 m de profondeur, ils se nourrissent de matières en suspension dans la zone benthique. Ils font partie d'un groupe très recherché, les coraux précieux, mais beaucoup d'espèces ont des populations trop petites ou trop dispersées pour être utiles à la pêche commerciale. Les espèces utilisées dans le commerce comprennent *Corallium rubrum* de la Méditerranée et de l'Atlantique Nord-Est ainsi que plusieurs espèces du Pacifique Nord-Ouest. L'axe chromatique des différentes espèces va du blanc au rouge intense en passant par différentes nuances de roses et d'oranges et les produits sont beaucoup utilisés dans la joaillerie et la création d'objets d'art. Beaucoup d'espèces, en particulier celle des eaux plus profondes, ont une croissance lente, vivent longtemps et sont particulièrement vulnérables à la surexploitation. *C. rubrum*, qui occupe des profondeurs de sept à 300 m, parvient relativement rapidement à la maturité et supporte une exploitation intense dans plusieurs zones de la Méditerranée occidentale depuis de nombreuses années; toutefois, depuis quelques années, la taille, l'âge et le taux de reproduction des populations sont en diminution marquée et certaines populations ne sont plus viables sur le plan commercial. Des études génétiques de *C. rubrum* et de certaines espèces du Pacifique ont déterminé que certaines populations sont très isolées les unes des autres et qu'il y a des déficiences d'hétérozygotes considérables chez certaines espèces.

Les données sur le commerce montrent que les producteurs de *Corallium rubrum* les plus importants, pour la période de 1967 à 2006, était l'Italie, l'Espagne et la Tunisie et, dans une moindre mesure, l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, la France, la Grèce et le Maroc. Le dragage des fonds marins, par le passé, pour récolter *C. rubrum* et d'autres espèces, a détruit de vastes zones d'habitat mais, ces méthodes brutales ont essentiellement été remplacées par des méthodes plus sélectives et moins destructrices. Dans le Pacifique, les espèces commerciales se trouvent principalement aux États-Unis, au Japon, à Taiwan (Province de Chine) et sur les monts sous-marins des eaux internationales. D'après les données sur le commerce, les espèces les plus importantes sont *Corallium secundum*, *C. elatius*, et *Paracorallium japonicum*, avec de très petites quantités de *C. konjoji*. On a également trouvé de grandes quantités d'une espèce non décrite, dénommée «Midway deep coral» (corail de profondeur de Midway) mais, sans documentation taxonomique, on ne peut la classer définitivement dans cette famille. Dès la découverte de bancs viables sur le plan commercial, les espèces du Pacifique ont fait l'objet d'une exploitation rapide qui a conduit à l'épuisement de la ressource. Depuis que le prélèvement a cessé, les populations montrent des signes de reconstitution mais, plusieurs années après, n'ont pas totalement récupéré. Une bonne partie du commerce se fait sous forme de perles, traditionnellement transformées et exportées par l'Italie mais, plus récemment, plusieurs pays d'Asie sont apparus sur le marché. Les États-Unis restent le principal importateur de produits de Coralliidae, qui comprennent des millions d'articles non travaillés et travaillés. Le prélèvement illégal posait autrefois un problème dans les eaux territoriales des États-Unis et un prélèvement illégal est signalé de plus en plus fréquemment dans les eaux de l'Espagne. La principale menace pour les Coralliidae est la surexploitation mais parmi les impacts anthropiques secondaires il y a la pollution et la sédimentation en Méditerranée, et les captures accidentelles et la dégradation de l'habitat associée à la pêche à la palangre et au chalut de fond dans le Pacifique. L'évolution du climat pourrait constituer une menace supplémentaire; on a vérifié que des populations denses, à vie courte, présentant un taux de renouvellement élevé, sont probablement plus susceptibles à des mortalités de masse lorsque les pressions de la pêche se conjuguent aux changements climatiques mondiaux (en particulier aux anomalies de température). Les mortalités de masse ont également été liées aux maladies.

Le prélèvement de *Corallium rubrum* est réglementé dans la plupart des pays. Les espèces du Pacifique font l'objet d'une réglementation aux îles Hawaï, dans d'autres régions sous juridiction des États-Unis, au Japon et à Taiwan (Province de Chine). Aucune organisation de gestion des pêches existante ne gère Coralliidae. *C. elatius*, *C. (= Paracorallium) japonicum*, *C. konjoji* [sic] et *C. secundum* ont été inscrits à l'Annexe III par la Chine et l'inscription a pris effet le 1er juillet 2008. Il n'y a pas actuellement de programmes d'élevage en captivité ou de reproduction pour Coralliidae.

Analyse: Le corail produit par les espèces de Coralliidae est un bien précieux commercialisé en grandes quantités. Les populations de différentes espèces de Coralliidae, principalement en Méditerranée, dans l'Atlantique Nord-Est et dans le Pacifique Nord-Ouest, ont été exploitées pour leur corail, destiné en grande partie au commerce international. Cette exploitation a souvent été intense et depuis quelques années, la taille, l'âge et le taux de reproduction de certaines populations accusent une diminution très marquée.

Il reste, cependant, d'importantes incertitudes quant à l'impact du prélèvement pour le commerce international sur les espèces de Coralliidae, et notamment les espèces du Pacifique. Ces incertitudes comprennent: la proportion de chaque espèce restant inaccessible à l'exploitation et la capacité des nouvelles technologies de modifier cette proportion à l'avenir; la proportion de populations accessibles qui ne sont pas exploitées (parce que ce ne serait pas économique ou en raison de mesures de contrôle imposées au prélèvement); les taux de reconstitution des populations exploitées et la mesure dans laquelle les espèces peuvent recoloniser une zone; l'âge de reproduction des colonies par rapport à l'âge auquel elles sont exploitées; l'impact d'autres facteurs comme la sédimentation, la pollution et les captures accidentelles sur les populations de Coralliidae; dans certains cas, l'identité de l'espèce concernée. Compte tenu de ces incertitudes, il est impossible de dire avec certitude si la plupart des espèces de Coralliidae remplissent les critères d'inscription à l'Annexe II énoncés dans la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)*.

On sait beaucoup plus de choses sur *Corallium rubrum* que sur les autres espèces de Coralliidae mais, même dans ce cas, il est difficile d'appliquer les critères de la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)* concernant l'inscription à l'Annexe II de manière simple, essentiellement parce que ces critères n'ont pas été clairement établis en pensant à des organismes marins largement distribués et coloniaux. Pour tenter d'évaluer ces espèces par rapport aux critères, on pourrait dire que la définition de «espèces aquatiques exploitées commercialement» énoncée dans la note de bas de page de l'Annexe 5 est applicable. En réalité, le langage de la note de bas de page s'inspire de la biologie et de la pratique de gestion classiques des pêches qui, elles-mêmes, ne peuvent être appliquées à bon escient qu'à des stocks halieutiques classiques. On peut donc dire que cette définition est encore moins applicable aux Coralliidae que les critères et lignes directrices généraux de la résolution. Si l'on prend ces critères tels qu'ils sont énoncés dans l'Annexe 2a de la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)*, il y a deux cas possibles: la réglementation (c'est-à-dire l'inscription à l'Annexe II) est-elle requise pour éviter une future inscription de l'espèce à l'Annexe I (Annexe 2a A.); ou la réglementation est-elle requise pour faire en sorte que le prélèvement ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences (Annexe 2a B.)?

Dans le premier cas, l'évaluation a recours aux critères pour l'inscription à l'Annexe I. De toute évidence, l'espèce n'a pas une petite population ni une aire de répartition limitée et il n'est pas prévu que ce soit le cas dans un proche avenir. Concernant tout déclin observé ou déduit de la population, si l'on prend la taille de la population comme signifiant le nombre de colonies, il est improbable que l'espèce ait subi un déclin marqué récent ou qu'elle puisse en subir un dans un proche avenir: il est admis que la plupart des prélèvements actuels ont pour effet de réduire la taille moyenne des colonies (parfois de manière spectaculaire) plutôt que leur nombre absolu. Toutefois, si l'on argumente que le nombre total de polypes individuels est un meilleur indicateur de la taille de la population, la masse ou le poids global de la population pourrait être une mesure plus pertinente. Dans ce cas, sachant que la taille moyenne des colonies dans les zones exploitées a diminué, il est possible que l'espèce ait connu un déclin global marqué dans ces régions (et c'est certainement le cas localement). De plus en plus, l'exploitation cible de plus grandes profondeurs où les colonies sont généralement plus importantes mais plus éparpillées et l'on peut s'attendre à ce qu'un tel déclin se poursuive. Cependant, il reste des incertitudes considérables parce que, comme pour les autres espèces de Coralliidae, il n'y a pas de connaissance sur la biomasse globale des colonies des eaux profondes ni sur leur taux actuel d'exploitation. En raison de ces incertitudes, il est impossible de dire si le taux global de déclin de l'espèce (mesuré d'après la biomasse) est près d'être «marqué» ou non. L'interprétation est, en outre, entravée par le fait qu'il n'y a pas de définition définitive du temps de génération pour cette espèce, et il est improbable qu'il y en ait une bien que l'on puisse présumer qu'il est plus long que l'âge le plus jeune signalé pour la maturité (sept ans). La valeur unitaire élevée de l'espèce dans le commerce international semble indiquer qu'il y a une incitation à cibler (et décimer) tout stock accessible.

En ce qui concerne le deuxième critère, l'argument est que la réduction de la taille moyenne de la colonie par suite du prélèvement pour le commerce réduit le potentiel reproducteur et rend les colonies plus vulnérables à une destruction provenant d'une autre source. La preuve que la survie de l'espèce pourrait être menacée d'une ou l'autre de ces manières, du fait du prélèvement pour le commerce, est faible. Aucun lien précis n'a été établi entre le taux de recrutement (par opposition au potentiel de recrutement) et la taille de la colonie ou la production absolue de larves, pas plus qu'il n'a été clairement démontré que de petites colonies ou des colonies de plus faible densité sont, de manière inhérente, plus vulnérables à l'extinction. Les espèces ont une vaste aire de répartition et il est extrêmement probable que quelques populations au moins resteront inaccessibles à l'exploitation -- ou que celle-ci ne sera jamais économiquement viable -- et, généralement isolées d'autres influences humaines directes. Cela signifie qu'il est peu probable que l'espèce dans son ensemble disparaisse à moins de changements environnementaux généraux et catastrophiques, dans toute l'aire de répartition.

En conclusion, il est concevable mais, en aucun cas certain, que *Corallium rubrum* remplit les critères d'inscription à l'Annexe II, la réglementation du commerce étant nécessaire pour éviter l'inscription future de l'espèce à l'Annexe I, si l'on applique le critère sur le déclin pour l'inscription à l'Annexe I à la masse globale des espèces plutôt qu'aux effectifs de la colonie, en supposant un temps de génération prolongée pour l'espèce et en supposant que les colonies d'eaux profondes et inaccessibles ne représentent pas une proportion importante de la masse globale récente de l'espèce dans son ensemble. L'espèce semble ne remplir aucun autre critère d'inscription à l'Annexe II.

Les espèces de Coralliidae commercialisée se ressemblent et il sera probablement impossible d'identifier tous les spécimens faisant l'objet de commerce au niveau de l'espèce; en conséquence, l'inscription de quelques espèces seulement aux annexes pourrait créer des problèmes d'application.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Taxonomie</u>	
<p>Selon de récentes révisions taxonomiques, la famille des Coralliidae se divise en deux genres: <i>Corallium</i> et <i>Paracorallium</i>. Il existe à l'heure actuelle 31 espèces reconnues, en plus de plusieurs espèces non décrites et d'une espèce classée «<i>Corallium</i> sp. nov. (corail de profondeur de Midway)». À noter que la taxonomie du corail non décrit de Midway reste à clarifier et que des signes donnent à penser que le corail de Midway pourrait représenter plusieurs espèces.</p> <p>25 espèces de Coralliidae sont énumérées: <i>Corallium abyssale</i>, <i>C. borneense</i>, <i>C. ducale</i>, <i>C. elatius</i>, <i>C. halmaheirensis</i>, <i>C. imperiale</i>, <i>C. johnsoni</i>, <i>C. kishinouyei</i>, <i>C. konojoi</i>, <i>C. lauuense</i>, <i>C. maderense</i>, <i>C. medea</i>, <i>C. niobe</i>, <i>C. reginae</i>, <i>C. rubrum</i>, <i>C. secundum</i>, <i>C. sulcatum</i>, <i>C. tricolor</i>, <i>Paracorallium inutile</i>, <i>P. japonicum</i>, <i>P. nix</i>, <i>P. salomonense</i>, <i>P. stylasteroides</i>, <i>P. thrinax</i>, <i>P. tortuosum</i>.</p> <p><i>Corallium regale</i> est traité comme synonyme de <i>C. lauuense</i>.</p> <p>Six autres espèces: <i>Corallium boshuense</i>, <i>C. niveum</i>, <i>C. porcellanum</i>, <i>C. pusillum</i>, <i>C. vanderbilti</i>, <i>C. variable</i> sont données comme «autres espèces».</p>	<p><i>Il reste quelques problèmes taxonomiques non résolus concernant la famille Coralliidae, par exemple concernant «Corallium sp. nov.»: la base de son classement dans le genre Corallium ou dans la famille Coralliidae reste non publiée.</i></p> <p><i>En tant qu'étude moléculaire non publiée, Ardila et Sánchez (en prép.) ont identifié deux clades fortement soutenus, correspondant à Corallium et Paracorallium mais les espèces C. rubrum, C. kishinouyei et C. niveum sont déterminées comme faisant partie du clade Paracorallium plutôt que de Corallium.</i></p> <p>Corallium regale: <i>Baco et Shank (2005) déclarent: «l'espèce C. lauuense était précédemment mal identifiée et référencée comme C. regale», ce qui n'est pas une indication de synonymie. Il y a toutefois encore des problèmes taxonomiques non résolus concernant ces deux espèces.</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Il est recommandé aux Parties d'adopter Bayer et Cairns (2003) comme référence de nomenclature officielle pour Coralliidae.</p>	<p><i>Bayer et Cairns (2003) diffèrent de la liste d'espèces donnée dans le TJ de plusieurs manières: Corallium boshuense, C. niveum, C. porcellanum, C. pusillum, C. vanderbilti et C. variable ne sont pas mentionnées; C. regale est considérée comme valide.</i></p>
<u>Aire de répartition</u>	
<p>On trouve des espèces de la famille des Coralliidae dans toutes les eaux marines tropicales, subtropicales et tempérées du monde, y compris dans l'océan Atlantique, la mer Méditerranée, l'océan Indien, l'océan Pacifique Est et l'océan Pacifique Ouest à des profondeurs de 7 à 1500 m.</p> <p>Corallium rubrum: est endémique à la Méditerranée où on le trouve principalement autour du bassin central et occidental (entre 7 et 300 m de profondeur mais plus couramment entre 30 et 200 m), avec des populations plus petites dans les eaux plus profondes du bassin oriental et au large des côtes atlantiques de l'Afrique.</p> <p>Il y a des colonies de Coralliidae isolées au large de l'Australie, aux Iles Salomon, Vanuatu, Fidji, Kiribati, Tonga, Samoa, et aux îles Cook à 200-500 m de profondeur, dans les eaux internationales de la chaîne sous-marine de Nouvelle-Angleterre (Atlantique), et dans les eaux américaines au large de la Floride, en Californie (mont sous-marin Davidson), en Alaska (monts sous-marins du golfe d'Alaska), à Guam et dans trois sites des Samoa américaines.</p>	<p><i>Seules six espèces du Pacifique à valeur commerciale sont énumérées dans l'annexe du TJ. La septième espèce de la référence citée (Grigg, 1982) était «momo» Corallium nobile, mais il est mentionné ultérieurement (Grigg, 1984) comme C. elatius.</i></p> <p><i>Corallium rubrum (Albanie, Algérie, Cap-Vert, Croatie, Espagne, France, Gibraltar, Grèce, Italie, Libye, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Portugal, Sénégal, Tunisie, Turquie)</i></p> <p><i>C. elatius (Guam, Îles Salomon, Japon, Maurice, Philippines, Taiwan [province de Chine])</i></p> <p><i>C. secundum (États-Unis d'Amérique, Japon, monts sous-marins de l'Empereur, Samoa américaines, Taiwan [province de Chine])</i></p> <p><i>C. lauuense (eaux internationales, États-Unis d'Amérique, Samoa américaines)</i></p> <p><i>C. regale (États-Unis d'Amérique, mont sous-marin Vityaz, Samoa américaines)</i></p> <p><i>P. japonicum (Japon, Taiwan [province de Chine])</i></p> <p><i>C. konojoi (Îles Salomon, Japon, Philippines, Taiwan [province de Chine])</i></p> <p><i>Les États de l'aire de répartition identifiés pour le genre sont: Bahamas, Brésil, Cap-Vert, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, guyot Fieberling, îles américaines mineures du Pacifique, Indonésie, Irlande, Japon, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, mont sous-marin Vityaz, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Portugal, Samoa, Sri Lanka, Territoire britannique de l'océan Indien et Vanuatu.</i></p> <p><i>Des colonies non identifiées de Coralliidae ont également été trouvées dans la région de Nouvelle-Zélande (Consalvey et al., 2006). L'espèce qui se trouve sur la chaîne des monts sous-marins de Nouvelle-Angleterre n'a pas encore été identifiée.</i></p>
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
<p>Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)</p> <p><u>A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I</u></p>	

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p align="center"><u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u></p>	
<p>Les seules populations connues de Coralliidae suffisamment importantes pour supporter le prélèvement commercial se trouvent à 19° de latitude nord, notamment sept espèces prélevées dans le Pacifique et une dans la Méditerranée (<i>Corallium rubrum</i>). Toutes les espèces connues de cette famille sont peu abondantes.</p> <p>L'information qui suit est généralement applicable à la famille, suivie par celle qui concerne spécifiquement les espèces de la Méditerranée, puis celle spécifiquement applicable aux espèces du Pacifique.</p> <p>Les espèces de Coralliidae sont principalement des espèces à sélection K qui présentent les caractéristiques biologiques typiques des organismes à faible productivité, qui les rendent vulnérables à la surpêche -- grande longévité (75-200 ans), maturité tardive (7-12 ans, voire 25 ans), faible croissance (<1 cm/an) et faible fécondité. La FAO a suggéré que <i>C. rubrum</i> était une espèce à productivité moyenne.</p> <p>Si elles ne sont pas soumises à la pression de la pêche, elles peuvent atteindre des tailles allant de 300 mm (<i>P. japonicum</i>, <i>C. konojo</i>) à 500-600 mm (<i>C. rubrum</i>), voire supérieures à 1 m (<i>C. secundum</i>, <i>C. elatius</i>). <i>Corallium rubrum</i> présente un taux de croissance moyen de 0,2 à 2 cm/an en longueur et de 0,24 à 1,32 mm en diamètre, la croissance diminuant avec l'âge.</p> <p>Toutes les espèces connues du Pacifique et toutes les populations d'eau profonde de <i>C. rubrum</i> présentent généralement une faible densité (en général <1 colonie/m²), et toute nouvelle diminution de la densité multiplierait par deux ou trois la distance entre colonies, ce qui pourrait entraîner l'effet d'Allee. Si une faible densité n'est pas vraiment problématique pour les espèces de <i>Corallium</i> qui expulsent leurs gamètes, <i>C. rubrum</i> nécessite une fécondation interne qui n'a pas lieu si la colonie mâle est trop éloignée de la colonie femelle.</p> <p>C. rubrum: Autrefois, les colonies de <i>C. rubrum</i> atteignaient souvent des masses supérieures à 2 kg, des hauteurs de 500 mm et un diamètre à la base de 30 à 100 mm. On pensait autrefois qu'il fallait sept ans aux colonies de <i>C. rubrum</i> pour atteindre un diamètre à la base de 7 mm. Selon des estimations plus récentes, cette taille est celle de colonies de <i>C. rubrum</i> ayant 30 à 40 ans, avec un diamètre à la base de 5-7 mm, des tiges dépourvues de branches de 20 à 30 mm de haut, chacune ne renfermant au maximum que 100 polypes capables de produire quelques dizaines à quelques centaines de larves au maximum par an. Au bout d'un siècle, elles peuvent atteindre une taille de 500 mm et comporter des centaines de branches et des milliers de polypes capables de libérer des centaines de milliers de larves tous les ans.</p>	<p><i>On considère que les Coralliidae sont la ressource marine présente ou passée à la croissance la plus lente.</i></p> <p>C. rubrum: <i>Chaque polype ne produit que quelques larves (une à plusieurs larves par polype) de sorte que «centaines de milliers de larves» semble une estimation trop élevée. Les calculs réels et les conclusions de ce paragraphe sont, toutefois, valides (Tsounis, 2009).</i></p> <p><i>Jebali (2006) a utilisé une méthode ajustée pour calculer l'âge de Corallium rubrum d'après les anneaux de croissance et a estimé un taux de croissance moyen du diamètre à la base en Tunisie de 0,35 mm par an, ce qui équivaut aux résultats de Marschal et al. (2004) en France mais est considérablement plus faible que les résultats obtenus par García-Rodríguez et Massó (1986) en Espagne (1,32 mm par an) et par Santangelo et al. (1993) en Italie (0,93 mm par an).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Pour un organisme modulaire qui se caractérise par sa capacité à former des colonies arborescentes complexes, le passage de colonies d'une taille autrefois comprise entre 200 et 500 mm à plus de 90% des colonies d'une taille inférieure à 50 mm correspond à une perte de 80 à 90% des modules reproducteurs de chaque colonie. À l'exception de quelques populations connues d'eau profonde, il est rare aujourd'hui que les colonies de <i>C. rubrum</i> dépassent 100 à 200 mm de haut et 20 mm de diamètre à la base à des profondeurs de 60 m ou inférieures car les prises commerciales ont éliminé la plupart des grandes colonies, si bien que la plupart des populations sont dominées par des colonies de 20 à 50 mm de hauteur. Il faudrait que cette population ne soit plus soumise à la pression de la pêche pendant plusieurs décennies pour rétablir sa structure.</p> <p>Les populations locales d'espèces de Coralliidae se perpétuent localement et sont génétiquement distinctes; on constate occasionnellement une dispersion lointaine qui maintient la connexion entre les sites. Plusieurs études ont mis au jour des cas importants d'isolement génétique et une dispersion de larves limitée entre populations, certains bancs isolés dépendant essentiellement du recrutement local. De nouvelles données provenant de Sardaigne font apparaître un degré élevé de différenciation génétique et des segments de population distincts en eau profonde et peu profonde, ce qui réduit la probabilité que ces populations d'eau profonde servent de refuge pour les populations d'eau peu profonde victimes de surexploitation.</p> <p>Les dragues et les chaluts utilisés pour prélever le corail et le chalutage prenant pour cible les poissons de haute mer et vivant autour des monts sous-marins ont détérioré les habitats en eau profonde occupés par des Coralliidae. Dans l'ouest de la Méditerranée, des pêches non sélectives au corail ont dégradé la structure tridimensionnelle créée par <i>C. rubrum</i> qui était apparente il y a 20 ans pour ne laisser aujourd'hui qu'une structure ressemblant à une «plaine à herbe».</p> <p>Taille de la population: Le plus souvent, les colonies sont présentes en faible densité (faible nombre de colonies par parcelle, en règle générale <1 par m²), en faible abondance globale (nombre de colonies) à l'intérieur d'un banc donné et seule une petite partie des parcelles constituées d'habitats adaptés est occupée. Les quelques populations plus importantes commercialement exploitables signalées en Méditerranée et dans le Pacifique Ouest se caractérisent elles aussi par une faible densité et un nombre assez restreint de colonies matures intéressantes sur le plan économique. Les seules exceptions concernent certains habitats en eau peu profonde de Méditerranée, lesquels ne sont plus jugés intéressants du point de vue commercial car ces populations sont désormais dominées par de petites colonies (de 10 à 50 mm de hauteur) qui n'atteignent jamais une taille suffisante pour faire l'objet d'un prélèvement légal.</p>	<p><i>Aucune référence n'est mentionnée pour les nouvelles données concernant la Sardaigne mais Casu (2008) est apparemment une référence appropriée. L'étude a confirmé l'utilisation d'une technique moléculaire simple et peu coûteuse pour réaliser l'analyse génétique des populations de C. rubrum. Toutefois, les résultats ne montrent pas de différence nette entre les populations d'eau peu profonde et d'eau profonde.</i></p> <p>Taille de la population: <i>Corallium rubrum peut être présent en fortes densités à des profondeurs de >100 m dans certaines régions – photos prises par engin télécommandé et comptes rendus de pêcheurs professionnels en Albanie, Algérie et Maroc. La comparaison des densités actuelles avec celles d'il y a «plusieurs décennies» peut être trompeuse compte tenu des différences dans la méthodologie d'échantillonnage et la comparaison de sites différents (Harmelin, 2007).</i></p> <p><i>Dans la Méditerranée orientale, Corallium rubrum est beaucoup plus rare qu'à l'ouest, c.-à-d. qu'il n'a été localisé que dans un site dans la mer Égée, par Salomidi et al. (2009).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p><u>Pacifique</u>: On a trouvé des bancs de Coralliidae au large d'Hawaï dans 16 sites d'une profondeur de 380 à 575 m, dont trois seulement ont été jugés suffisamment importants pour supporter une activité de pêche à des fins commerciales. Le plus grand de ces bancs, au large d'Oahu, est dominé par <i>C. secundum</i> avec une densité de 0,3 colonie/m² et une population globale de 120.000 colonies. Le banc de Keahole Point couvre 0,96 km² et contient jusqu'à 7000 colonies de <i>C. regale</i> de taille légale.</p> <p>Structure de la population: <u>Méditerranée</u>: Le potentiel de recrutement étant directement fonction du nombre de polypes par colonie, les populations victimes de la pêche intensive où prédominent de jeunes colonies, ont de plus fortes chances d'être vouées à disparaître localement sous l'effet combiné d'autres facteurs de stress, à moins qu'il n'existe une source externe de larves.</p> <p>Les populations de Coralliidae en eaux profondes sont devenues des cibles de plus en plus prisées par les pêcheurs car les populations d'eaux moins profondes ont été épuisées. Lors d'une récente réunion de spécialistes organisée en Italie (Atelier sur le corail rouge: Naples, Italie, 2009), il y a eu consensus sur le fait que les populations d'eau peu profonde de Méditerranée sont surexploitées et devraient être interdites de pêche, contrairement aux zones plus profondes qui abritent d'importantes colonies qui pourraient faire l'objet de prélèvements. Il apparaît cependant que les populations d'eau profonde pourraient ne présenter un grand intérêt commercial que sur une très courte période car on ne trouve ces coraux qu'en densité plus faible à ces profondeurs et dans des sites plus exposés, ce qui les rend plus vulnérables à la pression de la pêche.</p> <p>Selon certains rapports, plusieurs populations d'eau profonde de <i>C. rubrum</i> ont été décimées depuis les années 1980 et ne se sont pas encore rétablies après des siècles d'exploitation intensive au moyen de dragues.</p> <p>Tendances de la population: Il est probable que les coraux précieux disparaîtront sur le plan économique avant de disparaître sur le plan biologique car il s'agit d'animaux coloniaux répandus qui, dès lors qu'ils ont atteint une grande taille, sont très résistants en termes de mortalité totale. Toutefois, leur exposition aux effets de la pression de la pêche non durable a entraîné la disparition des parties de la population qui jouaient le rôle le plus crucial pour la pérennité de ces populations (les colonies de grande taille), suite à quoi de plus petites colonies ont fait l'objet d'un prélèvement constant (illégal), la demande allant en augmentant tandis que la ressource diminue.</p> <p>Les statistiques globales de 1950 à 2001 sur le prélèvement donnent une indication sur le déclin rapide de l'abondance des espèces en Méditerranée et dans le</p>	<p>Structure de la population: La structure de la population des stocks mal connus de Méditerranée orientale a été étudiée en Croatie par Krūžić et Popijač (2009) qui ont trouvé que les populations protégées étaient en bien meilleur état que les populations non protégées et que la profondeur avait un effet positif important sur la hauteur maximale des colonies.</p> <p>Gandini (2009) a étudié deux populations, une en Italie et une en Espagne, et a trouvé que la première avait un rendement de reproduction beaucoup plus élevé, ce qui semble être essentiellement influencé par la plus grande densité des colonies adultes et la taille et la structure du sex-ratio de la population.</p> <p>Malgré les restrictions au flux génétique à faibles distances mises en évidence par microsatellites, une étude de séquences intron laisse supposer une homogénéité générale de <i>Corallium rubrum</i> dans toute son aire de répartition méditerranéenne (Mokhtar-Jamai et al., 2009).</p> <p>Tendances de la population: Bavestrello et al. (2009) notent que les données sur le taux de croissance de colonies juvéniles ou tout juste implantées vivant dans les eaux peu profondes (<50 m) sont abondantes et que les valeurs de 1 mm pour la première année pour le diamètre à la base et 1 cm la première année pour la hauteur de la colonie étaient généralement acceptées. Néanmoins, il a été démontré que quatre à cinq années après l'implantation, la croissance cesse pratiquement et devient négligeable: les colonies surveillées pendant plus de 20 ans le long du littoral français atteignaient une hauteur d'environ 4 cm et un diamètre à la base de 0,5 cm. Des données passées et récentes sur la taille et la densité des populations d'eaux peu profondes du promontoire de Portofino (mer Ligurienne) indiquent des fluctuations importantes de ces paramètres sur les bancs qui ne sont pas soumis à des impacts anthropiques. Premièrement, la taille de la colonie est inversement liée à sa densité, ce qui suggère une compétition intraspécifique liée à la disponibilité de l'espace et aux</p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Pacifique, correspondant à leur découverte, au début de la pêche à des fins commerciales, à l'augmentation des débarquements, à la surexploitation et, en dernier ressort, à l'épuisement de la ressource. Des centaines de bateaux ont exploité un premier grand banc découvert en 1965 (entre 300 et 500 m de profondeur) puis un second découvert en 1978 (entre 900 et 1500 m) sur les monts sous-marins de l'Empereur durant les années de pointe, la production approchant ou dépassant les 300 t pendant des années. Les débarquements se sont effondrés en 1989 et se maintiennent sous 5 t/an depuis 19 ans. Des études récentes faites au cœur de ces anciens bancs de corail au moyen d'engins submersibles ont mis au jour des colonies isolées; bon nombre d'entre elles étaient brisées, mortes et ne présentaient plus que de faibles populations.</p> <p><u>Méditerranée:</u> En Espagne, Le diamètre à la base moyen des colonies est passé de 7,2 mm à 4,8 mm et la hauteur moyenne de 61,8 mm à 27 mm entre 1986 et 2003. Même dans les zones interdites de pêche pendant plus de 14 ans, les plus grandes colonies dépassaient rarement 200 mm de haut et leur diamètre à la base moyen n'était que de 4,8 mm, soit un âge moyen de 7,5 ans. La hauteur des colonies augmente avec la profondeur, avec des tailles allant jusqu'à 40 mm à 25-50 m et 60 mm à 50-90 m; c'est dans les zones inexploitées d'une profondeur >50 m que l'on trouve les colonies les plus grandes (130-160 mm de haut). À l'inverse, les colonies exploitées dans les années 1950 et 1960 atteignaient fréquemment jusqu'à 500 mm de haut pour un diamètre de 20 mm. En 1962, au large de la Costa Brava, en Espagne, on a prélevé des colonies d'un diamètre à la base compris entre 10 et 45 mm (moyenne=16 mm) et d'une hauteur allant de 100 à 500 mm (moyenne=115 mm), les plus gros coraux ayant selon estimations entre 50 et 80 ans.</p> <p>En France, les colonies des sites inexploités étaient quatre fois plus grandes (en diamètre à la base et en hauteur) et, en moyenne, deux fois plus hautes que celles des sites exploités. Comparé à d'anciennes études faisant état de colonies de 300-500 mm de hauteur et de 10-30 mm de diamètre, les colonies des zones exploitées font aujourd'hui 30-50 mm de haut, ce qui correspond à une moyenne de moins de 10% du nombre de polypes par colonie par rapport à autrefois et de 20 à 30% du nombre de polypes par colonie dans les zones interdites de pêche pendant 10 à 15 ans; ces colonies de plus petite taille produiront, par colonie, moins de 10% du nombre de descendants autrefois observé des zones exploitées.</p> <p>La première étude en eau profonde menée en Espagne fait état d'une augmentation de la structure de taille des coraux en lien direct avec la profondeur, la hauteur des coraux allant de 30-50 mm en eau peu profonde (<30 m de profondeur) à 100-150 mm de hauteur à une profondeur de 80-120 m, les coraux les plus grands se trouvant sous des zones actuellement exploitées dans le cadre d'une pêche au scaphandre.</p>	<p><i>apports trophiques. En outre, il est surprenant que, depuis 10 ans, les populations de Portofino aient démontré un taux de croissance inhabituellement rapide, atteignant la taille la plus élevée de la colonie jamais enregistrée durant les 43 années précédentes (15 cm de hauteur et 20 DW g). Ce taux de croissance inhabituellement rapide a été enregistré après les épisodes de mortalité de masse de 1999 et 2003 qui ont concerné non seulement le corail rouge mais aussi plusieurs autres espèces benthiques et provoqué un bouleversement majeur dans la structure de l'assemblage coralligène. Toutes ces preuves suggèrent que la croissance du corail rouge méditerranéen est fortement affectée par des interactions intra et interspécifiques liées non seulement aux variables locales mais aussi à des événements stochastiques.</i></p> <p><i>Les données passées, soit font référence à la présence de colonies de taille maximale (50 cm), soit indiquent que de grandes colonies d'environ 30 cm étaient abondantes. Les données passées sur les premiers rendements de la pêche avec scaphandre confirment encore ces données (Tsounis et al., sous presse). Toutefois, comme il n'y a pas de données précises sur la structure passée de la population des eaux peu profondes, il est difficile d'estimer l'abondance passée des grandes colonies. En conséquence, toute valeur de la réduction relative des polypes dans la population doit être considérée comme une estimation brute. Le fait que, dans certaines populations des récifs coralliens, la moitié la plus ancienne des colonies produit 98% des oocytes (Beiring et Lasker, 2000) ou que 22% des colonies les plus grandes produisent 80% des oocytes par an (Babcock, 1984), démontre que l'élimination de grandes colonies réduit le nombre total de polypes (et, en conséquence, la fécondité) d'une population, de manière marquée, même si ces grandes colonies n'étaient pas abondantes dans la population naturelle (Tsounis, 2009).</i></p>

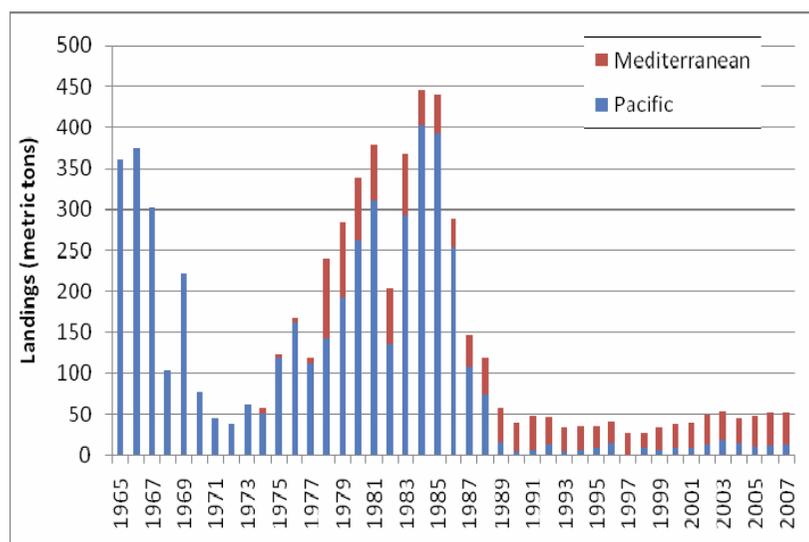
Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Plus récemment, il est apparu que des zones en eau profonde étudiées au large de la Sardaigne contenaient elles aussi des coraux de grande taille. Plus de 50% des débarquements présentaient un diamètre inférieur au minimum recommandé (10 mm) fixé pour cette région sur la base d'un échantillon de taille de plus de 200 colonies. On peut en conclure que les colonies de plus grande taille, bien que présentes, ne constituent qu'une petite partie des populations isolées et qu'il est probable que la pression constante exercée sur cette ressource en l'absence de données plus approfondies sur l'état et les tendances de la population se traduise par un épuisement rapide de la ressource, à l'instar de ce qui s'est passé en eau peu profonde.</p> <p><u>Pacifique</u>: En 1971, après deux courtes périodes de prélèvement commercial, on estimait que le banc de Makapu'u (au large d'Hawaï) comprenait 79.200 colonies de <i>C. secundum</i>, avec des colonies de densité moyenne de 0,02 colonie/m². Entre 1974 et 1979, 40% du stock (17.500 kg) ont été prélevés. Six ans après l'arrêt du prélèvement, la densité des colonies était similaire à celle d'avant le prélèvement (0,022 colonie/m²), mais les colonies étaient plus jeunes et plus petites, et il n'y en avait aucune de plus de 35 ans. En 2001, le pourcentage des classes de taille plus âgées (20-45 ans) avait augmenté mais les colonies les plus anciennes (45-55 ans) étaient encore sous-représentées même en l'absence de pression due à la pêche pendant cette période.</p> <p>Les méthodes de prélèvement peuvent être extrêmement destructrices mais certaines ont été interdites. Un prélèvement limité à faible impact est pratiqué par des engins submersibles au large d'Hawaï et avec scaphandre en Méditerranée depuis les années 1950. Bien que la plupart des pêcheurs de <i>Corallium rubrum</i> utilisent aujourd'hui des scaphandres, ils exploitent des colonies de taille de plus en plus réduite par des méthodes très destructrices qui ont des effets sur toutes les populations indépendamment de leur taille puisqu'elles suppriment totalement leurs supports et réduisent leurs possibilités de repousse.</p> <p>Tendances géographiques: Les pêcheries de Coralliidae ont connu des cycles d'emballlement et d'effondrement, avec une activité et des débarquements en augmentation rapide très peu de temps après la découverte d'un nouveau banc de coraux précieux suivis par un repli marqué quelques années plus tard, une fois le banc décimé. Depuis 1990, aucun autre banc de grande taille présentant un intérêt commercial n'a été découvert et les débarquements se sont maintenus à des niveaux historiquement bas inférieurs de 10 à 20% à ceux de la fin des années 1980. La plupart des populations de <i>Corallium rubrum</i> de l'ouest de la Méditerranée ont également été épuisées dans les 4-5 ans suivant leur découverte, ce qui a entraîné la fin de la pêche ou le redéploiement de l'effort de pêche à mesure que de nouveaux bancs étaient découverts.</p>	<p><i>Des études sous-marines dans les French Frigate Shoals (îles Hawaï) ont mis en évidence une abondance de corail rose Corallium sp., conduisant à planifier la reprise du prélèvement dans la région (Parrish et al., 2002). Il a été précisé que les plans de reprise n'ont pas été mis au point et que les commerçants d'Hawaï mettront progressivement fin à l'utilisation de Coralliidae dans la joaillerie dès que les stocks actuels seront épuisés (Cooper, 2009).</i></p> <p><i>On considère souvent que le dragage est la méthode de prélèvement du corail la plus destructrice. En général, le prélèvement avec scaphandre n'est pas destructeur mais ce qui l'est, en revanche, c'est la pratique des braconniers qui consiste à prélever toutes les colonies, même si cette pratique ne cause pas de dommages collatéraux aux espèces non ciblées (Tsounis et al., sous presse; Tsounis, 2009).</i></p> <p>Tendances géographiques: <i>Liverino (1983) et Tescione (1973) décrivent les pêches méditerranéennes passées. Le dernier stock important a été découvert dans le canal Scherzi, de 22,5 km de long, entre la Sicile et la Tunisie. Quatre-vingt plongeurs italiens, français et espagnols ont prélevé 70-120 t en 1978, commençant à 60 m et descendant progressivement jusqu'à 130 m. Ce canyon sous-marin était décrit comme une oasis de faune et de flore marines, non contaminée et exceptionnellement riche en espèces rares. En 1979, il y avait 366 bateaux en activité (283 d'entre eux étaient enregistrés en Italie) et 150 plongeurs (Liverino, 1983). En Sardaigne, il y a un stock qui pourrait contenir encore de grandes colonies d'eau profonde (>90 m). Apparemment, des taxes élevées et la cessation progressive du dragage à partir de 1979 ont contribué à abaisser le rendement annuel et, en conséquence, à améliorer la gestion. Les stocks du Maroc (à des profondeurs atteignables par des scaphandriers),</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Les seuls cas de découverte de vastes bancs de Coralliidae commercialement intéressants se sont produits dans les années 1960 à 1980 à l'extrême ouest du Pacifique, essentiellement autour des monts de l'Empereur et d'Hawaï. D'autres sites abritant des Coralliidae ont été découverts autour d'Hawaï ces dix dernières années à l'aide d'engins submersibles et d'engins télécommandés, bien que trois de ces derniers à peine soient suffisamment grands pour supporter une exploitation commerciale, notamment l'un d'eux dont le rendement maximal durable est estimé à seulement 35 kg par an.</p> <p>S'il est peu probable que la pression de la pêche ait eu un effet sur la répartition géographique d'espèces, elle a entraîné la disparition sur le plan commercial de certains bancs et une perte de biodiversité du fait d'une connexion et d'une dispersion faibles entre ces sous-populations.</p> <p>Vulnérabilité: Les populations de <i>Corallium rubrum</i> sont soumises à de nouvelles sources de perturbations de plus en plus marquées depuis la fin des années 1990, notamment l'augmentation des épisodes de mortalité de masse liée à des anomalies de température et un dérangement mécanique lié à une intensification de la plongée de loisir (en Méditerranée) et des prélèvements de souvenirs. Des simulations informatiques montrent que des épisodes de mortalité massive, comme ce fut récemment le cas lors d'étés exceptionnellement chauds, peuvent entraîner la disparition de populations d'eau peu profonde déjà soumises au facteur de stress qu'est la surpêche. Les populations en bonne santé ont de fortes chances de se remettre de ces bouleversements mais il est probable que ce ne sera pas le cas des populations surexploitées. En 1999, une perturbation a provoqué la mortalité à grande échelle de populations d'eau peu profonde (<30 m de profondeur) sur 50 km de littoral de la région de Provence, en France, avec des pertes globales estimées à des millions de colonies. Cette mortalité massive inhabituelle a été attribuée à une maladie et à des anomalies de température. Un épisode comparable a eu lieu en 1987 sur des récifs profonds (>80 m profondeur) entre Marseille et Nice et dans des populations d'eau peu profonde à La Ciotat en 1983.</p>	<p><i>en revanche, semblent montrer le même degré de surexploitation que le nord de l'Espagne en 1986 (Tsounis et al., sous presse; Tsounis, 2009).</i></p> <p><i>Tsounis et al. (2009) notent qu'il y a des données anecdotiques sur des équipes de plongée commerciales exploitant de grandes colonies de Corallium rubrum sur les monts sous-marins internationaux qui ne font actuellement l'objet d'aucune réglementation. Ils estiment qu'il pourrait s'agir des dernières populations naturelles en mesure de servir de référence pour la recherche écologique et qu'en conséquence, une certaine protection devrait être assurée.</i></p> <p><i>Une étude dans les zones précédemment non explorées de l'extrême nord-ouest des îles Hawaï, en 2003, a découvert cinq nouveaux sites de Coralliidae (Baco, 2007).</i></p> <p>Vulnérabilité: <i>Jabin et al. (2008) ont fourni des détails sur un modèle de croissance continue du corail rouge, structuré selon la taille qui, espèrent-ils, pourrait être élaboré pour décrire précisément les phénomènes de mortalité de masse et leurs conséquences sur la dynamique du corail rouge.</i></p> <p><i>Linares et al. (2009) ont souligné la nécessité de conduire des études intensives (à long terme) et extensives (à grande échelle spatiale) comprenant un suivi photographique des parcelles permanentes de Corallium rubrum afin d'améliorer les connaissances sur la réaction des communautés coralligènes aux perturbations anthropiques.</i></p> <p><i>Santangelo et al. (2009a) ont mis au point des modèles démographiques basés sur les cycles biologiques afin de simuler les effets des mortalités sur la structure et la dynamique des populations de Corallium rubrum, ce qui facilite la projection des tendances de la population dans le temps. Ils estiment que s'il y a peu d'études sur les effets à long terme de la mortalité de masse c'est parce que, du point de vue de la mortalité, une évaluation exhaustive de l'impact de ces phénomènes sur des espèces à vie longue nécessite des séries temporelles de données prélevées avant et après le phénomène. Toutefois, ils estiment qu'une approche démographique, basée sur des données de population rigoureuses, pourrait fournir une bonne prévision de l'impact de la mortalité de masse sur la dynamique démographique.</i></p> <p><i>Ces problèmes ont été étudiés par le projet Medchange qui, par l'intermédiaire d'études pluridisciplinaires détaillées, a fourni des données extrêmement précieuses sur la résistance, l'adaptation et les capacités d'évolution d'espèces emblématiques à vie longue de la Méditerranée confrontées à des changements dans le régime des températures dans les habitats côtiers. Ces connaissances devraient fournir des bases scientifiques appropriées permettant de prévoir les trajectoires de la biodiversité marine sur des échelles à long et moyen terme, dans l'optique des scénarios de changements climatiques prévus (Garrabou et al., 2009).</i></p>

Texte justificatif (TJ)

Utilisation et commerce: Les coraux précieux de la famille des Coralliidae comprennent des espèces très appréciées dans la fabrication de bijoux et d'objets d'art. Ils sont commercialisés sous forme de colonies entières séchées, de branches et de fragments de branches non travaillés, de perles et de pierres polies, de bijoux et de poudre, pilules, granules, baume et liquide. Autrefois, la bijouterie haut de gamme rejetait les petites colonies, n'utilisant ni les coraux de petite taille ni les coraux reconstitués à l'aide de résine époxyde. Néanmoins, la demande en petits coraux et en fragments, moins chers, a augmenté du fait de leur utilisation sur les marchés tant ethniques que touristiques.

C. rubrum, *C. secundum*, *P. japonicum*, *C. elatius*, *C. konojoi* et *Corallium* sp. Nov sont les espèces les plus précieuses et les spécimens les plus précieux sont ceux qui sont récoltés vivants. Ils sont prélevés dans l'ouest de la Méditerranée essentiellement entre 30 et 120 m de profondeur et dans l'océan Pacifique Nord-Ouest, dans deux zones de profondeur: 200–500 m et 1000–1500 m. Les débarquements commerciaux de coraux précieux (tous sites et espèces confondus d'après les statistiques de la FAO) ont connu un pic en 1984 à 450 t, puis un déclin à 40 t en 1990, et ont fluctué entre 28 et 54 t entre 1991 et 2005.



Méditerranée: La pêche au corail *Corallium rubrum* existe en Méditerranée depuis environ 5000 ans et varie en fonction de l'offre, de la demande, de la découverte de nouveaux bancs et de la stabilité politique et économique des pays qui la pratiquent.

Information complémentaire

Utilisation et commerce: La poudre de Coralliidae est vendue à l'Inde, au Pakistan, au Japon et à Taiwan (province de Chine) où elle sert à la médecine traditionnelle et implique surtout des espèces asiatiques. Des morceaux de corail servent aussi de biomatériau pour les transplantations osseuses (Amel et Nouredine, 2006).

Corallium regale était décrit par Bayer (1956): «De tous les coraux précieux hawaïens, *C. regale* a la plus belle couleur et pourrait avoir une valeur commerciale si l'on pouvait en pêcher de grandes quantités». La seule indication de commerce de cette espèce concernait 61 kg prélevés en 2000 mais on ne sait pas si les spécimens en question ont fait l'objet d'un commerce international. Il n'y a pas de preuve qu'une des 23 autres espèces ait fait l'objet de commerce. *Paracorallium tortuosum* est mentionné par Bayer (1956) comme «semblant être le plus abondant des coraux précieux des eaux hawaïennes mais, compte tenu de sa petite taille et de son axe généralement déformé, il est probable qu'il n'a pas de potentiel commercial».

La valeur de *Paracorallium japonicum* est estimée à environ USD6600–8800/kg et c'est donc le corail précieux ayant le plus de valeur pour le moment (Tsounis, 2009).

Il semble qu'il y ait quelques incohérences dans les données sur le commerce mentionnées dans le TJ et celles qui sont données par la source utilisée (FAO, 2008).

Aucun commerce n'est signalé de la Jamahiriya arabe libyenne bien que le Bureau du programme méditerranéen du WWF (2005) note qu'une licence d'exploitation pourrait prochainement être attribuée à une entreprise italienne. On ignore si cela a été fait.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Les débarquements de <i>C. rubrum</i> de Méditerranée enregistrés sur 30 ans (1976-2006) ont atteint au total 1250 tonnes, dont 33,5% provenant d'Italie, 17,6% d'Espagne, 15,3% de Tunisie et 9,9% de France. Une tendance à la baisse des débarquements est apparue sur une quinzaine d'années pour ces quatre grands pays d'origine (avec une diminution >85%, de 97 t en 1976 à 12 t en 1992), les plus forts replis provenant de pays d'Europe. Pour les données correspondant à chaque pays, voir le TJ.</p> <p>Il est probable que les rendements récents ont été maintenus par le prélèvement de plus grands nombres de petites colonies.</p> <p>On signale de plus en plus de cas de prélèvement illégal dans les eaux de l'Espagne.</p> <p><u>Pacifique</u>: Les pêcheries de <i>Corallium</i> ont commencé dans le Pacifique en 1804 au Japon et ont pris peu à peu de l'expansion, ciblant des zones dans les eaux du Japon et de Taiwan (province de Chine). Les débarquements de <i>Corallium</i> et de <i>Paracorallium</i> du Pacifique déclarés par le Japon et la Chine (île de Taïwan) font apparaître cinq grands pics sur une période de 45 ans (1962–2007). Pour les données spécifiques aux pays et aux espèces, voir le TJ. Des déclin importants de débarquements sont notés et ces 15 dernières années, moins de 10 t par an ont été prélevées dans le Pacifique.</p> <p>Actuellement, tous les bancs de Coralliidae connus situés dans les eaux internationales autour de l'île de Midway et des monts sous-marins de l'Empereur ont été décimés et ne supportent plus aucune activité de pêche de grande ampleur à des fins commerciales, bien que de petites quantités de ces taxons (<1 tonne/an) figurent dans les données de la FAO sur les débarquements et que des navires de pêche au corail aient été aperçus dans cette zone pas plus tard qu'en 2007.</p> <p>Après la découverte de bancs de Coralliidae au nord de l'île de Midway, en 1965, et pendant les 20 années qui ont suivi, le plus gros des prélèvements effectués dans le monde était originaire du banc du Milwaukee et des monts sous-marins proches. Les chiffres des prélèvements des États-Unis n'ont pas été inclus dans les données de la FAO mais, pour <i>Corallium secundum</i>, un total de 1800 kg ont été prélevés dans les années 1966–1969 et 6427 kg entre 1973 et 1978. Aux États-Unis, la pêche a repris en 1999-2000 au moyen de deux submersibles d'une personne d'une capacité de plongée de 700 m. En 2000, 1216 kg de <i>C. secundum</i> du banc de Makapu'u et 61 kg de <i>C. regale</i> (<i>C. lauuense</i>) ont été prélevés dans des zones exploratoires au large de Kailua, Kona. Aucun prélèvement n'a eu lieu de 2001 à 2009.</p>	<p><i>Le prix de vente de Corallium rubrum est élevé; des colonies brutes de grande qualité sont vendues au prix de USD1500 le kg. Et même des branches juvéniles fines sont vendues USD230–300 le kg tandis qu'elles n'avaient pratiquement aucune valeur il y a quelques décennies. La transformation prend du temps. Les prix varient selon l'espèce et la taille. Les grandes pièces de joaillerie de C. elatius qui ont été vendues à des groupes tribaux au Nigéria durant les années 1960 sont en train d'être rachetées par l'industrie pour être revendues sur le marché du luxe, ce qui indique une pénurie de grandes colonies tropicales de Corallium (Tsounis et al., sous presse).</i></p> <p><i>On a également confirmé un prélèvement illicite en Italie et celui-ci est sans doute commun dans toute la Méditerranée. Selon des estimations non officielles, fournies par des pêcheurs, il y a autant, voire plus, de braconniers actifs en Espagne que de plongeurs autorisés (Tsounis et al., 2009).</i></p> <p><i>Il semble qu'il y ait quelques incohérences et erreurs dans les données sur le commerce signalées dans le TJ. Aucun débarquement de «C. sp. Nov» n'a été enregistré depuis 1992 par la FAO.</i></p> <p><i>Actuellement, le Japon n'exploite que trois des 28 bancs coralliens, situés principalement au large des îles côtières. Une zone est exploitée par sous-marin tandis que dans les deux autres, les forts courants obligent à utiliser des dragues. Cent douze des 160 bateaux ne sont actifs que deux semaines par an et utilisent leurs dragues quatre heures par jour, prélevant environ 12 kg de corail par bateau et par an. En outre, ils semblent principalement cibler des dépôts de coraux morts sur les fonds sableux, à proximité des habitats rocheux où l'on peut trouver des coraux vivants (qui sont aussi ciblés par la pêche en des occasions différentes). Le Japon et Taiwan (province de Chine) prélèvent jusqu'à 80% de coraux morts. Des études indépendantes de la pêche menées par engin télécommandé aideraient considérablement ces pêcheries à fixer des niveaux de rendement optimaux mais ne semblent pas avoir été conduites jusqu'à présent (Tsounis, 2009).</i></p> <p><i>En 2008, deux navires de pêche au corail de Taiwan (province de Chine) ont été observés dans les eaux des monts sous-marins de l'Empereur (Agence des pêches du Japon, 2008).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Une pêche de bien moindre envergure a débuté dans les eaux américaines au large d'Hawaï en 1966, à l'origine au moyen de dragues, puis avec des engins submersibles jusqu'en 1978 avant que cette méthode de pêche ne soit abandonnée en raison de coûts de fonctionnement trop élevés. En 1988, le dragage n'a prélevé que du corail rose mort ou de qualité médiocre puis a cessé. Dans les eaux territoriales d'Hawaï, le prélèvement illicite était un problème autrefois.</p> <p>En 1969, l'industrie hawaïenne du corail précieux a généré près de USD 2 millions de ventes au détail, une partie de la production provenant de prélèvements nationaux et le reste consistant en bijoux importés de l'île de Taïwan (province de Chine) et du Japon.</p> <p>Une bonne partie du commerce porte sur des perles transformées et l'Italie est, depuis longtemps, le fabricant et l'exportateur le plus important. Ce commerce a une très grande valeur; les perles de qualité supérieure atteignent des prix pouvant aller jusqu'à USD 50 le gramme et les colliers USD 25 000. La valeur annuelle des exportations de corail de Torre del Greco représentait près d'USD 30 millions en 1988. Des centres de traitement ont été créés dans d'autres pays, en particulier la Chine et le Japon. Les États-Unis sont le principal consommateur important des squelettes non travaillés et des produits de Coralliidae transformés.</p>	<p><i>Le chiffre d'USD2 millions pour Hawaï comprend les coraux noirs Antipatharia (Grigg, 1993).</i></p> <p><i>À l'aide d'informations supplémentaires telles que le prix, la plupart des pics peuvent être identifiés et démontrent la découverte et l'épuisement de bancs spécifiques comme décrit dans le TJ. Les données décrivent en conséquence le déclin de la biomasse de ces stocks spécifiques. Toutefois, les données regroupées de débarquements sur une longue période résumant plusieurs espèces et stocks ne peuvent être utilisées pour déduire le déclin de la biomasse de la population totale (Tsounis et al., sous presse; Tsounis, 2009).</i></p> <p><i>Grigg (2007) suggère que la plupart, si ce n'est la totalité, du commerce dans le Pacifique, c.-à-d. Japon, Taïwan (province de Chine) et Hawaï (États-Unis d'Amérique), concerne du matériau brut qui a été stocké pendant de nombreuses années et que l'Italie a aussi un stock important.</i></p> <p><i>Les experts de l'industrie notent qu'un délai d'application de 18 mois ne suffirait pas pour résoudre la question des stocks (Tsounis, 2009).</i></p>

Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes

A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I

Il n'y a pas de caractéristiques en nombre suffisant permettant d'identifier de manière fiable les espèces de la famille des Coralliidae au niveau du squelette ou des bijoux et bibelots qui constituent l'essentiel du commerce. L'identification taxonomique des octocoralliaires nécessite l'analyse au microscope de la forme, de la taille et de la couleur des sclérites (minuscules éléments calcifiés du squelette) inclus dans le coenenchyme et la matrice organique du squelette axial; ces éléments disparaissent lors de la fabrication des bijoux. L'on ne peut donc identifier les spécimens travaillés qu'au niveau de la famille (Coralliidae), en particulier s'ils se composent de plusieurs espèces. La famille ayant récemment été divisée en deux genres, et sachant qu'une future révision taxonomique pourrait en créer davantage, il est difficile d'identifier les spécimens travaillés au niveau du genre.

Smith et al. (2007) font référence à des stries parallèles distinctives, visibles à l'œil nu, à la surface des pièces non travaillées de Coralliidae ainsi que sur des articles travaillés comme les perles. Ils décrivent la structure poreuse, ouverte et très différente du corail éponge Melithaea ochracea mais ne font aucune mention du corail bambou de la famille Isididae.

Cooper (2009) décrit l'élaboration d'un guide d'identification des coraux précieux qui permettra de distinguer les spécimens de Coralliidae de ceux d'autres taxons et des imitations de coraux. En outre, TRAFFIC collabore à un projet d'identification des produits de Coralliidae au niveau de l'espèce à l'aide de l'analyse ADN (Cooper, 2009).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Dans ce contexte, l'utilisation de noms de taxons supérieurs sur les permis pour les spécimens travaillés est justifiée. Les coraux bruts ou morts peuvent généralement être identifiés au niveau de l'espèce. Les articles à base de corail reconstitué peuvent être identifiés par analyse chimique ou au microscope, en examinant les anneaux de croissance. La poudre de corail susceptible d'être trouvée dans le commerce peut être difficile à identifier au niveau de l'espèce à moins qu'elle ne soit étiquetée comme telle, auquel cas elle sera couverte par les dispositions de la <i>résolution Conf. 9.6 (Rev.)</i>.</p>	
<p>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</p>	

Autres informations

Autres menaces

La mortalité des Coralliidae peut être causée par l'ensablement, le détachement et le basculement dus à des organismes qui affaiblissent la fixation des coraux à la base, par la prédation par les gastéropodes. Parmi les effets secondaires d'origine anthropique il y a la pollution, la sédimentation, le tourisme et la plongée de loisir (Méditerranée), ainsi que les prises incidentes et la dégradation de l'habitat due à la pêche à la palangre et au chalut (Pacifique Ouest). Les effets benthiques de la pêche à l'aide d'engins mobiles ont été comparés aux techniques de coupe à blanc dans les forêts anciennes.

Conservation, gestion et législation

En 2008, la Chine a inscrit quatre espèces de Coralliidae à l'Annexe III de la CITES (*P. japonicum*, *C. elatius*, *C. konojo* et *C. secundum*). Les Coralliidae ne sont couverts par aucun accord international sur la faune ou la pêche et n'ont pas de statut légal international.

Les Coralliidae sont protégés par la législation nationale en Croatie, à Gibraltar, à Monaco, au Monténégro, en Nouvelle-Zélande et en Turquie. Au Maroc, le prélèvement est contrôlé et un système de quotas est en place.

Union européenne: *Corallium rubrum* est inscrit à l'annexe V de la Directive Habitat de l'Union européenne. *C. rubrum* est inscrit à l'Annexe III de la Convention de Berne et à l'Annexe III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. En 1994, l'Union européenne a interdit l'utilisation de l'*ingegno* ou croix de Saint-André. (Règlement du Conseil No. 1626/94).

Corallium rubrum est intégralement protégé à Malte (Règlements sur la protection des habitats naturels, de la flore et de la faune, 2003) *et le prélèvement est réglementé en Grèce* (Dounas et al., 2009) *et en Tunisie* (Chouba et Tritar, 1998).

La législation relative au prélèvement en Algérie a été résumée par Akrouf (1989); par la suite, le prélèvement a été strictement contrôlé en 1995 au titre du Décret exécutif no. 95-323 puis en 2001 au titre du Décret exécutif no. 01-56. Les résultats d'une étude d'évaluation de la ressource sont attendus. Belbacha et al. (2006, 2009) ont mis à jour l'information sur l'état de l'espèce en Algérie où le prélèvement est encore, apparemment, suspendu. C. rubrum n'est pas considéré comme menacé en France (Labarraque et al., 2000). *Toutefois, la pêche dans ce pays est soumise à des mesures de gestion et à des règlements: le prélèvement par plongée est généralement interdit mais des licences sont délivrées par dérogation, à titre*

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Le Gouvernement espagnol a créé des réserves pour protéger <i>Corallium rubrum</i> en Méditerranée. En 2006, le Ministère espagnol de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a publié une ordonnance ministérielle pour la gestion intégrée des pêcheries de la Méditerranée, qui interdit l'utilisation de chaluts de fond, de seines coulissantes et de dragues jusqu'à 50 m de profondeur.</p> <p>États-Unis d'Amérique: Le Plan de gestion des pêcheries de coraux précieux (PPC) du <i>Western Pacific Fishery Management Council</i> (WPFMC) régule le prélèvement de Coralliidae depuis 1983. Le PPC impose l'obligation d'un permis valide pour des sites spécifiques, des quotas de prélèvement pour les bancs de coraux précieux, une taille minimale pour le corail rose, des restrictions sur les engins de pêche, les zones exploitées et les saisons de pêche. Le <i>Northwest Hawaiian Islands (NWHI) National Monument</i> interdit le prélèvement des coraux précieux dans la réserve. L'État d'Hawaï interdit le prélèvement et la vente de corail rose sans permis et a établi une taille minimale (254 mm). La Californie interdit le prélèvement commercial de Coralliidae.</p> <p>Chine: La réglementation de la pêche pour l'île de Taïwan a été renouvelée en janvier 2009. La régulation du prélèvement de Coralliidae par des navires se fait au moyen de permis et de zones de prélèvement et un nombre précis de jours de prélèvement par an a été fixé. Les données provenant d'un système de surveillance des navires, de livres de bord, de ports de débarquement précis, de criées centralisées et de programmes d'observation sont utilisées pour surveiller la pêche et faire appliquer la réglementation. Cinquante-six navires sont officiellement autorisés à prélever du <i>Corallium</i> et du <i>Paracorallium</i> et les quantités de prélèvement et d'exportation sont limitées à 200 et 120 kg respectivement par navire et par an. La saisie des engins de pêche et le retrait des permis de pêche au <i>Corallium</i> et au <i>Paracorallium</i> peuvent être prononcés en cas d'infraction.</p> <p>Japon: Le prélèvement de <i>Corallium</i> et de <i>Paracorallium</i> au Japon est réglementé par les gouverneurs de préfecture (Kochi, Okinawa, Kagoshima, Nagasaki), conformément à la règle d'ajustement de la pêche en vertu de la loi sur la pêche et de la politique de conservation des ressources marines. Pêcheurs et navires bénéficient de permis et des zones de prélèvement légal sont définies. Il n'existe pas de saison de pêche ni de quotas particuliers.</p>	<p><i>provisoire, et soumises à renouvellement annuel. En Corse, le nombre d'exploitants a été limité à huit et ils ont accepté de travailler au-dessous de 50 m afin de permettre aux stocks d'eau peu profonde de se reconstituer (Harmelin, 2007). En Sardaigne (Italie) une législation régionale sur la pêche au corail a été promulguée en 1979 et modifiée en 1989. En 2009, l'émission de 30 permis de pêche au corail au maximum a été autorisée (Anon., 2009).</i></p> <p><i>Parrish et al. (2009) notent que trois monuments nationaux marins supplémentaires ont été établis en 2009 dans les îles américaines Line et Phoenix, l'atoll Rose et les trois îles des Mariannes du Nord, le long de la fosse des Mariannes. Toutefois, on ne sait pas s'il y a des Coralliidae dans ces régions.</i></p> <p><i>Tsounis et al. (sous presse) donnent des informations selon lesquelles «À Taiwan, la pêche aux coraux précieux a commencé en 1929 et, en 1983, était limitée à 150 navires. Actuellement, 53 navires prélèvent Corallium sp. dans cinq régions, chacun avec un quota annuel de 200 kg, l'activité étant limitée à 220 jours par an. Les pêcheurs utilisent des engins traditionnels non sélectifs composés de dragues typiques d'Asie et pêchent à vitesse lente de 1,5 nœud. Deux pour cent seulement du corail prélevé à Taiwan est vivant; 83% est du corail mort et 15% du corail mort resté sur les fonds marins assez longtemps pour blanchir.»</i></p> <p><i>Tsounis et al. (sous presse) notent que «des coraux rouges, roses et blancs sont prélevés à Kochi au moyen de dragues non sélectives traditionnelles lestées avec des pierres. Depuis 1983, dans les eaux qui vont de Kagoshima à Okinawa, les pêcheurs utilisent des engins sous-marins avec équipage ou télécommandés qui suivent des limites de taille auto-imposées (Iwasaki et Suzuki, 2008). Il n'y a pas de quota officiel pour ces pêches parce que la recherche nécessaire pour gérer les stocks n'a commencé que depuis peu de temps. Les rendements ont été stables durant la dernière décennie et les captures, dans une zone au moins (préfecture de Kochi), indiquent 80% de coraux morts, ce qui suppose un faible niveau de renouvellement de la ressource».</i></p> <p><i>Aux Philippines, il est interdit d'exploiter et d'exporter les coraux précieux appartenant au genre Corallium en vertu de l'Ordonnance administrative des pêches n° 202, séries 2000.</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Gestion du prélèvement</p> <p>La fermeture de zones et la rotation des zones de prélèvement sont des instruments utiles pour la conservation des poissons de récif à dispersion larvaire pélagique. Néanmoins, dans le cas d'organismes sessiles à faible croissance comme <i>C. rubrum</i>, la fermeture de zones se révèle moins efficace, à moins d'être définitive, ces espèces nécessitant le plus souvent une centaine d'années au moins pour que l'ensemble d'une population se rétablisse. Il existe actuellement quatre aires marines protégées dans le nord-ouest de la Méditerranée destinées à préserver le corail rouge (trois en France et une en Espagne). Après 14 ans de fermeture de l'aire marine protégée des îles Medas, au large de l'Espagne, les populations n'ont pas retrouvé leur état normal, les colonies d'une hauteur supérieure à 200 mm étant encore inexistantes. À ce stade, rien ne permet d'affirmer que le nombre, la taille et l'emplacement des aires marines protégées existantes conviennent à la protection ou au maintien des populations de <i>C. rubrum</i>.</p> <p>En matière de prélèvement, le diamètre à la base minimal de 7 mm est une autre mesure très répandue en Méditerranée. Elle est de 10 mm en Sardaigne, mais un écart de 20% est permis. Les récentes données sur les débarquements montrent que plus de 50% des colonies prélevées avaient un diamètre à la base de moins de 10 mm. Sachant que la fertilité et le nombre de larves augmentent en fonction de la taille de la colonie (hauteur et nombre de branches), la taille de prélèvement en vigueur pour les colonies de <i>C. rubrum</i> ne convient pas à la protection des stocks reproducteurs. Ces petites colonies peuvent se reproduire à peine 2 ou 3 fois, au mieux, avant d'être prélevées et leur petite taille combinée à leur arborescence relativement restreinte limite leur capacité de reproduction. Les scientifiques ont indiqué qu'en raison de la croissance très lente (et des nouvelles données sur le taux de croissance), il conviendrait d'augmenter la taille minimale légale.</p> <p>Dans les eaux américaines, le rendement maximum durable a été établi sur la base des taux supposés de croissance et de l'abondance des coraux dans les zones étudiées, avec une taille (hauteur) minimale autorisée pour le prélèvement. Sur le banc de Makapu'u, au large d'Hawaï, de faibles niveaux de prélèvement sélectif de 1972 à 1978 ont provoqué une diminution de la proportion de grandes colonies qui était encore manifeste 20 ans plus tard, bien qu'aucun prélèvement supplémentaire n'ait eu lieu pendant cette période.</p> <p>En 2004, les États membres des Nations Unies ont décidé de prendre des mesures urgentes pour la protection des écosystèmes marins vulnérables (EMV), comme les</p>	<p><i>Le TJ indique que toutes les espèces de « corail rouge » sont intégralement protégées en Nouvelle-Zélande, impliquant que cela couvre Coralliidae spp. Toutefois, le terme « corail rouge » dans la législation de la Nouvelle-Zélande fait référence à Stylasteridae spp. et Coralliidae spp. ne fait pas l'objet de protection particulière (Consalvey et al., 2006).</i></p> <p>Gestion du prélèvement</p> <p><i>Le Comité consultatif scientifique de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) (2008) a recommandé que dans le nord de l'Espagne (GSA 06), compte tenu des problèmes suivants: mortalité élevée dans la pêche; faible abondance; stock surexploité (c.-à.d. exploité au-dessus d'un niveau considéré durable à long terme, aucune place n'étant laissée à une possible expansion future et avec un risque élevé d'appauvrissement/ effondrement du stock), les mesures suivantes soient envisagées: —réduction progressive du nombre de licences pour permettre la reconstitution dans les 5 à 10 prochaines années (en ne délivrant aucune nouvelle licence pour remplacer celles qui existent); examen du quota actuel autorisé (400 kg par an/pêcheur); fermeture de la pêche du 15 juin au 31 août (période de reproduction). Une étude dans la région à laquelle se réfère le rapport de la CGPM (côte de Montgri, nord de l'Espagne) a montré qu'un moratoire de cinq ans n'avait abouti qu'à un rétablissement négligeable des stocks (Tsounis et al., 2006). Costantini et al. (2007) ont démontré qu'un prélèvement en rotation porte préjudice à la diversité génétique des populations (Tsounis, 2009).</i></p> <p><i>Une étude des AMP dans la Méditerranée (Abdulla et al., 2008) a établi que Corallium rubrum n'était présent que dans environ la moitié des 85 AMP qui ont répondu à un questionnaire.</i></p> <p><i>Santangelo et al. (2009b) ont recommandé que les populations de C. rubrum d'eau peu profonde soient protégées et que l'avenir du prélèvement soit lié aux populations d'eau profonde qui auraient besoin d'une gestion stricte basée sur des données rigoureuses sur la population et la pêche et sur une analyse fiable des tendances démographiques pour permettre l'établissement d'une taille minimale de colonies. Toutefois, Tsounis et al. (2009) estiment que l'exploitation des populations d'eau profonde pourrait poser des problèmes parce que ces populations pourraient contribuer au recrutement des colonies d'eau peu profonde.</i></p> <p><i>Anon. (2008) décrit l'identification d'EMV ainsi qu'une évaluation des impacts causés par les activités de pêche de fond sur les EMV et les espèces marines.</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>coraux d'eau froide. Ces mesures non contraignantes liées aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies interdisent les pratiques de pêche destructrices, notamment le chalutage de fond, qui ont des effets négatifs sur les EMV.</p> <p>Dans le Pacifique, peu de mesures de gestion ont été prises et appliquées en ce qui concerne la pêche des Coralliidae, en particulier dans les eaux internationales. La gestion a été entravée par des problèmes de juridiction et de lutte contre la fraude, le caractère multinational de la pêche, la présence de bancs de coraux précieux dans des eaux en dehors de la juridiction de tout État et par un manque de connaissance de l'état des populations et de la biologie des Coralliidae.</p>	
<u>Élevage en captivité/Reproduction artificielle</u>	
<p>Il n'existe actuellement aucun programme global d'élevage en captivité pour les Coralliidae. Une méthode de reproduction des coraux sur des substrats artificiels a été mise au point à l'université de Pise, en Italie, et un petit projet d'élevage de <i>C. rubrum</i> sur des substrats artificiels avant leur transplantation dans la nature a abouti à un taux de survie assez élevé; toutefois, à ce jour, les projets de restauration n'en sont qu'au premier stade et n'ont pas été appliqués à grande échelle</p>	<p><i>Harmelin (2006) a discuté des possibilités de reproduction de Corallium rubrum, y compris dans le cadre d'un projet mené à Monaco en 1989 et 1993 mais a conclu qu'il y avait encore beaucoup à apprendre.</i></p>
<u>Autres commentaires</u>	
<p>Le corail bambou et le corail éponge ont récemment fait leur apparition sur les marchés internationaux sous forme de bijoux; ils sont souvent teintés en rose ou rouge et vendus comme Coralliidae. Les Coralliidae non travaillés présentent des schémas de croissance différents que l'on distingue à l'examen au microscope. Les nodosités du corail bambou, qui renferment de la gorgonine noire, et la structure poreuse du corail éponge combinée à sa formation réticulée bicolore particulière excluent qu'ils soient identifiés comme Coralliidae.</p>	<p><i>Pedersen (2007) précise que le corail bambou a aussi des stries mais que les stries des spécimens de Coralliidae sont très fines —0,25 à 0,5 mm d'espacement— tandis que celles du corail bambou sont séparées d'environ un millimètre de sorte qu'il est facile de distinguer les deux types de coraux.</i></p> <p><i>Le prélèvement de corail bambou dans la baie Bone, aux Célèbes (Indonésie), semble avoir augmenté de manière significative ces dernières années si l'on en juge par le fait que des exportations de plus de 100 t ont été signalées en 2005. Ce développement pourrait représenter ce que l'on appelle «pêcher en bas de la liste de prix», c.-à-d. passer à la prochaine ressource disponible après avoir décimé les plus précieuses, indiquant un changement dans la situation offre/demande des Coralliidae (Tsounis et al., sous presse; Tsounis, 2009).</i></p>

Évaluateurs:

G.Tsounis, TRAFFIC Amérique du Nord.

Inscrire *Operculicarya decaryi* à l'Annexe II

Auteur: Madagascar

Résumé: *Operculicarya decaryi* est un arbre décidu à tronc renflé (pachycaul) endémique de Madagascar qui peut atteindre neuf mètres de haut. C'est une des huit espèces du genre *Operculicarya* dont sept sont endémiques de Madagascar et dont la huitième (*O. gummifera*) est présente à Madagascar et aux Comores. Elle est largement répandue dans la brousse épineuse et la forêt semi-décidue dégradée de faible altitude, dans le sud de Madagascar; l'étendue de l'occurrence est estimée de manière variable entre 50 000 et 70 000 km² dont elle occupe 3000 km² (300 000 ha) ou 8500 km² (850 000 ha). Environ 30 sous-populations sont connues. Elle peut être localement abondante avec une estimation de plus de 30 000 spécimens dans une sous-population et des densités de 220 à 400 spécimens par hectare dans les sites échantillonnés. La régénération, du moins dans certaines zones, semble être satisfaisante.

L'espèce a l'apparence d'un bonsaï et elle est cultivée, essentiellement par des amateurs qui se spécialisent dans les plantes succulentes. Selon les rapports, les exportations de Madagascar concernent surtout de petites plantes. Les exportations déclarées montrent une tendance à l'augmentation, de 56 plantes en 2003 à un peu moins de 2700 en 2006. Une partie au moins de ces plantes, mais peut-être la totalité, pourrait avoir été prélevée dans la nature.

Il est apparemment facile de reproduire l'espèce à partir de boutures de tiges ou de racines, moins facile à partir de graines qui pourraient avoir une viabilité très faible. Les plantes sont assez largement disponibles au niveau international, la plupart à un prix modéré (EUR12–40 en Europe, USD 25–120 aux États-Unis) et seraient reproduites artificiellement bien qu'à l'occasion, des plantes plus grandes et beaucoup plus coûteuses (jusqu'à USD500) sont proposées qui sont sans doute d'origine sauvage.

À la CoP15, il est proposé d'inscrire deux autres espèces d'*Operculicarya*, *O. hyphaenoides* et *O. pachypus* (voir Prop. 23 et Prop. 24) à l'Annexe II.

Analyse: *Operculicarya decaryi* est une plante assez largement répandue et commune à Madagascar. L'information disponible sur l'étendue de l'occurrence et les densités connues de populations indique que la population sauvage pourrait bien être très importante. Elle fait l'objet d'un commerce pour l'horticulture mais essentiellement sous forme de petites plantes et serait facile à reproduire. Il n'y a pas de prélèvement intensif ou extensif connu pour l'utilisation nationale à Madagascar. Il semble peu probable que le prélèvement pour le commerce réduit l'espèce à un niveau auquel une inscription future à l'Annexe I se justifierait ou que la réglementation du commerce soit nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences.

L'espèce ressemble à d'autres *Operculicarya* et, en particulier, à l'une des deux autres espèces proposées pour inscription à l'Annexe II à la présente session de la Conférence des Parties (*O. pachypus*). On peut concevoir que si cette dernière est inscrite à l'Annexe II, l'inscription d' *O. decaryi* pourrait aider à réglementer le commerce d'*O. pachypus* (même si plusieurs autres espèces d'*Operculicarya*, dont quelques-unes au moins font l'objet de commerce, ne sont pas couvertes par la Convention).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Taxonomie</u>	
<u>Aire de répartition</u>	
Madagascar	
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
Non évaluée.	

Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)

A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I

Operculicarya decaryi a une large distribution dans la province de Tuléar depuis Tongobory Betsioky jusqu'à Amboasary Sud. Environ 440 individus ont été dénombrés dans le site de Tongobory en 2006. Les autres sites ont à peu près le même nombre de spécimens.

L'espèce est très recherchée pour son aspect de bonsaï, tant au niveau national qu'international. Récemment, le commerce a augmenté et l'organe de gestion CITES malgache a déclaré les exportations suivantes: 56 en 2003, 200 en 2004, 495 en 2005 et 2647 en 2006. Les exportations concernent de petites plantes.

On considère qu'*Operculicarya decaryi* remplit les critères correspondant à la catégorie vulnérable selon les Catégories et Critères pour la Liste rouge de l'UICN.

Rakouth et al. (2006) calculent la zone d'occurrence à environ 50 000 km² et la zone d'occupation à environ 8500 km². Treize sous-populations différentes au moins ont été identifiées.

Randrianosolo et Lowry (2006) donnent une étendue de l'occurrence d'environ 72 000 km² et une zone d'occupation d'environ 3000 km² en 30 sous-populations environ. Ils considèrent qu'elle remplit les critères correspondant à la catégorie Préoccupation mineure des Catégories et Critères pour la Liste rouge de l'UICN.

L'espèce est présente dans des fourrés xérophytes ouverts et dans des forêts semi-décidues dégradées de basse altitude. Dans les sites d'étude, on a mis en évidence des densités de 220 à 400 par ha avec une sous-population dont on a calculé qu'elle comprenait plus de 30 000 individus. L'espèce présente généralement une bonne régénération (calculée par le rapport de plantes juvéniles aux plantes semencières dans des parcelles d'échantillonnage) (*Rakouth et al., 2006*).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p><u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u></p>	
<p>Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes</p>	
<p><u>A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I</u></p> <p><u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u></p>	<p><i>L'espèce ressemble étroitement à Operculicarya pachypus avec laquelle on la confond souvent et dont l'inscription à l'Annexe II est également proposée (voir proposition Prop. 24) à la CoP15.</i></p>

Autres informations

Menaces

Le feu; certaines populations ont été affectées par des carrières (Rakouth et al., 2006).

Conservation, gestion et législation

Élevage en captivité/Reproduction artificielle

L'espèce serait facile à reproduire à partir de boutures de tiges ou de morceaux de la racine tubéreuse. Selon les rapports, les graines sont souvent non fiables (site web Desert tropicals).

Autres commentaires

Évaluateurs:

TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe.

Inscrire *Operculicarya hyphaenoides* à l'Annexe II

Auteur: Madagascar

Résumé: *Operculicarya hyphaenoides* est un buisson ou arbrisseau décadu, bien ramifié, à tronc renflé, endémique de Madagascar, qui peut atteindre 1,5 m de haut. C'est une des huit espèces du genre *Operculicarya*, dont sept sont endémiques de Madagascar et dont la huitième est présente à Madagascar et aux Comores. Son aire de répartition est limitée dans le sud-ouest de Madagascar et il pousse dans une végétation de fourrés semi-arides sur sol calcaire, notamment à l'intérieur et autour du Parc national Tsimanampetsotsa. On estime que sa zone d'occurrence s'étend sur moins de 500 à 800 km² avec une zone d'occupation de 300 km² (30 000 ha) et un peu moins de 500 km² (50 000 ha), respectivement. L'aire de répartition serait fragmentée; sept sous-populations, certaines petites (cinq à six hectares) sont signalées. De toute évidence, l'espèce peut être raisonnablement abondante au niveau local; deux sites d'étude recensés en 2005 ont donné des estimations de densité de 370 et 550 spécimens par hectare. La régénération semblait satisfaisante.

L'espèce a une apparence de bonsaï et attire les collectionneurs de succulentes spécialisés. Il ne semble pas qu'elle soit actuellement (fin 2009) facile à obtenir dans le commerce bien que cela ait été le cas par le passé. Les exportations déclarées de Madagascar sont limitées (25 en 2004, 161 en 2005, 395 en 2006). Il est probable que ces exportations concernent surtout, voire totalement, des spécimens prélevés dans la nature. La reproduction se ferait par graines et boutures.

À la présente session de la Conférence des Parties, il est proposé d'inscrire deux autres espèces d'*Operculicarya*, *O. pachypus* et *O. decaryi* (voir Prop. 22 et Prop. 24); ces espèces sont plus semblables l'une à l'autre qu'à *O. hyphaenoides*.

Analyse: *Operculicarya hyphaenoides* est une espèce localisée mais apparemment localement commune à Madagascar. Une extrapolation à partir de la zone d'occupation connue et des densités de population recensées indique qu'il y aurait une population sauvage substantielle bien que la distribution soit probablement fragmentée dans la zone d'occupation. Il n'y a pas de prélèvement intensif ou extensif connu pour l'utilisation au niveau national à Madagascar. L'espèce est signalée dans le commerce mais apparemment à de faibles niveaux et peut être reproduite artificiellement. Il semble peu probable que le prélèvement pour le commerce réduit l'espèce à un niveau auquel une inscription future à l'Annexe I se justifierait ou que la réglementation du commerce soit nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
Madagascar	<u>Taxonomie</u>
	<u>Aire de répartition</u>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
Catégorie mondiale UICN	
<i>Non évaluée</i>	
Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)	
<u>A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I</u>	
<p>Cette espèce endémique n'est présente que dans quelques sites du sud de Madagascar (Tsimanampetsotsa, Bemananteza, Zohin'i Mitoho et sur la Table de Toliara). Son aire de répartition est fragmentée.</p> <p>Cinq cent cinquante plantes ont été comptées en 2006 sur la Table de Toliara, à Saint Augustin.</p> <p>On la trouve dans des broussailles arides et semi-arides.</p> <p>D'après les études de terrain qui ont eu lieu en 2006, on considère que l'espèce remplit les critères correspondant à la catégorie En danger, selon les Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN.</p>	<p><i>Randrianosolo et Lowry (2006) donnent une étendue de l'occurrence « bien en dessous de 500 km² » et une zone d'occupation d'environ 300 km². Ils la considèrent « en danger » selon les Critères de la Liste rouge de l'UICN.</i></p> <p><i>Rakouth et al. (2006) signalent une étendue de l'occurrence d'un peu moins de 800 km² et une zone d'occupation de 460 km². Deux sous-populations recensées sur cinq et six hectares comprenaient des densités de population de 366 et 550 individus par hectare. La régénération, mesurée d'après le rapport entre les jeunes plantes et les plantes semencières, était bonne.</i></p> <p><i>Fin 2009, des recherches sur le web n'ont pas permis de trouver d'offre de vente de cette espèce en dehors de Madagascar.</i></p>
<u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u>	
<p>Exportations déclarées: 25 en 2004, 161 en 2005, 395 en 2006.</p> <p>Localement, l'écorce sert à fabriquer un tonique que les femmes prennent après l'accouchement pour se fortifier.</p>	
Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes	
<u>A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I</u>	
<u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u>	

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Autres informations

Le feu.

Menaces

Dans le sud de Madagascar, les habitats naturels sont touchés par le feu, l'exploitation du charbon de bois et du bois de feu, le surpâturage et le défrichement pour l'agriculture. On ignore dans quelle mesure ces menaces touchent l'espèce.

Conservation, gestion et législation

Une partie de la population se trouve dans le Parc national Tsimananpetsotsa (Randrianosolo et Lowry, 2006).

Élevage en captivité/Reproduction artificielle

La reproduction se fait par graines et boutures (site web Caudiciform).

Autres commentaires**Évaluateurs:**

TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe.

Inscrire *Operculicarya pachypus* à l'Annexe II

Auteur: Madagascar

Résumé: *Operculicarya pachypus* est un arbuste petit, décadu, au tronc renflé (pachycaul), endémique de Madagascar qui atteint environ 1,2 m de haut. C'est une des huit espèces du genre *Operculicarya*, dont sept sont endémiques de Madagascar et dont la huitième (*O. gummifera*) est présente à Madagascar et aux Comores. La plante a une aire de répartition très limitée dans le sud-ouest de Madagascar à proximité de Toliara où on la trouve dans des fourrés semi-arides clairs sur sol calcaire. L'étendue de son occurrence est estimée à un peu moins de 400 km² et la zone d'occupation à environ 100 km² (10 000 ha) avec trois ou quatre sous-populations connues. L'espèce peut être localement abondante avec près de 1000 spécimens par hectare recensés en une seule petite sous-population (six hectares) et la régénération semble généralement satisfaisante.

L'espèce a l'apparence d'un bonsaï et elle est cultivée, principalement par des amateurs spécialistes des plantes succulentes. Environ 1800 spécimens ont été déclarés exportés de Madagascar entre 2003 et 2006, la plupart (1200) en 2004. Actuellement (fin 2009), l'espèce ne semble pas être généralement disponible en dehors de Madagascar; de toute évidence, elle peut atteindre des prix élevés (USD2540 pour un spécimen dans un pot de 40 cm). Les exportations déclarées semblent concerner principalement ou totalement des plantes prélevées dans la nature.

On ne connaît cette espèce dans aucune aire protégée. Son habitat serait affecté par le feu et il y a une utilisation locale de l'écorce pour des préparations médicinales mais on ignore quelle en est l'intensité.

À la présente session de la Conférence des Parties, il est proposé d'inscrire deux autres espèces d'*Operculicarya*, *O. decaryi* et *O. hyphaenoides* (voir propositions Prop. 22 et Prop. 23).

Analyse: *Operculicarya pachypus* est très localisée mais apparemment il s'agit d'une plante abondante, au moins localement, à Madagascar. L'extrapolation à partir de la zone d'occupation estimée et des densités de population recensées indique une population sauvage relativement importante (bien que la zone d'occupation soit sans doute fragmentée). Il n'y a pas de prélèvement intensif ou extensif connu pour l'utilisation au niveau national à Madagascar. L'espèce a été exportée en tant que plante pour l'horticulture bien que peu d'exportations aient été déclarées ces dernières années et que l'espèce ne semble pas être largement disponible actuellement. Sur la base des informations disponibles, il semble peu probable que le prélèvement pour le commerce réduit l'espèce à un niveau auquel une inscription future à l'Annexe I se justifierait ou que la réglementation du commerce soit nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences. Toutefois, compte tenu de la distribution apparemment très restreinte, on ne peut affirmer cela avec certitude.

L'espèce ressemble à d'autres *Operculicarya* et, en particulier, à l'une des deux autres espèces proposées pour inscription à l'Annexe II à la présente session (*O. decaryi*). On peut concevoir que si cette dernière était inscrite à l'Annexe II, l'inscription d'*O. pachypus* pourrait aider à réglementer le commerce d'*O. decaryi* (même si plusieurs autres espèces d'*Operculicarya*, dont certaines au moins font l'objet de commerce, ne sont pas couvertes par la Convention).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p><u>Taxonomie</u></p> <p> </p> <p><u>Aire de répartition</u></p> <p> </p> <p><u>Catégorie mondiale UICN</u></p>	<p>Non évaluée</p>

Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)

A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I

L'espèce a une aire de répartition très localisée dans la région de Toliara, dans le sud-ouest de Madagascar.

Exportations déclarées: 70 spécimens en 2003, 1212 en 2004, 312 en 2005 et 259 en 2006.

Rakouth et al. (2006) signalent que l'étendue estimée de l'occurrence est inférieure à 400 km² et la zone d'occupation est d'environ 100 km². Ils estiment la densité de la population dans un site de six hectares à un peu moins de 1000 spécimens par hectare. Le taux de régénération, évalué en fonction du rapport entre les jeunes plantes et les individus adultes, était satisfaisant dans un site et modéré dans l'autre, ce dernier étant connu pour être un site où l'espèce a été prélevée à des fins commerciales. Il semblerait que l'espèce se régénère facilement à partir du système racinaire (Rakouth et al. 2006). Trois (Rakouth et al, 2006) ou quatre (Randrianosolo et Lowry, 2006) sous-populations sont connues.

Aussi bien Rakouth et al. (2006) que Randrianosolo et Lowry (2006) considèrent que l'espèce serait classée en danger selon les Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN.

B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences

L'écorce de l'espèce sert à faire une infusion pour traiter la diarrhée des enfants.

Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p><u>A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la <i>résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I</i></u></p> <p><u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u></p>	<p><i>L'espèce ressemble étroitement à O. decaryi avec laquelle on la confond souvent et qui est également proposée pour inscription à l'Annexe II (voir proposition Prop. 24) à la CoP15.</i></p>

Autres informations

Son habitat serait affecté par le feu.

Il existe une utilisation locale de l'écorce à des fins médicinales.

Menaces**Conservation, gestion et législation**

Elle n'est signalée dans aucune aire protégée.

Élevage en captivité/Reproduction artificielle

Il serait facile de reproduire l'espèce à partir de boutures des racines tubéreuses (site web Desert tropicals).

Autres commentaires**Évaluateurs:**

TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe.

Remplacer l'annotation à Cactaceae spp. et à tous les taxons végétaux ayant l'annotation #1

Remplacer les annotations #1 et #4 aux taxons végétaux inscrits à l'Annexe II par la nouvelle annotation suivante:

Toutes les parties et tous les produits, sauf:

- a) les graines (y compris les gousses d'Orchidaceae), les spores et le pollen (y compris les pollinies) sauf les graines de Cactaceae spp. exportées du Mexique;
- b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro*, en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles;
- c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement;
- d) les fruits et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement des genres *Vanilla* (Orchidaceae), *Opuntia* sous-genre *Opuntia* (Cactaceae), *Hylocereus* et *Selenicereus* (Cactaceae);
- e) les tiges, les fleurs, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement des genres *Opuntia* sous-genre *Opuntia* et *Selenicereus* (Cactaceae); et
- f) les produits finis d'*Euphorbia antisiphilitica* emballés et prêts pour le commerce de détail.

Amender comme suit la note 6 de bas de page (supprimer le texte barré):

Les spécimens reproduits artificiellement des hybrides et/ou cultivars suivants ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention:

- *Hatiora x graeseri*
- *Schlumbergera x buckleyi*
- *Schlumbergera russelliana x Schlumbergera truncata*
- *Schlumbergera orssichiana x Schlumbergera truncata*
- *Schlumbergera opuntioides x Schlumbergera truncata*
- *Schlumbergera truncata* (cultivars)
- Cactaceae spp. Mutants colorés ~~sans chlorophylle~~, greffés sur les porte-greffes suivants: *Harrisia 'Jusbertii'*, *Hylocereus trigonus* ou *Hylocereus undatus*
- *Opuntia microdasys* (cultivars)

Auteurs: États-Unis d'Amérique et Mexique, au nom du Comité pour les plantes

Généralités

Actuellement, les taxons suivants inscrits à l'Annexe II portent l'annotation #1: *Caryocar costaricense*, Cycadaceae spp., Didiereaceae spp., *Cibotium barometz*, *Dicksonia* spp. populations des Amériques, *Dioscorea deltoidea*, *Dionaea muscipula*, Succulentes *Euphorbia* spp., *Fouquieria columnaris*, *Oreomunnea pterocarpa*, *Aloe* spp., *Platymiscium pleiostachyum*, *Swietenia humilis*, *Nepenthes* spp., *Cistanche deserticola*, *Beccariophoenix madagascariensis*¹, *Neodypsis decaryi*¹, *Anacampseros* spp., *Avonia* spp., *Lewisia serrata*, *Cyclamen* spp., *Orothamnus zeyheri*, *Protea odorata*, *Prunus africana*, *Sarracenia* spp., *Bowenia* spp., *Aquilaria* spp., *Gonystylus* spp., *Gyrinops* spp., *Welwitschia mirabilis*, *Zamiaceae* spp., *Hedychium philippinense* et *Orchidaceae* spp.

#1 Toutes les parties et tous les produits sauf:

- a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies);
- b) les semis et les cultures de tissus obtenus *in vitro*, en milieu solide ou liquide, transportés dans des conteneurs stériles;
- c) les fleurs coupées provenant de plantes reproduites artificiellement; et
- d) les fruits et leurs parties et produits provenant de plantes reproduites artificiellement du genre *Vanilla*.

¹ note: La présente session de la Conférence des Parties a reçu des propositions concernant la suppression de la dérogation pour les graines de *Beccariophoenix madagascariensis* (proposition Prop. 32) et de *Neodypsis decaryi* (proposition Prop. 33 sous le nom *Dypsis decaryi*). Si ces propositions sont acceptées, cette décision sera reflétée dans toute nouvelle annotation.

Actuellement Cactaceae spp. sont annotées avec #4 et note 6 de bas de page.

#4 se lit comme suit: « Toutes les parties et tous les produits, sauf:

- a) les graines, sauf celles des cactus mexicains provenant du Mexique, et le pollen;
- b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro* en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles;
- c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement;
- d) les fruits, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement; et
- e) les éléments de troncs (raquettes), et leurs parties et produits, de plantes du genre *Opuntia* sous-genre *Opuntia* acclimatées ou reproduites artificiellement. »

La note 6 de bas de page qui ne s'applique actuellement qu'à Cactaceae spp., se lit comme suit:

« Les spécimens reproduits artificiellement des hybrides et/ou cultivars suivants ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention:

- *Hatiora x graeseri*
- *Schlumbergera x buckleyi*
- *Schlumbergera russelliana x Schlumbergera truncata*
- *Schlumbergera orssichiana x Schlumbergera truncata*
- *Schlumbergera opuntioides x Schlumbergera truncata*
- *Schlumbergera truncata* (cultivars)
- Cactaceae spp. mutants colorés sans chlorophylle, greffés sur les porte-greffes suivants: *Harrisia 'Jusbertii'*, *Hylocereus trigonus* ou *Hylocereus undatus*
- *Opuntia microdasys* (cultivars). »

Résumés et analyses

Dans la discussion qui suit sont abordés les changements substantiels qui sont proposés.

Graines de cactus

Actuellement, les graines de cactus mexicains inscrits à l'Annexe II, originaires du Mexique, sont couvertes par les dispositions de la Convention, c'est-à-dire que leur commerce nécessite la délivrance de certificats CITES, à la différence de toutes les autres graines de cactus inscrits à l'Annexe II qui ne sont pas couvertes par la Convention. Selon ce libellé, les exportations de graines de cactus mexicains par le Mexique et les réexportations de ces graines par d'autres pays nécessitent des certificats. Toutefois, les exportations par le Mexique, de graines de cactus non mexicains acclimatés ou cultivés, ne sont pas soumises aux dispositions de la Convention.

L'amendement proposé ne mentionne que les «graines de Cactaceae spp. exportées du Mexique» comme n'étant pas exclues des dispositions de la Convention. En d'autres termes, toutes les graines de cactus exportées du Mexique, y compris celles de cactus non mexicains, seront soumises aux dispositions de la Convention et leur commerce nécessitera la délivrance de certificats CITES mais la réexportation des graines de cactus inscrits à l'Annexe II, y compris de cactus mexicains, par des pays autres que le Mexique, ne sera pas soumise aux dispositions de la Convention.

Analyse: Ce libellé simplifiera l'application, à la fois au Mexique et ailleurs, et n'aura pas d'effets négatifs sur la conservation.

Fruits, fleurs et tiges de cactus

Actuellement, les fleurs coupées de plantes reproduites artificiellement et les fruits et leurs parties et produits, de plantes acclimatées ou reproduites artificiellement de toutes les espèces de cactus inscrites à l'Annexe II, ainsi que les tiges séparées (raquettes) et les parties et produits de ces tiges, provenant de plantes acclimatées et reproduites artificiellement du genre *Opuntia* sous-genre *Opuntia* ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention.

Fruits: L'amendement proposé limitera la dérogation pour les fruits et leurs parties et produits, de plantes acclimatées ou reproduites artificiellement des genres *Opuntia* (sous-genre *Opuntia*), *Selenicereus* et *Hylocereus*.

Le commerce de fruits de différents cactus cultivés est important et a lieu en grande partie en dehors de l'aire de répartition naturelle des espèces concernées. Les fruits faisant l'objet du commerce le plus important sont les «fruits du dragon» ou pitaya, essentiellement de *Hylocereus undatus* (pitaya rouge) et de *Selenicereus megalanthus* (pitaya jaune) ainsi que les figues de Barbarie de différentes espèces d'*Opuntia* telles que *O. ficus-indica*. Israël exporte des fruits de *Cereus peruvianus*, commercialisés sous le nom de koubo (Mizrahi *et al.* 2002). D'autres genres de cactus, notamment *Stenocereus*, sont également cultivés pour leurs fruits mais apparemment seulement dans leur aire de répartition naturelle et pour la consommation nationale (Pimienta-Barrios et Nobel, 1994). La dérogation actuelle (annotation #4 existante) garantit que le commerce international de tous les fruits et parties et produits de cactus, issus de plantes acclimatées et reproduites artificiellement, est exempté. Le texte justificatif de la proposition CoP15 Prop. 25 suggère que les paragraphes d) et e) de l'annotation #4 existante seraient en quelque sorte liés, de telle façon que la référence au genre *Opuntia* (sous-genre *Opuntia*) dans le paragraphe e) s'appliquerait aussi au paragraphe d) mais cette suggestion est clairement erronée. S'ils étaient liés, par analogie, la dérogation (paragraphe c) de l'annotation #1) concernant les fleurs coupées de plantes reproduites artificiellement d'une vaste gamme d'espèces, et surtout des orchidées inscrites à l'Annexe II, ne s'appliquerait en fait qu'aux plantes du genre *Vanilla* qui fait l'objet du paragraphe d) de cette annotation, ce qui n'est pas le cas.

Fleurs: En ce qui concerne les fleurs, les «fleurs coupées de plantes reproduites artificiellement» de tous les cactus inscrits à l'Annexe II ne sont pas soumises aux dispositions de la Convention en vertu du paragraphe c) actuel de l'annotation #4 qui sera conservé comme paragraphe c) de la nouvelle annotation. Le nouveau paragraphe e) établit, en outre, une dérogation pour les fleurs et produits des fleurs de plantes acclimatées (par opposition à reproduites artificiellement) des genres *Opuntia* sous-genre *Opuntia* et *Selenicereus* (Cactaceae) ainsi que pour les parties et produits des fleurs de plantes de ces genres reproduites artificiellement.

Les fleurs séchées et les extraits de fleurs de certaines espèces *Opuntia* et *Selenicereus* sont commercialisés en tant que médicaments. On estime que la grande majorité de ce commerce est issue de plantes acclimatées ou reproduites artificiellement.

Tiges: L'amendement proposé élargira la dérogation afin d'inclure les tiges de *Selenicereus* et leurs parties et produits. Cela simplifie le libellé en ce qui concerne la dérogation pour les tiges d'*Opuntia* (sous-genre *Opuntia*).

Les tiges («raquettes») des espèces typiques d'*Opuntia* sont cultivées et commercialisées en tant que légumes. La grande majorité de ce commerce provient de stocks reproduits artificiellement et acclimatés; ce commerce n'est actuellement pas soumis aux dispositions de la Convention. Les tiges et produits des tiges de certaines espèces de *Selenicereus* sont commercialisés à des fins médicinales. Ce commerce serait également, en majorité, issu de plantes acclimatées ou reproduites artificiellement.

Analyse: Il est très peu probable qu'exclure le commerce des fruits, fleurs et tiges de cactus des dispositions de la Convention, selon les termes des annotations proposées, ait un effet négatif sur la conservation. La dérogation proposée pour les fruits ne couvrira plus les fruits de *Cereus peruvianus* reproduits artificiellement qui seront alors, en théorie, soumis à la réglementation CITES. Cela augmentera le fardeau de l'application et n'aura aucun effet bénéfique sur la conservation. Reprendre le libellé original de l'annotation #4 résoudrait ce problème.

Cactus greffés

Selon l'annotation actuelle, les spécimens greffés de mutants colorés de cactus greffés sur trois cactus porte-greffes ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention à condition qu'ils ne contiennent pas de chlorophylle. L'annotation proposée s'appliquera à tous les mutants colorés qu'ils contiennent de la chlorophylle ou non.

Analyse: Il y a un commerce important de formes colorées greffées de différents cactus, en particulier *Gymnocalycium mihanovicii*. Ce commerce n'a rien à voir avec des plantes sauvages et n'a pas d'impact sur la conservation. Bien que la plupart des formes n'aient en fait pas de chlorophylle, certaines en contiennent de petites quantités et sont donc en théorie non couvertes par la dérogation actuelle bien qu'il n'y ait pas de raison qu'elles ne soient pas couvertes. L'amendement proposé corrige cela de telle sorte que toutes ces formes seront désormais couvertes par la dérogation.

Euphorbia antisyphilitica

L'annotation proposée exclura les produits finis d'*Euphorbia antisyphilitica* emballés et prêts pour le commerce de détail des dispositions de la Convention. Actuellement, ces produits sont soumis aux dispositions de la Convention.

De tous les genres de plantes, *Euphorbia* est un des plus vastes et des plus largement distribués ainsi qu'un des plus variables. Il y a entre 1500 et 2000 espèces qui vont de petites annuelles à des arbres, la plupart étant présentes dans les régions tropicales. Environ 700 espèces présentent un certain degré de succulence. Une vaste gamme d'espèces présente un intérêt horticole. Certaines sont produites en masse et largement cultivées en tant que plantes ornementales de jardin ou plantes d'intérieur. Certaines font l'objet d'un commerce international en grandes quantités. D'autres, en particulier certaines formes succulentes naines à croissance lente, intéressent les collectionneurs spécialisés. Certaines ont été commercialisées en tant que plantes prélevées dans la nature, parfois en quantités importantes. Certaines espèces sont aussi utilisées comme plantes médicinales. Le seul produit dérivé des espèces d'*Euphorbia antisyphilitica*, connu dans le commerce international en quantité, est le candelilla ou cire de candelilla, que l'on extrait d'*Euphorbia antisyphilitica*, une espèce native du Mexique et des États-Unis d'Amérique. La cire de candelilla entre dans toute une gamme de produits, notamment les cosmétiques, les teintures, les encres, les aliments, les composés pharmaceutiques, les émulsions, les cires pour le bois et les adhésifs. Actuellement, elle est surtout utilisée dans les cosmétiques. Le Mexique est actuellement le seul producteur commercial de cire de candelilla et la majeure partie de la production est apparemment exportée sous forme de matière première (Schneider, 2009 et base de données sur le commerce CITES).

Le genre dans son entier a été inscrit à l'Annexe II de la CITES en 1975 certainement en raison de préoccupations concernant l'impact possible du prélèvement pour le commerce horticole de plantes sauvages de certaines espèces succulentes, en particulier d'Afrique du Sud. En 1997, les formes non succulentes ont été exclues tout comme les cultivars reproduits artificiellement d'*Euphorbia trigona*, un taxon que l'on connaît uniquement en culture. À la CoP13, plusieurs autres formes d'euphorbes succulentes largement reproduites pour le commerce horticole ont également été exemptées. Avec ces exceptions, les espèces *Euphorbia* inscrites à l'Annexe II sont actuellement couvertes par l'annotation #1. Actuellement, 10 espèces d'*Euphorbia* succulentes de Madagascar sont inscrites à l'Annexe I. Toutes sont des formes naines.

Selon la base de données sur le commerce CITES, le Mexique a déclaré des exportations d'un peu plus de 2400 t de cire dans la période 2001–2008, la majeure partie (environ 1500 t) à destination de l'Allemagne et presque tout le reste soit vers les États-Unis (environ 700 t), soit vers le Japon (environ 200 t). Selon d'autres sources mexicaines, citées dans Schneider (2009), les exportations seraient légèrement plus élevées que cela et auraient atteint en moyenne environ 1000 t par an entre 2002 et 2004, avec un peu moins de 40% à destination des États-Unis, une quantité semblable vers l'Union européenne et l'essentiel du reste vers le Japon (Schneider, 2009).

Actuellement, les produits finis contenant de la cire de candelilla sont couverts par la Convention, ce qui crée, en théorie, un fardeau d'application considérable. L'annotation proposée placera les espèces sur pied d'égalité avec une gamme d'autres espèces de plantes inscrites à l'Annexe II qui sont commercialisées principalement sous forme d'extraits ou de produits bruts ou semi-transformés et en tant que produits finis pour le commerce de détail, portant actuellement l'annotation #2 qui exempte «les graines et le pollen» et «les produits finis emballés et prêts pour le commerce de détail». Il s'agit de *Rauvolfia serpentina*, *Podophyllum hexandrum*, *Adonis vernalis*, *Picrorhiza kurrooa*, de diverses espèces de *Taxus*, de *Nardostachys grandiflora* et *Guaiaacum* spp.

Analyse: Il est tout à fait improbable que cet amendement puisse avoir des effets négatifs sur la conservation mais il devrait aider à réduire le fardeau de l'application.

Évaluateurs:

TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe

Inscrire *Zygosicyos pubescens* à l'Annexe II

Auteur: Madagascar

Résumé: L'espèce *Zygosicyos pubescens*, parfois appelée *Xerosicyos pubescens*, est une plante succulente de Madagascar, appartenant à la famille des Cucurbitaceae. Elle a un tronc renflé, en forme de tubercule ou caudicule qui peut, exceptionnellement, atteindre un mètre de diamètre et d'où partent des branches en forme de lianes. L'espèce est confinée à cinq localités sur une superficie d'environ 400 km², dans le sud-est de Madagascar, où elle pousse dans des fourrés et des forêts sèches sur rocailles où il y a de l'ombre. La zone occupée est généralement affectée par différentes pressions d'origine anthropique, notamment le feu, le surpâturage, l'exploitation de bois de feu et la production de charbon de bois. L'espèce ne serait présente dans aucune aire protégée. Elle fait l'objet d'une certaine demande au niveau international, pour l'horticulture et elle est cultivée principalement par des collectionneurs spécialisés de succulentes. L'organe de gestion CITES de Madagascar a enregistré l'exportation d'environ 80 spécimens entre 2003 et 2006. On peut présumer que la plupart, voire tous, ont été prélevés dans la nature. L'espèce ne semble pas être largement disponible en dehors de Madagascar pour le moment. Elle pourrait être reproduite à partir de graines et de boutures. Des spécimens étaient proposés à la vente par un exportateur, au prix de EUR95.

Analyse: Selon les informations disponibles, qui sont rares, *Zygosicyos pubescens* a une aire de répartition limitée et on ne connaît qu'un petit nombre d'occurrences. Il n'y a pas d'information sur son abondance dans la nature. Le commerce signalé ces dernières années ne concerne qu'un très petit nombre de spécimens et n'a probablement pas d'impact sur la population sauvage mais en l'absence de toute information sur la population, on ne saurait l'affirmer avec certitude. Il n'y a donc pas suffisamment d'information pour déterminer si l'espèce remplit ou non les critères d'inscription à l'Annexe II.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
	<p style="text-align: center;"><u>Taxonomie</u></p> <p style="text-align: center;">Synonyme: <i>Xerosicyos pubescens</i>. Placée dans <i>Zygosicyos</i> par Rowley (2002); cette désignation n'est pas universellement acceptée.</p> <p style="text-align: center;"><u>Aire de répartition</u></p> <p>Madagascar</p> <p style="text-align: center;"><u>Catégorie mondiale UICN</u></p> <p style="text-align: center;">Espèce non évaluée.</p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)</p>	
<p><u>A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I</u></p>	
<p>C'est une espèce à répartition géographique très localisée avec une seule localité enregistrée, la Forêt d'Ekodida à Amboasary Sud. Environ 150 individus ont été dénombrés sur 3 ha dans cette forêt. L'habitat est restreint à des lambeaux de forêt. D'après les résultats d'observations sur le terrain en 2006, l'espèce serait classée En danger selon les critères de l'UICN.</p> <p>L'espèce pousse dans des zones non protégées donc soumises à de fortes pressions anthropiques.</p> <p>Commerce déclaré: 0 en 2003; 25 en 2004; 25 en 2005; 32 en 2006.</p>	<p><i>Rauh (1996) signale l'espèce dans cinq sites à l'intérieur d'une zone d'environ 400 km², dans le sud-est de Madagascar, à l'ouest de Taloagnaro. Elle pousse dans des fourrés et des forêts sèches sur rocailles, où il y a un peu d'ombre. Le principal site se trouvait près du village d'Andrahomana, au sud-est d'Amboasary, où la plante poussait dans des fourrés dégradés de Didierea. On l'a trouvée aussi au pied de petites collines du voisinage et on estime qu'elle était confinée à cette zone.</i></p> <p><i>L'espèce est dioïque (Rauh, 1996).</i></p> <p><i>Sur une liste de 2007, un exportateur proposait la plante pour EUR95; par ailleurs, elle n'était pas en vente, ni sous le nom Xerosicyos ni sous Zygosicyos.</i></p>
<p><u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u></p>	
<p>Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes</p>	
<p><u>A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I</u></p>	
<p><u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u></p>	
<p>Autres informations</p>	
<p><u>Menaces</u></p>	
<p><i>Dans le sud de Madagascar, les habitats naturels sont touchés par le feu, l'exploitation du charbon de bois et du bois de feu, le surpâturage et le défrichement pour l'agriculture. On ignore dans quelle mesure ces menaces touchent l'espèce.</i></p>	
<p><u>Conservation, gestion et législation</u></p>	
<p>Ne serait présente dans aucune aire protégée.</p>	

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Élevage en captivité/Reproduction artificielle

| *Pourrait être reproduite à partir de boutures et de graines (Bihmann, non daté).*

Autres commentaires

Évaluateurs:

TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe.

Inscrire *Zygosicyos tripartus* à l'Annexe II

Auteur: Madagascar

Résumé: *Zygosicyos tripartus* est une plante succulente de Madagascar, de la famille des Cucurbitaceae. Elle a une tige en forme de tubercule renflé ou caudicule pouvant mesurer 30 cm de diamètre d'où partent des branches en forme de lianes qui peuvent atteindre cinq mètres de long. L'aire de répartition est relativement vaste, s'étendant sur plusieurs milliers de kilomètres carrés dans le centre et le sud de Madagascar et les spécimens semblent être, au moins localement, nombreux bien qu'apparemment on ne trouve cette plante que dans des forêts relativement intactes. La zone où elle est présente est affectée par différents facteurs tels que le déboisement pour l'agriculture, le surpâturage, la collecte de bois de feu et la fabrication de charbon de bois. On ignore dans quelle mesure l'espèce est affectée par ces menaces. Aucune utilisation locale de l'espèce n'est connue. Il existe une certaine demande internationale pour l'horticulture et la plante est principalement cultivée par des collectionneurs spécialisés de succulentes. L'organe de gestion CITES de Madagascar a enregistré des exportations d'environ 5000 spécimens entre 2003 et 2006. On peut présumer que certains, voire tous, ont été prélevés dans la nature. L'espèce a récemment été proposée à la vente en Europe et aux États-Unis à des prix modérés (EUR30–70, USD150).

Analyse: *Zygosicyos tripartus* est une plante assez largement répandue et au moins localement abondante dans le centre et le sud de Madagascar. Si les estimations de la population locale sont un tant soit peu représentatives de l'aire de répartition dans son ensemble, il est probable que l'espèce compte une importante population sauvage. L'espèce est demandée dans le commerce horticole international et des exportations en quantités modérées ont été enregistrées au départ de Madagascar ces dernières années. Une bonne partie de ces exportations, voire toutes, concernent probablement des plantes prélevées dans la nature. Il n'y a pas d'information sur les effets du prélèvement pour l'exportation sur les populations sauvages. Le prélèvement, compte tenu des niveaux actuels d'exportation, pourrait conduire à un épuisement local mais il semble improbable qu'une réglementation soit nécessaire pour éviter une inscription future à l'Annexe I ou pour faire en sorte que le prélèvement pour le commerce ne réduise pas la population globale à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
Madagascar	<u>Taxonomie</u>
	<u>Aire de répartition</u>
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
	Non évaluée

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)	
<u>A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I</u>	
<p>Répartition fragmentée dans le sud et le centre de Madagascar. Connue dans le bassin supérieur de la Mandrare, la vallée de la Manambolo et Tranomaro. 900 individus ont été dénombrés dans les forêts d'Ambarazy et d'Andrahomana dans la Commune de Tranomaro.</p> <p>L'espèce pousse dans des forêts sèches sur rocailles, uniquement dans une forêt relativement intacte. Elle pousse dans des zones non protégées soumises à des fortes pressions anthropiques.</p> <p>D'après les observations sur terrain en 2006, l'espèce satisferait les critères de la catégorie Vulnérable selon les Catégories et Critères pour la Liste rouge de l'UICN.</p> <p>Exportations déclarées: 250 en 2003; 1523 en 2004; 1247 en 2005; 1845 en 2006.</p>	<p><i>Les observations contenues dans la base de données du Global Biodiversity Information Facility proviennent de nombreux sites sur une superficie d'environ 4000 km² au sud-est de Madagascar (GBIF, 2010). On ignore quelle proportion de l'aire de répartition de l'espèce est concernée.</i></p>
<u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u>	
<i>Pas d'utilisation locale de l'espèce connue.</i>	
Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes	
<u>A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I</u>	
<u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u>	

Autres informations

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Menaces

Dans le sud de Madagascar, les habitats naturels sont touchés par le feu, l'exploitation du charbon de bois et du bois de feu, le surpâturage et le défrichement pour l'agriculture. On ignore dans quelle mesure ces menaces touchent l'espèce.

Conservation, gestion et législation

Élevage en captivité/Reproduction artificielle

Cette espèce peut être reproduite par graines ou par boutures (Bihmann, non daté).

Autres commentaires

Évaluateurs:

TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe.

Supprimer *Euphorbia misera* de l'Annexe II

Auteurs: États-Unis d'Amérique et Mexique

Résumé: *Euphorbia misera* est un arbuste succulent et pérenne, à croissance lente, que l'on trouve dans le nord-ouest du Mexique et le sud de la Californie aux États-Unis. L'espèce est principalement présente dans des habitats de broussailles côtières entre 10 et 500 m d'altitude mais on la trouve aussi dans le centre du Sonora. La majeure partie de l'aire de répartition est au Mexique. On manque d'informations précises sur sa situation dans ce pays bien qu'elle soit décrite comme largement répandue dans certaines régions de l'État de Baja California et localement commune dans d'autres. Aux États-Unis, le California Department of Fish and Game signale 26 observations. Dans certains cas, l'espèce est abondante (plus de 1000 plantes) tandis que dans d'autres, elle est apparemment rare. L'espèce est affectée par la destruction de l'habitat en raison de la poursuite du développement côtier et, dans le cas des populations insulaires, par les herbivores introduits tel le lapin européen *Oryctolagus cuniculus*. Environ la moitié des observations connues, que ce soit au Mexique ou aux États-Unis, se trouvent dans des aires protégées. L'espèce est couverte dans des règlements généraux qui nécessitent des permis pour le prélèvement et la commercialisation des plantes non ligneuses (Mexique) ou succulentes (Californie, États-Unis).

L'espèce a été inscrite à l'Annexe II de la CITES en 1975 dans le cadre d'une inscription générale du genre *Euphorbia*, qui a été amendée en 1997 pour n'inclure que les espèces succulentes.

Au Mexique, l'espèce serait utilisée localement en médecine traditionnelle mais cette utilisation semble très limitée. Elle est cultivée aux États-Unis mais, de toute évidence, facile à reproduire à partir de graines et de boutures et assez largement disponible en tant que plante reproduite artificiellement. Les données du commerce CITES font état d'un commerce réduit de l'espèce (neuf spécimens au total, dont le plus récent en 1997, tous déclarés des États-Unis et reproduits artificiellement). Il n'a pas été constaté que l'espèce était récemment proposée à la vente en dehors des États-Unis, et il est peu probable qu'il existe une demande.

On peut distinguer *Euphorbia misera* des autres espèces buissonnantes du genre *Euphorbia* inscrites à l'Annexe II que l'on trouve au Mexique et aux États-Unis par la forme caractéristique des feuilles (en forme de cœur à la base). Il se pourrait qu'elle soit semblable à d'autres espèces du genre *Euphorbia* présentes ailleurs et inscrites à l'Annexe II. Toutefois, elle ne serait semblable à aucune des espèces du genre *Euphorbia* inscrites à l'Annexe I (qui sont toutes des formes petites de Madagascar) ou à des espèces du genre *Euphorbia* inscrites à l'Annexe II qui seraient signalées dans le commerce, quelle que soit la quantité, en tant que plantes prélevées dans la nature.

Analyse: Depuis 1975, on a enregistré très peu de commerce international d'*Euphorbia misera* et aucun commerce concernant des spécimens prélevés dans la nature et l'on ne pense pas qu'il y ait une demande internationale de spécimens prélevés dans la nature. En conséquence, rien n'indique qu'il soit nécessaire de réglementer le commerce d'*Euphorbia misera* pour éviter une inscription future à l'Annexe I ou pour faire en sorte que le prélèvement dans la nature ne réduise pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences.

L'espèce ne ressemble à aucune des espèces du genre *Euphorbia* inscrites à l'Annexe I. Il est possible qu'elle ressemble à d'autres espèces du genre *Euphorbia* inscrites à l'Annexe II mais elle ne ressemble à aucune espèce dont le commerce pourrait être préoccupant car elle-même ne fait pas l'objet de commerce ou n'est pas susceptible de faire l'objet de commerce. Il n'y a donc aucune raison de la maintenir à l'Annexe II pour des raisons de ressemblance.

En tenant compte des mesures de précaution contenues dans l'Annexe 4.4 de la *résolution Conf. 9.24. (Rev. CoP 14)*, rien ne permet de suggérer que la suppression risque d'entraîner son inscription aux annexes dans un proche avenir.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p><u>Taxonomie</u></p> <p> </p> <p><u>Aire de répartition</u></p> <p> </p> <p><u>Catégorie mondiale UICN</u></p>	<p><i>Espèce non évaluée.</i></p>

Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)

A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I

Il n'y a pas d'estimations globales de la population.

Native de régions principalement côtières du nord-ouest du Mexique et du sud-ouest des États-Unis, on la trouve dans des broussailles xériques ou des habitats maritimes de broussailles succulentes, entre 10 et 500 m d'altitude. L'habitat maritime se caractérise par des arbrisseaux de taille basse à moyenne en couverture éparse à continue. L'habitat côtier de buissons de sauge est présent de manière variable sur les fortes pentes, aux sols sableux ou schisteux et sur les dunes et les terrasses de pente moyenne. *Euphorbia misera* pousse sur des falaises, des microfalaises et des affleurements rocheux à sol fragile.

Au Mexique, dans l'État de Baja California, l'espèce est jugée «localement commune» et «largement répandue» à Punta Banda. *Euphorbia misera* est plus commune au Mexique où on la trouve dans les États de Baja California, Baja California Sur et Sonora et sur les îles de Guadalupe, Dátil, San Esteban, Tiburón, San Benito del Este et San Benito del Oeste.

Aux États-Unis, le California Department of Fish and Game signale 26 observations dans cinq comtés. Les estimations de population vont de «pas d'estimation» à plus de 1000 plantes, en passant par aussi peu que 20 plantes. Certaines des plus grandes populations se trouvent dans des zones protégées du comté de San Diego. La plupart des populations du comté d'Orange sont petites et éparées mais il y a quelques grandes populations, notamment une qui compterait 1500 plantes. Sur Catalina Island, on ne connaît qu'une seule population qui comptait 10 à 12 plantes en 1993. Les populations de la base navale de Point Lomo et du Monument national Cabrillo ont été qualifiées d'«excellentes».

Euphorbia misera n'est pas inscrite dans la liste mexicaine des espèces à risque (PC 18 Doc 16.1.2). L'espèce a une aire de répartition importante au Mexique et des populations non côtières dans le centre du Sonora (Felger, 2000; Turner et al., 1995).

Dans la base de données sur la diversité naturelle du California Department of Fish and Game (2009), *E. misera* est classée en sécurité (G5) au niveau global, vulnérable (S3.2) au niveau de l'État et figure sur la Liste 2.2 de la California Native Plant Society (CNPS), ce qui signifie que l'espèce est considérée comme légèrement en danger en Californie mais plus commune ailleurs.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Les populations des États-Unis ont été qualifiées «stables» en 1994 et les populations qui subsistent seraient caractérisées par une croissance lente mais seraient stables en l'absence de perturbations. L'état général de l'espèce est sûr, sachant qu'elle est considérée comme plus commune au Mexique qu'en Californie.</p> <p><u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u></p> <p>Selon les données sur le commerce CITES, il ne semble pas que le commerce international soit un facteur affectant l'état de cette espèce. Très peu de commerce international a été enregistré, avec un envoi seulement des États-Unis de cinq spécimens reproduits artificiellement dans les années 1990.</p> <p>Il n'y a aucun signe de prélèvement dans la nature aux États-Unis car l'espèce est facile à reproduire à partir de boutures ou de graines et les graines sont faciles à prélever et stocker. Aux États-Unis, il semblerait qu'<i>Euphorbia misera</i> soit cultivée pour le commerce national plutôt qu'international.</p> <p><i>Euphorbia misera</i> est une espèce à croissance lente et aurait un faible taux de reproduction.</p> <p>On trouve souvent <i>Euphorbia misera</i> dans des zones inaccessibles, ce qui contribue à sa protection.</p> <p>Il n'y a pas de rapports concernant un prélèvement illicite ou un commerce international de cette espèce.</p>	<p><i>Selon les données d'importation enregistrées dans la base de données sur le commerce CITES, un envoi de cinq E. misera reproduites artificiellement, des États-Unis au Japon, est enregistré en 1997. Selon les rapports des exportateurs, un spécimen a été exporté des États-Unis au Canada en 1991 et trois spécimens des États-Unis à Hong Kong en 1993. Tous les spécimens enregistrés étaient reproduits artificiellement.</i></p> <p><i>Une brève recherche sur l'Internet indique que E. misera n'est ni disponible ni en demande dans le commerce international.</i></p>
<p>Maintien à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes</p>	
<p><u>A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I</u></p>	
<p>Il est peu probable que l'on puisse confondre <i>E. misera</i> avec d'autres succulentes du genre <i>Euphorbia</i>, indigènes du Mexique ou des États-Unis, inscrites à l'Annexe II de la CITES, y compris <i>E. antisiphilitica</i> et <i>E. radians</i>. En effet, ces espèces occupent des aires de répartition différentes et sont morphologiquement distinctes (p.ex. les feuilles d'<i>E. misera</i> sont obcordées).</p>	<p><i>Actuellement, 10 espèces succulentes du genre Euphorbia de Madagascar sont inscrites à l'Annexe I.</i></p>
<p><u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u></p>	

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Autres informations</p> <p style="text-align: center;"><u>Menaces</u></p> <p><i>Euphorbia misera</i> a une répartition géographique limitée et fragmentée.</p> <p>La destruction et la modification de l'habitat sont parmi les principales menaces pour <i>E. misera</i>, notamment parce que les spécimens se trouvent dans des zones aux sols fragiles. L'habitat côtier de buissons subit la pression du développement et les habitats sont modifiés par le développement de l'infrastructure et l'érosion qui résulte de l'aménagement de routes et de pistes, de l'exploitation de carrières de sable et de graviers, d'une utilisation lourde par des véhicules hors-piste et du déversement de déchets. Les herbivores introduits exercent peut-être aussi une menace.</p> <p>Le commerce intérieur était considéré comme une menace potentielle pour cette espèce dans les discussions du Comité pour les plantes (18e session) en mars 2009. Toutefois, ce n'est probablement pas le cas car les plantes sont cultivées plutôt que prélevées dans la nature. L'espèce est facile à reproduire à partir de boutures ou de graines et elle est protégée contre le prélèvement dans la nature.</p> <p>Au Mexique, les populations subissent les menaces du développement côtier, en particulier dans le nord de l'État de Baja California. L'espèce est utilisée comme plante médicinale, par exemple, le thé à base de racine sert à lutter contre le mal d'estomac, la dysenterie et les maladies vénériennes. Toutefois, il semble que cette utilisation soit extrêmement localisée et ne concerne que les Seri.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Conservation, gestion et législation</u></p> <p>Inscrite à l'Annexe II de la CITES depuis 1975.</p> <p>Aux États-Unis, un peu plus de la moitié des observations ont été faites sur des propriétés protégées au niveau de l'État ou au niveau fédéral ou privé et au Mexique, plus de la moitié de la distribution d'<i>Euphorbia misera</i> se trouve dans six aires protégées, la majeure partie étant dans le Valle de los Cirios.</p> <p>États-Unis: <i>Euphorbia misera</i> est protégée contre le prélèvement dans la nature (sauf avec permis) par la loi de Californie sur les plantes natives du désert et par la Loi Lacey.</p>	<p><i>Dans la base de données sur la diversité naturelle du California Department of Fish and Game (2009), E. misera est classée en sécurité (G5) au niveau global, vulnérable (S3.2) au niveau de l'État et figure sur la Liste 2.2 de la California Native Plant Society (CNPS), ce qui signifie que l'espèce est considérée comme légèrement en danger en Californie mais plus commune ailleurs.</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Les impacts éventuels sur l'espèce, causés par des activités telles que la modification de l'habitat, sont pris en compte dans la loi de Californie sur la qualité de l'environnement et relèvent de la California Coastal Commission (CCC). La CCC administre également la loi (fédérale) sur l'aménagement des zones côtières qui, entre autres, réglemente les activités fédérales dans toutes les zones côtières.</p> <p><i>Euphorbia misera</i> a été inscrite au programme sur les plantes rares de la <i>California Native Plant Society (CNPS)</i> en 1974 et figure actuellement sur la Liste 2 de la CNPS qui comprend «les plantes rares, menacées ou en danger en Californie mais plus communes ailleurs». Compte tenu de son statut d'espèce de la Liste 2, la loi de Californie sur la qualité de l'environnement (CEQA) requiert la déclaration de la présence de cette espèce durant les études préprojets et les enquêtes ainsi que l'atténuation de tout impact important résultant de changements prévus dans l'occupation des sols où cette espèce est présente.</p> <p>Mexique: <i>Euphorbia misera</i> est protégée par la loi générale pour le développement forestier durable qui réglemente la gestion et le prélèvement d'espèces ligneuses et non ligneuses. La loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement assure aussi une protection générale. <i>Euphorbia misera</i> est également protégée par des mesures d'application, y compris de lutte contre le commerce licite et illicite.</p> <p>La surveillance se fait dans les aires protégées nationales mais il n'y a pas de mesures de suivi spécifiques pour cette espèce.</p>	
<u>Élevage en captivité/Reproduction artificielle</u>	
<p><i>Euphorbia misera</i> est cultivée aux États-Unis pour le commerce national. Les plantes sont largement disponibles dans des pépinières privées et auprès de sociétés s'occupant de plantes. <i>E. misera</i> est facile à reproduire à partir de graines et de boutures et les graines sont faciles à récolter et peuvent être stockées.</p>	<p>Lors de recherches sur l'Internet, aucun spécimen d'<i>E. misera</i> n'a pu être trouvé en vente.</p>
<u>Autres commentaires</u>	

Évaluateurs:

A.B. Montijo, TRAFFIC Amérique du Nord

Inscrire le bois de rose brésilien *Aniba rosaeodora* à l'Annexe II avec l'annotation #11 Désigne les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués et les huiles essentielles

Auteur: Brésil

Résumé: Le bois de rose *Aniba rosaeodora* (également appelé Pau-rosa et Palo de Rosa) est un arbre à bois dur et à croissance lente qui peut atteindre 30 m de haut avec un tronc de 2 m de diamètre à hauteur de poitrine (DBH). C'est un des quelque 40 membres du genre néotropical *Aniba* que l'on trouve dans les forêts tropicales ombrophiles, denses et primaires, de moyenne et haute altitude, au Brésil, en Colombie, en Équateur, en Guyane française, au Guyana, au Pérou, au Suriname et au Venezuela. L'espèce a été lourdement exploitée pour prélever le bois riche en huile de linalol, recherchée comme composante d'un large éventail de parfums haut-de-gamme et pour l'aromathérapie. Le bois d'*A. rosaeodora* peut également servir à fabriquer des meubles et des canoës mais cette utilisation est rare, compte tenu de la haute valeur commerciale de son huile essentielle.

L'espèce pousse en faible densité et de manière discontinue. Il y a peu d'informations précises sur son état actuel car il n'y a pratiquement pas d'inventaire connu des forêts. On pense que la plus forte densité de population se trouve dans l'Amazonie centrale, surtout dans l'État d'Amazonas, au Brésil. Dans cette région, on signale habituellement moins de deux arbres par hectare mais les densités peuvent être, localement, plus élevées: dans un peuplement non exploité d'une réserve forestière de 10 000 ha, dans la région de Manaus, dans l'État d'Amazonas, il y a trois à quatre arbres adultes par hectare. On pense que les stocks accessibles ont été en grande partie épuisés par la surexploitation en Guyane française, au Guyana et au Pérou ainsi que dans les États d'Amapá, de Pará et dans une partie importante de l'État d'Amazonas au Brésil. L'espèce est inscrite sur les listes d'espèces d'arbres menacés de Colombie et du Suriname. Les derniers peuplements se trouveraient dans des zones forestières reculées à l'accès difficile. On a récemment trouvé des preuves de régénération naturelle mais celle-ci se fait lentement, de manière irrégulière et peu fréquente.

Apparemment, le Brésil est aujourd'hui le seul producteur d'huile essentielle d'*A. rosaeodora* qui provient, presque entièrement, des peuplements naturels. Bien que toutes les parties de l'arbre soient riches en huile, celle-ci est extraite presque entièrement du bois car c'est celle qui a le plus de valeur pour la parfumerie et l'aromathérapie. Les méthodes d'extraction actuelles obligent à détruire l'arbre. Habituellement, on coupe des arbres de plus de 30 cm de diamètre à hauteur de poitrine et qui ont en moyenne 30 à 35 ans car l'arôme obtenu des arbres plus âgés serait de plus grande qualité. Aujourd'hui, compte tenu de la pénurie de vieux *A. rosaeodora* faciles d'accès, on exploite aussi de plus petits arbres.

On estime qu'entre 1937 et 2002, un grand nombre d'arbres (825 000) ont été coupés, ce qui correspondrait à l'exploitation de plus de 4 millions d'hectares de forêts. Les méthodes de prélèvement et de distillation sont extrêmement inefficaces en partie parce qu'on utilise des équipements très anciens. Il se peut que quelques distilleries mobiles illégales continuent de fonctionner mais la plupart, voire toutes, pourraient avoir été récemment fermées par l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles (IBAMA).

On estime que 15% de l'huile sert à la parfumerie au Brésil et que le reste est exporté. Les volumes de production récente d'huile ne font pas l'unanimité; les statistiques des années 1990 et du début des années 2000 varient de 38 t par an à 100-130t par an. Il semble que depuis 2000, les exportations ont été inférieures à 39 t et n'auraient, selon les rapports, pas réussi à satisfaire la demande malgré l'augmentation des prix.

En comparant le volume de grumes dont l'extraction est autorisée (équivalant à 1000 à 2000 arbres par an) et la quantité d'huile exportée entre 2003 et 2008, on peut déduire qu'une grande proportion de l'huile exportée doit provenir d'un abattage non autorisé. Il faudrait en effet plus de cinq fois plus de matière première qu'il n'en a été légalement prélevé pour obtenir le niveau d'exportation total déclaré dans cette période (même si les divergences annuelles entre les exportations d'huile déclarées et le volume de grumes autorisées sont bien moindres depuis 2006). Ces dernières années, les États-Unis d'Amérique étaient le principal acquéreur d'huile au niveau international. Entre 2000 et 2003, un peu moins de la moitié des exportations déclarées

étaient destinées aux États-Unis et presque tout le reste à la France, à la Belgique et au Royaume-Uni. L'huile est chère et les prix de détail annoncés dans les pays importateurs atteignent environ USD2 le millilitre.

Pour les parfums de basse et de moyenne gamme, on peut substituer à l'huile d'*A. rosaeodora* une huile de linalol de synthèse ainsi que des huiles du bois et des feuilles de *Cinnamomum camphora* qui sont meilleur marché, mais l'huile d'*A. rosaeodora* reste très demandée pour les parfums fins en raison de son arôme supérieur. Selon certains rapports, il arrive que l'huile d'*A. rosaeodora* soit adultérée ou substituée par l'huile d'autres espèces d'*Aniba*, par du linalol de synthèse, des huiles de bois et de feuilles de *Cinnamomum camphora* et de l'acétate de linalyle. Toutefois, l'ampleur de ces pratiques et la mesure dans laquelle d'autres espèces d'*Aniba* (dont aucune n'est inscrite aux annexes de la CITES) sont exploitées pour l'extraction de l'huile, reste sujet à controverse. L'adultération ne peut être détectée que par une analyse chimique.

Le Gouvernement brésilien a de nombreuses lois et mesures générales pour aider à conserver cette espèce et, s'il a obtenu quelques succès, l'application des règlements pose des difficultés. En 2006, un système électronique de documentation de l'origine forestière a été mis en place, qui est nécessaire pour le transport de l'huile au niveau national.

Il n'existe qu'un petit nombre de plantations d'*A. rosaeodora* et il faudra probablement plusieurs décennies avant qu'elles produisent une huile acceptable pour le marché. La production durable d'huile à partir des feuilles et des tiges d'*A. rosaeodora* présente un potentiel élevé. Deux barils d'huile de cette source ont été exportés en 2008 mais on estime qu'il faudra six à huit ans avant que des quantités importantes soient disponibles pour l'exportation et il faut encore obtenir l'approbation généralisée de l'industrie de la parfumerie à base d'huile de cette source.

A. rosaeodora a été évaluée et classée par l'UICN dans la catégorie En danger (A1d+2d) en 1998; on considère que cette évaluation doit être mise à jour. L'espèce a été inscrite comme en danger au Brésil, en 1992.

L'auteur cherche à obtenir l'inscription d'*A. rosaeodora* à l'Annexe II, conformément à l'Article II, paragraphe 2a) de la Convention et à la *résolution Conf. 9.24 Annexe 2a, Paragraphe A*, avec l'annotation #11 : Désigne les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués et l'huile essentielle. Toutefois, l'annotation actuelle #11 mentionne « la poudre et les extraits » et non « l'huile essentielle ».

Analyse: *Aniba rosaeodora* est un arbre à croissance lente, à la vaste aire de répartition, lourdement exploité et que l'on sait décimé dans de nombreuses zones de son aire de répartition. L'exploitation est en très grande partie motivée par le commerce d'exportation bien que ce commerce, pour autant que l'on sache, soit aujourd'hui limité à un pays — le Brésil—où se trouve la plus grande partie de la population survivante.

Il est évident que l'espèce n'a pas une aire de répartition limitée ni une petite population selon les lignes directrices pour l'inscription à l'Annexe I, contenues dans la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)*. Il n'y a pas assez d'information sur les tendances historiques pour déterminer si l'ensemble de la population a connu un déclin marqué récent ou non. En conséquence, il n'y a pas suffisamment d'informations pour déterminer si une réglementation du commerce est nécessaire pour éviter que l'espèce remplit les critères biologiques d'inscription future à l'Annexe I (critère de l'Annexe 2 a) A).

Le prélèvement pour le commerce a certainement décimé les populations accessibles mais il n'est pas évident qu'une réglementation soit requise pour garantir que le prélèvement ne réduit pas la population sauvage totale à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences (critère de l'Annexe 2 a) B).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Taxonomie</u>	
Synonyme <i>Aniba duckei</i>	<i>Le statut botanique d'A. rosaeodora et d'A. duckei ne fait pas l'unanimité. Au Brésil, où a lieu l'essentiel de la recherche sur Aniba, certains groupes considèrent A. rosaeodora comme un synonyme d'A. duckei tandis que d'autres sont de l'avis inverse. Selon un troisième avis, les différences morphologiques au sein du genre sont insuffisantes pour justifier une séparation des deux espèces. Les producteurs d'huile eux-mêmes reconnaissent deux sources mais ne font rien pour séparer les huiles distillées (Coppen, 1995).</i>
<u>Aire de répartition</u>	
Enregistrée au Brésil, en Colombie, en Équateur, en Guyane française, au Guyana, au Pérou, au Suriname et au Venezuela.	
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
Inscrite dans la catégorie En danger	<i>Évaluée en 1998 comme En danger A1d+2d; mise à jour nécessaire (UICN, 2009).</i>
Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)	
<u>A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I</u>	
	<p><i>Le texte justificatif ne fournit aucune donnée quantitative justifiant que l'espèce puisse remplir les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I à l'avenir.</i></p> <p><i>Santos et al. (2008), citant Leite et al. (1999), May et Barata (2004) et Loureiro et al. (1979) rapportent que la plus forte densité de population se trouve dans l'Amazonie centrale, de manière prédominante dans l'État d'Amazonas, et comprend habituellement moins de deux arbres par hectare.</i></p> <p><i>Une étude de 1978 dans la Réserve forestière Adolphe Ducke de Manaus, qui couvre 10 000 ha, a conclu qu'il y avait entre trois et quatre arbres adultes par hectare (Alencar et Fernandes, 1978, cités dans Santos et al., 2008).</i></p>
<u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u>	
<i>A. rosaeodora est une espèce fortement exploitée qui fait l'objet d'un commerce international pour son huile essentielle, laquelle atteint des prix élevés sur le marché</i>	<i>En outre A. rosaeodora est utilisée en aromathérapie (p.ex. Aroma Medical, non daté; Falsetto, 2008).</i>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>international, encourageant l'exploitation de l'espèce. L'huile, qui est essentiellement extraite du bois, est riche en linalol et utilisée comme fragrance dans les parfums haut de gamme et comme fixatif des parfums.</p> <p><i>A. rosaeodora</i> figure maintenant dans la liste officielle des espèces en danger en Colombie et au Suriname.</p> <p>La régénération naturelle d'<i>A. rosaeodora</i> est lente.</p> <p>Au Brésil, l'espèce est présente dans les Estados Federados de Amazonas (États fédérés d'Amazonas), dans l'État de Pará et l'État d'Amapá. Actuellement, on peut trouver le bois de rose à l'intérieur de l'Amapá, près de la frontière du Guyana. La plus forte concentration d'arbres se trouve sur une bande qui s'étend de la source du fleuve Curua-Una jusqu'à la frontière du Pérou, au sud, et de la rivière Trombetas jusqu'à la Colombie, au nord.</p> <p>Il n'y a pas d'inventaires forestiers connus pour <i>A. rosaeodora</i>. On estime qu'entre 1937 et 2002, 825 000 arbres au moins ont été coupés, ce qui équivaut à plus de 4 millions d'hectares de forêts exploitées. Cette estimation s'appuie sur les données qui suivent. Près de 13 000 t d'huile essentielle de bois de rose ont été exportées durant cette période. Pour pouvoir produire un baril d'huile (180 kg), il faut 18 à 20 t de bois. Un arbre moyen exploité pèse environ 1,75 t et a un diamètre à hauteur de poitrine de 30 à 60 cm. Les estimations de rendement d'huile varient entre 0,7% et 0,1% du poids du bois du tronc. En conséquence, une tonne de troncs de bois de rose est nécessaire pour produire 10 kg d'huile essentielle.</p> <p>L'extraction complète a sévèrement appauvri les populations de l'espèce dans les Guyanes. Au Pérou, l'espèce a été exploitée ultérieurement, durant les années 1940 et 1950 mais les efforts ont cessé en raison d'une pénurie de bois, ce qui laisse à penser que les stocks du Pérou sont également décimés.</p> <p>Le Brésil est désormais le seul producteur d'huile d'<i>A. rosaeodora</i>. Dans les années 1960, les méthodes d'extraction avaient conduit à l'épuisement des stocks les plus accessibles et les plus productifs de l'espèce. À partir des années 1970, l'introduction de la tronçonneuse et l'ouverture de nouvelles routes ont donné accès à des régions jusque-là inaccessibles. Dans les années 1980, l'expansion du déboisement pour l'agriculture a rendu de nouvelles populations vulnérables à l'exploitation. L'exploitation intensive a conduit à la perte de populations naturelles dans les États d'Amapá, de Pará ainsi que dans une partie importante de l'État d'Amazonas, où l'espèce est présente en plus grand nombre. L'espèce était exploitée dans l'État de Pará jusque dans les années 1980 et dans l'État d'Amazonas mais aujourd'hui, les dernières populations de l'État de Pará se</p>	<p><i>Selon la version espagnole de la proposition, l'espèce est incluse dans les listes officielles des espèces éteintes de la Colombie et du Suriname. Cela semble être une erreur et ces listes sont en fait des listes d'espèces en danger dans ces pays. En Colombie, il n'y a que trois sites enregistrés où il y aurait une présence réelle d'<i>A. rosaeodora</i> (Cárdenas. D. et al., 2006). Freyre (2003) indique pour le Pérou que <i>A. rosaeodora</i> est rare ou que sa distribution est limitée compte tenu de l'exploitation passée.</i></p> <p><i>L'espèce pousse surtout dans les forêts d'altitude de l'Amazonie, bien qu'au Venezuela elle ait également été observée dans les forêts de basse altitude sur sable blanc. On la rencontre en association avec des sols argileux et des zones déboisées. Récemment, on a décrit la prédation importante des fruits par des perroquets sauvages durant la récolte (Varty 1996).</i></p> <p><i>Varty (1998) rapporte que, dans toute l'aire de répartition de l'espèce, les populations ont connu un déclin grave à cause de l'extraction de l'huile de bois de rose. L'espèce est considérée en danger dans toute son aire de répartition du plateau des Guyanes qui s'étend de l'est du Venezuela jusqu'au nord-est du Brésil (couvrant en partie la Colombie et le Venezuela, l'ensemble du Guyana, du Suriname, de la Guyane française et les États de Roraima, Amapá ainsi que certaines parties des États d'Amazonas et de Pará au Brésil (van Andel et al., 2002). Aucun autre détail sur le déclin d'<i>A. rosaeodora</i> en Équateur ou au Venezuela ou sur l'état actuel de l'espèce dans ces pays n'a pu être trouvé.</i></p> <p><i>Il reste peu de bois de rose dans des zones facilement exploitables jusqu'à deux kilomètres des rives de cours d'eau dans la majeure partie de l'Amazonie. De nos jours, les groupes de pisteurs qui précèdent les unités de prélèvement doivent souvent pénétrer quatre heures dans la forêt avant de trouver des arbres d'<i>A. rosaeodora</i> pouvant être exploités. Les chercheurs de la Faculté des sciences agricoles et forestières de Pará (FCAP) ont découvert qu'il y a encore des populations considérables de l'espèce dans des régions plus éloignées des cours d'eau, et de l'industrie de distillation existante, comme par exemple dans les bassins des fleuves Tapajo et Xingu (May et Barata, 2004).</i></p> <p><i>Le volume de production total ne fait pas l'unanimité. Barata (2007) donne le chiffre de 38 t par an avec des ventes brutes de USD2,8 millions. Mitja et Lescure (1996) dans May et Barata (2004) suggèrent que le taux de production de huile pourrait s'élever à 100–130 t par an. May et Barata (2004) ont calculé que l'on exploite, en moyenne, 1700 arbres par an, si l'on considère le niveau actuel de production d'huile. L'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles (IBAMA) accepte un taux d'extraction annuel correspondant à 1000 à 2000 arbres (IBAMA, 1997 dans</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>trouvent dans des régions inaccessibles de sorte que l'exploitation est limitée à l'Amazonas. L'état actuel de l'espèce dans l'Amapá est inconnu. Aujourd'hui, <i>A. rosaeodora</i> est limitée aux régions de forêts les plus «centrales» qui sont préservées compte tenu de la difficulté d'accès. Les arbres adultes de l'espèce, qui sont les plus recherchés, se trouvent en des lieux de plus en plus éloignés des rivières. Selon certaines indications, on exploiterait de petits arbres dans des régions autrefois inexploitées.</p> <p>Durant les années 1960, la production d'huile de bois de rose était de l'ordre de 500 t par an. Avec l'introduction du linalol de synthèse meilleur marché, la demande a diminué, à mesure que le linalol de synthèse se substituait à l'huile de bois de rose dans la parfumerie bas de gamme. Dans les années 1980, il y a eu une nouvelle diminution de la demande due à l'introduction de l'huile de <i>Cinnamomum camphora</i>, meilleur marché, qui a remplacé le bois de rose comme source naturelle de linalol pour la parfumerie de moyenne gamme. Depuis, l'utilisation d'huile d'<i>A. rosaeodora</i> est limitée aux parfums haut de gamme. Durant les années 1980, l'exploitation correspondait à la demande d'environ 100 t d'huile par an. Par la suite, l'exploitation a diminué encore jusqu'à ne plus satisfaire la demande. Depuis 2000, l'exportation est inférieure à 39 t. Depuis quelques années, malgré l'augmentation des prix, il n'y a plus que sept distilleries en fonctionnement dans l'Amazonas et l'exploitation continue d'être inférieure à la demande, compte tenu de l'appauvrissement des stocks. En conséquence, l'auteur considère que la conservation de cette espèce est nécessaire et urgente en vue d'éviter toute nouvelle érosion génétique et toute nouvelle réduction de la population. L'auteur est d'avis qu'il pourrait y avoir des populations intactes d'<i>A. rosaeodora</i> qui n'ont pas encore été découvertes dans des régions inaccessibles de la forêt amazonienne, loin des cours d'eau navigables. Cette hypothèse reste à vérifier.</p> <p>On estime que 15% de l'huile extraite d'<i>A. rosaeodora</i> sert à la parfumerie dans les États méridionaux du Brésil et que les 85% restants sont exportés. Il y a aussi un petit marché traditionnel pour les «bains» et «arômes» dans le nord du Brésil où l'on vend des morceaux d'écorce et de bois de bois de rose.</p> <p>Récemment, les feuilles et les tiges des arbres adultes et les jeunes plantes ont aussi été utilisées pour l'extraction d'huile; deux barils au moins d'huile essentielle extraite des feuilles ont été exportés en 2008.</p> <p>En comparant le volume des grumes dont l'exploitation est autorisée et la quantité d'huile exportée entre 2003 et 2008, on peut constater qu'il y a une grande divergence même sans tenir compte de l'huile extraite qui est utilisée au plan national. Les données suivantes ont été utilisées dans les calculs: le facteur de conversion d'une tonne de bois pour 10 kg d'huile, la densité du bois de 850 kg par m³ et la densité de l'huile de 0,87 g par cm³. Même si l'on tient compte de l'existence possible de peuplements, l'ampleur des divergences – environ 513% en</p>	<p><i>May et Barata, 2004</i>). L'industrie suggère que la consommation totale correspond seulement à 1000–1500 arbres et affirme qu'il est nécessaire de limiter le prélèvement de jeunes arbres, indiquant par là que cela se fait effectivement (<i>May et Barata, 2004</i>).</p> <p>Aujourd'hui, le seul port d'exportation se trouve à Manaus, dans l'État d'Amazonas, au Brésil (<i>May et Barata, 2004</i>). <i>Osava (1998)</i> affirme qu'il y a des exportations illicites d'huile via diverses routes inconnues.</p> <p>Autrefois, le commerce brésilien était aussi originaire de l'État d'Amapá [ainsi que du Pará et de l'Amazonas] (<i>May et Barata, 2004</i>) mais, dans ces États, il a pratiquement été éliminé par l'exploitation intensive (<i>Barata, 2005</i>).</p> <p>Entre 1987 et 2003, les États-Unis étaient le principal acquéreur international d'huile de bois de rose avec 65% des exportations de 1985 à 1987, 75% de 1997 à 1999 et 47,5% de 2000 à 2003. Les trois autres acheteurs internationaux principaux entre 2000 et 2003 étaient la France (17,8% des exportations), la Belgique (16,8%) et le Royaume-Uni (10,9%) (<i>May et Barata, 2004</i>). On pense que les principaux acquéreurs d'huile de bois de rose sont les représentants locaux des multinationales du secteur des parfums. Les nouveaux parfums continuent de contenir <i>A. rosaeodora</i>, p. ex., <i>Présence d'une Femme par Montblanc, 2002</i> et <i>Trussardi Skin par Trussardi, 2002</i>. Des entreprises brésiliennes profitables comme <i>Natura</i> annoncent qu'elles utilisent des ingrédients brésiliens traditionnels comme l'huile de bois de rose pour développer leurs gammes de produits cosmétiques pour le marché intérieur (<i>Burfield, 2009</i>). Le principal acheteur brésilien, <i>Firmenich</i>, produit des compositions pour l'alimentation et les cosmétiques pour la vente à São Paulo; une partie de ces compositions est exportée (<i>May et Barata, 2004</i>). La compagnie de cosmétiques du Royaume-Uni «<i>Lush</i>» a utilisé plus de 500 kg d'huile de bois de rose en 2008 pour un coût de GBP50–80 le kg (<i>Anon., 2009</i>).</p> <p><i>Chemical Industry Purchasing News (ICIS)</i>, sur l'Internet, énumère 31 fournisseurs d'huile de bois de rose au niveau international. L'huile est annoncée en ligne au prix de USD1,51–USD1,55 le ml aux États-Unis (<i>Aroma-pure, 2009</i>; <i>Maya-Ethnobotanicals, 2009</i>); GBP0,22–GBP1,33 le ml au Royaume-Uni (<i>Holistic Living, 2009</i>; <i>Natural Touch Aromatherapy, 2009</i>; <i>Twenga, 2009</i>) et GBP0,12–GBP0,4 le ml sur Amazonie. Toutefois, la pureté de ces produits n'est pas garantie.</p> <p>Des échantillons dérivés de l'huile de populations distinctes présentent une gamme étendue de fragrances, laissant supposer qu'il y aurait une variation génétique importante dans la matière première et/ou une adultération de l'huile avec d'autres espèces d'Aniba. Cette variation a récemment été vérifiée au moyen d'une analyse par chromatographie gazeuse-spectrométrie de masse d'échantillons de feuilles de bois de rose obtenus de populations distinctes (<i>May et Barata, 2004</i>). Plusieurs sources telles que <i>Coppen (1995)</i> suggèrent que d'autres espèces d'Aniba sont</p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>moyenne – suggère qu'une partie de l'huile exportée provient d'arbres abattus illégalement.</p>	<p><i>utilisées par l'industrie pour «augmenter» les ventes d'huile. De l'avis d'un producteur, cette pratique n'est pas très courante. Il se pourrait que d'autres espèces d'Aniba soient utilisées pour produire des huiles de bois de rose de qualité inférieure mais celles-ci ne seraient pas faciles à vendre comme huile de bois de rose pure, compte tenu de l'arôme particulier de cette dernière (May et Barata, 2004).</i></p> <p><i>Les producteurs et les techniciens conviennent que l'arôme de l'huile de bois de rose peut varier d'un envoi à l'autre mais ils ne sont pas d'accord sur les raisons de cette variation. Les producteurs prétendent que les acheteurs mélangent l'huile de bois de rose pure avec du linalol de synthèse de qualité inférieure. Les techniciens laissent supposer que l'espèce est proche de l'extinction de sorte que les producteurs doivent exploiter d'autres espèces ou adultérer l'huile pour satisfaire la demande (May et Barata, 2004).</i></p> <p><i>Habituellement, seuls les arbres de plus de 30 cm de diamètre à hauteur de poitrine (dbh) sont coupés compte tenu de la qualité supérieure de l'arôme des arbres anciens, aux dires de l'industrie; des arbres de plus de 20 dbh peuvent aussi être prélevés (voir la section Conservation et législation pour d'autres détails) (May et Barata, 2004). Coppen (1995) rapporte que des arbres de 15 cm dbh sont prélevés (illégalement) et qu'à l'occasion, des branches d'une épaisseur de plus de 4 cm peuvent être prélevées. Shawe (2002) observe également que l'on exploite des arbres plus petits qu'avant ainsi que d'autres espèces d'Aniba qui étaient jusqu'à présent laissées intactes.</i></p> <p><i>Environ 60% de la biomasse de bois est laissée sur le site et, en conséquence, gaspillée. Le bois des jeunes branches fournit les plus grands rendements d'huile mais il est rejeté sur place pour le bois des troncs plus transportable. À la distillerie, il y a des pertes importantes au moment du sciage et du déchetage, avant distillation, et compte tenu de l'absence d'investissement dans l'équipement (aujourd'hui essentiellement très vieux), la récupération d'huile est loin d'être optimale. (Shawe, 2002). Les rendements d'huile varient selon la qualité de la matière première (zone de prélèvement et assemblage d'espèces) et de son humidité (Coppen, 1995).</i></p>
<p>Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes</p>	
<p><u>A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I</u></p>	
<p><u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u></p>	

Autres informations

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Menaces</u>	
<p>L'extraction des meilleurs phénotypes des populations naturelles pour extraire les huiles essentielles a abouti à une pression de sélection négative sur l'espèce.</p> <p>La croissance d'activités économiques à grande échelle basées sur les ressources de l'Amazonie brésilienne a entraîné une réduction des populations d'<i>A. rosaeodora</i>. De vastes régions de la forêt amazonienne sont dégradées par la fragmentation de l'habitat, l'exploitation sélective du bois, les feux, l'expansion de l'agriculture, les mines et l'ouverture de routes.</p>	<p><i>Selon Santos et al. (2008), les populations de l'espèce, en Amazonie centrale, sont génétiquement diverses. C'est la population non exploitée de la Réserve forestière Adolphe Ducke qui présente le polymorphisme le plus élevé, mais les différences entre cette population et d'autres populations (exploitées) n'étaient pas statistiquement significatives.</i></p> <p><i>En 1992, le Natural Resource Institute, Royaume-Uni, a publié une étude montrant que des appareils de distillation illégaux pour l'extraction du bois de rose étaient transportés sur des radeaux, le long de cours d'eau en vue d'accéder à des zones de jungle isolées où des arbres immatures étaient coupés et l'huile distillée sur place (Green, 1992).</i></p> <p><i>L'extraction de bois de rose a un faible impact sur l'ensemble de l'écosystème local car elle est pratiquée manuellement et les arbres sont dispersés. Le volume de bois d'<i>A. rosaeodora</i> extrait ne correspond qu'à environ 0,03% du bois total extrait de l'Amazonie ces dernières années (May et Barata, 2004).</i></p>
<u>Espèces semblables</u>	
<p><i>A. fragrans</i> et <i>A. parviflora</i> sont aussi des plantes aromatiques qui sont parfois confondues avec <i>A. rosaeodora</i> mais rien ne prouve encore qu'elles soient commercialisées.</p>	<p><i>Van der Werff (2009) estime que les espèces d'Aniba sont difficiles à identifier compte tenu de leurs petites fleurs uniformes et que l'identification est rarement possible sans les fleurs. Il considère que, ces espèces contenant aussi des huiles odorantes, elles seront également exploitées. Toutefois, Shawe (2002) souligne que les pisteurs qui localisent <i>A. rosaeodora</i> dans la forêt en vue du prélèvement sont très expérimentés en matière d'identification de différentes espèces d'Aniba à leur apparence et à leur odeur.</i></p>
<u>Élevage en captivité/Reproduction artificielle</u>	
<p>Des études ont été réalisées sur la reproduction artificielle de l'espèce depuis les années 1960 mais le développement sur le terrain est considéré lent. On peut produire des plantules par graines, boutures et régénération naturelle. La germination des graines se fait en cinq à huit semaines et le taux est généralement faible. L'espèce se reproduit bien par boutures, en particulier lorsque celles-ci proviennent des forêts et sont transplantées un jour de pluie.</p> <p>Il y a des plantations éparpillées d'<i>A. rosaeodora</i> dans toute l'Amazonie brésilienne mais actuellement elles ne contribuent pas à l'huile extraite du bois.</p> <p>Des expériences ont démontré que les arbres de bois de rose présentent un grand nombre de bourgeons/troncs une fois que la tête a été élaguée. La capacité de</p>	<p><i>La FCAP a récemment déterminé les besoins d'évaluation spécifiques pour une culture officielle, y compris la sélection d'un matériel génétique supérieur et de régimes de gestion (Burfield, 2003).</i></p> <p><i>May et Barata (2004) décrivent plusieurs tentatives faites pour planter du bois de rose en peuplements homogènes. Toutefois, il n'y a pas assez de connaissances sur les variations génétiques pour aider à la sélection et à l'amélioration du rendement; des travaux de recherche sont nécessaires pour corrélérer les caractéristiques de l'huile avec le matériel source. Il y a des variations importantes dans le pourcentage et l'arôme de l'huile de différentes plantations, ce qui confirme la variabilité chimique de l'espèce. Des systèmes de production organisés autour des plantations pourraient être possibles, mais il faudrait plusieurs décennies avant d'obtenir un produit qui soit</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>repousse, ainsi que la plus grande productivité en huile des pousses et des feuilles par comparaison avec le bois du tronc indiquent que les plantations <i>ex situ</i> pourraient être gérées par élagage.</p> <p>Il existe un commerce naissant de l'huile extraite des feuilles et des jeunes pousses produites par élagage, qui permettrait de supprimer la nécessité de couper l'arbre. Bien que ce commerce ait de bonnes perspectives, on ne peut considérer que l'huile des feuilles pourrait directement se substituer à l'huile du bois étant donné que les caractéristiques olfactives sont différentes.</p>	<p><i>acceptable pour le marché (May et Barata, 2004).</i></p> <p><i>En 1998, l'Université d'État de Campinas (UNICAMP) a commencé à mettre au point un projet d'extraction de l'huile à partir des feuilles du bois de rose; ce projet a abouti à un rendement et une qualité semblables à ce que l'on obtient du bois (Barata, 2005; Ereno, 2005). UNICAMP a créé une plantation composée de 10 000 plantules de bois de rose mélangées à d'autres espèces aromatiques sur une zone de 30 ha. La production devrait donner un rendement de 1000 L (=945 kg) d'huile de feuilles de bois de rose et des ventes de USD50 000 (Barata, 2007). La définition du profil chimique et l'évaluation sensorielle de l'huile issue du bois et des feuilles confirmeront que les feuilles pourraient se substituer au bois pour l'extraction d'huile essentielle de bois de rose, représentant une source naturelle durable de linalol naturel (Zellner et al., 2006). Barata (2009) estime qu'il faudra six à huit ans pour fournir l'huile de bois de rose de feuilles si les conditions restent les mêmes qu'aujourd'hui. Cette période est beaucoup plus courte que celle qui est nécessaire pour extraire l'huile de plantations de bois, renforçant l'intérêt des plantations d'huile de feuilles de bois de rose pour les investisseurs. Si ces plantations peuvent être établies en tant que cultures mixtes avec des cultures à cycle plus court telles que le manioc ou d'autres plantes aromatiques, une entreprise communautaire diversifiée pourrait voir le jour (May et Barata, 2004). WWF AVIVE, dans la région de Silves au Brésil, est un autre projet d'extraction d'huile des feuilles de bois de rose (Cavaliere, 2007; Wildwood, 2002).</i></p> <p><i>Les avis diffèrent quant à l'attrait de l'huile pour les parfumeurs. Barata (2007) estime que l'huile de feuilles de bois de rose finira par remplacer l'huile de bois dans la création de parfums. Certains parfumeurs considèrent que cette huile a beaucoup plus d'arôme que l'huile du bois bien que des expériences physiochimiques et sensorielles soient nécessaires pour confirmer la qualité et le caractère de l'huile de feuilles (L.E.S. Barata, 2009). Toutefois, pour Burfield (2004) «reste à voir si l'huile attirera les acquéreurs d'huile essentielle». Wildwood (2002) rapporte que certains aromathérapeutes considèrent ce parfum comme inférieur.</i></p>

Autres commentaires

Tous les États de l'aire de répartition de cette espèce ont été consultés. La Colombie, l'Équateur et le Pérou ont exprimé leur appui. Les autres n'ont pas encore répondu.

*Les espèces d'Aniba en général sont connues pour leurs caractéristiques aromatiques. Compte tenu de l'appauvrissement des arbres de bois de rose accessibles à cause de l'exploitation, d'autres espèces d'Aniba pourraient avoir été substituées au bois de rose. Des études de terrain ont découvert que plusieurs espèces sont «confondues» avec le bois de rose et extraites à sa place, que ce soit volontairement ou par accident. Un déclin signalé de la qualité de l'huile dû, en toute probabilité, à l'utilisation accrue de différentes espèces, d'arbres plus jeunes et au mélange d'huile de linalol de synthèse atteste de la surexploitation d'*A. rosaeodora* (May et Barata, 2004).*

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
	<p><i>Burfield (2003) considère qu'il y a adultération généralisée de l'huile de bois de rose; les huiles adultérées étant dénommées «qualité US» dans le commerce. Aroma Medical (non daté) estime qu'il est facile de fabriquer une fausse huile en mélangeant l'huile de bois de rose avec du linalol de synthèse et que seule une analyse faite par un expert peut détecter cette adultération. Choices (2009) note que le bois de rose est souvent adultéré avec de l'huile de bois et de feuilles de Cinnamomum camphora, du linalol de synthèse et de l'acétate de linalyle.</i></p> <p><i>Un nouveau produit de substitution commercial pour l'huile essentielle de bois de rose a été découvert: le basilic Ocimum basilicum qui est plus facile à cultiver et reproduire que plusieurs autres espèces testées (Anon., 2003; Maia et al., 2004).</i></p> <p><i>Coppen (1995) rapporte que là où il y a eu exploitation, la population est dépourvue d'arbres adultes et il n'y a aucun signe important de régénération. Toutefois, des études de terrain plus récentes, réalisées par l'Institut national pour la recherche amazonienne (INPA) et le Centre de recherche en agroforesterie d'Amazonas (EMBRAPA-CPAA) ont mis en évidence une régénération naturelle (May et Barata, 2004), bien qu'elle soit irrégulière et peu fréquente (Sampaio et al., 2003).</i></p> <p><i>Il est proposé d'inscrire A. rosaeodora à l'Annexe II avec l'annotation suivante: #11 Désigne les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués et l'huile essentielle.</i></p> <p><i>Toutefois, l'annotation #11 actuelle est la suivante: #11 les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués, la poudre et les extraits.</i></p> <p><i>En conséquence, l'annotation proposée par le Brésil devrait porter un numéro différent si le but de la proposition est de couvrir «l'huile essentielle» et non «la poudre et les extraits» sinon, les huiles essentielles seraient couvertes sous le terme «extraits».</i></p>

Évaluateurs: Sara Oldfield, Belinda Hawkins, TRAFFIC Amérique du Sud

Inscrire *Senna meridionalis* à l'Annexe II

Auteur: Madagascar

Résumé: *Senna meridionalis* est un buisson ou petit arbre très ramifié, de deux à cinq mètres de haut que l'on trouve uniquement à Madagascar. C'est une des quelque 250 espèces de *Senna*, un genre de plantes légumineuses largement répandues sous les tropiques. L'espèce a une aire de répartition relativement vaste mais fragmentée dans le sud et l'ouest de Madagascar et pousse principalement sur des sols calcaires dans des zones arides et semi-arides, dans des forêts décidues et des fourrés épineux. Il est probable que l'étendue de l'occurrence dépasse 12 000 km². Il semble que l'espèce soit au moins localement commune et elle est signalée dans deux aires protégées au moins (Parc national Tsimanampetsotsa et Réserve spéciale du Cap Sainte-Marie). La régénération à partir des graines serait généralement satisfaisante.

Senna meridionalis a une apparence de bonsaï et fait l'objet d'une certaine demande pour le commerce horticole international; elle est principalement cultivée par des amateurs. Il ne semble pas qu'elle soit largement disponible actuellement (fin 2009). La plante serait particulièrement prélevée sur la Table de Toliara, près de Toliara, dans le sud-ouest de Madagascar. Les autorités malgaches ont déclaré l'exportation de quelque 700 spécimens entre 2003 et 2006, la plupart (un peu moins de 400) en 2004. On peut déduire que certaines de ces plantes, et peut-être toutes, ont été prélevées dans la nature. Il serait possible de reproduire l'espèce à partir de graines et de boutures.

Analyse: *Senna meridionalis* a une aire de répartition vaste mais apparemment fragmentée dans le sud et l'ouest de Madagascar. Les données sur l'état de la population sont rares mais l'espèce semble être au moins localement commune. Elle fait l'objet d'un commerce international en tant que plante pour l'horticulture et une partie au moins de ce commerce concerne des plantes prélevées dans la nature. Toutefois, les volumes signalés dans le commerce sont faibles et il serait facile de reproduire l'espèce. Il semble peu probable que le prélèvement pour le commerce réduise l'espèce à un niveau auquel on pourrait envisager son inscription future à l'Annexe I ou que la réglementation du commerce soit nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
Madagascar	<u>Taxonomie</u>
	Anciennement connue sous le nom de <i>Cassia meridionalis</i> ; placée dans <i>Senna</i> par Du Puy (1995).
	<u>Aire de répartition</u>
	<u>Catégorie mondiale UICN</u> Non évaluée

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)</p>	
<p><u>A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I</u></p>	
<p>L'espèce a une aire de répartition très fragmentée dans le sud (Table de Toliara) et le sud-ouest (Tsingy de Bemaraha). Lors d'une étude, en 2006, environ 420 spécimens, dont 150 étaient adultes, ont été comptés à Ahaviro, sur la Table de Toliara.</p> <p>L'espèce se régénère facilement par graines, mais les collecteurs ont tendance à ramasser tout ce qu'ils trouvent dans un site sans laisser de jeunes plantes pour assurer la relève. Cela peut conduire à un déclin à long terme de la population. La forme très recherchée de cette espèce qui pousse sur la Table de Toliara qui est une zone non protégée est soumise à de fortes pressions anthropiques comme le feu.</p> <p>Sur la base des travaux de terrain réalisés en 2006, l'espèce est considérée comme remplissant les critères de l'UICN pour la catégorie Vulnérable.</p> <p>Exportations déclarées: 0 en 2003; 483 en 2004; 166 en 2005; 23 en 2006.</p>	<p><i>Du Puy (2002) place la distribution de l'espèce dans le sud-ouest de Madagascar où on la trouve sur le plateau de Mahafaly, de Toliara en passant par Tsimanampetsotsa et Itampolo au sud de Cap Sainte-Marie. Son habitat est composé de fourrés xérophytes, habituellement sur sols calcaires, mais aussi sableux sur calcaire, souvent près de la côte, jusqu'à 200 m d'altitude. Sur la base de cette distribution, il est probable que l'étendue de l'occurrence dépasse 12 000 km².</i></p> <p><i>On pense que l'espèce ne serait pas menacée actuellement (McGough, 2009).</i></p> <p><i>Tsingy de Bemaraha se trouve considérablement au nord de l'aire de répartition mentionnée ci-dessus; il est possible que cette référence soit une erreur et corresponde à une autre aire protégée (Tsimanampetsotsa).</i></p>
<p><u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u></p>	
<p><i>Les branches servent à faire des pieux pour la construction de cases (Du Puy, 2002).</i></p>	
<p>Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes</p>	
<p><u>A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I</u></p>	
<p><u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u></p>	

Autres informations

Distribution fragmentée.

Menaces

Dans le sud de Madagascar, les habitats naturels sont touchés par le feu, l'exploitation du charbon de bois et du bois de feu, le surpâturage et le défrichement pour l'agriculture. On ignore dans quelle mesure ces menaces touchent l'espèce.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Conservation, gestion et législation

Présente dans le parc national de Tsingy de Bemaraha.

Ce pourrait être une erreur et il pourrait s'agir de Tsimanampetsotsa qui est aussi un parc national et où l'on sait que l'espèce est présente. Cap Sainte-Marie, où l'espèce est également signalée, est une réserve spéciale.

Élevage en captivité/Reproduction artificielle

Peut être reproduite à partir de graines et de boutures (Bihrmann, n.d.).

Autres commentaires

Évaluateurs:

TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe.

Amender comme suit l'annotation à l'inscription d'Orchidaceae spp. à l'Annexe I:

Supprimer l'annotation actuelle:

Pour les espèces suivantes, inscrites à l'Annexe I, les cultures de plantules ou de tissus obtenues in vitro en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles ne sont pas soumises aux dispositions de la Convention.

La remplacer par la nouvelle annotation suivante:

Pour toutes les espèces suivantes, inscrites à l'Annexe I, les cultures de plantules ou de tissus obtenues in vitro en milieu solide ou liquide, et transportées en conteneurs stériles, ne sont pas soumises aux dispositions de la Convention seulement si les spécimens correspondent à la définition de "reproduit artificiellement" acceptée par la Conférence des Parties.

Auteur: États-Unis d'Amérique

Résumé: Deux genres (*Paphiopedilum* et *Phragmipedium*) ainsi que six autres espèces de la famille des Orchidaceae sont inscrits à l'Annexe I. Ces genres et espèces avec leurs hybrides sont en demande considérable pour l'horticulture et commercialisés en grandes quantités (en particulier *Paphiopedilum* et *Phragmipedium*). Une grande partie de ce commerce concerne des spécimens «en flacon». Ces derniers sont définis de manière plus officielle dans les annotations aux annexes de la manière suivante: semis ou plantules obtenus à partir de cultures de tissus en milieu stérile et transportés dans des flacons, tubes ou autres petits conteneurs.

La Convention autorise le commerce des spécimens d'espèces de plantes inscrites à l'Annexe I, dans son article VII, paragraphe 4, qui stipule: «Les spécimens [...] d'une espèce de plante inscrite à l'Annexe I reproduite artificiellement à des fins commerciales, seront considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II». Toutefois, aucune définition de «reproduite artificiellement» n'est donnée dans le texte de la Convention.

Présumant que les spécimens en flacon d'orchidées sont reproduits artificiellement, les Parties ont fait un pas de plus et, en 1995, ont décidé que ces spécimens ne seraient pas soumis aux dispositions de la Convention, comme décrit dans l'annotation qui stipule actuellement:

Pour les espèces suivantes, inscrites à l'Annexe I, les cultures de plantules ou de tissus obtenues in vitro en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles ne sont pas soumises aux dispositions de la Convention.

Parallèlement, les Parties ont établi un ensemble de critères stricts pour la définition de «reproduit artificiellement» contenue dans la *résolution Conf. 11.11 (Rev CoP14)*. Selon ces critères, tous les spécimens d'orchidées en flacon ne remplissent pas nécessairement la définition CITES de reproduit artificiellement. En particulier, les graines ou les tissus doivent être obtenus de spécimens qui ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention ou d'un stock parental cultivé (lui-même défini dans la résolution). La résolution recommande de n'accorder de dérogation à cela, c'est-à-dire à l'utilisation de graines issues de plantes sauvages, que si le prélèvement est légal et si l'autorité scientifique a déterminé que le prélèvement ne porte pas préjudice à la population sauvage et que le commerce des spécimens aura un effet positif sur la conservation des spécimens sauvages (ce qui suppose la réintroduction et l'établissement futurs de sources cultivées de propagules).

Les Parties ont spécifiquement attiré l'attention à ce sujet dans le paragraphe suivant de la *résolution Conf. 11.11 (Rev CoP14)*:

«Concernant les plantules en flacons d'orchidées inscrites à l'Annexe I

RECOMMANDE que les plantules en flacons d'espèces d'orchidées inscrites à l'Annexe I obtenues in vitro, en milieu solide ou liquide, et transportées en conteneurs stériles ne soient interprétées comme exemptées des contrôles CITES que si elles ont été reproduites artificiellement conformément à la définition donnée ci-dessus, en tenant compte des dispositions de l'Article VII, paragraphe 4, et de l'Article I, paragraphe b) iii), de la Convention et en accord avec une dérogation à la résolution Conf. 9.6 (Rev.) pour ce cas particulier.»

Toutefois, cette interprétation n'est pas explicite dans l'annotation correspondante dans les annexes. La proposition actuelle vise à rectifier cette situation.

Analyse: La présente proposition vise à garantir que l'annotation concernant les spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe I, soit conforme à une résolution qui se réfère aux mêmes spécimens.

Le but est de souligner le fait que les Parties ne devraient traiter les spécimens en flacon d'orchidées inscrites à l'Annexe I comme non soumis aux dispositions de la Convention que si elles ont la preuve que ces spécimens sont «reproduits artificiellement» comme défini dans la *résolution Conf 11.11. (Rev CoP14)*. Théoriquement, cette disposition est déjà en vigueur. En pratique, il est peu probable qu'elle soit respectée et, par ailleurs, son application stricte semble poser des problèmes. Un spécimen en flacon peut être clairement distingué de tout autre type de spécimen et n'est, de toute évidence, pas une plante prélevée dans la nature au sens classique de l'expression. Il est donc facile d'appliquer une dérogation simple aux spécimens en flacon. Toutefois, évaluer si les spécimens en question remplissent la définition de «reproduit artificiellement» mentionnée ci-dessus et figurant en détail dans la *résolution Conf 11.11. (Rev CoP14)* (voir ci-dessous) est loin d'être simple et ne peut se faire par une simple inspection d'un spécimen ou d'un envoi. Le fardeau peut être considérable pour les organes de lutte contre la fraude et d'application des lois.

Les dérogations pour les spécimens «en flacon», avec le même libellé, s'appliquent aux plantes inscrites à l'Annexe II couvertes par les annotations #1 et #4. Il n'est pas fait spécifiquement référence à celles-ci dans la *résolution Conf 11.11 (Rev CoP14)* et il n'y est pas fait spécifiquement référence en tant que spécimens «reproduits artificiellement» de sorte que le fait de savoir si celles-ci sont aussi couvertes par la définition «reproduit artificiellement» adoptée dans cette résolution reste ambigu.

Information complémentaire

La résolution 11.11 (Rev. CoP14) contient le texte suivant:

« Concernant la définition de "reproduites artificiellement"

ADOPTÉ les définitions suivantes pour les termes utilisés dans cette résolution:

- a) "dans des conditions contrôlées" signifie dans un milieu non naturel, manipulé intensivement par l'homme pour produire des plantes. Les caractéristiques générales des conditions contrôlées peuvent inclure, sans que la liste soit exhaustive, le labourage, l'apport d'engrais, l'élimination des mauvaises herbes et des ravageurs, l'irrigation, ou des travaux de pépinières telles que la mise en pots ou sur planches, ou la protection contre les intempéries; et

b) "population parentale cultivée" est signifié l'ensemble des plantes ayant poussé des conditions contrôlées et qui sont utilisées pour la reproduction et doivent être, à la satisfaction des autorités CITES désignées du pays d'exportation:

- i) établies conformément aux dispositions de la CITES et aux lois nationales pertinentes et de manière non préjudiciable à la survie de l'espèce dans la nature; et
- ii) conservées en quantité suffisante pour la reproduction afin de réduire au minimum ou d'éliminer la nécessité d'une augmentation par des prélèvements dans la nature, une telle augmentation étant l'exception et se limitant à la quantité nécessaire pour assurer la vigueur et la productivité du stock parental cultivé;

ETABLIT que l'expression "reproduites artificiellement" est interprétée comme se référant aux spécimens d'espèces végétales:

- a) cultivés dans des conditions contrôlées; et
- b) issus de graines, boutures, divisions, tissus calleux ou autres tissus végétaux, spores ou autres propagules, qui sont soit exemptés des dispositions de la Convention, soit issus d'un stock parental cultivé;

ETABLIT que les plantes issues de boutures ou de divisions ne sont considérées comme "reproduites artificiellement" que si les spécimens commercialisés ne contiennent aucun matériel prélevé dans la nature; et

RECOMMANDE qu'une dérogation puisse être accordée et que les spécimens soient considérés comme reproduits artificiellement s'ils sont issus de graines ou de spores ramassés dans la nature, uniquement si, pour le taxon concerné:

- a) i) l'établissement d'un stock parental cultivé présente d'importantes difficultés pratiques parce que les spécimens atteignent lentement l'âge de se reproduire, comme c'est le cas de nombreuses essences;
- ii) les graines ou les spores sont ramassés dans la nature et poussent dans des conditions contrôlées dans l'Etat de l'aire de répartition qui doit aussi être le pays d'origine des graines ou des spores;
- iii) l'organe de gestion pertinent de cet Etat a établi que le ramassage des graines ou des spores était licite et compatible avec la juridiction nationale sur la protection et la conservation des espèces; et
- iv) l'autorité scientifique pertinente de cet Etat a établi:
 - A. que le ramassage des graines ou des spores ne nuit pas à la survie de l'espèce dans la nature; et
 - B. qu'autoriser le commerce de ces spécimens a un effet positif sur la conservation des populations sauvages;
- b) au minimum, conformément aux paragraphes iv) A. et B. ci-dessus:
 - i) le ramassage des graines ou des spores dans ce but est limité de façon à permettre la régénération de la population sauvage;
 - ii) une partie des plantes produites dans ces circonstances est utilisée pour établir des plantations qui serviront, à l'avenir, de stock parental cultivé et deviendront une source additionnelle de graines ou de spores, réduisant ou éliminant la nécessité de ramasser des graines dans la nature; et

iii) une partie des plantes produites dans ces circonstances est replantée dans la nature pour favoriser la reconstitution des populations existantes ou pour rétablir des populations qui ont été éliminées; et

c) dans le cas des établissements reproduisant des espèces inscrites à l'Annexe I à des fins commerciales dans de telles conditions, ceux-ci sont enregistrés auprès du Secrétariat CITES, conformément à la résolution Conf. 9.19 (Rev. CoP13), Lignes directrices pour l'enregistrement des pépinières exportant des spécimens reproduits artificiellement d'espèces inscrites à l'Annexe I; »

Évaluateurs:

TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe

Inscrire les graines de *Beccariophoenix madagascariensis* à l'Annexe II

Auteur: Madagascar

Résumé: *Beccariophoenix madagascariensis* est un palmier de Madagascar qui a été inscrit à l'Annexe II en 2002. Cette inscription ne portait pas d'annotation de sorte que toutes les parties et tous les produits facilement identifiables étaient inclus dans l'inscription. À la CoP14, en 2007, une proposition (no 27) a été présentée pour amender, entre autres, l'annotation #1. *B. madagascariensis* a été inclus à tort dans la liste des espèces qui portaient déjà cette annotation. Lorsque la proposition a été discutée au Comité I, à la CoP14, le Secrétariat a cherché à obtenir des éclaircissements sur l'inclusion de cette espèce dans la proposition. La seule intervention consignée est celle de l'Allemagne qui recommandait de l'y maintenir (CoP14 Com. I Rep. 5 (Rev. 1), p. 1). Cette partie de la proposition ayant été approuvée, *B. madagascariensis* a été maintenu aux annexes avec la nouvelle annotation #1, c'est-à-dire:

Toutes les parties et tous les produits sauf:

- a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies);
- b) les semis et les cultures de tissus obtenus *in vitro*, en milieu solide ou liquide, transportés dans des conteneurs stériles;
- c) les fleurs coupées provenant de plantes reproduites artificiellement; et
- d) les fruits et leurs parties et produits provenant de plantes reproduites artificiellement du genre *Vanilla*.

Cette décision représentait une modification profonde de l'inscription de *Beccariophoenix madagascariensis* sans consultation ou, au mieux, avec une consultation extrêmement limitée de l'État de l'aire de répartition, à cause d'une erreur commise dans la proposition. Le texte justificatif de la proposition d'origine d'inscription de *B. madagascariensis* (avec plusieurs autres palmiers malgaches), soumis à la CoP12, indique clairement que les graines (et peut-être même les plantules) sont les seuls spécimens d'origine sauvage commercialisés qui, de ce fait, devaient être couverts par l'inscription.

Beccariophoenix madagascariensis est un palmier très rare que l'on ne trouve que dans quelques sites, dans l'est de Madagascar. Le genre est endémique de Madagascar et comprend deux autres taxons, *B. alfredi* et une forme non nommée. Aucune de ces deux espèces n'est inscrite aux annexes de la CITES. *B. madagascariensis* est recherché dans le commerce horticole international et reproduit par graines. Actuellement, on ignore s'il existe des plantes semencières à l'extérieur de Madagascar ou en culture à Madagascar bien que des plantes cultivées aient récemment commencé à fleurir abondamment et pourraient bientôt donner des graines (Dransfield, 2010). Pratiquement toutes les données sur le commerce contenues dans la base de données sur le commerce CITES pour la période 2003–2007 concernent des graines et Madagascar a déclaré l'exportation d'un peu plus de 70 kg, essentiellement en 2007 et 2008 (dans ce dernier cas, sans doute avec des permis émis en 2007 avant que la dérogation résultant de la décision de la CoP14 n'entre en vigueur). Toutes étaient d'origine sauvage. Les pays importateurs, essentiellement les États-Unis, ont signalé des importations de quelques kilos de graines seulement et de quelques milliers de graines, pratiquement toutes entre 2003 et 2006 (ayant vraisemblablement cessé de déclarer les graines depuis 2007).

Outre son utilisation dans le commerce horticole, Dransfield et Beentje (1995) signalent que l'espèce est utilisée localement pour la construction de maisons et exploitée (de manière destructrice) pour le prélèvement des cœurs de palmiers consommés au niveau local. Les jeunes feuilles sont recherchées pour la production de chapeaux dits "manarano", autrefois exportés en grandes quantités et ce prélèvement est considéré comme l'une des principales causes de la rareté actuelle. Un très petit nombre de feuilles sont signalées dans le commerce CITES, chaque fois à des fins scientifiques.

Analyse: Cette proposition rétablirait ce qui semble avoir été l'intention d'origine de l'inscription de *Beccariophoenix madagascariensis* car elle couvrirait ce qui est, de toute évidence, la principale partie et le principal produit dans le commerce. Les graines de *Beccariophoenix* spp. sont relativement faciles à distinguer de celles d'autres palmiers mais pas les unes des autres. Toutefois, aux termes de la *résolution Conf. 9.6 (Rev.)*, les graines de *B. madagascariensis* correspondraient à la définition de facilement identifiables.

Évaluateurs:

W. Baker, J. Dransfield, TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe.

Inscrire les graines de *Dypsis decaryi* à l'Annexe II

Auteur: Madagascar

Résumé: *Dypsis decaryi*, connu dans la nomenclature normalisée CITES sous le nom de *Neodypsis decaryi*, est une espèce de palmier endémique de Madagascar où on ne le rencontre que sur une petite superficie, dans le sud-est. Une partie de la population est présente dans une aire protégée couvrant 500 ha (une parcelle formant partie du complexe beaucoup plus vaste du Parc national Andohahela), le reste se trouvant juste en dehors de l'aire protégée. Le palmier pousse sur des pentes couvertes de forêts sèches ou de brousse, sur des sols rocailloux, entre 80 et 600 m d'altitude.

Neodypsis decaryi est largement cultivé comme plante ornementale dans les pays tropicaux et subtropicaux du monde entier, y compris à Madagascar. La reproduction se fait par graines qui sont prélevées dans la population sauvage et exportées en grandes quantités. Les graines des plantes cultivées en dehors de Madagascar sont également largement disponibles et font presque certainement l'objet d'un commerce international. Dans l'aire de répartition, les feuilles servent à fabriquer le toit des maisons et les fruits sont consommés par les enfants (Dransfield et Beentje, 1995). Selon certains rapport, vers le milieu des années 1990, la population se trouvant en dehors de l'aire protégée était en déclin, principalement à cause des incendies et du pâturage par le bétail. À l'intérieur de l'aire protégée, la population semble en sécurité (Ratsirarson *et al.*, 1996).

L'espèce a été inscrite à l'Annexe II en 1975. Cette inscription ne portait pas d'annotation, ce qui signifie qu'aux termes de la Convention, toutes les parties et tous les produits étaient couverts. En 1985, il lui a été ajouté l'annotation générale appliquée aux espèces de plantes inscrites à l'Annexe II à l'époque qui, entre autres, excluait les graines. Il est possible que cette décision ait été involontaire car les graines sont et ont toujours été le seul spécimen d'origine sauvage régulièrement commercialisé. L'inscription est couverte actuellement par l'annotation #1. Rien n'indique qu'il y ait un prélèvement à grande échelle de plantes dans la nature pour le commerce international.

Bien que le commerce des graines soit exempté des dispositions de la Convention, il est, en partie, déclaré dans la base de données sur le commerce CITES. Madagascar a déclaré l'exportation de 700 kg de graines entre 1989 et 1990 et de 570 kg entre 2006 et 2008 (dans ce dernier cas, les graines étaient déclarées d'origine sauvage mais aucune source n'était indiquée pour le premier cas) et les États-Unis ont déclaré l'exportation de 1500 graines vers la Colombie en 1989.

Analyse: Cette proposition vise à modifier la portée de l'inscription à l'Annexe II pour les parties et produits auxquels elle s'applique. Elle ne modifie pas l'inscription de l'espèce elle-même de sorte que les critères contenus dans la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)* ne s'appliquent pas.

Les graines sont le principal produit d'origine sauvage faisant l'objet de commerce international et le prélèvement de graines pourrait, en théorie, avoir un impact sur la population (bien que l'on estime qu'il ne lui porte pas préjudice pour le moment). Il existe un commerce de graines prélevées sur des plantes reproduites artificiellement dans des pays qui ne se trouvent pas dans l'aire de répartition. Ce commerce n'a pas d'impact sur les populations sauvages. Pour faciliter l'application, la proposition pourrait être modifiée en vue de ne faire référence qu'aux populations malgaches.

Six autres espèces de palmiers de Madagascar sont actuellement inscrites à l'Annexe II sans annotation de sorte que leurs parties et produits (y compris les graines) sont couverts par les dispositions de la Convention. Une septième espèce, *Beccariophoenix madagascariensis*, est actuellement couverte par l'annotation #1 qui accorde une dérogation pour différentes parties et différents produits, y compris les graines. Cette espèce fait l'objet de la proposition Prop. 32 à la CoP15 qui vise à éliminer l'annotation. L'annotation #1 est également l'objet d'une proposition (Prop. 25) qui sera examinée à la présente CoP.

Les graines de *Neodypsis decaryi* sont semblables à celles de plusieurs autres espèces de *Neodypsis* (ou *Dypsis*) mais, aux termes de la *résolution Conf 9.6 (Rev.)*, seraient considérées facilement identifiables.

Évaluateurs:

TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe.

Inscrire *Adenia firingalavensis* à l'Annexe II

Auteur: Madagascar

Résumé: *Adenia firingalavensis* est une plante succulente de Madagascar, une des quelque 100 espèces du genre *Adenia* qui est largement répandu à Madagascar et en Afrique. La plante serait largement répandue dans la partie occidentale de Madagascar, de l'extrémité nord jusqu'au sud, poussant à l'ombre, dans les forêts sèches, les broussailles et les zones rocheuses, entre 0 et 500 m d'altitude. Elle a un tronc en forme de bouteille qui peut atteindre deux mètres de haut et 30 cm de diamètre, d'où partent des branches en forme de lianes pouvant mesurer jusqu'à 3,5 m de long. Elle aurait une croissance lente et, localement au moins, un faible taux de régénération. Il arrive qu'elle soit localement commune et on la trouve dans plusieurs aires protégées. Il y a une certaine demande pour l'horticulture au niveau international mais la plante est surtout cultivée par des collectionneurs de succulentes spécialisés. L'organe de gestion CITES de Madagascar signale des exportations d'environ 550 spécimens entre 2003 et 2006, pour la plupart (environ 360) en 2004. En 2006, 10 spécimens seulement ont été déclarés dans le commerce. On peut présumer que la plupart et peut-être tous ont été prélevés dans la nature. L'espèce peut être reproduite à partir de graines et de boutures.

L'espèce ressemble à *A. olaboensis* qu'il est proposé d'inscrire à l'Annexe II (voir Prop. 35) et à plusieurs autres espèces d'*Adenia* malgaches qu'il n'est pas proposé d'inscrire aux annexes et qui, dans certains cas, sont très rares et pourraient avoir été exportées sous le nom d'*Adenia firingalavensis*.

Analyse: *Adenia firingalavensis* est une espèce largement répandue et apparemment commune, du moins localement, à Madagascar. Il semblerait qu'il y ait un commerce limité pour l'horticulture. Il n'y a pas de preuve de prélèvement extensif ou intensif pour l'utilisation au niveau national. Compte tenu de sa large distribution, de sa présence dans plusieurs aires protégées et du peu de volume déclaré dans le commerce d'exportation, il semble très improbable que le prélèvement pour le commerce réduit l'espèce à un niveau auquel une inscription future à l'Annexe I se justifierait ou que la réglementation du commerce soit nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
Madagascar	<u>Taxonomie</u>
	 <u>Aire de répartition</u>
	 <u>Catégorie mondiale UICN</u>
	 Ne figure pas sur la Liste

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)	
<u>A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I</u>	
<p>Signalée dans les forêts de Mikea et Andoharano, au nord de Toliara ainsi que dans les réserves spéciales d'Ankarana et Analamerana et le Parc national de la Montagne d'Ambre, dans la province d'Antsiranana. Une population de 150 spécimens est connue au nord de Toliara. L'espèce pousse lentement et semble présenter un faible taux de régénération.</p> <p>Suite à des études sur le terrain, en 2006, il a été considéré que l'espèce remplissait les critères correspondant à la catégorie Vulnérable dans les Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN.</p> <p>Exportations signalées: 18 en 2003; 358 en 2004; 168 en 2005; 10 en 2006.</p> <p>Les populations ont été réduites dans les régions où l'espèce est prélevée pour l'exportation; comme il n'y a pas de contrôle, les ramasseurs tendent à prélever tous les spécimens qu'ils rencontrent et il est difficile de faire la différence entre un jeune spécimen et un spécimen adulte dans la nature.</p>	<p><i>Présente jusqu'à 500 m (Eggl, 2002). Hearn (2009) signale que l'espèce est localement commune et plus répandue que ne l'indique le texte justificatif.</i></p>
<u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u>	
<p>La population n'est pas exploitée localement de manière significative. L'écorce qui est toxique sert à traiter la gale.</p>	
Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes	
<u>A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I</u>	
<u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u>	

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Autres informations**Menaces**

A. firingalavensis est une espèce qui aime l'ombre de sorte qu'elle est plus sensible à la perturbation de l'habitat que les autres espèces.

Conservation, gestion et législation

Signalée dans les aires protégées de la Montagne d'Ambre, Ankarana et Analamerana, dans l'extrême nord.

Également signalée dans Tsingy de Bemaraha et Tsingy de Namoroka qui sont aussi des aires protégées (site web www.madagascar.com).

Élevage en captivité/Reproduction artificielle

Peut être reproduite à partir de boutures et de graines (Bihrmann, nd).

Autres commentaires

Proposée à la vente aux États-Unis au prix de détail d'USD 30-60, un prix relativement bas par comparaison avec d'autres espèces d'Adenia proposées par le même fournisseur. Des spécimens ont également été observés en vente pour EUR89.

Actuellement, environ 18 espèces d'Adenia natives de Madagascar sont reconnues, toutes sont des espèces endémiques (site web efloras).

Hearn (2006) signale que des caractéristiques morphologiques et moléculaires semblent indiquer que la forme souvent connue sous le nom d'Adenia firingalavensis var. stylosa est en fait une espèce distincte, A. stylosa.

Hearn (2009) note qu'il y a des espèces d'Adenia malgaches (A. epigea, A. litoralis, A. stylosa, A. boivinii, A. lapiazicola et A. metamorpha) qui ressemblent à A. firingalavensis et A. olaboensis et qui sont exceptionnellement rares et/ou des endémiques locaux. D'après ses observations du commerce des succulentes, beaucoup d'Adenia très rares sont importées sous le nom d'Adenia sp. ou Adenia firingalavensis.

Évaluateurs:

TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe.

Inscrire *Adenia olaboensis* à l'Annexe II

Auteur: Madagascar

Résumé: *Adenia olaboensis* est une grande liane formant des troncs, native de Madagascar, une des quelque 100 espèces du genre *Adenia* qui est largement répandu à Madagascar et en Afrique dont environ 18 espèces sont endémiques de Madagascar. Elle a une tige principale généralement traînante qui peut atteindre environ quatre mètres de long et un diamètre de 40 cm, d'où partent des troncs secondaires et des lianes pouvant mesurer plusieurs mètres de long. L'espèce serait largement répandue dans le centre et l'ouest de Madagascar et signalée dans les provinces de Mahajanga dans le nord-ouest, Toliara dans le sud-ouest et Fianarantsoa dans le sud-est. Il semblerait qu'elle pousse sur différents substrats, y compris sur des sols calcaires et des sols sableux, dans les forêts sèches, la brousse et les forêts secondaires et dans la savane herbeuse. L'espèce est une plante fétiche pour les Sakalava qui la cultivent autour de leurs maisons et de leurs tombes. Il y a une certaine demande pour l'horticulture au niveau international mais la plante est surtout cultivée par des collectionneurs de succulentes spécialisés. L'organe de gestion CITES de Madagascar a enregistré des exportations limitées, entre 2003 et 2006 (environ 100 en 2003, 400 en 2004, 200 en 2005 et aucune en 2006). Une proportion importante de ces plantes, et peut-être la totalité, provient très vraisemblablement de la nature. *Adenia olaboensis* est actuellement disponible dans le commerce international mais de manière limitée, à des prix modérés (EUR50, USD 50–175). L'espèce ressemble à *A. firingalavensis* qu'il est proposé d'inscrire à l'Annexe II (voir Prop. 34) et à plusieurs autres espèces d'*Adenia* malgaches qu'il n'est pas proposé d'inscrire aux annexes et qui, dans certains cas, sont très rares, et pourraient avoir été exportées sous le nom d'*Adenia olaboensis*.

Analyse: *Adenia olaboensis* est une plante largement répandue et localement commune, dont la présence est avérée dans une aire protégée au moins et probablement dans d'autres. Elle est cultivée au niveau local et un nombre relativement restreint de spécimens – presque certainement prélevés dans la nature – est exporté pour le commerce horticole international. La plante atteint une taille considérable et il est fort peu probable que les grands spécimens adultes soient prélevés pour l'exportation. Il semble peu probable qu'une réglementation du commerce soit nécessaire pour éviter une inscription future à l'Annexe I, ou pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens pour le commerce ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
Madagascar	<u>Taxonomie</u>
	<u>Aire de répartition</u>
	<u>Catégorie mondiale UICN</u>
	 <i>Espèce non évaluée</i>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)	
<u>A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I</u>	
<p>Largement distribuée à Madagascar; on la trouve dans les provinces de Toliary, Mahajanga et Fianarantsoa. Signalée dans le district de Betioky à Ampandrandava, au nord de Belo sur Tsiribihina et à Antsalova.</p> <p>Exportations déclarées: 109 en 2003; 387 en 2004; 184 en 2005; 0 en 2006.</p>	<p><i>Présente jusqu'à 1000 m, peut-être même 1500 m (Eggl, 2002).</i></p> <p><i>L'espèce est localement commune et plus largement répandue que ne l'indique le texte justificatif (Hearn, 2009).</i></p> <p><i>On la trouve dans les forêts secondaires (www.madagascar.com).</i></p>
<u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u>	
<p>La plante est cultivée par les Sakalava qui la considèrent comme une plante fétiche d'importance symbolique.</p>	
Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes	
<u>A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I</u>	
<u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u>	
Autres informations	
<u>Menaces</u>	
<i>Dans le sud de Madagascar, les habitats naturels sont touchés par le feu, l'exploitation du charbon de bois et du bois de feu, le surpâturage et le défrichement pour l'agriculture. On ignore dans quelle mesure ces menaces touchent l'espèce.</i>	
<u>Conservation, gestion et législation</u>	
<p>On sait qu'elle est présente dans le Parc national Andohahela, dans le sud-est de Madagascar.</p>	

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Élevage en captivité/Reproduction artificielle

La reproduction se ferait par graines (site web caudiciform).

Autres commentaires

Les Sakalava pensent que cette espèce doit être cultivée du côté est d'une maison (www.madagaskar.com).

Actuellement, environ 18 espèces d'Adenia natives de Madagascar sont reconnues, toutes sont endémiques (site web efloras, Hearn, 2004).

Hearn (2009) note qu'il y a des espèces malgaches d'Adenia (A. epigea, A. litoralis, A. stylosa, A. boivinii, A. lapiazicola, A. metamorpha) qui ressemblent à A. firingalavensis et à A. olaboensis et qui sont exceptionnellement rares et/ou des endémiques locaux. D'après ses observations du commerce des succulentes, beaucoup d'Adenia très rares sont importées sous le nom d'Adenia sp. (ou Adenia firingalavensis).

Évaluateurs:

TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe.

Inscrire *Adenia subsessifolia* à l'Annexe II

Auteur: Madagascar

Résumé: *Adenia subsessilifolia* (le nom *subsessifolia* employé dans la proposition est, de toute évidence, une erreur typographique) est une succulente que l'on trouve à Madagascar, une des quelque 100 espèces du genre *Adenia* largement répandu à Madagascar et en Afrique, dont environ 18 espèces sont endémiques de Madagascar. Elle produit des tiges qui peuvent mesurer 1,5 m de long à partir d'un tubercule dont le diamètre atteint 30 cm. Elle pousse sur des substrats rocheux, dans la brousse claire et elle est assez largement répandue dans le sud et le sud-ouest de Madagascar, jusqu'à 300 m d'altitude. Une population au moins est avérée dans une aire protégée (Cap Sainte-Marie). Le nombre de spécimens adultes enregistrés dans trois sites, lors de travaux sur le terrain accomplis en 2006, était faible (100 dans un site, moins de 50 dans chacun des deux autres) mais l'espèce a aussi été signalée comme au moins localement commune. L'espèce figure dans le commerce international en tant que plante pour l'horticulture cultivée principalement par des collectionneurs de succulentes spécialisés. L'organe de gestion CITES de Madagascar a enregistré un petit nombre de spécimens (126) exportés entre 2003 et 2006, pratiquement tous (115) en 2004. Il y aurait un prélèvement de spécimens sauvages sur la Table de Toliara où il y a apparemment des indications d'épuisement au niveau local. La reproduction se fait par graines. L'espèce est disponible en tant que plante reproduite artificiellement à des prix relativement bas tant aux États-Unis (USD8) qu'en Europe (EUR12).

Analyse: *Adenia subsessilifolia* est une plante assez largement répandue dans le sud et le sud-ouest de Madagascar. Les rapports concernant son abondance sont contradictoires. L'espèce figure dans le commerce mais les volumes signalés sont faibles et des plantes reproduites artificiellement sont disponibles à des prix relativement bas sur les marchés des pays de consommation. Bien qu'il y ait des rapports concernant un épuisement local dans une localité, il semble improbable que le prélèvement pour le commerce réduit l'espèce à un niveau auquel une inscription future à l'Annexe I se justifierait ou que la réglementation du commerce soit nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
Madagascar	<u>Taxonomie</u>
	<u>Aire de répartition</u>
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
	<i>Espèce non évaluée</i>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)	
<u>A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I</u>	
<p>Connue dans le sud et le sud-ouest de Madagascar, sur la Table de Toliara, dans la Réserve spéciale de Cap Sainte Marie et à Behara Amboasary Sud. Trois sous-populations sont connues. La population sauvage serait faible. Environ 100 spécimens ont été comptés sur le plateau de Tulear et il pourrait y avoir moins de 50 spécimens adultes à la fois à Cap Sainte Marie et à Behara Amboasary Sud. La régénération est faible en raison de la perturbation de l'habitat. Il y a un prélèvement sur la Table de Toliara où l'on peut constater que les populations sauvages sont appauvries. Il est difficile de faire la différence entre les jeunes plantes et les plantes adultes dans la nature et le prélèvement risque de réduire le nombre de plantes semencières dans la population.</p> <p>Évaluée comme satisfaisant aux critères de l'UICN pour la catégorie Vulnérable sur la base des études de terrain menées en 2006.</p> <p>Exportations déclarées: aucune en 2003; 115 en 2004; trois en 2005; huit en 2006.</p>	<p><i>Hearn (2009) signale que l'espèce est au moins localement commune et plus répandue que ne l'indique le texte justificatif.</i></p>
<u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u>	
<p>Le tubercule n'est pas comestible. La poudre de la tige est utilisée pour soigner les blessures.</p>	
Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes	
<u>A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I</u>	
<u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u>	

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Autres informations**Menaces**

Dans le sud de Madagascar, les habitats naturels sont touchés par le feu, l'exploitation du charbon de bois et du bois de feu, le surpâturage et le défrichement pour l'agriculture. On ignore dans quelle mesure ces menaces touchent l'espèce.

Conservation, gestion et législation

Présente dans la Réserve spéciale de Cap Sainte Marie.

Élevage en captivité/Reproduction artificielle

La reproduction se fait par graines et les graines sont disponibles dans le commerce.

Autres commentaires

Il y a actuellement environ 18 espèces reconnues d'Adenia natives de Madagascar qui sont toutes endémiques (site web efloras, Hearn, 2004).

Évaluateurs:

TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe.

Supprimer *Orothamnus zeyheri* de l'Annexe II

Auteur: République d'Afrique du Sud

Résumé: *Orothamnus zeyheri* est une plante rare et localisée qui occupe environ 23 km² dans deux petites zones du sud-ouest de la province du Cap, en Afrique du Sud. Arbuste au port érigé, il peut mesurer jusqu'à cinq mètres de haut et porte de belles fleurs roses qui durent longtemps lorsqu'elles sont coupées. Durant la première partie du 20^e siècle, la cueillette des fleurs à grande échelle et sans discernement pour le marché intérieur a tué la plupart des plantes. La cueillette a été interdite en 1938 mais la population ne s'est pas reconstituée, semble-t-il en raison d'une mauvaise gestion des feux et en 1967, on estimait que l'espèce était au bord de l'extinction. Des mesures de protection et d'amélioration de la gestion mises en place par la suite semblent avoir été couronnées de succès. Actuellement, *O. zeyheri* est protégée par la *Cape Nature and Environmental Conservation Ordinance 19* de 1974. L'accès du public au Kogelberg où se trouve la principale population est strictement contrôlé afin d'empêcher toute cueillette dans la nature pour le marché des fleurs coupées ou d'autres perturbations anthropiques. La fréquence des feux est limitée à une période de 15 à 20 ans selon les préférences de l'espèce et toute plante envahissante est éliminée. Actuellement, un agent pathogène fongique qui s'attaque aux racines (*Phytophthora cinnamomi*) est la principale menace grave pour l'espèce. Cape Nature surveille la population chaque année et n'a constaté aucun déclin des populations connues. L'aire de répartition géographique est stable depuis 150 ans. Le taxon est inscrit sur la Liste rouge des espèces africaines de Proteaceae (en prep.) dans la catégorie "Vulnérable", selon les Catégories et Critères de l'UICN. Cette évaluation sera proposée pour la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*. L'espèce n'est pas inscrite dans la Liste des espèces menacées et protégées de la *National Environment Management: Biodiversity Act* d'Afrique du Sud et n'est pas spécifiquement protégée par cette législation.

Orothamnus zeyheri a été inscrite à l'Annexe I de la CITES en 1975 en raison d'une erreur initiale de compréhension du but de la CITES par les organes de gestion sud-africains. Le transfert à l'Annexe II en 1997 était une mesure de précaution conformément à l'Annexe 4 (A. 1.) de la *résolution Conf. 9.24 (Rev CoP 14)*. Selon la base de données sur le commerce CITES, il n'y a eu qu'une seule déclaration de commerce international depuis 1975 (en 1981). Des mesures de protection internes sont en place pour contrôler le commerce qui pourrait résulter d'une suppression des annexes. On considère le commerce illicite comme très peu probable. La greffe s'est révélée une méthode de reproduction efficace et il serait possible de mettre en place un programme de reproduction à des fins commerciales pour satisfaire toute demande future de fleurs et de plantes.

Analyse: *Orothamnus zeyheri* a une aire de répartition limitée. Considérée un moment au bord de l'extinction, la population a augmenté grâce à un contrôle strict. Il n'y a pratiquement pas eu de commerce enregistré depuis que l'espèce a été inscrite à l'Annexe I en 1975. En 1997, l'espèce a été transférée à l'Annexe II conformément aux mesures de précaution contenues dans la *résolution Conf 9. 24 (Rev CoP14)* à savoir que pour supprimer une espèce de l'Annexe I, il faut d'abord la transférer à l'Annexe II. Depuis lors, aucun commerce international de spécimens sauvages de cette espèce n'a été signalé. Il est peu probable que la suppression de l'espèce des annexes CITES puisse stimuler le commerce. Des mesures de protection internes efficaces sont en place: l'accès aux populations naturelles est strictement contrôlé et le prélèvement dans la nature continue d'être interdit. En conséquence, il ne semble pas que l'espèce continue de remplir les critères d'inscription à l'Annexe II.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p><u>Taxonomie</u></p> <p> </p> <p><u>Aire de répartition</u></p> <p> </p> <p><u>Catégorie mondiale UICN</u></p>	<p><i>Espèce non évaluée</i></p>

Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)

A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I

Orothamnus zeyheri n'est connue que dans deux petites zones du sud-ouest de la province du Cap, Afrique du Sud: les hauts sommets des monts Kogelberg (secteur méridional de la chaîne Hottentots Holland) et une seule petite population sur les monts de la Klein River, près d'Hermanus, à 40 km à l'est. On ne sait pas avec certitude si cette dernière est naturelle ou si elle résulte d'une réintroduction. L'espèce est présente dans une zone d'environ 196 km² et occupe une zone de 23 km².

Aucun règlement n'est nécessaire pour empêcher l'inscription future à l'Annexe I. Selon la base de données sur le commerce CITES, le seul commerce enregistré est un envoi de plantes vivantes et de 60 graines en 1981. Depuis, aucun commerce n'a été enregistré. Il est très peu probable qu'il y ait un commerce illicite compte tenu des contrôles internes stricts qui portent actuellement sur l'espèce. Le commerce qui pourrait se produire par suite de la suppression des annexes serait contrôlé par les mesures de protection internes efficaces qui sont en place. Ce commerce concernerait uniquement du matériel reproduit artificiellement.

Dans la Liste rouge des Proteaceae africaines actuellement en préparation, le statut proposé selon les critères de l'UICN est Vulnérable B1a(i)b(ii, iv, v)c(iv), B2a(i)b(ii, iv, v)c(iv) et C2a(i)b.

B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences

Aucun règlement commercial n'est nécessaire car des mesures internes strictes empêchent le prélèvement dans la nature.

Hilton-Taylor (2009) confirme que des mesures internes suffisantes sont en place pour prévenir le prélèvement dans la nature. Les mesures adoptées ont été efficacement appliquées pendant de nombreuses années et il considère qu'il n'y a pas de raison que

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Maintien à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes</p> <p><u>A) Dans leur forme commercialisées, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I</u></p> <p>Aucune autre espèce ne pourrait être confondue avec <i>Orothamnus zeyheri</i>.</p> <p><u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u></p> <p>Il n'y a aucune raison de maintenir <i>Orothamnus zeyheri</i> à l'Annexe II car il n'y a pas de commerce de l'espèce et tout commerce qui pourrait se produire à l'avenir concernerait uniquement du matériel reproduit artificiellement.</p>	<p><i>la situation change.</i></p>

Autres informations

Menaces

La menace la plus grave pour l'espèce provient actuellement de *Phytophthora cinnamomi*, un agent pathogène fongique des racines que l'on a découvert dans plusieurs populations. Dans la première moitié du 20^e siècle, la grande beauté des fleurs ainsi que leur longévité exceptionnelle dans un vase ont conduit à une cueillette non sélective pour la vente ambulante d'*Orothamnus zeyheri* qui tuait les plantes. Le piétinement et les perturbations autour des plantes endommagent les racines et compactent le sol, entraînant la mort des plantes. La cueillette et la vente ambulante ont été essentiellement éliminées grâce à l'ordonnance n° 15 de 1938 sur la protection des fleurs sauvages de la province du Cap. À peu près à la même époque, le Service des forêts a appliqué une politique de protection stricte contre les incendies dans le fynbos dans le but de protéger la flore du Cap. Les populations d'*Orothamnus* ont poursuivi un déclin alarmant. Vers la fin des années 1960, on a réalisé que le feu était nécessaire à intervalles convenables (durant les étés chauds, environ tous les 15 ans est la fréquence optimale) pour garantir la régénération et le bon recrutement. On peut imputer au rat des marais *Otomys saundersiae* la destruction de plus de la moitié des plantes d'une population même si certaines ont produit de nouvelles pousses après la prédation.

La pression éventuelle des visiteurs car l'espèce est extrêmement charismatique. Les incendies saisonniers et la prédation des banques de graines par les babouins sont mentionnés comme des menaces additionnelles par Rebelo et al. (2009). Boucher (1997) et Brits (1997) ont observé une cueillette illicite occasionnelle de boutons uniques à des fins privées. Les localités exactes des populations étant confidentielles et l'accès étant limité, la probabilité d'une cueillette illicite est faible (Brits, 1997).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Conservation, gestion et législation

Les deux populations se trouvent dans des zones protégées: la Réserve de biosphère du Kogelberg et la Réserve naturelle Maanskynekop qui sont gérées par Cape Nature.

Des mesures de contrôle strictes imposées en 1938 par le Service des forêts et maintenues par Cape Nature garantissent qu'aucune cueillette ne puisse avoir lieu dans la nature.

En 1967, lorsqu'on pensait que l'espèce était au bord de l'extinction, la Réserve du Kogelberg a été fermée au public pour cinq ans et les sites connus ont été clôturés. Des patrouilles régulières ont été organisées pour sauvegarder les plantes survivantes et l'on a procédé à une série de brûlis quadrillés contrôlés. Après sarclage de l'enclos, des plantules sont apparues et des ruches avec des abeilles ont été introduites dans la zone pour favoriser la pollinisation. En 1971, cette fermeture a été prorogée indéfiniment bien que l'entrée soit autorisée à des fins de recherche, avec un permis. Depuis, l'accès au Kogelberg est plus ouvert mais les plantes sont toujours strictement protégées. Toutes ces mesures correctives ont eu d'excellents résultats. Actuellement, la fréquence des feux est limitée à des intervalles de 15 à 20 ans, les feux spontanés sont contrôlés, toutes les plantes exotiques envahissantes sont éliminées de la zone et l'accès est encore strictement contrôlé.

Orothamnus zeyheri a été protégée du commerce international de 1975 à 1997 par son inscription à l'Annexe I de la CITES et l'est depuis 1997 par son inscription à l'Annexe II.

L'espèce est classée dans la Flore menacée d'extinction selon l'*ordonnance 19 de 1974 sur la conservation de l'environnement et de la nature de la province du Cap*. Cela signifie que nul ne peut, sans permis, être en possession, vendre, donner, recevoir comme donation, cueillir ou importer, exporter ou transporter l'espèce dans la province.

Les programmes de protection ont tellement bien réussi que l'état de conservation de l'espèce est passé de Menacée d'extinction à Rare dans la

Orothamnus zeyheri a été classée dans la catégorie Rare dans la Liste rouge des plantes d'Afrique australe (Hilton-Taylor, 1996) et inscrite également dans cette catégorie dans la Liste rouge des plantes d'Afrique du Sud 2009 (Raimondo et al. sous presse; Foden, 2009).

Newton (2009) fait remarquer qu'*Orothamnus zeyheri* n'est pas inscrite dans la Liste des espèces menacées et protégées de la loi sur la biodiversité : gestion nationale de l'environnement de l'Afrique du Sud et n'est donc pas protégée par cette législation.

Les localités exactes des populations sont confidentielles et l'accès à ces régions est limité (Brits, 1997).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Liste rouge 1996 des plantes d'Afrique australe. Le statut proposé pour la dernière Liste rouge est Vulnérable.</p> <p>Aujourd'hui, les populations du Kogelberg sont suivies chaque année par Cape Nature.</p>	
<u>Élevage en captivité/Reproduction artificielle</u>	
<p>Beaucoup de travaux de recherche ont eu lieu sur la reproduction d'<i>Orothamnus</i>, en particulier sur les possibilités de greffe sur d'autres membres des Proteaceae comme <i>Leucospermum conocarpodendron</i> et <i>L. cordifolium</i> moins sensibles au piétinement et aux attaques fongiques. Vers la fin des années 1970, plusieurs centaines de plantes greffées ont été produites par la pépinière de l'ancien <i>Cape Nature Conservation Department</i> et distribuées à des producteurs commerciaux intéressés. Les plantes greffées ne vivent pas plus que quelques années mais comme le processus de greffe est relativement facile, un approvisionnement continu peut être maintenu. Il serait tout à fait possible de mettre en place un programme de reproduction commerciale pour satisfaire toute demande de fleurs ou de plantes. Les plantes greffées sont cultivées à la fois au Jardin botanique national de Kirstenbosch et au <i>Agricultural Research Council</i> d'Eisenberg.</p>	<p><i>Actuellement, il semble qu'il n'y ait pas de demande de fleurs sauvages ou de fleurs greffées.</i></p> <p><i>Hilton-Taylor (2009) note que les fleurs d'<i>Orothamnus zeyheri</i> cultivées sont tout aussi belles et colorées que les fleurs sauvages.</i></p>
<u>Autres commentaires</u>	
<p>Il est peu probable que la suppression de l'espèce des annexes de la CITES stimule le commerce parce que l'accès aux populations naturelles est strictement contrôlé et que des lois internes adéquates protègent cette espèce. En conséquence, l'inscription aux annexes de la CITES est devenue inutile.</p>	<p><i>Compte tenu de l'accès limité du public aux zones où l'espèce pousse, de la nature essentiellement inaccessible de ces régions et des mesures législatives internes en place qui sont bien appliquées, Hilton-Taylor (2009) estime qu'il est extrêmement peu probable que la suppression de l'espèce des annexes de la CITES stimule un commerce de cette espèce.</i></p>

Évaluateurs:

Craig Hilton-Taylor, TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe.

Supprimer *Protea odorata* de l'Annexe II

Auteur: République d'Afrique du Sud

Résumé: *Protea odorata* est un buisson extrêmement rare que l'on ne trouve que dans l'ouest de la province du Cap, en Afrique du Sud. Actuellement, la seule population connue, estimée à 27 plantes en 2002, est limitée à un seul site. On connaissait autrefois cinq populations entre les villes de Paarl et Malmesbury, sur les plaines de la côte occidentale. L'espèce a des besoins spécifiques en matière d'habitat et on ne la trouve que dans le Renosterveld de la côte ouest, un type de végétation qui a été gravement réduit et sévèrement fragmenté par les activités agricoles. Les quelques vestiges restants sont soit soumis à un surpâturage excessif, soit envahis par des peuplements denses de l'arbre australien *Acacia saligna*. Le seul site où l'on trouve maintenant l'espèce appartient à un particulier et il est très peu probable que ce terrain puisse être acquis à des fins de conservation. Le taxon est difficile à reproduire et le matériel reproduit artificiellement est rare. Des tentatives récentes d'établissement de l'espèce dans des réserves naturelles ont échoué. Les graines sont stockées dans la Millennium Seed Bank des Jardins botaniques royaux de Kew, au Royaume-Uni, et sont disponibles pour des programmes de réintroduction. Le South African National Biodiversity Institute et CREW (Custodians for the Rescue of Endangered Wildflowers) participent activement au suivi de *P. odorata* en liaison étroite avec les autorités de conservation d'Afrique du Sud en vue d'appliquer un plan d'action pour conserver l'espèce.

Comme elle possède des fleurs très petites, sans odeur et relativement insignifiantes, elle n'intéresse guère le commerce horticole ou celui des fleurs coupées. Une tentative très limitée de commercialisation de l'espèce en Afrique du Sud, au début des années 1980, a échoué faute de demande. Il n'y a pas de commerce international légal ou illégal enregistré. L'espèce a été inscrite à l'Annexe I de la CITES en 1975 par suite d'une méprise des organes de gestion sud-africains concernant le but de la CITES. Le transfert à l'Annexe II en 1997 était une mesure de précaution au titre de l'Annexe 4 (A. 1.) de la *résolution Conf.9.24 (Rev. CoP14)*. On considère que la législation nationale suffit à protéger l'espèce contre tout prélèvement ou toute pression du commerce qui pourrait se produire à l'avenir. Si elle est supprimée totalement des annexes de la CITES, l'espèce restera dans la catégorie «Espèces protégées» de la liste des espèces protégées et menacées de la loi sur la gestion de l'environnement et de la biodiversité. Elle restera protégée par l'ordonnance 19 de 1974 sur la conservation de l'environnement et de la nature du Cap et encore soumise à des contrôles stricts, y compris la nécessité d'obtenir un permis pour cueillir ou vendre des spécimens. Le Département de l'agriculture a également décidé de ne pas délivrer de permis autorisant toute nouvelle transformation de la végétation naturelle restante en terres agricoles dans la région où l'espèce est présente. Le taxon est inscrit sur la Liste rouge des Proteaceae africaines (en préparation) dans la catégorie «En danger critique d'extinction» et a été évalué selon les Catégories et Critères de l'UICN et sera proposé pour inscription sur la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*.

Analyse: *Protea odorata* a une aire de répartition extrêmement limitée et une très petite population présente dans un type d'habitat menacé sur un terrain appartenant à un particulier qui n'est pas officiellement protégé. Toutefois, l'espèce elle-même est légalement protégée et n'a jamais été enregistrée dans le commerce, licite ou illicite. Il est extrêmement improbable qu'il puisse y avoir une demande internationale de *P. odorata* et sa survie dépend de la conservation de son habitat plutôt que d'une réglementation du commerce. On considère que la législation nationale suffit à protéger l'espèce contre toute pression du prélèvement qui pourrait se produire à l'avenir. Aucune autre espèce du genre *Protea* n'est inscrite aux annexes CITES. Plus de deux intervalles entre des sessions de la Conférence des Parties se sont écoulés depuis que l'espèce a été transférée de l'Annexe I à l'Annexe II et il est extrêmement improbable qu'il puisse y avoir un commerce futur de l'espèce. Il est donc improbable que son inscription future aux annexes se justifie. En conséquence, il semble que l'espèce ne remplit pas les critères d'inscription à l'Annexe II.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Afrique du Sud</p>	<u>Taxonomie</u>
	 <u>Aire de répartition</u>
	 <u>Catégorie mondiale UICN</u> Espèce non évaluée.

Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)

A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I

L'ancienne répartition géographique de cette espèce est mal connue ; elle était probablement limitée autrefois à une superficie de 30 km² sur les plaines qui séparent les villes de Paarl et Malmesbury dans la province du Cap-Occidental en Afrique du Sud. Il est difficile d'estimer l'étendue réelle qu'elle occupait dans l'ancienne aire de répartition mais elle était probablement assez commune dans les sites où elle était présente. Elle n'est aujourd'hui présente que dans l'un des cinq sites connus à l'origine (Joostenbergkloof) et n'occupe que quelques mètres carrés au total. En 1998, un comptage initial a révélé 22 plantes et des études supplémentaires ont permis de faire passer ce chiffre à 34 plantes. En 2002, la population était en déclin et ne comptait plus que 27 plantes.

Dans les années 1970, la population totale comptait peut-être plus de 1000 plantes.

Dans la Liste rouge des Proteaceae d'Afrique, en préparation, le statut proposé par l'UICN est En danger critique d'extinction A2c, B1a(ii)b(i,ii,iii,v)c(iv), B2a(ii)b(i,ii,iii,v)c(iv), C1, C2a(i,ii) et D.

Il n'est pas nécessaire de réglementer le commerce de *Protea odorata*. Dans la base de données sur le commerce CITES, il n'y a pas trace de commerce de l'espèce. Aucune partie et aucun produit ne sont commercialisés. Il est fort peu probable qu'il y ait un commerce de ce type car l'espèce n'est pas recherchée pour l'horticulture ou le commerce des fleurs coupées.

Le taxon est difficile à transplanter depuis la nature compte tenu de ses besoins spécifiques en matière d'habitat (Simpson, 1997).

*Il n'y a pas de mentions de *Protea odorata* dans la base de données sur le commerce CITES. L'absence de commerce international de *P. odorata* a été confirmée par les autorités de conservation de la nature du Cap-Occidental (Simpson, 1997).*

Hilton-Taylor (2009) confirme également qu'il n'y a pas de commerce de cette espèce et qu'il n'y en a jamais eu. Il considère que les fleurs étant petites et plutôt insignifiantes, il est probable qu'il n'aura jamais de demande. Rebelo et al. (en prép.) décrivent les fleurs comme sans odeur malgré le nom de la plante.

La Botanical Society of South Africa ne propose pas de graines de l'espèce dans son catalogue de graines distribué au niveau international (Botanical Society of South Africa, 2009).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p><u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u></p>	
<p>Il n'est pas nécessaire de réglementer le commerce de <i>Protea odorata</i> car l'espèce n'est pas prélevée dans la nature et n'est pas recherchée pour l'horticulture. La réglementation nationale suffit à protéger l'espèce.</p>	<p><i>Hilton-Taylor (2009) est d'avis que les règlements nationaux en place sont suffisants car il n'y a pas de demande pour <i>P. odorata</i> et il est improbable qu'elle soit un jour commercialisée.</i></p>
<p>Maintien à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes</p>	
<p><u>A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I</u></p>	
<p>Il n'y a aucune espèce dans le commerce qui pourrait être confondue avec <i>P. odorata</i>.</p>	<p><i>Aucune autre espèce du genre <i>Protea</i> n'est inscrite aux annexes CITES.</i></p>
<p><u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u></p>	
<p>Il n'y a pas de raison de maintenir <i>Protea odorata</i> à l'Annexe II, puisqu'il n'y a pas de commerce de l'espèce.</p>	

Autres informations

Menaces

Les menaces principales sont la perte de l'habitat pour l'agriculture tandis que les derniers vestiges de l'habitat ont été envahis par l'espèce exotique *Acacia saligna*. Dans un des sites, des travaux routiers ont détruit une population et dans un autre, un agent pathogène fongique (qui s'est probablement répandu à cause de la perturbation accrue) a tué de nombreuses plantes. Le débroussaillage en vue d'améliorer le pâturage pour le bétail a eu un impact négatif. Cette espèce a besoin du feu à des intervalles de 10 à 15 ans pour garantir le recrutement et la régénération mais bien des vestiges ont été brûlés à des intervalles beaucoup plus fréquents pour créer des pâturages pour le bétail, ce qui est une menace supplémentaire.

Les autres menaces sont le broutage par les moutons et le bétail, qui détruisent les plantes et compactent le sol, le déversement de déchets, l'épuisement de la nappe phréatique, les changements dans l'habitat qui entraînent le développement d'un sous-étage herbeux, l'agriculture (plantation d'avoine dans un site) et le développement éventuel de terrains de golf (Rebelo et al., en prép.).

Conservation, gestion et législation

Le seul site où *Protea odorata* est actuellement présente appartient à un particulier et il est très peu probable qu'il puisse être acheté à des fins de conservation. Un ancien site (Riverlands) est une réserve naturelle provinciale classée et des mesures actives sont prises par *Cape Nature* pour éliminer la végétation exotique et restaurer la réserve. Pour tous les sites, la menace que pose la plante envahissante *Acacia saligna* est également en train de régresser grâce à l'introduction d'une rouille productrice de galles, *Uromycladium tepperianum*, comme agent de lutte biologique.

Protea odorata est inscrite dans la catégorie En danger dans la Liste rouge des plantes d'Afrique australe (Hilton-Taylor, 1996) et également inscrite dans la Liste rouge de 2009 des plantes d'Afrique du Sud (Raimondo et al., sous presse; Foden, 2009).

Protea odorata est inscrite dans la catégorie «Espèces protégées» dans la Liste des espèces menacées et protégées de la loi sur la biodiversité : gestion nationale de l'environnement de l'Afrique du Sud (Newton, 2009).

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Une réintroduction d'environ dix plantes reproduites artificiellement a été tentée dans un ancien site en 1990, mais comme il n'y a pas eu de suivi, elle s'est soldée par un échec.</p> <p><i>P. odorata</i> est protégée du commerce international par son inscription à l'Annexe I de la CITES de 1975 à 1997 et à l'Annexe II depuis 1997. Compte tenu de son inscription à la CITES, cette espèce est classée dans la «Flore menacée d'extinction» dans l'ordonnance 19 de 1974 sur la conservation de l'environnement et de la nature du Cap. Cela signifie que nul ne peut, sans permis, posséder, vendre, donner, recevoir en tant que donation, cueillir ou importer, exporter ou transporter cette espèce dans la province. Si elle est supprimée totalement des annexes de la CITES, l'espèce sera alors classée dans la «Flore protégée» et sera encore soumise à des contrôles stricts, y compris la nécessité d'obtenir un permis pour la cueillir ou la vendre. En outre, l'autorisation écrite du propriétaire du terrain concerné est requise. Le Département de l'agriculture a également décidé de ne pas délivrer de permis autorisant toute nouvelle transformation de la végétation naturelle restante en terres agricoles.</p> <p>La législation nationale suffit à protéger l'espèce. Aucun contrôle sur le prélèvement n'est nécessaire car l'espèce n'est pas recherchée.</p> <p>Actuellement, le <i>South African National Biodiversity Institute</i> et <i>CREW (Custodians for the Rescue of Endangered Wildflowers)</i> participent activement à la surveillance. Ces deux groupes sont en contact étroit avec les autorités chargées de la conservation en vue d'appliquer un plan d'action pour sauver l'espèce de l'extinction.</p>	
<u>Élevage en captivité/Reproduction artificielle</u>	
<p>Les horticulteurs du Jardin botanique national de Kirstenbosch ont mis au point une méthode de germination de l'espèce et de culture à partir de boutures. Les plantes établies à partir de graines obtenues du dernier site où l'espèce est présente sont reproduites et il est prévu de les introduire dans les réserves naturelles de Durbanville et Briers Low, les seules zones de conservation qui conviennent à l'espèce.</p> <p>Un producteur commercial de fleurs sauvages, la pépinière de Kaimansgat, a reproduit environ 10 plantes à partir de graines au début des années 1980, mais comme il n'y avait pas de demande de fleurs coupées, il a abandonné les plantes. On ne connaît pas de plantes en culture en dehors de l'Afrique du Sud.</p> <p>Des graines et des plantules avaient été intégrées à l'origine dans la banque génétique du fynbos à Elsenberg (Département de l'agriculture) et des graines ont été récupérées pour être propagées à Kirstenbosch mais aucune des collections n'a survécu.</p>	<p><i>Protea odorata</i> peut être reproduite et pousse habituellement à partir de graines mais avec difficulté. Le taxon ne prend pas facilement racine et donne peu de graines de sorte que le matériel reproduit artificiellement est rare (Brits, 1997). Les plantes ne produisent des graines qu'à leur troisième saison de croissance et peu de graines viables sont produites, ce qui rend le prélèvement de graines plutôt difficile. Les graines de <i>P. odorata</i> sont stockées dans la Millennium Seed Bank des jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni, et sont disponibles pour des programmes de réintroduction de l'espèce (Cowell, 2006; 2007).</p> <p>Selon Rebelo et al. (en prép.), il y avait 32 plantes au Centre des jardins botaniques nationaux de Kirstenbosch en 2000 mais il n'en restait aucune en 2005. Les tentatives d'établissement d'une population dans la réserve naturelle de Riverlands à partir de graines ont échoué en 1990. Dans la réserve naturelle de Briers Low, les plantes installées durant l'hiver de 2005 et de 2006 n'ont pas survécu à l'été suivant (Rebelo et al., en prép.).</p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Autres commentaires

L'espèce a été inscrite à l'Annexe I de la CITES en 1975 par suite d'une méprise des organes de gestion sud-africains concernant le but de la CITES. Le transfert à l'Annexe II en 1997 était une mesure de précaution au titre de l'annexe 4 de la *résolution Conf.9.24*. Il n'y a aucune raison de maintenir l'espèce dans l'une ou l'autre des annexes CITES bien qu'elle soit menacée d'extinction imminente car sa survie dépend de la conservation de son habitat et non du contrôle du commerce.

Plus de deux intervalles entre les sessions de la Conférence des Parties se sont maintenant écoulés depuis que l'espèce a été transférée de l'Annexe I à l'Annexe II.

Évaluateurs:

Craig Hilton-Taylor, TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe.

Inscrire *Cyphostemma elephantopus* à l'Annexe II

Auteur: Madagascar

Résumé: *Cyphostemma elephantopus* est une plante succulente de Madagascar qui fait partie des quelque 250 espèces de *Cyphostemma*, un genre de la famille des Vitaceae largement distribué sous les tropiques et dont environ 23 espèces sont présentes à Madagascar. Elle a un tronc renflé qui peut atteindre un mètre de haut et 20 cm de diamètre à la base d'où partent des branches en forme de lianes pouvant mesurer deux mètres de long. L'appareil souterrain est un tubercule énorme et aplati qui peut atteindre 1,3 mètre de diamètre. La distribution est relativement restreinte dans le sud-ouest de Madagascar où l'on pense que l'espèce est présente sur une zone de 800 km² et où les populations connues occuperaient environ 20 km² (20 000 ha). Elle peut être localement commune avec des densités atteignant 400 plantes à l'hectare. Dans un site recensé en 2005, la proportion de jeunes plantes dans la population était faible, ce qui indiquerait une faible régénération. Dans certaines parties de l'aire de répartition, les habitats seraient menacés par des activités telles que la construction. Il se pourrait qu'elle soit présente dans une aire protégée au moins mais cela n'est pas confirmé. Aucune utilisation locale de l'espèce n'est signalée.

L'espèce est commercialisée comme plante ornementale, cultivée principalement par les collectionneurs de succulentes spécialisés. Dans la période 2003-2006, les exportations déclarées de Madagascar s'élevaient à environ 750 plantes, la plupart (563) ayant eu lieu en 2004. Il semble très probable qu'une grande proportion des plantes, si ce n'est la totalité, soit prélevée dans la nature. La reproduction se fait par graines et la plante est disponible en dehors de Madagascar, mais apparemment peu répandue, sous forme de petites plantes reproduites artificiellement et de grandes plantes presque certainement prélevées dans la nature.

Deux autres espèces de *Cyphostemma* malgaches (*C. laza* et *C. montagnacii*) sont proposées pour inscription à l'Annexe II (voir propositions Prop. 40 et Prop. 41). *C. elephantopus* présente une certaine ressemblance avec *C. montagnacii*.

Analyse: *Cyphostemma elephantopus* a une aire de répartition restreinte dans le sud de Madagascar où certaines populations au moins subissent la pression de la perte de l'habitat. Il y a une certaine demande de cette plante dans le commerce horticole international. Les quantités déclarées exportées de Madagascar ne sont pas importantes bien qu'une grande proportion des plantes, si ce n'est la totalité, est probablement prélevée dans la nature. Des données limitées sur les populations sauvages indiquent qu'elles pourraient être raisonnablement abondantes dans la nature – des extrapolations à partir de la zone d'occurrence connue et des densités de population observées indiquent qu'il pourrait y avoir une population sauvage substantielle mais on ignore si l'espèce est présente de manière continue dans toute cette zone. Le prélèvement pour l'exportation pourrait conduire à des épuisements locaux mais il semble improbable que le niveau actuel du commerce soit tel qu'une réglementation est nécessaire pour éviter une inscription future de l'espèce à l'Annexe I ou pour faire en sorte que le prélèvement pour le commerce ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Taxonomie</u>	
<u>Aire de répartition</u>	
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
Madagascar	
Espèce non évaluée	Espèce non évaluée

Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)

A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I

Connue dans le sud et le sud-ouest de Madagascar, dans la région de Toliara et Tsimananpetsotsa. Environ 500 spécimens ont été comptés à Andatabo et à Tsingoritelo, au nord de Toliara.

Son habitat, sur la route d'Ifaty, se trouve dans une zone de construction d'hôtels et à Ankilibe Andatabo, dans une propriété privée. La destruction de l'habitat pourrait entraîner la disparition de l'espèce.

L'espèce a été classée «vulnérable» en 2006, en fonction des critères de l'UICN.

Exportations déclarées: 0 en 2003; 563 en 2004; 116 en 2005; 70 en 2006.

L'étendue de l'occurrence est estimée à un peu plus de 800 km² avec une zone d'occupation d'environ 20 km². Les densités de population, en 2005, dans deux sites, étaient de 270 et 400 spécimens par hectare. La proportion de jeunes plantes dans l'un des sites était faible (environ 20%), indiquant une mauvaise régénération (Rakouth et al., 2006).

L'habitat, dans la localité type (Ankalibé, juste au sud de Toliara), est menacé par le développement côtier mais l'espèce est présente au sud de cette localité et probablement plus commune qu'on ne le suppose généralement (Corman, 2008).

B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences

Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes

A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement

Autres informations

L'espèce pousse dans des zones non protégées qui sont soumises à de fortes pressions anthropiques.

Menaces

Dans le sud de Madagascar, les habitats naturels sont touchés par le feu, l'exploitation du charbon de bois et du bois de feu, le surpâturage et le défrichement pour l'agriculture. On ignore dans quelle mesure ces menaces touchent l'espèce.

Conservation, gestion et législation

Tsimananpetsotsa est une aire protégée mais on ne sait pas avec exactitude si les populations de l'espèce présentes dans la région se trouvent aussi dans l'aire protégée.

Élevage en captivité/Reproduction artificielle

La reproduction se fait par graines. La reproduction des espèces de Cyphostemma à partir de boutures serait difficile, voire impossible (site web Desert tropicals).

Autres commentaires

Évaluateurs:

TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe.

Inscrire *Cyphostemma laza* à l'Annexe II

Auteur: Madagascar

Résumé: *Cyphostemma laza* est une plante succulente de Madagascar qui fait partie des quelque 250 espèces de *Cyphostemma*, un genre de la famille des Vitaceae largement distribué sous les tropiques et dont environ 23 espèces sont présentes à Madagascar. La plante a un tronc épaissi et allongé ou caudicule qui peut mesurer 50 cm de diamètre et 1,2 m de haut, d'où partent des lianes mesurant jusqu'à cinq mètres environ de long. Habituellement, l'espèce pousse dans des zones partiellement ombragées, dans des forêts sèches semi-décidues. Son aire de répartition est vaste à Madagascar car on la rencontre dans des localités du sud, du sud-ouest, de l'ouest et du nord. L'étendue de l'occurrence est estimée à environ 35 000 km² dans lesquels elle occuperait une superficie de plus de 5000 km². Les densités de population, d'après les études réalisées dans trois petits sites, varient entre 60 et 730 plantes par hectare. Dans ces sites, on n'a trouvé que peu de jeunes plantes. L'espèce est signalée dans quatre aires protégées au moins et elle est sans doute présente dans d'autres.

L'espèce fait l'objet de commerce pour les plantes ornementales et elle est cultivée principalement par des collectionneurs de succulentes spécialisés. Les exportations déclarées de Madagascar, entre 2003 et 2006, s'élevaient à environ 12 000 plantes avec une tendance à l'augmentation. Il semble très probable qu'une grande proportion, voire la totalité, a été prélevée dans la nature. La reproduction se fait par graines. La plante est disponible en dehors de Madagascar mais semble-t-il peu répandue, à la fois sous forme de petites plantes reproduites artificiellement et de grands spécimens presque certainement prélevés dans la nature. L'espèce fait l'objet d'une utilisation médicinale à Madagascar.

À la CoP15, il est proposé d'inscrire deux autres espèces malgaches de *Cyphostemma* à l'Annexe II: *C. elephantopus* et *C. montagnacii* qui font l'objet, respectivement, des propositions Prop. 39 et Prop. 41.

Analyse: *Cyphostemma laza* a une vaste aire de répartition à Madagascar et, de toute évidence, elle n'est pas rare dans les régions où on la trouve. Si l'on prend les estimations basses de densité de population, soit 60 plantes à l'hectare et une zone d'occupation de plus de 500 000 ha, la population est probablement très nombreuse même si l'occurrence dans la zone d'occupation est vraisemblablement fragmentée. Même s'il est probable que la population décline compte tenu des pressions générales exercées sur l'habitat par le feu, le surpâturage et la transformation pour l'agriculture, on sait qu'elle est présente dans quatre aires protégées au moins et sans doute dans d'autres. L'espèce est présente dans la pharmacopée malgache bien qu'il n'y ait aucune preuve d'utilisation intensive ou extensive au niveau local à Madagascar. Des quantités raisonnables de plantes ont été déclarées exportées ces dernières années dont une grande proportion, et peut-être la totalité, pourrait avoir été prélevée dans la nature. Cela peut avoir entraîné des épuisements locaux des populations mais compte tenu de la vaste aire de répartition et presque certainement de la présence de populations sauvages importantes ou très importantes, il est improbable qu'une réglementation du commerce soit nécessaire pour éviter une inscription future de l'espèce à l'Annexe I ou pour faire en sorte que le prélèvement pour le commerce ne réduise pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Taxonomie

Aire de répartition

Madagascar

Catégorie mondiale UICN

Espèce non évaluée.

Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)

A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I

Signalée dans le nord de Madagascar (province d'Antsiranana) et dans le sud (province de Toliara). Environ 250 spécimens ont été comptés dans la forêt d'Andoharano, dans le nord de Toliara, dans la forêt de Tongobory Betioky et dans la forêt d'Elomaka Amboasary Sud. Ce sont toutes des zones où la plante est prélevée.

Son habitat est menacé par des facteurs anthropiques. L'espèce a été évaluée «vulnérable» selon les critères de l'UICN.

Exportations: 419 en 2003; 1177 en 2004; 2487 en 2005; 7814 en 2006.

Généralement, l'espèce est présente dans des zones partiellement ombragées dans des forêts sèches semi-décidues. L'étendue de l'occurrence est estimée à 35 000 km² et la zone d'occupation à environ 5300 km² (530 000 ha). On connaît plusieurs populations différentes. Des densités de population de 60 à 730 plantes par hectare ont été enregistrées dans trois sites différents lors d'études sur le terrain conduites en 2005. La régénération, comme en témoigne la proportion de jeunes plantes, était généralement faible dans ces sites. Environ 50 jeunes plantes par année seraient prélevées (Rakouth et al., 2006).

B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences

Il semblerait que l'espèce soit utilisée localement, dans le sud-est de Madagascar au moins, pour ses propriétés sédatives (Anon., non daté).

Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes

A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I

B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Autres informations

Menaces

Dans le sud de Madagascar, les habitats naturels sont touchés par le feu, l'exploitation du charbon de bois et du bois de feu, le surpâturage et le défrichement pour l'agriculture. On ignore dans quelle mesure ces menaces touchent l'espèce.

Conservation, gestion et législation

Enregistrée dans quatre aires protégées au moins séparées par de grandes distances (Andohahela, Tsingy de Bemaraha, Kirindy et Massif de l'Ankarana) (Anon, 2009).

Élevage en captivité/Reproduction artificielle

Elle serait facile à cultiver; la reproduction se fait par graines (Corman, 2008).

Autres commentaires

Évaluateurs:

TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe.

Inscrire *Cyphostemma montagnacii* à l'Annexe II

Auteur: Madagascar

Résumé: *Cyphostemma montagnacii* est une plante succulente de Madagascar qui fait partie des quelque 250 espèces de *Cyphostemma*, un genre de la famille des Vitaceae largement distribué sous les tropiques et dont environ 23 espèces sont présentes à Madagascar. L'espèce a une tige en forme de tubercule épais ou caudicule recouvert d'une écorce particulière d'où partent des tiges en forme de lianes qui peuvent atteindre 1,5 m de long. Pour autant qu'on le sache, l'espèce a une répartition limitée dans le sud-ouest de Madagascar avec une occurrence dont l'étendue est estimée à environ 260 km² et une zone d'occupation d'un peu moins de 100 km² (10 000 ha). L'étude d'une petite population a estimé la densité à 25 plantes par hectare. La régénération, comme on a pu le constater d'après la proportion de jeunes plantes dans la population, est jugée satisfaisante. On ne sait pas si l'espèce est présente dans une aire protégée et une population au moins serait affectée par l'exploitation de carrières et le feu. Comme les autres *Cyphostemma*, l'espèce fait l'objet d'une petite demande dans le commerce horticole international et elle est cultivée principalement par des amateurs qui se spécialisent dans les plantes succulentes. À Madagascar, les autorités signalent des exportations d'un peu plus de 200 spécimens entre 2003 et 2006 qui ont toutes eu lieu, à l'exception de deux, en 2004. Des recherches sur Internet n'ont pas révélé de spécimens en vente mais il est évident que des plantes prélevées dans la nature ont été proposées pour exportation de Madagascar dans un passé récent.

À la CoP15, il est proposé d'inscrire à l'Annexe II, deux autres espèces de *Cyphostemma* malgaches: *C. elephantopus* et *C. laza* qui font l'objet des propositions Prop. 39 et Prop. 40, respectivement. *C. montagnacii* présente quelque ressemblance avec *C. elephantopus*.

Analyse: Les informations disponibles extrêmement limitées suggèrent que *Cyphostemma montagnacii* a une petite aire de répartition dans laquelle elle pourrait être présente à des densités relativement faibles. L'extrapolation à partir de la zone d'occupation estimée et les densités de population connues indiquent qu'il pourrait y avoir une population sauvage relativement importante mais on ignore si l'espèce est présente de manière continue dans cette zone. Certaines populations au moins seraient affectées par des facteurs tels que le feu et les carrières de pierres. L'espèce a été présente dans le commerce international avec des quantités de plantes relativement petites exportées de Madagascar ces dernières années mais il ne semble pas qu'elle soit actuellement disponible à l'extérieur de Madagascar. Le prélèvement pour les exportations pourrait entraîner un épuisement local mais compte tenu du petit nombre dans le commerce, il semble improbable que le niveau actuel du commerce soit tel qu'une réglementation est nécessaire pour éviter une inscription future à l'Annexe I ou pour faire en sorte que le commerce ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>Madagascar</p>	<p><u>Taxonomie</u></p> <p> </p> <p><u>Aire de répartition</u></p> <p> </p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<u>Catégorie mondiale UICN</u>	
<i>Espèce non évaluée</i>	
Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a)	
<u>A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I</u>	
<p>L'espèce a une distribution très limitée et n'est connue que de la Table de Toliara, dans la province de Toliara, au sud-ouest de Madagascar. Environ 50 spécimens ont été comptés sur la Table de Toliara et dans les environs en 2006. La région où se trouve l'espèce est soumise à des pressions considérables du feu et des carrières.</p> <p>Exportations déclarées: 0 en 2003, 200 en 2004, 0 en 2005, 2 en 2006.</p> <p>L'application des critères de l'UICN indique que l'espèce pourrait être classée «En danger critique d'extinction».</p>	<p><i>L'espèce a une zone d'occurrence estimée à environ 260 km² et une zone d'occupation d'un peu moins de 100 km² (10 000 ha) dans le sud-ouest de Madagascar. L'étude d'une petite population a permis d'estimer une densité de 25 plantes par hectare. La régénération, évaluée d'après la proportion de jeunes plantes dans la population, est estimée satisfaisante (Rakouth et al., 2006).</i></p>
<u>B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences</u>	
	<p><i>Des recherches sur Internet ont révélé que la plante était proposée à l'exportation de Madagascar en 2007 sous forme de tubercules prélevés dans la nature au prix de EUR92 sur un site et peut-être plus récemment sur un autre. On n'a pas constaté que la plante était proposée à la vente par des fournisseurs en dehors de Madagascar.</i></p>
Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes	
<u>A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I</u>	
	<p><i>Il est proposé d'inscrire à l'Annexe II (voir propositions Prop. 39 et Prop. 40, respectivement) deux autres espèces de Cyphostemma (C. elephantopus et C. laza). C. montagnacii présente quelque ressemblance avec C. elephantopus. Environ 23 autres espèces de Cyphostemma, certaines étant commercialisées, sont présentes à Madagascar sur un total de 250 espèces (www.madagaskar.com).</i></p>
<u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u>	

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Autres informations

Le feu et les carrières

Menaces

Dans le sud de Madagascar, les habitats naturels sont touchés par le feu, l'exploitation du charbon de bois et du bois de feu, le surpâturage et le défrichement pour l'agriculture. On ignore dans quelle mesure ces menaces touchent l'espèce.

Conservation, gestion et législation**Élevage en captivité/Reproduction artificielle**

*La reproduction peut se faire par graines. (Certains horticulteurs indiquent qu'il est difficile, voire impossible, de reproduire des espèces de *Cyphostemma* [www.desert-tropicals.com]).*

Autres commentaires**Évaluateurs:**

TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe.

Inscrire *Bulnesia sarmientoi* à l'Annexe II avec l'annotation #11 Désigne les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués, la poudre et les extraits.

Auteur: Argentine

Résumé : *Bulnesia sarmientoi* est un grand arbre, à croissance lente, qui atteint 10-20 m de haut et 30-80 cm de diamètre à hauteur de poitrine (DBH). Il est limité à la région du Gran Chaco, en Bolivie, au Paraguay, en Argentine et à quelques petites zones du Brésil. Dans cette région, on le trouve en peuplements isolés ou continus, principalement dans la sous-région semi-aride du Chaco, avec des spécimens éparpillés dans d'autres sous-régions. Il pourrait avoir été présent, autrefois, sur une superficie d'environ 100 000 km² et, dans certaines zones, c'est l'espèce dominante. L'évaluation des ressources forestières de la FAO estime le stock de l'Argentine, en 2000, à 19,4 millions de m³. Une étude réalisée en Argentine, en 2004–2005, a dénombré en moyenne 58 arbres adultes par ha (DBH>20 cm) avec un nombre moyen de spécimens de 227/ha. Des études plus anciennes (1979), réalisées en Argentine, sur la productivité de l'espèce estimaient le volume de bois sur pied à 0,75–0,78 m³ par ha. Le taux de croissance moyen était estimé à 0,022–0,025 m³/ha/an. L'espèce a la capacité de produire de nouvelles pousses à partir des troncs coupés et peut être une des espèces les plus communes dans les forêts secondaires. Selon une étude, c'est une des espèces les plus fréquentes dans une zone de forêts secondaires du Chaco argentin, avec un volume de 3,31 m³ par ha.

Le Gran Chaco a connu des changements dans l'utilisation des sols pour l'agriculture et l'élevage de bétail et il est exploité de manière intensive pour le bois et la production de charbon de bois. On estime qu'entre 1998 et 2006, 20 000 km² (2 millions d'ha) au moins de forêts (« bosque chaqueño ») ont été déboisées en Argentine. L'élevage de bétail extensif et, plus récemment, intensif aurait entraîné la dégradation et anéanti les possibilités de restauration d'environ 15 millions d'hectares de forêts indigènes. La destruction des forêts a également réduit l'habitat de l'espèce au Paraguay. En Bolivie, le rythme global du déboisement du Gran Chaco a quelque peu ralenti, passant selon les estimations de 260 km² (26 000 ha) par an en 1992–2000 à environ 190 km² (19 000 ha) en 2001–2004, ce qui s'expliquerait en partie par une réduction du taux de transformation pour l'agriculture en raison d'une sécheresse récurrente.

Le bois de *Bulnesia sarmientoi* est lourd (densité 0,990–1,280 kg/dm³), très solide et résistant au pourrissement, même en sous-sol grâce à son contenu de résine qui lui donne aussi ses propriétés aromatiques. Parmi les très nombreuses utilisations de ce bois il y a la fabrication de meubles, de planchers, le travail au tour, la fabrication de paliers d'arbres porte-hélice pour les bateaux et de poteaux (clôture). L'huile essentielle extraite du bois de *B. sarmientoi* et qui porte le nom de «Guayacol», «Guajol» ou «Guayaco» sert en parfumerie, dans l'industrie des cosmétiques et dans les lotions anti-moustiques. La résine de *Bulnesia sarmientoi*, issue du résidu du procédé de distillation peut servir à produire des vernis foncés et des peintures. L'arbre sert aussi à la production de charbon de bois et les feuilles ont été utilisées à des fins médicinales.

Les données sur le commerce de cette espèce sont limitées, en particulier en Bolivie. On sait que l'Argentine et le Paraguay exportent le bois de *Bulnesia sarmientoi* et que ces exportations augmentent rapidement, étant passées d'environ 100 t au début des années 2000 à 40 000 t au total en 2006. La majeure partie des exportations de l'Argentine, pour 2006–2008, estimées à près de 53 000 t, se composaient de bois ronds, de cylindres et de poteaux (87%), avec 12,6% de bois sciés et une très petite quantité de bois de feu et de charbon de bois. La Chine était le principal pays d'importation, avec de petites quantités destinées à l'Uruguay et à d'autres pays. Entre 2000 et 2006 la plupart des exportations du Paraguay se composaient de bois sciés, de grumes, de cylindres et de poteaux avec «moins de 1 % destiné à des extraits et autres articles» (mais on ne sait pas clairement s'il s'agit de poids et si les produits étaient déjà sous forme d'extraits). D'après les données pour la période 2000–2004, la destination des exportations du Paraguay était essentiellement la Chine (90%). Les principales destinations pour l'extrait seraient la France et l'Espagne. L'ampleur du commerce d'huile essentielle ou «Guayacol» pour la parfumerie est difficile à estimer mais il semble que ce commerce soit satisfait par les exportations du Paraguay. On estime qu'au début des années 1970, 75 et 100 t d'huile de *Bulnesia sarmientoi* étaient produites chaque année. L'extrait serait produit à partir de branches endommagées et le commerce du Paraguay serait un produit secondaire du défrichement des terres. Il pourrait y avoir un commerce limité d'objets d'artisanat vers l'Europe et l'Amérique du Nord mais, apparemment, seul du bois mort est utilisé parce que le bois coupé tend à se fendre. Il y a une certaine utilisation locale pour la fabrication de meubles.

Des zones importantes du Gran Chaco se trouvent dans des aires protégées en Bolivie, en Argentine et au Paraguay et des initiatives sont en cours pour empêcher la poursuite du déboisement. L'Argentine a inscrit l'espèce à l'Annexe III en 2008, ce qui aurait eu un effet marqué sur le volume et le contrôle du commerce.

Bulnesia sarmientoi partage les noms communs de lignum-vitae et guaiac avec les espèces du genre *Guaiaacum* qui ont été inscrites à l'Annexe II en 2003. *Bulnesia arborea* est aussi appelé lignum-vitae et guaiac et peut avoir les mêmes utilisations. L'identification de *Bulnesia* au niveau du genre en s'appuyant sur l'anatomie du bois est relativement facile; toutefois *B. sarmientoi* et *B. arborea* sont pratiquement impossibles à distinguer aux niveaux macroscopique et microscopique.

Analyse: *Bulnesia sarmientoi* a une aire de répartition étendue et, de toute évidence, une très grande population mondiale. Compte tenu de l'ampleur du déboisement dans la région du Chaco, il est possible que la population globale ait connu un déclin considérable mais, le manque de données historiques quantitatives et l'incertitude quant au temps de génération approprié de cette espèce font qu'il est impossible de dire si ce déclin est proche d'un déclin qui pourrait justifier l'inscription future à l'Annexe I. Par ailleurs, les déclins historiques étaient dus à des changements dans l'utilisation des terres et non au prélèvement pour le commerce international. L'espèce est aujourd'hui exploitée pour le commerce international mais on ne sait pas avec certitude dans quelle mesure ce commerce est responsable de déclins de la population supérieurs à ceux qui sont causés par les changements dans l'utilisation des sols. Si c'était le cas, on pourrait argumenter que la réglementation du commerce est nécessaire pour éviter une inscription future de l'espèce à l'Annexe I (critère de l'Annexe 2 (a) A dans la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)*). Le grand nombre de petits arbres présents dans les zones étudiées, la présence de l'espèce dans les forêts secondaires, l'information actuelle sur les stocks sur pied et le taux d'augmentation, du moins en Argentine, permettent de supposer que ce n'est pas le cas bien qu'on ne puisse l'affirmer avec certitude.

De même, il n'est pas évident que la réglementation du commerce soit nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement de spécimens dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences (critère de l'Annexe 2 (a) B dans la *résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)*).

L'annotation proposée semble couvrir les principales parties et les principaux produits qui font l'objet de commerce. Toutefois, elle ne couvrirait ni les objets d'artisanat qui sont aussi, apparemment, commercialisés mais qui sont fabriqués habituellement avec du bois mort, ni les meubles. Il semble que les meubles soient fabriqués dans les pays d'importation de sorte que l'annotation couvrirait les principales parties exportées par les pays de l'aire de répartition.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
Argentine, Bolivie, Brésil, Paraguay. Endémique du Gran Chaco.	<u>Taxonomie</u>
	<u>Aire de répartition</u>
	<u>Catégorie mondiale UICN</u> <i>Faible risque/Dépend de mesures de conservation (Espèce évaluée en 1998 ver. 2.3) – mise à jour nécessaire.</i>

Texte justificatif (TJ)

Information complémentaire

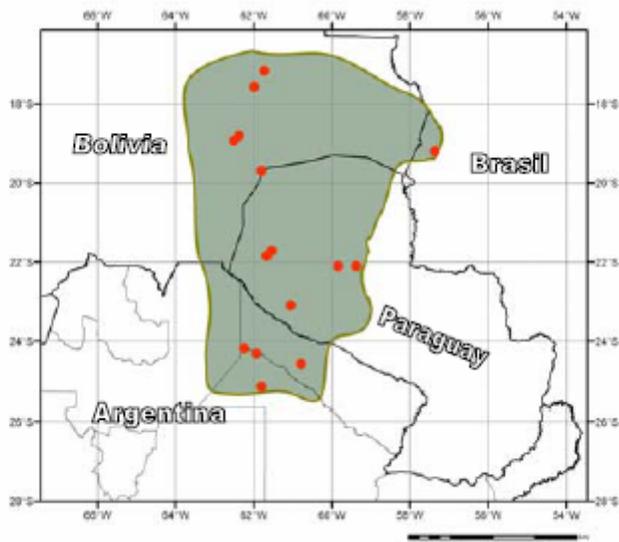
Critères biologiques et commerciaux justifiant l'inscription à l'Annexe II (*résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a*)

A) Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I

B) Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences

Espèce endémique du Gran Chaco, du sud-est de la Bolivie aux régions occidentales qui bordent le (17°S), Paraguay et le Brésil, jusqu'au nord de l'Argentine, où elle atteint sa limite méridionale à environ 25°S.

- Argentine: nord et nord-ouest (provinces du Chaco, de Salta, Formosa et, de façon marginale, Santiago del Estero).
- Estero).- Bolivia: Bolivie: sud-est (départements d'Oruro, Santa Cruz et Tarija).
- Paraguay: Paraguay: ouest (départements d'Alto Paraguay, Boquerón et Presidente Hayes).
- Brasil: Brésil: sud-ouest (sites isolés dans l'État du Mato Grosso do Sul).



Le Chaco semi-aride accueille de nombreuses communautés édaphiques, dont une est formée de peuplements relativement continus de *Bulnesia sarmientoi* ou «palosantales». L'espèce a la capacité de produire de nouveaux rejets par ses racines gemmifères et de nouvelles pousses à partir des souches, ce qui contribue

Sur la base de la carte de répartition de *B. sarmientoi* fournie dans le TJ, la région où l'espèce est présente en Bolivie pourrait couvrir une superficie semblable à celle du Paraguay. Selon Meneses et Beck (2005), *Bulnesia sarmientoi* est en danger en Bolivie. Les taux généraux de déboisement dans le Gran Chaco de Bolivie ont ralenti

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire																																														
<p>au maintien de la population dans les zones exploitées. On trouve communément des zones de repousse isolées ou groupées dans la forêt, qui forment des îlots garantissant la continuité de l'espèce.</p> <p>Il n'y a pas d'information sur l'aire de répartition passée de l'espèce en Bolivie.</p> <p>Il n'y a pas de données récentes sur la population ou sur le taux de destruction de l'habitat et de modification des modes d'occupation des sols.</p> <p>En 1987, au Paraguay, la sous-région contenant <i>Bulnesia sarmientoi</i> couvrait approximativement 37 000 km². L'espèce est inscrite sur la liste des espèces menacées et, en principe, protégée contre l'exploitation (résolution ministérielle 2534/06).</p> <p>En Argentine, on estime que l'espèce est présente sur environ 25 000 km².</p> <p>D'anciennes études (1979) donnent une productivité de 0,77 m³/ha pour le bois de l'espèce, plus 1,75 m³/ha de branches convenant pour le bois de feu au centre de l'aire de répartition dans la province de Formosa (ville de Las Lomitas), avec un taux de croissance moyen de 0,025 m³/ha/an. Des études semblables, dans la province de Salta, département de Las Antas, 24° 10' S - 63° 50'O, livrent des valeurs semblables, 0,75 m³/ha de bois, 1,10 m³/ha de bois de feu, avec un taux de croissance moyen de 0,022 m³/ha/an.</p> <p>L'espèce a un taux de croissance lent et un âge estimé de 100 ans à 45 cm DBH.</p> <p>L'huile essentielle, également appelée «guayacol», «guajol» ou «guayaco», est distillée et largement utilisée en parfumerie, en raison de son odeur douce et agréable, semblable à celle de la rose et moins intense que celle de la violette.</p> <p>Elle sert à la fabrication de vernis et de peintures sombres.</p> <p>Le bois sert à la fabrication de planchers et la demande internationale est très élevée. Le TJ mentionne que la fabrication de meubles est une des utilisations les plus lucratives du bois car les meubles haut de gamme que l'on fabrique sont très recherchés au niveau international. Le bois est utilisé pour le travail au tour de</p>	<p><i>quelque peu, d'une superficie estimée à 256 km² par an entre 1992 et 2000 à une superficie de 191 km² entre 2001 et 2004, et cela serait dû en partie à une réduction de la transformation de ces paysages pour la culture de céréales en raison d'une sécheresse récurrente.</i></p> <p><i>Au Paraguay, l'espèce est largement distribuée car on la trouve sur pratiquement les trois quarts de la région paraguayenne du Chaco (Mereles, 2006). Le Paraguay n'a réalisé qu'un seul recensement. Dans les autres États de l'aire de répartition, on doit se contenter d'estimer la population de B. sarmientoi. La destruction de la forêt a également réduit l'habitat de l'espèce au Paraguay bien qu'il s'agisse essentiellement d'une agriculture à petite échelle pratiquée par la population locale (Adámoli, 2009).</i></p> <p><i>Giménez et al. (2007) ont estimé que l'espèce était une des plus fréquentes dans une zone échantillonnée de forêts secondaires (Miramar-Bermejito) dans le Chaco argentin, avec un volume de 3,31 m³/ha. En 2000, le peuplement dans la forêt a été estimé à 19,4 millions m³ (FAO, 2005). Lorsque B. sarmientoi est repéré, on le trouve dans des forêts pratiquement pures, dans le nord-ouest de la région du Chaco mais il est aussi associé avec le quebracho (Aspidosperma quebracho-blanco et Schinopsis quebracho). Une étude portant sur l'utilisation de Bulnesia sarmientoi pour l'artisanat a estimé des densités moyennes dans cinq sites échantillonnés de 58 arbres adultes par ha (DBH.20 cm) avec un nombre moyen d'individus de 227/ha et des preuves de prélèvement pour la construction (c.-à-d. des troncs coupés) de neuf spécimens par ha (Brient, 2006). On pense qu'il resterait 15% seulement du couvert forestier original dans le Gran Chaco argentin, 85% ayant été défrichés en 30 ans seulement, équivalant à une perte des forêts du Chaco de 2,2% par an, ce qui correspond aux tendances mondiales ou même les dépasse. La végétation forestière n'existe plus qu'en fragments (Zak et al., 2004).</i></p> <p><i>Des études réalisées par UMSEF-PINBN (1998–2005) dans les provinces de Salta, Chaco et Formosa, en Argentine, ont établi des densités de 25 à 54 individus par hectare dans les régions où l'espèce était présente bien que la majorité des arbres mesuraient moins de 30 cm DBH. La population pourrait être importante.</i></p> <table border="1" data-bbox="1120 1093 2038 1404"> <thead> <tr> <th rowspan="2">strate</th> <th rowspan="2">Superficie (ha)</th> <th colspan="4">Présence (ind/ha) par type de DBH</th> <th rowspan="2">Total</th> </tr> <tr> <th>0-10 cm</th> <th>10-30 cm</th> <th>30-50 cm</th> <th>50-70 cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bosque alto</td> <td>2550843</td> <td>0</td> <td>0.5</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0.5</td> </tr> <tr> <td>Bosque ribereno</td> <td>183784</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Colonizadores</td> <td>2433585</td> <td>37.5</td> <td>8.8</td> <td>4.1</td> <td>3.4</td> <td>53.8</td> </tr> <tr> <td>Quebrachal</td> <td>16110190</td> <td>14.4</td> <td>9.5</td> <td>0.7</td> <td>0</td> <td>24.6</td> </tr> <tr> <td>Regional</td> <td>21278400</td> <td>15.2</td> <td>8.3</td> <td>1</td> <td>0.4</td> <td>24.9</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>La régénération est bonne mais la croissance est très lente (Mereles, 2006).</i></p>	strate	Superficie (ha)	Présence (ind/ha) par type de DBH				Total	0-10 cm	10-30 cm	30-50 cm	50-70 cm	Bosque alto	2550843	0	0.5	0	0	0.5	Bosque ribereno	183784	0	0	0	0	0	Colonizadores	2433585	37.5	8.8	4.1	3.4	53.8	Quebrachal	16110190	14.4	9.5	0.7	0	24.6	Regional	21278400	15.2	8.3	1	0.4	24.9
strate	Superficie (ha)			Présence (ind/ha) par type de DBH					Total																																						
		0-10 cm	10-30 cm	30-50 cm	50-70 cm																																										
Bosque alto	2550843	0	0.5	0	0	0.5																																									
Bosque ribereno	183784	0	0	0	0	0																																									
Colonizadores	2433585	37.5	8.8	4.1	3.4	53.8																																									
Quebrachal	16110190	14.4	9.5	0.7	0	24.6																																									
Regional	21278400	15.2	8.3	1	0.4	24.9																																									

Texte justificatif (TJ)

produits tels que: les cannes, les boîtes à cigares, les cendriers, les stylos de luxe, les gourdes, les porte-serviettes, les tabatières, les éventails, les coffres, les bols, les bonbonnières, les vases, les piédestaux pour sculptures et la fabrication de paliers d'arbres porte-hélice pour les bateaux.

Son contenu élevé en résine rend le bois imputrescible en sous-sol de sorte que de jeunes arbres sont aussi utilisés pour fabriquer des poteaux pour les clôtures. Ces dernières années, il y a eu une production de charbon de bois à partir de cette espèce.

Il semblerait que les exportations déclarées aient augmenté depuis le début des années 2000. L'Argentine a inscrit l'espèce à l'Annexe III en 2008.

L'Argentine et le Paraguay ont été d'importants pays d'exportation de cette espèce.

Entre 2006 et 2008, la majeure partie des exportations de l'Argentine concernait du bois brut (rollo), des cylindres (cilindros) et des poteaux (87%) avec 12,6% de bois sciés et une très petite quantité de bois de feu et de charbon de bois. La Chine est le principal pays d'importation avec de petites quantités destinées à l'Uruguay et à d'autres pays.

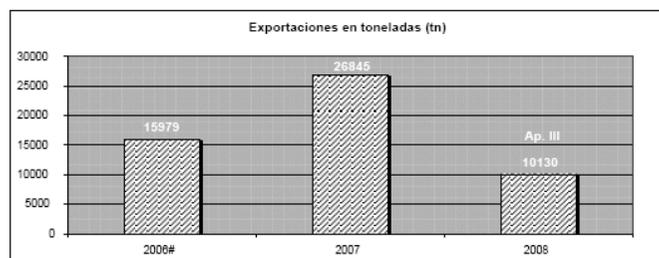
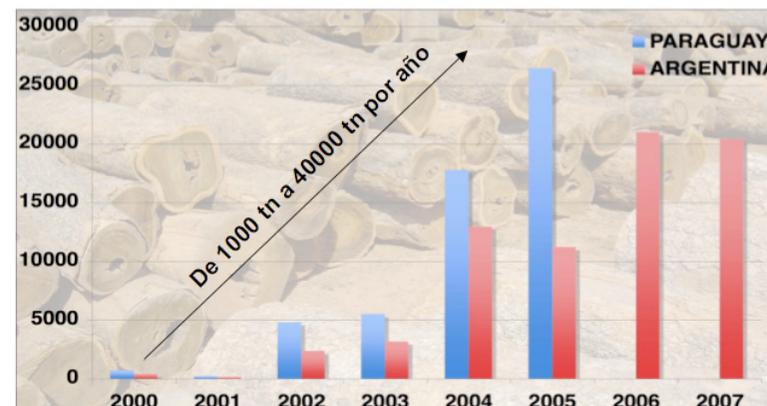


Figure 1: Exportations de l'Argentine en tonnes. La valeur pour 2006 est estimée car les statistiques n'étaient disponibles que depuis juin.

Un important commerce illégal ou non conforme a été identifié grâce à des activités plus intenses de lutte contre la fraude en Argentine, en particulier depuis l'inscription de *B. sarmientoi* à l'Annexe III.

Information complémentaire

C'est un des bois les plus durs et les plus lourds (1100–1280 kg/m³); il est très fort et résistant au pourrissement, même en sous-sol, en raison de son contenu en résine (Mereles, 2006).



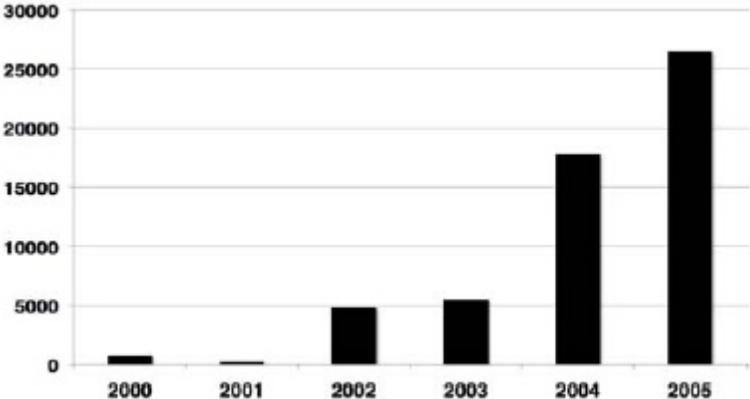
PY: SFN-MAG; AR: DB-SAyDS

(Fundacion Biodiversidad, 2009)

En Argentine, la production primaire a augmenté d'environ 2000 t en 2002 à un peu plus de 20 000 t en 2006 et 2007 (DB-SAyDS). On a constaté des augmentations semblables, jusqu'à environ 20 000 t, au Paraguay. Avec une densité de 1100–1280 kg/m³, cela équivaut à un volume d'environ 36 000 m³. Toutefois, en l'absence de données sur les rapports de conversion et les taux de repeuplement, il n'est pas possible de faire un rapprochement précis avec le stock actuel d'arbres.

Le bois a été exporté en grandes quantités pour la fabrication de planchers vers Taiwan (province de Chine) depuis le Paraguay (Mereles, 2006). Au Paraguay, des lots importants de grumes aplanies ont été observés, rangés par diamètre en commençant par un diamètre à hauteur de poitrine (DBH, mesuré à une hauteur de 1,40 m) de moins de 10 cm (Mereles, 2006).

La distillation est quelque peu entravée par le manque d'eau dans la région du Chaco qui est plutôt sèche, mais entre 75 et 100 t d'huile de bois de guaiac auraient été produites chaque année au début des années 1970 (Robbins et Matthews, 1974). Aucune information n'a pu être trouvée pour les quantités de bois nécessaires pour produire chaque kg d'extrait. Bien que Mereles et Perez de Molas (non daté) citent Jacobs (1990) pour dire que le contenu de l'extrait de bois de cœur est de l'ordre de 3 à 4%.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire														
<p>Au Paraguay, l'espèce est en principe protégée contre l'exploitation (résolution ministérielle 2534/06). Cependant, le fait que des changements dans l'utilisation des sols, de la forêt à l'agriculture, sont autorisés, le déboisement et le prélèvement de l'espèce sont aussi autorisés et l'on pense que l'espèce est la source du bois d'œuvre que l'on trouve dans le commerce international. La production primaire a considérablement augmenté depuis 2002. Entre 2000 et 2006, 33% des exportations concernaient des bois sciés tandis que 66% se composaient de grumes, de cylindres et de poteaux avec moins de 1% des exportations portant sur les extraits et autres articles. La destination des exportations, d'après les données pour la période 2000–2004, était principalement la Chine (90%).</p>  <table border="1" data-bbox="190 534 940 933"> <caption>Figure 2: Production primaire du Paraguay en tonnes.</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Production (tonnes)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2000</td> <td>~1000</td> </tr> <tr> <td>2001</td> <td>~1000</td> </tr> <tr> <td>2002</td> <td>~5000</td> </tr> <tr> <td>2003</td> <td>~6000</td> </tr> <tr> <td>2004</td> <td>~18000</td> </tr> <tr> <td>2005</td> <td>~27000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Figure 2: Production primaire du Paraguay en tonnes.</p> <p>Les principales destinations d'essence de <i>Bulnesia sarmientoi</i> ou «guayacol» comme base de la parfumerie sont la France et l'Espagne.</p>	Année	Production (tonnes)	2000	~1000	2001	~1000	2002	~5000	2003	~6000	2004	~18000	2005	~27000	<p><i>On a signalé, en 1974, qu'il y avait eu une augmentation majeure de la demande d'huile vers la fin des années 1960, en raison de l'augmentation de la popularité d'un arôme du type cuir pour les produits de «ligne masculine» mais que depuis, le marché s'était stabilisé (Robbins and Matthews, 1974).</i></p> <p><i>L'extrait est vendu sur l'Internet. Dulsan Organica SRL déclare que son volume d'envoi annuel est de 5000 kg d'essence de Palo Santo (à partir de Bulnesia sarmientoi).</i></p> <p><i>On ne sait pas avec exactitude, à la lecture du TJ, si le 1% d'exportations destinées à l'extrait sont commercialisées sous forme de bois brut ou d'extrait. En outre, il n'y a pas d'indication quant aux pourcentages qui correspondent au poids ou au volume. Selon Mereles et Perez de Mola (non daté), le Paraguay fournit 85% de la production mondiale d'extraits. La production d'extraits serait issue des branches endommagées et serait un produit secondaire du déboisement.</i></p> <p><i>Selon la base de données sur le commerce CITES, l'Allemagne a réexporté en Inde, en 2008, 1710 kg d'extraits provenant de stocks pré-Convention du Paraguay. La Suisse a déclaré avoir importé 6300 kg d'extraits de Bulnesia sarmientoi pré-Convention du Paraguay en 2008 (Caldwell, 2009).</i></p> <p><i>Les importations d'huile du Royaume-Uni semblent venir du Paraguay à Hambourg puis séparées pour se diriger vers Felixstowe (autorité scientifique CITES du Royaume-Uni pour les plantes, 2009).</i></p> <p><i>Depuis que l'Argentine a inscrit l'espèce à l'Annexe III en 2008, le commerce signalé dans la base de données sur le commerce CITES est de 2,1 m³ de bois sciés importés d'Argentine en Allemagne. L'Allemagne a également réexporté en Inde 1710 kg d'extraits originaires de stocks pré-Convention du Paraguay.</i></p> <p><i>Aucune information n'était disponible sur le prélèvement ou l'exportation de cette espèce depuis la Bolivie ou le Brésil.</i></p>
Année	Production (tonnes)														
2000	~1000														
2001	~1000														
2002	~5000														
2003	~6000														
2004	~18000														
2005	~27000														

Inscription à l'Annexe II pour améliorer le contrôle du commerce d'autres espèces inscrites aux annexes

A) Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) Annexe 2 a ou à l'Annexe I

«Les caractéristiques technologiques du bois de "palo santo" sont très semblables à celles de "lignum vitae" (*Guaiacum officinale* L.) [inscrit à l'Annexe II de la CITES en

Bulnesia sarmientoi et *Bulnesia arborea* partagent les noms communs de *lignum-vitae* et *guaiac* avec les espèces de *Guaiacum*.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>2003]. "Lignum vitae" est largement utilisé en Amérique du Nord et en Europe pour faire des arbres porte-hélice pour les bateaux et les avions, des roues de poulies, des écrous et autres utilisations semblables; selon ces vérifications techniques, notre "palo santo" pourrait être testé pour les utilisations mentionnées avec de grandes chances de succès». Des années après, ces prédictions ont été remplies.</p> <p>Certaines espèces du genre <i>Guaiaecum</i> et <i>B. sarmientoi</i>, appartenant à la famille des Zygophyllaceae, servent pour l'extraction d'huile et partagent les noms communs de «palo santo» et «guayacán» ainsi que certains de leurs noms commerciaux tels que «lignum vitae» ou «guaiac». De ce fait, et en raison de la difficulté de les différencier durant les contrôles douaniers, les espèces du genre <i>Guaiaecum</i> sont considérées comme des «espèces semblables».</p>	<p><i>Le Comité pour les plantes a recommandé de prêter attention aux difficultés possibles d'identification entre cette espèce et Bulnesia arborea. L'identification de Bulnesia au niveau du genre, au moyen de l'anatomie du bois, est relativement facile (autorité scientifique CITES du Royaume-Uni pour les plantes, 2009). Toutefois, il est pratiquement impossible de distinguer B. sarmientoi de B. arborea aux niveaux macroscopique et microscopique (Richter et Dallwitz, 2009).</i></p> <p><i>L'extrait de Bulnesia importé en Europe et dans d'autres pays vient aussi de l'espèce Bulnesia arborea. Si c'est le cas, il pourrait être nécessaire de rédiger une proposition couvrant l'ensemble du genre Bulnesia, en plus de souligner la question des «espèces semblables» (Mereles, 2006).</i></p>
<p><u>B) Il existe des raisons impérieuses pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement</u></p>	

Autres informations

Menaces

Depuis les années 1990, l'Argentine et le Paraguay ont accéléré les changements d'utilisation des sols pour l'agriculture et l'élevage, entraînant le déclin à grande échelle de ce qu'il restait du Chaco. On estime qu'entre 1998 et 2006, au moins deux millions d'hectares de «bosque chaqueño» ont été déboisés en Argentine, un processus qui a également été observé au Paraguay. Les systèmes d'élevage extensif et plus récemment intensif ont entraîné la dégradation et anéanti la capacité de restauration d'environ 15 millions d'hectares de forêts indigènes. L'utilisation, dans la gestion des pâturages, affecte la croissance des arbres.

En Argentine, les principaux impacts affectant le Gran Chaco jusqu'à récemment sont les activités forestières qui concernent principalement la production de poutrelles, de poteaux, de grumes, de bois de feu et de charbon de bois ainsi que l'élevage extensif de chèvres et de bovins. Vingt pour cent des cultures de l'Argentine sont situées dans la région du Chaco. Au Paraguay, l'espèce a été gravement affectée par l'extension des activités d'élevage et d'agriculture. L'espèce a des propriétés médicinales et a été utilisée à des fins médicinales au niveau local.

La principale menace pour B. sarmientoi au Paraguay est le changement d'utilisation des terres qui est incessant. Dans le processus, l'espèce est exploitée (Mereles, 2009).

Conservation, gestion et législation

En 2007, l'organe de gestion CITES de l'Argentine a demandé au Secrétariat CITES d'inscrire l'espèce à l'Annexe III avec l'annotation # 11 Désigne les grumes, les bois

L'inscription de B. sarmientoi à l'Annexe III en 2008 par l'Argentine aurait eu un effet important sur le volume et le contrôle du commerce.

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
<p>sciés, les placages, les contreplaqués, la poudre et les extraits. Cette inscription a pris effet en février 2008.</p> <p>En Argentine, il y a plusieurs lois nationales de protection des ressources forestières. Les lois provinciales suivantes sont en vigueur:</p> <p>Formosa: Autorisation de l'exportation au départ de la province des espèces donnant du bois d'œuvre qui ont été précédemment transformées, pour protéger les ressources locales mais aussi la main-d'œuvre et l'industrie locale. Des règles spéciales sont fixées pour l'utilisation de <i>B. sarmientoi</i> qui exigent le marquage technique et un diamètre de coupe minimal. La loi donne instruction de laisser en place 20% des individus exploitables par unité de surface, comme arbres semenciers. Le marquage doit être réalisé par des professionnels et des gardes forestiers. Le plan concernant la sylviculture doit comprendre des dispositions relatives à la régénération naturelle, éventuellement l'enrichissement de la forêt indigène par des bandes ou des taillis, l'élagage, etc.</p> <p>Salta: L'abattage de <i>B. sarmientoi</i> est interdit sur les terres de l'État alors qu'il est autorisé ainsi que la vente et la commercialisation sur les propriétés privées qui sont susceptibles d'être défrichées pour des changements dans l'utilisation des sols.</p> <p>Chaco: La loi autorise l'exploitation sélective de <i>B. sarmientoi</i>.</p> <p>Santiago del Estero: L'exportation de produits forestiers non transformés à partir du territoire de la province est interdite.</p> <p>L'espèce est protégée dans la Reserva Natural Formosa, en Argentine, qui couvre 10 000 ha du Chaco sec.</p> <p>On trouve des populations de l'espèce dans deux grandes aires protégées de la région du Gran Chaco: Parc national Defensores del Chaco (780 000 hectares) au Paraguay et Parc national Kaa-Iyá (3 441 115 hectares) en Bolivie.</p> <p>Au Paraguay, l'espèce est inscrite sur la liste des espèces menacées et protégée, en principe, contre l'exploitation (résolution ministérielle 2534/06). Toutefois, le fait que des changements d'utilisation des sols de la forêt à l'agriculture soient permis, signifie que le déboisement et le prélèvement de l'espèce sont autorisés et l'on pense que ce serait la source du bois d'œuvre dans le commerce international.</p> <p>Il n'y a pas d'information disponible sur la législation ou la gestion de l'espèce pour la Bolivie et le Brésil.</p>	<p><i>Le gouvernement de la province de Formosa (nord de l'Argentine, à la frontière avec le Paraguay) a établi un Programme d'aménagement du territoire qui a pour but de maintenir entre 80 et 90% des forêts (Adámoli, 2009).</i></p> <p><i>Une grande sous-population de <i>B. sarmientoi</i> se trouve dans le Parc national Kaa-Iyá del Gran Chaco, en Bolivie (WCMC, 1998). Au Paraguay, 11,3% du Chaco sec se trouve dans des aires protégées mais l'investissement dans la protection et la gestion du système a commencé à diminuer d'où son état actuel (Catterson et Fragano, 2004).</i></p>

Texte justificatif (TJ)	Information complémentaire
-------------------------	----------------------------

Élevage en captivité/Reproduction artificielle

Il n'y a pas de reproduction artificielle de cette espèce.

Autres commentaires

Évaluateurs:

TRAFFIC Amérique du Sud

RÉFÉRENCES

CoP15 Prop. 1 Ajouter l'annotation suivante à l'espèce *Canis lupus* inscrite aux Annexes I et II

- Wilson, D. E. & Reeder, D. M. (ed.) (2005). *Mammal Species of the World. A Taxonomic and Geographic Reference*. Third edition, Vol. 1-2, xxxv + 2142 pp. Baltimore (John Hopkins University Press).
- Mech, L..D. & Boitani, L. (2008). *Canis lupus*. In: IUCN 2009. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2009.2. www.iucnredlist.org. Viewed 25 November 2009.

CoP15 Prop. 2 Supprimer le lynx roux *Lynx rufus* de l'Annexe II

- Anon. (2006). Defeat US Government efforts to deregulate the international trade in bobcat fur. <http://animalwelfare.meetup.com/boards/thread/2495321/0#6270850> Viewed 9 November 2009.
- Anon. (2007). Asian countries pushing up bobcat pelt prices. *Cat News* 46: 50. <http://www.cites.org/eng/notif/2009/E051.pdf>
- Breitenmoser, C. and Breitenmoser, U. (2009). *In litt.* to the IUCN/TRAFFIC Analyses team, Cambridge, UK.
- Canadian Wildlife Service, Environment Canada (2009). *Lynx rufus* (Bobcat) Non-detriment Finding for Canada. http://www.cites.ec.gc.ca/eng/sct0/neo24_e.cfm Viewed 1 November 2009.
- Chichester Inc. (2009). Bobcat skins. <http://www.chichesterinc.com/Bobcat.htm> Viewed 24 November 2009.
- CITES Scientific Authority of Mexico (2009). Evaluation of the status of stocks of bobcat (*Lynx rufus*) in Mexico. Document AC 24 Inf Doc 10. <http://www.cites.org/common/com/AC/24/EFS24i-10.pdf> Viewed 5 November 2009.
- CITES Scientific Authority of USA (2009). Report from *Lynx* species meeting, 28 October 2008, Brussels, Belgium. Document AC24 Doc. 10.3 Annex <http://www.cites.org/eng/com/AC/24/E24-10-03.pdf> Viewed 9 November 2009.
- CITES Secretariat. (2009). Proposals to amend Appendix I and II. Provisional assessments by the Secretariat. *Notification No. 2009/051*. 14 December 2009. <http://www.cites.org/eng/notif/2009/E051.pdf> Viewed 19 December 2009.
- Cogliano, M. (2009). *In litt.* to L. Henry, 17 November 2009.
- Cooper, E.W.T. and Shadbolt, T. (2007). *An Analysis of the CITES-reported Illegal Trade in Lynx Species and Fur Industry Perceptions in North America and Europe*. Technical report commissioned by the United States Fish and Wildlife Service. TRAFFIC North America, Washington, USA http://www.fws.gov/international//DMA_DSA/CITES/pdf/TRAFFIC_Lynx_Trade_Review_for_FWS_FINAL.pdf Viewed 9 November 2009.
- Dhuey, B. and Olson, J. (2007). Bobcat harvest 2007. <http://www.dnr.state.wi.us/org/land/wildlife/harvest/reports/07bobcatharv.pdf> Viewed 25 November 2009.
- Feline Conservation Federation (2009). Eurasian Lynx http://www.felineconservation.org/feline_species/eurasian_lynx.htm Viewed 24 November 2009.
- Garcia, J. (2004). Bobcat harvest 2003–2004. Resources Agency, Department of Fish and Game Wildlife Programs, State of California, USA. <http://www.dfg.ca.gov/wildlife/hunting/uplandgame/reports/docs/bobcat/2000-2009/2003BHA.pdf> Viewed 25 November 2009.
- IUCN (2009). *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.2. <http://www.iucnredlist.org> Viewed 6 November 2009.
- IUCN/SSC/TRAFFIC (2007). *IUCN/TRAFFIC Analyses of the Proposals to Amend the CITES Appendices at the 14th Meeting of the Conference of the Parties. The Hague, Netherlands, 3-15 June 2007*. http://data.iucn.org/themes/ssc/our_work/wildlife_trade/citescop14/cop14analyses.htm Viewed 1 November 2009.
- Melquist, W.E. (1999). *Furbearers Study III, Job 1*. Idaho Department of Fish and Game, Project W 170 R 22. Progress Report. http://www.fs.fed.us/r1/clearwater/terra_org/wildlife_07/mis/american_marten/Furbearer_PR98.doc Viewed 25 November 2009.
- Nowell, K. and Jackson, P. (1996). (Comps. and Eds) (1996). *Wild Cats Status Survey and Action Plan*. IUCN, Gland, Switzerland.
- Ozolinš, J. (2001). Status of Large Carnivore Conservation in the Baltic States. *Action plan for the conservation of Eurasian lynx (Lynx lynx) in Latvia*. Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats. Standing Committee 21st meeting, Strasbourg, 26–30 November 2001. <http://www.lcie.org/Docs/COE/COE%20Action%20plan%20for%20lynx%20in%20Latvia%202001.pdf> Viewed 1 November 2009.
- Peresvetova, J. (1997). Price factors for fur pelts in Russia. <http://www1.american.edu/TED/russfur.htm> Viewed 24 November 2009.
- Roberts, N.M. and Crimmins, S.H. (2008). Evidence of Bobcat (*Lynx rufus*) Population Increase Across Their 1 Range in North America. *Unpublished report*.
- Rose, J. (2006). Fur trade drives bobcat pelt prices up. Big Cat Rescue. <http://bigcatnews.blogspot.com/2006/08/fur-trade-drives-bobcat-pelt-prices-up.html> Viewed 24 November 2009.

CoP15 Prop. 3 Transférer l'ours blanc *Ursus maritimus* de l'Annexe II à l'Annexe I

- COSEWIC (2008). http://www.cosewic.gc.ca/eng/sct5/index_e.cfm. Viewed 21 December 2009.
- Molnár, P. K., Derocher, A. E., Lewis, M. A. and Taylor, M. K. (2008). Modelling the mating system of polar bears: a mechanistic approach to the Allee effect. *Proc. R. Soc. B.* 275, 217–226.
- IUCN/SSC Polar Bear Specialist Group (PBSG). (2009). *In litt* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.
- Schliebe, S., Wiig, Ø., Derocher, A. and Lunn, N. (2008). *Ursus maritimus*. In: IUCN 2009. *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.2. www.iucnredlist.org. viewed December 21 2009.
- Thornback, J and Jenkins, M. (1982). *The IUCN Mammal Red Data Book, Part I*. IUCN, Cambridge and Gland, Switzerland.
- Uspenski, S. M. (1979). *Der Eisbär* *Thalarctos maritimus*. Die Neue Brehm-Bücherei. A. Ziemsen Verlag. Wittenberg Lutherstadt, Germany. 112 pp.

CoP15 Prop. 6 Supprimer le paragraphe suivant de l'annotation aux populations de *Loxodonta africana* de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe

- Milliken, T. (2010). *In litt*. to the IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.

CoP15 Prop. 7 Supprimer *Anas oustaleti* de l'Annexe I

- Bonaparte, S.A (1856). Excursion dans les divers Musées d'Allemagne, de Hollande et de Belgique (suite et fin), et Tableaux paralleliques de l'ordre des Palmipedes. *Comptes Rendus Hebdomadaires des Seances de l'Academie des Sciences*. 43: 643-652.
- Butchart, S. (2009). *In litt* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
- Dickinson, E.C. (Ed.) (2003). *The Howard and Moore Complete Checklist of the Birds of the World*. Revised and enlarged 3rd Edition. Christopher Helm, London, UK.
- Fish and Wildlife Information Exchange Division (1996). Mariana Mallard (Draft; Species Id ESIS101048; Date: 14 Mar 96). Conservation Management Institute, Virginia Polytechnic Institute and State University, Blacksburg, Virginia. <http://fwie.fw.vt.edu/WWW/esis/lists/e101048.htm>. Viewed 5 November 2009.
- Livezey, B.C. (1991). A phylogenetic analysis and classification of recent dabbling ducks (tribe Anatini) based on comparative morphology. *The Auk*. 108: 471-507.
- Johnsgard, P.A. (1979). Order Anseriformes. Pp. 425-506 in E. Mayr and G.W. Cottrell (Eds.) *Checklist of Birds of the World*, 1, 2nd edn. Museum of Comparative Zoology. Cambridge, Massachusetts, USA.
- Pratt, D.H., Bruner, P.L., and Berrett, D.G. (1979). America's unknown avifauna: the birds of the Mariana Islands. *American Birds*. 33:227-235.
- Purvis, A., Gittleman, J.L., Cowlinshaw, G. and Mace, G. (2000). Predicting extinction risk in declining species. *Proceedings of the Royal Society*. 267: 1947-1952.
- Reichel, J.D. and Lemke, T.O. (1994). Ecology and extinction of the Mariana mallard. *Journal of Wildlife Management*. 55 (2): 199-205.
- Salvadori, T. (1894). *Anas oustaleti* and *Nyroca innotata* spp. nov. *Bull. Brit. Ornith. Club*, 4(20):1.
- Sibley, C.G. and Monroe, B.L. (1990). *Distribution and taxonomy of birds of the world*. Yale University Press, New Haven, Connecticut, USA.
- UNEP-WCMC. (2009). CITES Trade Database: comparative tabulation report (*Anas oustaleti*). Available on the internet at: <http://www.unep-wcmc.org/citestrade/report.cfm>. Downloaded on 28 October 2009.
- U.S. Fish and Wildlife Service. (2004). Endangered and threatened wildlife and plants; removing the Mariana Mallard and the Guam Broadbill from the Federal List of Endangered and Threatened Wildlife. *Federal Register*. 69(35): 8116-8119.
- Wiles, G.J. (2009). *In litt*. to T.P. Inskipp.
- Yamashina, Y. (1948). Notes on the Marianas Mallard. *Pacific Science*. 2(2): 121-124.

CoP15 Prop. 8 Transférer le crocodile de Morelet *Crocodylus moreletii* de l'Annexe I à l'Annexe II avec un quota zéro pour les spécimens sauvages

- Abercrombie, C.L., Davidson, D., Hope, C. and Scott, D.E. (1980). Status of Morelet's crocodile (*Crocodylus moreletii*) in Belize. *Biological Conservation* 17: 103-113.
- Álvarez del Toro, M. (1974). *Los Crocodylia de México (estudio comparativo)*. Instituto Mexicano de Recursos Naturales Renovables, A. C. México.
- Campbell, H.W. (1972). Preliminary report: status investigation of Morelet's crocodile in Mexico. *Zoologica* 57(3): 135-136.
- Casas-Andreu, G. and Guzman-Arroyo, M. (1970). *Estado actual de las investigaciones sobre cocodrilos mexicanos*. Inst. Nat. de Inv. Biol. Pesqueras, México, D. F., 50 pp.
- Castañeda, F. (2009). *In litt* to IUCN/TRAFFIC Analyses team.
- Castañeda, F., Lara, O. and Queral-Regil, A. (2000). The herpetofauna of Laguna del Tigre National Park, Petén, Guatemala, with an emphasis on populations of the Morelet's crocodile (*Crocodylus moreletii*). In: Bestelmeyer, B.J. and Alonso, L.E. (Eds.). A biological assessment of Laguna del Tigre National Park, Petén, Guatemala. *RAP Bulletin of Biological Assessment* 16. Pp. 61-66.
- Cedeño-Vázquez, J.R., Perran Ross, J. and Calmé, S. (2006). Population status and distribution of *Crocodylus acutus* and *C. moreletii* in southeastern Quintana Roo, Mexico. *Herpetological Natural History* 10(1): 17-30.
- Dacey, T. (2009). *In litt* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team.
- Dever, J.A., Strauss, R.E., Rainwater, T.R., McMurry, S.T. and Densmore III, L.D. (2002). Genetic diversity, population subdivision, and gene flow in Morelet's crocodile (*Crocodylus moreletii*) from Belize, Central America. *Copeia* 2002(4): 1078-1091.
- Domínguez-Laso, J. and Monter, P.F.L. (2007). Differentiation of crocodylian species of Mexico using amplified fragment length polymorphism (AFLP). *Crocodyle Specialist Group Newsletter* 26(4): 13-14.
- Groombridge, B. (1982). *The IUCN Amphibia-Reptilia Red Data Book*. Pt. 1. Testudines, Crocodylia, Rhynchocephalia. IUCN, Gland, Switzerland.
- Lara, O.F. (1988). Population size and structure of *Crocodylus moreletii* Duméril and Duméril (Crocodylidae-Reptilia) on lakes Petén Itza, Xal Petén, and Yaxhá, El Petén, Guatemala. Proposal submitted to CITES.
- Pérez-Higareda, G. (1979). Morelet's Crocodile (*Crocodylus moreletii* Duméril & Duméril) in the region of Los Tuxtlas, Veracruz, Mexico. *Bulletin of the Maryland Herpetological Society* 15: 20-21.
- Platt, S.G. and Rainwater, T.R. (2005). A review of morphological characters useful for distinguishing Morelet's crocodile (*Crocodylus moreletii*) and American crocodile (*Crocodylus acutus*) with an emphasis on populations in the coastal zone of Belize. *Bulletin of the Chicago Herpetological Society* 40(2): 25-29.
- Platt, S.G., Rainwater, T.R., Thorbjarnarson, J.B. and McMurry, S.T. (2008). Reproductive dynamics of a tropical freshwater crocodylian: Morelet's crocodile in northern Belize. *Journal of Zoology* 275: 177-189.
- Platt, S.G. and Thorbjarnarson, J.B. (2000). Population status and conservation of Morelet's crocodile, *Crocodylus moreletii*, in northern Belize. *Biological Conservation* 96(1): 21-29.
- Platt, S.G., Thorbjarnarson, J.B. and Rainwater, T.R. (1999). Distribution of Morelet's Crocodile (*Crocodylus moreletii*) in southern Belize. *Southwestern Naturalist* 44(3): 395-398.
- Powell, J. (1973). Crocodylians of Central America, including Mexico and the West Indies: developments since 1971. In: *Crocodyles. Proceedings of the 2nd Working Meeting of the IUCN/SSC Crocodile Specialist Group*, New York. IUCN, Morges, Switzerland. Pp. 27-31.
- Powell, J.H. (1971). The status of crocodylians in the United States, Mexico, Central America and the West Indies. In: *IUCN Publications New Series, Supplementary Paper 32*. Pp. 72-82.
- Ray, D.A., Dever, J.A., Platt, S.G., Rainwater, T.R., Finger, A.G., McMurry, S.T., Batzer, M.A., Barr, B., Stafford, P.J., McKnight, J. and Densmore, L.D. (2004). Low levels of nucleotide diversity in *Crocodylus moreletii* and evidence of hybridization with *C. acutus*. *Conservation Genetics* 5: 449-462.
- Ross, J.P. (1998). *Crocodyles. Status Survey and Conservation Action Plan*. 2nd edn. IUCN/SSC Crocodile Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.
- Ross, J.P. (2000). *Crocodylus moreletii*. In: IUCN (2009). *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.2. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 09 December 2009.
- Sánchez, O. and Álvarez-Romero, J.G. (2006). Conservation status of the Morelet's Crocodile (*Crocodylus moreletii*) in Mexico: a proposal for its reclassification in the U.S. Endangered Species Act (ESA). In: *Crocodyles. Proceedings of the 18th Working Meeting of the Crocodile Specialist Group*, IUCN-The World Conservation Union, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.
- Schmidt, K.P. (1924). Notes on Central American crocodiles. *Field Museum of Natural History, Zoology Series* 13(6): 79-92.
- Sigler, L. (2005). Binational survey (Guatemala-Mexico) of *Crocodylus moreletii* in the Usumacinta River. *Crocodyle Specialist Group Newsletter* 24(4): 9-10.
- Sigler, L. and Domínguez-Laso, J. (2008). Historical and current distribution of Morelet's Crocodile [sic] in Mexico. *Crocodyle Specialist Group Newsletter* 27(1): 11-13.
- Stafford, P.J., McMurry, S.T., Rainwater, T.R., Ray, D.A., Densmore, L.D. and Barr, B. (2003). Morelet's crocodile (*Crocodylus moreletii*) in the Macal River watershed, Maya Mountains, Belize. *Herpetological Bulletin* 85: 15-23.
- Thorbjarnarson, J. (Comp.), Messel, H., King, F.W. and Ross, J.P. (Eds.) (1992). *Crocodyles: an Action Plan for their Conservation*. IUCN, Gland, Switzerland.
- Villegas, A. (2005). Phenotypic characteristics of *Crocodylus acutus* and *C. moreletii* in South Quintana Roo. *Crocodyle Specialist Group Newsletter* 24(3): 8-9.

Windsor, M., Rosado, N., Cherkiss, M., Finger, A., Rainwater, T.R., Platt, S., McMurry, S., Brandt, L. and Mazzotti, F. (2002). Management plan for crocodiles in Belize. In *Crocodiles. Proceedings of the 16th working meeting of the Crocodile Specialist Group*. Gland, Switzerland: IUCN–The World Conservation Union.

CoP15 Prop. 9 Transférer la population de l'Égypte de *Crocodylus niloticus* de l'Annexe I à l'Annexe II à des fins d'élevage en ranch

Anon. (2006a). The Status of Ranching and trade in the Nile Crocodile (*Crocodylus niloticus*) in Kenya. A Report of Kenya to the CITES Secretariat in accordance with Res. Conf. 11.16. May 31, 2006 <http://www.cites.org/common/resources/reports/ranch/KE0605.pdf> Viewed 13 November 2009.

Baha el Din, S. (2006). *A Guide to the Reptiles and Amphibians of Egypt*. The American University in Cairo Press, Cairo, Egypt.

Dacey, T., Executive Officer, IUCN Crocodile Specialist Group (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team.

Shirley, M. H. (2008). Lake Nasser crocodile program. *Crocodile Specialist Group Newsletter* 27(3): 17–20.
http://iucncsg.org/ph1/modules/Publications/newsletter/CSG_Newsletter_27_3.pdf Viewed 13 November 2009.

Webb, G. Chairman, IUCN Crocodile Specialist Group (2009). *In litt.* to Professor M.M. Fouda, Director, Nature Conservation Sector, Egyptian Environmental Affairs Agency. Egypt

CoP15 Prop. 10 Transférer *Uromastix ornata* de l'Annexe II à l'Annexe I

Baha el Din, S. (2001). The herpetofauna of Egypt: species, communities and assemblages. Unpublished thesis submitted to the University of Nottingham for the degree of Doctor of Philosophy.

CITES trade database (2009). <http://www.unep-wcmc.org/citestrade/report.cfm>. Viewed 26 October 2009.

Jenkins, M. and Broad, S. (1994). *International Trade in Reptile Skins—A Review and Analysis of the Main Consumer Markets, 1983–91*. TRAFFIC International, Cambridge, UK.

Klemens, M. W. and Thorbjarnarson, J. B. (1995). Reptiles as a food resource. *Biodiversity and Conservation*. 4: 281–298.

Knapp, A. (2004). *An Assessment of the International Trade in Spiny-tailed Lizards Uromastix with a Focus on the Role of the European Union*. TRAFFIC Europe. European Commission, Brussels, Belgium.

Nemtov, S.C. (2008). *Uromastix Lizards in Israel*. NDF Workshop Case Studies, WG 7—Reptiles and Amphibians, Case Study 5, Mexico.

Shepherd, C. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.

IUCN (2004). *Uromastix ornata. Preliminary global species assessment sheet*. Assessed 17 December 2004.

Reijngoud, J. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.

UNEP-WCMC (2004). *Review of Significant Trade: Analysis of Trade Trends with Notes on the Conservation Status of Selected Species*. Annex C: Reptiles and Amphibians. Twentieth meeting of the Animals Committee, Johannesburg (South Africa), 29 March–2 April 2004, AC Doc. 8.5

Wagner, P. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.

Wilms, T. (2001). *Dornschwanzagamen: Lebensweise, Pflege und Zucht*. Herpeton, Verlag Elke Köhler, Offenbach [in German].

Wilms, T. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.

Zain, S. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.

CoP15 Prop. 11 Inscrire *Ctenosaura bakeri*, *C. melanosterna* et *C. oedirhina* à l'Annexe II

Anon. (2009). <http://www.cyclura.eu/forum/viewtopic.php?f=5&t=10>. Viewed 25 November 2009.

Binns, J. (2003). Taxon Reports *Ctenosaura bakeri*. *Iguana Specialist Group Newsletter*, Zoological Society of San Diego:6 (1).
<http://www.iucn-isg.org/newsletters/s2003v6n1.php#taxon>. Viewed 11 November 2009.

Binns, J. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.

Castillo, J. (2009). About Utila. Com: Iguana Research & Breeding Station <http://www.aboututila.com/Entertainment/Iguana-Station/Index.htm>. Viewed 11 November 2009. Viewed 11 November 2009.

- Eccleston, P. (2007). Rare Utila iguanas hatch at London Zoo. *Telegraph 19 September 2007*.
<http://www.telegraph.co.uk/earth/wildlife/3307419/Rare-Utila-iguanas-hatch-at-London-Zoo.html>. Viewed 25 November 2009.
- Echternacht, S. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.
- Gaal, R. (2008). Presentation studbook *Ctenosaura melanosterna* (Buckley and Axtell, 1997).
- Gaal, R. (2009a). E.S.F. Situ Management Guidelines: *Ctenosaura melanosterna*.
- Gaal, R. (2009b). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.
- Gaal, R. and Henningheim, E. (2008). Studbook breeding programme: *Ctenosaura melanosterna*. Honduran Paleate spiny-tailed iguana. Annual report 2008.
- Gutsche, A. (2005). Distribution and habitat utilization of *Ctenosaura bakeri* on Utila. *Iguana*. 12(3):144–152.
- Gutsche, A. (2006). Population structure and reproduction in *Ctenosaura bakeri* on isla de Utila. *Iguana*. 13(2):108–115.
- Gutsche, A. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.
- Gutsche, A. and Köhler, F. (2008). Phylogeography and hybridisation in *Ctenosaura* species (Sauria: Iguanidae) from Caribbean Honduras: insights from mitochondrial and nuclear DNA. *Zoosyst. Evol.* 84(2):246–253.
- Gutsche, A. and Streich, W.J. (2009). Demography and Endangerment of the Utila Island Spiny-Tailed Iguana, *Ctenosaura bakeri*. *Journal of Herpetology*, 43(1):105–113.
- Köhler, G. (1995). Freilanduntersuchungen zur Morphologie und Ökologie von *Ctenosaura bakeri* und *C. oedirhina* auf den Islas de la Bahia, Honduras, mit Bemerkungen zur Schutzproblematik. *Salamandra*, 31(2):93–106
- Köhler, (1998). Das Schutz-und Forschungsprojekt Utila-Schwarzleguan.
- Köhler, G. (2004a). *Ctenosaura melanosterna*. *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.2. www.iucnredlist.org. Viewed 23 November 2009.
- Köhler, G. (2004b). *Ctenosaura oedirhina*. *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.2. www.iucnredlist.org. Viewed 23 November 2009.
- Köhler, G. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.
- Köhler, G. and Rittmann, D. (1998). Beobachtungen bei der erstmaligen Nachzucht des Roatán-Schwarzleguans *Ctenosaura oedirhina* de Queiroz, 1987. *Herpetofauna*, 20(115):5–10.
- Kuttler, H-P. (2000). Untersuchungen zur Populationsökologie und zum Ortsverhalten des Utila-Leguans (*Ctenosaura bakeri*). Unpublished diploma thesis, Frankfurt.
- Malfatti, M (undated). Genus *Ctenosaura*. West Coast Iguana Research. <http://www.westcoastiguana.com/images/ctenoartspeciesaccts.pdf>. Viewed 20 November 2009.
- Newman (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.
- Pasachnik, S. (2006). *Ctenosaurs* of Honduras: Notes from the field. *Iguana*, 13(4):264–271.
- Pasachnik, S. (2010). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.
- Pasachnik, S. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK
- Reijngoud, J. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK
- US Fish & Wildlife Service data reporting system: LEMIS (2000–2007).
- Werning, H. (2009). *In litt.* to TRAFFIC Europe, Germany.
- Wilson, L. D. and McCranie, J.R. (2003). Herpetofaunal indicator species as measures of environmental stability in Honduras. *Caribbean Journal of Science*. 39(1):50-67.
- Wilson, L. D. and Townsend, J.H. (2006). The herpetofauna of the rainforests of Honduras. *Caribbean Journal of Science*. 42(1):88-113.
- Zoerner, S. and Köhler, G. (2004). *Ctenosaura bakeri*. *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.2. www.iucnredlist.org. Viewed on 23 November 2009.
<http://www.fortworthzoo.com/consERVE/utilaiгуana.html> Viewed 20 November 2009.

CoP15 Prop. 12 Inscrire *Ctenosaura palearis* à l'Annexe II

- Ariano-Sánchez, D. (2006). The Guatemalan beaded lizard: Endangered inhabitant of a unique ecosystem. *Iguana*. 13 (3):178–183.
- Ariano-Sánchez, D. (2010). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge.
- Ariano, D. and Cotí, P. (2007) Priorización de áreas de conservación en el matorral espinoso del Valle del Motagua, utilizando como indicadores a las especies endémicas Lagarto Escorpión, *Heloderma horridum charlesbogerti* y la Iguana Garroba, *Ctenosaura palearis* – informe final. *The Nature Conservancy*.
http://www.parksinperil.org/espanol/files/cam_i_13_matorral_espinoso_informe_final.pdf. Viewed 18 December 2009.
- Auliya, M. (2003). *Hot Trade in Cool Creatures – a Review of the Live Reptile Trade in the European Union in the 1990s with a Focus on Germany*. TRAFFIC Europe. Brussels, Belgium.
- Binns, J. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.
- Buckley, L.J. and Axtell, R.W. (1997). Evidence for the specific status of the Honduran lizards formerly referred to *Ctenosaura palearis* (Reptilia: squamata: Iguanidae). *Copeia*. 1997: 138–150.

- Consejo Nacional de Áreas Protegidas (CONAP). 2009. Lista de Especies Amenazadas de Guatemala. Documento Técnico No. 67 (02/2009). 2ª. Ed. Revisada, Guatemala, marzo 2009. 120 pp.
- Coti, P. (2009). *In litt* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.
- Coti, P. and Ariano-Sánchez, D. (2008). Ecology and traditional use of the Guatemalan black iguana (*Ctenosaura palearis*) in the dry forests of the Motagua Valley, Guatemala. *Iguana*.15(3):142–149.
- Echternacht, S. (2009). *In litt* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.
- Gaal, R. (2009). *In litt* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.
- Hoch, J. (2009). Pers. comm. to H. Werning.
- Köhler, G. (2004). *Ctenosaura palearis*. IUCN 2009. *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.1. www.iucnredlist.org. Viewed 3 November 2009.
- Köhler, G. and Vesely, M. (1996). Freilanduntersuchungen zur morphologie und lebensweise von *Ctenosaura palearis* in Honduras und Guatemala. *Herpetofauna Weinstadt* .18 (102):23–26.
- Malfatti, M. (undated). Genus *Ctenosaura*. West Coast Iguana Research. <http://www.westcoastiguana.com/images/ctenoartspeciesaccts.pdf>. Viewed 20 November 2009.
- Pasachnik, S. (2009). *In litt* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.
- Reijngoud, J. (2009). *In litt* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.
- TRAFFIC North America (2009). *In litt* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.
- US Fish & Wildlife Service data reporting system: LEMIS (2000–2008).
- Werning, H. (2009). *In litt* to TRAFFIC Europe, Germany.

CoP15 Prop. 13 Inscrire le genre *Agalychnis* à l'Annexe II

- Allen, C. (2010). *In litt*. to IUCN/ TRAFFIC Analyses Team, Cambridge.
- Anon. (2009a). Frogforum web forum discussion. <http://www.frogforum.net/tree-frogs/568-agalychnis-moreleti.html>. Downloaded on December 2009.
- Anon. (2009b). Dendroboard web forum discussion. <http://www.dendroboard.com/forum/lounge/43499-spurrelli-annae-cruziophyla-calcarifer-breeders.html>.
- Bolaños, F., Chaves, G., Savage, J., Cruz, G., Wilson, L.D., McCranie, J.R., Köhler, G., Sunyer, J., Kubiki, B., Bolaños, F. (2008). *Agalychnis saltator*. In: IUCN 2009. *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.2. www.iucnredlist.org. Downloaded on 10 December 2009.
- Briggs, V.S. (2008). Mating Patterns of Red-Eyed Treefrogs, *Agalychnis callidryas* and *A. moreletii*. *Ethnology* 114:489–498.
- Briggs, V.S. (2009). *In litt* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge.
- Castellon, R (2009). *In litt*. to TRAFFIC North America, Mexico.
- Coloma, L.A., Ron, S., Jungfer, K.-H., Kubicki, B., Bolaños, F., Chaves, G., Solís, F., Ibáñez, R., Jaramillo, C., Savage, J., Cruz, G., Wilson, L.D., Köhler, G., Kubicki, B., Bolaños, F. (2008). *Cruziophyla calcarifer*. In: IUCN 2009. *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.2. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 20 November 2009.
- Duellman, W.E. (2001). *The Hylid Frogs of Middle America*. Society for the Study of Amphibians and Reptiles, Ithaca, New York, USA.
- Faivovich, J., Haddad, C.F.B., Garcia, P.C.A., Forst, D.R., Campbell, J.A., Wheeler, W.C. (2005). Systematic review of the frog family Hylidae, with special reference to Hylinae: Phylogentetci analyses and taxonomic revision. *Bulletin of the America Museum of Natural History*.
- Felger, J., Enssle, J., Mendez, D. and Speare, R. (2007). Chytridiomycosis in El Salvador. *SALAMANDRA* 43:122–127.
- Greenbaum, E. and Komar, O. (2005). Threat assessment and conservation prioritization of the herpetofauna of El Salvador. *Biodiversity and Conservation* 14:2377–2395.
- Henry, L (2009). *In litt*. to IUCN/ TRAFFIC Analyses Team, Cambridge.
- Jungfer, K.-H. Bolívar, W., Kubicki, B., Bolaños, F., Chaves, F., Solís, F., Ibáñez, R., Savage, J., Jaramillo, C, Fuenmayor, Q. (2008). *Agalychnis spurrelli*. In: IUCN 2009. *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.2. www.iucnredlist.org. Downloaded on 10 December 2009.
- Ortega-Andrade, H.M. (2008). *Agalychnis spurrelli* Boulenger (Anura, Hylidae): variación, distribución y sinonimia. *Papeis Avulsos de Zoologia* 48:103–117.
- Reijngoud, J. (2009). *In litt* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge.
- Santos-Barrera, G., Lee, J., Acevedo, M., Wilson, L.D. (2004). *Agalychnis moreletii*. In: IUCN 2009. *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.2. www.iucnredlist.org. Downloaded on 10 December 2009.
- Solís, F., Ibáñez, R., Santos-Barrera, G., Jungfer, K.-H., Renjifo, J.M., Bolaños, F. (2008). *Agalychnis callidryas*. In: IUCN 2009. *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.2. www.iucnredlist.org. Downloaded on 9 December 2009.

Stuart, L.C. (1948). *The Amphibians and Reptiles of Alta Verapaz Guatemala*. Museum of Zoology, University of Michigan, No. 69.

<http://deepblue.lib.umich.edu/bitstream/2027.42/56314/1/MP069.pdf>.

Wilson, L.D. and Townsend, J.H. (2006) The Herpetofauna of the Rainforests of Honduran. *Caribbean Journal of Science*. 42:88-113.

CoP15 Prop. 14 Inscrire *Neurergus kaiseri* à l'Annexe I

Amphibiaweb 2009 *Neurergus kaiseri* http://amphibiaweb.org/cgi-bin/amphib_query?query_src=aw_lists_genera_&table=amphib&where-genus=Neurergus&where species=kaiseri viewed 29 December 2009.

Anderson, S. (2009). *In litt.* to IUCN/ TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.

Caudata (2009). http://www.caudata.org/cc/species/Neurergus/N_kaiseri.shtml. Viewed 22 October 2009.

Barani, H. and Sharifi, M. (in press). Discovery of new habitats for *Neurergus kaiseri* in southern Zagros Mountains, Iran. (Submitted to Hamyard).

Federation of British Herpetologists and Reptile and Exotic Pet Trade Association (2009). Response to CoP15 Prop.14 Islamic Republic of Iran, proposal for Inclusion in Appendix I Game and Fish Department (1970–71). Extract from The Game Laws and Regulations 1970–1971. <http://faolex.fao.org/docs/pdf/ira39925E.pdf>

Olsson, H. (n.d.). AARK EX SITU MANAGEMENT GUIDELINES: *Neurergus kaiseri*.

<http://portal.isis.org/partners/AARK/Neurergus/Taxon%20Management%20Plan%20documents/Management%20guidelines%20-%20Neurergus%20kaiseri.pdf> viewed November 2009.

Papenfuss, T., Sparreboom, M., Ugurtas, I., Rastegar-Pouyani, N., Kuzmin, S., Anderson, S., Eken, E., Kiliç, T., Gem, E. and Kaya, U. (2008). *Neurergus crocatus*. In: IUCN 2009. *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.2. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 28 December 2009.

Raffaëlli, J. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.

Schmidt, K.P. (1952). Diagnoses of new Amphibians and Reptiles from Iran. *Nat. Hist. Misc.* 93: 1-2.

Schmidtler, J.J. and Schmidtler, J.F. (1975). Untersuchungen an westpersischen Bergbachmolchen der Gattung *Neurergus* (Caudata, Salamandridae). *Salamandra* 11: 84–98.

Schultschik, G and Steinfartz, S. (1996). Ergebnisse einer herpetologischen Exkursion in den Iran. *Herpetozoa* 9: 91–95.

Sharifi, M. (2009). *In litt.* to the IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.

Sharifi, M., Papenfuss, T., Rastegar-Pouyani, N., Anderson, S. and Kuzmin S. (2008). *Neurergus kaiseri*. In: IUCN 2009. *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.1. <<http://www.iucnredlist.org/>>. Downloaded on 22 October 2009.

Steinfartz, S., Hwang, U.W., Tautz, D., Öz, M. and Veith, M. (2002). Molecular phylogeny of the salamandrid genus *Neurergus*: evidence for an intrageneric switch of reproductive biology. *Amphibia-Reptilia* 23: 419–431.

TRAFFIC North America (2006). Trade in the Kaiser's Spotted Newt (*Neurergus kaiseri*). Species Action Fund Technical Report to WWF.

CoP15 Prop. 15 Inscrire le requin-marteau halicorne *Sphyrna lewini*, le grand requin-marteau *Sphyrna mokarran*, le requin-marteau lisse *Sphyrna zygaena*, le requin gris *Carcharhinus plumbeus* et le requin sombre *Carcharhinus obscurus* à l'Annexe II

Branstetter S. (1987). Age, growth and reproductive biology of the silky shark, *Carcharhinus falciformis*, and the scalloped hammerhead, *Sphyrna lewini*, from the northwest Gulf of Mexico. *Environmental Biology of Fishes* 19:161–173

Camhi, M.D., Valenti, S.V., Fordham, S.V., Fowler, S.L. and Gibson, C. (2009). *The Conservation Status of Pelagic Sharks and Rays: Report of the IUCN Shark Specialist Group Pelagic Shark Red List Workshop*. IUCN Species Survival Commission Shark Specialist Group. Newbury, UK. x + 78 pp.

Casey, J.G. and Natanson, L.J. (1992). Revised estimates of age and growth of the sandbar shark (*Carcharhinus plumbeus*) from the western North Atlantic. *Can. J. Fish. Aquat. Sci.* 49:1474–1477.

Cavanagh R.D., Kyne P.M., Fowler S.L., Musick J.A. and Bennett M.B. (2003). *The Conservation Status of Australian Chondrichthyans*: Report of the IUCN Shark Specialist Group Australia and Oceania Regional Red List Workshop. The University of Queensland, School of Biomedical Sciences, Brisbane, Australia.

Chapman, D.D., Pinhal, D. and Shivji, M.S. (2009). *Tracking the fin trade: genetic stock identification in western Atlantic scalloped hammerhead sharks Sphyrna lewini*. Endangered Species Research. Published online 1 December 2009.

Clarke, S.C. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.

- Clarke, S.C., Magnussen, J.E., Abercrombie, D.L., McAllister, M.K., Shivji, M.S. (2006). Identification of shark species composition and proportion in the Hong Kong shark fin market based on molecular genetics and trade records. *Conservation Biology* 20:201–211.
- Compagno, L.J.V. (1998). *Sphyrnidae. Hammerhead and bonnethead sharks*. p.1361–1366. In: Carpenter, K.E. and Niem, V.H. (Eds). *FAO identification guide for fishery purposes. The Living Marine Resources of the Western Central Pacific*. FAO, Rome.
- Compagno, L.J.V. (1984). *FAO species catalogue. Vol. 4. Sharks of the world. An annotated and illustrated catalogue of shark species known to date. Part 2 - Carcharhiniformes*. FAO Fish. Synop. 125(4/2):251–655.
- Compagno, L.J.V., Ebert, D.A. and Smale, M.J. (1989). *Guide to the Sharks and Rays of southern Africa*. New Holland (Publ.) Ltd., London. 158 pp.
- Cortes, E. (2002). Incorporating uncertainty into demographic modelling: Application to shark populations and their conservation. *Conservation Biology* 16:1048–1062.
- Jong, S. de, and Simpfendorfer C. (2009). *The Queensland Shark Control Program: a fisheries-independent assessment of shark stocks in far north Queensland*. 8th Indo Pacific Fish Conference and 2009 Australian Society for Fish Biology Workshop and Conference, 31 May–5 June 2009, Fremantle, Western Australia.
- Frimodt, C. (1995). *Multilingual illustrated guide to the world's commercial warmwater fish*. Fishing News Books, Osney Mead, Oxford, England. 215 pp.
- Hayes, C.G. (2007). *Investigating single and multiple species fisheries management: stock status evaluation of hammerhead (Sphyrna spp.) sharks in the western North Atlantic Ocean and Gulf of Mexico*. Masters Thesis. Virginia Tech, Blacksburg, VA. 131 pp.
- Lack, M. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
- Lack, M. and Meere, F. (2009). *Pacific Islands Regional Plan of Action for Sharks: Guidance for Pacific Island Countries and Territories on the Conservation and Management of Sharks*. Shellack Pty Ltd.
- Lack, M. and Sant, G. (2009). *Trends in Global Shark Catch and Recent Developments in Management*. TRAFFIC International.
- Jiao Y., Hayes, C. and Cortes, E. (2008). Hierarchical Bayesian approach for population dynamics modelling of fish complexes without species-specific data. *ICES J. Mar. Sci.* 66:367–377.
- Kotas, J. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
- Kotas, J.E. (2004). *Dinâmica de populações e pesca do tubarão-martelo Sphyrna lewini* (Griffith & Smith, 1834), *capturado no mar territorial e zona econômica exclusiva do sudeste-sul do Brasil*. PhD Thesis. São Paulo University–USP. 375 pp.
- Kotas, J.E., Petreire, M. Jr., Fielder, F., Mastrochirico, V. and Sales, G. (2008). *A pesca de emalhe-de-superfície de Santa Catarina direcionada à captura dos tubarões-martelo, Sphyrna lewini (Griffith & Smith 1834) e Sphyrna zygaena (Linnaeus 1758)*. *Atlântica*, Rio Grande, 30(2) 113–128.
- Morgan, A. and Burgess, G.H. (2007). *At-vessel fishing mortality for six species of sharks caught in the Northwest Atlantic and Gulf of Mexico*. *Gulf of Caribbean Research* 19: 1–7.
- Muus, B.J. and J.G. Nielsen. (1999). *Sea fish*. Scandinavian Fishing Year Book, Hedeusene, Denmark. 340 pp.
- Nakaya, K. (1984). *Carcharhinidae*. Pp.5–7. In: Masuda, H., Amaoka, K., Araga, C. Uyeno T., and Yoshino, T. (Eds) *Fishes of the Japanese Archipelago*. Tokai Univ. Press, Tokyo, Japan. 437 p, 370 pls.
- Piercy A.N., Carlson J.K., Sulikowski J.A. and Burgess G.H. (2007). Age and growth of the scalloped hammerhead shark, *Sphyrna lewini*, in the north-west Atlantic Ocean and Gulf of Mexico. *Marine and Freshwater Research* 58: 34–40.
- Randall, J.E., Allen, G.R. and Steene, R.C. (1990). *Fishes of the Great Barrier Reef and Coral Sea*. University of Hawaii Press, Honolulu, Hawaii. 506 pp.
- Soriano-Velásquez, S.R., Acal-Sánchez, D.E., Castillo-Géniz, J.L., Vázquez-Gómez, N.Y. and Ramírez-Santiago, C.E. (2006). *Tiburón del Golfo de Tehuantepec*, Pp.323–360. In: Arreguín-Sánchez, F., Beléndez-Moreno, L.F., Méndez Gómez-Humarán, I., Solana-Sansores, R., and Rangel-Dávalos (Eds). *Sustentabilidad y Pesca Responsable en México*. Instituto Nacional de la Pesca, SAGARPA, Mexico.
- Sanches, J.G. (1991). *Catálogo dos principais peixes marinhos da República de Guiné-Bissau*. Publicações avulsas do I.N.I.P. No. 16. 429 pp.
- Sant, G. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
- Smith, S.W., Au, D.W. and Show, C. (1998). Intrinsic rebound potential of 26 species of Pacific sharks. *Mar. Freshwat. Res.* 49:663–678.
- Stevens, J.D. and Lyle, J.M. (1989). Biology of three hammerhead sharks (*Eusphyra blochii*, *Sphyrna mokarran* and *S. lewini*) from Northern Australia. *Marine and Freshwater Research* 40:129–146.
- White W.T., Last, P.R., Stevens, J.D., Yearsley, G.K., Fahmi and Dharmadi. (2006). *Economically Important Sharks and Rays of Indonesia [Hiu dan pari yang bernilai ekonomis penting di Indonesia]*. Australian Centre for International Agricultural Research, Canberra, Australia.

CoP15 Prop. 16 Inscrire le requin océanique *Carcharhinus longimanus* à l'Annexe II

- Baum, J., Medina, E., Musick J.A., Smale, M. (2006). *Carcharhinus longimanus*. In: IUCN (2009). *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.1 <www.iucnredlist.org>
- Baum, J. K., Myers, R.A., Kehler, D.G., Worm, B., Harley, S.J. and Doherty, P.A. (2003). Collapse and conservation of shark populations in the Northwest Atlantic. *Science* 299:389–392.
- Beerkircher, L.R., Cortés, E., and Shivji, M. (2002). Characteristics of Shark Bycatch Observed on Pelagic Longlines off the Southeastern United States, 1992–2000. *Marine Fisheries Review*, 64(4): 40–49.
- Berkeley, S. A., and Campos, W.L. (1988). Relative abundance and fishery potential of pelagic sharks along Florida's east coast. *Mar. Fish. Rev.* 50: 9–16.
- Clarke, S.C., Magnussen, J.E., Abercrombie, D.L., McAllister, M.K., Shivji, M.S. (2006). Identification of shark species composition and proportion in the Hong Kong shark fin market based on molecular genetics and trade records. *Conservation Biology*. 20: 201-211.
- Clarke, S.C. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
- Compagno, L.J.V., Krupp, F. and Schneider, W. (1995). Tiburones. p. 647–744. In: Fischer, W., Krupp, F., Schneider, W., Sommer, C., Carpenter, K.E. and Niem, V. (Eds.). *Guía FAO para identificación de Especies para los Fines de la Pesca. Pacífico Centro-Oriental*. 3 Vols. FAO, Rome.
- Harry, A. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses team, Cambridge, UK.
- Hazin, F.H.V., Broadhurst, M.K., Amorim, A.F., Arfelli, C.A. and Domingo, A. (2008). Catches of pelagic sharks by subsurface longline fisheries in the South Atlantic Ocean during the last century: A review of available data with an emphasis on Uruguay and Brazil. Pp 213–229. In: *Sharks of the Open Ocean: Biology, Fisheries and Conservation*. Camhi, M.A., Piktich, E.K. and Babcock, E.A. (Eds). Blackwell Publishing, Oxford, UK.
- Lack, M. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
- Lack, M. and Meere, F. (2009). *Pacific Islands Regional Plan of Action for Sharks: Guidance for Pacific Island Countries and Territories on the Conservation and Management of Sharks*. Shellack Pty Ltd.
- Lack, M. and Sant, G. (2009). *Trends in Global Shark Catch and Recent Developments in Management*. TRAFFIC International, Cambridge, UK.
- McManus, E. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
- Morgan, A. and Burgess, G.H. (2007). *At-vessel fishing mortality for six species of sharks caught in the Northwest Atlantic and Gulf of Mexico*. *Gulf of Caribbean Research* 19: 1–7.
- Randall, J.E., G.R. Allen and R.C. Steene. (1990). *Fishes of the Great Barrier Reef and Coral Sea*. University of Hawaii Press, Honolulu, Hawaii. 506 p.
- Smith, S.E., Au, D.W. and Show, C. (1998). Intrinsic rebound potentials of 26 species of Pacific sharks. *Marine and Freshwater Research* 49(7):663–678.
- Western and Central Pacific Fisheries Commission. 2008. Estimates of annual catches in the WCPFC Statistical Area. Oceanic Fisheries Programme, Secretariat of the Pacific Community, Noumea, New Caledonia. <http://www.wcpfc.int/doc/st-ip-1/estimates-annual-catches-wcpfc-statistical-area-0>.

CoP15 Prop. 17 Inscrire le requin-taupo commun *Lamna nasus* à l'Annexe II

- Camhi, M.D., Valenti, S.V., Fordham, S.V., Fowler, S.L. and Gibson, C. (2009). *The Conservation Status of Pelagic Sharks and Rays: Report of the IUCN Shark Specialist Group Pelagic Shark Red List Workshop*. IUCN Species Survival Commission Shark Specialist Group. Newbury, UK. x + 78p.
- CCSBT ERSWG. (2009). *Report of the Eighth Meeting of the Ecologically Related Species Working Group*. 1–3 September 2009, Busan, Korea.
- Clarke, S. (2009). *In litt.* to the IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
- Domingo, A, Mora, O., y Cornes, M. (2002). Evolución de las capturas de elasmobranchios pelágicos en la pesquería de atunes de Uruguay, con énfasis en los tiburones Azul (*Prionace glauca*), Moro (*Isurus oxyrinchus*) y Porbeagle (*Lamna nasus*). *Col. Vol. Sci. Pap. ICCAT*, 54(4): 1406–1420.
- Fleming, E.F. and Papageogiou, P.A. (1997). *Shark Fisheries and Trade in Europe*. TRAFFIC Europe, Brussels, Belgium.
- FAO FishStat (2009). *FishStat Plus Database: Capture production 1950–2007*.
- Francis, M. (2007). *In litt.* to the IUCN/TRAFFIC Analysis Team, Cambridge, UK.
- Francis, M.P., Griggs, L.H. and Baird, S.J. (2001). Pelagic shark bycatch in the New Zealand tuna longline fishery. *Marine Freshwater Research* 52: 165–178.
- Jung, A. (2008). *A preliminary assessment of the French fishery targeted Porbeagle shark (Lamna nasus) in the Northeast Atlantic Ocean: Biology and catch statistics*. ICCAT SCRS/2008/152.
- Kirby, D. and Molony, B. (2006). *Ecological Risk Assessment for Species Caught in WCPO Longline and Purse Seine Fisheries: Inherent Risk as Determined by Productivity—Susceptibility Analysis*. WCPFC-SC2-2006/EB Wp-1. Second Regular Session of the WCPFC Scientific Committee, 7–18 August, 2006, Manila, Philippines. Available at: <http://www.wcpfc.int/doc/eb-wp-1/ecological-risk-assessment-species-caught-wcpo-longline-and-purse-seine-fisheries>

- Kreuzer, R., and Ahmed, E. (1978). *Shark Utilization and Marketing*. FAO, Rome, Italy.
- Lack, M. (2009). *In litt.* to the IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
- Lack, M. and Sant, G. (2009). *Trends in Global Shark Catch and Recent Developments in Management*. TRAFFIC International, Cambridge, UK.
- Laurenti, A. and Rocco, M., (1996). *Survey of Elasmobranch Fisheries and Trade in Italy*. TRAFFIC Europe–Italy office, Rome, Italy.
- Ministry of Fisheries (2008). 2008 Plenary Report: Porbeagle Shark (POS). Available at: http://fs.fish.govt.nz/Doc/21638/07-POS_08.pdf.ashx. P. 60–64.
- Patterson, H. and Tudman, M. (2009). *Chondrichthyan Guide for Fisheries Managers : A Practical Guide for Mitigating Chondrichthyan Bycatch*. Australian Fisheries Management Authority and Bureau of Rural Sciences. Canberra. Available at: <http://www.afma.gov.au/environment/bycatch/Chondrichthyan%20Guide.pdf>
- Rose, D.A. (1996). *An Overview of World Trade in Sharks and Other Cartilaginous Fishes*. TRAFFIC International, Cambridge, UK.
- Soldo, A. (2009). *In litt.* to the IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
- WCPFC Scientific Committee (2009). *Japan: Annual Report to the Commission Part 1: Information on Fisheries, Research and Statistics*. WCPFC-SC5-AR/CCM-09. Available at: <http://www.wcpfc.int/doc/ar-ccm-09/japan>

CoP15 Prop. 18 Inscrire l'aiguillat commun *Squalus acanthias* à l'Annexe II

- ASMFC (2006). New Release; ASMFC Spiny Dogfish Board Revises 2006/2007 quota and sets specifications for 2007/2008 fishing year. 24 October 2006.
- Di Giacomo, E. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
- Chiaramonte, G. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
- Clarke, S. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses team, Cambridge, UK.
- Fleming, E.F. and Papageogiou, P.A. (1997). *Shark Fisheries and Trade in Europe*. TRAFFIC Europe, Brussels, Belgium.
- Fordham, S. (2007). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analysis Team, Cambridge, UK.
- Lack, M. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analysis Team, Cambridge, UK.
- Lack, M. (2006). *An Overview of World Trade in Sharks and Other Cartilaginous Fishes*. TRAFFIC International, Cambridge, UK.
- Fowler, S., Raymakers, C. and Grimm, U. (2004). *Trade in and conservation of two shark species, Porbeagle (*Lamna nasus*) and Spiny Dogfish (*Squalus acanthias*)*. Bundesamt für Naturschutz (BfN), Bonn, Germany.
- ICES. (2008). *Report of the ICES Advisory Committee, 2008*. ICES Advice, 2008. Book 9. 345 pp.
- Mari, N.R. (2005). *Síntesis de la información derivada de las Campañas de Evaluación de Peces Demersales Australes desarrolladas en el Mar Argentino, entre los 45° y 54°S, por los buques del INIDEP, durante el período 1992 al 2001*. Informe Técnico Interno de INIDEP No. 93.
- Rose, D.A. (1996). *An Overview of World Trade in Sharks and Other Cartilaginous Fishes*. TRAFFIC International, Cambridge, UK.
- TRAFFIC International (2007). *In litt.* To IUCN/TRAFFIC Analysis Team, Cambridge, UK.
- Van der Molen, S., Caille, G., Gonzalez, R. (1998). By-catch of sharks in Patagonian coastal trawl fisheries. *Marine and Freshwater Research* 49: 641–644.

CoP15 Prop. 19 Inscrire le thon rouge de l'atlantique *thunnus thynnus* à l'Annexe I

- Baglin, R.E. (1982). Reproductive biology of western Atlantic bluefin tuna. *Fish. Bull.* 80: 121–134.
- Block, B.A., Teo, S.L.H., Walli, A., Boustany, A., Stokesbury, M.J.W., Farwell, C.J., Weng, K.C., Dewar, H. and Williams, T.D. (2005). Electronic tagging and population structure of Atlantic bluefin tuna. *Nature*, 434: 1121–1127.
- Boustany, A. M., Reeb, C.A., Teo, S.L., De Metrio, G. and Block, B.A. (2007). Genetic data and electronic tagging indicate that the Gulf of Mexico and Mediterranean Sea are reproductively isolated stocks of bluefin tuna (*Thunnus thynnus*). *Col. Vol. Sci. Pap. ICCAT*, 60: 1154-1159.
- Carlsson, J., McDowell, J. R., Carlsson, L. and Graves, J.E. (2007). Genetic identity of YOY bluefin tuna from the eastern and western Atlantic spawning areas. *Heredity* 98: 23–28.
- FAO Fisheries and Aquaculture Information and Statistics Service (2009). Aquaculture production 1950-2007. FISHSTAT Plus—Universal software for fishery statistical time series [online or CD-ROM]. Food and Agriculture Organization of the United Nations. Available at: <http://www.fao.org/fi/statist/FISOFT/FISHPLUS.asp>.
- FAO Fisheries Department (1994). *World review of highly migratory species and straddling stocks*. Food and Agriculture Organization of the United Nations Rome, Italy.
- Fonteneau, A. (2009). Atlantic Bluefin Tuna: 100 centuries of fluctuation fisheries. *Collect. Vol. Sci. Pap. ICCAT*, 63: 51–68.
- Fromentin J.-M. and Powers (2005). Atlantic bluefin tuna: population dynamics, ecology, fisheries and management. *Fish and Fisheries* 6: 281–306.

- Fromentin, J.-M. and Fonteneau, A. (2001). Fishing effects and life history traits: a case-study comparing tropical versus temperate tunas. *Fisheries Research* 53: 133–150.
- Fromentin, J.-M. and Ravier, C. (2005). The East Atlantic and Mediterranean bluefin tuna stock: looking for sustainability in a context of large uncertainties and strong political pressures. *Bulletin of Marine Science* 76: 353–362.
- Fromentin, J.-M., (2009a). Lessons from the past: investigating historical data from bluefin tuna fisheries *Fish and Fisheries* 10: 197–216.
- Fromentin, J.-M. (2009b). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
- Fromentin J.-M., Bonhommaeu, S., Kell, L and Restrepo, V. (2009). *Estimating the productivity of Atlantic bluefin tuna from validated scientific data. SCRS/2009/193.*
- ICCAT (2007). International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas (5th revision). Madrid. <http://www.iccat.int/Documents/Commission/BasicTexts.pdf>
- ICCAT (2009). ICCAT fortifies its management of Bluefin Tuna fisheries, 2009 Annual ICCAT Meeting press release.
- ICCAT SCRS (2009a). Extension of the 2009 SCRS Meeting to Consider the Status of Atlantic Bluefin Tuna Populations with Respect to CITES Biological Listing Criteria. Meeting report, Madrid, Spain, October 21–23, 2009.
- ICCAT SCRS (2009b). Report of the Standing Committee on Research and Statistic (SCRS). Madrid, Spain.
- ICCAT Secretariat (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
- Lowenstein, J.H., Amato, G. and Kolokotronis, S.-O., (2009). The real Maccoyii: identifying tuna sushi with DNA barcodes—contrasting characteristic attributes and genetic distances. *PLoS One* 4: e7866. doi:10.1371/journal.pone.0007866.
- Mather, F.J., Mason J.M. and Jones, A.C. (1995). Historical document: life history and fisheries of Atlantic bluefin tuna. *U.S. Dep. Comm., NOAA Tec. Mem., NMFS-SEFSC* 370.
- Miyake, P.M., de la Serna, J.M., di Natale, A., Farrugia, A., Katavic, I., Miyabe, N. and Ticina, V. (2003). General review of bluefin tuna farming in the Mediterranean area. *Collective Volume of Scientific Papers ICCAT*. 55:114-124.
- Porch, C.E. (2005). The sustainability of Western Atlantic bluefin tuna: a warm-blooded fish in a hot-blooded industry. *Bull. Mar. Sci.* 76:363-384.
- Ravier and Fromentin (2002). Eastern Atlantic bluefin tuna: what we learn from Historical time-series of trap catches. *Collective Volume of Scientific Papers ICCAT*. 54:507-516
- Rodríguez-Roda, J. (1967). Fecundidad del atún, *Thunnus thynnus* (L.), de la costa sudatlántica de España. *Investigación Pesquera, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Barcelona*, 31: 33-52.
- Rooker, J. R., Secor, D.H., Zdanowicz, V.S., and Itoh, T. (2001b). Discrimination of northern bluefin tuna from nursery areas in the Pacific Ocean using otolith chemistry. *Mar. Ecol. Prog. Ser.*, 218: 275–282.
- Rooker, J.R., Alvarado-Bremer, J.R., Block, B.A., Cort, J.L., Dewar, H., De Metro, G., Kraus, R.T., Prince, E.D., Rodriguez-Marin, E. and Secor, D.H. (2007). Life history and stock structure of Atlantic bluefin tuna (*Thunnus thynnus*). *Rev. Fish. Sci.* 15:265-310.
- Rooker, J.R., Secor, D.H., DeMetro, G., Schloesser, R, Block, B.A., Neilson, J.D. (2008). Natal homing and connectivity in Atlantic Bluefin Tuna populations. *Science* 322: 742–744.
- Safina, C. and Klinger, D.H. (2008). Collapse of bluefin tuna in the Western Atlantic. *Conservation Biology* 22: 243–246.
- Sant, G. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
- SCRS (2003). Annual report for the biennial period 2002–2003. International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas. Part 1, Vol. 2 SCRS (2003). *Life History and Stock Structure of Atlantic Bluefin Tuna* 309. In: Rooker *et al.*, 2007.
- SCRS (2006). Annual report for the biennial period 2004–2005. International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas. Part 2, Vol. 2 SCRS (2006). In: Rooker *et al.*, 2007.
- Turner, S.C. and Powers, J.E. (1995). Review of information related to Atlantic bluefin tuna east-west movement. *ICCAT Col. Vol. Sci. Pap.*, 44: 191–197.
- Worm, B., Hilborn, R., Baum, J.K. *et al.* (2009). Rebuilding global fisheries. *Science* 325:578–585, S

CoP15 Prop. 20 Inscire *Dynastes satanas* à l'Annexe II

- Anon (2009). En Yungas tratan de salvar a un escarabajo en peligro de extinción. *HoyBolivia.Com*. <http://www.hoybolivia.com/Noticia.php?IdSeccion=4&IdEdicion=412&IdNoticia=16313>. Viewed 13 November 2009.
- Beetle Forum. <http://beetleforum.net/forums/index.php?showtopic=210> (discussion on beetle breeding and keeping, including the fact that it is very popular in Japan to breed and fight beetles, annual beetle fighting events occur).
- BirdLife International. (2009). *Momotus momota*. In: IUCN 2009. *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.2. www.iucnredlist.org. Viewed 16th November 2009.
- Guerra Serrado, J.F. (2005). Primer informe trimestral del proyecto “implementación del plan de manejo de mariposas y escarabajos a través del desarrollo de capacidades” en la parte baja del parque nacional y anmí cotapata.
- Jemio, M.T. (2007). Muertos en vida: Escarabajos, suris, monos, aves, osos...En Profundiad. Domingo. 16 December 2007. http://www.redesma.org/boletin/bol_2008/bol_10_2/muertos%20en%20vida.pdf. Viewed 16th November 2009.

- Kameoka, S. and Kiyono, H. (2003). *A Survey of the Rhinoceros Beetle and Stag Beetle Market in Japan*. TRAFFIC East Asia-Japan, Tokyo, Japan.
- Ledezma, J. (2009). *In litt* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.
- Ledezma, J., Garcia, I.M., and Aramayo, J.L. (2007). Algunas consideraciones sobre el tema de *Dynastes satanas*.
- Moore, M.R. (2006). *Generic Guide to New World Scarab Beetles—Dynastes satanas Moser, 1909*. University of Nebraska State Museum—Division of Entomology. <http://www.museum.unl.edu/research/entomology/Guide/Scarabaeoidea/Scarabaeidae/Dynastinae/Dynastinae-Tribes/Dynastini/Dynastes/D-satanus/Dsatanus.html>. Viewed 13th November 2009.
- Quispe, J. (2009). Escarabajos criados en los Yungas: Yungas prepara su primer criadero. 30 August 2009. http://www.la-razon.com/versiones/20090830_006835/nota_277_868814.htm. Viewed 16th November 2009.
- The US Fish and Wildlife Service data reporting system: LEMIS (2000-2007).
- TRAFFIC (2008). Seizures and Prosecutions—USA. *TRAFFIC Bulletin* 21(3):122.
- Vidaurre, T. (2009). *In litt* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team. Cambridge, UK.
- Vidaurre, T. and Guerra, F. (2008). Diagnostico de estado poblacional del escarabajo *Dynastes satanas* (Moser 1909) en la comunidades de Coroico viejo y Santo Domingo. Museo Insectarium de Chile. Unpublished.

CoP15 Prop. 21 Inscrire Coralliidae spp. à l'Annexe II, avec l'annotation

- Abdulla, A., Gomei, M., Maison, E. and Piante, C. (2008). *Status of marine protected areas in the Mediterranean Sea*. IUCN, Malaga and WWF, France. 152 pp.
- Akrour, A. (1989). Communication algérienne sur la législation de la pêche au corail. Report of the second GFCM Technical Consultation on red coral of the Mediterranean. *FAO Fisheries Report* No. 413: 159-160.
- Amel, Z.B. and Noureddine, S. (2006). Le corail en tant que biomatériau en chirurgie osseuse. In : *Colloque Méditerranéen sur le Corail Rouge. Tabarka (Tunisia) 2006 UNEP-RAC/SPA*.
- Anon. (2007). Additional information on biological and trade criteria for precious corals in the genus *Corallium*. CITES document CoP14 Inf. 36.
- Anon. (2008). North West Pacific Ocean. Reports on identification of VMEs and assessment of impacts caused by bottom fishing activities on VMEs and marine species. NOAA Fisheries, USA. 47 pp. <http://nwpbfo.nomaki.jp/USA-Report.pdf>. Viewed 15 November 2009.
- Anon. (2009). http://www.regione.sardegna.it/argomenti/ambiente_territorio/caccia_pesca.html. Viewed 15 November 2009.
- Ardila, N. E. and Sánchez, J. A. (in prep.). Molecular and morphological systematics of the precious corals (Cnidaria: Octocorallia: Coralliidae). Meeting abstract, Society for Integrative and Comparative Biology, 2010 Annual Meeting. <http://www.sicb.org/meetings/2010/schedule/abstractdetails.php3?id=1094> Viewed 15 November 2009.
- Babcock R.C. (1984). Reproduction and distribution of two species of *Goniastrea* (Scleractinia) from the Great Barrier Reef Province. *Coral Reefs* 2: 187–195.
- Baco, A. and Shank, T.M. (2005). Population genetic structure of the Hawaiian precious coral *Corallium lauense* (Octocorallia: Coralliidae) using microsatellites. In: Freiwald and Roberts (Eds). *Cold-water corals and ecosystems*. Springer-Verlag, Berlin & Heidelberg. Pp. 663–678.
- Baco, A.R. (2007). Exploration for deep-sea corals on North Pacific seamounts and islands. *Oceanography* 20: 108–117.
- Bavestrello, G., Cerrano, C. and Cattaneo-Vietti, R. (2009). Biological interactions affecting the growth rates of red coral (*Corallium rubrum*) colonies. In C. Pergent-Martini and M. Brichet (Eds). Proceedings of the 1st Mediterranean symposium on the conservation of the coralligenous and other calcareous bio-concretions (Tabarka, 15–16 January 2009). RAC/SPA, Tunis. Pp. 53-58.
- Bayer, F.M. (1956). Descriptions and redescrptions of the Hawaiian octocorals collected by the U.S. Fish Commission steamer "Albatross" (2. Gorgonacea: Scleraxonia). *Pacific Science* 10(1): 67–95, 11 figs.
- Bayer, F.M. (1964). The genus *Corallium* (Gorgonacea: Scleraxonia) in the western North Atlantic Ocean. *Bulletin of Marine Science of the Gulf & Caribbean* 14: 465–478.
- Bayer, F.M. (1993). Generic reassignment and affinities of *Sympodium salomonense* Thomson and Mackinnon (Coelenterata: Octocorallia). *Precious Corals and Octocoral Research [Tokyo]* 1: 14–19, pls 10–17.
- Bayer, F.M. and Cairns, S.D. (2003). A new genus of the scleraxonian family Coralliidae (Octocorallia: Gorgonacea). *Proceedings of the Biological Society of Washington* 116(1): 222–228.
- Beiring, E.A. and Lasker, H.R. (2000). Egg production by colonies of a gorgonian coral. *Marine Ecology Progress Series* 196: 169–177.
- Belbacha, S., Khelifi-Touhami, M. and Ounissi, M. (2006). Le corail rouge des côtes Algériennes: distribution, exploitation et protection de la ressource. In : *Colloque Méditerranéen sur le Corail Rouge*. Tabarka (Tunisia) 2006 UNEP-Rac/Spa.

- Belbacha, S., Semroud, R., Dupuy de la Grandrive, R. and Foulquie, M. (2009). Données préliminaires sur la repartition et la composition de la biocenose du coralligène du littoral d'el Kala (Algerie). In: C. Pergent-Martini and M. Bricchet (Eds). *Proceedings of the 1st Mediterranean symposium on the conservation of the coralligenous and other calcareous bio-concretions*. (Tabarka, 15-16 January 2009). RAC/SPA, Tunis. Pp. 157-159.
- Bisby, F.A., Roskov, Y.R., Orrell, T.M., Nicolson, D., Paglinawan, L.E., Bailly, N., Kirk, P.M., Bourgoin, T. and Baillargeon, G. (Eds) (2009). Species 2000 & ITIS Catalogue of Life: 2009 Annual Checklist. Digital resource at www.catalogueoflife.org/annual-checklist/2009/. Species 2000: Reading, UK.
- Boone, L. (1933). Coelenterata. In: Scientific results of the cruise of the yachts "Eagle" and "Ara," 1921-1928. *Bulletin of the Vanderbilt Marine Museum* 4: 1-217, pls 1-133.
- Casu, M. (2008). A molecular tool for genetic surveys in the red coral (*Corallium rubrum*): an Inter-Simple Sequence Repeats (ISSRs) perspective. *Biochemical Systematics and Ecology* 36: 77-83.
- Chouba, L. and Tritar, B. (1998). Niveau d'exploitation du stock de corail rouge (*Corallium rubrum*) dans les eaux tunisiennes. *Mésogée* 56: 29-35.
- Consalvey, M., MacKay, K. and Tracey, D. (2006). Information review for protected deep-sea coral species in the New Zealand region. Wellington: National Institute of Water and Atmospheric Research Ltd.
- Cooper, E. (2009). Development of a guide to the identification of precious corals. Presentation at the International Workshop on Red Coral Science, Management and Trading: Lessons from the Mediterranean. Naples, Italy, September 22-26, 2009.
- Costantini, F., Fauvelot, C. and Abbiati, M. (2007). Fine-scale genetic structuring in *Corallium rubrum* (L): evidences of inbreeding and limited effective larval dispersal. *Marine Ecology Progress Series* 340: 109-119.
- Dounas, C., Koutsoubas, D. and Salomidi, M. (2009). Red Coral (*Corallium rubrum*, L. 1758) fisheries in the Greek Aegean and Ionian Seas. Presentation at the International Workshop on Red Coral Science, Management and Trading: Lessons from the Mediterranean. Naples, Italy: September 22-26, 2009.
- FAO (2008). FishStatPlus datasets. Total fishery production 1950-2006. Release date March 2008. www.fao.org/fishery/statistics/software/fishstat/en. Viewed 15 November 2009.
- Fisheries Agency of Japan (2008). Report on Identification of vulnerable marine ecosystems in the Emperor Seamount and Northern Hawaiian Ridge in the Northwest Pacific Ocean and assessment of impacts caused by bottom fishing activities on such vulnerable marine ecosystems or marine species as well as conservation and management measures to prevent significant adverse impacts (bottom trawl). http://www.jfa.maff.go.jp/j/study/pdf/t_e/pdf. Viewed 15 November 2009.
- Fujioka, Y. (2008). Information on Coral Fisheries in the Emperor Seamount Area. Appendix M in: Fisheries Agency of Japan, December 2008. *Report on Identification of Vulnerable Marine Ecosystems in the Emperor Seamount and Northern Hawaiian Ridge in the Northwest Pacific Ocean and Assessment of Impacts Caused by Bottom Fishing Activities on such Vulnerable Marine Ecosystems or Marine Species as well as Conservation and Management Measures to Prevent Significant Adverse Impacts (Bottom Trawl)*. http://www.jfa.maff.go.jp/j/study/pdf/t_e/pdf. Viewed 15 November 2009.
- Gandini, L. (2009). Studio dei parametric riproduttivi di *Corallium rubrum* nelle popolazioni di Portofino e Cap de Creus. Thesis, Università degli studi di Pisa.
- García-Rodríguez, M. and Massó, C. (1986). Estudio biométrico de poblaciones de coral rojo (*Corallium rubrum* L.) del litoral de Gerona (N.E. de España). *Boletín Inst. esp. Oceanogr.* 3(4): 61-64.
- Garrabou, J., Aurelle, D., Bally, M., Linares, C., Ledoux, J.-B., Bianchimani, O., Mokhtar-jamaï, K., Cebrian, E., la Rivière, M., Harmelin, J.-G., Fourn, M., Marschal, C., Zuberer, F., Romano, J.-C., Bensoussan, N., Drap, P., Coma, R., Serrano, E., Teixidó, N., Torrents, O., Merle, P.-L., Forcioli, D., Furla, P., Zamoun, T., Allemand, D., Tambutté, S., Tambutté, E., Ferrier, C. and Zabala, M. (2009). MEDCHANGE project. Evolution and conservation of marine biodiversity facing global change: the case of Mediterranean communities dominated by long-lived species. In: C. Pergent-Martini and M. Bricchet (Eds). *Proceedings of the 1st Mediterranean symposium on the conservation of the coralligenous and other calcareous bio-concretions* (Tabarka, 15-16 January 2009). RAC/SPA, Tunis. Pp. 202-204.
- General Fisheries Commission for the Mediterranean (2008). Management of Mediterranean fisheries. Thirty-second session, Rome, Italy, 25-29 February 2008. ftp://ftp.fao.org/fi/DOCUMENT/gfcm/gfcm_32/5e.pdf. Viewed 15 November 2009.
- Greeff, R. (1882). Über die Corallenfischerei an der Küste der Capverdischen Insel S. Thiago. *Zoologische Anzeiger* 5: 490-491.
- Grigg, R.W. (1982). Economics and future development of the precious coral fishery in the Pacific. *Infofish International* 2: 8-11.
- Grigg, R.W. (1984). Resource management of precious corals: a review and application to shallow water reef building corals. *P.S.Z.N.I. Marine Ecology* 5(1): 57-74.
- Grigg, R.W. (1993). Precious coral fisheries of Hawaii and the U.S. Pacific Islands. *Marine Fisheries Review* 55: 50-60.
- Grigg, R.W. (2007). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
- Harmelin, J. (2006). Est-ce que la coralliculture est envisageable? In : *Colloque Méditerranéen sur le Corail Rouge*. Tabarka (Tunisia) 2006 UNEP-Rac/Spa.
- Iwasaki, N. and Suzuki, T. (2008). [Biology of precious corals.] In: N. Iwasaki (Ed.). [Biohistory of Precious Coral.] Kanagawa: Tokai University Press. (In Japanese.)
- Jabin, P.E., Lemesle, V. and Aurelle, D. (2008). A continuous size-structured red coral growth model. *Mathematical models and methods in applied sciences* 18(11): 1927-1944.
- Jebali, I. (2006). Methodologie d'âgeage du corail rouge. In : *Colloque Méditerranéen sur le Corail Rouge*. Tabarka (Tunisia) 2006 UNEP-Rac/Spa.
- Kishinouye, K. (1903). Preliminary note on the Coralliidae of Japan. *Zoologische Anzeiger* 26 (705): 623-626.

- Kržić, P. and Popijač, A. (2009). Populations structure of red coral (*Corallium rubrum* Linnaeus, 1758) in the area of the Dugi Otok island (eastern Adriatic Sea). In: Pergent-Martini C. and Brichet, M. (Eds). *Proceedings of the 1st Mediterranean symposium on the conservation of the coralligenous and other calcareous bio-concretions* (Tabarka, 15–16 January 2009). RAC/SPA, Tunis.
- Labarraque, D., Tricart, S. and Guillaume, M. (2000). *Corallium rubrum* (Linnaeus, 1758) Corail rouge. <http://www.mnhn.fr/mnhn/bimm/protection/fr/Especies/Fiches/Coralliumrubrum.html>. Viewed 10 February 2007.
- Linares, C., Coma, R., Garrabou, J., Bianchimani, O., Drap, P., Serrano, E. and Zabala, M. (2009). Contribution to the conservation of coralligenous communities through studies on population ecology of Mediterranean gorgonians. In: C. Pergent-Martini and M. Brichet (Eds). *Proceedings of the 1st Mediterranean symposium on the conservation of the coralligenous and other calcareous bio-concretions* (Tabarka, 15–16 January 2009). RAC/SPA, Tunis. Pp. 107–112
- Liverino, B. (1983). *Il Corallo – esperienze e ricordi di un corallaro*. Banca di credito popolare Torre del Greco. Li Causi Editore. Torre del Greco, Italy.
- Marschal, C., Garrabou, J., Harmelin, J.G. and Pichon, M. (2004). A new method for measuring growth and age in precious red coral *Corallium rubrum* (L.). *Coral Reefs* 23: 423–432.
- Mokhtar-Jamaï, K., Ledoux, J.-B., Garrabou, J., Feral, J.-P. and Aurelle, D. (2009). Interest and application of genetic markers for the study and conservation of Mediterranean sessile invertebrates. Pp. 113–117 in C. Pergent-Martini and M. Brichet (Eds) *Proceedings of the 1st Mediterranean symposium on the conservation of the coralligenous and other calcareous bio-concretions* (Tabarka, 15–16 January 2009). RAC/SPA, Tunis.
- Nonaka, M., Muzik, K. and Uchida, S. (2006). Capture, study and display of precious corals. *Proceedings of the 10th international Coral Reef Symposium*. Pp. 1821–1831.
- Parrish, F.A. (2007). Density and habitat of three deep-sea corals in the lower Hawaiian chain. In: George, R.Y. and Cairns, S.D. (Eds). *Conservation and adaptive management of seamount and deep-sea coral ecosystems*. Rosenstiel School of Marine and Atmospheric Science, University of Miami. Pp.185–194.
- Parrish, F.A., Abernathy, K., Marshall, G.J. and Buhleier, B.M. (2002). Hawaiian Monk Seals (*Monachus schauinslandi*) foraging in deep-water coral beds. *Marine Mammal Science* 18: 244–258.
- Parrish, F.A. and Baco, A.R. (2007). State of deep coral ecosystems in the US Pacific Islands Region: Hawaii and the US Pacific territories. In: Lumsden, S.E., Hourigan, T.F., Bruckner, A.W. and Dorr, G. (Eds). *The state of deep coral ecosystems of the United States*. NOAA Technical Memorandum CRCP-3 Silver Spring, MD, USA. 365 p.
- Parrish, F.A., Grigg, R.W., DeMello, J.K. and Montgomery, A.D. (2009). The status of *Corallium* spp. in Hawaii and the US Pacific: population status, trends and threats, fisheries, trade, management, enforcement and conservation. In: Bruckner, A.W. and Roberts, G.G. (Eds.). *Proceedings of the First International Workshop on Corallium Science, Management, and Trade*. NOAA Technical Memorandum NMFS-OPR-43 and CRCP-8, Silver Spring, MD. Pp. 87–107. 153 pp.
- Pasternak, F.A. (1981). [Alcyonacea and Gorgonacea.] In: Kuznetsov, A.P. and Mironov, A.N. [Eds.]. [*Benthos of the submarine mountains Marcus-Necker and adjacent Pacific regions.*] Moscow: Akademiya Nauk. Pp. 40–55, illustr. (In Russian.)
- Pedersen, M.C. (2007). More on dyed coral. *Gems and Gemology* Summer 2007: 96.
- Pedoni, C., Follesa, M.C., Cannas, R., Matta, G., Pesci, P. and Cau, A. (2009). Preliminary data on red coral (*Corallium rubrum*) population of Sardinian Sea (Western Mediterranean). In: Pergent-Martini, C. and Brichet, M. (Eds). *Proceedings of the 1st Mediterranean symposium on the conservation of the coralligenous and other calcareous bio-concretions* (Tabarka, 15–16 January 2009), RAC/SPA, Tunis. Pp. 230–232.
- Salomidi, M., Smith, C., Katsanevakis, S., Panayotidis, P. and Papathanassiou, V. (2009). Some observations on the structure and distribution of gorgonian assemblages in the eastern Mediterranean Sea. In Pergent-Martini, C. and Brichet, M. (Eds). *Proceedings of the 1st Mediterranean symposium on the conservation of the coralligenous and other calcareous bio-concretions* (Tabarka, 15–16 January 2009). RAC/SPA, Tunis. Pp. 242–245.
- Santangelo, G., Abbiati, M., Giannini, F. and Cicogna, F. (1993). Red coral fishing trends in the western Mediterranean Sea during the period 1981–1991. *Scientia Marina* 57: 139–143.
- Santangelo, G., Iannelli, M., Bramanti, L. and Vielmini, I. (2009a). An important component of the coralligenous assemblages: the precious Mediterranean red coral. Some focal points for the study of population dynamics. In: Pergent-Martini, C. and Brichet, M. (Eds). *Proceedings of the 1st Mediterranean symposium on the conservation of the coralligenous and other calcareous bio-concretions* (Tabarka, 15–16 January 2009). RAC/SPA, Tunis. Pp. 130–136
- Santangelo, G., Bramanti, L., Vielmini, I. and Iannelli, M. (2009b). What we have learned about red coral and what we need to learn for its rational management. In: Bruckner, A.W. and Roberts, G.G. (Eds.). *Proceedings of the First International Workshop on Corallium Science, Management, and Trade*. NOAA Technical Memorandum NMFS-OPR-43 and CRCP-8, Silver Spring, MD. Pp. 71–86. 153 pp.
- Smith, C.P., McClure, S.F., Eaton-Magana, S. and Kondo, D.M. (2007). Pink-to-red coral: a guide to determining origin of color. *Gems and Gemology* Spring 2007: 4–15.
- Tescione, G. (1973). *The Italians and their coral fishing*. Fausto Fiorentino, Naples, Italy.
- Thomson, J. A. and Henderson, W.D. (1906). *An account of the alcyonarians collected by the Royal Indian Marine Survey Ship Investigator in the Indian Ocean. Part 1. The alcyonarians of the deep sea*. Calcutta: The Indian Museum. Pp. I–xvi + 1–132.
- Thomson, J. A. and Mackinnon, D.L. (1910). Alcyonarians collected on the Percy Sladen Trust Expedition by Mr. J. Stanley Gardiner. Part 2, the Stolonifera, Alcyonacea, Pseudaxonia, and Stelechotokea. *Transactions of the Linnean Society of London* (2) 13 (2): 165–211, pls 6–14.

- Tsounis, G., Rossi, S., Gili, J.-M. and Arntz, W.E. (2006). Population structure of an exploited benthic cnidarian: the case study of red coral (*Corallium rubrum* L.). *Marine Biology* 149: 1059–1070.
- Tsounis, G., Rossi, S. and Gili, J.-M. (2009). Fishery management of the Mediterranean Red Coral: a call for a paradigm shift. In: Bruckner, A.W. and Roberts, G.G. (Eds.). *Proceedings of the First International Workshop on Corallium Science, Management, and Trade*. NOAA Technical Memorandum NMFS-OPR-43 and CRCP-8, Silver Spring, MD. Pp. 123–143. 153 pp.
- Tsounis, G., Rossi, S., Grigg, R.W., Santangelo, G., Bramanti, L. and Gili, J.-M. (in press). The exploitation and conservation of precious corals. *Oceanography and Marine Biology: An Annual Review* 48.
- WWF Mediterranean Programme Office (2005). Marine and coastal resources assessment of the eastern region of Libya. Background study for the preparation of a conservation plan.

CoP15 Prop. 22 Inscrire *Operculicarya decaryi* à l'Annexe II

- Rakouth, B., Ravaomanalina, H. and Rakotonavalona, A. (2006). Etude biogéographique et bioécologique de quelques espèces menacées dans le Sud de Madagascar dans le cadre de la CITES pour l'année 2005. Rapport final. Conservation International Madagascar.
- Randrianosolo, A. and Lowry, P.P. (2006). *Operculicarya* (Anacardiaceae) revisited: an updated taxonomic treatment for Madagascar and the Comoro Islands, with descriptions of two new species. *Adansonia*, 28 (2): 359–371.

CoP15 Prop. 23 Inscrire *Operculicarya hyphaenoides* à l'Annexe II

- Rakouth, B., Ravaomanalina, H. and Rakotonavalona, A. (2006). Etude biogéographique et bioécologique de quelques espèces menacées dans le Sud de Madagascar dans le cadre de la CITES pour l'année 2005. Rapport final. Conservation International Madagascar.
- Randrianosolo, A. and Lowry, P.P. (2006). *Operculicarya* (Anacardiaceae) revisited: an updated taxonomic treatment for Madagascar and the Comoro Islands, with descriptions of two new species. *Adansonia*, 28 (2): 359–371.
- <http://www.bihrmann.com/caudiciforms/SUBS/ope-hyp-sub.asp> Viewed 16 December 2009.

CoP15 Prop. 24 Inscrire *Operculicarya pachypus* à l'Annexe II

- Rakouth, B., Ravaomanalina, H. and Rakotonavalona, A. (2006). Etude biogéographique et bioécologique de quelques espèces menacées dans le Sud de Madagascar dans le cadre de la CITES pour l'année 2005. Rapport final. Conservation International Madagascar.
- Randrianosolo, A. and Lowry, P. P. (2006). *Operculicarya* (Anacardiaceae) revisited: an updated taxonomic treatment for Madagascar and the Comoro Islands, with descriptions of two new species. *Adansonia* 28 (2): 359–371.
- <http://www.desert-tropicals.com/> Viewed December 16 2009

CoP15 Prop. 25 Remplacer l'annotation à Cactaceae spp. et à tous les taxons végétaux ayant l'annotation #1

CITES trade database (2010). <http://www.unep-wcmc.org/citestrade>. Viewed 4 January 2010

Mizrahi, Y., Nerd, A. and Sitrit, Y. (2002). New fruits for arid climates. In: J. Janick and A. Whipkey (Eds.). *Trends in New Crops and New Uses*. ASHS Press, Alexandria, VA. Pp. 378–384.

Pimienta-Barrios, E. and Nobel, P.S. (1994). Pitaya (*Stenocereus* spp., Cactaceae): An Ancient and Modern Fruit Crop of Mexico. *Economic Botany* 48(1): 76–83.

Schneider, E. (2009). Trade survey study on succulent *Euphorbia* species protected by CITES and used as cosmetic, food and medicine, with special focus on Candelilla wax . Document PC18 Inf. 6. www.cites.org. Viewed 11 January 2010.

CoP15 Prop. 26 Inscrire *Zygosicyos pubescens* à l'Annexe II

Bihrmann, (undated). <http://www.bihrmann.com/caudiciforms/subs/xer-pub-sub.asp>

Rowley, G. (2002). *Zygosicyos pubescens* (Cucurbitaceae), reclassified and renamed. *Cactus and Succulent Journal* 74(6): 273.

Rauh, W. (1996). Observations complémentaires sur *Xerosicyos pubescens* (Cucurbitaceae) de Madagascar *Bulletin du Muséum national d'Histoire naturelle* , Paris, 4e sér., 18, Section B, n° 1-2:161–166

CoP15 Prop. 27 Inscrire *Zygosicyos tripartus* à l'Annexe II

Bihrmann (undated). <http://www.bihrmann.com/caudiciforms/subs/zyg-tri-sub.asp>

GBIF (2010). Locality data for *Zygosicyos tripartus*. <http://data.gbif.org/species/>. Viewed 1 January 2010.

CoP15 Prop. 28 Supprimer *Euphorbia misera* de l'Annexe II

California Department of Fish and Game, Natural Diversity Database. (2009). Special Vascular Plants, Bryophytes, and Lichens List. Quarterly publication. 71 pp.

CITES. Eighteenth meeting of the Plants Committee, 17–21 March. (2009). <http://www.cites.org/eng/com/PC/18/E-PC18-16-01-02.pdf>. Viewed 16 December 2009.

<http://www.cnplx.info/nplx/species?taxon=Euphorbia+misera>. Viewed 16 December 2009. (Nursery and seed sources: though currently no specimens available for sale and one simply provides guide on plant requirements).

Felger, R.S. (2000). *Flora of the Gran Desierto and Río Colorado of Northwestern Mexico*. University of Arizona Press, Tucson.

Turner, R.M., Bowers, J.E. and Burgess, T.L. (1995). *Sonoran Desert Plants: An Ecological Atlas*. University of Arizona Press, Tucson.

CoP15 Prop. 29 Inscrire le bois de rose *Aniba rosaeodora* à l'Annexe II avec l'annotation #11: Désigne les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués et l'huile essentielle

Alencar, J. and Fernandes, N.P. (1978). Desenvolvimento de árvores nativas em ensaios de espécies. 1. Pau-rosa (*Aniba duckei* Kostermans). *Acta Amazônica*, 8:523–541.

Anon. (2003). Basil perfume could save pau-rosa wood. *Non-Wood News* 10. FAO Forest Products Service newsletter.

http://www.fao.org/docrep/005/y4640e/y4640e02.htm#P919_1309279 Viewed 10 November 2009.

Anon. (2007). *Cedrella odorata* CoP14 Proposal 33 . Fourteenth meeting of the Conference of the Parties, The Hague (Netherlands), 3–15 June 2007.

<http://www.cites.org/eng/cop/14/prop/E14-P33.pdf> Viewed 19 December 2009.

- Anon. (2009). Lush handmade cosmetics <http://www.lush.co.uk> Viewed 15 November 2009.
- Anti-aging Choices. (2009). Common adulterations of essential oils. http://antiagingchoices.com/Aromatherapy/about_aromatherapy/quality_eo.htm Viewed 14 November 2009.
- Aroma Medical (undated). Rosewood oil. Why you do not need it. Why you should not use it. <http://www.aromamedical.com/articles/rosewood.htm> Viewed 8 November 2009.
- Aroma-pure rosewood advertisement. <http://www.aroma-pure.com> Viewed 21 November 2009.
- Barata, L.E.S. (2005). "Award" Professor Samuel Benchimol Project Summary. Research & Development of the Essential Oil from Leaves Rosewood. <http://www.unicamp.br> Viewed 8 November 2009.
- Barata, L.E.S. (2007). The rosewood dilemma and possible solution. Amazon scents: replacing rosewood in perfumery Part II. *Perfumer & Flavorist*. <http://www.perfumerflavorist.com/fragrance/rawmaterials/natural/6845957.html> Viewed 18 November 2009.
- Barata, L.E.S (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses team, 19 November 2009.
- Botanic Gardens Conservation International. (2009). Plant Search Database. http://www.bgci.org/plant_search.php?action=Find&ftrGenus=aniba&ftrRedList=&ftrSpecies=rosaeodora&ftrRedList1997=&ftrEpithet=&ftrCWR=&x=48&y=19#results Viewed 18 December 2009.
- Burfield, T. (2003). Unethical use of rare and threatened plant and animal products in the aroma industry. *Endangered Species Update* May/June 20(3):97–106. <http://www.users.globalnet.co.uk/~nodice/new/magazine/products/products.htm> Viewed 8 November 2009.
- Burfield, T. (2004). Rosewood sustainability: Review of May, P.H. And Barata, L.E.S. "Rosewood exploitation in the Brazilian Amazon" (2004). <http://www.cropwatch.org/cropwatch6.htm> Viewed 8 November 2009.
- Burfield, T. (2009). Updated list of threatened aromatic plants used in the aroma & cosmetic industries. v1.13 Oct. 2009. *Cropwatch*. <http://www.leffingwell.com/Threatened%20Aromatic%20Species%20v1.13.pdf> Viewed 8 November 2009.
- Cárdenas, D. *et al.* (2006). Aniba rosaeodora Ducke. <http://www.siac.net.co/sib/catalogoespecies/especie.do?idBuscar=257&method=displayAAT>
- Cavaliere, C. (2007). Brazilian women promote sustainable harvesting of endangered rosewoods. *HerbalGram* 73:56. <http://answers.yahoo.com/question/index?qid=20081020034233AA2Eu2e> Viewed 8 November 2009.
- Chemical Industry Purchasing News (ICIS). (2009). International list of rosewood oil suppliers. [http://www.icis.com/Search/ProductNumber/116720/WorldWide/Rosewood+Oil+\(8015+77+8\).htm](http://www.icis.com/Search/ProductNumber/116720/WorldWide/Rosewood+Oil+(8015+77+8).htm) Viewed 21 November 2009.
- CITES Secretariat. (2009). Proposals to amend Appendix I and II. Provisional assessments by the Secretariat. Notification No. 2009/051. 14 December 2009. <http://www.cites.org/eng/notif/2009/E051.pdf> Viewed 19 December 2009.
- Coppen, J.J.W. (1995). Flavours and fragrances of plant origin. FAO Forest Department. *Non-Wood Forest Products* 1:29–36. <http://www.fao.org/docrep/V5350e/V5350e06.htm> Viewed 8 November 2009.
- Ereno, D. (2005). Rosewood perfume no. 5 Brazil. Pesquisa FAPESP, May 2005. <http://revistapesquisa.fapesp.br/?art=1478&bd=1&pg=1&lg=en> Viewed 8 November 2009.
- Falsetto, S. (2008). The use of the Amazon rosewood tree. *Plant Ecology*. 17 November 2008.
- Food and Agriculture Organization of the United Nations. (2007). FAO Forestry Country Profile: Forestry Legislation. <http://www.fao.org/forestry/30816/en/sur/> Viewed 19 December 2009.
- Freyre H.V. (2003) Plantas de Importancia Económica y Ecológica en el Jardín Botánico-Arboretum El Huayo, Iquitos, Peru. *Folia Amazónica* 14(1)–2003. Pp159–169.
- Fundación Gaia Amazonas (2009). Colombia's Forestry Law: seeing timber not trees. http://www.coama.org.co/english/noticias_detalle.php?llave=16 Viewed 19 December 2009.
- Green, C.L. (1992) Internal report for the Overseas Development Administration. The Natural Resources Institute, UK.
- Holistic Living. (2009). Rosewood advertisement. <http://www.holisticliving.co.uk/aromatherapy/essentialoils4.html> Viewed 21 November 2009.
- IBAMA (Instituto Brasileiro de Meio-Ambiente e dos Recursos Naturais Renováveis). (1992). Portaria No. 037/92-N: lista oficial de espécies de flora brasileira ameaçadas de extinção. Brasília, Brazil.
- IBAMA. (1997). Termo de ajuste e compromisso para ordenamento da exploração e reposição do pau-rosa (*Aniba roseadora* Ducke). Manaus, Brazil.
- IBAMA. (1998). Portaria No. 01/98. Brasília, Brazil.
- ITTO (International Tropical Timber Organization) (2005). *Status of Tropical Forest Management*. <http://www.itto.int/en/sfm/> Viewed 19 December 2009.
- Leite, A.M.C.; Sampaio, P.T.B.; Barbosa, A.P.; Quisen, R.C. (1999). *Diretrizes para o resgate e conservação da variabilidade genética de espécies Amazônicas I–Pau-rosa*. Documento 6, Embrapa Amazônia Ocidental, Manaus, Brazil. 43pp. not seen
- Loureiro, A.A.; Silva, M.F.; Alencar, J.C. (1979). *Essências madeireiras da Amazônia*. Vol. 2. INPA-SUFRAMA, Manaus, AM. 245pp Not seen
- Maia, N.B., Bovi, O.A., Perecin, M.B., Marques, M.O.M., Granja, N.P., and Trujillo, A.L. (2004). New crops with potential to produce essential oil with high linalool content helping to preserve rosewood—an endangered Amazon species. *Acta Horticulturae* 629:XXVI International Horticultural Congress: The Future for Medicinal and Aromatic Plants.
- May, P.H. and Barata, L.E.S. (2004). Rosewood exploitation in the Brazilian Amazon: options for sustainable production. *Economic Botany* 58(2):257–265.

- Maya Ethnobotanicals. (2009). Rosewood oil advertisement. <http://www.maya-ethnobotanicals.com> Viewed 21 November 2009.
- Mitja, D., and Lescure, J.P. (1996). Du bois pour du parfum: le bois de rose doit-il disparaître? Pp93–102 in L. Emperaire, ed., *Le forêt en jeu l'extrativisme en Amazonie Centrale*. UNESCO/STOM, Paris, France.
- Natural Touch Aromatherapy. (2009). Rosewood advertisement. <http://www.naturaltoucharomatherapy.com/index.php?cPath=73> Viewed 21 November 2009.
- Osava, M. (1998). Perfume makers accused of pirating Amazon resources. *Albion Monitor*, 20 September 1998 <http://www.albionmonitor.com/9809b/copyright/perfumepiracy.html> Viewed 16 November 2009.
- Putzel, L. (2009). Upside-down: Global forestry politics reverses directions of ownership in Peru-China timber commodity chains. XIII World Forestry Congress, Buenos Aires, Argentina, 18–23 October 2009. http://www.cfm2009.org/es/programapost/resumenenes/uploads/uspide_down_state_to_state_FD.pdf Viewed 19 December 2009.
- Sampaio, P.T.B., Ferraz, T.D.K. and Camargo J.L.C. (2003). Manual de sementes da Amazônia. Disponível em: ftp://ftp.inpa.gov.br/pub/documentos/sementes/manuais/fasciculo3_aniba.pdf Viewed 15 November 2009.
- Santos, R.P., da Silva Ângelo, P.C., Sampaio, P.T.B., Quisen, R.C., Leite, A.M.C., Lopes de Oliveira, C. (2008) Geographic pattern of genetic diversity in natural populations of Rosewood (*Aniba rosaeodora*), in the Central Amazonia. *Acta Amazonica* 38:459–466.
- Shawe, K. (2002). Conservation and aromatherapy—is there a problem? <http://www.users.globalnet.co.uk/~nodice/new/magazine/shawe/shaw.htm> Viewed 15 November 2009.
- Twenga. (2009). Rosewood advertisement. <http://www.twenga.co.uk/dir-Health-Behavior,Aromatherapy,Rosewood-essential-oil> Viewed 21 November 2009.
- Van Andel, T., Banki, O. and MacKinven, A. (2002). An inventory of the commercial non-timber forest products in the Guiana Shield. Draft report 29 March 2002. NC-IUCN. www.guianashield.org/joomla/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=145&Itemid=54&lang=e Viewed 8 December 2009.
- Van der Werff, H. (2009). CoP15 *Aniba* proposal review to UK CITES Authority for Plants, Royal Botanic Gardens, Kew.
- Varty, N. (1996) Data collection forms for Brazilian Atlantic forest species.
- Varty, N. (1998). *Aniba rosaeodora* in IUCN (2009). *IUCN Red List of Threatened Species* Version 2009.2. <http://www.iucnredlist.org> Viewed 21 November 2009.
- Wildwood, C. (2002). Spotlight on the trade in wild plants. 28 November 2002. <http://www.users.globalnet.co.uk/~nodice/new/magazine/cwood/cwrevision.htm> Viewed 10 November 2009.
- Zellner, D'A, B., Presti, M.L., Barata, L.E.S., Dugo, P., Dugo, G. and Mondello, L. (2006). Evaluation of leaf-derived extracts as an environmentally sustainable source of essential oils by using gas chromatography-mass spectrometry and enantioselective gas chromatography-olfactometry. *Analytical Chemistry* 78(3):883–890. <http://pubs.acs.org/doi/abs/10.1021/ac051337s> Viewed 15 November 2009.

CoP15 Prop. 30 Inscrire *Senna meridionalis* à l'Annexe II

- Du Puy, D.J. (1995). *New Combinations in Senna Miller and Chamaecrista Moench (Leguminosae: Caesalpinioideae) from Madagascar*. Royal Botanic Gardens, Kew.
- Du Puy, D.J. (Ed.) (2002). *The Leguminosae of Madagascar*. Royal Botanic Gardens, Kew.
- McGough, N. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
- Bihrmann, n.d.. <http://www.bihrmann.com/caudiciforms/subs/sen-mer-sub.asp> Viewed 16 December 2009.

CoP15 Prop. 31 Amender comme suit l'annotation à l'inscription d'Orchidaceae spp. à l'Annexe I

CoP15 Prop. 32 Inscrire les graines de *Beccariophoenix madagascariensis* à l'Annexe II

- Dransfield, J. (2010). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC analyses team, Cambridge.
- Dransfield, J. and Beentje, H. (1995). *The Palms of Madagascar*. RBG Kew and International Palm Society. Xii + 475 pp.

CoP15 Prop. 33 Inscrire les graines de *Dyopsis decaryi* à l'Annexe II

Ratsirarson, J., Silander Jr, J.A. and Richard, A.F. (1995). Conservation and management of a threatened Madagascar palm species *Neodyopsis decaryi*, Jumelle. *Conservation Biology* 10 (1): 40–52.
Dransfield, J. and Beentje, H. (1995). *The Palms of Madagascar*. RBG Kew and International Palm Society. Xii + 475 pp.

CoP15 Prop. 34 Inscrire *Adenia firingalavensis* à l'Annexe II

Eggl, E. (2002). *Illustrated Handbook of Succulent Plants: Dicotyledons*. Springer, Berlin, Germany.
Hearn, D.J. (2009). *Adenia* (Passifloraceae) and its adaptive radiation: phylogeny and growth form diversification. *Systematic Botany* 31: 805–821.
<http://www.bihrmann.com/caudiciforms/subs/ade-fir-sub.asp> Viewed December 16 2009
http://www.efloras.org/florataxon.aspx?flora_id=12&taxon_id=100532 Viewed December 16 2009

CoP15 Prop. 35 Inscrire *Adenia olaboensis* à l'Annexe II

Eggl, E. (2002). *Illustrated Handbook of Succulent Plants: Dicotyledons*. Springer, Berlin, Germany.
Hearn, D.J. (2004). *Adenia* (Passifloraceae) and its adaptive radiation: phylogeny and growth form diversification. *Systematic Botany* 31: 805–821.
Hearn, D.J. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
<http://www.bihrmann.com/caudiciforms/subs/ade-ola-sub.asp> Viewed December 16, 2009
http://www.efloras.org/florataxon.aspx?flora_id=12&taxon_id=100532 Viewed December 16, 2009
http://www.madagascar.com/pagina_06/catalogue_part5.html Viewed December 16, 2009

CoP15 Prop. 36 Inscrire *Adenia subsessifolia* à l'Annexe II

Hearn, D.J. (2004). *Adenia* (Passifloraceae) and its adaptive radiation: phylogeny and growth form diversification. *Systematic Botany* 31: 805–821.
Hearn, D.J. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge, UK.
http://www.efloras.org/florataxon.aspx?flora_id=12&taxon_id=100532 Viewed December 16 2009
http://www.plantmania.com/page26/files/stock_220808.htm Viewed December 16 2009
<http://www.cactusplaza.com/adenia-subsessilifolia-seeds-p-22624.html> Viewed December 16 2009

CoP15 Prop. 37 Supprimer *Orothamnus zeyheri* de l'Annexe II

Boucher, C. (1997). *In litt.* to IUCN Species Survival Commission, Cambridge, UK.
Brits, G. (1997). pers. comm. to J. Chan, TRAFFIC East/Southern Africa-South Africa, Johannesburg, South Africa.
Foden, W. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses team, Cambridge, UK. November 2009.
Hilton-Taylor, C. (1996). *Red Data List of Southern African Plants*. Strelitzia 4. National Botanical Institute, Pretoria, South Africa.
Hilton-Taylor, C. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses team, Cambridge, UK. November and December 2009.
Newton, D. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses team, Cambridge, UK. December 2009.
Raimondo, D., Von Staden, L., Foden, W., Victor, J.E., Helme, N.A., Turner, R.C., Kamundi, D.A., Manyama, P.A. (Eds.). (In press). *Red List of South African Plants*. Strelitzia. South African National Biodiversity Institute, Pretoria, South Africa.

Rebelo, A.G., Helme, N., Holmes, P.M., Forshaw, C.N., von Staden, L., Richardson, S.H., Euston-Brown, D., Foden, W., Raimondo, D., Ebrahim, I., Victor, J.E., Bomhard, B., Oliver, E.G.H., Johns, M., Van der Venter, J., van der Walt, R., Von Witt, C., Low, A.B., Paterson Jones, C., Rourke, J.P., Hitchcock, A., Schutte-Vlok, A., Potter, L., Vlok, J. and Pillay, D. (In prep.). *African Proteaceae Red Data List*.

CoP15 Prop. 38 Supprimer *Protea odorata* de l'Annexe II

Botanical Society of South Africa (2009). *2009 Kirstenbosch seed catalogue*. <http://www.sanbi.org/products/seedcatalogue2009.pdf>. Viewed 8 November 2009.

Brits, G. (1997). Pers. comm. to J. Chan, TRAFFIC East/Southern Africa-South Africa, Johannesburg, South Africa.

Cowell, C. (2006) Plant story. *Protea odorata*. Millennium Seed Bank Project, Kew. http://www.kew.org/msbp/plantstories/Protea_odorata.htm. Viewed 1 November 2009.

Cowell, C. (2007) Contributing to Target 8: The use of seed bank collections from threatened species for habitat restoration in South Africa. *Samara* 13:9. http://www.kew.org/msbp/scitech/publications/samara/samara13_english.pdf Viewed 1 November 2009.

Foden, W.(2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses team, Cambridge, UK. 18 November 2009.

Hilton-Taylor, C. (1996). *Red Data List of Southern African Plants*. Strelitzia 4. National Botanical Institute, Pretoria, South Africa.

Hilton-Taylor, C. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses team, Cambridge, UK, November and December 2009.

Newton, D. (2009) *in litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses team, Cambridge, UK. December 2009.

Raimondo, D., Von Staden, L., Foden, W., Victor, J.E., Helme, N.A., Turner, R.C., Kamundi, D.A., Manyama, P.A. (Eds.) (In press). *Red List of South African Plants*. Strelitzia. South African National Biodiversity Institute, Pretoria, South Africa.

Rebelo, A.G., Helme, N., Holmes, P.M., Forshaw, C.N., von Staden, L., Richardson, S.H., Euston-Brown, D., Foden, W., Raimondo, D., Ebrahim, I., Victor, J.E., Bomhard, B., Oliver, E.G.H., Johns, M., Van der Venter, J., van der Walt, R., Von Witt, C., Low, A.B., Paterson Jones, C., Rourke, J.P., Hitchcock, A., Schutte-Vlok, A., Potter, L., Vlok, J. and Pillay, D. (In prep.). *African Proteaceae Red Data List*.

Simpson, M. (1997). Pers. comm. to J. Chan, TRAFFIC East/Southern Africa-South Africa, Johannesburg, South Africa.

CoP15 Prop. 39 Inscrire *Cyphostemma elephantopus* à l'Annexe II

Corman, P. (2008). <http://www.cactuspro.com/encyclo/Cyphostemma/elephantopus>. Viewed 4 January 2009.

<http://www.desert-tropicals.com/index.html> Viewed January 4 2010

Rakouth, B., Ravaomanalina, H. and Rakotonavalona, A. (2006). Etude biogéographique et bioécologique de quelques espèces menacées dans le Sud de Madagascar dans le cadre de la CITES pour l'année 2005. Rapport final. Conservation International Madagascar

CoP15 Prop. 40 Inscrire *Cyphostemma laza* à l'Annexe II

Anon. (undated). <http://www.travel2mada.com/national-park/andohahela-national-park.xhtml>. Viewed January 4 2010

Anon. (2009), www.madacamp.com. Viewed January 4 2010.

Corman, D (2008). <http://www.cactuspro.com/encyclo/Cyphostemma/laza> Viewed January 4 2010

Rakouth, B., Ravaomanalina, H. and Rakotonavalona, A. (2006). Etude biogéographique et bioécologique de quelques espèces menacées dans le Sud de Madagascar dans le cadre de la CITES pour l'année 2005. Rapport final. Conservation International Madagascar.

CoP15 Prop. 41 Inscrire *Cyphostemma montagnacii* à l'Annexe II

Rakouth, B., Ravaomanalina, H. and Rakotonavalona, A. (2006). Etude biogéographique et bioécologique de quelques espèces menacées dans le Sud de Madagascar dans le cadre de la CITES pour l'année 2005. Rapport final. Conservation International Madagascar.

www.madagaskar.com Viewed January 4 2010

www.desert-tropicals.com Viewed January 4 2010

CoP15 Prop. 42 Inscrire *Bulnesia sarmientoi* à l'Annexe II avec l'annotation #11 Désigne les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués, la poudre et les extraits.

Adámoli, J. (2009). *In litt.* to IUCN/ TRAFFIC Analyses Team, Cambridge.

Brient, T. (2006). The sustainability of commercial woodcraft production in mison chaqueña, Argentina: A preliminary assessment, MSc Thesis, The University of Montana.

Caldwell, J. (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge

Catterson, T.M. and Fragano, F.V. (2004). Tropical Forestry and Biodiversity Conservation in Paraguay: Final Report of a Section 118/119 Assessment EPIQ II Task Order No.1. USAID, Asunción, Paraguay.

FRA (2005). Evaluación de los recursos forestales mundiales 2005–Argentina Informe Nacional, FAO, Rome. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/aj039S/aj039S00.pdf>

Fundacion Biodiversidad, (2009). Presentation to 24th Animals Committee 2009.

Giménez, A.M., Patricia Hernández, P, Gerez, R and Norfol A. Ríos, N.A. (2007). Diversidad vegetal en siete unidades demostrativas del Chaco semiárido argentino. *Madera y Bosques* 13:61–78.

Mereles, F., (2006). Status of the genus *Bulnesia* spp. with a view to its inclusion in CITES Appendix II. PC16 Doc. 21.2 (Rev. 1).

Mereles and Perez de Mola (undated). *Bulnesia sarmientoi* Lorentz ex Griseb., (Zygophyllaceae): estudio de base para su inclusión en el Apéndice II de la Convención CITES. WWF, Paraguay.

Mereles, 2009. *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge.

Meneses, R.I. and Beck, S. (2005). Especies Amenazadas de la Flora de Bolivia.

http://www.fundacionpuma.org/fpuma/admin/FotosWeb/File/Lista_flora_amenazada_Bolivia_2005.pdf

Richter, H.G. and Dallwitz, M.J. (2000 onwards). *Commercial timbers: descriptions, illustrations, identification, and information retrieval*. Version: 4th May 2000.

<http://biodiversity.uno.edu/delta/>. Viewed 4 November.

Robbins, S.R.J. and Matthews, W.S.A (1974). Minor forest products—their total value is of a major order. *Unasy/va* 26. <http://www.fao.org/DOCREP/F1360E/f1360e02.htm>

UK CITES Scientific Authority for plants (2009). *In litt.* to IUCN/TRAFFIC Analyses Team, Cambridge.

World Conservation Monitoring Centre (1998). *Bulnesia sarmientoi*. In: IUCN 2009. *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.2. <www.iucnredlist.org>. Viewed 11 January 2010.

Zak, M.R., Cabido, M., Hodgson, J.G. (2004) Do subtropical seasonal forests in the Gran Chaco, Argentina, have a future? *Biological Conservation* 120:589–598.

ANNEXES:

ANNEXE 1. Critères Biologiques d'inscription à l'Annexe et à l'Annexe II (*Résolution Conf. 9.24 (Rev CoP 14)*)

ANNEXE 2.1. Résumé des Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste Rouge version 2.3 (UICN, 1994)

ANNEXE 2.2. Résumé des Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste Rouge version 3.1 (UICN, 2001)

ANNEXE 1. CRITÈRES BIOLOGIQUES D'INSCRIPTION À L'ANNEXE I ET À L'ANNEXE II (résolution Conf. 9.24 (Rev CoP14)) Note: les chiffres ci-dessous ne doivent pas être considérés comme des seuils : ils sont donnés à titre indicatif (voir annexe 5 de la résolution Conf 9.24 (Rev CoP 14))

CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ESPÈCES À L'ANNEXE I – Application d'au moins un des critères A-C pour les espèces qui sont ou pourraient être affectées par le commerce.

A. Population sauvage réduite

Petit nombre d'individus avec l'une au moins des caractéristiques suivantes:

- | | |
|--|--|
| | <5000 |
| i) déclin du nombre d'individus, de la superficie ou de la qualité de l'habitat | 20% ou plus en 5 ans ou deux générations |
| ii) chaque sous-population très petite | <500 |
| iii) individus concentrés géographiquement en une population durant une phase biologique | |
| iv) importante fluctuation à court terme du nombre d'individus | |
| v) grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques | |

B. Distribution restreinte

Aire de répartition réduite avec au moins un des éléments suivants:

- i) fragmentation/occurrence en très peu de localités
- ii) importante fluctuation de la superficie ou du nombre de sous-populations
- iii) grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques
- iv) diminution (observée, déduite ou prévue) de l'un des éléments suivants :
 - aire de répartition
 - aire de l'habitat

- nombre de sous-populations
- nombre d'individus
- qualité de l'habitat
- recrutement

C. Déclin de la population sauvage

Déclin marqué du nombre d'individus dans la nature qui est, soit:

déclin historique jusqu'à 5%-30% (5% -20% pour les espèces aquatiques exploitées commercialement) de la population de base ;
taux récent de déclin de 50% ou plus dans les 10 dernières années ou en trois générations

- i) observé comme en cours ou passé ; soit
- ii) déduit ou prévu, sur la base:
 - d'une diminution de la superficie de l'habitat
 - d'une diminution de la qualité de l'habitat
 - des niveaux/modes d'exploitation
 - d'une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques
 - d'un recrutement diminué

CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ESPÈCES À L'ANNEXE II

Conformément au paragraphe 2(a) de l'Article II, une espèce doit être inscrite à l'Annexe II si elle satisfait à l'un au moins des critères suivants

- A. Une réglementation du commerce est nécessaire afin d'éviter une inscription future à l'Annexe I
- B. Une réglementation du commerce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduit pas la population à un niveau auquel la survie de l'espèce serait menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences

Conformément au paragraphe 2(b) de l'Article II, une espèce doit être inscrite à l'Annexe II si elle satisfait à l'un au moins des critères suivants

- A. Les spécimens commercialisés ressemblent à ceux d'une espèce inscrite à l'Annexe II ou à l'Annexe I, au point qu'il est peu probable que les agents chargés de la lutte contre la fraude soient en mesure de les distinguer.
- B. Il existe des raisons impérieuses, autres que celle énoncée dans le critère A ci-dessus, pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement.

Annexe 2.1 Résumé des Catégories et critères UICN (UICN, 1994)

Utiliser n'importe quel critère de A à E

	Gravement Menacé	Menacé d'extinction	Vulnérable d'extinction
A. Réduction de la Population Réduction de la population: au moins se caractérisant par 1 ou 2	80% en 10 ans ou 3 générations	50% en 10 ans ou 3 générations	20% en 10 ans ou 3 générations
(1) une diminution observée, estimée, déduite ou supposée de la population dans le passé, d'après l'un des critères suivants a) l'observation directe b) un indice d'abondance adapté au taxon c) un déclin de la zone d'occupation, de la zone d'occurrence et/ou de la qualité de l'habitat d) les niveaux d'exploitation réels ou potentiels e) les effets de taxons introduits, de l'hybridation, des agents pathogènes, polluants, espèces concurrentes ou parasites			
(2) un déclin de la population prévu ou supposé à l'avenir, d'après b - e			
B. Aire de répartition restreinte et déclin ou fluctuation soit de la zone d'occurrence soit de la zone d'occupation et 2 des 3 éléments suivants:	< 100km ² < 10km ²	< 5000km ² < 500km ²	< 20000km ² < 2000km ²
(1) soit gravement fragmentée:(souspopulations isolées avec probabilité réduite de recolonisation, si éteintes) soit se rencontrant en # endroits	# = 1	# ≤ 5	# ≤ 10
(2) déclin continu constaté, estimé, déduite ou supposé, de l'un des éléments suivants: a) zone d'occurrence b) zone d'occupation c) superficie et/ou qualité de l'habitat d) nombre de localités ou de souspopulations e) nombre d'individus matures	n'importe quel taux	n'importe quel taux	n'importe quel taux

B. Aire de répartition restreinte et déclin ou fluctuation (suite)

	Gravement Menacé	Menacé	Vulnérable
(3) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants: a) zone d'occurrence b) zone d'occupation c) nombre de localités ou souspopulations d) nombre d'individus matures	> 1 ordre/grand.	> 1 ordre/grand.	> 1 ordre/grand.
C. Petite population et déclin du nombre d'individus matures et 1 des 2 éléments suivants: (1) Un déclin continu, rapide, l'une au moins des (2) Un déclin continu, constaté, prévu ou déduit du nombre d'individus matures ET structure de la population soit a) gravement fragmentée soit b) tous les individus en une seule souspopulation	< 250 25% en 3 ans ou 1 génération n'importe quel taux toutes souspop. ≤50 du nombre d'individus matures	< 2500 20% en 5 ans ou 2 générations n'importe quel taux toutes souspop. ≤250 du nombre d'individus matures	< 10000 10% en 10 ans ou 3 générations n'importe quel taux toutes souspop. ≤1000 du nombre d'individus matures
D. Population très petite ou restreinte Soit (1) nombre d'individus matures soit (2) la population est vulnérable	< 50 (non applicable)	< 250 (non applicable)	< 1000 zone d'occupation < 100km ² ou nombre de localités ≤5
E. Analyse quantitative Indiquant une probabilité d'extinction dans la nature d'au moins	50% en 10 ans ou 3 générations	20% en 20 ans ou 5 générations	10% en 100 ans

Annexe 2.2 Résumé des Catégories et critères UICN (UICN, 2001)

Utiliser n'importe quel critère de A à E

	Gravement Menacé	Menacé d'extinction	Vulnérable d'extinction
A. Réduction de la Population en 10 ans ou 3 générations au moins			
A1	90%	70%	50%
A2, A3, A4	80%	50%	20%
Prenant l'un ou l'autre des formes suivantes			
(1) une diminution observée, estimée, déduite ou supposée de la population dans le passé, lorsque les causes de la réduction sont clairement réversibles ET comprises ET ont cessé, d'après l'un des critères suivants (à préciser):			
a) l'observation directe			
b) un indice d'abondance adapté au taxon			
c) un déclin de la zone d'occupation, de la zone d'occurrence et/ou de la qualité de l'habitat			
d) les niveaux d'exploitation réels ou potentiels			
e) les effets de taxons introduits, de l'hybridation, des agents pathogènes, polluants, espèces concurrentes ou parasites			
(2) une diminution observée, estimée, déduite ou supposée de la population dans le passé, lorsque la réduction ou ses causes n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas réversibles, d'après (1) b – e			
(3) une diminution (maximum de 100 ans) d'après (1) b – e			
(4) une diminution observée, estimée, déduite ou supposée de la population dans le passé (maximum de 100 ans dans l'avenir), la période de temps devant inclure à la fois le passé et l'avenir, lorsque la réduction ou ses causes n'ont peut-être pas réversibles, d'après (1) b – e			
B. Répartition géographique, qu'il s'agisse de B1 (zone d'occurrence) ET/ OU B2(zone d'occupation)			
B1 la zone d'occurrence	< 100km ²	< 5000km ²	< 20 000km ²
B2la zone d'occupation	< 10km ²	< 500km ²	< 2000km ²
ET au moins deux des possibilités suivantes:			
(1) soit gravement fragmentée:(souspopulations isolées avec probabilité réduite de recolonisation, si éteintes) soit se rencontrant en # endroits			
	# = 1	# ≤ 5	# ≤ 10
(2) déclin continu constaté, estimé, déduite ou supposé, de l'un des éléments suivants:			
a) zone d'occurrence			
b) zone d'occupation			
c) superficie et/ou qualité de l'habitat			
d) nombre de localités ou de souspopulations			
e) nombre d'individus matures			
	n'importe quel taux	n'importe quel taux	n'importe quel taux

B. Aire de répartition restreinte et déclin ou fluctuation (suite)

	Gravement Menacé	Menacé	Vulnérable
(3) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants: a) zone d'occurrence b) zone d'occupation c) nombre de localités ou souspopulations d) nombre d'individus matures	> 1 ordre/grand.	> 1 ordre/grand.	> 1 ordre/grand.
C. Petite population et déclin du nombre d'individus matures et 1 des 2 éléments suivants: (1) Un déclin continu, estimé l'une au moins des (maximum de 100 ans dans l'avenir) (2) Un déclin continu, constaté, prévu ou déduit du nombre d'individus matures ET structure de la population soit a) gravement fragmentée; toutes souspop soit b) tous les individus en une seule souspopulation	< 250 25% en 3 ans ou 1 génération n'importe quel taux ≤ 50 du nombre d'individus matures	< 2500 20% en 5 ans ou 2 générations n'importe quel taux ≤ 250 du nombre d'individus matures	< 10 000 10% en 10 ans ou 3 générations n'importe quel taux ≤ 1000 du nombre d'individus matures
D. Population très petite ou restreinte Soit (1) nombre d'individus matures soit (2) la population dont la zone d'occupation est très réduite	< 50 (non applicable)	< 250 (non applicable)	< 1000 zone d'occupation < 20km ² ou nombre de localités ≤ 5
E. Analyse quantitative Indiquant une probabilité d'extinction dans la nature d'au moins	50% en 10 ans ou 3 générations	20% en 20 ans ou 5 générations	10% en 100 ans

Remerciements pour les photographies (de gauche à droite):

Grenouille aux yeux rouges *Agalychnis callidryas*: © Chris Martin Bahr / WWF-Canon

Orothamnus zeyheri: © Colin Paterson-Jones / www.naturalvisions.co.uk

Thon rouge de l'atlantique *Thunnus thynnus*: © Brian J. Skerry / National Geographic Stock / WWF

TRAFFIC International est une association caritative reconnue d'utilité publique au Royaume-Uni (No. 1076722)

Analyses UICN/TRAFFIC des propositions d'amendement Aux Annexes de la CITES pour la Quinzième session de la Conférence des Parties à la CITES

www.iucn.org/about/work/programmes/species/our_work/species_trade_use/iucn_traffic_analyses_of_the_proposals/
ou www.traffic.org/cop15

L'UICN est un partenariat mondial entre États souverains, organismes gouvernementaux et organisations non gouvernementales. Elle a pour mission d'influer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à faire en sorte que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable.

Site web: www.iucn.org

La CSE est, avec 8000 membres, la plus grande des six Commissions de l'UICN composées de bénévoles. La CSE, qui est la plus vaste source mondiale d'informations sur la conservation des espèces, fournit à l'UICN et à ses membres des avis sur les aspects techniques et scientifiques de la conservation des espèces et s'applique à garantir l'avenir de la biodiversité.

Site web: www.iucn.org/themes/ssc

TRAFFIC: le réseau de surveillance continue du commerce de la faune et de la flore sauvages a pour mission de faire en sorte que le commerce des plantes et des animaux sauvages ne soit pas une menace pour la conservation de la nature. TRAFFIC est un programme conjoint de l'UICN–Union mondiale pour la nature et du WWF–Fonds mondial pour la nature. **Site web:** www.traffic.org

